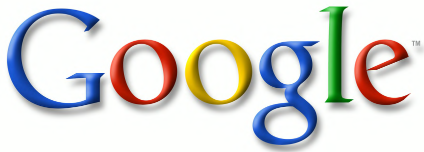



Ex-libris

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

51e ANNÉE

PREMIER VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

1887



AUXERRE

G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1886

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1886, contenait, dans sa troisième partie les travaux et documents suivants :

1° Le Cinquantenaire de l'*Annuaire de l'Yonne.*
2° Souvenirs du Coup d'État de 1851 à Leugny, par M. Ch. Miniez.
3° M. H. Ribière, par M. C. Moiset.
4° Souvenirs de la préfecture de l'Yonne pendant la guerre (1870-1871), par M. C. Moiset.
5° Les deux Pagus du Municipe d'Auxerre, par M. A. Déy.
6° Essai historique sur la commune de Branches, par M. A.-M. Moreau.
7° Les Tombes de l'église de l'Hôpital des Fontenilles, à Tonnerre, par M. Edmond Regnault.
8° Les Musiciens d'Auxerre au XVIe siècle, par M. F. Molard.
9° Déclaration d'arrière-ban faite au bailliage de Sens (Collection de M. Delaune-Guyard).
10° Mercuriales des principaux marchés de l'Yonne en 1884.
11° Résumé des Observations météorologiques dans l'Yonne en 1885.
12° Faits généraux.
13° Faits départementaux.

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1886, sont :

Portrait de M. Ribière, sénateur.
Plan des capitales des deux Pagus du Municipe d'Auxerre.
Carte du Municipe d'Auxerre et de ses deux Pagus.
Tombeau de Marguerite de Bourgogne.
Id. de Louvois.
Id. de Buronfosse.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

Correspondants 1

PREMIÈRE PARTIE.

Ères et supputations chronologiques... 3
Comput ecclésiastique .... —
Quatre-temps .... —
Fêtes mobiles .... —
Commencement des quatre saisons.. . —
Phénomènes météorologiques ...... —
Tableau des plus grandes marées.... 4
Calendrier civil 5
Lever et coucher du soleil .... —
Phases de la lune .... —
Foires de l'Yonne .... —
Agenda municipal 17

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. I[er]. *Documents généraux.*

Puissances européennes 25
Ministres français .... —
Ambassadeurs et ministres français près les puissances étrangères...... 26
Membres du gouvernement 27
Sénat .... —
Chambre des Députés.............. 28
Conseil d'Etat....................... 30
Cour de cassation 31
Haute-Cour de justice .... —
Cour des comptes.................. —
Cour d'appel de Paris .... —
Cours d'appel des départements 32
Archevêques et Evêques français 33
Départements, préfets, chefs-lieux, populations, superficie, etc. 34
Conservations forestières............ 37
Service forestier en Algérie .... —
Académies 38
Armée de terre 39
Corps de la marine. — Amiraux, vice-amiraux, contre-amiraux 40
Arrondissements maritimes.......... —
Ecoles spéciales 41
— centrale des arts et manufactures —
— — d'arts et métiers....... —
— supérieure du commerce....... 42
Ecole forestière.................... —
— des mines .... —
— navale........................... 43
— militaire de St-Cyr .... —
— normale supérieure............ 44
Ecole polytechnique 44
— des ponts et chaussées........ 45
— vétérinaires................. —
Prytanée militaire de la Flèche..... 46
Ecole supérieure de pharmacie...... —
Ecoles d'agriculture................ —
Ecole de cavalerie de Saumur....... 47
Ecole de bergers.................... 48

CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION I[re]. ADMINISTRATION CIVILE.

Sénateurs et députés de l'Yonne..... 49
Préfecture de l'Yonne .... —
Conseil de préfecture................ —
Cabinet du Préfet.................. —
Bureaux 50
Archives 53
Sous-Préfectures .... —
Communes composant chaque canton. —
Position géographique du département 55
Superficie en kilomètres............. —
Conseil général de l'Yonne 56
Commission départementale .... —
Conseils d'arrondissement............ 57
Conseils d'hygiène. — Vaccine........ 58
Commissions d'inspect. des pharmacies —
Médecins des enfants assistés......... —
Service de la direction municipale des nourrices de Paris............... 59
Comités de patronage des enfants assistés —
Administrations municipales des chefs-lieux d'arrondissements 61
Architectes du départ. et des arrond.. 62
Asile départemental des aliénés....... —
Hospices communaux. Comm. adm. .. —
Service des enfants assistés........... 63
Prisons du département 64
Comm. de surveillance des prisons.... —
Communes, superficie, revenu foncier, distances judiciaires, nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient....... 65
Communes par arrondissement, population, maires, adjoints, curés, desservants et instituteurs 74
Récapitulation de la population, de la superficie et du revenu foncier 83
Institutrices du département 84
Directrices des salles d'asile.......... 86

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

Diocèse de Sens 87
Chapître métropolitain............... —
Maison des prêtres auxiliaires, à Pontigny, et succursale de Sens........ —
Grand séminaire diocésain............ —

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Cour d'Assises..................... 88
Tribunaux de première instance...... —
Avoués, avocats, etc................ —
Tribunaux de commerce............ 89
Justices de paix 90
Suppléants....................... 91
Notaires .... —
Commissaires-priseurs.............. 93
Huissiers.......................... —
Bureaux d'assistance judiciaire....... 94

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Académie de Dijon.................. 95
Inspection de l'Yonne.............. 95
Conseil départemental.............. —
Inspecteurs de l'instruction primaire.. —
Délégués cantonaux.................. —
Comm. d'examen (instruc. second.)... —
Comm. d'examen (instruc. primaire) .. —
Comm. d'examen (salles d'asiles) .... —
Etablissements d'instruction......... —

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e corps d'armée..................... 99
Garnisons............................ 100
Gendarmerie.......................... 101

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Trésorerie générale.................. 101
Direction des contributions directes et du cadastre.................. 102
Banque de France (succursale)...... —
Percepteurs et perceptions.......... 103
Montant des rôles, etc............... —
Vérificateurs des poids et mesures... 114
Direction des contributions indir..... —
Inspections et sous-directions .... —
Enregistrement et domaines......... 115
Eaux et forêts....................... 116
Postes et télégraphes................ —

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire.................... 118
Routes nationales..................... —
Service hydraulique............ ... —
Bureaux de l'ingénieur en chef ..... —
Service des ingénieurs ordinaires.... —
Service d'études des lignes ferrées... 119
Canal du Nivernais et Haute Yonne.. 121
Seine et Yonne. — 1re section...... —
Canal de Bourgogne. .... —
Service vicinal — Personnel......... 122
Chemins de grande communication . 123
Chemins de fer....................... 127

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Administration de l'Agriculture.... . 129
Ecole pratique d'agriculture......... —
Station agronomique de l'Yonne.... —
Haras .... —
Société centrale de l'Yonne........ —
Sociétés d'agriculture et comices agr. —
Vétérinaires diplômés exerçant dans le département................. 130
Bibliothèques publiques............. —
Bibliothèques populaires........... 131
Société pour la propagation de l'instruction populaire.............. —
Sociétés d'instruction militaire ..... —
Sociétés de sport et gymnastique... 131
Sociétés de tir 132
Inspection des monuments historiques —
Architectes des monuments historiques —
Monuments classés .... —
Comité des travaux historiques.... —
Syndicat commercial de l'arrondissement d'Auxerre................ 132
Syndicat des vins et spiritueux de l'Yonne...................... 133
Chambre consultative des Arts et Manufactures, à Sens.............. —
Société des Sciences de l'Yonne...... —
Musée départemental................ —
Société des Architectes de l'Yonne.. —
Société d'études à Avallon.......... —
Société archéologique de Sens...... —
Cours gratuit de dessin............. —
Dépôt départemental de mendicité.. —
Bureaux de bienfaisance............ 134
Association pour l'extinction de la mendicité à Auxerre............. —
Société de charité maternelle d'Auxerre...................... —
Association des demoiselles économes à Sens....................... —
Caisses d'épargnes.................. —
Sociétés de Secours mutuels........ 135
Association des anciens Elèves du collége d'Auxerre................ 136
Association amicale des anciens Elèves du collége et du lycée de Sens. 137
Sociétés musicales.................. —

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

Restif de la Bretonne, par M. Ch. Moiset....... 1
Histoire de l'abbaye de Vauluisant, par M. H. Bouvier.............. 24
Lettres inédites de Valentin Jamerey Duval, par M. H. P.............. 145
Le Petit Séminaire de Cerny, par M. Francis Molard........ 162
Essais historiques sur la commune de Branches, par M. A.-M. Moreau... 176
Etude historique et statistique sur le canton de Courson-les-Carrières, par M. E. Duché............ .. 299
Les Tombes de l'église de l'hôpital des Fontenilles, à Tonnerre, par M. Edmond Regnault............ 315
Jardinville ou croyances, coutumes et superstitions qui existent encore à la fin du XIXe siècle dans un coin des départements de l'Yonne, du Loiret et de Seine-et-Marne, par M. Ernest Cherest................ 320
Une Emeute religieuse à Saint-Mathurin de Larchant, par M. Francis Molard 355
Une Enquête au XVIe siécle. par M, Delaune-Guyard 367
Paul Bert............................ 375
Jacques Mignard 380
Mercuriales de l'Yonne en 1885..... 385
Résumé des observations météorologiques de 1886................. 397
Evènements généraux et locaux..... 400

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, à Troyes.
BILLEAU, ancien instituteur communal, à Villiers-Saint-Benoit.
BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint Fargeau.
CHASTELLUX (comte de), au château de Chastellux.
COTTEAU ❋, ancien président de la Société géologique de France, président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.
DEFER E., curé des Noës, près Troyes.
DELAUNE-GUYARD, propriétaire, à Rigny-le-Ferron.
DESMAISONS ❋, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.
DÉY, à Château-Thierry.
DUCHÉ, conseiller général, docteur en médecine, à Ouanne.
FLANDIN, conseiller général, à Domecy-sur-Cure.
GIMEL ❋, directeur des Contributions directes, à Lille.
HUMBERT, professeur au Lycée, à Sens.
LECHAT ❋, ancien chef de division à la Préfecture de l'Yonne.
MOLARD, archiviste du département de l'Yonne, à Auxerre.
MOISET (Charles), à Saint-Florentin.
MONCEAUX, secrétaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
A.-M. MOREAU, à Branches.
PETIT (Ernest), conseiller général, à Vausse, près Châtel-Gérard.

Pouy, correspondant du ministère pour les travaux historiques, à Amiens.

Quantin ✱, ancien archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des Sciences, à Auxerre.

Regnault, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Roze, propriétaire, à Tonnerre.

Thierry (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

Verrollot-d'Ambly, propr., à Chaumançon, commune de Migennes.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1887.

nnée 1887 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1583, depuis 303 ans ; elle commence le 1er janvier.

— 1887 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

— 95 du calendrier républicain français, commence le 22 septembre 1886 et l'année 96 commence le 23 septembre 1887.

— 5647 de l'ère des Juifs, commence le 20 septembre 1886 et l'année 5648 commence le 19 septembre 1887.

— 1304 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 21 octobre 1886, et l'année 1305 commence le 19 septembre 1887.

— 6600 de la période Julienne.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1887	7	Mars	2, 4 et 5.
Epacte	VI	Juin	1, 3 et 4.
Cycle solaire	20	Septembre	21, 23 et 24.
Indiction romaine	15	Décembre	14, 16 et 17.
Lettre dominicale	B		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	6 février.	Pentecôte	29 mai.
Cendres	23 février.	Trinité	5 juin.
Pâques	10 avril.	Fête-Dieu	9 juin.
Rogations	16, 17 et 18 mai.	1er Dimanche de l'Avent	27 novembre.
Ascension	19 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 10 h. 28 m. du s.	Automne, le 23 sept., à 9 h. 3 m. du m.
Été, le 21 juin, à 6 h. 36 m. du soir.	Hiver, le 22 décembre, à 3 h. 14 m. du m.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Eclipses pour 1887.

Eclipse partielle de lune, les 7-8 février, invisible à Paris.
Eclipse annulaire de soleil, le 22 février, invisible à Paris.
Eclipse partielle de lune, le 3 août, visible à Paris.
Eclipse totale de soleil, le 19 août, en partie visible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1887.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1887.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
Janvier. . .	P. L. le 9, à 10 h. 42 m. soir. . . .	0.98
	N. L. le 24, à 3 h. 10 m. matin . . .	0.83
Février. . .	P. L. le 8, à 10 h. 24 m. matin . . .	1.08
	N. L. le 22, à 9 h. 50 m. soir. . . .	0.85
Mars. . . .	P. L. le 9, à 8 h. 43 m. soir. . . .	1.16
	N. L. le 24, à 4 h. 19 m. soir. . . .	0.87
Avril. . . .	P. L. le 8, à 5 h. 48 m. matin . . .	1.15
	N. L. le 23, à 9 h. 03 m. matin . . .	0.86
Mai	P. L. le 7, à 2 h. 11 m. soir. . . .	1.05
	N. L. le 22, a 11 h. 15 m. soir. . . .	0.84
Juin. . . .	P. L. le 5, à 10 h. 48 m. soir. . . .	0.93
	N. L. le 21, à 11 h. 02 m. matin . . .	0.86
Juillet. . .	P. L. le 5, à 8 h. 44 m. matin . . .	0.85
	N. L. le 20, à 8 h. 59 m. soir. . . .	0.93
Aout. . . .	P. L. le 3, à 8 h. 49 m. soir. . . .	0.84
	N. L. le 19, à 5 h. 48 m. matin . . .	1.04
Septembre. .	P. L. le 2, à 11 h. 22 m. matin . . .	0.86
	N. L. le 17, à 2 h. 09 m. soir. . . .	1.14
Octobre. . .	P. L. le 2, à 3 h. 57 m. matin . . .	0.87
	N. L. le 16, à 10 h. 44 m. soir. . . .	1.16
	P. L. le 31, à 9 h. 40 m. soir. . . .	0.85
Novembre. .	N. L. le 15, à 8 h. 18 m. matin . . .	1.07
	P. L. le 30, à 3 h. 29 m. soir. . . .	0 82
Décembre. .	N. L. le 14, à 7 h. 31 m. soir. . . .	0.96
	P. L. le 30, à 8 h 24 m. matin . . .	0.84

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1887, les plus fortes marées seront celles des 9 janvier, 8 février, 9 mars, 8 avril, 7 mai, 19 août, 17 septembre, 16 octobre, 15 novembre. Ces marées, surtout celles des 9 mars, 8 avril, 17 septembre et 16 octobre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville	6	15	Dieppe.	4	40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Exemple. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 19 septembre, un jour et demi après la syzygie du 17 ? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.14 de la Table, vous aurez 3 m. 65 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

Année 1887

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 3 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES DE L'YONNE. Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	8	11 34 matin.	11 34 soir.	1. Avallon, Toucy.
DIM.	2	s Macaire.	7 56	4 13	9	11 57	— —	2. Joigny, Treigny.
lundi	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	10	0 21 soir.	0 36 matin.	3. Auxerre.
mard	4	s Rigobert.	7 56	4 15	11	0 48	1 39	4. Vermenton.
merc	5	s Siméon S.	7 56	4 16	12	1 17	2 43	
jeudi	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	13	1 51	3 49	6. Champignelles, St-Bris, L'Isle-s-Serein, St-Sauveur.
vend	7	Noces.	7 55	4 18	14	2 32	4 55	7. Quarré-les-Tombes.
sam.	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	15	3 22	5 59	8. La Ferté (franche).
DIM.	9	s Julien.	7 54	4 21	16	4 21	7 0	
lundi	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	17	5 28	7 54	10. St-Florentin.
mard	11	s Théodore.	7 53	4 23	18	6 41	8 41	
merc	12	s Arcade.	7 53	4 25	19	7 57	9 21	12. Villiers-St-Benoît.
jeudi	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	20	9 14	9 56	13. Montréal.
vend	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	21	10 30	10 27	14. Ouaine.
sam.	15	s Maur.	7 51	4 29	22	11 45	10 57	
DIM.	16	s Guillaume.	7 50	4 30	23	— —	11 25	16. Mailly-la-Ville.
lundi	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	24	0 58 matin.	11 56	17. Chéroy, Coulanges-sur-Yonne, Noyers.
mard	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	25	2 09	0 28 soir.	
merc	19	s Sulpice.	7 48	4 35	26	3 18	1 4	18. Aillant.
jeudi	20	s Nom de Jésus	7 47	4 36	2	4 23	1 44	20. Appoigny, Lainsecq.
vend	21	s Scholastique	7 46	4 38	28	5 23	2 31	21. Coulanges-la-Vin, Neuilly.
sam.	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	29	6 16	3 23	22 Dannemoine, Maligny
DIM	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	30	7 03	4 19	23. Villeneuve-s-Yonne.
lundi	24	s Babylas.	7 43	4 42	1	7 43	5 18	
mard	25	C. de s. Paul.	7 42	4 44	2	8 17	6 19	25. Bléneau, Migé, Pesselières (Sougères), Vézelay.
merc	26	ste Paule.	7 41	4 46	3	8 47	7 20	26. Cussy-les-Forges.
jeudi	27	s Jean Chrys.	7 39	4 47	4	9 13	8 22	
vend	28	s Cyrille.	7 38	4 49	5	9 38	9 22	28. Brienon, Etais, Vallery.
sam.	29	s Fanç. de Sal.	7 37	4 50	6	10 1	10 23	29. Ancy-le-Fr., Charny, St-Sauveur (2 jours), Villeneuve-l'Archev. Tonnerre,
DIM.	30	ste Bathilde.	7 36	4 52	7	10 25	11 25	
lundi	31	s Théodule.	7 34	4 54	8	10 49		31. Auxerre.

P. Q. le 2, à 0 h. 30 m. du soir. | D. Q. le 16, à 3 h. 31 m. du soir.
P. L. le 9, à 10 h. 42 m. du soir. | N. L. le 24, à 3 h 10 m. du mat.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 30 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
mard	1	s Ignace.	7 33	4 55	9	11 matin. 17	0 matin. 27	1. Cravant, Vermenton,
merc	2	PURIFICATION.	7 32	4 57	10	11 48	1 31	2. Pourrain.
jeudi	3	s Blaise.	7 30	4 59	11	0 soir. 24	2 35	3. Champignelles, Ravières, St-Sauveur, Test-Milon.
vend	4	s Mathias.	7 29	5 0	12	1 8	3 38	4. Druyes, Guerchy.
sam.	5	ste Agnès, v.	7 27	5 2	13	2 1	4 40	5. Quarré-l-T., Toucy.
DIM.	6	*Septuagésime*	7 26	5 4	14	3 3	5 38	6. Bussy-en-Othe.
lundi	7	s Romuald.	7 24	5 5	15	4 14	6 28	7. Auxerre.
mard	8	s. Jean de M.	7 23	5 7	16	5 30	7 13	
merc	9	ste Appoline.	7 21	5 9	17	6 50	7 52	9. Treigny.
jeudi	10	s Jean de M.	7 19	5 10	18	8 9	8 26	10. Tannerre.
vend	11	s Nestor.	7 18	5 12	19	9 28	8 57	
sam.	12	s Séverin.	7 16	5 14	20	10 44	9 27	12. Joigny, St-Martin-des-Champs.
DIM.	13	*Sexagésime.*	7 14	5 15	21	11 58	9 59	
lundi	14	s Valentin.	7 13	5 17	22	— —	10 30	14. Arces, Chailley, St-Florentin.
mard	15	s Faustin.	7 11	5 19	23	1 matin. 9	11 5	15. Chastellux, Leugny.
merc	16	ste Julienne.	7 9	5 20	24	2 16	11 45	
jeudi	17	s Blanchard.	7 8	5 22	25	3 18	0 soir. 29	17. Avallon, St-Fargeau.
vend	18	s Siméon.	7 6	5 24	26	4 13	1 20	18. Lainsecq.
sam.	19	s Gilbert.	7 4	5 25	27	5 1	2 13	19. Charny.
DIM.	20	*Quinquagés.*	7 2	5 27	28	5 43	3 10	20. Dixmont, Lavau, Précy.
lundi	21	s Flavien, év.	7 0	5 28	29	6 18	4 10	21. Grandchamp, L'Isle.
mard	22	*Mardi-Gras.*	6 58	5 30	30	6 49	5 11	22. Etais, Mélisey.
merc	23	CENDRES.	6 56	5 32	1	7 16	6 12	23. Deffands (Saints), St-Julien-du-S., Neuvy-Sautour.
jeudi	24	s Méraut.	6 55	5 33	2	7 42	7 13	24. Cerisiers, Vézelay.
vend	25	s Faustin.	6 53	5 35	3	8 5	8 15	25. Brienon, La Ferté-Loupière, Seignelay.
sam.	26	s Séverin.	6 51	5 36	4	8 29	9 15	26. Tonnerre.
DIM.	27	*Quadragésime*	6 49	5 38	5	8 53	10 soir. 17	
lundi	28	s. Romain	6 47	5 40	6	9 19	11 19	28. Courson, Pont-s-Y., Noyers, Sépeaux.

P. Q. le 1, à 8 h. 36 m. du mat. | D. Q. le 15, à 1 h. 41 m. du mat.
P. L. le 8, à 10 h. 24 du mat. | N. L. le 22, à 9 h. 50 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
mard	1	s Aubin.	6 45	5 41	7	9 48 matin.		1. Foissy-les-Vézelay, Joux-la-Ville, Sergines, Sainpuits, St-Martin-d'Ordon.
merc	2	*Q.-Temps.*	6 43	5 43	8	10 21	0 22 matin.	
jeudi	3	ste Cunégonde	6 41	5 44	9	11 0	1 24	3. Champignelles, Chablis, St-Sauveur.
vend	4	s Casimir.	6 39	5 46	10	11 47	2 25	4. Druyes, Quarré-les-Tombes, Mailly-l-Ch.
sam.	5	s Siméon.	6 37	5 48	11	0 43 soir.	3 22	5. Toucy.
DIM.	6	*Reminiscere.*	6 35	5 49	12	1 48	4 15	6. Véron.
lundi	7	s Jean de D.	6 33	5 51	13	3 0	5 1	7. Auxerre.
mard	8	s Thomas.	6 31	5 52	14	4 18	5 43	8. Thury.
merc	9	se Françoise.	6 29	5 54	15	5 38	6 19	9. Egriselles-le-Bocage.
jeudi	10	Les Martyrs.	6 27	5 55	16	6 59	6 52	10. Eglény, St-Germain-des-Champs.
vend	11	s Constantin.	6 25	5 57	17	8 20	7 24	
sam.	12	s Césaire.	6 23	5 58	18	9 38	7 55	12. Joigny.
DIM.	13	*Oculi.*	6 20	6 0	19	10 53	8 28	
lundi	14	se Mathilde.	6 18	6 2	20	-- —	9 3	14. St-Florentin, Vézelay
mard	15	s *Zacharie.*	6 16	6 3	21	0 5 matin.	9 42	15. Cravant, Ouaine, Ravières.
merc	16	ste Gertrude.	6 14	6 5	22	1 10	10 25	16. Perreux.
jeudi	17	*Mi-carême.*	6 12	6 6	23	2 9	11 14	17. Bléneau, St-Sauveur, Trucy-sur-Yonne.
vend	18	s Benoît.	6 10	6 8	24	3 0	0 8 soir.	18. Magny.
sam.	19	s Joseph.	6 8	6 9	25	3 43	1 4	19. Lainsecq, Ligny, Villeneuve-l'Archev.
DIM.	20	*Lætare.*	6 6	6 11	26	4 20	2 3	
lundi	21	se Aline.	6 4	6 12	27	4 32	3 4	21. Montréal.
mard	22	s Emile.	6 2	6 14	28	5 20	4 5	22. Châtel-Cens., Chéroy.
merc	23	s Simon, m.	5 59	6 15	29	5 46	5 6	23. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.
jeudi	24	s Siméon.	5 57	6 17	30	6 10	6 7	
vend	25	*Annonciation.*	5 55	6 18	1	6 33	7 8	25. Brienon, Leugny.
sam.	26	s Euloge.	5 53	6 20	2	6 57	8 10	26. Chaumont, Tonnerre.
DIM.	27	LA PASSION.	5 51	6 21	3	7 22	9 12	
lundi	28	s Ludger.	5 49	6 23	4	7 50	10 15	28. Ancy-l-Fr., Auxerre.
mard	29	ste Dorothée.	5 47	6 24	5	8 21	11 16	29. Neuvy-Sautour.
merc	30	s Gontran.	5 45	6 26	6	8 58	— —	30. Uzy (Domecy-s-Cure)
jeudi	31	ste Balbine.	5 43	6 27	7	9 41	2 20 mat.	31. Avallon, Les Ormes, Saint-Père.

P. Q. le 3, à 1 h. 17 m. du mat. | D. Q. le 16, à 1 h. m. 51 du soir.
P. L. le 9, à 8 h. 43 m. du soir. | N. L. le 24, à 4 h. 19 m. du soir.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
vend	1	s Hugues.	5 41	6 29	8	10 31 matin.	1 14 matin.
sam.	2	s Franç. de P.	5 38	6 30	9	11 30	2 7
DIM.	3	RAMEAUX.	5 36	6 31	10	0 37 soir.	2 55
lundi	4	s Alexandre.	5 34	6 33	11	1 50	3 36
mard	5	s Édèse.	5 32	6 34	12	3 7	4 13
merc	6	s Ambroise.	5 30	6 36	13	4 27	4 48
jeudi	7	ste Prudence.	5 28	6 37	14	5 47	5 19
vend	8	*Vendr. saint.*	5 26	6 39	15	7 8	5 50
sam.	9	se Marie-Egyp.	5 24	6 40	16	8 28	6 22
DIM.	10	PAQUES.	5 22	6 42	17	9 44	6 56
lundi	11	s Léon, pape.	5 20	6 43	18	10 55	7 34
mard	12	s Jules.	5 18	6 45	19	11 59	8 17
merc	13	s Tiburce.	5 16	6 46	20	— —	9 3
jeudi	14	s Maxime.	5 14	6 48	21	0 54 matin.	9 59
vend	15	s Paterne.	5 12	6 49	22	1 42	10 56
sam.	16	s Fructueux.	5 10	6 51	23	2 22	11 55
DIM.	17	QUASIMODO.	5 8	6 52	24	2 56	0 55 soir.
lundi	18	s Parfait.	5 6	6 54	25	3 25	1 57
mard	19	s Léon, p. d.	5 4	6 55	26	3 51	2 58
merc	20	ste Godeberte.	5 2	6 57	27	4 15	3 59
jeudi	21	s Anselme.	5 0	6 58	28	4 38	5 0
vend	22	ste Opportune	4 58	7 0	29	5 2	6 2
sam.	23	s Georges.	4 57	7 1	1	5 26	7 5
DIM.	24	s Fidèle.	4 55	7 3	2	5 53	8 8
lundi	25	s Marc, évang.	4 53	7 4	3	6 23	9 11
mard	26	s Marcellin.	4 51	7 6	4	6 57	10 12
merc	27	s Clet, p. m.	4 49	7 7	5	7 38	11 11
jeudi	28	s Polycarpe.	4 48	7 8	6	8 26	— —
vend	29	s Robert.	4 46	7 10	7	9 22	0 5 matin.
sam.	30	s Eutrope.	4 44	7 11	8	10 25	0 53

FOIRES du Département.

1. Flogny, Pesselières (Sougères).
2. Toucy.
3. Courson, St-Julien.
4. Auxerre, Migé, Noyers.
5. Aillant, Vermenton, Villeneuve-l-Genêts.
7. Champignelles, St-Sauveur, St-Valérien.
8. Brienon, Villeneuve-s-Y.
9. Charny, Joigny, Piffonds, St-Léger.
11. Arthonnay, Joigny, St-Florentin, Villeneuve-la-Guyard.
12. Bazarnes, St-Fargeau, Villiers-St-Benoît.
13. Chevillon, Grandchamp.
15. Lainsecq, Rogny.
16. Perreux, Vézelay.
18. Prunoy.
20. Mailly-la-Ville.
21. Saint-Privé.
22. Cussy-les-Forges.
23. Domats, Test-Milon, (Sementr.), Moutiers.
24. Quarré-l-T., Vinneuf.
25. Coulanges-s-Y., Lavau.
26. Chastellux, Sépeaux.
27. Ligny, St-Martin-s-Ouanne.
28. Seignelay.
29. Brienon, Villefranche.
30. Domecy-s-Cure, Sens (franche), Tonnerre, Venizy, Vermenton.

P. Q. le 1, à 2 h. 2 m. du soir. | D. Q. le 15, à 4 h. 13 m. du mat.
P. L. le 8, à 5 h. 48 m. du mat. | N. L. le 23, à 9 h. 3 m. du mat.
P. Q. le 30, à 11 h. 10 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
Dim.	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	9	11 m. 33	1 matin. 35
lundi	2	s Athanase.	4 41	7 14	10	0 soir. 47	2 13
mard	3	ste Croix.	4 39	7 16	11	2 3	2 46
merc	4	ste Monique.	4 37	7 17	12	3 21	3 17
jeudi	5	Conv. de s Aug.	4 36	7 19	13	4 40	3 47
vend	6	s Jean P.-L	4 34	7 20	14	5 59	4 17
sam.	7	s Stanislas.	4 32	7 21	15	7 17	4 50
Dim.	8	s Désiré	4 31	7 23	16	8 32	5 26
lundi	9	s Grégoire.	4 29	7 24	17	9 41	6 6
mard	10	s Gordien.	4 28	7 26	18	10 43	6 53
merc	11	s Athanase.	4 26	7 27	19	11 36	7 45
jeudi	12	s Pancrace.	4 25	7 28	20	— —	8 42
vend	13	s Servais.	4 24	7 30	21	0 matin. 20	9 42
sam.	14	s Parfait.	4 22	7 31	22	0 57	10 44
Dim.	15	s Pacôme.	4 21	7 32	23	1 28	11 [illegible]
lundi	16	*Rogations.*	4 20	7 34	24	1 55	0 soir. 47
mard	17	s Pascal.	4 18	7 35	25	2 20	1 48
merc	18	Ste Venance.	4 17	7 36	26	2 43	2 50
jeudi	19	ASCENSION.	4 16	7 38	27	3 7	3 52
vend	20	s Bernardin.	4 15	7 39	28	3 30	4 55
sam	21	s Hospice.	4 13	7 40	29	3 56	5 58
Dim.	22	stes Reliques.	4 12	7 41	30	4 24	7 2
lundi	23	s Célestin.	4 11	7 42	1	4 57	8 5
mard	24	s. Vital.	4 10	7 44	2	5 36	9 6
merc	25	s Urbain.	4 9	7 45	3	6 22	10 2
jeudi	26	ste Julie.	4 8	7 46	4	7 16	10 53
vend	27	s Léger.	4 7	7 47	5	8 17	11 37
sam.	28	s Germain.	4 7	7 48	6	9 24	— —
Dim.	29	PENTECÔTE.	4 6	7 49	7	10 35	0 matin. 16
lundi	30	s Félix	4 5	7 50	8	11 49	0 49
mard	31	s Petronille.	4 4	7 51	9	1 soir. 4	1 20

FOIRES du Département.

1. Chablis, Neuvy-Sautour, Deffand (Saints) Thorigny.
2. Auxerre, Avallon.
3. Ancy-l-Fr., Andryes, Perreuse.
4. Mailly-le-Château.
5. Champignelles, St-Sauveur, Montréal.
6. Bléneau, Courson, Neuilly, St-Léger.
7. Charny, Noyers, Toucy.
8. Arces, Dannemoine, La Ferté-Loupière.
9. Châtel Censoir, St-Florentin, St-Sauveur, Tanlay.
10. Appoigny, Chéroy.
12. Sennevoy-le-Bas.
14. Joigny (franche).
15. Vézelay.
16. Perreux.
17. Aillant, Seignelay.
18. Egriselles-le-Bocage.
19. Cerisiers, Taingy.
20. Chassy.
23. Arthonnay, Auxerre, Grandchamp.
24. Ravières.
25. Lainsecq, Sergines,
26. St-Germain-des-Ch.
27. Brienon, Vermenton,
28. Ouaine, Tonnerre.
30. Chailley, L'Isle, Villeneuve-la-Guyard.
31. Foissy, St-Julien.

P. L. le 7, à 2 h. 11 m. du soir.
D. Q. le 14, à 8 h. 27 m. du soir.
N. L. le 22, à 11 h. 15 m. du soir.
P. Q. le 30, à 5 h. 29 m. du mat.

JUIN.

Les jours croissent de 15 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
merc	1	*Q.-Temps.*	4 3	7 52	10	2 20 soir.	1 49 matin.
jeudi	2	s Pothin.	4 3	7 53	11	3 37	2 18
vend	3	ste Clotilde.	4 2	7 54	12	4 54	2 48
sam.	4	se Sophie.	4 1	7 55	13	6 9	3 21
Dim.	5	Trinité.	4 1	7 56	14	7 21	3 58
lundi	6	s Claude, év.	4 0	7 57	15	8 27	4 41
mard	7	s Lié.	4 0	7 58	16	9 25	5 30
merc	8	ste Angèle.	4 0	7 58	17	10 14	6 28
jeudi	9	Fete-Dieu.	3 59	7 59	18	10 55	7 26
vend	10	s Landry.	3 59	8 0	19	11 29	8 28
sam.	11	s Barnabé.	3 59	8 0	20	11 58	9 31
Dim.	12	s Théotime.	3 58	8 1	21	— —	10 34
lundi	13	s Antoine.	3 58	8 2	22	0 24 matin.	11 36
mard	14	s Ruffin.	3 58	8 2	23	0 18	0 37 soir.
merc	15	s Modeste.	3 58	8 3	24	1 11	1 39
jeudi	16	Oct. Fête-Dieu.	3 58	8 3	25	1 34	2 41
vend	17	s Avit.	3 58	8 4	26	1 58	3 44
sam.	18	s Amand.	3 58	8 4	27	2 25	4 48
Dim.	19	ss Gervais et Pr	3 58	8 4	28	2 56	5 52
lundi	20	s Sylvère, p.	3 58	8 4	29	3 32	6 55
mard	21	s Leufroi.	3 58	8 5	1	4 16	7 55
merc	22	s Paulin.	3 58	8 5	2	5 7	8 49
jeudi	23	s Jacques.	3 59	8 5	3	6 7	9 37
vend	24	s Jean-Bapt.	3 59	8 5	4	7 13	10 18
sam.	25	s Guillaume.	3 59	8 5	5	8 25	10 54
Dim.	26	s Babolein.	4 0	8 5	6	9 38	11 25
lundi	27	s Crescent.	4 0	8 5	7	10 53	11 54
mard	28	s Loubert.	4 0	8 5	8	0 9 soir.	— —
merc	29	s Pierre et s P.	4 1	8 5	9	1 24	0 22 matin.
jeudi	30	Comm. s Paul	4 2	8 5	10	2 39	6 51

FOIRES du Département.

1. Pourrain, St-Fargeau
2. Champignelles, Chastellux, Neuvy-Sautour, Malicorne, St-Sauveur, St-Valérien
3. Villen.-s-Y. (franche)
4. Cussy-les-F., Toucy.
5. Champcevrais, St-Léger.
6. Auxerre, Noyers, Quarré-les-Tombes, Treigny.
7. Mélisey.
8. Bussy-en-Othe, Pesselières (Sougères).
10. Coulanges-s-Yonne.
11. Coulanges-la-Vin., Joigny, Ligny, Montréal, Prunoy.
13. Saint-Florentin.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. Mailly-la-Ville.
18. Châtel-Gérard.
19. Leugny.
20. Dixmont, La Celle-Saint-Cyr, Lavau, Rogny.
21. Cravant.
22. Saint-Sauveur.
23. Avallon.
24. Brienon, Villen.-l'Archev.
25. Charny, Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ordon, Tonnerre.
27. Saintpuits.
28. Courson.
29. Etais.
30. Ancy-le-Fr., Toucy.

P. L. le 5, à 10 h. 48 m. du soir. | N. L. le 21, à 11 h. 2 m. du mat.
D. Q. le 13, à 1 h. 44 m. du soir. | P. Q. le 28, à 10 h. 10 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 47 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	ste Eléonore.	4 2	8 5	11	3 53 soir.	1 22 matin.	
sam.	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	12	5 5	1 56	2. Seignelay, Toucy.
Dim.	3	s Thierry.	4 3	8 4	13	6 12	2 35	3. Quarré-les-Tombes.
lundi	4	ste Berthe.	4 4	8 4	14	7 13	3 21	4. Auxerre, Mailly-le-Château.
mard	5	s Zoé.	4 5	8 3	15	8 6	4 13	5. Aillant, Lainsecq.
merc	6	s Tranquille.	4 6	8 3	16	8 51	5 11	6. Ravières, Vermenton.
jeudi	7	ste Aubierge.	4 6	8 2	17	9 28	6 12	7. Champignelles, St-Sauveur.
vend	8	s Procope.	4 7	8 2	18	10 0	7 15	8. Noyers.
sam.	9	s Cyrille.	4 8	8 1	19	10 27	8 19	9. Joigny, Ligny.
Dim.	10	ste Félicité.	4 9	8 1	20	10 52	9 21	10. Bléneau.
lundi	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	21	11 15	10 24	11. Saint-Florentin, Sépeaux, Villiers-St-Benoit (2 jours).
mard	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	22	11 37	11 26	12. Montréal.
merc	13	s Eugène.	4 12	7 59	23	— —	0 27 soir.	13. Egriselles-le-Boc.
jeudi	14	s Bonaventure	4 13	7 58	24	0 1 matin.	1 29	
vend	15	s Henri.	4 14	7 57	25	0 27	2 33	
sam.	16	s Eustate.	4 15	7 56	26	0 55	3 36	
Dim.	17	s Alexis.	4 16	7 55	27	1 28	4 40	17. Chastellux, Deffand (Saints).
lundi	18	s Clair.	4 17	7 54	28	2 8	5 41	18. Treigny.
mard	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	29	2 56	6 39	
merc	20	ste Marguerite	4 19	7 52	30	3 55	7 30	
jeudi	21	s Victor m.	4 20	7 51	1	4 57	8 15	
vend	22	ste Marie-Mad	4 21	7 50	2	6 9	8 54	22. Auxerre.
sam.	23	s Apollinaire	4 23	7 49	3	7 24	9 28	23. Vézelay.
Dim.	24	ste Christine.	4 24	7 48	4	8 41	9 58	
lundi	25	s Jacques, ap.	4 25	7 47	5	9 58	10 27	25. Armeau, St-Fargeau.
mard	26	ste Anne.	4 26	7 45	6	11 13	10 56	26. Châtel-Censoir.
merc	27	s Pantaléon.	4 28	7 44	7	0 29 soir.	11 26	
jeudi	28	Tr. s Marcel.	4 29	7 43	8	1 43	11 58	
vend	29	ste Marthe, v.	4 30	7 41	9	2 54	— —	29. Brienon.
sam.	30	s Abdon.	4 31	7 40	10	4 2	0 35 matin.	30. Tonnerre.
Dim.	31	s Germain, év.	4 33	7 39	11	5 5	1 17	31. Migé.

P. L. le 5, à 8 h. 44 m. du mat, | N. L. le 20, à 8 h. 59 m. du soir.
D. Q. le 13, à 7 h. 6 m. du mat. | P. Q. le 27, à 2 h. 40 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 35 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
lundi	1	ste Sophie.	4 34	7 37	12	5 59 soir.	2 6 matin.
mard	2	ste Lydie.	4 35	7 36	13	6 47	3 0
merc	3	s Etienne.	4 37	7 34	14	7 26	4 0
jeudi	4	s Dominique.	4 38	7 33	15	8 0	5 2
vend	5	s Yon.	4 39	7 31	16	8 29	6 5
sam.	6	Trans. de N. S.	4 41	7 30	17	8 55	7 9
DIM.	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	18	9 18	8 12
lundi	8	s Justin.	4 44	7 26	19	9 41	9 13
mar.	9	s Amour.	4 45	7 25	20	10 4	10 15
merc	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	21	10 28	11 16
jeudi	11	ste Suzanne.	4 48	7 22	22	10 55	0 18 soir.
vend	12	ste Claire, v.	4 49	7 20	23	11 26	1 21
sam.	13	s Hippolyte, m.	4 50	7 18	24	— —	2 23
DIM.	14	s Eusèbe.	4 52	7 16	25	0 2 matin.	3 25
lundi	15	ASSOMPTION	4 53	7 14	26	0 45	4 24
mard	16	s Roch.	4 55	7 13	27	1 36	5 18
merc	17	s Mammès.	4 56	7 11	28	2 37	6 6
jeudi	18	ste Hélène.	4 58	7 9	29	3 46	6 48
vend	19	s Louis, év.	4 59	7 7	1	5 1	7 25
sam.	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	2	6 19	7 58
DIM.	21	s Privat.	5 2	7 3	3	7 38	8 28
lundi	22	s Symphorien	5 3	7 2	4	8 57	0 58
mard	23	s Sidoine.	5 5	7 0	5	10 15	9 28
merc	24	s Bartnélemy	5 6	6 58	6	11 32	10 0
jeudi	25	s Louis, roi	5 7	6 56	7	0 45 soir.	10 36
vend	26	s Zéphirin.	5 9	6 54	8	1 55	11 16
sam.	27	s Césaire.	5 10	6 52	9	2 59	— —
DIM.	28	s Augustin, év.	5 12	6 50	10	3 56	0 3 mat.
lundi	29	Décoll. s J.-B.	5 13	6 48	11	4 44	0 55
mard	30	s Fiacre.	5 14	6 46	12	5 26	1 52
merc	31	Ovide.	5 16	6 44	13	6 1	2 53

FOIRES du Département.

1. Auxerre, Noyers.
4. Champignelles, St-Sauveur.
5. Saint-Léger.
6. Avallon, Toucy.
8. Saint-Florentin.
10. Joigny, Vermenton.
12. Prunoy, St-Martin-des-Champs.
13. Quarré-les-Tombes.
15. Saintpuits.
16. Courson, Nailly, Perreux, Pont-s-Yonne, Ravières, Seignelay, Villeneuve-sur-Y.
18. Vézelay.
20. Pesselières(Sougères) Ligny.
22. Rogny, Vincelles.
23. Moutiers, Saint-Germain-des-Champs.
24. L'Isle,Magny,Neuvy-Sautour, Perreuse.
25. Châtel-Censoir, Leugny, Maligny, Saint-Julien, Villen.-la-G.
26. Brienon, Montréal.
27. Charny, Coul.-la-V. Tonnerre.
28. Tanlay, Vinneuf.
30. Appoigny, Chéroy, Domecy-sur-Cure, La Ferté, Mailly-Ch., Venizy.
31. Taingy.

P. L. le 3. à 8 h. 49 m. du soir. N. L. le 19, à 5 h. 48 m. du mat.
D. Q. le 11, à 11 h. 46 m. du soir. P. Q. le 25, à 8 h. 31 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
jeudi	1	ss Leu, Gilles.	5 17	6 42	14	6 31 soir.	3 56 matin.
vend	2	s Lazare.	5 19	6 40	15	6 58	4 59
sam.	3	s Grégoire, p.	5 20	6 38	16	7 22	6 1
DIM.	4	ste Rosalie.	5 22	6 36	17	7 45	7 3
lundi	5	s Bertin.	5 23	6 34	18	8 8	8 5
mard	6	s Eleuthère.	5 24	6 31	19	8 31	9 6
merc	7	s Cloud, pr.	5 26	6 29	20	8 57	10 8
jeudi	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	21	9 25	11 10
vend	9	s Omer.	5 29	6 25	22	9 58	0 11 soir.
sam.	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	23	10 37	1 12
DIM.	11	s Hyacinthe.	5 31	6 21	24	11 23	2 11
lundi	12	s Raphael.	5 33	6 19	25	— —	3 6
mard	13	s Maurille.	5 34	6 17	26	0 19 matin.	3 56
merc	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 15	27	1 22	4 40
jeudi	15	s Janvier.	5 37	6 12	28	2 34	5 19
vend	16	s Nicodème.	5 39	6 10	29	3 50	5 53
sam.	17	s Corneille.	5 40	6 8	30	5 10	6 25
DIM.	18	s Jean-Chrys.	5 41	6 6	1	6 31	6 56
lundi	19	s Seine.	5 43	6 4	2	7 52	7 26
mard	20	s Eustache.	5 44	6 2	3	9 12	7 58
merc	21	*Q.-Temps.*	5 46	6 0	4	10 30	8 34
jeudi	22	s Maurice.	5 47	5 58	5	11 44	9 14
vend	23	ste Thècle.	5 49	5 55	6	0 52 soir.	9 59
sam.	24	s Andoche.	5 50	5 53	7	1 52	10 50
DIM.	25	s Firmin.	5 51	5 51	8	2 44	11 46
lundi	26	ste Justine.	5 53	5 49	9	3 27	— —
mard	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	10	4 4	0 46 matin.
merc	28	s Venceslas.	5 56	5 45	11	4 35	1 48
jeudi	29	s Michel.	5 57	5 43	12	5 2	2 51
vend	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	13	5 27	3 53

FOIRES du Département.

1. Champignelles, Saint-Père, St-Sauveur, St-Valérien, Sens.
2. Vermenton.
3. Avallon, Sergines, Toucy.
5. Auxerre, Cussy-les-Forges, St-Léger-V., Thorigny.
6. Aillant, Cravant, Lainsecq, Montréal.
7. Coulanges-s-Y., Piffonds, Quarré-les-T.
8. Bussy-en-Othe.
9. Ancy-le-Fr., Les Ormes.
10. Mailly-la-Ville.
11. Chailley.
12. Joux-la-Ville, Ravières, St-Florentin.
13. Châtel-Gérard.
14. Joigny, Vézelay.
15. Guerchy.
16. Dannemoine, Perreux
17. Sennevoy-le-Bas, Trucy-sur-Yonne.
19. Arthonnay, La Ferté (fr.).
21. Andryes, Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens.
22. Foissy-les-Vézelay.
24. Domats, Tonnerre, Villeneuve-l'Arch.
25. Courson.
26. Thury, Villefranche.
27. Chastellux, St-Martin-s-Ouanne.
29. Le Deffands (Saints), Guerchy, Neuvy-Sautour, St-Martin-des-Champs.
30. Brienon, Uzy (Domecy).

P. L. le 2, à 11 h. 22 m. du mat. | N. L. le 17, à 2 h. 9 m. du soir.
D. Q. le 10, à 3 h. 13 m. du soir. | P. Q. le 24, à 5 h. 13 m. du mat.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
sam.	1	s Rémi, p.	6 0	5 38	14	5 50 soir.	4 55 matin.
Dim.	2	s Léger.	6 2	5 36	15	6 12	5 57
lundi	3	s Cyprien.	6 3	5 34	16	6 35	6 59
mard	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 32	17	7 0	8 0
merc	5	ste Aure.	6 6	5 30	18	7 27	9 2
jeudi	6	s Bruno.	6 8	5 28	19	7 58	10 4
vend	7	s Serge.	6 9	5 26	20	8 34	11 4
sam.	8	ste Brigitte	6 11	5 24	21	9 16	0 3 soir.
Dim.	9	s Denis, év.	6 12	5 22	22	10 7	0 58
lundi	10	s Paulin.	6 14	5 20	23	11 5	1 48
mard	11	s Gomer.	6 15	5 18	24	— —	2 34
merc	12	s Wilfrid.	6 17	5 16	25	0 11 matin.	3 13
jeudi	13	s Théophile.	6 18	5 14	26	1 23	3 48
vend	14	s Caliste.	6 20	5 12	27	2 40	4 21
sam.	15	s Lucien.	6 21	5 10	28	3 59	4 51
Dim.	16	s Ambroise.	6 23	5 8	29	5 20	5 21
lundi	17	s Florentin.	6 24	5 6	1	6 42	5 53
mard	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	2	8 3	6 27
merc	19	s Savinien.	6 27	5 2	3	9 23	7 6
jeudi	20	ste Cléopâtre.	6 29	5 0	4	10 37	7 50
vend	21	ste Ursule.	6 31	4 58	5	11 43	8 41
sam.	22	s Mellon, év.	6 32	4 56	6	0 40 soir.	9 37
Dim.	23	s Gratien.	6 34	4 55	7	1 27	10 37
lundi	24	s Magloire.	6 35	4 53	8	2 6	11 39
mard	25	s Crépin.	6 37	4 51	9	2 39	— —
merc	26	s Évariste.	6 38	4 49	10	3 7	0 42 mat.
jeudi	27	s Frumence.	6 40	4 47	11	3 32	1 45
vend	28	s Simon.	6 42	4 46	12	3 55	2 47
sam.	29	s Faron.	6 43	4 44	13	4 18	3 49
Dim.	30	s Lucain.	6 45	4 42	14	4 40	4 51
lundi	31	s Quentin, V.J.	6 46	4 41	15	5 4	5 53

FOIRES du Département.

1. Joigny, Toucy.
3. Auxerre, Flogny, Montréal, Prunoy.
4. Mailly-le-Château.
5. Quarré-les-T., Villeneuve-les-Genêts.
6. Champignelles, St-Sauveur.
8. Joigny, Ste-Pallaye.
9. Druyes, Granchamp, l'Isle.
10. Ouaine.
11. Lavau.
12. Egriselles-le-Bocage, Villiers-saint-Benoit.
13. Eglény.
15. Appoigny, Test-Milon (Sementron).
17. Etais.
18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
19. Châtel-Censoir, Seignelay, Chéroy, St-Julien-du-S.
20. Cerisiers, Mézilles.
21. Leugny.
23. Champcevrais.
24. Bazarnes, Diges.
25. Lainsecq, Ligny, Quarré.
26. Cravant, Rogny.
27. Treigny.
28. Brienon, Charny (2 jours), Bussy-en-Othe, Ravières.
29. Avallon, St-Florentin, Tonnerre.
30. Ancy-le-Fr., Précy.
31. Chablis, Vermenton, St-Sauveur.

P. L. le 2, à 3 h. 57 m. du mat. | N. L. le 16, à 10 h. 44 m. du soir.
D. Q. le 10, à 5 h. 7 m. du mat. | P. Q. le 23, à 5 h. 55 m. du soir.
P. L. le 31, à 9 h. 40 m. du soir.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 20 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
mard	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	16	5 30 soir.	6 55 matin.
merc	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	17	5 59	7 57
jeudi	3	s Marcel.	6 51	4 36	18	6 33	8 59
vend	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	19	7 13	9 59
sam.	5	s Zacharie.	6 54	4 32	20	8 1	10 55
DIM.	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	21	8 56	11 47
lundi	7	s Florent.	6 58	4 29	22	9 57	0 32 soir.
mard	8	stes Reliques.	7 59	4 28	23	11 5	1 13
merc	9	s Mathurin.	7 1	4 26	24	— —	1 48
jeudi	10	s Léon.	7 2	4 25	25	0 18 matin.	2 20
vend	11	s Martin, év.	7 4	4 24	26	1 33	2 49
sam.	12	s René.	7 6	4 22	27	2 51	3 18
DIM.	13	s Brice, év.	7 7	4 21	28	4 11	3 47
lundi	14	s Maclou.	7 9	4 20	29	5 32	4 19
mard	15	s Eugène.	7 10	4 19	1	6 53	4 56
merc	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	2	8 11	5 38
jeudi	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	3	9 24	6 26
vend	18	s Odon.	7 15	4 15	4	10 27	7 21
sam.	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	5	11 21	8 22
DIM.	20	s Edmond.	7 18	4 13	6	0 5 soir.	9 26
lundi	21	Présentation.	7 20	4 12	7	0 41	10 30
mard	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	8	1 12	11 34
merc	23	s Clément, p.	7 23	4 10	9	1 38	— —
jeudi	24	s Séverin.	7 24	4 9	10	2 1	0 37 matin.
vend	25	ste Catherine	7 26	4 8	11	2 24	1 39
sam.	26	ste Geneviève.	7 27	4 8	12	2 45	2 41
DIM.	27	AVENT.	7 28	4 7	13	3 8	3 43
lundi	28	s Éloque.	7 30	4 6	14	3 33	4 45
mard	29	s Saturnin.	7 31	4 5	15	4 1	5 48
merc	30	s André.	7 32	4 5	16	4 34	6 51

FOIRES du Département.

2. Neuilly, Neuvy-Saut. Pourrain, Villen.-s-Yonne.
3. Champignelles, St-Fargeau, St-Sauveur, Sergines.
4. Courson.
5. Toucy.
6. Saint-Privé.
7. Auxerre, La Celle-St-Cyr, Noyers.
8. Aillant.
9. Coulanges-sur-Y.
10. Cussy-les-Forges, L'Isle.
11. Auxerre.
12. Arces, Joigny, St-Martin-des-Champs, Sépeaux.
13. Lainsecq.
14. Arcy-sur-Cure.
15. Vézelay.
16. Perreux.
18. Avallon, Pesselières (Sougères).
20. Pont-s-Yonne (best.)
22. Magny.
23. La Ferté-L., Vermenton.
24. Ligny.
25. Brienon, Coul.-la-V. Perreuse.
26. Quarré, Tonnerre.
27. Saint-Florentin.
28. Villen.-la-Guyard.
29. Chastellux.
30. Maligny, Ouanne.

D. Q. le 8, à 5 h. 11 m. du soir. | P. Q. le 22, à 10 h. 52 m. du mat.
N. L. le 15, à 8 h. 18 m. du mat. | P. L. le 30, à 3 h. 29 m. du soir.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 20 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
jeudi	1	s Eloi.	7 34	4 4	17	5 12 (soir.)	7 52 (matin.)
vend	2	ste Bibiane	7 35	4 4	18	5 57	8 51
sam.	3	s François.	7 36	4 3	19	6 49	9 45
Dim.	4	ste Barbe.	7 38	4 3	20	7 50	10 33
lundi	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	21	8 55	11 15
mard	6	s Nicolas, év.	7 40	4 2	22	10 5	11 51
merc	7	ste Fare, v.	7 41	4 2	23	11 18	0 23 (soir.)
jeudi	8	*Imm. Concept.*	7 42	4 2	24	— —	0 53
vend	9	ste Gorgonie.	7 43	4 2	25	0 32 (matin.)	1 20
sam.	10	ste Valère, v.	7 44	4 1	26	1 49	1 49
Dim.	11	s Daniel.	7 45	4 1	27	3 6	2 18
lundi	12	s Valeri, ab.	7 46	4 1	28	4 25	2 50
mard	13	ste Luce, v.	7 47	4 1	29	5 43	3 27
merc	14	*Quatre-Temps*	7 48	4 1	30	6 58	4 11
jeudi	15	s Mesmin.	7 49	4 2	1	8 8	5 3
vend	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	2	9 8	6 2
sam.	17	s Olympe.	7 50	4 2	3	9 58	7 6
Dim.	18	s Gratien.	7 51	4 2	4	10 39	8 12
lundi	19	s Meurice.	7 52	4 3	5	11 12	9 18
mard	20	s Timothée.	7 52	4 3	6	11 41	10 23
merc	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	7	0 6 (soir.)	11 26
jeudi	22	s Honorat.	7 53	4 4	8	0 29	— —
vend	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	9	0 50	0 29 (soir.)
sam.	24	ste Delphine.	7 54	4 5	10	1 13	1 31
Dim.	25	Noël.	7 55	4 6	11	1 36	2 33
lund	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 6	12	2 3	3 35
mar.	27	s Jean, ap. év.	7 55	4 7	13	2 33	4 38
mer.	28	ss Innocents	7 56	4 8	14	3 8	5 41
jeudi	29	s Trophime.	7 56	4 9	15	3 51	6 41
vend	30	s Colombe.	7 56	4 10	16	4 42	7 38
sam.	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	17	5 40	8 30

FOIRES du Département.

1. Champignelles, Foissy-les-Vézelay, Cruzy, Montréal, St-Bris, St Sauveur, St-Valérien, Villeneuve-l'Archevêque.
2. Villen.-s-Yonne (fr.).
3. Fleury, Joux-la-Ville, Toucy.
4. Mailly-le-Château.
5. Auxerre.
6. Châtel-Censoir, Migé, Noyers, St-Sauveur.
8. Cerisiers, Dixmont.
9. L'Isle.
10. Courson, Joigny.
12. Chéroy, St-Florentin, Taingy.
13. Ancy-le-Fr., Grand-champ, Vézelay.
15. St-Germain-des-Ch.
16. Cravant.
17. Avallon.
19. Lainsecq.
21. Egriselles-le-Bocage, Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon.
22. Seignelay.
24. Vermenton.
26. Chailley, St-Julien.
27. Ravières.
28. Leugny, Prunoy.
29. Arthonnay, Chastel-lux, Tanlay.
30. Brienon.
31. Chablis, Tonnerre.

D. Q. le 8, à 3 h. 20 m. du mat. | P. Q. le 22, à 7 h. 11 m. du mat.
N. L. le 14, à 7 h. 31 m. du so r. | P. L. le 30, à 8 h. 24 m. du mat

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1[er] Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Revision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823)

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau du recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1885, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1885, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1886.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1885 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1886, budget de 1886. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1885.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1888 et des chapitres additionnels au budget de 1887.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1814).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1886. Audition du compte administratif de l'exercice 1886. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1887. Exposé du budget de 1888. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1888. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1888, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1888 et des comptes de 1886, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.
Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi du rapport sur l'état des récoltes.
Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.
Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.
Les crédits restant à voter pour 1887 doivent l'être dans cette session.
Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.
Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.
Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.
Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.
Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.
Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.
Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.
Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregisment l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

—

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

—

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

—

FRANCE. — M. Jules GRÉVY, Président de la République, réélu pour 7 ans le 28 décembre 1885.

ALLEMAGNE. — GUILLAUME Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

États d'Allemagne. — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt ; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

AUTRICHE. — FRANÇOIS-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — OTHON, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi en juillet 1886.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — REINIÈRE Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité de la princesse Mercédès.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — HUMBERT Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — CHARLES, Honoré Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

PAYS-BAS — GUILLAUME III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg, veuf le 3 juin 1877; remarié le 7 janvier 1879 à Adélaïde-Emma, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 avril 1858.

PORTUGAL. — Dom Luiz Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille du feu roi Victor-Emmanuel.

RUSSIE. — Alexandre III Alexandrovitsch, né le 26 février 1845, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1881 ; marié le 28 octobre 1866 à Marie-Feodorowna, née le 26 novembre 1847, fille de Christian IX, roi de Danemarck.

SAINT-SIÉGE. — Léon XIII, Giocchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÉDE et NORVÉGE. — Oscar II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. Welti, président de la Confédération et du Conseil fédéral.

TURQUIE. — Sultan Abd-ul-Hamid, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — Charles Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Allemagne. — M. Herbette, ambassadeur à Berlin.
Autriche. — M. Decrais, ambassadeur à Vienne.
Bavière. — M. Mariani,, chargé d'affaires.
Belgique.— M. Bourée, envoyé extraordin. et ministre plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. le comte Amelot de Chaillou, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. N....., envoyé extr. et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
Chine. — M. Constans, envoyé extraordinaire, à Pékin.
Confédération argentine et Paraguay.— M. Rouvier, min. plénip., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Thomson, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
Egypte. — M. le comte d'Aunay, ministre plénipotentiaire.
Espagne. — M. Cambon, ambassadeur à Madrid.
Etats-Unis (Amérique-septentrionale). — M. Roustan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. Waddington, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. Montholon, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
Haiti. — M. N...., ministre plénipotentiaire à Haiti.
Italie. — M. le comte de Mouy, ambassadeur, à Rome.
Japon. — M. Sienkiewicz, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
Maroc. — M. Féraud, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mexique. — M. N......, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
Monténégro. — M. Patrimonio, chargé d'affaires.
Monaco. — M. le baron de Collonges, consul.
Pays-Bas. — M. Legrand, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
Pérou. — M. de Tallenay, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
Perse. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. Billot, envoyé extraord. et ministre plénipot., à Lisbonne.
Roumanie. — M. de Coutouly, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
Russie. — M. de Laboulaye, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur, à Rome.
Serbie. — M. Millet, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
Suède et Norwège — M. Barrère, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
Suisse. — M. Emmanuel Arago, ambassad. près la Confédération helvétique, à Berne.
Turquie. — M. de Montebello, ambassadeur à Constantinople.
Venezuella. — M. Thiessé, envoyé extraordinaire.

FRANCE

M. Jules Grévy, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Goblet, ministre de l'intérieur et des cultes, président du Conseil.
Flourens, ministre des affaires étrangères.
Berthelot, ministre de l'instruction publique, et des beaux-arts.
Sarrien, ministre de la justice.
Dauphin, ministre des finances.
Général Boulanger, ministre de la guerre.
Contre-amiral Aube, ministre de la marine et des colonies.
Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie.
Millaud E, ministre des travaux publics.
Develle, ministre de l'agriculture.
Granet, ministre des postes et des télégraphes.

Colonies :

Algérie : M. Tirman, gouverneur civil. — Martinique : M. Allégre, gouverneur. — Guadeloupe : M. Le Boucher, gouverneur. — Guyanne Française : M. Le Cardinal, gouverneur. — Cochinchine : M. Philippini, gouverneur. — Iles St-Pierre et Miquelon (Amérique) : M. de Laucolbe, commandant. — Sénégal : M. Genouille, gouverneur. — Le Gabon : M. Bories, commandant. — La Réunion : M. Richaud, gouverneur. — Mayotte (Afrique) : M. Ferriez, commandant. — Nossi-Bé : M. Clément, commandant. — Établissements de l'Inde : M. Manès, gouverneur. — Établissements de l'Océanie : M. Lacascade, gouverneur. — Nouvelle-Calédonie : M. Nouet, gouverneur.

Pays de protectorats.

Madagascar : M. Le Myre de Villers, résident général. — Tonkin : M. Bihourd, résident général. — Tunisie : M. Massicault, résident général. — Cambodge : M. Georges Piquet, résident.

—

SÉNAT

Bureau :

MM. Le Royer, président ; Humbert, Teisserenc de Bort, Magnin, Peyrat, vices-présidents ; Barbey, Denis, Millaud, Gayot, de Vernissac, Clément, secrétaires ; Corbon, Général Pélissier, Rampont, questeurs.

Sénateurs inamovibles :

Elus par l'Assemblée nationale : MM. d'Audiffret-Pasquier. — Barthélemy-St-Hilaire. — Bérenger. — g^al^ Billot. — Calmon. — Carnot père. — Cazot. — g^al^ de Chabron. — colonel de Chadois. — Corbon. — Cordier. — Corne. — de Cornulier-Lucinière. — Denormandie. — Duclerc. — Dumon. — Foubert — Frébault. — Gouin. — Humbert. — amiral Jaurès. — Kolb-Bernard. — Krantz. — Laurent-Pichat. — Le Royer. — de Lorgeril. — Luro. — Magnin. — de Malleville. — Martel. — de Montaignac. — Pajot. — Rampont-Lechin. — Hervé de Saisy. — Schérer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Jules Simon. — Testelin. — Théry. — de Tréville. — Tribert. — Wallon.

Élus par le Sénat : MM. Allou. — Baragnon. — Bardoux. — Berthelot. — Brun. — Buffet. — g[al] Campenon — de Carayon-Latour. — Chesnelong. — Clamageran. — Deschanel. — Dietz-Monin. — Didier. — général Farre. — Grandperret. — g[al] Gresley. — Albert Grévy. — amiral Jauréguiberry. — Lalanne. — John Lemoine. — Macé. — de Marcère. — Vice-amiral Peyron. — de Pressensé. — Tirard. — Oscar de Vallée. — de Voisins-Lavernière.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Mercier, Goujon, N....
Aisne. — Waddington, Sébline, Malézieux.
Allier. — Chantemille, Cornil, Bruel.
Alpes (Basses-). — Soustre, Bouteille.
Alpes (Hautes-). — Guiffrey, Xavier Blanc.
Alpes-Maritimes. — Chiris, Léon Renault.
Ardèche. — Chalamet, Pradal.
Ardennes. — Péronne, Gailly.
Ariége. — Frézoul, Vigarosy.
Aube. — Gayot, Tézenas.
Aude. — Lades-Gout, Marcou.
Aveyron. — Mayran, Delsol, Lacombe.
Bouches-du-Rhône. — Challemel-Lacour, Barne, Velten.
Calvados. — Bocher, Lavalley, de Saint-Pierre (vicomte).
Cantal. — Devès, L. Cabanes.
Charente. — Brémond d'Ars, Canrobert.
Charente-Inférieure. — Mestreau, Combes, Barbedette.

Cher. — Peaudecerf, Girault.
Corrèze. — bar. Lafond de St-Mur, de Sal.
Corse. — de Casabianca, Péraldi.
Côte d'Or. — Mazeau, Hugot.
Côtes-du-Nord. — Marquis de Carné, comte de Tréveneuc, marquis de l'Angle-Beaumanoir, Hérou de Pécauslet.
Creuse. — Parry, N...
Dordogne. — Roger, Garrigat, Dussolier.
Doubs. — Oudet, Gaudy.
Drôme. — Fayard, Loubet.
Eure. — Comte d'Osmoy, Gal Lecointe.
Eure-et-Loir. — Emile Labiche, N....
Finistère. — Halna du Frétay, Soubigou, Le Guen, de Raismes.
Gard. — Meinadier, Claris, Dide.
Garonne (*Haute-*). — Hébrard, Camparan, Féral.
Gers. — Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde. — Dupouy, Callen, Issartier, de Lur-Saluces, Caduc.
Hérault. — Gaston Bazille, Combescure, Griffe.
Ille-et-Vilaine. — Roger Marvaise, amiral Véron, Le Bastard.
Indre. — Clément, comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Guinot, Fournier.
Isère. — Eymard-Duvernay, Couturier, Marion.
Jura. — Général Grévy, Thurel.
Landes. — Bon de Ravignan, de Gavardie.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Arbel, Chavassieu, Brossard, N.
Loire (*Haute-*). — De Lafayette, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, de Lavrignais, Espivent de la Villeboisnet, Guibourd, Decroix.
Loiret. — Dumesnil, Robert de Massy.
Lot. — Beral, de Verninac.
Lot-et-Garonne. — Faye, Laporte, Pons.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et-Loire. — Le général d'Andigné, baron Léon Le Guay, Blavier.
Manche. — Lenoël, Labiche, Sébire.
Marne. — Diancourt, Dauphinot.
Marne(*Haute*). — Général Pélissier, Donnot
Mayenne. — Génl Duboys-Fresnay, Denis.
Meurthe-et-Moselle. — Volland, Marquis.
Meuse. — Boulanger. Develle.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, Fresneau.
Nièvre. — Tenaille-Saligny, Massé.
Nord. — Général Faidherbe, Massat du Biest, Merlin, Fournier, Fiévet.
Oise. — D'Andlau, Cuvinot, Lagache.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, Libert.
Pas-de-Calais. — Huguet, Demiautte, Paris, marquis d'Havricourt.
Puy-de-Dôme. — Guyot-Lavaline, Salneuve, Goutay, Girot-Pouzol.
Pyrénées (*Basses-*). — Marcel Barthe, Lacaze, Plantié.
Pyrénées (*Hautes-*). — Général Deffis, Dupré.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Escarguel.
Rhin (*H.-*) (*Belfort*). — N....
Rhône. — Guyot, Munier, Ed. Millaud, Perras.
Saône (*Haute-*). — Noblot, Jobard.
Saône-et-Loire. — Général Guillemault, Demole, Mathey.
Sarthe. — Cordelet, Rubillard, Le Monnier.
Savoie. — Carquet, Parent.
Savoie (*Haute-*). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — Peyrat, Tolain, G. Martin, De Freycinet, Songeon
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Ancel, général Robert, Lizot.
Seine-et-Marne. — Foucher de Careil, Dufraigne.
Seine-et-Oise. — Léon Say, Feray, Maze, Coilbert-Boucher, Journault.
Sèvres (*Deux-*). — Bergeon, Emile Garián de Balzan.
Somme. — Dauphin, Magniez, Fréd. Petit.
Tarn. — Rigal, Barbey.
Tarn-et-Gar. — Delbreuil, Garrisson.
Var. — Charles Brun, Ferrouillat.
Vaucluse. — Gent, Naquet.
Vendée. — Gaudineau, de Béjarry, Halgan.
Vienne. — Gal Ladmirault, gl Arnaudeau, de Beauchamp.
Vienne (*Haute-*). — Teisserenc de Bort, Pénicaud.
Vosges. — Claude, George, Kiener.
Yonne. — Charton, Guichard.

ALGÉRIE

Alger, Mauguin. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Forcioli.

COLONIES

Martinique, Michaux.
Guadeloupe, Isaac.
Réunion, Milbet-Fontarabie.
Inde, J. Hébrard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Charles Floquet, président ; A. de La Forge, F. Lefèvre, Develle, Boyat, vice-présidents ; Bovier-Lapierre, Dutailly, Brousse, Etienne, Thiessé, Compayré, de la Billiais, Bénaret, secrétaires ; Nadaud, Madier de Montjau, Margaine, questeurs

Représentants par Départements :

MM.

AIN. — Giguet, Pochon, Tondu, Pradon, Philippon, Ducher (Claude).

AISNE. — Lesguillier, Ganault, Villain, Ringuier, Sandrique, Turquet, Dupuy, Rigaut.

ALLIER. — Labussière, Préveraud, Simonnet, F. Mathé, Aujame, Rondeleux.

ALPES (Basses). — Andrieux, Proal, Suquet.

ALPES (Hautes). — Laurençon, Grimaud, Chaix.

ALPES (Maritimes). — Borriglione, Roure, Rouvier.

ARDÈCHE. — Fougirol, Vielfaure, Boissy-d'Anglas, Clauzel, Daguilhem, Saint-Prix.

ARDENNES. — Corneau, Neveux, Gobron, Fagot, Jacquemart.

ARIÈGE. — Lasbaysses, Sentenac, Pons-Tande, Sans-Leroy.

AUBE. — de Roys, Michou, Baltet, Casimir Perier.

AUDE. — Papinaud, Marty, Turrel, Théron, Wickersheimer.

AVEYRON. — Cibiel, Barascud, de Benoit, Calvet-Rogniat, Roques, de Montety.

BELFORT. — Viellard, Keller.

BOUCHES-DU-RHONE. — Leydet, Camille Pelletan, Granet, Peytral, Clovis Hugues, Pally, Chevillon, Boyer.

CALVADOS. — Delafosse, baron Gérard, Colbert-Laplace, Desloges, de Cornulier, Paulmier, de Witt.

CANTAL. — Bastid, Lascombes, Amagat, Chanson.

CHARENTE. — Laroche-Joubert, Arnous, Ganivet, Cunéo d'Ornano, Boreau-Lajanadie, de Champvallier.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Eschasseriaux, Jolibois, Roche, Roy de Loulay, Vast-Vimeux, Duchâtel, Delmas.

CHER. — Henri Brisson, Pernollet, Mellot, Lesage, Henri Maret, Pajot.

CORRÈZE — Vacher, Labrousse, Borie, Delestable, Brugeilles.

CORSE. — Arène, Astima, Ceccaldi, Susini.

CÔTE-D'OR. — Leroy (Arthur), Levêque, Joigneaux, Spuller, Sadi-Carnot, Dubois.

CÔTES-DU-NORD. — Le Provost de Launay, Olivier, Hillion, de l'Argentaye, de Kergariou, de Belizal, Garnier-Bodéléac, Boscher-Delangle, Lairère.

CREUSE. — Cornudet, Martin Nadaud, Lacote, Cousset.

DORDOGNE. — Chavoix, Brugère, Escande, Theulier, Fonbelle, Gadaud, Lamothe-Pradelle, de la Batut.

DOUBS. — Beauquier, Viette, Bernard, Dionys Ordinaire, Jules Gros.

DRÔME. — Madier de Montjau, Bizarelli, Richard, Chevandier, Maurice Faure.

EURE. — Raoul Duval, Louis Passy, Fouquet, Sevaistre, de la Ferrière, Papon.

EURE-ET-LOIRE. — Mannoury, Noël-Parfait, Milochau, Monoury.

FINISTÈRE. — de Kersauson, Freppel, de Kermenguy, de Saint-Luc, de Legge, Chevillotte, Roussin, Boucher, Léon Lorois, de Saisy.

GARD. — Desmons, Bousquet, Jamais, Gaussorgue, Crémieux, Gilly.

GARONNE (Haute). — Niel, J. Pion, Germain, Constans, Abeille, Duportal, Calès.

GERS. — Deynaud, Paul de Cassagnac, Fauré, Peyrusse.

GIRONDE. — Cazauvielh, Lalande, Faure, Léon Laroze, Obissier-St-Martin, Monis, Alfred Laroze, Gilbert, Mérillon, Steeg, Raynal.

HÉRAULT. — Vernhes, Vernières, Ménard-Dorian, Salis, Galtier, Razimbaud, Déandreis.

ILLE-ET-VILAINE. — Pinault, René Brice, Waldeck-Rousseau, Martin-Feuillée, Hovius, Durand, Récipon, Le Hérissé.

INDRE. — Benazet, de Saint-Martin, Paul Dufour, Lejeune, de Bonneval.

INDRE-ET-LOIRE. — Belle, Rivière, Joubert, Wilson, Pesson.

ISÈRE. — Rivet, Bovier-Lapierre, Guillot, Saint-Romme. Ant. Dubost, Buyat, Durand-Savoyat, Rey, Lombard.

JURA. — Gagneur, Poupin, Chamberland, Reybert, Bourgeois.

LANDES. — Léglise, Boucau, Jumel, Loustalot, Sourignes.

LOIR-ET-CHER. — Deniau, Tassin, Julien, de Sonnier

LOIRE. — Levet, Reymond, Audiffred, Reuillet, Croizet-Fourneron, Bourganel, Duché, Imbert, Laur.

LOIRE (Haute). — Dupuy, Binachon, St-Ferréol, de la Batie, Rumillet-Charretier.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Ginoux de Fermon, Cazenove de Pradines, de la Biliais, de Juigné, de La Rochette, de La Turmelière, Le Cour, Gaudin, de La Ferronnays.

LOIRET. — Bernier, A. Cochery, Fousset, Devade, Viger, G. Cochery.

LOT. — De Valon, le comte Murat, baron Dufour, de Lamberterie.

LOT-ET-GARONNE. — Fallières. Sarrette, Deluns-Montaud, Leygues, de Mondenard.

LOZÈRE. — Pelisse, Jourdan, Bourillez.

Maine-et-Loire. — De Soland, de Maillé, de la Bourdonnaye, de Tervos, Chevalier, Merlé, F. Bergé, Faire.
Manche. — Rauline, de La Martinière, vice-amiral de Gueydon, E. Chevalier, Bonvattier, Gaudin de Villaine, Liais, du Mesnildot.
Marne. — H. Faure, Blandin, Margaine, Guyot, Derevoge, Menesson.
Marne (Haute). — Dutailly, Bizot, Danelle Bernardin, Steenackers.
Mayenne. — Leblanc, Bigot, de Vaujuas-Langan, de Plazanet, Barouille.
Meurthe-et-Moselle. — Mézières, Viox, Duvaux, Noblot, Munier, Cordier.
Meuse. — Develle, Liouville, Buvignier, Royer, Gillet.
Morbihan. — Martin d'Auray, prince de Léon, de Lanjuinais, de Mun, du Bodan, Lorois, de Lamarzelle, Caradec.
Nièvre. — Hérisson, Laporte, Thurigny. Ducoudray, Berger.
Nord. — Des Rotours, Renard, Legrand de Lécelles, Plichon, Brâme, Jonglez, Baucarne-Leroux, Maurice, Le Gavrian, de Martimprey, Morel, Lefèvre-Pontalis, Le Roy, Déjardin-Verkinder. de Frescheville, Bottiau, Bergerot, Lepoutre, Thellier de Poncheville, Trystram.
Oise. — Duc de Mouchy, Chevreau, de l'Aigle, Léon Martin, de Chatenay, Duchesne.
Orne. — De Mackau, Gévelot, Dugué de la Fauconnerie, Roulleaux-Dugage, de Turenne, de Lévis-Mirepoix.
Pas-de-Calais. — Dellisse, Lefebvre du Prey, Hermary, Levert, Taillandier, Sens, Dussaussoy, de Rosamel, Adam. de Partz, de Lhomel, de Clercq.
Puy-de-Dôme. — Barrière, Gomot, Laville, Le Guay, Gaillard, Guyot-Dessaigne, Duchasseint, Chantagrel, Blatin.
Pyrénées (Basses). — D'Ariste, Labat, de Luppé, Harispe, de Laborde-Neguez, Destandeau.
Pyrénées (Hautes-). — Cazeaux, Féraud, de Breteuil, Soucaze.
Pyrénées-Or. — Floquet, Brousse. Vilar.
Rhône. — Ballue, Lagrange, Marmonnier, Ed. Thiers, Million, Chavanne, Thévenet, Cuillaumon, Burdeau, Rochet, Jacquier.
Saône (Haute-). — Marquiset, Versigny, Noirot, Baïhault, Levrey.
Saône-et-Loire. — de Lacretelle, Boysset, Loranchet, Sarrien, Guillemaut, Prudon, Simyan, Magnien, Boullay.
Sarthe. — Galpin, de La Rochefoucauld, Leporché, Paillard-Ducléré, d'Aillères, Cavaignac, Legludic,
Savoie. — Carret, Blanc, Horteur, J. Roche.
Savoie (Haute-). — Philippe, Ducroz, Duval, Folliet.
Seine. — Lockroy, A. de La Forge, Allain-Targé, Barodet, Cantagrel, Lefèvre, Farcy, de Lanessan, Frébault, F. Passy, Forest, Raspail, Brelay, Mathé, Germain Casse, Sigismond Lacroix, Delattre, Bourneville, T. Révillon, Lafont, Villeneuve, Laisant, de Heredia, Yves Guyot, Dreyfus, Michelin, Roque de Fillol, Pichon, Hude, Camelinat, Basly, Gaulier, Labordère, Maillard, Millerand, Achard, Brialou, de Douville-Maillefeu.
Seine-Infér. — Trouard-Riolle, Peulevey, Casimir Perier, Félix Faure, Thiessé, Duvivier, Dautresme, Waddington, Lechevallier, Lesouef, Ricard, Siegfried, Lyonnais.
Seine-et-Marne. — Prevet, Lefebvre, Gastellier, Montaut, Humbert.
Seine-et-Oise. — Remoiville, Colfavru, de Jouvencel, Hublard, Vergoin, Barré, Périllier, de Mortillet.
Sèvres (Deux). — Giraud, Ant. Proust, de Laporte, Jouffrault, Georges Richard.
Somme. — René Goblet, Blin de Bourdon, Jametel, Dompierre-d'Hornoy, Briet de Rainvillers, Descaure, d'Estourmel, Deberly.
Tarn. — Jaurès, baron Reille, Bernard-Lavergne, Compayré, Cavalié, Héral.
Tarn-et-Garonne. — Lasserre, Trubert, Prax-Paris, Arnault.
Var. — Daumas, Maurel, Clémenceau, Camille Raspail.
Vaucluse. — St-Martin, Laguerre, Michel, Gaillard.
Vendée. — P. Leroux, Meynard de la Claye, Bourgeois, La Bassetière fils, Baudry d'Asson, Sabourand, Godet de La Ribouillerie.
Vienne. — Serph Gusman, de Soubeyran, Pain, Lecointre, Creuzé.
Vienne (Haute-). — G. Périn, Lamazière, Ranson, Pressat, Planteau.
Vosges. — Bresson, de Ponlevoy, Méline, Jules Ferry, Alb. Ferry, Brugnot.
Yonne. — Dethou, Rathier, Javal, Houdaille, Duguyot, N...
Algérie. — *Alger*, Letellier, Bourlier. — *Oran*. Etienne, Sabatier. — *Constantine*. Thomson, Treille.

Colonies.

Martinique, Hurard, Deproge. — **Guadeloupe**, Gerville-Réache, Sarlat. — **Guyanne française**, Franconie. — **Sénégal**, Gasconi. — **Réunion**, De Mahy, Dureau de Vaulcomte. — **Inde française**, Pierre Alype. — **Cochinchine**, Blancsubé.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Laferrière. — *Présidents de sections* : MM. Berger, Collet, A. Picard, Blondeau, Flourens.

Conseillers en service ordinaire. — MM. Lamé-Fleury, Dislère, Courcelles-Seneuil, vice-amiral Bourgeois, Chauffour, Castagnary, Du Mesnil, Gougeard, Léon Béquet, Dupré, Bertout, Duboy, Braun, Tétreau, Dunoyer, Chauchat, Bousquet, Chabrol, Delmas, A. Rousseau, Roussel, colonel Mojon, Ceccaldi, Coulon, Sée, Marquez di Bragaz.

Conseillers en service extraordinaire. — MM. Dufrayer, Jacquin, Pallain, Roubaud, Charmes, Tisserand, général Peaucellier, Zévort, Renault, Nicolas, Buisson, Chatelain, Laffond, Herbette L., de Liron, Soret, Gouzay, Forichon.

Maîtres des requêtes : MM. Auburtin, Vacherot, Mayniel, Colson, Valabrègue, de Ronville, Gauwain, Krantz, Dédebat, de Salverte, Cotelle, Marguerie, Bonthoux, Hébrard de Villeneuve, de Précourt, Léon Grévy, de Richemont, Lyon, Vergé, Brossart, Fabas, Bailly, Chante-Grellet, Flourens, Bernard-Varagnac, de Mouy. Jagerschmidt, Marcel, Chauvel-Bise, Martin Bienvenu. — *Secrétaire général*, M. Fouquier.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Cazot. — *Présidents* : MM. Lœw, Bedarrides, Larombière.

Conseillers : MM. Merville, Onofrio, Talandier, Descoutures, Falconnet, Bécot Lemaire, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Rivière, Sallantin, Auger, Guérin, Dupré-Lasalle, Gast, Lepelletier, Babinet, Dareste, Greffier, Demangeat, Petit, Delise, de Larouverade, De Lagrevol, Monod, Puget, Legendre, Feraud-Giraud, Blondel, Sevestre, Leblond, Manau, Vételay, Lescouvé, Tanon, Mazeau, Varambon, Michaux-Bellaire, Rohault de Feury, de La Faulotte, Bertrand, Denis.

Procureur général : M. Ronjat. — *Avocats généraux* : MM. Charrins, Petiton, Chevrier, Desjardins, Rousselier. — *Greffier en chef* : M. Ridel.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Ministre de la Justice. — *Vice-Président* : M. Merville.

Membres : MM. Chauffour, Berger, Tetreau, conseillers d'Etat ; Sallantin, Petit, Monod, conseillers à la Cour de cassation ; Coulon et Accurias, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Leveillée, de Rouville. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Gomel et Ronjat. — *Commissaires-suppléants* : MM. Chantegrellet, Rousselier. — *Secrétaire* : M. Darnault.

COUR DES COMPTES.

MM. Bethmont, premier président ; Audibert, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Périvier.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fiefville, Poupardin, Cotelle, Ducreux, Try, Faure-Biguet, Villetard de Laguerie, Senard, Courier, Remond, Boucher-Cadart.

Conseillers : MM. Dubard, Collette de Baudicourt, Legeard de la Dirijais, Barbaroux, Nacquart, Bresselle, Rouzé, Portalis, Rousselle, Gilbert-Boucher, de Lanzac, Boucher, de Bertheville, Buchère, Carpentier, Limperani, Geneste, Guillemain, Kuenemann, Villedieu, Rossard de Mianville, Isambert, Millet, de Thévenard, Hua, Bérard des Glajeux, Piquet, Onfroy de Bréville, Merlin, Thiriot, Mariage, Paillet, Guès, Rouillon, Bagneris, de Loverdo, Cnopin, Jacquemin, Gence, Griffe, Dupont, Aubert, Laurens, Barbette, Caumartin, Muteau, Clerc, Boulay, Faynot, Godin, Gaze, Viollaud, Gauthier, Ricard, Huc, Burin des Roziers, Mahler, Deroste, Fauconneau, Godard, Dupuy, Morand, Vacher.

PARQUET. — *Procureur général* : M. Bouchez. — *Avocats généraux* : MM. Loubers, Manuel, Pradines, Bertrand, Calary, Quesnay Bloch. — *Substituts du Procureur général* : MM. Harel, Godart, Martinet, Lefranc, Bernard, Portannier de la Rochette, Banaston, Simonnet, Potier, Sarrut, Rau. — *Greffier en chef* : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Verdier, procureur général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Bessat, premier président.
Naquet, procureur général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Dauphin, premier président.
Melcot, procureur général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Marais, procureur général.

BASTIA. Corse.
Jorel, premier président.
Vézès, procureur général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Chauffour, premier président.
Regnault, procureur général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Alphandéry, procureur général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
Forichon, procureur général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Houyvet, premier président.
Faguet, procureur général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Montroé, premier président.
Laroche, procureur général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., Hte-Marne.
Marignan, premier président.
Fochier, procureur général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Maulion, procureur général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Malens, premier président.
Duboin, procureur général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Faye, procureur général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Fourcade, premier président.
Maillard, procureur général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Penchinat, premier président.
Baradat, procureur général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Serre, premier président.
Sadoul, procureur général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
Condellé-Bayle, procureur général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dumas, premier président.
Fachot, procureur général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Périvier, premier président.
Loew, procureur général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Piette, premier président.
Lanabère, procureur général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Péret, procureur général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
De Kerbertin, premier président.
Michel-Jaffard, procureur général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Allary, premier président.
Berr, procureur général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Montaubin, premier président.
Legrix, procureur général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
N....., premier président.
Lardenois, procureur général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Santayra, premier président.
Maillet, procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Cordeil.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judiciaire, M. Le Bihan.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Coste.
Pondichéry, procureur-général, M. Dufour-Brunet.
La Guyane, président, M. Filassier.
Océanie (Etablissements français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Bédier.
Saïgon (Cochinchine), M. Bert, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), présid., chef du serv. judic., M. Saint-Germain Partarrieu.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Borne.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Paris	Richard, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	de Briey
Orléans	Coullié
Blois	Laborde
Versailles	Goux.
Cambrai	Hasley, arch.
Arras	Dennel
Lyon et Vienne	Card. Caverot, arch.
Autun	Perraud
Langres	Larue
Dijon	N...
Saint-Claude	Marpot
Grenoble	Fava
Rouen	Thomas, archev.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Grolleau
Séez	Trégaro
Coutances	Germain
Sens et Auxerre	Card. Bernadou, arch.
Troyes	Cortet
Nevers	Lelong
Moulins	de Dreux-Brézé
Reims	Langénieux, arch.
Soissons	Thibaudier
Châlons	Sourrieu
Beauvais	Péronne
Amiens	Jacquenet
Tours	Meignan, arch.
Le Mans	Labouré
Angers	Freppel
Nantes	Le Coq
Laval	Le Hardy du Marais
Bourges	Marchal, arch.
Clermont	Boyer
Limoges	Blanger
Le Puy	Lebreton
Tulle	Dénechaux
Saint-Flour	Baduel
Alby	Fonteneau, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Costes
Perpignan	N........
Bordeaux	card. Guilbert, arch.
Agen	Cœuret-Varin
Angoulême	Sebaux

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Poitiers	Bellot des Miniéres
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Ardin
Luçon	Catteau
Saint-Denis (La Réunion)	Coldefy
Basse-Terre (Guadeloupe)	Oury
S-Pierre et Fort de France	Carméné
Auch	Gérault de Langalerie
Aire	Delannoy
Tarbes	Billère
Bayonne	Ducellier
Toulouse et Narbonne	Card. Desprez, arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
Besançon	Foulon, arch.
Verdun	Gonindard
Belley	Soubiranne
Saint-Dié	de Briey
Nancy	Turinaz
Aix, Arles et Embrun	N......, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	N....
Digne	Fleury-Hottot
Gap	Gouzot
Ajaccio	De la Foata
Nice	Balaïn
Avignon	Vigne, arch.
Nîmes	Besson
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
Rennes	Place, arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	Bouché
Chambéry	Leuillieux, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Pagis
S.-Jean de Maurienne	Rosset
Alger	Card. Allemand-Lavigerie, ar.
Constantine	Combes
Oran	Gossail

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem[t] de 1881.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Jolliet.	Bourg.	5	36	453	363472	581326	112086
Aisne.	Allain Targé.	Laon.	5	37	838	556891	733319	115099
Allier.	Duflos.	Moulins.	4	28	321	416759	731893	103001
Alpes (Basses).	Gilliot.	Digne.	5	30	251	131918	695379	100799
Alpes (Hautes).	Beverini Vico.	Gap.	3	24	189	121787	553413	79235
Alpes maritimes.	Catusse.	Nice.	3	26	152	226621	378407	45019(1)
Ardèche.	Tardy.	Privas.	3	31	339	376867	552713	94741
Ardennes.	Joulca-Pelous.	Mézières.	5	31	502	333675	511651	121532
Ariége.	Malherbe.	Foix.	3	20	336	240601	490646	110216
Aube.	Rondineau.	Troyes.	5	26	446	255326	601012	93203
Aude.	Masclet.	Carcassonne.	4	31	437	327942	629079	69085
Aveyron.	Dumesnil.	Rhodez.	5	43	301	415075	875589	88989
Bouches-du-Rhône.	Lagarde.	Marseille.	3	27	109	589028	508055	103421
Calvados.	Rivaud.	Caen.	6	38	763	439830	549818	38734
Cantal.	André.	Aurillac.	4	23	267	236190	574033	80778
Charente.	Graux.	Angoulême.	5	29	426	370822	593873	85839
Charente-Inférieure.	Chapron.	Larochelle.	6	40	480	466416	673598	67799
Cher.	Berniquet.	Bourges.	3	29	291	351435	719917	132954
Corrèze.	Barrabant.	Tulle.	3	29	287	317066	582704	40864
Corse.	Frémont.	Ajaccio.	5	62	364	272639	884323	104865
Côte-d'Or.	Duval.	Dijon.	4	36	717	382819	878279	249627
Côtes-du-Nord.	Delatte.	Saint-Brieuc.	5	48	389	627585	687590	40854
Creuse.	Mastier.	Guéret.	4	25	264	278782	557121	35478
Dordogne.	Laugier-Mathieu.	Périgueux.	5	47	583	495037	918668	164179
Doubs.	Jabouille.	Besançon.	4	27	638	310827	530421	131437
Drôme.	Demangeat.	Valence.	4	29	376	313763	661529	171400
Eure	Galtier.	Evreux.	5	36	700	364291	609996	130242
Eure-et-Loir.	Proudhon.	Chartres.	4	24	426	280097	586812	56794
Finistère.	Monod.	Quimper.	5	43	290	681564	671615	35753

Gard.	Grimanelli.	Nîmes.	4	40	350	415629	584689	116464
Garonne (Haute.)	Cohn.	Toulouse.	4	39	587	478009	630295	90145
Gers.	Duclaud.	Auch.	5	29	465	281532	618353	160461
Gironde.	De Selves.	Bordeaux.	6	48	552	748703	977823	29007
Hérault.	Pointu-Norès.	Montpellier.	4	36	337	441527	608339	83179
Ille-et-Vilaine.	Raguet de Brancio.	Rennes.	6	43	357	615480	647287	49492
Indre.	Laurenceau.	Châteauroux.	4	23	245	287705	682452	87026
Indre-et-Loire.	Daumassant.	Tours.	3	24	282	329160	610806	86651
Isère.	Massat.	Grenoble.	4	45	560	580271	820859	212962
Jura.	Ligier.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	285263	505356	154365
Landes.	Paitel.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	301243	932635	264732
Loir-et-Cher.	Du Chaylard.	Blois.	3	24	297	275713	636940	81208
Loire.	Bargeton.	Saint-Etienne.	3	30	330	599836	477837	68000
Loire (Haute.)	Hélitas.	Le Puy.	3	28	264	316461	495940	71665
Loire-Inférieure.	Glaire.	Nantes.	5	45	217	629629	691266	38319
Loiret.	Henry.	Orléans.	4	31	349	368526	672278	113700
Lot.	Paysant.	Cahors.	3	29	325	280269	519952	112047
Lot-et-Garonne.	Bès de Bère.	Agen.	4	35	326	312081	534737	61081
Lozère.	Bonnefoy-Sibour.	Mende.	3	24	197	143565	516666	45328
Maine-et-Loire.	Bardou.	Angers.	5	34	381	523491	712568	56913
Manche.	Floret.	Saint-Lô.	6	48	643	526377	625603	24295
Marne.	Boudron.	Châlons-sur-Marne.	5	32	662	421800	778466	65337
Marne (Haute.)	Delpech.	Chaumont.	3	28	550	254876	622163	192249
Mayenne.	Blondin.	Laval.	3	27	276	344881	516853	28168
Meurthe-et-Moselle.	Schnerb.	Nancy.	4	29	597	419317	523154	187367
Meuse.	Monier.	Bar-le-Duc.	4	28	586	289861	623261	181423
Morbihan.	Bret.	Vannes.	4	37	249	521614	679578	35736
Nièvre.	Grenier.	Nevers.	4	25	313	347576	682771	25889
Nord.	J. Cambon.	Lille.	7	61	664	1603259	567784	5908
Oise.	Dufresnes.	Beauvais.	4	35	701	401505	585145	82930
Orne.	Sée.	Alençon.	4	36	511	376126	610067	91217
Pas-de-Calais.	Vel Durand.	Arras.	6	44	904	819022	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Reboul.	Clermont.	5	50	468	566064	796177	74682
Pyrénées (Basses)	Deffès.	Pau.	5	40	558	434366	766722	131517
Pyrénées (Hautes).	Fournier.	Tarbes.	3	26	480	236474	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Lafargue.	Perpignan.	3	17	239	208855	411531	59625
Rhin (Haut-).	Bresson.	(Territ. de Belfort).	1	5	106	74244	62461	
Rhône.	Massicault.	Lyon.	2	29	261	741470	285536	38710
Saône (Haute).	Leroux.	Vesoul.	3	28	583	295905	514928	157547
Saône-et-Loire.	Le Mallier.	Mâcon.	5	50	589	625589	856453	187101
Sarthe.	Rebeil.	Le Mans.	4	33	387	438917	591713	67239
Savoie.	Lefebvre du Grosriez.	Chambéry.	4	29	328	266438	561999	80706
Savoie (Haute).	Granet.	Annecy.	4	28	314	274087	431715	45373
Seine.	Poubelle.	Paris.	20	8	73	2799329	47872	1351
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	814068	614969	102923
Seine-et-Marne.	Stéhélin.	Melun.	5	29	530	348991	573899	66893
Seine-et-Oise.	Girardin.	Versailles.	6	37	686	577798	551440	100109
Sèvres (Deux-).	Comolet.	Niort.	4	31	356	350403	599838	45812
Somme.	Logé.	Amiens.	5	41	836	550837	616329	51712
Tarn.	Landard.	Albi.	4	35	318	359223	575222	51116
Tarn-et-Garonne.	Eynac.	Montauban.	3	24	194	217056	370770	90740
Var.	Paul.	Draguignan.	3	28	145	288577	560948	240282
Vaucluse.	Doucin.	Avignon.	4	22	150	244149	370094	60886
Vendée.	Bouffet.	La Roche-sur-Yon.	3	30	300	421642	671210	32288
Vienne.	Oustry.	Poitiers.	5	31	300	340295	697320	88679
Vienne (Haute).	Michel.	Limoges.	4	27	203	349332	549908	40793
Vosges.	Bœgner.	Epinal.	5	29	530	406862	586718	22005
Yonne.	Faure.	Auxerre.	5	37	485	353364	742056	162299
		TOTAUX	382	2861	37067	37672048		
Alger.	Firbach.	Alger.	5	»	111	1251672	»	»
Oran.	Dunaigre.	Oran.	5	»	80	767322	»	»
Constantine.	Vengarduque.	Constantine.	6	»	98	1291418	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

M. Clément de GRANDPREY, inspecteur général.

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise.
M. Joubaire, conservateur à Paris.
2. — Calvados, Eure, Seine-Inférieure. Eure-et-Loir.
M. Bellaud, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Forstall, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Guerrier de Dumast, conservateur à Nancy.
5. — Ardèche, Lozère.
M. Carichon, conservateur à Privas.
6. — Haute-Savoie.
M. Grandidier, conserv. à Annecy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Honoré, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Pruvost de Saulty, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Gabé, conservat. à Épinal.
10. — Marne, Seine-et-Marne.
M. de Gayffier, conservat. à Chalons.
11. — Haute Loire, Puy-de Dôme.
M. d'Haranguier de Quincerot, conserv. à Clermont-Ferrand.
12. — Doubs et Belfort.
M. Marchal, conserv. à Besançon.
13. — Jura.
M. de Martel, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Bricogne, conserv. à Grenoble.
15. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Poncin, conserv. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Duchet-Suchaux, cons. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Saône et-Loire.
M. Broilliard, cons. à Mâcon.
18. — Gers, Lot-et-Garonne, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Guary, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure.
M. Boucard, conserv. à Tours.
20. — Cher, Creuse et Hte-Vienne, Indre.
M. Bernard, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Nièvre.
M. du Guiny, conservateur à Moulins
22. — Basses-Pyrénées.
M. Simon, conser. à Pau.
23. — Hautes-Pyrénées.
M. Herpin, conservateur à Tarbes.
24. — Charente, Charente-Infér, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. François, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Cantegril, cons. à Carcassonne.
26. — Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes.
M. Mangenot, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault.
M. Dhombres, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze.
M. de Framond, conserv. à Aurillac.
29. — Dordogne, Gironde, Landes.
M. Querbez, conserv. à Bordeaux.
30 — Corse.
M. Burel, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Grimblot, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Jolyet, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie.
M Bousquier, conserv. à Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var (partie).
M. Boyé, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes.
M. Charvet, conserv. à Gap.
36 — Drôme, Vaucluse.
M. Delau, conservateur à Valence.
37. — Ardennes.
M. Mérandon, conserv. à Charleville
38. — Ariége.
M. de Ladmirault, conserv. à Foix

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

M. Combe, conservateur, à Alger.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Nicé, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Ouvré, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Lévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Brédif, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Bourget, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Chappuis, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Nolen, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Gérard, recteur).

- de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Chancel, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Chaignet, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Jeanmaire, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Canrobert ; de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Billot, commandant en chef ; général Comte, commandant la division de Lille ; général Bardin, command' la division d'Arras ; M. Sanson, intendant militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général Vilmette, comm. en chef ; général Minot, commandant la division d'Amiens ; général Lacretelle, comm. la div. de Compiégne ; M. Bonnamy, intendant militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Dumont, comm. en chef : général Baron de Launay, comm. la division de Rouen ; général du Guiny, command. la divis. de Paris ; M. de Geoffre de Chabrignac, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Thomassin, command. en chef ; général Rolland, comm. la div. de Paris ; général Bonnet, comm. la div. du Mans ; M. Pézeril, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quart général à Orléans : générnl Carré de Bellemare, comm. en chef ; Sée, comm. la divis. de Paris ; général Haca, command. la division d'Orléans ; M. Lecomte, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Fevrier, commandant en chef ; général de Boisdenemets, comm. la divis. de Nancy ; général Hubert de la Hayrie, comm. la div. de Reims ; M. de la Chevardière de la Grandville, intendant milit.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Wolff, command. en chef ; général Davenet, comm. la division de Chaumont ; général Lamy, command. la division de Besançon ; M. Bonnaventure, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Logerot, comm. en chef ; général Tricoche, comm. la division de Dijon ; général Franchessin, comm. la division de Bourges ; M. Tranchard, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Schmitz, comm. en chef ; général de Beaufort, comm. la division de Châteauroux ; général Béziat, comm. la div. d'Angers ; M. Thievard, intendant militaire.

10e (région Côtes-du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes. général Lewal, commandant en chef ; général de Potier, commandant la division de Rennes ; général Goury, comm. la div. de St-Servan ; M. Courtois, intend. militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : Forgemol de Bostquenard, comm. en chef ; général Vilette, comm. la div. de Nantes ; général Duez, command. la div. de Vannes ; M. Joba, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général Jappy, command. en chef ; général Lanty, comm. la divis. de Limoges ; général Blot, commandant la division de Périgueux ; M. Gatumeau, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Bréart, commandant en chef; général Broye, comm. la div. de Lyon; général Villain, commandant la division de Saint-Etienne; M. Malet, intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Rhône), quartier général à Lyon : général Davoust, commandant en chef ; général N........, commandant la division de Grenoble; général Dufaure de Bessol, commandant la divis. de Lyon ; M. Périer, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général de Colomb, command. en chef; général Thiéry, commandant la division de Nice ; général Courty, comm. la div. d'Avignon ; M. Legros, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Baron Berge, commandant en chef ; général Cérez, comm. la div. de Montpellier ; général Bezard, command. la division de Perpignan ; M. Dumoulin, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Hanrion, comm. en chef; général Vincendon, commandant la division de Montauban ; général Kampf, command. la divis. de Toulouse ; M. Rossignol, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Corna, command. en chef; général Calland, comm. la div. de Bordeaux ; général Munier, comm. la div. de Bayonne ; M. Cahen, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Delebecque, com. en chef ; général Loysel, com. la division d'Alger ; M. Delaperrière, intendant militaire ; général Détrie, comm. la divis. d'Oran ; M. Plannaz, intendant militaire ; général Ritter, commandant la division de Constantine ; M. Greil, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Saussier.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Fourichon, Aube, Jurien de la Gravière, Jaurès, Allemand, Lafont, Peyron, Jauréguiberry, baron Roussin, Garnaut, Thomasset, Ribourt, Krantz, Duperré, de Fauque de Jonquière, Amet, Duburquois, de Pritzbuer, Bergasse du Petit-Thouars.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Duperré, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Lafont, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Conrad, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Pritzbuer, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amir. Bergasse du Petit-Thouars, préf.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Santelli, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Baux, commandant de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Vaucanson.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Eleves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 900 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 450 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 225 fr. le 1er février, et 225 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 900 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 15 juillet à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue des Coutures-Saint-Gervais, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 6 novembre 1873 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne.

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier ès-sciences ou ès-lettres. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 500 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité. Quatre bourses peuvent être accordées aux élèves de l'école.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° la langue allemande ; 11° la langue française ; 12° l'histoire et la géographie ; 13° le dessin d'imitation ; 14° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la premiere, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi. ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie miné-

rale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d' « ancien élève externe à l'Ecole supérieure nationale des mines ; » 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

Programme de l'examen. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième); Géographie (troisième et quatrième); Langue française (troisième et classes de grammaire); Langue latine (troisième et classes de grammaire); Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral : — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décret des 11 août 1850, 21 mai 1855, 8 mai 1858, 8 juin 1861 et 8 mai 1873 et par décision présidentielle des 8 et 13 décembre 1875, du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'École.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on en présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du pere ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens.

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaître le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28.

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les dessèchements, les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois, les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collège des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pieces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné; 2° Des interrogations devant les professeurs; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Décret du 25 mai 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours ; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr ; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents

francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1er octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLES DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).
Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).

CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. CHARTON, rue Saint-Martin, 31, à Versailles.
GUICHARD Jules, 10, avenue de Messine, à Paris.
RAMPONT (inamovible), au Sénat, palais du Luxembourg.

DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. X...
DETHOU, place Jussieu, 3, à Paris.
DUGUYOT, 28, rue Gustave Courbet.
HOUDAILLE, 15, rue de Bourgogne, à Paris.
JAVAL, 58, rue de Grenelle, à Paris.
RATHIER, rue de Lille, 103, à Paris.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. FAURE, Préfet.
M. DURÉAULT, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; HUGOT, vice-président ; SENECHAL et MUSSET, Cols eillers. — Commissaire du gouvernement : M. DURÉAULT, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. Arfeuillère, chef de cabinet, secrétaire particulier.

Attributions. — Ouverture, timbre, classement et distribution du courrier. — Personnel des administrations. — Distinctions honorifiques. — Légion d'honneur. — Médailles de sauvetage. — Diplômes d'honneur. — Palmes académiques. — Ordres étrangers. — Demandes de secours présentées par d'anciens fonctionnaires ou leurs veuves. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des cultes et affaires eecclésiastiques.

1re DIVISION.

M. Maurice, chef de division.

1er BUREAU

MM. Brun, chef de bureau ; Rojot, rédacteur ; Toutin, rédacteur ; Saint-André, Thibault, commis-expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Administration et contentieux des communes et des établissements communaux.— Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Personnel de ces établissements. — Circonscriptions territoriales. — Octrois : Etablissement et personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements.— Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics.— Fixation des dépenses obligatoires. — cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières : baux à ferme et à loyer ; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs. — Comptabilité des communes, hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures.

Instruction publique supérieure, secondaire et primaire. — Comptes et budgets de l'instruction publique à la charge des départements. — Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Colléges communaux : budgets, subventions municipales, traités, bourses communales.— Ecoles normales primaires : budgets, personnel, administration, distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école. — Instituteurs communaux : fixation du traitement des instituteurs ; subventions départementales. — Salles d'asiles. — Ouvroirs. — Classes d'adultes. — Ecoles libres.

Culte paroissial. — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Personnel. — Eglises et presbytères. — Cimetières : translations, règlements, tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et d'établissements publics — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes affouagères; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

Foires et Marchés. — Créations ; changements de dates,

Gardes-champêtres. — Gardes forestiers. — Gardes particuliers.

Musées. — Créations ; Dons et subventions.

Postes et Télégraphes. — Création de bureaux ; Réclamations diverses relatives à l'organisation du service.

Contributions indirectes. — Recueil des actes administratifs.

2e BUREAU.

MM. Tardivon, chef de bureau ; Bonnotte et Clouet, commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Commerce et industrie. — Chambres et tribunaux de commerce. — Chambres

consultative des arts et manufactures. — Elections consulaires. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures.

Agriculture. — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Etalons. — Haras. — Secours et encouragements. — Rapports sur les récoltes. — Chaire d'agriculture. — Station agronomique.

Statistiques. — Statistique générale de la France. — Dénombrement quinquennal et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales de statistique. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Police sanitaire. — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Herboristes. — Sages-femmes. — Épidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps.

Affaires diverses. — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel. — Concessions de terres en Algérie. — Etat-civil — Décès de légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1875 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil.

2e DIVISION.

M. Savary, chef de division.

1er BUREAU.

MM. Mignard, chef de bureau ; Loury, sous-chef ; Pichon, rédacteur ; Barat, commis-expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS

Bâtiments départementaux. — Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Ecole d'agriculture de La Brosse. — Ecoles normales primaires. — Travaux d'entretien, de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions. — Échanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie.

Architectes du département. — Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

École d'agriculture : Administration ; personnel ; Comité de surveillance et de perfectionnement ; Régime intérieur ; Concours pour l'admission ; Bourses ; Exploitation ; Comptes et budgets.

Domaine public et privé de l'État. — Edifices diocésains. — Grosses réparations et mobilier. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaines engagés. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Autorisations de défrichement. — Domaine fluvial, arrêtés de délimitation. — Iles et îlots : Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Travaux publics et Voirie. — Voies navigables : Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; Canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien, amélioration, navigation, flottage. — Ports. — Classements. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables : Curage ; redressement et élargissement ; construction ; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer : Achats de terrains ; Travaux de construction et d'entretien. — Chemin de fer du Serein.

Ponts et chaussées : Routes nationales ; Classement ; Construction, Entretien et plantations.

Grande voirie : Alignements ; anticipations ; contraventions.

Vicinalité : Chemins de grande, de moyenne et de petite communication ; classement ; fixation des limites ; abornement ; déclassement ; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département. — Règlement des dépenses.

Chemins ruraux. — Voirie urbaine : Alignements ; plans généraux d'alignements ; Établissement de trottoirs ; Contraventions ; Démolition de bâtiments menaçant ruines.

Voitures publiques et roulage.
Machines à vapeur.
Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Usines et carrières.

Service départemental. — Procès-verbal des délibérations du Conseil général. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Commandes. — Vérification et règlement. — Procès-verbal des délibérations de la Commission départementale. — Convocation des membres du Conseil général et des conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés des administrations départementales et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves.

Ecoles et Institutions diverses. — Ecole des arts et métiers. — Ecole centrale des arts et manufactures. — Ecole forestière. — Ecole nationale des Beaux-Arts. — Ecole navale. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — Ecole vétérinaire. — Prytanée militaire. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Jeunes aveugles. — Sourds-muets.

2e BUREAU.

MM. Monne, chef de bureau; Sourdy, sous-chef; Loiseau, commis expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS

Affaires militaires. — Recrutement. — Tirage au sort. — Révision. — Engagements volontaires. — Garnisons. — Convois. — Logement des troupes chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides.— Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires et à leurs veuves. — Armée territoriale. — Recensement et classement des voitures, chevaux et mulets propres au service de l'armée.

Sapeurs-pompiers.

Elections. — Casier administratif. — Listes électorales. — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil d'arrondissement et au Conseil général. — Elections législatives et sénatoriales. — Réunions publiques, — Conférences. — Légalisation et visa de pièces.

Affaires diverses. — Prisons : Administration; Personnel, discipline et régime intérieur ; Service médical; Service économique par entreprise ou en régie ; Cahier des charges ; Marchés et adjudications ; Transfèrements ; Travaux industriels ; Réglement de tarifs ; Jeunes détenus ; Récidivistes et relégation.

Rapports des commissaires de police et de la gendarmerie. — Crimes, délits, accidents, incendies, sinistres. — Recherches dans l'intérêt des familles.

Passeports à l'intérieur et à l'étranger. — Réfugiés politiques. — Secours de route et moyens de transport. — Naturalisation. — Expulsions. — Rapatriement. — — Colportage. — Chanteurs ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Envoi de malades indigents aux eaux thermales. — Cercles et associations. — Imprimerie. — Librairie et dépôt légal. — Loteries.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Nomination des commissaires répartiteurs. — Cadastre. — Conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires. — Secours pour pertes et évènements malheureux. — Contrôle des récépissés délivrés par les receveurs des finances.

3e BUREAU.

MM. Balbon, chef de bureau; Caillat et Yver, rédacteurs.

ATTRIBUTIONS.

Comptabilité générale et départementale. — Mandatement de tous les traitements, à l'exception de ceux des instituteurs. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État et du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte

départemental, du budget rectificatif et du budget primitif du départemental. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Attributions diverses sur les amendes de police.

M. DONDENNE, architecte du département.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent ; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

Pierre THOMÉ, huissier de salle ; HITIER, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Léon POMMERAY, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire.
JUSTIN, sous-préfet à Joigny ; FOUQUIN, secrétaire.
GIRARD de VASSON, sous-préfet à Sens ; GRESLÉ, secrétaire.
CHARLES, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Butteaux, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléný, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
ermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.
Guillon. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Nenilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
Joigny. — Basson, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchéres, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre. Villeroy.
Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.
Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse.

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonnenx, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La-Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thoriguy, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers, — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre, — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale) .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean) .	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale) . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre. .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés.
Voir la population, page 74 et suivantes.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Lorin	ancien maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Milliaux ✻	maire	Auxerre	Auxerre (est)
Folliot	négociant	Chablis	Chablis
F. Rapin	agriculteur	Gy-l'Evêque	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	notaire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	docteur-médecin	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Romand	maire	Gurgy	Seignelay
N. .			Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Hervieu	ancien sous préfet.	Avallon	Avallon
Anceau	caissier	Avallon	Guillon
Bidault de l'Isle.	juge.	Paris	L'Isle-sur-Serein.
Chevillotte	notaire	Quarré-l-Tombes	Quarré-l.-Tombes
Flandin ✻	docteur-médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy	vétérinaire	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Henri Loup	maire.	Bussy-en-Othe	Brienon
Baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
Pignon	avocat	Paris	Charny
Saulnier	avocat	Paris	Joigny
Dethou	député	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
J. Arnaud	licencié en droit	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Navault	notaire	Montacher	Chéroy
Eugéne Petit	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Guichard Jules	sénateur	La Chapelle-s-O.	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Pérouse	ingénieur en chef	Paris	Sergines
Chardon	propriétaire	Villeneuve-l'Arch	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
De Tanlay	propriétaire	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Régnier	maire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Lorin, président; Chevillotte, Coste, Folliot, Laubry, Saulnier, Chardon, secrétaire.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT	D'AUXERRE.	
Thierry.	direct. à La Brosse.	La Brosse.	Auxerre (est).
Fort-Mussot.	adjoint.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Gautherin.	docteur-médecin.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
Riant.	Md de bois.	Coul.-sur-Yonne.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Lordereau.	médecin.	St-Florentin.	St-Florentin.
Leriche.	négociant.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	maire.	Cheny.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT	D'AVALLON.	
Espéron.	propriétaire.	Avallon.	Avallon.
Adine.	négociant.	Avallon.	
Gauthier.	maire.	Trévilly.	Guillon.
De Morillon.	propriétaire.	L'Isle.	L'Isle.
Rétif fils.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Léger.	greffier.	Quarré.	Quarré-l.-Tombes
Barbier.	propriétaire.	Saint-Germain.	
Dicquemart.	greffier.	Vézelay.	Vézelay.
Perreau.	propriétaire.	Asquins.	
	ARRONDISSEMENT	DE JOIGNY.	
Hournon.	maire.	Villemer.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Grand.	vétérinaire.	Brienon	Brienon.
Robert.	anc. maire.	Cerisiers.	Cerisiers.
Levert.	maire.	Charny.	Charny.
Delécolle.	maire.	Joigny.	Joigny.
Arrault.	maire.	Mézilles.	St-Fargeau.
De Courcy.	géomètre.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Laffrat.	maire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT	DE SENS.	
Régnier.	propriétaire.	Jouy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard.	
Baudouard.	maire.	Véron.	Sens (nord).
Vidal.	propriétaire.	Sens.	
Gagé.	maire.	Marsangis.	Sens (sud).
Fijalkowski.	architecte.	Sens.	
Bourbon.	maire.	Courlon.	Sergines.
Bézine.	meunier.	Molinons.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT	DE TONNERRE.	
Renard.	ancien maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Antony Thierry.	maire.	Buffon(Côte-d'Or	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Paillery.	propriétaire	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Clémendot.	maire.	Flogny.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Blot.	maire.	Ste-Vertu.	
Gaupillat.	ancien maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	ancien maire.	Dannemoine.	

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM.
Dionis des Carrières ✻, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dép[t], à Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux et Ravin, pharmaciens, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Ravin, ex-pharmacien, à Auxerre.
Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton.
Tonnellier, médecin, Auxerre.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Droin, médecin à Auxerre.
Ficatier, médecin à Auxerre.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Houdaille, maire d'Avallon.
Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Bert, médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Roche aîné, industriel à Avallon.
Rétif, docteur-médecin à Joux-la-Ville.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.
Veaulin, ancien industriel, à Avallon.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Lamarre, médecin-vétérinaire à Sens.
Lefort, architecte à Sens.
Bourbon, médecin à Courlon.
Biot, vétérinaire à Pont-sur-Yonne.
Blandin, pharmac. à Villen.-l'Archevêque.
Chardon, cons. général. —

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roubé, ancien méd.-vétérinaire à Joigny.
Delécolle, maire à Joigny.
Devillebichot, pharmac. à Villen-s-Yonne
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Duguyot, vétérin., c. gén., Champignelles.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, médecin, dir. de l'usine de Frangey.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dautun, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, pharmacien à Tonnerre.
Julien, conducteur à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, d[r]-médec., Poubeau, chim., Monceaux, ph., à Auxerre

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, doct.-médecin, Quarré-les-Tombes ; Bert, doct.-méd., Avallon ; Dardaillon, pharm., Avallon.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, méd.-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes à lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nour

rice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Massot, ancien Conseiller général ; le Dr Duché, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Esmelin, membre du bureau de bienfaisance de ladite ville ; Joly Charles, propriétaire ; Ducondut, inspecteur du service des enfants assistés.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Souplet. — * Auxerre, Augy, Champs, Quennes, Saint-Bris, Venoy.

M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau, Escamps.

M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Fleury, Guerchy, Chichery.

M. Gautherin. — Aigremont, Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères-près-Aigremont, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

M. Populus. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

M. Houdé. — Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.

M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.

M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

M. Tournier. — * Druyes, Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Courson, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. Forestier. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Chenv, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Mèrlou. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-sur-Ouanne, Fontenoy.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Desvignes. — Beauvoir, * Egleny, Lindry.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines, Parly, Pourrain.

M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Quillaut. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Sainte-Pallaye.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M. Leriche. — Anstrudes, Cisery-les-Grands-Ormes, * Cussy-les-Forges, Guillon, Pisy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Trévilly, Vassy-sous-Pisy, Vignes.

M. Pruneau. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Marmeaux, Montréal, Thisy.

M. Rétif. — * Joux-la-Ville, Précy-le-Sec.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger, Sainte-Magnance.

M. Haran. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.

M. Huchard. — * Aillant, Champvallon, Chamvres, Chassy, Laduz, Paroy-sur-Tholon, Poilly, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit, La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — * Bléneau, Champcevrais, Rogny, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Champlost, Esnon, Mercy,

M. Thévenon. — * Bœurs, Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy, Paroy-en-Othe, Bussy-en-Othe.

M. Fort. — Arces, * Cerisiers, Coulours, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort.

M. Beullard. — Cudot, Dicy, Prunoy, * Villefranche.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais.

M. Michalski. — * Charny, Malicorne, Marchais-Beton, Saint-Denis-sur-Ouanne Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommecaise, Précy, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.

M. Leriche. — Béon, Brion, * Joigny, Looze, Migennes, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien.

M Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Champlay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer.

M. Renard. — Cézy, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du Sault, St-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier.

M. Toutée. — Lavau, Mézilles, Ronchères, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Les Bordes, Dixmont, Passy, * Villeneuve-s-Yonne, Véron.

M. Roy, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson, Egriselles-le-Bocage, Marsangis.

M. Boullé. — Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre, Villebougis, Villeroy, Chéroy, Jouy, Montacher, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse, Brannay, Lixy.

M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.

M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot.

M. Réné Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay le-Grand, Noé, Rosoy, Sens (nord).
M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Cornant, Etigny, Gron, Paron.
M. Quenouille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.
M. Bourbon. — * Courlon, Serbonnes, Vinneuf.
M. Goupil. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.
M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.
M. Mathieu, à Villeneuve-l'Archevêque. — Pont-sur-Vanne, Les Siéges, Theil, Vareilles, Villiers-Louis.
M. Thévenon. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque.
M. Bertail. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
M. Viardot. — Aisy, Cry, Jully, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.
M. N.... — Arthonnay, Quincerot, Trichey, Villon.
M. Mouton. — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint Vinnemer, * Tanlay.
M. Beugnon. — Gigny, Gland, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.
M. Bernot. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.
M. Chotier. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry.
M. Droin. — Béru, Chenev, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Milliaux, maire ; Ythier et Fort-Mussot, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Milliaux, Savatier-Laroche, Ythier. Ravin, Bernage, Bernard, Massé Laurent, Ficatier, Legrand, Dupallut, N..., Gauthier, Taupin, Rocher, Richard L., Léger, Barreau, Auger, Godard, Dugravier, Martin, Lechiche, Piat, Lanier, Fort-Mussot, Guyou, N...

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Dumonteil, chargé de la comptabilité ; Finance, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Jules Ahü, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Tillien, garçon de bureau ; Allard, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Drouhin, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Brocard, Méhomme, Barilliet, Jacquinot (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir) ; gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier, Maillard.

Abattoir public : MM. Bouvret, inspecteur ; Chasseigne, receveur ; Crochot, vétérinaire expert ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Merle, lieutenant ; Bouché Marcel, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

VILLE D'AVALLON

MM. Houdaille, maire ; Verrier et Adine, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Verrier, Roche aîné, Thibault, anc. juge, Bouché, Bessette, Morizot, Lepère, Robinet, Quantin, Barban, Nicat, Communaudat, Bonin, Caristie, Adine, Espéron, Barré, Gueinlé, Cambon, Morio, Houdaille, Villeminot.

MM. Radot, recev. municipal ; Bouvy, commissaire de police ; Mathieu, architecte-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Delécolle, maire ; Champroux et Roubé, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Mahieu, Leriche, Roset, Lajoie, Lignot, Baillet, Lagoutte, Barat-Godeau, Pernet, Drain, Boiziaux, Baillet-Frécault, Champroux, Roubé, Durand-Calmus, Renard-Ablon, Delécolle, Inides, Goussery-Veau, Ablon, Picard, Vagnier, Noble.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Robinet, commissaire de police ; Garbe, architecte-voyer ; Champroux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Landry, maire ; Robert et Recordon, adjoints.

Memlres du Conseil municipal.

MM. Robert, Chapron, Huchard, Lalande, Bodier, Cravoisier, Fromont, Pierrotin, Tantot, Dupéchez, Guibert, Bailly, Thiriet, Chollet aîné, Gerst, Rousseau, Cheurlin, Poulain, Meilhon, Jourdain, Parigot, Recordon, Landry, Horsin, Neymayer. Perrin

MM. Laude, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Bolard, commissaire de police ; Sarrazin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Régnier, maire ; Roy-Gallois et Beauvais, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gillot, Portier, Caillot, Fèvre, Beauvais, Thibault E., Pruneau, Gaupillat, Régnier Jules, Perruchon, Rétif, Reddé, Gotterot, Hugot, Legoux, Bérost, Julien, Lemaire, Moreau, Goubeaux, Roy-Gallois, Droin, Simon.

MM. Durieux, receveur municipal ; Carré, secrétaire de la mairie ; Bourigeaud, commissaire de police.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Lorin, ancien architecte, président ; M. Guiblin, anc. avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Momon, ancien avoué ; Villette, trésorier-payeur général ; Fougerolles, ingénieur civil, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Pichenot, docteur en médecine ; interne en médecine : N... ; pharmacien : Legrip ; Receveur : Vivargent ; Econome : Desliens ; Secrétaire : Allons ; Surveillant

en chef : Besançon ; Surveillante en chef : Mme N... ; Commis d'économat : Chevallier ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par la loi de 1879. — Les commissions administratives sont composeés de six membres dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président ; Berault, Legrand, Richard, Ravin, Esmelin, Dupallut, administrateurs ; Coulbois, économe ; Pougy, secrétaire et receveur ; Nodier, employé ; Vannereau, Ficatier, médec. ; Dionis des Carrières ✱, Dejust, chirurgiens ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Garnier, pharmacien ; Dondenne, architecte ; Mme Trottard, surveillante générale.

AVALLON. — MM. Adine, Bouché Auguste, Leclerc, Roche, Degoix, Veaulin, administrateurs ; Baudot, secrétaire ; Radot, receveur.

JOIGNY. — Gallois, Zanote, Pouillot, Berthe-Havard, Laurent, Roubé, administr. ; Lefebvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Courtaux, Fijalkowski, Compérat, Mingat, Bissey, Dupêchez, administrateurs ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur ; Tantôt, architecte.

TONNERRE. — Delautel, Flaive, Pruneau, Caillot, Gaupillat, Rétif, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

CHABLIS. — Mérat-Bertrand, Mottot-Mottot, Miaulant, Picq-Sautumier, Picq-Renard, Cailly.

COURSON. — Rouillé Louis, Bourguignon Léon, Jacquier Amédée, Montassier, Ledoux, Farget Louis.

CRAVANT. — Sonnet, notaire, Droin, Hadery Martial, Chapotot, Diversin, Quantin Paul.

ST-FLORENTIN. — Deligne, Hunot Louis, Bataillon, Sallon-Biron, Lordereau, Moiset.

VERMENTON. — Gérard, notaire, Rimbert Albert, Roque Alfred, Robin, Poulin Eugène, Tupinier.

VÉZELAY. — Destutt de Blannay, Dicquemarre, Monnot, Gagneux, Poulin J.-B., Dellac.

BRIENON. — Pain, notaire, Denis, Naudet Pierre, Méreau Cyrille, Duguet, Meigne.

SAINT-FARGEAU. — David Emile, Suchey, Lachambre J., Renaud Armand, Ballut Théophile David Léon.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Bezançon, Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet Louis, Michecoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Bondoux, Rapin Constant, Fontaine, Plain, Viaut, Royer.

NOYERS. — Millot, Challan, Langin, Gounot, Mossand, Musey Eug.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. DUCONDUT, inspecteur du service pour le département ; Chabaneix, sous-inspecteur ; Olive, Treillé, employés.

Bureau d'admission.

AUXERRE. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Legrand, avoué, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance, Dupallut, conseiller municipal ; Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour tout le département.

L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Jacoulet, directeur ; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante, à Auxerre.

Médecins attachés au service : MM. Tonnellier et Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — Boudard, à Vermenton. — Vespérini, à Mailly-la-Ville. — Merlou, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. LAFON, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

AUXERRE. — MM. Courcier, gardien chef ; Lorne, gardien commis-greffier ; Badin, Carré, Durand, Vallot, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier, Mme Courcier, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier ; Souplet, médecin ; Rouxel; pharmacien.
AVALLON. — MM. Lombard, gardien chef ; Simeray, gardien ordinaire.
JOIGNY. — MM. Franc, gardien chef ; Schmitt, gardien ordinaire.
SENS. — MM. Clerget, gardien chef ; Pothier, gardien ordinaire.
TONNERRE. — M. Bourillot, gardien chef.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président ; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président ; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, Savatier-Laroche, avocat, secrétaire, Leroy Octave, Chailley, banquier.

AVALLON : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République ; Leclerc, avoué ; Chrétien, notaire ; de la Brosse, Bouché, Odobé.

JOIGNY : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, Créneau, curé archiprêtre, Benoit fils, Zanote, Détape, receveur particulier, Salmon.

SENS : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la République, Mathieu, Morellet, Gérard.

TONNERRE : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Régnier, Moreau, Folacci, avoué.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Andryes.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vézelay	Vézelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10451	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	27	58
Baon	857	7217	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	653	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	726	7144	Vézelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Montigny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	604	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	La Roche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	Billen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	5	18	18
Chigy	1554	20274	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Courlon	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12628	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	691	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-s'P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	Villen.-s-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Druyes.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egleny	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2158	36417	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Avallon	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28324	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Monéteau	6	10	10
Gy-l'Evêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	591	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	10
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s -Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La ChapelleV-.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	37
Lailly	2236	26426	Villen. l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	Villen.-l'Arch.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères p. *Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères p. *Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	75
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32 51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	55762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Monéteau	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12
Montillot	2245	26894	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouanne	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Pessy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	58
Pirrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Perre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Chablis	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	Villen.-l'Arch.	Theil	12	13	36
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Prôvency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	21	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	95
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	561	17631	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	Villen.-la-Guy.	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-l.-Forges	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	St-Bris	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15019	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	55971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1323	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	331087	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	La Ferté	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698	.	Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	Villen.-l'Arch.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	Villen.-l'Arch.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	23	23
Turny	2487	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	Villen.-l'Arch.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen. St-Salve	703	50576	Ligny	Montigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	Villen.-l'Arch.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1255	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	Villen.-l'Arch.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	38

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population (*), Noms des Maires, Adjoints, Curés (**), Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	976	Momon Gaillard.	Momon Duchamp	Lebiet.	Cornevin.
Aigremont.	159	Gendre Ad.	Renault.	N......	Ancel.
Andryes.	1043	De Mangin.	Surrugues.	Alliot.	Mandron, Lelong, Dechamps.
Appoigny.	1520	Chavance.	Guyot P.	Monot.	Ramon [Bardot
Arcy-sur-Cure.	1335	Coppin.	Barillot.	Chanvin.	Mignot, Leclerc.
Augy.	330	Chapotin.	Trémillon.	*Paulrat.*	Roche.
AUXERRE.	17456	MILLIAUX.	YTHIÉR. FORT-MUSSOT.	MÉAUNE. GUIGNEPIED. BOUSSARD.	Arbinet, Gillet, Moreau, Peigné.
Avrolles.	676	Deffand.	Royer D.	Deschamps.	Cadet.
Bazarnes.	603	Decroix.	Courvoux.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	398	Tribaudeau.	Bernard.	Garnier.	Bosserelle.
Beauvoir.	390	Chatelet Th.	N.....	*Fleury.*	Beaujard.
Beines.	695	Roblot C.	Lamblin J.	Ferrand.	Godard.
Bessy.	525	Pépin Eug.	Gillot. Gr.	Desmeuzes.	Brisedou.
Bleigny-le-Carreau.	359	Truchy.	Demeaux.	Piat.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	110	Toubeau.	Thomas.	*Poulaine.*	Chommeton.
Bouilly.	325	Mouturat.	Moreau.	Cuinet.	Gallard.
Chablis.	2379	Folliot.	Cailly.	DUBAN.	Bouillotte.
Champs.	664	Belvaux.	Thièvre.	Bouraud.	Joachim.
Charbuy.	1238	Hédot A.	Bouret A.	Pétiot.	Lesire, Leseur.
Charentenay.	604	Miller.	Moreau.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay.	294	Desfoux.	Proux Max.	*Augé.*	Barraud.
Chemilly, p. Seign.	558	Deschamps.	Naillet.	Roblot.	Brunot.
Chemilly-s-Serein.	329	Martin Isid.	Hugot.	*Bougault.*	Boucherat.
Cheny.	1128	Chambon C.	Colombet A.	Carré.	Roger.
Chéu.	640	Fromonot.	Boucheron.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1459	Favot.	Charrier.	MOCQUOT.	Gillodes, Moreau.
Chichée.	654	Quittot.	Foulley.	Bourcey.	Desbœufs
Chichy.	63	Duveaux.	Gouvine.	N.....	—
Chitry.	6[illegible]6	Petit A.	Viré E.	Potin.	Béthery.
Coulanges-la-Vin.	1296	Houdé.	Desprez.	ROUSSEL.	Aubert.
Coulangeron.	406	Perreau.	Couillaut.	Lenfant.	Fèvre.
Coulanges-sur-Y.	913	Riant H.	Rousseau.	JOVÉ.	Roger.
Courgis.	591	Quittot.	Viteaux.	Moricard.	Moreau.
Courson.	1365	Perreau.	Ferrand.	MONTASSIER.	Guilly, Gillon.
Crain.	635	Rougeaux.	Gautrot.	Durlot.	Dufeu [met.
Cravant.	1250	Quillaut.	Droin.	CLOUZARD.	Montigny, Som-
Diges.	1720	Genêtre F.	Savier.	Lagrange.	Breuillard, Terrier
Dracy.	660	Baujard.	Allard.	*Labbé.*	Hodon. [Noël.
Druyes.	973	Merlot.	Guenot Hip.	Leclerc.	Choux.
Egleny.	598	Gallet.	André L.	Fleury.	Bourdon.
Escamps.	1023	Gibert.	Soum.	Zominy.	Soret.
Escolives.	460	Renaudin.	Givaudin.	Prieux.	Dürr.
Essert.	139	Garnier.	Marceau.	*Picq.*	Rousseau.
Etais-la-Sauvin.	1628	Godard Em.	Roux.	Chauvin.	Dufour, Chauffard Archenault.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1886.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 4 mai 1884.

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	270	Beaufumé J.	Trémeau.	*Durlot.*	Gallois.
Fontenailles.	203	Berson Jules.	Dappoigny.	*Taillandier.*	Moreau J.
Fontenay p. Chablis	280	Dauvissat.	Regnaud Hip	*Blanchot.*	Chaussefoin.
Fontenay-s.-Four[es].	2.0	Viault.	Delinons.	*Jeanniault.*	Morin.
Fontenoy.	780	Ganneau.	Mathié.	Monin.	Legrand.
Fouronnes.	480	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Guibert.
Fyé.	116	Jeanniot.	Gautheron J.	N...	Laporte.
Germigny.	512	Lorey.	Desvaux.	Putois.	Pernot.
Gurgy.	584	Mathieu.	Calmant.	Basset.	Chérest.
Gy-l'Évêque.	610	Fabien Rapin	Martin A.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	349	Chenegros H.	Chartraire.	Baudot.	Château.
Héry.	1488	Gautherin F.	Droin.	Pélissier.	Chatais.
Irancy.	868	Chariat.	Colas Laurent	Ragot.	Blin.
Jaulges.	446	François.	Cordier.	Dupas.	Testard.
Jussy.	437	Baste.	Rigoutat.	*Prieux.*	Millot
La Chapelle-Vaup.	220	Fourrey.	Rousselet.	*Jacquet.*	Lambert.
Lain.	502	Girault.	Boisseau.	Bardout.	Lagarde.
Lainsecq.	901	de Beauvais.	Montassier.	Guillet.	Pinon.
Lalande.	383	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Delourme	Simonneau.
Leugny.	665	Colas.	Jaluzot.	Laurent.	Michaut.
Levis.	460	Guyon J.	Brisedoux.	*Monin.*	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	330	Duchâtel.	Langlois.	Pillot.	Rodot.
Lignorelles.	340	Tremblay.	Jolly.	Jacquet, Berthaut	Coutant.
Ligny.	1346	Tournier.	Denombret.	SAUTEREAU.	Ferlet.
Lindry.	1072	Martin F.	Ledoux.	Dupuis.	Badin.
Lucy-sur-Cure.	252	Bréchat J.-B.	Moreau H.	Picq.	Dureau.
Lucy-sur-Yonne.	355	Gauthier.	Just Pierre.	Regnier.	Lemoine [seur.
Mailly-la-Ville.	1026	Chandelier.	Chateau.	Gallien.	Combraque, Le-
Mailly-le-Château.	949	Prudot.	Soirat.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1107	Delinotte.	Laroche Nic.	FRANÇON.	Viault.
Méré.	331	Robert.	Léger.	Gouley.	Bourgoin.
Merry-Sec.	451	Thillière.	Drillon.	*Lenfant.*	Belin.
Merry-sur-Yonne.	501	Camelin.	Ozanne.	Servolle.	Bellettre.
Migé	901	Gilon.	Trousseau.	Brisedoux.	Noël.
Milly.	244	Bonnet.	Mignard.	Brisedoux.	Landre.
Molesme.	338	J. Richard.	Guillot Eloi.	Taillandier.	Malaquin.
Monéteau.	875	Barnou	Petitjean.	Cartaut.	Cholat.
Montigny.	807	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1188	Pezé.	Prévost Léo.	Petit.	Larue.
Mouffy.	236	Guerreau.	Bruant.	*Debeauve.*	Bourreau.
Moulins-s.-Ouanne.	404	Pillon.	Morienne.	Aléonard.	Félix.
Moutiers.	1015	Surier.	Jousserand.	*Millot.*	Mothré.
Ormoy.	689	Chat.	Sourdillat.	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1093	Boudin.	Angilbert.	Dalbanne.	Robert.
Parly	1034	Lavollée.	Bouzault	Bailly.	Drillon.
Perreuse.	275	Roy.	Lemoulle.	Hallard.	Lassausaie.
Perrigny.	566	Fèvre.	Marchand.	*Truchy.*	Rousseau.
Poinchy.	200	Fourrey.	Pezé.	Brisedoux.	Desleau.
Pontigny.	851	Duranton.	Lordereau.	Boyer.	Rodier.
Pourrain.	1508	Chatelet.	Fradin.	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	377	Guilly Victor	Chevillard.	*Blanchot.*	Berault.
Préhy.	218	Daudier.	Monestier.	*Moricard.*	Delétang.
Quennes.	504	Petitjean Ad.	Goubault.	Méaume.	Robin.
Rebourseaux.	300	Lapoix.	Frémy.	Cuinet.	Gravier.
Rouvray.	317	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Baudot.
Sacy.	603	Carré.	Brevin.	Jay.	Massot.
Sainpuits.	843	Faure L.	Delafaye.	Crochet.	Toutée. [notte
Saint-Bris	1616	Goisot A.	Girard.	Cormier, Regnard	Simonneau, Bon-

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	800	Denizot.	Mary J.-B.	Jolibois.	Hivert, Tatesausse
Sainte-Colombe.	626	Millot.	Morin.	Crescitz.	Chevillotte.
Sainte-Pallaye.	261	Moreau.	Grégoire.	Montenat	Landre.
Saint-Florentin.	2693	Lancôme.	Sallot.	Heurley.	Pichon.
Saint-Georges.	664	Fèvre.	Guignolle.	Truchy.	Viaut.
Saints.	1031	Simonnet.	Marchand.	Merlot.	Vallée.
Saint-Sauveur.	1847	Merlou.	Dumayet O.	Millot.	Dédienne.
Seignelay.	1273	Crochot.	Cambuzat.	Champenois.	Bernard.
Sementron.	374	Fièvre Anat.	Boisseau E.	Augé.	Quénée.
Sery.	255	Mallet.	Ferlet.	Grillet de Sery.	Naillet.
Sougères.	1270	Guenot.	Choux.	Neveu.	Leclerc, Henry.
Sougères-s.-Sinotte.	360	Bouchez.	Delorme.	N....	Lemoine.
Taingy.	937	Plessis.	Dessignolle.	Poulain.	Jay, Moreau.
Thury.	1004	Gonneau.	Angilbert.	Raffiot.	Lhoste.
Toucy.	3203	Roché.	Lesire Joseph Boisseau Ch.	Appert.	Chanlin.
Treigny.	2560	Normand A.	Lemoule. Mathieu.	Vié.	Servais.
Trucy-sur-Yonne.	355	Griffe A.	Guilly.	Roux.	Riotte.
Val-de-Mercy.	436	Simpée.	Mathey.	Denis.	Roubier.
Vallan.	658	Durand.	Campenon.	*Gateau.*	Persenot.
Varennes.	401	Givaudin.	Rousseau.	Gareau.	Solas.
Vaux.	406	Briffaux L.	Dujon J.	Pautrat.	Gautherot.
Venouse.	307	Darlot.	Chardon.	*Chrétiennot.*	Houblin.
Venoy.	1268	Alliot.	Hergot, Hubert.	Garlin.	Pinon et Jean.
Vergigny.	452	Lizerand.	Kleindre.	Bertheau.	Boulard.
Vermenton.	2240	Savot A.	Jeannez. —	Jourde.	Petit, Roy.
Villefargeau.	430	Pailleret.	Prout.	Bouvier.	Bonnetat, Caput.
Villeneuve-St-Salve	230	Moriamé.	Robin.	*Pion.*	Guilliaumet.
Villy.	161	Lécullier.	Houtarde.	Jacquet.	Viaut.
Vincelles.	870	Bermont.	Tribaudeau.	Fillieux.	Guillon.
Vincelottes.	471	Bardout.	Raveneau.	*Fillieux.*	Bréchot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	424	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	426	Baudot.	Soufflard.	Hernest.	Breuillard.
Annéot.	57	Laboureau.	Orbichon.	N....	N...
Annoux.	285	d'Avout.	Plain.	Fénerol.	Papavoine.
Asnières.	540	Forestier.	Billard.	Voisinot.	Dubreuil.
Asquins.	791	Perreau.	Roy H.	Rochet.	Lhoste.
Athie.	236	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
Avallon.	6335	Houdaille.	Verrier. Adine.	Rémond	Thorin. —
Beauvilliers.	241	Guichard.	Couhaut.	*Piffoux.*	Bourgeois.
Bierry-l-Belles-Fon	673	Lavallée.	Raverat	Barrey.	Pilet, Crantin,
Blacy.	309	Garnier.	Roux.	Piffoux.	Rodier. [Camus
Blannay.	242	de Chateauvieux	Lucy.	N.	Renon.
Brosses.	891	Brisedoux.	Mailleau.	Guttin.	Sonnois.
Bussières.	449	Soupault.	Savry.	Gillot.	Baron.
Chamoux.	377	Dethire.	Philippon.	Guibert.	Cointat.
Chastellux.	561	de Chastellux	Ferrey Fr.	Leseur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1148	Mandron	Champion.	Porte.	Caillot.
Cisery-les-G.-Ormes	150	Girard.	Dannoux.	*Millot.*	Chateau
Civry.	283	Sebillotte.	Tavoillot.	Ravereau.	Badin.
Coutarnoux.	277	Béruelle.	Perrève.	Tissier.	Piault.
Cussy-les-Forges.	643	Gautherot.	Blandin.	Cartault.	Pelletier.
Dissangis.	250	Riotte Justin	Riotte Jules.	*Tissier.*	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs
Domecy-sur-Cure.	784	Flandin.	Bain.	*Gadret.*	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	304	Chauveau.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	601	Rondé.	Chevy.	Labbé et Rouche	Boidot, Marsigny
Foissy-les-Vezelay.	443	Charles.	Mercier.	Durand.	Arfeux.
Fontenay p. Vézel.	588	Précheux.	Tallon.	Favre.	Joffron, Sagette.
Girolles.	316	Dannoux.	Minard.	Bierry.	Ducrot.
Givry.	362	Voillereau.	Ratat.	Viteau.	Coquillat.
Guillon.	867	Gallon.	Millot.	Rigollet.	Rouard, Goberot
Island.	380	Meunier.	Marcelot.	Droit.	Cullin.
Joux-la-Ville.	1111	Rétif.	Collin.	Lairot.	Javey.
Lichères.	183	Chavance.	Gaucher.	Vincent.	Richard.
L'Isle-sur-Serein.	979	Vallée.	Rémond.	Rémond.	Pissier
Lucy-le-Bois.	5 5	Carré.	Moricard.	Lairot.	Billot [villon.
Magny.	1168	Goujon.	Dan.	Levêque.	Cambuzat, Pa-
Marmeaux.	229	Halley A.	Benoit.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	537	Desprez.	Laurent.	Degoix.	Genet.
Menades	189	Pannetrat.	Charlier.	Mithouard.	Mathieu.
Montillot.	718	Berthoux.	Gourlot.	Regobis.	Paumier.
Montréal.	532	Rouzaud B.	Durey.	Simon.	Collas.
Pierre-Perthuis.	220	Droin L.	Droin A.	Barbe.	Riotte.
Pizy.	299	Barbier.	Picoche.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	447	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Voisinot.
Précy-le-Sec.	637	Piault.	Collin.	Guilloux.	Dupressoir.
Provency.	468	Bresson.	Darin.	Logerot.	Thibault. [reau
Quarré-les-Tombes.	2101	Chevillotte.	Guyard.	Guignot.	Guéniffey, Fabu-
Saint-André.	398	Marchand.	Noirot.	Millot.	Aupépin.
Saint-Brancher.	927	Poirier	Dejoux.	Briffaux.	Hurion, Bonnerot
Sainte-Colombe.	412	Boursier.	Sureau.	Boutron.	Gaulon, [noijard
Sainte-Magnance.	816	Picard H.	Simon.	Aubron.	Milliet, Sapin.
St-Germain-des-Ch.	1252	Barbier.	Dizien.	Labbé.	Guesnu.
Saint-Léger.	1225	Charlot.	Cheure.	Moreau.	Dhivert, Grégoire
Saint-Moré.	348	Morinat.	Collinot.	Bouchot.	Guichard.
Saint-Père.	987	Blandin.	Soliveau.	Bernard.	Laforest.
Santigny.	291	Trébillon.	Lhuillier.	Morand.	Dannoux.
Sauvigny-le-Beuréal	180	Larue.	Noirot.	*Gally.*	Voisenat.
Sauvigny-le-Bois.	662	Pierre Anat.	Bourrey.	Perrot.	Vitureau.
Savigny-en-terre-P.	362	Diot P.	Lempereur.	Gally.	Lallement.
Sceaux.	277	Dorneau.	Caillat.	*Guichard.*	Gelin.
Sermizelles.	305	Perrin.	Mongeot.	Michaut.	Secrétin.
Talcy.	4[illegible]0	Riotte.	Leblanc.	*Degoix.*	Mathieu.
Tharoiseau.	273	Cte d'Assay.	Rousseau.	Perdrix.	Gerbeau.
Tharot.	202	Minard.	Viteau.	Pesaon.	Gillier.
Thizy.	536	Courtat.	Laurier.	Guichard.	Tarteret.
Thory.	316	Prétot A.	Boussard.	Monnier.	Sestre.
Trévilly.	170	Gauthier.	Champenois.	Guichard.	Picard.
Vassy.	296	Legast.	Perdu.	Gaillot.	Millon.
Vault de Lugny.	716	Guttin.	Baudot.	Noël.	Rose.
Vézelay.	901	Delassasseigne.	Guilloux.	Loridon.	Sommet.
Vignes	246	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Voutenay.	328	Sadon.	Sautreau.	Poulaine.	Bonnerot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant.	1395	Simonneau.	Rigolet.	Pautrat.	Gagé.
Arces.	931	Baudoin.	Gatelier.	Roblot	Vivien.
Armeau.	770	N....	Poitrat.	Riondel.	Sonnois.
Bassou.	600	Auberger.	Rigaud.	Denouh.	Ficatier.
Bellechaume.	567	Desbarres.	Mercier.	Pommier.	Bonnet.
Béon.	595	Renard.	Bourderon.	*Boyer.*	Gervais.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2140	Dethou.	Barberousse.	BOULET.	Gautrot.
Bligny-en-Othe.	114	Moreau.	Fouchy.	Dusaussoy.	Vallée.
Bœurs.	795	Fandard A.	Fandard J.	Boutier.	Dufour, Deschamp
Bonnard.	235	Gervais L.	Sourdillat F.	*Denouh.*	Méreau.
Branches.	565	Bouquin.	Moreau.	Roy.	Martin.
Brienon.	2626	Roncin.	Denis. Coq.	MOTHERÉ.	Paquereau.
Brion.	808	Rativeau.	Fouchy.	Truchy.	Drominy, Laveau.
Bussy-en-Othe.	1123	Loup.	Vallée.	Lelaing.	Prin.
Bussy-le-Repos.	563	Pathier.	Danguy.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	186	Hatot.	Lorne.	*Bourgeois.*	Champdaveine.
Cerisiers.	1343	Mossot.	Grimard.	GUÉRIN.	Tissier.
Cézy.	1009	Droin.	Bénard.	Mouchoux.	Callé.
Chailley.	1025	Delécolle.	Baillet.	Julien.	Gaudot, Guillot.
Chambeugle.	201	Boisgarnier.	Lallier.	*N...*	Chauveau.
Champcevrais.	1033	Durand.	Delaboire.	Chauvois.	Gauthereau.
Champignelles.	1505	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Paulvé.
Champlay.	750	Fauchereau.	Cochard.	Picq.	Rousseau.
Champlost.	1248	Giruit.	Brot.	Gérard. Hugot.	Lamy. Chateau.
Champvallon.	571	Buret de S.A.	Fréchot.	Maître.	Moreau.
Chamvres.	570	Contrault.	Carré Denis.	Poulain.	Truchon.
Charmoy.	396	Gonon.	Carré.	Legall.	Chaudé.
Charny.	1562	Levert.	Lavollée.	TRIDON.	Delestre.
Chassy.	853	Gallet E.	Quillet.	Geny.	Dieu.
Chaumot.	686	Richer.	Courtois.	Préau.	Desclaire.
Chêne-Arnoult	297	Pignon.	Duport.	*Jean.*	Dalouzeau.
Chevillon.	552	Geste.	Crouzy.	*Pérès.*	Digard.
Chichery.	486	Defolle.	Vinot.	Raoul.	Pichon.
Coulours.	489	Legros.	Rousseau.	Bourgeois.	Marnot.
Cudot.	695	Girardot.	Guédu.	Boiselle.	Vallué.
Dicy.	519	Balsat.	Martinet.	Gouyer.	Breuillé.
Dillo.	125	Larcher.	Fouchy.	N...	Jaluzot. [Roy.
Dixmont.	1561	Leseur.	Manigault.	Devinat.	Lhuillier, Noël et
Epineau-les-Vosves.	395	Giraudon.	Didelin.	Guerbet.	Huot.
Esnon.	449	Sourdillat.	Delagneau.	Davignon.	Robin, Percheron
Fleury.	1251	Bouquin N.	Esclavy E.	Monin.	Vacher.
Fontaines.	946	Pillon.	Perrot.	Chaillou.	Gourlot.
Fontenouilles.	5 9	Leclerc.	Rameau.	Pérès.	Ledoux.
Fournaudin.	412	Gillot.	Frottier.	*Jublin.*	Lefèvre.
Grandchamp.	953	Ratoret.	Flix.	Courtois.	Boisseau.
Guerchy.	631	Jacob.	Burat.	Bassier.	Milachon.
JOIGNY.	6494	DELÉCOLLE.	CHAMPROUX. ROUBÉ.	Créneau, Millot et Desvignes.	Brigout. Arbinet.
La Celle-Saint-Cyr.	1206	de Courcy.	Millon.	Boyer.	Brot.
Laduz.	386	Frécault.	Martin.	Fouqueau.	Roy.
La Ferté-Loupière.	1299	Chaton.	Cte de Tryon.	Lordereau.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	79	Millot.	Chapuis.	N...	N.
Lavau.	1331	Renard.	Vignel.	Bourgoin.	Tissier.
La Villotte.	215	Berthier.	Bouveau.	*Carré.*	Ramon.
Les Bordes.	787	Senange A.	Senange E.	*Devinat.*	Finot.
Les Ormes.	521	Rigollet.	Bornat.	Caillard.	Payeur.
Looze.	389	Salmon.	Gaujard.	Michaut.	Fouchy.
Louesme.	220	Nolot.	Toinot.	*Fondras.*	Jolly.
Malicorne.	472	Darbois.	Pajot.	*Mathieu.*	Ramon.
Marchais-Beton.	287	Villermé.	Carreau.	Richard.	Morisset.
Mercy.	98	Gras Félix.	Gras L.	Delagneau.	Moreau A.
Merry-la-Vallée.	918	Gallet.	Thibault.	Plard.	Pannier.
Mézilles.	1356	Arrault	Tramouille.	Dondenne.	Feuilly, Boursin

COMMUNES.	Popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Migennes.	1598	Ternuel.	Molleveau.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	812	Ladoué.	Gaudeau.	Huré.	Château.
Paroy-en-Othe.	405	Charpentier.	Lachat.	Pommier.	Rigolot.
Paroy-sur-Tholon.	390	Thibault.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	775	Baratin.	Pourderon.	Bénard.	Rollin.
Piffonds.	976	Baillot.	Auger Alexis.	Rossignol.	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	1014	David.	Breton.	Mouchot.	Dufour, Berault.
Précy.	834	Leau.	Fournier.	Renaud.	Bolnat.
Prunoy.	646	Gillon.	Giroux.	*Jean.*	Millot.
Rogny.	1475	Gillet.	Peghaire.	Vedel.	Nicolas.
Ronchères	299	Briot.	Robineau.	Pallix.	Durville.
Rousson.	411	Vaudoux.	Larousse.	Jolibois.	Renaud.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1032	Gravier.	Perdijon.	Loriferne.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	355	Roy E.	Rebourg.	*Pissier.*	Courtois.
St-Cydroine.	1068	Rativeau.	Perchein.	Lenfant.	Barraut.
St-Denis-s-Ouanne.	374	Ribière.	Binoche. lut.	*Courtois.*	Lespagnol.
St-Fargeau.	2642	Masson.	Delapierre, Bal-	LAPROSTE.	Mathé.
St-Julien-du-Sault	1995	Coste.	Besançon.	FOUARD.	Boulmeau.
St-Loup-d'Ordon.	540	Guyard.	Moreau.	Pichard.	Longuet.
St-Martin-des-ch.	704	Barat.	Plumet.	Morin.	Blaisot.
St-Martin-d'Ordon.	512	Thomas.	Delagneau.	*Pichard.*	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	102	Gallet.	Aucamus.	N...	N...
St-Martin-s-Ouan.	771	Noyers.	Delannoy.	Mathieu.	Leclerc. [signe.
St-Maurice-le-Vieil.	514	Gallet-Goût.	Nodot.	Mitaine.	Gramain, Deffres-
St-Maurice-Thiz.	350	Gallet A.	Bedoiseau.	*Mitaine.*	Vié.
St-Privé.	1147	Richard.	Crumière.	Baudin.	Gagnepain.
St-Romain-le-Preux	430	Ribier.	Gardembois.	*Briois.*	Milachon.
Senan.	911	Ruby.	Desleau.	Soirat.	Ancellin.
Sépeaux.	805	Griache.	Gaunot.	Briois.	Simard.
Sept-Fonds.	374	Jalousot.	Marcaud.	*Millon.*	Fort.
Sommecaise.	562	André-Laurin	André-Nollot.	N...	Lhoste.
Tannerre.	905	Thillière.	Bardot.	Fondras.	Mathey.
Turny.	1023	Naslot.	Villain.	Moreau.	Geste, Boudrot.
Vaudeurs.	849	Millet.	Rallut.	Balitrand.	Meunier.
Venisy.	1320	Garret.	Sallot.	Gendot.	Cornu, Finon.
Verlin.	628	Moury.	Moreau.	Boisselle.	Hennequin.
Villechetive.	315	Dugas.	Dié.	*Guérin.*	Gourlot.
Villecien.	411	Bidault.	Rigault.	Pissier.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	904	Rosse.	Cachon.	Giffard.	Gason.
Villemer.	393	Hournon.	Guibert.	*Huré.*	Gillet.
Villeneuve-les-Gen.	646	Coffre.	Perruchot.	Millon.	Gouvrion.
Villeneuve-s-Yonn.	5127	Laffrat.	Mayaud. Fontaine.	KUNE, Gruet.	Chat, Desormes, Durin.
Villevallier.	460	Pasquereau.	Grange.	Jussot.	Vengeon.
Villiers-st-Benoît.	1020	Bénard.	Legrand A.	Carré.	Duval.
Villiers-s-Tholon.	838	Hubert.	Martin.	Coupechoux.	Carré.
Volgré.	430	Roy Louis fils	Garigout	*Soirat.*	Poisson.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Bagneaux.	530	Bellemanière	Jorry.	Marcout.	Bernard, Laurent
Brannay.	473	Charpentier.	Michel.	Roguier.	Viot.
Champigny.	1375	Perrier.	Pinon.	Adam.	Vivien C. Viaut.
Chaumont.	395	Charbonnier.	Loyer.	Remy.	Regnard.
Chéroy.	731	Bonsant.	Collomby.	BERLIN.	Lebas.
Chigy.	494	Mirvaux	Prieur.	*Henry.*	Porcherot.
Collemiers.	470	Guichard J.	Guichard L.	Potdevin.	Bourgeois.
Compigny.	212	Ducard.	Gervais.	Veillot.	Perriot.
Cornant.	302	Lejaulne.	Roulin.	*Horson.*	Barton.
Courceaux.	217	Fétoux.	Chaumont.	*Boudier.*	Fraudin

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	658	Grand.	Facques.	Boudard.	Adam.
Courlon.	947	Bourbon.	Dauvergne.	Cazes.	Guimard.
Courtoin.	110	Louismet.	Griot.	*Jacquelin.*	Lespagnol.
Courtois.	187	Cusset.	Bourdon.	*Préau.*	Chambon.
Cuy.	322	Ramonnet.	Cerneau.	N...	Pontailler.
Dollot.	506	Tonnelier.	Baudoin.	Justes.	Bessy.
Domats.	910	Hoctin.	Berault.	Lefranc.	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1182	Huot.	Guérin.	Horson.	Coquin.
Etigny.	486	Moreau.	Brizard.	*Naudin.*	Beaufumé.
Evry.	213	Lefranc.	Ramonet.	Martin.	Chanvin.
Flacy.	354	Thierry.	Gamblin.	*Marcout.*	Thénard.
Fleurigny.	504	Huot.	Lamothe. Loison.	Pinon.	Fredouille. Plisson.
Foissy.	624	Jullien A.	Legros, Savourat.	Serré, Henry.	Lhoste, Paupert.
Fontaine-la-Gaillar.	334	de Fontaine.	N....	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	406	Pouthé.	Baudoin.	*d'Ezerville.*	Denis.
Gisy-les-Nobles.	515	Cheneau.	Guyot.	*Martin.*	Laureau.
Grange-le-Bocage.	407	Poyau.	Thenard.	*Neveux.*	Renaud, Lhabitant
Gron.	652	Cornuat.	Cautel.	Naudin	Paris.
Jouy.	385	Regnier.	Dupré.	Bartholet.	Bernard.
La Belliole.	285	Delajon A.	Masson P.	Gendery.	Ménétrier.
La Chapelle-sur-Or.	571	Bénard E.	Bénard J.	Devint.	Gaudaire.
Lailly.	416	Decker.	Prin.	Rouquariès.	Buisson, Gobry.
La Postolle.	279	Favot.	Chenault.	Mertens.	Cadet.
Les Siéges	753	Jacob	Dupré.	Thévenet.	Hospied.
Lixy.	451	Queudot.	Simonet.	*Roguier.*	Jacquin, Charbonnier
Maillot.	403	Baudoin.	Audin.	*Brouzes.*	Naudier.
Mâlay-le-Grand.	907	Collard.	Bourgoin.	Brouzes.	Jutigny.
Mâlay-le-Petit.	240	Pineau.	Creveau.	N	Bordier.
Marsangis.	766	Gagé.	Foret.	Aubert.	Roger.
Michery.	934	Tartois.	Thibault.	Duranton.	Daumont.
Molinons.	298	Sivanne.	Moreau.	Guillemot.	Colson.
Montacher.	679	Griot.	Méry A.	Frontier.	Vitout.
Nailly.	796	Roblot.	Roger.	Poupon.	Barry.
Noé.	374	Duverger.	Rousseau.	*Brulcy.*	Giguet.
Pailly.	343	Boursier.	Moreau.	Courtial.	Gillot.
Paron.	454	Maitrat.	Picard.	Adam.	Roger.
Passy.	414	Gremy.	Grenet.	Masquin.	Vilain.
Plessis-du-Mée.	228	Giloppé.	Briois.	*Tiby.*	Lespagnol.
Plessis-St-Jean.	394	Bourdon.	Bourgoin.	Fèvre.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	316	Lavoué.	Poulain.	*Petit*	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1898	Petit.	Sadron.	MOTHERÉ.	Gironde.
Rozoy.	251	Moreau.	Besson A.	Renault.	Maille.
Saint-Agnan.	288	Dumant.	Simonet.	Guillié.	Moinat.
Saint-Clément.	698	Martin E.	Martin L.	Clérin.	Lambert.
Saint-Denis.	180	Cœurderoy.	Rigoureau.	*Clérin.*	Montenot.
St-Martin-du-Tertre	508	Jouvet.	Jeubert.	Gaudin.	Perré.
St-Martin-s-Oreuse.	618	Lamothe.	Chassonneau	Corberon.	Perrignon.
St-Maurice-aux-R.-H	871	Courtois P.	Courtois N.	Neveu.	Fromont.
Saint-Serotin.	502	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Neveux.
Saint-Valérien.	1085	Igot.	Bouchet.	D'EZERVILLE.	Roquet.
Saligny.	347	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Laforge.
Savigny.	357	Champey.	Primault.	Martin.	Parisot.
SENS.	14035	LANDRY.	ROBERT. RECORDON.	Tirot. Marsal, CHOUDEY. BEAU, EZARD.	Malluile. —
Serbonnes.	491	Chéreau.	Masson.	Laboise.	Boulot.
Sergines.	1102	Charpentier.	Guitard.	LANGIN.	Chiganne.
Sognes.	292	Gobry.	Garnier.	Moreau.	Goberot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Soucy.	684	Guérin.	Budan.	*Calmeau.*	Sarrazin.
Subligny.	374	Meunier.	Tesson.	*Potdevin.*	Aubrat.
Theil.	354	Agoust.	Bourgeois.	Mignac.	Point.
Thorigny.	786	Jolly.	Rousseau.	Neveux.	Bouy.
Vallery.	681	Pauzat	Besnard.	DUBOURGUET.	Rémy.
Vareilles.	293	Donon.	Polette.	*Thévenet.*	Boudard.
Vaumort.	230	Préau.	Durand.	*Mignac.*	Desbordes.
Vernoy.	409	Pesloux.	Dumant.	Rémond.	Legrand.
Véron.	1181	Dechambre.	Jamault.	Chenot.	Roy.
Vertilly.	214	Pléau T.	Briois.	Boudier.	Feuilly.
Villeblevin.	965	Descourtis.	Rognon.	Denisot.	Gibier.
Villebougis.	550	Sadron.	Hamard.	*Verpy.*	Mirauchaux.
Villegardin.	285	Duveau.	Mégret.	N...	Brunat.
Villemanoche.	664	Coulon.	Michaut.	Lefèvre.	Bouzon.
Villenavotte.	129	Gateau.	Lassarre.	N.	N...
Villeneuve-l'Arch.	1824	Chardon.	Paris.	MAZUC.	Miégeville.
Villeneuve-la-Dond.	346	Cohade.	Faisant.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1732	Guillié.	Berlot.	Joachim.	Tavoillot.
Villeperrot.	153	Mondemé.	Moret.	*Lefèvre.*	Jouchery.
Villeroy.	184	Tourlier.	Crout.	Vallée.	Larrivé.
Villethierry.	633	Dromigny.	Simonnet.	Guillié.	Barry.
Villiers-Bonneux.	258	Prin.	Charpentier.	*Jays.*	Paris.
Villiers-Louis.	502	Thibault.	Lhoste.	Petit.	Facque.
Vinneuf.	1297	Raguin.	Chereau.	Ballacey.	Cothias.
Voisines.	618	Gibez.	Vergnon.	Calmeau	Nézard.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	516	Béalé.	Gelez.	Renaud.	Marloux.
Ancy-le-Franc.	1367	Martenot A.	Lanier.	HARIOT.	Demon.
Ancy-le-Libre.	396	Balacé.	Goubeaux.	Escallier.	Houchot.
Annay-s-Serein.	559	Truffot.	Blondeau.	Gru.	Noirot.
Argentenay.	200	Martine.	Hugot.	Vautrin.	Cholat.
Argenteuil.	564	Martin.	Cottan.	Lallement.	Boucherat.
Arthonnay.	579	Munier.	Chadrin.	Batilliat.	Lorot.
Baon.	193	Chamont.	Roguier.	*Moreau*	Mantelet.
Bernouil.	218	Batréau.	Roy.	*Hugot.*	Huchard.
Béru.	239	Heurley F.	Heurley Z.	Roguier.	Roy.
Beugnon.	360	Gibier C.	Bion.	Cadoux.	Chaudet.
Bulteaux.	381	Yot.	Vallet.	Bouillier.	Gallet, Fouchères
Carisey.	435	Millot.	Aubrat.	Tremblay.	Collon
Censy.	97	Delagneau.	Guérin.	*Pillon.*	Mossot.
Chassignelles.	488	Fèvre.	Gueneau.	Poitout.	Vantier.
Châtel-Gérard.	487	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Gautard.
Cheney.	263	Hanet.	Gervais.	*Nicolas.*	Guillemot.
Collan.	422	Plait.	Beurdeley.	Albert.	Simon.
Commissey.	330	Evrard.	Euvrard.	Durand.	Hutinel.
Cruzy.	856	Droin.	Prot.	GRIMARD.	Tavoillot.
Cry.	296	Gauthier.	Charlot.	Gouot.	Breuillard.
Cusy.	244	Veuillot.	Labour.	N.	Vezin.
Dannemoine.	603	Munier.	Barat.	Bureau.	Lechien.
Dyé.	403	Lejay A.	Blonde.	Hugot.	Caillet.
Epineuil.	562	Trosselot.	Rolland.	Poulin.	Robert.
Etivey.	551	Guinot.	Bouron.	Thomas.	Guillain.
Fleys	342	Foulley.	Grigne.	*Roguier.*	Flogny.
Flogny.	502	Clémendot.	Colas.	Gervais.	Durlot.
Fresnes.	182	Collin.	Regnault.	Guiollot.	Habert.
Fulvy.	185	Léger.	Breton	Lenoir.	Blot.
Gigny.	423	Marot.	Mignard.	Roux.	Bessonnat.
Gland.	227	Roussel.	Carré.	Picon.	Pompon.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Grimault.	434	Malapris.	Pussin.	Coppin.	Blin.
Jouancy.	109	Millot.	Béthery.	*Leclerc.*	Moreau.
Jully.	413	Flory.	Lemour.	Patriat.	Verdot.
Junay.	185	Coquard.	Verdeau.	N...	Delancray.
La Chap.-Vieille-F.	637	Flogny.	Testard.	Fournier.	Lenfant.
Lasson.	319	Courtin.	Berdin.	*Piat*	Fromonot.
Lézinnes.	760	Paris Léon.	Paillot Arm.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	503	Jollois.	Ouvrier.	Mathieu.	Desgranges.
Môlay.	309	Mantelet.	Forgeot.	Parat.	Pontailler. [motte
Molosmes.	600	Larpin.	Truffot.	Le Mené.	Jeangneau, La-
Moulins.	277	Maigrot.	Gouérat.	Pillon.	Dumonnet.
Neuvy-Sautour.	1310	Gourmand.	Darley.	Colombet.	Robin.
Nitry.	736	Labosse.	Mion.	Bayard.	Michaut.
Noyers.	1533	Langin.	Camelin.	GUÉRIN, ROUSSEAU	Ménétrier, Renaut
Nuits-sur-Armançon	454	Bourgeois.	Lejeune.	Pillon.	Landre.
Pacy.	461	Auberger.	Charrue.	Gallien.	Bussy.
Pasilly.	84	Renard.	Lardin.	Gogois.	Savy.
Percey.	345	Montjardet.	Gibier	Mossot.	George.
Perrigny-sur-Arm.	172	Gelez.	Chometon.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	166	Saget.	Nolle.	Moreau.	Pontailler.
Poilly-sur-Serein.	716	Boutrolle.	Villetard.	Bougault.	Boibien.
Quincerot.	228	Pouillot.	Richebourg.	Blanchon.	Hébert.
Ravières.	1469	Deport G.	Charpentier.	Moutenot.	Leblanc.
Roffey.	369	Guyot L.	Millon Clovis	Tremblay.	Fayolle.
Rugny.	326	Simon.	Bessonnat.	Baudin.	Finet.
Sainte-Vertu.	236	Blot.	Garnier.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	306	Lucas.	Brain.	Redon.	Coquet.
Saint-Vinnemer.	561	Labosse.	Gourdeaux.	Blanchot.	Mercier.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	*Guiollot.*	Poinsot.
Sarry.	393	Rathier.	Collin.	Leclerc.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	285	Scordel.	Ferrand E.	Rigout.	Varnier.
Sennevoy-le-Haut.	320	Ferrand.	Marry.	*Rigout.*	Fougeat.
Serrigny.	260	Rouget.	Forgeot.	Raverat.	Duveaux. [chon.
Sormery.	961	Simon.	Cousin.	Piat.	Quillaut, Blan-
Soumaintrain.	385	Berthelin.	Hugot.	BONNETAT.	Hélie.
Stigny.	29[illegible]	Bralley.	Poitou.	Benoit.	Goubinat.
Tanlay.	563	de Tanlay.	Rémond.	Marquot.	Millot.
Thorey.	157	Chamoin.	Poinsot.	N.....	Charpentier.
Tissey.	228	Ducard.	Gueniot.	Raverat.	Blanvillain.
TONNERRE.	5095	RÉGNIER.	{ ROY-GALLOIS. { BEAUVAIS.	{ GARNIER. { DARLOT, Pruvost	Nieutin, Château. Geoffroy.
Trichey.	180	Courtault.	Petit A.	*Baudin.*	Albaut.
Tronchoy.	260	Cavenet.	Terrage.	Nicolas.	Moreau.
Vezannes.	166	Bonnet.	Mathieu.	*Albert.*	Bobin.
Vezinnes.	315	Humbert.	Pascault.	Tiby.	Berthelin.
Villiers-les-Hauts.	350	Goullier.	Gérard.	Guérinot.	Berthault.
Villiers-Vineux.	350	Hugot.	Dubois.	Morillon.	Bertheau.
Villon.	351	Prunier.	N....	Alépée.	Gros.
Vireaux.	514	Quillot.	Ménard.	Prieux.	Niel.
Viviers.	331	Lecestre.	Martin.	Feuillet.	Papavoine.
Yrouerre.	396	Tridon.	Meunier.	Jobert.	Tétard.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° *Par canton.*

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11970	24925	1214271
— (Ouest)	17684		
Chablis	7651	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	8361	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	6889	19027	167314
Courson	7246	20366	206387
Ligny	6777	15498	255613
Saint-Florentin	6044	9835	354615
Saint-Sauveur	12422	27091	276190
Seignelay	8078	11922	276609
Toucy	12097	21316	305915
Vermenton	9952	19438	345790
Avallon	12929	19699	451150
Guillon	6149	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6608	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7572	18560	179981
Vézelay	10124	25498	332508
Aillant	15290	27922	437574
Bléneau	9071	25304	228914
Brienon	9998	23488	594201
Cerisiers	5445	14574	106872
Charny	10230	26090	280305
Joigny	16949	21111	566471
Saint-Fargeau	7652	24706	228592
St-Julien-du-Sault	7645	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	10881	17998	288275
Chéroy	8756	21374	431989
Pont-sur-Yonne	11079	19175	627591
Sens (Nord)	13086	28495	704963
— (Sud)	12995		
Sergines	8977	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	9099	26284	391896
Ancy-le-Franc	9119	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	6554	27000	312196
Flogny	7275	17553	317415
Noyers.	6703	29398	233382
Tonnerre	10007	18757	325446

2° *Par arrondissement.*

Auxerre	115171	202611	3886783
Avallon	43382	99779	1702475
Joigny	93161	196639	3079515
Sens	63992	122204	2553207
Tonnerre	39658	121035	1888664

3° *Total pour tout le département.*

Yonne	355364	742268	13110644

INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

Arrondissement d'Auxerre.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Accolay.	Mlle Piat.	Lain.	Mlle Cagnat.
Andryes.	— André.	Lainsecq.	(Libre).
Appoigny.	Mme Sansoy.	Leugny.	Mme Vautrin*.
Arcy-sur-Cure.	— Boulmier*.	Ligny.	Mlle Pommot, Mlle Durand
AUXERRE	Mlles Michelin, Poulet, Besse.	Lindry.	Mlle Bader.
		Mailly-la-Ville.	Mme Melou*.
Avrolles.	— Huré.	Mailly-le-Château.	Mlle Guilly.
Bazarnes.	— Vallet.	Maligny.	— Boudin.
Beines.	— Defaix	Merry-Sec.	Mme Lamy.
Bessy.	Mme Ducrot.	Merry-sur-Yonne.	— Bellettre.
Chablis.	Mlle Sarraille.	Migé.	Mlle Repiquet.
Champs.	— Allard.	Monéteau.	Mme Piat*.
Charbuy.	Mme Lesire.	Montigny.	— Auroux*.
Charentenay.	Mlle Manigaut.	Mont-Saint-Sulpice.	— Pezé.
Chemilly, *p. Seign.*	Mme Remblin.	Moutiers.	Mlle Lorot.
Cheny.	— Roger.	Ormoy.	— Anceau.
Chéu.	— Bazot.	Ouanne.	Mme Hédot.
Chevannes.	Mlle Leseur.	Parly.	— Poirson.
Chichée.	— Gillot.	Perrigny.	— Chouard.
Chitry.	— Vallet.	Pontigny.	— Ansault*.
Coulanges-la-Vin.	— Aubert.	Pourrain.	Mlle Plaisir.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Sacy.	Mme Massot.
Courgis.	— Mercier.	Saint-Bris	Mlle Carré.
Courson.	— Nicolle.	Saint-Cyr-les-Col.	Mme Hivert, Mlle Raux.
Crain.	Mlle Geoffroy.	Saint-Florentin.	Mlle Gardiennet.
Cravant.	— Rouhier.	Saint-Georges.	— Gabrielle.
Diges.	— Chevalier.	Saints	— Terrain.
Dracy.	— Robin.	Saint-Sauveur.	Mme Viellard.
Druyes.	— Berthaut.	Seignelay.	Mlle Poncet.
Egleny.	— Hugot.	Sery.	(Libre).
Escamps.	Mme Soret.	Sougères.	— Béthery.
Etais-la-Sauvin.	— Marsigny*.	Taingy.	— Millot.
Escolives (éc. enf.).	Mlle Dürr.	Thury.	— Marthelot
Fontenoy.	— Robert.	Toucy.	— Ménétrier.
Germigny.	Mme Prot.	Treigny.	Mme Servais.
Gurgy.	Mlle Charvaut.	Val-de-Mercy.	— Ravé.
Gy-l'Evêque	Mme Mairry.	Vallan.	Mlle Charbois.
Hauterive.	(Libre).	Varennes.	(Libre).
Héry.	— Fageot*.	Venoy.	— Guillemot.
— les Baudières.	Mlle Sassin	Vermenton.	— Dumayet.
Irancy.	— Boudin.	Vincelles.	— Méaume.
Jussy.	Mme Millot.	Vincelottes.	Mme Bréchot.

Arrondissement d'Avallon.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Annay-la-Côte.	Mme Dubois*.	Domecy-sur-Cure.	Mlle Ragobert.
Asnières.	— Baudon*.	Etaules.	Mme Chocat*.
Asquins	— Danguy.	Guillon.	— Roussin*.
AVALLON.	Mlle Coulon.	Island.	(Libre).
Brosses.	Mme Levrais.	Joux-la-Ville.	— Oudot*.
Chastellux.	(Libre).	L'Isle-sur-Serein.	Mlle Vosgien.
Châtel-Censoir.	Mlle Coussé.	Lucy-le-Bois.	Mme Gourdault*.
Cussy-les-Forges.	— Jeannin.	Magny.	— Lapleigné*.

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Marmeaux.	(Libre).	St-Germain-des-Ch.	Mme Maugis*.
Massangis.	Mme Tailleur*.	Saint-Léger.	— Gueniffet.
Montillot.	— Paumier.	Saint-Père.	Mlle Fauche.
Montréal.	Mlle Corgeron.	Sauvigny-le-Bois.	Mme Vitureau.
Précy-le-Sec.	Mme Gaudot.	Tharoiseau.	(Libre).
Quarré-les-Tombes.	— Jacquot*.	Vault-de-Lugny.	— Coré*.
Sainte-Magnance.	— Vissuzaine*.	Vézelay.	— Buffé.

Arrondissement de Joigny.

Aillant.	Mlle Maisonneuve.	Lavau.	Mme Guenot.
Arces.	— Huot.	Les Bordes.	Mlle Thevenon.
Armeau	— Richard.	Les Ormes.	Mme Payeur.
Bassou.	— Perreau.	Malicorne.	— Guyot.
Bellechaume.	Mme Bonnet.	Merry-la-Vallée.	— Bardot.
Béon.	— Gervais.	Mézilles.	— Girard.
Bléneau.	— Gautrot.	Migennes.	Mlle Morel.
Bœurs.	— Dufour.	Neuilly.	Mme Lagneau.
Branches.	— Martin.	Perreux.	Mlle Bouard.
Brienon.	Mlle Lenoble.	Piffonds.	Mme Lhomme*.
Brion.	Mme Perreau.	Poilly-sur-Tholon.	— Dufour, Mlle Paget.
Bussy-en-Othe.	— Pécherot.	Précy.	— Bolnat.
Bussy-le-Repos.	Mlle Poncy.	Prunoy.	Mlle Niquet
Cerisiers.	Mme Tissier.	Rogny.	Mme Bourgoin.
Cézy.	Mlle Ravier.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	Mlle Mautret.
Chailley.	— Truchy.	St-Cydroine.	— Vincent.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Fargeau.	— Sautereau.
Champignelles.	— Paulvé.	St-Julien-du-Sault.	— Boulmeau.
Champlay.	— Delagneau.	St-Martin-des-Ch.	— Roy.
Champlost.	Mlle Boyer.	St-Martin-d'Ordon.	Mme Leroux.
Champvallon.	— Carré.	St-Martin-s-Ouanne	Mlle Breuiller.
Chamvres	Mme Truchon.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Charny.	Mlle Château.	St-Privé.	Mlle Briot.
Chassy.	Mme Dieu.	Senan.	— Préau.
Chaumot.	— Desclaire.	Sépeaux.	— Salmon.
Chevillon.	Mlle Leliot.	Sommecaise.	Mme Niel.
Coulours.	— Bénard.	Tannerre.	— Simonet.
Cudot.	— Martin.	Turny.	Mlle Billault.
Dicy.	Mme Lavergne.	Vaudeurs.	— Piat.
Dixmont.	Mlle Gallois, Roy.	Venisy.	— Moreau.
Epineau-les-Voves.	— Ravier.	Verlin.	— Lambert.
Fleury.	— Marchand.	Villecien (école enf.)	Mme Vosgien.
Fontaines.	— Carré.	Villefranche-St-Phal	— Gason.
Fontenouilles.	Mme Ledoux	Villemer.	Mme Gillet.
Grandchamp.	Mlle Mongeot.	Villeneuve-les-Gen.	Mlle Rameau.
Guerchy.	— Durville.	Villeneuve-s-Yonne.	— Rzepecka.
JOIGNY.	— Vigreux.	Villiers-St-Benoit.	Mme Duval.
La Celle-Saint-Cyr.	— Desmeuzes.	Villiers-sur-Tholon.	Mlle Lordereau.
La Ferté-Loupière.	— Carré.		

Arrondissement de Sens.

Champigny.	Mlle Dureau.	Les Siéges.	Mme Hospied.
Chéroy.	— Bonnet.	Mâlay-le-Grand.	Mlle Bézine.
Courgenay.	Mme Morin*.	Marsangis.	Mme Roger.
Courlon.	— Guimard.	Michery.	Mlle Solas.
Dollot.	Mlle Lespagnol.	Montacher.	— Fourier.
Domats.	Mme Courtaux*.	Nailly.	— Mouturat
Egriselles-le-Bocage	Mlle Mouturat.	Passy.	Mme Perreau.
Gisy-les-Nobles.	Mme Boivin.	Pont-sur-Yonne.	— Lamoureux.
Gron.	— Glachant.	Saint-Clément.	Mlle Châtelain.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
St-Martin-du-Tertre	Mme Perré.	Villeblevin.	Mlle Finot.
St-Martin-s-Oreuse.	— Perrignon	Villebougis.	— Drouat.
St-Maurice-aux-R-H	— Passerard*.	Villemanoche.	— Mignerat
Saint-Valérien.	Mme veuve Gillet.	Villeneuve-la-Guy.	Mme Josselin.
SENS.	Mme Nottet.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
Sergines.	— Veau.	Villethierry.	Mme Châtelain.
Soucy.	Mlle Château.	Villiers-Louis.	— Facque.
Thorigny.	Mme Fournier*.	Vinneuf.	— Cothias.
Vallery.	Mlle Beau.	Voisines.	— Nézard.
Véron.	— Pouard.		

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy.	Mlle Bougault.	Gland.	(Libre).
Ancy-le-Franc.	Mme Morin.	Grimault.	Mlle Boursier.
Annay-sur-Serein.	— Noirot.	La Chapelle-V.-F.	— Desmeuzes.
Argenteuil.	— Roblot*.	Neuvy-Sautour.	Mme Cretté.
Arthonnay.	Mlle Dion.	Nitry.	— Boursier*.
Beugnon.	(Libre).	Noyers.	— Maitret*.
Châtel-Gérard.	Mlle Bertaut.	Pacy.	(Libre).
Collan.	Mme Simon.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Buchillet.
Cruzy.	— Zinck*.	Ravières.	Mme Crépin*.
Cry.	(Libre).	Saint-Vinnemer.	— Mercier.
Dannemoine.	Mlle Gousse.	Sormery.	Mlle Rossignol.
Epineuil.	Mme Robert.	Soumaintrain.	(Libre).
Etivey.	Mlle Fourier.	Tanlay.	Mme Mailleret*.
Flogny.	— Lespagnol.	TONNERRE.	Mlle Rouhier.
Gigny.	(Libre).	Vireaux.	(Libre).

DIRECTRICES DES SALLES D'ASILE

Aillant,	Mlle Gourliau.	Mailly-le-Château,	Mlle Courtois.
Appoigny,	— Albré.	Maligny,	— Boullotte.
Auxerre, St-Etienne,	— Biez.	Mont-Saint-Sulpice,	— Corneau.
— St-Pierre,	— Bajolet.	Noyers,	Mme Dutreux*.
— St-Eusèbe,	Mme Ingrand.	Pont-sur-Yonne,	Mlle Bohler.
Avallon,	(Libre).	Rogny,	Mlle Jolly.
Bléneau,	Mme Gillon.	Saint-Bris,	— Charbonnier.
Brannay,	— Lhéritier.	Saint-Fargeau,	Mme Denis.
Brienon,	Mlle Rhodgé.	Saint-Florentin,	Mlle Linard.
Césy,	Mme Bernier.	Saint-Julien-du-Sault,	Mme Carré.
Chablis,	Mlle Duchemin.	Saint-Sauveur,	Mlle Besnard.
Champigny,	— Darras.	Seignelay,	— Segault.
Champlost,	Mme Renaud.	Sens,	— Béligand, Brion.
Charny,	— Mercier.	Sergines,	Mme Drominy.
Chéroy,	Mme Bégat.	Thorigny,	— Bousselier*.
Courlon,	Mlle Girard.	Tonnerre,	— Coudevilain*.
Cravant,	— Cottin.	Toucy,	— Seguin.
Cruzy,	Mme Lapiaud*.	Vermenton,	(Libre).
Fleury,	— Bertillon.	Véron,	Mlle Gallois.
L'Isle,	Mlle Rémond.	Vézelay,	(Libre).
Joigny,	— Vergé.	Villiers-Saint-Benoit,	(Libre).
—	Mme Tachy.	Villeneuve-la-Guyard,	Mlle Bizard.
Laduz (école enfant.)	Mlle Rousseau.	Villeneuve-l'Arch.,	— Guyard.
Ligny,	— Gros.	Villeneuve-s-Yonne,	Mme Chalmeau.
Les Ormes,	(Libre).		

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✱, cardinal, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Dizien, Grandjean, Leduc.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, ancien vic. g. de Gap; Carlier, doyen du Chapitre.

Secrétariat.

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.
Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✱, Choudey, archiprêtre, Larbouillat, Mémain, Billault, Blondel, Gally, Bruand, Villiers, Robert Auguste.

CHANOINES HONORAIRES.

Lairot, curé de Joux-la-Ville.
Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Morel, anc. desserv. de Villiers-St-Benoît.
Méaume, archiprêtre d'Auxerre.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.
Poulin, professeur au Petit-Séminaire.
Cartault, curé de Cussy-les-Forges.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Montassier, doyen de Courson.
Ansault, aumônier des Ursulines.
Kune, doyen de Villeneuve-sur-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Danjou, Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur,
Poulin, professeur de morale.
Castellano, professeur de dogme.
Romain, professeur de philosophie.
Delarbre, professeur d'histoire.
Chalvet, économe.

CULTE ÉVANGÉLIQUE.

Pasteurs protestants : MM. Aubanel, à Auxerre ; N.., à Avallon ; Dussauze, à Sens ; N...., à Tonnerre ; Nicolet, à Maligny ; Régnier, à Saint-Florentin.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Planteau, président.
Servin, juge d'instruction.
Bezou, Hugot et Mérat, juges.
Salmon et Hugot, juges-suppléants.

Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Le Bourdellès, procureur de la République; Monnot des Angles, substitut.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis-greffiers; Ythier, Deconde et Tourgon, employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi et Jeudi à midi.

(Affaires de police corr.; appels de simple police).
Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu le Vendredi, de quinzaine en quinzaine.

Avocats : MM. Savatier-Laroche, Herold, Rémacle, de Breuze, Marmottant, Beuve. Ribain.

Avoués : Legrand, Bertin, Gueullette, E. Amand, Dupallut, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Gueullette, président.
Bertin, syndic.
Amand, rapporteur.
Fourier, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Poulin, Hérardot, juges suppléants.

Parquet : Bauchard, procureur de la Republique.

Greffe : G. Brenot, greffier; Tatesausse, commis greffier.

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Leclerc, Bresson, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Pinon, président.
Leclerc, syndic.
Billardon, rapporteur.
Bresson, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Corbara, juge d'instruction.
Couturier, juge.
Thibault, juge suppléant.

Parquet : Boitel, procureur de la République.

Greffe : Leroy, greffier; Labaisse, commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.

Avoués : Marot, Besnard, Meignen, Torcat, Droin.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Meignen, président.
Torcat, syndic.
Droin, rapporteur.
Marot, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Behenne, président.
Moussu, juge.
Cornat, juge d'instruction.
Landry, juge suppléant.

Parquet : Raoult, procureur de la République; Prud'homme, substitut.

Greffe : Feineux, greffier; Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).

Tribunal de police correctionnelle, le mercredi.

Avocat: Deligand, Landry, Tonnellier. Perrin.

Avoués: Feretti, Gérard, Allain, Louvel, Patey.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Gérard, président.
Perretti, syndic.
Louvel, rapporteur.
Allain, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.
Patron, juge d'instruction.
Caillot, juge.
Audibert, juge suppléant.
Roze ✻, juge d'instruction honoraire.

Parquet : Coulibeuf, procureur de la République.

Greffe : Gudin, greffier; Batréau, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.

Référés le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.

Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.

Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.

Affaires de domaine, de régie et de criés le samedi, à une heure du soir.

Avoués : Caron, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Morel, président.
Folacci, syndic.
Jacob, rapporteur.
Caron, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Trutey fils, président; Lanier, Coutura, Plait jeune, Bernage, juges ; Roque, Leclaire, G. Rouillé, Mativet, juges-suppléants.

Félix Lethorre, greffier ; Roy, commis-greffier.

Chocat, syndic.

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Ablon, président; Hamelin, Auberger, Couturier, juges ; Barat, Bondoux, juges-suppléants.

Mersin, greffier.

Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Lelièvre, président ; Devilliers, Roy, Pléau, juges ; Rouif, Barbier, Larcher, juges-suppléants.

Chapron, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(Les Tribunaux civils de Tonnerre et d'Avallon *font fonctions de Tribunaux de commerce*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Berthélemot.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Desrue.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Denis.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Mauget.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Siret.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Guyard.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Barrey J.	Vocoret.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Defert.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Tallard.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Vincent.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Gagneau.	Mazillier.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Carteret.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Dicquemare.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Gillier.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gautard.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Ragot.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Forceville.	Goulton.	jeudi à midi.
Charny.	P.-Challe.	Busigny.	jeudi à 11.
Joigny.	Dejust.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Concé.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Crou.	Morier.	mardi à midi.
Vᵉ-s.-Yonne.	Demouchy.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Boulanger.	m. et m. à 10 h.
Pont-sur-Y.	Leclerc.	Lefranc.	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Deleau.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Chapelot.	Maillard.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Vié.	mardi à midi.
Vᵉ-l'Arch.	Dubois.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Bourbon.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Torracinta.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Callabre.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Benoist.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Picard.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Momon, Milliaux.
Auxerre { Ouest. Legrand, N...
Chablis. Folliot, Denis.
Coulanges-la-Vin. Cretté, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. Ledoux, à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Trousseau.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme.
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Santumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Houdaille Jules et Robinet.
Guillon. Gallon, Bardin.
L'Isle. Delétang et Grenan.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Camus et Lefranc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et Marie.
Brienon. Loup et Moreau.
Charny. Gauthier et Guéniot.
Cerisiers. Bourgeon et Morel.
Joigny. Chantereau et Lavollée.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Chouppe et Thoumas La Chassagne.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et Lemoce de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Navault.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Recordon.
Sergines. Charpentier et Chaplot.
Villeneuve-l'Archevêq. Lecomte et Rayer.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. Droin à Cruzy, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Godret à Flogny, Dionnet à Neuvy-Sautour et Desliens à La Chapelle.
Noyers. N...... et Gautherin à Fresnes.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Hattier, Le Lièpvre, Munsch, Parry, Guimard, tous à Auxerre ; Tissier, à St-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Pipaut, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Leguay, Rigollet, à Chablis ; Chanterelle, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Commaille, à Etais ; Barrey, à Coulang.-sur-Yonne ; Pinon, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Robert, à Courson ; Girault, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bernage, à Ligny ; Ythier, à Maligny ; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Beau, Bonnotte, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay ; Chambon, à Héry ; Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Cassin, à Beauvoir ; Buttner, à Leugny ; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton ; Renard, à Arcy-sur-Cure ; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Joynon président ; Chambon, syndic ; Barrey, rapp. ; Dejust, trésor. ; Le Lièpvre, secrét. ; Sautumier et Carré, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Charpillon, à Saint-Bris ; Milliaux, à Auxerre ; Fosseyeux, à Cravant ; Dejust, à Seignelay ; Hermelin, à Saint-Florentin ; Limosin, à Auxerre ; Gonneau, à Thury ; Perreau, à Treigny ; Esmelin, à Auxerre ; Dejust, à Auxerre ; Théveny, à St-Bris.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gonneau, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gaveau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Roubier, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président; Baudoin, syndic; Roubier, secrétaire-trésorier; Chevillotte, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Finot, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lallement, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Balsacq, Barat, E. Goisset, à Joigny; Leroy, à Cézy; Ribière, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Roudault, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Laffrat, Gilbert, à Villeneuve-sur-Yonne; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Quatresols, président; Michecoppin, syndic; Ravin, rapporteur; Balsacq, secrétaire; Laffrat, trésorier; Bègue et David, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien; Boulangé, à Chassy; Frécault, Laffrat et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-sur-Yonne; Fresneau, à Prunoy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Thorailler, à Chéroy; Navault, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Demoulin, Recordon, Mulon, Durand, Aubin, Michel, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Colin, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Henry, à Courlon; Chaplot, à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rayer, président; Recordon, syndic; Cavoit, rapporteur; Navault, trésorier; Aubin, secrétaire; Michel et Fèvre, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Charpentier, à Sens; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Devignon, à Carisey; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Ferrand, à Noyers; Planson, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Buchotte, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Goulley, président; Godret, syndic; Besancenet, rapport.; Maison, trésorier; Constant, secrétaire; Buchotte et Sagette, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Dionet, à Neuvy-Sautour.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Dépoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Vincent-Petit, à Sens; Noël, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Durand, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Dédron, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, Courson; Foudriat, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Villain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Desgruelles, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Boileau, syndic-président; Petit, trésorier; Billaudet, rapport.; Guignard, secrétaire; Barat, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Enzières, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

N..., à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Gagneux, à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gagneux, syndic-présid.; Rousselot, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Mathieu, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacq, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Taillefer, Tirot, Bernot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Moreau, syndic; Tirot, trés.; Robert, rapport.; Charmeux, secrétaire; Poulin, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Faucault, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Emonière, Feret, Luce et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Lhuillier, syndic; Darde, rapporteur; Féret, secrétaire; Luce, trésorier; Foucault, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Brunat, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Berger, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Rayer, Mativet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grassat, syndic; Jay, rapporteur; Carteau, secrétaire; Chavance, trésorier; Rafat, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Amand, président; Duverger, Hibon, Herold, membres; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Ricard, président; le sous-préfet, Morio, notaire, Thibault, anc. juge, membres; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Lavollée, président; Niepce, receveur des domaines; Delécolle, délégué du préfet; Chantereau, banquier; Meignen, avoué, membres; Leroy, secrétaire.

SENS.

Charpentier, président; Licois, Gérard, Jozon, Beriaud, receveur des domaines, membres; Feineux, secrétaire.

TONNERRE.

Jacquemin, ancien notaire, président; Gaupillat, délégué du préfet; Aldebert, recevev. de l'enregistrement; Constant, notaire; Grenon, anc. avoué, membres; Gudin, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867, 16 juin 1881 et 28 mars 1882.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Chappuis, recteur de l'Académie de Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. PARRENIN, inspecteur à Auxerre; BOURGEOIS, commis principal d'inspection académique ; GUÉNIER, commis auxiliaire.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie, vice-président ; Coste, Flandin, Lorin, Laubry, conseillers généraux ; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre ; Burnet, inspecteur primaire à Joigny ; Burot, directeur de l'école normale ; Mlle Foucret, directrice de l'école normale ; MM. Thorin, instituteur à Avallon ; Chat, instituteur à Villeneuve-sur-Yonne ; Mlle Vigreux, institutrice à Joigny ; Mme Nottet, institutrice à Sens.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. LEGOUGE, officier d'académie, inspecteur de 2e classe pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons) ; SEGUIN, inspecteur de 3e classe pour l'arrondiss. d'Avallon ; BURNET, inspecteur de 3e classe pour la circonscription de Joigny (6 cantons) ; BACQUE, officier de l'instruction publique, inspecteur de 1re classe pour l'arrondissem. de Sens ; LASNIER, officier de l'instruction publique, inspecteur de 2e classe pour l'arrondissement de Tonnerre ; HULEUX, inspecteur de 3e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton ; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Naudin, Folliet, Marchal, Favier et N..., professeurs au collége.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Munier, ancien principal ; Lasnier, Legouge, Burlet, Huleux, inspecteurs primaires ; Lemoine, Naudin, Cestre, professeurs au collége ; Moreau, instituteur public à Auxerre.

Commission d'examen pour le brevet supérieur.

MM. Munier, ancien principal ; Lasnier, Legouge, inspecteurs primaires ; Rouget, Folliet, Lemoine, Naudin, Cestre, professeurs au collége ; Ravin, ancien pharmacien.

Membres adjoints : pour le dessin, M. Pillard, professeur au lycée de Sens ; pour l'anglais, M. Milne ; pour l'allemand, M. Henry ; pour la gymnastique, M. Regnard, professeurs au collége d'Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire ; Savatier-Laroche ; Massot, ancien maire d'Auxerre ; Fortunet, inspecteur des forêts ; Hugot, vice-président du Conseil de Préfecture ; Ravin, conseiller municipal ; Sallé, principal du collége.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

Legrand, président ; Ravin, Ficatier, Légé, Savatier-Laroche, Lanier, Martin, Richard et Dupallut.

Administration. — Principal : M. Sallé.— Sous-principal : M. Balland.— Econome : M. David. — Aumônier : M. l'abbé Bonneau. — Médecin : d[r] Tonnelier.

Enseignement classique.

Mathématiques (1[re] chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.

Mathématiques (2[e] chaire), M. Laurent, licencié ès-sciences mathématiques.

Physique (1[re] chaire), M. Naudin, licencié ès-sciences physiques.

Physique (2[e] chaire), M. Pujos, licencié ès-sciences physiques et naturelles.

Philosophie, M. Rouget, agrégé de philos.

Histoire, M. Favier, licencié ès-lettres.

Rhétorique, M. Folliet, id.

Seconde, M. Cornat, id.

Troisième, M. Chuit, id.

Quatrième, M. Cestre.

Cinquième, M. Drouet. id.

Sixième, M. Guinot.

Septième, M. Valette.

Huitième, M. Louis.

Langue allemande, M. Mosmann.

Langue anglaise, M. Rosier.

Enseignement spécial.

Mathématiques, M. Lemoine.

Physique et chimie, M. Roubault, licencié ès-sciences physiques et naturelles.

Littérature, MM. Lasselves et Delort.

Classe préparatoire, M. Martin.

Classe primaire, M. Bazot.

Classe enfantine, Mme Bazot.

Maîtres d'étude, MM. Juppin, Dupuis, Blandin, Pigeonnat, Joffrain, Savonnet, Bourgeois, Pépin, Passemard, Seguin.

Préparateur, M. Grapin.

Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.

Musique : Lyon, Viollet, Chaindé, Plessy.

Gymnastique, M. Regnard.

Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

COLLÉGE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mlle Collin, officier d'académie ; maîtresses : Mlles C. Drillon, Sprecher, Tritsch ; maîtresses-surveillantes : Mlles Gourlot, Leriche ; professeurs : Mlles Ramon, Renard, Gonzalès, et MM. Marchal, Cestre, Rouget, Folliet, Pujos, Lemoine, Cornat, Naudin, Herold, Biard, Regnard.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David ; à Tonnerre : M. Perroux.

PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

Garçons :

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. — Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : pension Collin ; les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne. — St-Florentin : M. Pichon. — Cravant : M. Montigny. — Champignelles : M. Paulvé. — Toucy : M. Chanlin. — Ancy-le-Franc : M. Demon. — Brienon : M. N....

Filles :

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, Foussé, Mme Delécolle, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustines, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : M[lle] Chapoulade, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, M[lle] Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vitteaux. — Brienon : les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Guyard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Providence de Sens. — Villeneuve-la-Guyard : Mlle Fontenoy. — Sens : Mme Devoir, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte-Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Ancy-le-Franc : Mlle Hurey. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mme Adine, les Ursulines. — Bléneau : les Sœurs de la Providence de

Sens. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens. — Saints-en-Puisaye : les Sœurs de la Providence de Sens. — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Toucy : les Sœurs de la Providence de Portieux.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Burot ; économe, M. Guillemain ; médecin : M. Masson.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; le directeur ; Coste, Fabien Rapin, conseillers généraux ; Millaux, maire d'Auxerre ; Surugue, ag.-voyer en chef ; Planteau, président du Tribunal civil ; Hérold, avocat.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Guillemain, Henrion, Peltier, maîtres-adj. ; Breton, Boucheron, Joly, professeurs ; Raillard, directeur de l'école annexe ; Brun, professeur de chant ; Biard, professeur de dessin ; Gobin, professeur d'agriculture ; Henry, professeur d'allemand ; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : Mlle Foucret ; économe : Mme Méline ; maîtresse-adj : Mlle Bernheim ; professeur : Mme Vuillemot, Mlles Colson et Curey ; directrice de l'école annexe : Mme Gorju ; Médecin : Dr Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Folliot et Lancôme, conseillers généraux ; Massot, ancien conseiller général ; Momon, ancien avoué ; Claude ; Savatier-Laroche, avocat ; la directrice de l'école.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Arbinet, instituteur ; Ythier, Guinot, Chaudé, instituteurs-adjoints (école du quartier Saint-Pierre).— Gillet, instituteur ; Laumet, Gagner, instituteurs-adjoints (quartier Saint-Eusèbe). — Moreau, instituteur ; Guillemain, Blin, institut.-adj. (quartier Saint-Etienne).

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier Saint-Pierre) ; Michelin, directrice (quartier St-Etienne) ; Besse, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine,* dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Garçons : Sens, M. Malluile, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur.
Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Vigreux, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Tirlemont, princip. ; Bonin, aumôn

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Bonvalot.
Philosophie et histoire, M. Tirlemont.
Sciences, M. Brivet.
Rhétorique et seconde, M. Vessereau.
Troisième et quatrième, M. Trinquet.
Cinquième et sixième, M. Burtet.
Septième et huitième, M. Chambon.
Enseignt spéc., MM. Tirlemont, Geoffroy, Trinquet, Burtet.
Langues vivantes, M. Dargegen.
Classe préparatoire, M. Chattey.
Classe primaire, Mme Carle.
Dessin géométrique, M. Chattey.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Raynaud et Volland.
Gymnastique, M. Chambon.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

MM. Gâteau, principal ; Pénard, aumôn.

Enseignement classique.

Mathématiques, M. Gâteau.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Duclaux.
Septième, huitième et année préparatoire, M. Forgeot.

Enseignement spécial.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Gâteau.
Lettres, M. Mathieu.

Enseignement primaire : Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Schlœsing.
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Barrath.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Foucault.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Poulin, rhétorique.— Séguin, seconde. — Laborie, troisième. — Giraud, quatrième. — Viteau, cinquième. — Méry, sixième.—Bornot, septièm.--Balitrand, huitième. — Bertin, classe préparatoire— Viteau, anglais. — Pissier, allemand. — Rétif, musique.

SCIENCES,

MM. Rétif, physique et chimie. — Rétif, géométrie. — Laborie, algèbre. — Rétif, arithmétique (1er cours). — Girardot, arithmétique (2e cours). — Bornot, arithmétique (3e cours).
Surv.: Boucher, Pénard, Gninot, Chopin.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Brigout, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Arbinet, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Vigreux, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Schnox. — Censeur des études : M. Héricy — Aumônier : l'abbé Pinçon. — Econome : M. Berthelot. — Commis d'économat : M. Breil.

Lettres.

Philosophie, M. Arnal, licencié ès-lettres. — Rhétorique, M. Perrard, agrégé des lettres. — Seconde, M. Delacroix, agrégé de grammaire. —Troisième, M. Viltard, licencié ès-lettres. — Histoire, M. Gibiard, licencié ès-lettres.

Sciences.

Mathématiques, MM. Sestre, licencié ès-sciences mathématiques et physiques; Arnaud, licencié ès-sciences mathématiques, officier de l'instruction publique. — Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences et physiques, et Brullé, licencié ès-sciences mathématiques et physiques.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais.— Allemand, MM. Schaumann et Jehl, brevetés pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres, officier d'Académie.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Guéchot. — Classe primaire, M. Billon.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, M. Thiébault, licencié ès-sciences mathématiques. — Sciences physiques, MM. Brullé et Monloup. — Morale, M. Arnal. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, M. Papot. — Dessin d'imitation, M. Pillard, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Pillard. — Maître d'écriture, M. Decroix. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

Maîtres répétiteurs.

MM. Robin, Kœgler, Brunet, Joriot, Legros, Ribaillier, Gabet, Boutillier, Ballet, Grosdidier et Chantelot.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; Dentiste, M. Goupil.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Mallnile, directeur, assisté de dix maîtres-adjoints ; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Pillard, dessin d'imitation.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Nottet née Bourdillat, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Béligand, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien; les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Lambert, principal ; l'abbé Pruvost, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Macle.
Rhétorique et seconde, M. Lambert.
Mathématiques, M. Renevey.
Sciences, MM. Sobrepère et Ponnelle.
Troisième et quatrième, M. Marchand.
Cinquième et sixième, M. Michéa.
Septième et huitième, M. Gourtois.
Enseignement spécial, MM. Sobrepère (sciences), Lacroix (lettres).
Classe primaire, M. Murot.
Allemand, M. Marcot.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Mosnier.
Gymnastique, M. Voisselaing.
Maître d'études, MM. Gravelle et Michault
Escrime, M. Martin.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : général BLOT G O ✻. — Quartier général à Orléans.
Général de brigade Caffarel, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision.* — Comprenant les arrondisst d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.
6e *Subdivision.* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major de la 17e brigade et des 5e et 6e subdivisions.

MM. Colonieu C ✻, général de brigade, commandant à Auxerre.
Rémond, officier d'ordonnance du général ; Gribelin, archiviste.

Administration.

MM. Joudou, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Chambon, officier d'administration, chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Sainte-Marie ✻, chef d'escadr. comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre ;
Regnault ✻, capitaine-adjoint ; Noetet, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Maraval ✻, capitaine-major ; Gérard, lieutenant-adjoint.

Génie.

Roux ✻, commandant, chef du génie dans le département, à Auxerre.
Welter, adjoint de 2e classe, à Auxerre ; Sutter, adjoint de 3e cl., à Joigny.

Hôpitaux militaires.

Guyon ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.
Deschamps, médecin major de 1e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.
Rouire, médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

4e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Gossart C ✻, colonel ; Sartre, lieutenant-colonel, (à Epinal); Sérenis, commandant du 1er bataillon ; Ambrosini, commandant du 2e ; Mazot, commandant du 3e ; Salvan, commandant du 4e (à Epinal); Sédilot, major, commandant le dépôt ; Guyon, médecin-major de 1re classe ; Girardin, médecin-major de 2e classe; Sécail, capitaine-trésorier ; Bourgine, capitaine d'habillement; Soyer, chef de musique.

Le 4e bataillon est en détachement à Epinal.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 13e régiment de dragons en entier est à Joigny, moins un peloton d'escorte détaché à Orléans. — État-major : MM. Lacoste de l'Isle, colonel ; Fiéron, lieutenant-colonel ; Thomas, major ; Renard, capitaine-trésorier ; Renet, capitaine d'habillemt. Deschamps, médecin-major de 1re classe.

3° GARNISON DE SENS.

3e bataillon et dépôt du 89e de ligne — MM. Hanet-Cléry, commandant, chef de bataillon ; Bousaux, capitaine, faisant fonctions de major ; Mentrel, trésorier ; Renne, capitaine d'habillement ; Rouire, médecin-major de 2e classe.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Gabrielli, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Schmidt, capitaine-adjoint ; N...., lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

MM. Laborie, capitaine-major ; Chauvin, sous-lieutenant-adjoint.

ARMÉE TERRITORIALE.

Infanterie. — 37e *Régiment, à Auxerre.* — M. Louis, lieutenant-colonel commandant.

33e *Régiment, à Sens.* — M. Perrot, lieutenant-colonel, commandant.

Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers. — 5e *corps d'armée,* 8e *compagnie.* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme, MM. Le Maitre O ✱, colonel, chef de légion à Orléans; Gustin ✱, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne; Schwertfechter, lieutenant-trésorier; Piat, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier; Barillet, secrétaire du commandant.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Lafontaine, capitaine.	Saint-Florentin.	Turnin, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Vendeuvre, m.-d.-l.-ch.	Saint-Sauveur,	Didier, mar.-d-logis.
— 2e —	Sarrazin, brigadier.	Vermenton,	Letrône, brigadier.
— 3e —	N....., — à pied.	Toucy,	Daguillanes, —
Courson,	Dolet, brigadier.	Seignelay,	Cléret, —
Chablis,	Jeannot, —	Coulanges-s-Y.,	Ferrien, —
Vincelles,	Sinet, —	Ligny,	Saunière, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Giraudon, lieutenant.	Vézelay,	Bon, mar. des logis
Avallon,	Lélu, m.-d.-logis.	Guillon,	Grossard, brigadier.
—	Prêteux, brig. à pied.	Quarré-l-T.,	Buge, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Marlot, brigadier.	Châtel-Censoir,	Paul, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Durand, capitaine.	Charny,	Champeaux, brigadier.
Joigny,	Monnier, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon,	Bretonneau, brigad.
—	Philippot, brigadier.	Brienon,	Beugnot, —
Villeneuve-s.-Y.,	Beauregard, m.-d.-l.	St Julien-d-Sault,	Besnard, brig. à pied.
Bléneau,	Boudier, m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Doussot, m -d.-l. à pied.
Saint-Fargeau,	Debille, — à chev.	Laroche,	Bertin, brigad. à pied.
Villiers-St-Benoît,	Jacquelin, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

MM.	Bernhard, capitaine.	Villeneuve-l'Arc.,	Polvèche, brigadier.
Sens-sur-Yonne,	Herneckert, mar.-d.-l. à cheval.	Chéroy,	Bray, — à pied.
		Sergines,	Faivre, — à ch.
—	Bottier, brig. à pied.	Saint-Valérien,	Roger, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Saillant, m.-d.-l. à ch.	Thorigny,	Bonaccorsi, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	N....., lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Bonnet, brigadier.
Tonnerre,	Baduel, m.-d -logis.	Cruzy-le-Châtel,	Gruet, brigadier.
—	Renvoyé, brig. à pied.	Flogny,	Charpin, —
Noyers (à pied),	Billard, mar.-d-l. à p.	Ravières,	N.... —

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Villette, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Dubarry, Pécot, Lentier, fondés de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Lentier, chef.
Tardif, Meiller, Jacobet, employés.

Dépense.

Pécot, chef.
Cambuzat, Gauthron, Biais, employ.

Rentes.

Dognon, chef.
Defert ✱, Crépin, employés.

Crédit Foncier de France.

M. Poulin.

Recette particulière.

M. Blaire, chef.

Caisse.

M. Dupin, caissier; Dubarry fils; empl.

Service des amendes.

M. Hommaire.

Receveurs particuliers.

MM. Santigny, à Avallon; Détape, à Joigny; Renaud, à Sens; Sandrique, à Tonnerre.

Percepteur de ville : M. Saget, rue Saint-Germain.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Hardy, Deschamps, Musnier, Boy et Barreau.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE.

Directeur du département, M. FOURNIER ✱. — Inspecteur, M. MOTHEAU.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. LARFEUIL, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. CHEVALIER, contrôleur de 1re classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. BOURGOUIN, contrôleur de 3e classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. MILLEREAU, contrôleur de 3e classe, à Saint-Fargeau ; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. BOUREL-RONCIÈRE, contrôleur de 1re classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. PIOCHARD DE LA BRULERIE, contrôleur de 2e classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. BOUCHEROT, contrôleur de 3e classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archvêque.
8. division. — M. MERCIER, contrôleur de 2e classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. PRUDENT, contrôleur de 2e classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. ROUYER, contrôleur hors classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. BAUDOT, contrôleur de 1re classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

M. Fichot, surnuméraire.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, contr, commis principal ; Guimont, Parigot, Perreau, employés.
Les bureaux sont ouverts, rue de la Madeleine, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Censeurs : MM. Limosin, Munier et Villette ;
Administrateurs : MM. Chambon-Perrot, Martin, Parquin, Gauchery, Raoul.

Directeur : MM. Pégard, hôtel de la Banque ; Barbier, caissier, hôtel de la Banque ; Baron Martenot de Cordoue, teneur de livres ; Boulard, expéditionnaire ; Bouchard, garçon de recettes ; Colas, concierge ; Coutan, Ducrot, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, à tout propriétaire de *titres nominatifs ou au porteur*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse*. — Obligations de la ville de Paris ; Obligations de certaines Villes Françaises ; Obligations de certains Départements ; Actions et Obligations des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations de la Société algérienne : 75 0/0 *du cours de la Bourse*.

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, avec un minimum de 50 c.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Daguet. . .	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	5620 92	56 21
Caro . . .	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Gaudot . . .	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 34	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Becherel . .	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 6
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Chevreau . .	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Saffroy. . .	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Valet. . . .	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 81	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Vigreux. . .	Mailly-le-Château	16209 55	6890 08	68 90
	Fontenay-sur-Four.	5876 06	2350 "	23 50
	Mailly-la-Ville	15804 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 "	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Filet . . .	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 "	6739 "	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Monnot . .	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 "	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 "	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 "	25 52
Guillo-Lohan..	Mont-S Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 "	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 "	60 28
Besançon. . .	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 "	62 39
Pronier. . .	Pourrain	20871 25	8430 "	84 30
	Lindry	15015 96	5877 50	58 78
	Beauvoir	8[illegible]83 51	3428 08	34 28
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Egléný	10776 31	3780 83	37 81
Hès	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 "	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 "	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 "	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Thierry. . .	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Queune	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 73	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Belorgey.	Lainsecq	8450 67	5315 58	53 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 73	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5035 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 83	62 76
Trinquand	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
Donnot.	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 "	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Bullot	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	" "	" "	" "
Goulette.	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Roux	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6[illegible]23 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 30
	Essert	3653 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 [illegible]8	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal	
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.							
Peltier..	Avallon	88045	50	50667	66	506	68
	Annay-la-Côte	6912	47	3984	"	39	84
	Annéot	4543	50	2340	"	23	40
	Etaules	8982	32	5097	"	50	97
	Lucy-le-Bois	14867	22	8123	50	81	24
	Magny	16263	63	8222	08	88	22
	Sauvigny-le-Bois	11589	41	5922	50	59	23
	Thory	"	"	"	"	"	"
Magnin.	Châtel-Censoir	17601	83	9793	83	97	94
	Asnières	10239	69	5177	16	51	77
	Brosses	10411	80	5479	24	54	79
	Blannay	2666	83	1271	50	12	72
	Lichères	6889	56	3293	50	33	94
	Montillot	11022	99	5422	50	54	23
	Saint-Moré	5091	52	3008	33	30	08
	Voutenay	5524	61	2851	50	28	52
Parent	Guillon	13838	72	6851	75	68	52
	Cisery	4207	86	2310	80	23	11
	Cussy-les-Forges	9860	48	5382	83	53	83
	St-André-en-T.-Pl.	11008	27	5860	50	58	61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854	21	1917	50	19	17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361	08	4677	50	46	77
	Sceaux	7345	72	3918	"	39	18
	Trevilly	6106	46	3057	50	30	58
	Vignes	8252	54	4227	"	42	27
Dautin.	Joux-la Ville	18596	84	10071	37	100	71
	Dissangis	5638	66	2684	50	26	85
	Massangis	11564	69	6158	50	61	59
	Coutarnoux	5454	86	2598	"	25	98
	Précy-le-Sec	8991	59	4659	"	46	59
Bidot.	L'Isle-sur-Serein	10768	12	5174	36	51	74
	Angely	8791	83	4478	50	44	79
	Annoux	3709	25	1630	99	16	31
	Athie	4568	66	1910	"	19	10
	Blacy	6375	77	2985	50	29	86
	Civry	7270	50	3866	"	38	66
	Provency	8897	92	4615	"	46	15
	Sainte-Colombe	10735	38	5880	50	58	81
	Talcy	4555	38	2261	75	22	62
Lechère.	Quarré	14017	30	7883	33	78	83
	Saint-Germain	12712	19	7115	58	71	16
	Chastellux	4304	78	2206	"	22	06
	Saint-Brancher	6831	07	3402	75	34	03
	Bussières	4414	23	2117	50	21	18
	Beauvilliers	1687	84	1052	50	10	53
	Saint-Léger	11545	82	6881	"	68	81
	Sainte-Magnance	1864	80	4366	75	43	67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Geille . . .	Santigny	7314 41	2802 "	28 02
	Anstrudes	10494 65	4998 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 "	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	2602 75	26 03
Brenot (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault.	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 06	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5560 50	55 60
	Menades	3321 09	1721 "	17 21
	Pontaubert	5107 35	2702 "	27 02
	Sermizelles	4015 "	2031 83	20 32
	Tharot	2479 53	1267 50	12 67
Cardinal . .	Vézelay	17973 48	8850 08	88 50
	Asquins	9808 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 "	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 "	37 50
	Givry	5048 87	2464 "	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12316 26	6572 08	65 72
	Tharoiseau	3011 80	1525 "	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Chiappe. . .	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvallon	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 "	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63 04
	Volgré	5675 76	3159 50	31 70
Petit. . . .	Bassou	11447 57	5909 50	59 10
	Bonnard	7080 18	3053 58	30 54
	Champlay	19117 16	9563 08	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12060 48	5242 08	52 42
	Epineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 55
Igot	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevrais	12678 91	5554 50	55 55
	Rogny	17927 04	8432 "	84 32
	Saint-Privé	14775 13	7105 "	71 05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	220 »	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	645 50	16 46
Rousseau. . .	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 »
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 »	24 65
	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
Pouzault . .	Coulours	7576 13	3220 »	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 »	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
Bergerand	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 »	28 51
(à Joigny.)	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 »
	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1535 17	15 35
Boudin . . .	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6394 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 »	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 »	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 »
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
Mallet . . .	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 »	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
Chailley . .	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Gagneur (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Schwalm. . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3 57 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher . . .	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le-Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dorotte. . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22·51 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	2·06·2 93	11747 57	117 48
	Fontaines	133·7 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Coudron . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Poncelin de Raucourt	Venizy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
Bournichon. .	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Bedel.	Chéroy	15298 58	6574 »	65 74
	Brannay	8214 65	3157 »	31 57
	Dollot.	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy.	8401 08	3105 50	31 06
	Montacher.	12053 35	5398 »	53 98
	Saint-Valérien.	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery.	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis.	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Ansault.	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 »	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 »	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 »	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 »	15 47
Defrance.	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 »	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 »	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 »	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Lévy (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Lorimy (à Sens)	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Petit. . . .	Pont-sur-Yonne	25596 63	13785 42	137 85
	Cuy	6893 63	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Gerst (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin . .	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Maurisson. .	Theil	9233 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Drivon. . .	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 59	31 72
	St-Martin-s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Paillot. . .	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Tisseron. . .	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Pité.	Nuits	9438 76	5988 42	59 88
	Aisy	7824 17	4617 99	46 18
	Cry	10669 33	5789 50	57 90
	Jully	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Mielle.	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil,	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fusy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Hugot Jules.	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Hardy.	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Guillot.	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
Raoul.	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Lorin	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Delavoix.	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Brugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
Manteau.	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Blanc	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Ghaljan.	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Véziunes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

Arrondissements d'Auxerre		1918219 51	892247 45	8922 47
	Bois de l'État.		5665 00	56 65
—	Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
	Bois de l'État.		5251 00	52 51
—	Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
	Bois de l'État.		11309 00	113 09
—	Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
	Bois de l'État.		7329	73 29
—	Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
	Bois de l'État.		5198 00	51 98
	Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
	Bois de l'État.		34752 00	347 52

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre,	MM.	Ficatier, vérificat.
— id.		Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon,		Geay.
Arr. de Joigny,	MM.	Bizard.
— de Sens,		Bugnot.
— de Tonnerre,		Lescuyer.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Gavaud, directeur; Huleux, 1er commis; Mignot, Dupuis, Brasleret, Rémond, commis de direction; Tapin, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Guiraudet et Baretti, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue de Paris, 136.

Lavallart, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Beaume, contrôleur à Auxerre.
Caujolle, Breuillé E., Marnot, Breuillé A., commis à Auxerre.
Oudot, Roques, surnuméraires.
Hanriot, receveur à cheval de la banlieue.
Bourgeois, commis princ. à cheval, id.
Vollet-Bert, receveur à cheval à Chablis.
Bornat, com. princip. à cheval id.
Seillé, receveur à cheval à Courson.
Guignabert, com. princ. à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Garnier, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St Sauveur.
Dellac, com. princ. à chev. id.
Paupert, receveur à cheval à Toucy.
Conort, commis princ. à chev., id.
Fromonot, recev. à cheval à Vermenton.
Rouquier, com. principal à cheval id.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Beaume, contrôleur de garantie.
Lavallard, recev.; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; Caillaux, brigadier; Courtois, sous-brigadier; Grenois, Besanger, Jacob, Girard, Flogny, Mutelle, surveill.
Chasseigne, receveur à l'abattoir.
Girault, receveur, bureau de Monéteau.

Boudin,	id.	id.	de Toucy.
Pont,	id.	id.	de la Tournelle.
Morin,	id.	id.	de Paris.
Boulé,	id.	id.	de Vallan.
Maison,	id.	id.	de Lyon.
Bourgoin,	id.	id.	d'Egléný.
Dupré,	id.	id.	de Darnus.
Surugue,	id.	id.	de Coulanges.
Berthelot,	id.	id.	de Vaux.
Paquet,	id.	id.	gare St-Amatre.
Vincent,	id.	id.	des Moreaux.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Boitouzet, sous-directeur; Nardon, Roques, commis de sous-direction; Rabuat, surnum., pour les arrondissem. de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Vigourous, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Moreau, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Roger, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Coffre, comm. princ. à cheval id.
Charpentier, recev. à cheval à St-Fargeau.
Chapillon, com. pr. à chev. id.
Samain, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Hivert, com. pr. à cheval, à Villen.-s.-Y.
Leblanc, commis principal à Joigny.
Oudot, commis à Joigny.
Soullier, surnuméraire.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon.
Salin et Picotin, commis de 1re classe, à Brienon.
Auzias, préposé.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Leroy, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Beurdeley, commis princ., chef de poste, à Sens.
Maille, Thiebault, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Le Men, com. princip. à cheval id.
Rémond, receveur à cheval à Thorigny.
Robinet, comm. princ. à chev., id.
Favier, receveur à cheval à St-Valérien.
Lenfant, com. princ. à chev., St-Valérien.
Belbenoît, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Letarouilly, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Créveau, Fontaine, Vallet, Robin, Nézondet, receveurs à Sens;
Delagneau, Brun, Marotte, Sabard, Bonneau, surveill. ambul. à Sens.

SOUS-DIRECTION DE TONNERRE.

MM. Caron, sous-directeur; Deray, commis principal; Rousseau, surnuméraire pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

Nourrit, commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Mollard, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Gény, commis princ. à cheval id.
Schneider, receveur à cheval à Tonnerre.
Chandellier, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Fourcault, receveur à cheval à Noyers.
Carré, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Guignard, commis principal; Rispail et Raffy, préposés.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Charles, recev. entrep. à Avallon.
Michel, commis principal à Avallon.
Algrain, commis à Avallon.
Demontrond, receveur à cheval à l'Isle.
Lac-Auyo, com. princ. à cheval à l'Isle.
Chabre, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Viollon, comm. princ. à cheval id.
Vernois, receveur à cheval à Vézelay.
Colin, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Péan Lacroix, directeur du département; Fournier, inspecteur; Lefèvre, receveur-rédacteur; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité; Mauricard, timbreur; Guillou, commis d'ordre; Adam et Riant, expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Desnoyers, sous-inspect. à Auxerre.
Balle, id. à Avallon.
Bégis, id. à Sens.
Diolot, id. à Tonnerre.
Willaume, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Chabert, à Auxerre.
Bué, à Avallon.
Istria, à Joigny.
Jullien, à Sens.
Reydellet, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Dutet, recev. de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et success.
— Duverger, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Teyssendier.
Coulanges-la-Vineuse, Bouligeon.
Coulanges-sur-Yonne, Faure.
Courson, Lubin.
Ligny, Tellecey.
Saint-Florentin, Béal.
Saint-Sauveur, Marchant.
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Richard.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Vialet.
L'Isle, Canquoin.
Guillon, Lemaître.
Quarré-les-Tombes, Jacquet.
Vézelay, Habert.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Parisot.
Bléneau, Marchon.
Brienon, Peyroulx.
Cerisiers, Pillion.
Charny, Prunier.

Joigny (actes judic.), Niepce.
— actes civils), Maiseau.
Saint-Fargeau, Vallée.
Saint-Julien du Sault, Basinet.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, De Giacomoni.
Pont-sur-Yonne, Boizard.
Senz, Popelin, receveur de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Berriaud, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Esbrayat.
Villeneuve-l'Arch., Fouard.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Dupré.
Cruzy, Poirson.
Flogny, Baudier.
Noyers, Guitton.
Tonnerre, Aldebert (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Roupillard, à Auxerre; Leduc, à Avallon; N...., à Joigny; Tourret, à Sens; Eschallier, à Tonnerre.

EAUX ET FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Pruvost de Saulty, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Fortunet, inspecteur à Auxerre.
Goupilleau, inspecteur-adjoint, à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Leroy, garde général à Coulanges-sur-Yonne.

INSPECTION D'AVALLON.

Picard, inspecteur à Avallon.
N ..., inspecteur-adjoint, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION DE SENS.

De Taillasson, inspecteur à Sens.
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Gerbais, garde sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Babinet, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Le Tellier, inspecteur à Tonnerre.
Béthery de La Brosse, inspecteur-adjoint, à Tonnerre.
Brouillard, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Conrad, garde général, à Ancy-le-Franc

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Direction de l'Yonne : *Rue Paul-Armandot,* 1 bis.

MM. Morin, directeur; Savin, inspecteur; Mahé de la Villeglé, sous-inspecteur; Lambert, Charrue, Delamour, Papon et Ravault commis de direction; Mareschè et Loiseau, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

Bureau d'Auxerre. — MM. Goutzwiller, recev. princip. des deux services; Lallement, commis principal; Goussot L., Goussot J. et Descottes, commis; Thomas, Morvant, Faucon et Martin, surnuméraires; Geste et Lecœur, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre,

Andryes, M. Privot, facteur boîtier.
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mme Brossier, receveuse.
Chablis, *T*, M. Chameau, receveur.
Chailley, *T*, Mlle Vimont, receveuse.
Champs, Mme Besnard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Chesne, receveuse.
Courson, *T*. Mme Mathieu, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, Mlle Labelle, receveuse.
Etais, M. Roblin, facteur-boîtier.
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, M. Adry, facteur-boîtier.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-Château, *T*, Mme Couturier, recev.
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, Mlle Houroux, receveuse.
Montigny, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Clerget, recev.
Ouanne, *T*, Mlle Boisseau, receveuse.
Pontigny, Mlle Prestat, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mlle Mathieu, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, M. Lasseron, receveur.
Toucy, *T*, M. Cognié, receveur.
Treigny, *T*, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Perret, recev., Toulouse, commis auxiliaire.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, Mlle Amiot, receveuse.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
Sermizelles, Mme Thomas, receveuse.
Vézelay, *T*, Mlle Dupuy, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, Mlle Diard, receveuse.
Arces, *T*, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, *T*, Mme Maury, receveuse.
Biéneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Berthiot, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Chardon, recev.
Cerisiers, *T*, Mme Trouttet, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Schuyten, receveuse.
Chailley, Mlle Vimont, receveuse.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Clayeux, receveuse.
Dixmont, Mlle Léger, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny. MM. Dard, receveur des Postes et Télégr.; Chevallier, Jussot, commis; Chevance et Coulon, commis auxil., Dumont, gard. de bur.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Ferté-Loupière, *T*, Mme Anis, recevse.
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Viltard recev.
Lavau, *T*, Mlle Ledieu, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Pezières, receveuse.
Rogny, Mme Morey, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.
St-Julien-du-S., Mme Huck, receveuse
Senan, M. Bétrix, facteur-boitier.
Sépeaux, Mlle Barbe, receveuse
Villefranche-St-Phal, *T*, Mlle Barbe, recev.
Villeneuve-sur-Y., *T*, MM. Boudet, recev., Sarcey, surnum., Jotte, commis auxil.
Villevallier, M. Dumont, receveur.
Villiers-S.-Benoît, *T*, Mme Roudault, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, *T*, Mlle Rouellat, receveuse.
Chéroy, *T*, Mlle Salvaire, receveuse.
Courlon, *T*, Mlle Martin, recev. (créat).
Egriselle-le-B., Mlle Fauche, receveuse.
Malay-le-Grand, Mlle Fort, receveuse.
Pont-s-Yonne, Mlle Lamurée, receveuse.
St-Maurice-R.-H., *T*, Mlle Guéret, rec.
Sens. MM. Roesch, recev.; Millon, commis principal; Quatre, Marguet, Breton et Cornette, commis; Durand et Besnard, gardiens de bureau; Riant, Peccard, commis auxiliaires; Longuet, facteur-surveillant.
Serbonnes, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, *T*, M. Transy, receveur.
Saint-Valérien, *T*, Mme Laumonier, recev.
Theil, Mlle Beaujard, receveuse.
Thorigny, *T*, Mlle Dusuzeau, receveuse.
Valery, *T*, Mlle Dusausoy, receveuse.
Ve-l'Archevêque, *T*, Mlle Villiers, recev.
Ve-la-Guyard, Mme Préau, receveuse.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
Ancy-le-Fr., M. Dosnon, receveur.
Cruzy, *T*, Mme Herault, receveuse.
Flogny, *T*, Mlle Bayard, receveuse.
Neuvy-Sautour, *T*, M. Boisseau, recev.
Lézinnes, Mme Guichard, receveuse.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mme Paupert, receveuse.
Ravières, Mlle Roulet, receveuse.
Tanlay, Mlle Dupille, receveuse.
Tonnerre, M. Bernard, recev. des P. et T.; Pfeiffer et Reynard, commis; Micas et Bouix, surnumér.; Thiney, commis auxiliaire; Bournazel, facteur surv.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bureau d'Auxerre : *Rue Dampierre*, 7. — MM. Granet, commis principal ; Peyron, Vinot, Plessis, Salgues, Vuillemot, commis ; Pétiot et Ravaire, commis auxiliaires ; Portallier, facteur surveillant ; Duplant et Gérant, facteurs auxiliaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny, Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Boussard, à Ancy-le-Franc ; Garnier, à Noyers ; Cullet, à Pont-sur-Yonne, Mme Alvisey, à Ravières ; Gagnard, à St-Julien-du-Sault.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir ; le dimanche : de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, Cravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Siéges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Savigny, Vincelles et 33 ecluses.

SERVICE TECHNIQUE.

MM. Rémond, inspecteur; Pernet, commis principal à Auxerre; Habert, chef-surveillant; Cartier, Petit et Genty, surveillants; Chouard, Jeangneau, Latroye, Michaut, Collas, ouvriers.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Bertin O ✻, inspecteur général, à Douai.

M. B. de Mas ✻, ingénieur en chef du département, rue de Coulanges, 17, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° *Routes nationales :*

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Deuis, Sens, Málay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Saint-Florentin par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 528 kil., 354 mèt.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Dumont, conduct.; Simonnin, employé secondaire, comptable.

Le département est divisé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens, rue St-Pierre-le-Donjon, 9.

Bureau.

MM. Jannin, conducteur, comptable.
Charles, empl. sec., com. d'ordre.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométr. n° 150, près Avrolles.

N° 5 bis. De Sens à St-Florentin, entière.

N° 60. de Nancy à Orléans, entière.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Rossignol, ingénieur ordin., à Auxerre, rue des Ballets, 22.

Bureau.

M. Paire, conducteur, chef de bureau ; Petit, employé secondaire, comptable.

Service actif.

MM. Dillenseger et Pourrière, conduct. à Auxerre; Millon, cond. à St-Florentin.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5, depuis la borne kilomét. 150 près Avrolles jusqu'à la borne 180 près Epineuil.

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne ki-

lométrique n° 170, au-delà d'Auxerre.
N° 65. Depuis le pont d'Auxerre juqu'à la limite du Loiret.
N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à celle de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. de Pulligny, ingén. ordin., à Auxerre, rue Neuve, 12.

Bureau.

MM. Farcy, conducteur, comptable.
Allouis, employés second. Bourgoin.

Service actif.

MM. Mercier, conducteur à Tonnerre.
Offroy, conducteur à Auxerre.
Labalte, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
N° 6. De la borne kil. n° 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route n° 6, près Auxerre.
N° 151. Entière. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Avallon.

2° *Service hydraulique, comprenant :*

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 2° La police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau. — 3° Les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Un décret du 14 novembre 1881 a fait passer le service hydraulique des attributions du Ministre des Travaux publics dans celles du Ministre de l'Agriculture.

Néanmoins, le département des Travaux publics conserve les attributions ci-après: Sur les canaux et cours d'eau du domaine public. — Concession de prise d'eau de toute nature, Règlements d'eau d'usine, Partages d'eau, Règlements de barrages, Études de distribution d'eau dans les villes et les communes. Épuration des eaux d'égouts, Travaux d'aménagement des eaux exclusivement destinés à l'alimentation ou à l'amélioration des canaux et des cours d'eau du domaine public.

Les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées du service ordinaire sont chargés de l'instruction de toutes les affaires ressortissant au service hydraulique, sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département, chacun dans l'étendue de l'arrondissement ou de la subdivision correspondant aux routes nationales dont la surveillance lui est confiée.

3° *Pêche. — Établissements insalubres ou dangereux.*

Les ingénieurs et les conducteurs du service ordinaire sont en outre chargés, chacun dans la région correspondante au service hydraulique qui leur est confiée, du service de la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables et de l'instruction de toutes les affaires concernant les établissements insalubres, incommodes ou dangereux, telles que créatiou d'usines, installation d'ateliers, ouverture de magasins de dépôts, etc.

SERVICE D'ÉTUDES ET DE CONSTRUCTION DES LIGNES FERRÉES.

18° *Inspection.* — M. Ricour ✻, inspecteur général à Paris.

Lignes d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, d'Auxerre à St-Florentin.

M. Lethier, ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Bourneil, 26.
Bureau : MM. Ficatier, conducteur principal, chef de bureau, rue des Lombards, 10; Renvoizé, commis d'ordre, rue de Paris, 120 ; Chaillier, agent temporaire comptable ; Thiney, Bonnet et Pichon, employés.

§ 1er. — LIGNE D'AUXERRE A GIEN.

M Cléry, ingénieur ordinaire à Clamecy (Nièvre).
Bureau : M. Mollaret, agent temporaire à Clamecy.
Service actif : M. Comte, à Gien.

M. Rossignol, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Service actif : M. Raoul, conducteur à Auxerre ; Château, conducteur à Pourrain.

§ 2. — LIGNE DE TRIGUÈRES A CLAMECY.

M. ROSSIGNOL, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : M. Prestat, agent temporaire, comptable.
Service actif : MM. Dupaquier, conducteur à Toucy.

M. CLÉRY, ingénieur à Clamecy.
Bureau : M. Gannier, employé secondaire, commis d'ordre.
Service actif : Renard, conducteur à Andryes.

§ 3. — LIGNE D'AVALLON A NUITS-SOUS-RAVIÈRES.

M. N...., ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : MM. Meneau, conducteur, chef de bureau ; Luzy, conducteur à Auxerre ; Renaud, employé secondaire.
Service actif : MM. Mercier, conducteur à l'Isle ; Morisot, employé secondaire à l'Isle ; Tatesausse, employé secondaire à Avallon ; Salles, conducteur à Nuits-sous-Ravières.

§ 4. — LIGNE D'AUXERRE A ST-FLORENTIN.

M. N...., ingénieur ordinaire à Auxerre.

20ᵉ *Inspection.* — M. Doniol, inspecteur général.

Lignes de Bourges à Gien et d'Argent à Beaune-la-Rolande.

M. LETHIER, ingénieur en chef à Auxerre, rue Bourneil, 26.
Bureau (voir ci-dessus).

§ 1. — LIGNE DE BOURGES A GIEN.

M. ROSSIGNOL, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : MM. Parisot, Lenoir, Monloup, agents temporaires.
Service actif : Barthélemy, à Bourges ; Raimbault, conducteur à Gien ; Philippe, conducteur à Bourges ; Martin, employé secondaire à Argent ; Cassier, agent temporaire à Poilly ; Jobin et Boudin, agents temporaires à Gien ; Aubry, Richard, Sanglé, Poulin, Jacquemain, conducteurs à Gien.

§ 2. — LIGNE D'ARGENT A BEAUNE.

M. MABILAT, conducteur faisant fonctions d'ingénieur, à Orléans.
Bureau : MM. Boulard, conducteur, chef de bureau ; Martin, employé secondaire ; Thomas, Chopin, conducteurs à Orléans.

CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER P.-L.-M.

MM. De Labry, ingénieur en chef, r. de Varennes, 51, Paris ; Potreau, ingénieur ordinaire, rue du Rocher, 59, Paris ; Leau, conducteur, à Auxerre.

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — *Ligne de Laroche à l'Isle-sur-Serein.*

Cette ligne, déclarée d'utilité publique le 17 janvier 1885, sera à voie unique de un mètre de largeur ; elle partira de la station de Laroche sur le chemin de fer P.-L.-M., passera près de Beaumont et suivra la vallée du Serein jusqu'à l'Isle-sur-Serein, où elle se raccordera avec la ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières.

Elle a été concédée à la compagnie de chemins de fer départementaux, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, 20, et doit être livrée à l'exploitation dans un délai de trois ans à dater de la loi déclarative d'utilité publique.

Contrôle de la construction. — MM. B. de Mas, ingénieur en chef à Auxerre, rue de Coulanges, 17 ; de Pulligny, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue Neuve, 12 ; Rossignol, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue des Ballets, 22 ; Courtine, conducteur principal à Tonnerre ; Labalte, conducteur à Avallon ; Millon, conducteur à Saint-Florentin ; Offroy, conducteur à Auxerre.

SERVICE DU CANAL DE BOURGOGNE

Ingénieur en chef, M. FONTAINE, à Dijon.
Ingénieur ordinaire, 1ᵉʳ arrondissement, M. Bureau, conducteur principal faisant fonctions à Semur.

Service actif.

Conducteur subdivisionnaire, 1re subdivision, M. Valdam, à Brienon ; 2e subdivision, M. Jullien, à Tonnerre ; 3e subdivision, M. Tillequin, à Ancy-le-Franc.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

M. Bertin O ✱, inspecteur général, à Douai.

M. B. de Mas ✱, ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais proprement dit, avec ses annexes, les rigoles alimentaires d'Yonne et d'Aron, les reservoirs du point de partage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis le Gué des Chèvres (amont du pont d'Arcy) jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre. Il comprend, en outre, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

Bureau de l'Ingénieur en chef.

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Corolleur Ch., Toussaint, employés secondaires.

Le service du canal du Nivernais et de la Haute-Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieurs ordinaires.

1er ARRONDISSEMENT.

M. Cléry, ingénieur ordinaire, à Clamecy.

Cet arrondissement comprend ; 1° le canal du Nivernais et ses annexes dans le département de la Nièvre; 2° la riviere d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et la limite du département de l'Yonne.

Bureau de M. Cléry.

MM. Léger, conducteur, chef de bureau; Corolleur H., Fauconnier, Sautereau, conducteurs ; Gourliau, Chaumier, employés secondaires.

Conducteurs subdivisionnaires.

MM. Decreux, à Decize; Desponge, à Châtillon-en-Bazois; Finat, à la Montagne; Comte, à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy.

2e ARRONDISSEMENT.

M. de Pulligny, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre la limite du département de la Nièvre et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy jusqu'à Cravant ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre; 4° du canal de la Cure ; 5° du réservoir des Settons dans le département de la Nièvre.

Bureau de M. de Pulligny.

MM. Oudin, Duvent et Lécuyer, conducteurs ; Guillemain, employé secondaire.

Conducteurs subdivisionnaires.

Subdivision de Mailly-la-Ville. — M. Petit, conducteur à Mailly-la-Ville, surveillance de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre la limite du département de la Nièvre et le Maunoir (près Cravant).

Subdivision de Vermenton. — M. Saffroy, conducteur à Vermenton, surveillance de la rivière de Cure, entre Arcy et Cravant, du canal de la Cure (embranchement de Vermenton) et du réservoir des Settons, dans la Nièvre.

Subdivision d'Auxerre. — M. Guillemain, conducteur à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre le Maunoir (près Cravant) et le pont d'Auxerre.

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon, et la rivière d'Armançon entre Brienon et Laroche. Il comprend aussi le mouvement de la navigation et du flottage sur ces

rivières, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche.

M. Delocre O ✱, inspecteur général. rue Pasquier, 8, à Paris.

M. B. de Mas ✱, ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Bureau de l'ingénieur en chef : MM. Boivin, conduct., chef de bureau ; Bertrand, conducteur ; Tillien, employé secondaire.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, la dérivation de Gurgy et la rivière d'Armançon entre Brienon et Laroche.

M. de Pulligny, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur, chef de bureau ; Chevallier, conducteur.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, dérivation de Gurgy et rivière d'Armançon de Brienon à Laroche.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et Courlon :

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Lejeune, Largeot et Grelier, conducteurs ; Gourdon et Bouziat, employés secondaires.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche à la limite des arrondissements de Sens et Joigny, et dérivation de Joigny.

M. Lambert, employé secondaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne de la limite des arrondissements de Sens et de Joigny à Sixte.

M. Sauvat, conducteur à Misy. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon ; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de M. B. de Mas, Ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Ces services sont confiés :

A M. Cléry, ingénieur ordinaire de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Niévre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. de Pulligny, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armancon ;

A M. Bonneau, ingénieur ordinaire de la navigation, à Sens. pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. Saffroy, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

Nota. — Une ligne télégraphique et téléphonique, mettant en rapport chaque barrage avec les deux barrages voisins de l'amont et de l'aval, est établie le long de la rivière d'Yonne et de la Seine, entre Auxerre et Paris. Cette ligne, ouverte aux dépêches privées, est en communication avec celle de la Seine à Montereau et avec celle du canal du Nivernais à Auxerre.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M. Surugue, agent-voyer chef, r. Philibert-Roux, 17, à Auxerre (bureaux à la Préfecture) ; MM. Guyard, agent-voyer d'arrondissement, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité ; Quignard et Hodry, dessinateurs ; N....., commis d'ordre ; Ducreux, expéditionnaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, rue Française, 14, à Auxerre.

Bureau : MM. Lecomte, agent-voyer chef de bureau ; Dumay, agent secondaire ; Terrillon, agent auxiliaire.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Bertrand jeune, à Auxerre ; Protat, à Chablis ; Gorniot, à Coulanges-la-Vin. ; Hugot, à Coulanges-sur-Yonne ; Defosse, à Courson ;

Moine, à Saint-Florentin; Michaut, à Saint-Sauveur; Denize, à Seignelay; Frontier, à Toucy; Loury, à Vermenton; Deloncle, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Barbier, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Lessiau, agent-voyer, chef de bureau ; Reposeur, agent-voyer ; Painchaux, agent auxiliaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Prestat, à Avallon ; Scherb, à Guillon ; Gourmand, à l'Isle-sur-Serein; Chaineau, à Quarré-les-Tombes ; Raverat, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Neveux, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Maudhuy, agent-voyer, chef de bureau; Milachon, agent secondaire; Brot, agent auxiliaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Bourcier, à Aillant; Ganneau, à Bléneau ; Boucheron, à Brienon ; Fouet, à Cerisiers ; Heurley, à Charny ; Girardot, à Joigny ; Rayssier, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Champeaux, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Lespagnol, agent-voyer chef de bureau ; Veau, agent-voyer cantonal, commis d'ordre ; Cheminant et Potin, agents auxiliaires.

Agents-voyers cantonaux : MM. Fromonot, à Pont-s-Yonne ; Roblot, à Sens ; Roy, à Sergines ; Simon, à Villeneuve-l'Archevêque ; Préau, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Renard, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Dagan, agent-voyer cantonal ; Renard fils, agent-voyer, comptable ; Servin, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Mantelet, à Ancy-le-Franc ; Galland, à Cruzy-le-Châtel ; Gaillard, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Letur, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les

petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.

18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, dè Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.

38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy. Saint-Cyr et Préhy.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
56, de Laignes à Tonnerre, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Lyon à Tanlay.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles. Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.
70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villeroi, Champigny et Vinneuf.
71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.
84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Sièges et Villeneuve-l'Arch.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St-Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.

90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.
97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon.
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de Stigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.

143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, pr Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant
179, de Bellechaume à Paroy.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Brion à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Looze à Laroche-Saint-Cydroine.
184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Tronchoy à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy-le-Bas à Fontaines-l-S.
191, de Tonnerre à Noyers.
192, d'Avallon à Marigny, par Montmardelin.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ordon, par la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
195, de Vinneuf à Balloy.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

Le service vicinal s'occupe en outre de la rédaction en minute de la carte de France à l'échelle de un centimètre par kilomètre. Le département de l'Yonne comprend 14 feuilles ; la gravure se fait sous la direction du service spécial constitué au ministère de l'Intérieur.

Ce travail touche à sa fin. Dix feuilles sont déjà livrées au public.

La vente de cette carte a été concédée par l'État à la libraire Hachette, boulevard Saint-Germain, 79, Paris. On en trouve des exemplaires en province chez tous les libraires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

MM. Noblemaire, directeur général, rue St-Lazare, 88; Garet ✻, ingénieur en chef de la voie, rue de Bercy-St-Antoine, 4 ; Coffinet, sous-directeur de l'exploita-

tion, rue de Bercy, 4 ; Du Boys ✻, ingénieur en chef de la voie, rue de Bercy, 4 ; Berquet, ingénieur en chef de la voie, rempart de la Miséricorde, à Dijon ; Picard, chef de l'exploitation.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Donniol, inspecteur principal de la 2e section, à Nevers ; Bonnefont, inspecteur à Auxerre ; Bonnin, inspecteur à Avallon ; Gibey, inspect. à Tonnerre ; Louvel, inspecteur à Sens ; Pantin et Pisards, chefs des bureaux d'inspection à Nevers.

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. Cacarrié, inspecteur général des ponts et chaussées, 70, boulevard Saint-Germain, Paris ; Obry de Labry, ingénieur en chef, rue de Varennes, 51 ; Pelletan, ingénieur des Mines, rue Vauquelin, 15 ; Monestier, ingénieur des ponts et chaussées, rue Téhéran, 24, à Paris ; d'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43 ; De Missy, inspecteur particulier de l'exploitation commerciale, rue St-Lazare, 123.

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Haag ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche) ; Fermier ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy) ; Du Bled, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Avallon (section de Cravant aux Laumes) ; Bataille ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits) ; Hugot, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Clamecy (section de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour).

Plassard, chef de train principal (section de Nevers à Laroche) ; Grillot, sous-chef de train principal (section de Laroche à Cravant et de Cravant aux Laumes).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

MM. Bonnefont, inspecteur résidant à Auxerre ; Bonnin, inspecteur à Avallon ; Louvel, inspecteur à Sens , Gibey, inspecteur à Tonnerre.

LIGNE DE LAROCHE A NEVERS ET D'AUXERRE A GIEN.

GARE D'AUXERRE. — MM. Tremblay, chef de gare ; Ozanon, sous-chef ; Pallegoix, receveur-distributeur des billets.

Bureau de grande vitesse : Régnier, facteur-chef ; Durot, Despoix, Boulé, Ferlet. Lhermitte, facteurs de 1re classe ; Leduc, Moreau, Serin, facteurs de deuxième classe. Total et Alexandre, sous-chefs d'équipe.

Bureau de petite vitesse : Jobard, chef de bureau ; Coutin, Terrier de la Chaise, commis de première classe ; Guyard, Picard, Bonnin, commis de deuxième classe.

Bureau de ville : Théodore Geste, représenté par M. Brisset.

Service médical :

Médecins pour toute la section : MM. Mouchet, à Sens ; Picard, à Joigny ; Dionis des Carrières, à Auxerre ; Maurice, à Tonnerre ; Bert, à Avallon ; Maringe, à Clamecy ; Boudard, à Vermenton ; Ficatier, à Auxerre (section d'Auxerre à Toucy).

Chefs de section :

MM. Dessalien, à Tonnerre ; Pallegoix, à Auxerre ; Judinier, à Avallon.

Chefs de gare dans la traversée de l'Yonne :

MM. Toureau, à Villeneuve-la-Guyard ; Bergère, à Champigny ; Vinot, à Pont-sur-Yonne ; Dorat, à Sens ; Dessertault, à Villeneuve-sur-Yonne ; N......., à St-Julien-du-Sault ; Ecoffar, à Cézy ; Cernesson, à Joigny ; Grosborne, à Laroche ; Michelin, à Bonnard ; Gaveau, à Chemilly ; Frappat, à Monéteau ; Tremblay, à Auxerre ; Gauchot, à Champs ; Voillard, à Vincelles ; Canet, à Cravant ; Rorher, à Vermenton ; Thierry, à Arcy ; Verdot, à Sermizelles ; Charlier, à Vassy ; Saget, à Avallon ; Montenot, à Mailly-la-Ville ; Crevau, à Châtel-Censoir ; Deladreux, à Coulanges-sur-Yonne ; Ferbeuf, à Surgy ; N....., à Clamecy ; Perdu, à Brienon ; Bailly, à Saint-Florentin ; Leignot, à Flogny ; Michon, à Tonnerre ; Féraud, à Tanlay ; Billaudot, à Lézinnes ; Perriquet, à Ancy-le-Franc ; Chevallier, à Nuits-sous-Ravières ; Largenil, à Aisy ; Tournier, à Maison-Dieu ; Paqueau, à Guillon.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Faivre, à Sens ; Jobard, à Auxerre ; Mougin, Auxerre (St-Amatre) ; Ferret, à Tonnerre.

Employés comptables : MM. Langin, à Sens ; N..., à Villeneuve-sur-Yonne ; Manier, à Saint-Julien-du-Sault ; Burgaux, à Joigny ; Plart, à Laroche ; Reddé, à

Brienon ; Legris, à Saint-Florentin ; Ferret, à Tonnerre ; Boulleret, à Ancy-le-Franc ; Odin, à Nuits-sous-Ravières ; Couillard, à Aisy.

Sous-chefs de gare : MM. Lemosse et Bidault, à Laroche ; Robert, à Joigny ; Epingard et Cattier, à Sens ; Ozanon, à Auxerre ; Cardeur, à Avallon ; Mérat, à Cravant. — Sous-chefs de gare de remplacement : MM. Boulat, à Sens ; Plantey, à Auxerre ; Roze et Picart, à Tonnerre ; Reille, à Nuits-sous-Ravières.

Construction des lignes de Cercy-la-Tour à Gilly-sur-Loire et d'Avallon à Dracy-Saint-Loup.

M. Ruelle ✻, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris.
M. Hanin, ingénieur en chef de la compagnie, place de la Gare, à Auxerre.

Bureaux de M. Hanin.

MM. David, chef de bureau ; Menusier, chef de section principal ; Heynemans, comptable ; Faivre, payeur ; Perruche, dessinateur principal, Bardier, dessinateur ; Foin, employé ; Baudier, garde-magasin.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.
M. Tisserand ✻, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.
M. Gobin, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

MM. Thierry Emile, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture ; Gobin, professeur d'agriculture, viticulture, sylviculture, génie rural et législation rurale ; Barbut, professeur de physique et chimie ; Petit, maître-surveillant, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique ; Barillot, maître-surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole ; Dr Ficatier, professeur d'hygiène ; Hartenstein, chef de pratique agricole ; Layé, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture ; Courad, instructeur militaire.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

En suite d'une décision du Conseil général, la Station agronomique, en attendant son transfert à l'école d'agriculture de Labrosse, est placée sous la direction administrative de M. Thierry, directeur de la ferme-école.

Personnel. — MM. de Wülf, chimiste-préparateur ; Michaut, préparateur-adjoint.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Guichard ; vice-présidents, Richard et Fabien Rapin ; secrétaires, J. Guénier et Cambuzat ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Thierry, président ; N....., vice-président ; Demon, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — Savatier-Laroche, président ; Crochot et De Bogard, vice-présidents ; Richard et G. Rouillé, secrétaires ; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon. — Jules Houdaille, président ; Gauthier et Barban, vice-présidents ; Emile Odobé, secrét. ; Anceau et E. Petit, secrét.-adj. ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Minan-Goin, président; Thierry et Desbarres, vice-présidents; Grand, secrétaire; Gonguet, trésorier.
Courson. — Et. Girault, président; H. Dhumez, vice-président; A. Girault et Aug. Lamy, secrétaires.
Flogny. — Comte du Luard, président; Portier, vice-président; Bègue, secrétaire; Jay, trésorier.
Joigny. — Tartois, président; Couturier Paul et Grenet, vice-présidents; Durville, secrétaire; Ablon, trésorier.
Noyers. — Langin, président; Gautherin, vice-président; Lemaire, secrétaire; Gounot, trésorier.
Saint-Florentin. — Lancôme, président; Vezin et Jacquinot, vice-présidents; Denis et Moiset, secrétaires; Rozé, trésorier.
Saint-Sauveur. — Émery, président; Garnier, vice-président; Dedienne et Vieillard, secrétaires.
Sens. — De Fontaine, président; Marteau père, vice-président; Lacaille et Deslions, secrétaires; Julliot, trésorier.
Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président; Lejay et Lasnier, vice-présidents; Thierry Henri, secrétaire; Roy, trésorier.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Joynon Charles-Louis-Théodore, à Lain. — Boullet Josse, à Toucy. — Crochot Pierre-François, à Seignelay. — Lemaître Julien-Alexis, à Saint-Florentin. — Dubief Antoine, à Thury. — Brillaut Louis-Léopold, à Cheny. — Belhomme Pascal-Auguste-Marie-Gabriel, à Toucy. — Colas Alphonse-Adrien, à Leugny. — Roché Isidore, à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Soupey Prix-Maximin, à Etais. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Leblanc Edmond, à Courson.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amyot Joseph, Renaùd Louis-Auguste et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph et Amiot Jean-Baptiste-Mesmin-Cyprien, à Guillon. — Milot François-Bazile, à L'Isle. — Chevy Charles, à Pontaubert.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Lefébure Henri-Xavier et Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Franchis Simon, à Bléneau.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Lamarre Joseph-Antoine et Carré Jules, à Sens. — Biot Isidore-Augustin et Chauvot Xavier-Hippolyte, à Pont-sur-Yonne. — Mathé Julien-Stanislas, à Sergines. — Couenon Alcide-Eugène, à Chéroy. — Cosson Eugène-Louis-Alexandre, à Villeneuve-l'Archevêque. — Perreau Auguste-Henri, à Villeneuve-la-Guyard. — Guillot, à Thorigny.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Guyard Louis-Edme, à Tanlay. — Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Chauvelot Charles-Ferdinand, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes

éditions. Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. Galerie de tableaux et de sculptures. — Bibliothécaire : M. Molard.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Manshuy.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Cussin.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothèque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; Simon, conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 98 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fouronnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle-s-Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Cyr, St-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, St-Florentin, St-Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise, Sormery, Sougères-s-Sinotte, Tonnerre (comprenant les communes de Dannemoine, Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Venizy, Venoy, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 5,000 adhérents.

Bureau. — MM. Massot, président ; Monceaux H., vice-président ; Mérat, de Charbuy, secrétaire ; Fauchereau, secrétaire-adjoint ; Kielmann, trésorier.

SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

Auxerre : MM. Amand, président ; Savatier-Laroche, Fermier, vice-présidents ; Paul Pécot, Milliaux fils, secrétaires ; Bloch, trésorier.

A Charbuy : M. Mérat, président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président.— A Ormoy : M. Grandgey, président.— A Molay : M. N..., président.— A Villeblevin : M. le docteur Guillié, président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M. Verrié, président — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne. — Mâlay-le-Grand : M. Chicouard, président. — Villemanoche, M. Michaut, président. — Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président.

SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

Sport Auxerrois : M. Claude, président honoraire ; M. L. Richard, président.

Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.

Société de Gymnastique de Sens : M. Gerst, percepteur, président d'honneur ; M. Recordon, président actif.

Société de Gymnastique de Toucy : M. Pronier, président.

SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : MM. Petit-Légut, président.— A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. N..., président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Sainte-Magnance, Vézelay, Villeneuve-sur-Yonne.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. *— Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Eglise d'Appoigny. — Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Église de Chitry-le-Fort. — Eglise de Mailly-le-Château. — Tour du château de Saint-Sauveur (propriété particulière).

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine, à Vézelay. * — Église de Montréal. * — Remparts de Vézelay. — Tombeau de Sainte-Magnance. — Château de Chastellux.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny. — Église de St-Julien-du-Sault (verrières).— Église de Villeneuve-sur-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. — Château de Saint-Fargeau.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien et Saint-Potentien, à Sens. — Murs romains, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière). — Portails de l'église de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Cotteau, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, ancien archiviste ; Molard, archiviste du département ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société ayant pour but le développement et la défense du commerce et de l'industrie.

Bureau : MM. Th. Augé, président ; Sappin, vice-président et trésorier ; Drot aîné et Pescheux fils, secrétaires. — *Membres de la Chambre :* MM. Glénisson-Manifacier, Bernard-Lyon, Bertheau, Berthet fils, Dubois aîné, Gonat, Guilliet Germain, Pain, Rouxel, Rouillé, Virally, Jossier, Collinet, Dupré jeune, Albanel.

Membre honoraire : M. Chailley, ancien banquier.

Conseil judiciaire : MM. Savatier-Laroche, avocat ; Dupallut, avoué.

SYNDICAT DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Bureau : MM. Trutey, président ; Quenouille, vice-président ; Petit-Deblesson, secrétaire-trésorier. — *Membres :* MM. Quignard, Debaix aîné, Paul Petit, Dupré aîné, Frécault, Félix-Guérin, Beauvais, Rancelin.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Lelièvre, président; Pollet secrétaire ; Duchemin, Déon (Ulysse), Devilliers, Roy, Mancel, Lamy, Barbier, Leseur, Pléau fils, Méry, membres.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. G. Cotteau ✻ ; vice-présidents : MM. le général de Marsilly O ✻ et Desmaisons ✻ ; vice-président honor. : Quantin ✻ ; secrétaires : Monceaux et Molard; archiviste : Demay; trésorier : Guiard.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. G. Cotteau.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Dondenne, architecte du département, à Auxerre, président ; Leseur, architecte à Sens, vice-président ; Labrune, architecte à Auxerre, secrétaire ; Fijalkowski, architecte à Sens, et Nagé, architecte à Joigny, membres du bureau.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet ; président : N........ ; vice-président : N........ ; secrétaires : Gagniard et Jordan ; trésorier : B. Lecomte ; archiviste : Baudouin ; conservateur du musée : Manshuy.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. Julliot ; vice président : colonel Pavillon ; secrétaire : Perrin J. ; vice-secrétaire : Gandillon ; archiviste : Mauroy ; vice-archiviste : Muleur ; trésorier : Loriferne.

COURS GRATUIT DE DESSIN.

Professeur : M. Biard, à Auxerre.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Munsch, notaire, Berault, ancien directeur des postes, Moreau, ancien trésorier-payeur général, et Baudoin, membres.

Personnel : MM. Prudot, directeur ; Mathé, économe ; Tonnelier et Droin, médecins ; vicaire de St-Eusèbe, aumônier ; Commeau, gardien ; Laurent, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Chambard père, Martin, Bernard, Chavard, Esmelin, Ravin, administrateurs ; Pougy, receveur ; Nodot, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Callé, Barré, Perreau, Veaulin, Verrier, administrateurs ; Radot, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Hück, Berthe, Grenet, Lefebvre, Picard et N...., administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Meilhon, Robert, Parigot, Licois, Courtaux et Gaujard, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre. — MM. le Maire, président ; Denis, Polacci, Lemaire, Moine, Chaignet et Coquard, administrateurs ; Durieux, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; Chavance, trésorier ; Claude, Martin, Salmon, Godard, E. Bouché, Kielmann, Ficatier, Léger, Bernard, Roché, Saffroy, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membres de droit du Comité : M. le Maire ; Mmes Faure, présidente d'honneur ; Claude, présidente ; Rouillé, vice présidente ; Herold, Simon-Dubaux, Planteau, Piat, Plait jeune, Massot, Ribière, Hugot ; Secrétaire-trésorier : M. Maurice.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, St-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. — M. Anceau, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

Joigny. — M. Breuillet, caissier. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault ; Villeneuve-sur-Yonne, et La Ferté-Loupière.

Sens. — M. Jolly, caissier. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron et Vinneuf.

Tonnerre. — M. Lainé, caissier. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières.

Saint-Florentin. — M. Guillot, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Barbut, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. Gillot, instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Rousseau, président ; Populus et Dionis, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Ghyoot, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N....., archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Puissant, vice-présid. ; Collinot, secrét. ; Ficatier, trésorier.
Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président ; Bernage, vice-président ; E. Thomas, trésorier ; Bernot, secrétaire ; Jeannin, secrét.-adjoint.— Société de St-François-Xavier : MM. Quantin ✻, président ; U. Richard, trésorier ; Witier, secrétaire. — Société de secours mutuels pour les veuves et les orphelins des fonctionnaires et employés de l'Yonne, M. Guimont, président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Musey, Dumeu, president.
Accolay. — Société de secours mutuels, M. Momon, président.
Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président.
Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Jeanniot J.-B., président.
Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. Depaquit, président.
Chichée. — Société privée, M. Quittot, president.
Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.
Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.
Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Feuilley, président.
Mailly-le-Château. — Société de secours mutuels, M. Prudot, président.
Maligny. — Société des vignerons, M. Fauchenx, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Roy, président.
Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Lamas, président.
Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy.— Société de secours mutuels, M. Mathieu, président.
Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.
Pontigny. — Société d'aide mutuelle, agricole et viticole, M. Lordereau, président. — Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.
Saint-Bris. — Société privée, Dr Vannereau, président.
Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Hermelin, président. — Société de secours mutuels (femmes), Mme Sauvegrain, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.
Saint-Sauveur. — Sapeurs-Pompiers, M. Préaudot, président.
Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Chérest, président.
Toucy. — La Fraternelle, M. Giguet, président.
Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. De Massol, président.
Val-de-Mercy. — La Fraternelle. M. Sempé, président.
Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.
Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.
Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Béthery de la Brosse, président.
Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Champion, président.
Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.
Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destutt de Blannay, président.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Berthe, président.

Aillant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.
Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.
Bassou et Bonnard — Société de secours mutuels, M. Bondoux. président.
Brienon. — Société de secours mutuels, M. Grand, président. — La Prévoyante (femmes), Mme Moreau, présidente.
Bussy-en-Othe. — Société de secours mutuels, M. Loup, président.
Cézy. — Société de secours mutuels, M. Griache, président.
Chassy. — Société de secours mutuels, M. Gallet, président.
Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Cloche, président. — La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltre, président.
Prunoy. — Société de secours mutuels, M. Ladoué, président.
Rogny. — Société de la Prévoyance, M. d'Harcourt, président.
Rogny. — Société de secours mutuels, M. Rousseau, président.
Rousson. — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.
Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Ternuel, président.
Saint-Fargeau. — Société de secours mutuels, M. Vacher, président.
Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels, M. Coste, président.
Villemer et Nailly. — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Fontaine, president. — L'Union fraternelle des vignerons. M. Audry, président.
Villiers-sur-Tholon. — Société de secours mutuels, M. Méry, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Deligand, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président.
Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Regnault, président.
Collemiers. — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Grosset, président.
Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
Gron. — Société de secours mutuels, M. Grégoire, président.
Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Roblot, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Godnair, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Cournier, président.
Saint-Clément. — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. E. Martin, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Gagé, président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Cloué, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Rayer, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Bénard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Moreau, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Bordet, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Juste, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. Lhoste, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers. M. Jacob, président. — Société des ouvriers réunis, M. Régnier, président. — Société des vignerons (1re), M. Batréau président. — Société des vignerons (2e), M. Delinotte, président.
Argenteuil. — Société des travailleurs, l'abbé Lallement, président.
Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
Noyers. — Société des ouvriers, M. Gautherin, président. — Société de secours mutuels, M. Foin, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Falateuf, président.

Association des anciens élèves du Collège d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collège d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collège fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, président, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris. — Membres : MM. Binoche Félix, avocat à Paris ; Droin Ernest, juge-suppléant au tribunal de commerce de la Seine ; Dr Boucheron, à Paris ; Picot, juge de paix, à Paris ;

Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association a Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collége.

Association amicale des anciens Élèves du Collége et du Lycée de Sens.

Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

COMITÉ D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1886-1887 :

Commissaires à Paris : MM. Léon Robert, ✳, 47, rue des Mathurins, président ; Lortat Jacob, 60, rue Riéhelieu, trésorier ; Chéreau Louis, 103, rue Montmartre, secrétaire ; Martin Charles, 20, rue de Verneuil ; Deschamps Emile, 10, rue de Bàbylone ; Molleveaux Ernest, 41, boulevard Henri IV ; Pelletier Charles, 4, boulev. Saint-André ; Chapelot Ernest ✳, 1, rue du Louvre.

Commissaires correspondants : à Sens : MM. Lalande ✳, vice-président ; Délions Alfred, Salleron Alfred ✳, Dr René Moreau ; — à Joigny : M. Chandenier Louis ; — à Auxerre : M. Limosin ; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon ; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux ; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier ✳ ; — à Courtenay : MM. Bailly et Drouet.

Receveur à Sens : M. Alfred Julien.

SOCIÉTÉS MUSICALES

ORPHÉONS.

Communes.	Directeurs.	Communes.	Directeurs.
AUXERRE,	Georges Berthier.	Neuilly.	Buhour.
Brienon,	Frontier.	Saint-Florentin,	Marliac.
Chablis.	Perreau.	Sens,	Bertauche.
Coulanges-s-Yonne,	N...	Tonnerre,	Merle.
Germigny,	Vallée.	Vergigny,	Vallet.
Gurgy,	Robineau.	Villeneuve-la-Guyard,	Charron.
Montigny,	Clerc.	Villeneuve-s-Yonne,	N...

HARMONIES.

Auxerre,	N......	Sens,	Bardin.
Egriselles-le-Bocage,	Hardoin.	—	Rousset.

FANFARES.

Aillant,	Bilenn.	Egléuy,	N...
Ancy-le-Franc,	Amand.	Egriselles-le-Bocage,	Tourlier.
Andryes,	Boisseau.	Epineuil,	Gallot.
Appoigny,	Desgranges.	Étigny,	Guichard.
Arcy-sur-Cure,	Bazin.	—	Juflin.
Argenteuil,	Douillet.	Fleury,	Dufey.
Arthonnay,	Lorot.	Gron,	Rousset.
Auxerre,	Plessis.	Guerchy,	N...
Les Bordes,	Senanges.	Guillon,	Lombard.
—	Mérot.	Gurgy.	Laroche.
Brienon,	Frontier.	Gurgy,	Loranchet.
Bussy-en-Othe,	Larrivée.	Héry,	Coquard.
La Celle-Saint-Cyr,	Franjou.	Irancy,	Guillaume.
Cerisiers,	Rigault.	La Chapelle-V.-Forêt,	N...
Chablis,	Boucheron.	La Ferté-Loupière,	Besançon.
Champignelles,	Cotté.	L'Isle-sur-Serein.	A. Rétif.
Champlay,	N...	Joigny,	Odinot.
Charbuy,	Gagé.	Ligny-le-Châtel,	Madelin.
Charny,	Gach.	Mailly-la-Ville,	Brisedoux.
Chassy.	Gallet A.	Mailly-le-Château,	Boisanté.
Châtel-Censoir,	Gagné.	Maligny,	Laroche.
Chaumot-Piffonds,	Labbe.	—	Tupinier.

Collemiers,	Guibhard.	Michery,	Petit.
Coulanges-sur-Yonne,	Lescur.	Migé,	O. Verain.
Courgis.	Armenaud.	Migennes,	Cornu.
Courlon,	Cajon.	Montacher,	Remonte.
Courson,	Jarry.	Montallery,	Fort.
Cravant,	Petit.	Montigny,	Clerc.
Dannemoine,	Michecoppin.	Montréal,	Collas.
Diges.	Breuillard.	Mont-Saint-Sulpice,	Duguet.
Dixmont,	Daguin.	Orgy,	N......
Domats,	N...	Passy,	de Villebichot.
Poilly,	N...	Tanlay,	N....
Pont-sur-Yonne,	Longuet.	Tonnerre,	Morin.
Quarré-les-Tombes.	Lobbé.	Toucy,	Cotté.
Ravières,	Rivot.	Vassy-les Avallon.	Florent.
Rogny,	Miégeville.	Vaumort,	Riotte.
Saint-Bris,	Givaudin.	Vermenton,	Person.
Saint-Cyr-les-Colons,	Hivert.	Véron,	Grenet.
Saint-Fargeau,	Hervier.	Vézelay,	Grangé.
Saint-Florentin,	Marliac.	Villeblevin,	N...
St-Martin-du-Tertre,	Lefort.	Villeneuve-l'Archev.,	Patissier.
Saint-Valérien,	N...	—	Dechambres.
Seignelay,	Delagneau.	Villeneuve-s-Yonne,	Viault.
Senan,	Fillot.	Vincelles,	Moutardier.
Les Siéges,	Tonnelier.	Vinneuf,	Bertauche.
—	N...	Voutenay,	Sadon fils.
Sergines,	Prin.		

Correspondant de l'Annuaire général de la musique, des Sociétés chorales et instrumentales : Lucien Viollet, 41, rue de Paris, à Auxerre.

Agents de la Sociétés des auteurs lyriques : E. Thomas, à Auxerre, agent central pour le département. Sous-agents : Odobé, à Avallon ; Moron, à Joigny ; Lorin, à Sens ; Merle, à Tonnerre.



TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

Annuaire de l'Yonne 1887.



TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS.

RESTIF DE LA BRETONNE

Ce fut, en vérité, un personnage bien étrange que ce Restif de la Bretonne, auquel on revient aujourd'hui avec un engouement égal à l'oubli dans lequel il était tombé.

Homme passionné et fantasque, s'il en fut; écrivain à la diable, tournant complètement le dos à l'art, et pourtant doué d'un talent incontestable; réformateur forcené; visionnaire; orgueilleux et timide; tout un assemblage enfin de facultés discordantes et d'instincts déréglés qui ont fait de lui et de son œuvre un ensemble de bizarreries curieux à étudier.

Il est né à Sacy, près de Vermenton, en 1734. Son père, qui habitait la ferme la Bretonne, jouissait de considération dans le pays et dans les environs. Restif le présente comme juge et arbitre du village, bien que sur les actes civils il n'ait jamais pris d'autre qualification que celle de *marchand*. Son existence paraît avoir été empreinte d'un certain caractère patriarcal. Chaque soir, après le souper, il lisait et commentait un passage de la Bible aux membres de sa famille et aux serviteurs réunis autour de la table. — Autre marque d'affinité avec les anciens d'Israël : il avait eu, de deux mariages, quatorze enfants. Nicolas (celui qui nous occupe) était l'aîné du second mariage.

Comme il en avait été pour deux de ses frères du premier lit, on songea d'abord à diriger Nicolas vers l'Eglise;

mais sa nature indépendante jusqu'à la sauvagerie ne tarda pas à faire abandonner ce projet. Nicolas ne se plaisait que dans les champs, au milieu des bergers et des troupeaux. Un beau jour de sa vie fut celui où il fut admis à remplacer par interim le berger de la Bretonne, qui était allé en pèlerinage.

Dès l'aube, Nicolas, escorté de trois chiens, part avec les porcs et les moutons, dont les plus forts portaient les provisions de la journée. Il marche à l'aventure, s'enivrant de grand air et se laissant emporter par son cortège jusqu'en certains lieux peuplés par la légende de revenants et d'apparitions dont il avait grand'peur. Au début, le petit berger est tellement troublé qu'il fait tous ses efforts pour arracher le troupeau à cet endroit maudit. N'y pouvant réussir, il se résigne à rester. Bien lui en prend ; car, au lieu de scènes diaboliques qu'il redoutait, voilà que se déroule bientôt devant lui un tableau renouvelé du paradis terrestre. Un gros sanglier, sortant de la broussaille, vient prendre part pacifiquement aux jeux de ses frères domestiques. Un chevreuil, un lièvre approchent à leur tour et se mêlent aux ébats. Une huppe, perchée à peu de distance, révèle au jeune pâtre un de ces poiriers dont les fruits sont appelés, dans la campagne, *poire de miel.* Seul, un loup d'aspect équivoque, jette un instant une ombre sur la fête, mais les chiens ne tardent pas à mettre le fâcheux en fuite. Bref, la journée fut si enchanteresse pour Nicolas qu'il résolut, non seulement de revenir en ce lieu, mais de s'en rendre seigneur et maître. « Ce lieu est abandonné, se dit-il, j'ai bien le droit de m'en emparer. » Grave sujet de remords à coup sûr préparé pour l'avenir par le petit pâtre au farouche réformateur *communiste* Restif ! Mais Nicolas se souciait peu alors d'économie sociale : toute sa science consistait dans les versets de la Bible que lisait son père. C'est d'elle qu'il tira le moyen d'accomplir l'acte d'occupation qu'il avait projeté. Le Pentateuque lui ayant appris que les Juifs élevaient des colonnes de pierre sèche pour consacrer des faits mémorables de toute sorte, Nicolas imagina de construire une petite pyramide en pierres pour se mettre en possession. Pendant plusieurs jours il se livra avec acharnement à ce travail. Le

monument achevé, l'idée lui vint (toujours par ressouvenir de la Bible) d'offrir, à la manière des Hébreux, un sacrifice à l'Eternel. A l'aide d'une fronde il parvint à tuer une *bondrée*, oiseau destructeur dont l'offrande ne pouvait manquer d'être agréable à Jehovah. Pour rendre le sacrifice plus solennel, il rassembla les bergers de la plaine, dressa un bûcher qu'il alluma et plaça dessus la bondrée. Tandis que le bois brûlait, Nicolas, dans une attitude toute pontificale, récitait des fragments de psaumes, « voyant, avec des élans de dévotion, tourbillonner la fumée de son sacrifice. » Dans son extase, le sacrificateur ne se rendit pas compte que la victime subissait une cuisson exagérée. Si bien que lorsqu'il distribua aux assistants les chairs du malheureux volatile, aucun d'eux n'y put mettre la dent. Les chiens seuls de Nicolas firent honneur au morceau sacro-saint.

Ce n'est pas toujours impunément qu'on s'érige en grand prêtre. L'un des frères, ordonné, de Nicolas (son parrain), janséniste rigide, étant venu à connaître les agissements de son filleul, accourut à Sacy et administra une *fessée* au sacrificateur avec autant d'ardeur que celui-ci en avait mis à faire son holocauste. L'Abbé se disait être comme parrain répondant des péchés de son filleul. A ce compte, quelle responsabilité le malheureux parrain assumait dans l'avenir !

Cette façon de traitement, en tout cas, n'était pas faite pour donner du ton au caractère du jeune Nicolas, dont la timidité proverbiale était, dans le village, un sujet de risée. Il n'était pas jusqu'aux jeunes filles qui ne se fissent un jeu de la mettre à l'épreuve. Comme il était fort joli jouvenceau, elles trouvaient double plaisir à courir après lui quand il passait et à l'embrasser de vive force. Lui, sitôt délivré de l'étreinte, s'enfuyait à toutes jambes, le visage rouge comme une cerise, à la pensée *d'avoir une fille sur la joue.* Et les folles fillettes de crier, en se tordant de rire : « *V'qui monsieur Nicolas ! V'qui l'sauvège !* » Sans compter que, de leur côté, les habitants du pays se complaisaient à dire aux parents de Nicolas : « *C'est une fille modeste que votre fils ; êtes-vous bien sûrs de son sexe ?* » — Patience, patience, bonnes gens ! le jour viendra où l'innocent Nicolas se chargera lui-même de vous édifier complètement.

De fait, ce jour ne se fit pas longtemps attendre. Etant allé, pour son instruction, s'établir chez l'un de ses frères, curé de Courgis, Nicolas (il avait alors 14 ans) aperçut, un dimanche, au sortir de la messe, une jeune fille, aussi jolie que pudique, pour laquelle il conçut aussitôt un amour éperdu. Amour *coup de foudre*, suivant la nomenclature établie depuis par Stendhal, et d'essence toute platonique, comme il arrive d'ordinaire quand le cœur jette ses premières folles flammes. L'être aimé se présentait-il à lui qu'aussitôt Nicolas se sentait pris d'une respectueuse timidité qui allait jusqu'au tremblement. Mais la machine humaine n'est pas faite que de principes éthérés : à l'ange est accouplé l'animal. Il y avait, en ce moment là, au presbytère de Courgis, une gouvernante fort accorte, bien conservée malgré ses quarante printemps, qui se prêta à recevoir peu à peu les confidences de Nicolas au sujet de son amour pour la jeune fille. Elle y mit d'autant plus de complaisance qu'elle-même avait eu jadis une passion traversée. Il arriva même que, moitié pour consoler le pauvre jouvenceau qui se désolait de ne pouvoir épouser l'objet de ses tendresses, âgé plus que lui de trois années, moitié pour réchauffer les cendres mal éteintes de sa propre passion, elle le mit dans le secret de ses anciennes épreuves. Cela établit entre eux un courant d'effluves passionnés qui ne laissa pas d'amener des rapports périlleux. Des confidences on en vint aux effusions, des effusions aux transports, des transports aux caresses. Quand la situation devenait trop aiguë, la gouvernante, il est vrai, plus maîtresse d'elle-même, s'empressait de la détendre en rappelant à Nicolas que c'était l'heure de dire les *primes*, et l'entretien amoureux se transformait en récitation de *versets* et de *capitule*. Mais cette diversion ne calmait qu'à demi les sens du jeune officiant. A la longue ils s'enflammèrent de telle sorte que ni prudence ni crainte ne purent les contenir. Une certaine nuit qu'il brûlait sur sa couche, il résolut de faire irruption dans la chambre de la gouvernante. L'entreprise était téméraire, car il habitait une pièce contiguë à celle qu'occupait le terrible frère-parrain, résidant en ce moment à Courgis. Malgré cela, il se lève, traverse le jardin, arrive sous la fenêtre de la gouver-

nante, laissée ouverte à cause de la chaleur, et escalade le mur avec frénésie. Il voit la gouvernante doucement endormie, éclairée par un rayon de lune qui lui rend l'apparence de ses jeunes années. Hors de lui, il n'a plus qu'à franchir l'appui de la fenêtre pour toucher au comble de ses vœux. Il va s'élancer... quand tout à coup un choc formidable se fait sentir à lui sur cette partie de son être que les Anglais appellent *l'innommable.* C'est le pied du frère-parrain qui le rappelle à la continence. L'implacable janséniste, qui a éventé l'escapade, arrache brutalement le Don Juan de la fenêtre et le ramène par l'oreille à sa chambre. Point de délai pour quitter le presbytère! Vite, qu'on s'habille, qu'on ramasse ses hardes, et en route pour la maison paternelle! Dès le lendemain un conseil de famille se réunit et prononce sur le sort du satané jouvenceau. Il est décidé qu'on le mettra en apprentissage chez un imprimeur d'Auxerre, quelque peu apparenté aux Restif, M. Parangon.

Peu de jours après Nicolas et son père partirent pour Auxerre, où ils descendirent chez une dame Jeudi, marchande janséniste, amie de la famille. Dans cette hospitalité, Nicolas eut l'avantage d'oublier momentanément ses infortunes par les remarques qu'il put faire. A une visite précédente chez Mme Jeudi, il avait observé que la fille de la maison était, ainsi que son mari, de la part de la mère et d'une grande nièce l'objet d'une surveillance pudibonde qui l'avait diverti. Les choses étaient organisées de telle sorte dans cet intérieur que jamais les jeunes époux ne pouvaient se parler en particulier. On appelait toujours la jeune femme *Mademoiselle Jeudi,* suivant la coutume généralement suivie alors parmi les *honnêtes gens* (qualification que se donnaient entre eux les jansénistes). Néanmoins, à un certain moment où le jeune couple avait pu se dérober à ses Argus, Nicolas l'avait surpris échangeant un baiser. Ce rapprochement, au reste, n'avait point été le premier qui se fut produit entre eux. La preuve en est qu'à cette nouvelle visite, *Mademoiselle Jeudi* apparut à table en costume de pénitente, la tête ornée d'une grosse coiffe et de cornes de papier. Le raccourcissement de la jupe rendait manifeste la cause de la pénitence. Sans compter que Mme Jeudi

s'écriait à chaque instant, en versant des torrents de larmes : « Ma fille s'est souillée une seconde fois du péché originel ! » Pour son compte, le gendre avait été chassé comme corrupteur et libertin. » Ce qui ne l'empêchait pas, devenu moins timide à distance, de plaider pour être mis en possession de sa femme... et de la dot.

A son entrée à l'imprimerie Parangon, Nicolas eut à subir une série d'épreuves toutes plus vexatoires et plus humiliantes les unes que les autres. Les ouvriers en pied prirent plaisir à le transformer en garçon de peine, lui faisant faire les commissions, l'obligeant à tirer de l'eau, et le reste à l'avenant. Si marri que fut Nicolas, il accepta, en se résignant, la situation. Courte, d'ailleurs, en fut la durée. Au bout de peu de temps, Mme Parangon, qui était absente depuis l'installation de Nicolas à l'imprimerie, rentra à Auxerre. Apprenant qu'un allié de sa famille était entré dans l'atelier, elle se le fit présenter. Nicolas lui plut, et elle résolut de lui donner des marques d'intérêt. Dès ce jour l'apprenti fut admis à sa table, entouré de prévenances, qui, bientôt connues des ouvriers de l'imprimerie, changèrent, comme par l'effet d'un charme, la condition qu'ils lui avaient faite. Quant à Nicolas, ses premières rencontres avec Mme Parangon avaient eu pour effet de mettre le feu à sa nature toujours prête à faire explosion. La voir, s'en éprendre jusqu'au délire avaient été pour lui même chose. Et comment en eut-il été autrement ? C'était, comme il l'a dit plus tard, la *tête de Méduse en beau* que cette Mme Parangon. Cette nouvelle passion, toutefois, eut peut-être été contenue par l'attitude réservée de Mme Parangon si Nicolas n'eut fait connaissance avec un sacripant de moine qui lui suggéra, au sujet des femmes, les idées les plus subversives. « Gardez-vous, lui prêcha le méphistophélique Guadet d'Arras, de tout attachement romanesque. Le seul moyen de n'être pas l'esclave et la dupe des femmes, c'est de les mettre sous votre dépendance. » Peu à peu Nicolas se laissa gagner par ces conseils. Son idée fixe fut dès lors de donner libre cours à ses emportements amoureux. Pendant quelque temps Mme Parangon parvint à les réfréner. Un jour pourtant elle fut surprise plutôt que

vaincue. Le triomphe fut loin d'être glorieux pour le jeune apprenti.

Il ne tarda pas à le reconnaître lui-même en voyant le désespoir où tomba Mme Parangon, et il en arriva à éprouver des remords qui le poursuivirent longtemps. Comme pour racheter en une certaine mesure sa faute en s'attaquant à d'autre qui, auprès de la sienne n'était que peccadille, à peu de temps de là il provoqua en duel un pressier de son imprimerie qu'il avait rencontré, un soir, embrassant une jeune fille malgré elle. Le duel eut lieu à l'instant même, à la lueur d'un réverbère. Nicolas savait à peine tenir une épée. L'adversaire, au contraire, ancien militaire, était familiarisé avec les armes. Mais l'état d'ébriété où il se trouvait ce soir-là égalisa si bien les chances du combat que ce fut lui qui fut blessé. Pour se soustraire aux poursuites de la justice, Nicolas quitta précipitamment Auxerre et alla se fixer à Paris.

En suivant Nicolas à Paris, il nous faut renoncer à tenir note de ses aventures amoureuses. La série en fut telle que le récit en deviendrait promptement fastidieux.

Grand Roi, cesse de vaincre, où je cesse d'écrire.

Ayant imaginé, à la fin de sa vie, de dresser un catalogue de ses bonnes fortunes, il ne put trouver place pour chacune de ses saintes dans les 365 jours de l'année. Plus de soixante restaient en détresse. Pour leur donner place, force fut d'en attribuer deux à chaque dimanche et trois aux différents jours de fête. Le Calendrier de Cythère devint un Panthéon.

Arrivé à Paris, Nicolas entra comme compositeur à l'imprimerie royale moyennant une rétribution de 2 fr. 50 par jour. En réglant son existence il eut pu vivre; mais entraîné plus que jamais par la fougue de son tempérament, il ne sut pas longtemps se contenter de ces ressources. Or, un jour qu'il n'avait plus que vingt-quatre sous en poche et que l'ouvrage manquait, il reçut une lettre de M. Parangon qui lui annonçait la mort de sa femme et lui demandait de venir animer sa solitude en rentrant dans son imprimerie. Nicolas y consentit. Il ne soupçonnait pas que M. Parangon avait été informé de

sa conduite à l'égard de sa femme et qu'il projetait d'en tirer vengeance. Après que Nicolas fut revenu à Auxerre. M. Parangon n'eut point de cesse qu'il ne l'eut déterminé à épouser une jeune fille, nommée Agnès, dont la conduite et le caractère devaient être singulièrement propres à servir les représailles d'un mari trompé. Nicolas tomba dans le piège. Il n'en sortit qu'au bout de plusieurs années, après maintes tempêtes intérieures, le jour où Agnès demanda à se séparer. « Ce fut, dit Restif, le seul plaisir qu'elle me fit jamais. »

Aussitôt que Nicolas avait vu clair dans les desseins de M. Parangon, il s'était empressé de retourner à Paris, et était entré chez l'imprimeur Kuapen. Cette fois encore cette terrible maladie de Panurge, le *faulte d'argent*, avec laquelle Nicolas eut tant à compter pendant une grande partie de sa vie, ne tarda pas à l'assaillir. Comme remède il résolut de se faire auteur. Jusque-là il n'avait composé qu'un poème de première jeunesse en l'honneur de ses onze premières maîtresses, poème qui, surpris jadis par le frère janséniste, lui avait valu une verte semonce paternelle. A présent, ce n'était plus en vers, c'était en prose que Nicolas voulait s'essayer. Il se mit à l'œuvre et composa un roman auquel il donna pour titre : « *La Famille vertueuse*, » avec dédicace : *Aux beautés* !

Cet ouvrage, qui passa inaperçu, comme il le méritait, n'en parut pas moins à Nicolas une merveille incomparable. Plus tard, cependant, l'auteur sut en appeler de Philippe ivre à Philippe à jeun, et voici le jugement qu'en porta ce dernier : « Je crus produire un chef-d'œuvre. Je me rappelle que les jours de fête, particulièrement consacrés à mon *auteuromanie*, je passais fièrement dans les rues en me disant : « Qui croirait, en me voyant, que je viens d'écrire les belles choses de ce matin ! » Et ces belles choses, à l'exception de quelques pensées fines, étaient du boursoufflage à la Du Roy. » Ailleurs il ajoute : « L'orthographe, qui est conforme à la prononciation, fit tort à la vente. » Cela n'empêcha pas que Nicolas ne reçut de son libraire 765 fr., somme si énorme pour lui qu'il en quitta du coup sa place de prote pour se livrer exclusivement à la composition littéraire.

Ainsi libre de son temps, il fit paraître bientôt un nouveau roman, *Lucile* ou *les Progrès de la vertu,* qu'il écrivit en cinq jours, et qui lui fut payé trois louis. Avec cette somme il trouva le moyen de vivre pendant quatre mois. Lui-même s'est chargé de nous apprendre comment il s'y prit : « Je prenais chez Guillemot, traiteur-gargotier, qui avait deux filles charmantes (c'était sans doute là le plat de dessert ?) un ordinaire de sept sous qui faisait mon dîner et mon souper ; je buvais de l'eau et je mesurais les morceaux de mon pain de six livres de façon qu'il me fit la semaine. Une chose singulière, c'est que je n'eus jamais d'indispositions pendant ces quatre mois, quoique mon estomac fut très mauvais. »

Quand les trois louis, si ascétiquement employés, touchèrent à leur fin, Nicolas dut songer à battre de nouveau monnaie. Le hasard lui fit trouver le sujet d'un nouveau roman. Battant le pavé un matin, suivant son habitude de chaque jour, il rencontra une jeune personne chaussée d'une mule rose ornée d'un réseau et de franges d'argent. Comme son amour pour les femmes consistait avant tout dans l'adoration des jolis pieds (ce qui fit dire que, au propre comme au figuré, il passa sa vie à leurs pieds), il n'en fallut pas plus pour mettre Nicolas en verve. Onze jours après il avait écrit le *Pied de Fanchette*, qui eut une telle vogue que Mme de Montesson en tira une petite pièce pour son théâtre de société.

Au *Pied de Fanchette* succédèrent la *Confidence nécessaire*, conte galant à la mode du temps, et la *Fille naturelle*, qui contient des passages assez émouvants et ne manqua pas d'un certain succès.

Mais comment Restif s'en fut-il tenu à ces compositions de pure imagination ! On est, avant tout, de son temps. Le moyen, pour qui tenait une plume, de ne pas se faire réformateur dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ? Pour ses débuts dans la carrière, Restif publia le *Pornographe*, ou *Idées d'un honnête homme sur un projet de règlement pour les prostituées*. Bien que cet ouvrage, à raison du sujet qu'il traitait, fit crier au scandale, il n'en fut pas moins apprécié par des juges austères et éclairés. En 1786, l'Empereur Joseph II en avait ordonné l'application à Vienne. Il envoya, en marque d'estime et de remercie-

ment à Restif, son portrait, enrichi de diamants, sur une tabatière dans laquelle était un diplôme de baron du Saint-Empire. Restif répondit au donateur : « Le républicain Restif de la Bretonne conservera précieusement le portrait du philosophe Joseph II, mais il lui renvoie son diplôme de baron, qu'il méprise,... et ses diamants, dont il n'a que faire. »

Après avoir cherché à réprimer les abus de la galanterie, Restif voulut réglementer le théâtre. De là la *Mimographe*, ou *Idées d'une honnête femme pour la réformation du théâtre*. Malheureusement le rôle de réformateur est rarement productif pour celui qui l'exerce. Il le fut d'autant moins pour Restif que, s'étant associé pour l'impression du *Pornographe* et de la *Mimographe* avec un ouvrier allemand, il fut indignement exploité par ce dernier. Aussi jugea-t-il prudent de suspendre momentanément la mission réformatrice qu'il s'était donnée, et revint au roman.

Pendant les cinq années qui suivirent (1771-1775), Restif publia six romans, comprenant une vingtaine de volumes, qui ne servirent guère sa réputation. Chacun de ces volumes contenait un grand nombre de gravures. Aussi bien Restif attacha-t-il toujours beaucoup d'importance aux illustrations pour ses œuvres. Un vague instinct de défiance l'avertissait-il que, lorsqu'on n'est pas sûr de captiver complètement l'esprit, on doit chercher à charmer les yeux ? Tant il y a qu'il se préoccupa toujours avec une sollicitude extrême des planches qui devaient orner ses ouvrages. La plupart du temps il inspirait lui-même les dessinateurs et les graveurs. Il est vrai que ses conceptions étaient d'ordinaire marquées d'un cachet baroque et invraisemblable qui tournait presque à la caricature. Ses femmes, perchées sur de hauts talons qui les rendaient d'une longueur interminable, étaient fortement *guêpées* de la taille, comme l'on disait alors, et dotées d'une opulence de corsage hyperbolique. Il les agrémentait de grâces minaudières, les ornait de coiffures extravagantes et de paniers à n'en pouvoir faire le tour. Les hommes, de leur côté, étaient figurés de manière à ne pas faire disparate. C'est à croire que Restif voulait compléter par le burin le rôle de réformateur qu'il avait

commencé avec la plume, et que, pressentant la doctrine transformiste de Lamark, il cherchait déjà à attirer l'espèce humaine vers des formes nouvelles.

A la fin de 1775 parut l'une des œuvres de Restif qui fut le plus remarquée : le *Paysan perverti*. Dans ce roman, qui a pour héros un jeune paysan emporté par la vie fiévreuse de la grande ville et s'abandonnant, à la fin, à l'existence la plus désordonnée, tous les genres de littérature se trouvent rassemblés. A côté de tableaux pleins de fraîcheur et de grâce rustique se rencontrent des scènes d'une violence et d'un réalisme éhontés. « Rien là-dedans, a dit La Harpe, n'est bien conçu, bien digéré. » Cela est vrai, et pourtant on est saisi par ce tumulte de passions, par ces palpitations maladives d'un cœur qui finit par se briser. Si l'art est absent la vie déborde, et qui a la fibre vibrante est remué et entraîné. C'est là ce que voulait faire entendre Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, qui avait publié dans les journaux plusieurs articles élogieux sur ce roman, quand il répondit à l'auteur lui demandant pourquoi il admirait son livre : « Parce que j'ai une conscience ; parce que je vous ai lu et que je sais lire. Mes confrères ne savent pas tous lire ; ils lisent en auteurs ; moi je lis en qualité d'être sensible et qui demande à être remué. » Le jugement de Mercier ne finit pas seulement par être confirmé en France ; il le fut encore en Angleterre et en Allemagne. Dans ce dernier pays, l'ouvrage fut traduit quatre fois ; en Angleterre, quarante-deux éditions consécutives furent publiées. Seul, ou presque seul, Rivarol persiffla à outrance l'auteur et son apologiste. Dans son *Petit Almanach des grands hommes* il inséra cette note d'une briévété sanglante : « *Mercier* (voir Restif de la Bretonne). — *Restif de la Bretonne* (voir Mercier). »

Le succès éclatant du *Paysan perverti* assura à Restif une place d'honneur parmi les écrivains de l'époque. Les libraires allèrent à lui. La fortune suivit les libraires. Dix ans après, le pauvre hère qui s'était si longtemps battu avec la misère, avait mis de côté 60,000 fr.

Enivré par son succès, Restif voulut donner une suite à ce roman qui lui avait tant réussi. Il écrivit, dans le même ordre d'idées, la *Paysanne pervertie* ; mais la mine

était épuisée. Le nouvel ouvrage n'eut qu'un succès secondaire. Le romancier, dégrisé, jugea bon de céder la place au réformateur.

Celui-ci, pour sa rentrée en scène, essaya de faire un coup d'éclat. Tout modestement il entreprit de perfectionner l'*Emile*, de J.-J. Rousseau. Il intitula son livre : l'*Ecole des Pères* (1776). Malgré les prétentions de l'auteur, l'œuvre de Jean-Jacques ne fut point éclipsée. Le seul point saillant dans l'ouvrage de Restif, c'est l'intrépidité avec laquelle il prêchait la doctrine communiste. S'inspirant des *Communautés* qui existaient alors en France, en Auvergne, dans le Nivernais, dans l'Orléanais, comme en Lusace chez les frères Moraves, il s'efforça de préconiser un régime égalitaire où tout était prévu,... sauf la diversité des passions et des caractères. Ebloui par les exemples plus ou moins satisfaisants qu'il avait dans l'esprit, il n'avait oublié qu'une chose, c'est que quelques exceptions ne suffisent peut-être pas pour servir de base à la règle générale qu'il voulait établir. Une hirondelle ne fait pas le printemps.

A l'*Ecole des Pères* succédèrent les *Synographes* (1777), ou *Idées de deux femmes honnêtes sur un projet de règlement proposé à toute l'Europe pour mettre les femmes à leur place et opérer le bonheur des deux sexes*, l'*Andrographe* et le *Thesmographe*, qui forment les 3e, 4e et 5e volumes des *Idées singulières*. De toutes ces idées singulières la plus singulière est celle qu'eut Restif de terminer l'ouvrage par une farce de théâtre (le *Boule-dogue*), dans laquelle il se vengeait de son propriétaire qui lui avait donné congé.

Restif avait alors 43 ans. Pour célébrer son âge, il composa le *Quadragénaire* ou *l'âge de renoncer aux passions*. « Dans un siècle où il y a tant de célibataires, qui souvent ne continuent à l'être que parce qu'ils l'ont été, dit-il dans l'avant-propos, n'est-ce pas rendre service à l'Etat que de donner au public nos observations sur les mariages tardifs des hommes, et de prouver qu'ils sont presque toujours les plus heureux ? » Cela est fort bien, mais ce qui ne laisse pas d'étonner, c'est le système de démonstration qu'a employé Restif pour établir sa thèse. D'un bout à l'autre son livre est rempli de lettres qu'il

adressait à de jeunes modistes et des réponses qu'elles y faisaient. Notons, de plus, qu'à aucune époque de sa vie, il ne se montra plus vert-galant. Lui-même en témoigne en racontant de quelle manière il faisait parvenir ses billets amoureux. Quand le soir était venu, il se costumait en commissionnaire, et les portait, sans plus de gêne, à destination. Il les avait signés « *Le Mousquetaire Leblanc.* » Sous prétexte d'attendre une réponse, il restait pendant la lecture du billet pour juger de l'effet qu'il produisait. Si l'accueil paraissait favorable, le commissionnaire revenait, le lendemain, vêtu en mousquetaire, et se faisait payer la commission de la veille.

Tout ce dévergondage de conduite n'altérait pas cependant le fond réellement sain et droit de la nature de Restif. C'est au milieu de ces incartades romanesques qu'il écrivit *la Vie de mon père* (1779), ouvrage imprégné de sentiments si purs qu'on en a fait le pendant de l'histoire de Tobie, et qu'un homme d'Etat demandait que le ministère le fit tirer à cent mille exemplaires pour le distribuer gratis à tous les chefs de bourgs et de villages.

Par malheur, ces descentes au-dedans de lui-même n'étaient qu'accidentelles et passaient comme l'éclair. La fougue endiablée qui le possédait le rejeta bientôt dans des compositions qui n'ont rien de biblique. A commencer par la *Malédiction paternelle,* qui est, de son propre aveu, « *une éruption violente de sentiment* », toute une série de volumes s'égrène, conçue dans le même esprit. Il en est toutefois une certaine quantité qu'il serait injuste de ne pas mettre à part ; ce sont ceux qui ont pour titre : *les Contemporaines* (1780-85), dénomination générale d'une collection de quarante-deux volumes, laquelle se décompose en différentes parties qui ont pour sous-titres : *les Contemporaines mêlées*, ou *Aventures des plus jolies femmes de l'âge présent* ; *les Contemporaines communes* ou *Aventures de belles marchandes, ouvrières, etc. de l'âge présent ; les Contemporaines graduées* ou *Aventures des plus jolies femmes de la Noblesse, de la Robe, de la Médecine et du Théâtre.* L'ensemble de cette œuvre est comme une immense galerie dans laquelle sont exposés des portraits de toute nature et de toute valeur, les uns faits de tête, les autres (et c'est le plus grand nombre)

pris sur le vif et reproduisant d'une façon saisissante la physionomie de l'époque. La vérité et le relief en parurent tels que, au dire de Restif, souvent des inconnus l'arrêtèrent dans les rues, lui disant : « Vous avez bien peint Monsieur un tel avec Madame une telle ; c'est leur aventure mot pour mot. »

Un autre genre de manifestations flatteuses résulta pour Restif de cette publication. Les gens de qualité furent tellement alléchés qu'ils voulurent à toute force faire la connaissance de l'auteur, qui, jusque-là, avait toujours vécu en dehors de leur monde. On le rechercha, on l'invita,et, comme on le savait d'humeur sauvage, on mit en œuvre toutes sortes de ruses pour le *domestiquer*. Un jour, M. Senac de Meilhan, intendant de Valenciennes, esprit lettré, avec qui Restif avait eu des relations d'affaires, l'invita à dîner. Restif s'y rend. Il se trouve avec six autres convives, quatre hommes et deux femmes qu'il ne connaissait pas et dont il apprend seulement que l'une des deux dernières est Mme Denis, marchande de mousseline rayée. Le diner fut plein d'entrain et de gaîté. Restif s'abandonna à toute sa verve. Le lendemain, il reçut de l'amphytrion un billet ainsi conçu : « Mme Denis, marchande de mousseline rayée est la duchesse de Luynes ; l'autre dame, la comtesse de Laval ; le beau fils qui se faisait appeler *Nicodème*, Mathieu de Montmorency ; l'homme un peu âcre, un peu boiteux, l'évêque d'Autun ; l'homme au surtout blanc, l'abbé Sieyès. C'est pour vous que cette compagnie est venue. Ou m'avait chargé de vous inviter. » La nouvelle de cette aventure mit certains personnages en goût de la renouveler. Le duc de Mailly et le comte de Semonville imaginèrent, pour attirer Restif, de se travestir en académiciens de Picardie. — Autre partie encore à laquelle assistèrent, sous de faux noms, la duchesse de Mailly, Mme de Chalais, sa sœur, et la comtesse d'Argenon. A la fin, Restif, ce *Rousseau des halles*, ce *Voltaire des femmes de chambre*, comme se plaisaient à l'appeler ses ennemis, se prêta de bonne grâce à toutes ces flatteries. Il devint l'habitué de ces dîners et de ces fêtes de Grimod de la Reynière, doublement célèbres par leur faste ainsi que par leur originalité. Indépendamment de ces relations avec

la noblesse et avec la finance, Restif eut des rapports suivis avec plusieurs hommes marquants dans la politique et dans les lettres : Barnave, Mirabeau, Grégoire, Lanjuinais, Kotrebue, Joseph Chenier, Joubert, etc., et plus tard Fontanes, dont il fut, jusqu'à la fin, l'intime ami.

En 1781, Restif commença la publication d'un ouvrage en quatre volumes, intitulé la *Découverte australe*. Dans cette fantaisie scientifique, reflet des *Entretiens d'un philosophe indien*, de du Maillet, il cherche à expliquer le développement successif des différents êtres qui peuplent le globe. La base du système est que primitivement il n'y eut qu'un seul animal et un seul végétal sur la terre. C'est en grande partie par les différences du sol et de la température que s'est surtout produite, à travers les siècles, la variété des différents êtres ; mais c'est encore par l'effet des croisements entre les types existants. Comme exemple Restif parle d'une *pongote*, singe de grande espèce, qui a eu d'un Européen naufragé deux enfants. Ne cherchez pas à contester le fait : cet Européen était un officier français que *son père a connu en 1705*.

Dans ce volume aussi se trouve en germe le système *d'analogie passionnelle* dont Fourier fera plus tard la pierre angulaire de sa doctrine cosmogonique. Pour les deux réformateurs, la *terre ainsi que les autres planètes sont vivantes ; elles naissent, croissent, dépérissent et meurent* comme toutes les choses de la nature ; d'autre part, *tout est image et type dans la nature*. D'autres similitudes d'idées pourraient encore servir à établir une véritable parenté d'esprit entre ces deux penseurs. Ainsi que Restif, Fourier, en sociologie, adopte pour principe l'association. Il est bien difficile de ne pas songer au *phalanstère* en lisant dans les *Contemporaines mêlées* l'histoire des *vingt épouses des vingt associés*.

Et parmi les réformateurs de notre siècle, ce n'est pas seulement Fourier qui se montre tributaire de Restif. Cabet, dans son *Voyage en Icarie*, fait plus d'un emprunt aux statuts des *Communautés* dressés par Restif. Il n'est pas jusqu'à la *Banque du peuple*, de Proudon, dont le mécanisme ne soit esquissé dans l'histoire précitée des *Contemporaines mêlées*.

Depuis la *Découverte australe* jusqu'à la veille de la Révolution, Restif publia une quantité de volumes de toute sorte qui n'eurent d'autre mérite que de donner une nouvelle preuve de son intarissable fécondité. Il faut aller jusqu'en 1788 pour trouver le premier volume (suivi de trois autres) d'un ouvrage d'une certaine valeur, intitulé les *Nuits de Paris* ou le *Spectateur nocturne*. Suivant l'indication du titre, cet ouvrage est une description fidèle de toutes les scènes qui se passaient alors la nuit dans la grande Babylone : scènes d'intrigues, de tripots, de cabarets, de duel, que l'auteur avait observées en parcourant, à tous risques, les carrefours les plus mal famés. Détail piquant : Restif n'était pas seulement le Diable boiteux nocturne de Paris, en découvrant tous les secrets et tous les mystères ; dans une certaine mesure, il en était le Vincent de Paule, ramassant l'homme ivre, secourant la femme maltraitée, protégeant la jeune fille menacée. Il s'était même donné pour auxiliaire dans son œuvre de patronage une certaine marquise avec qui il avait fait connaissance un soir que, passant devant sa fenêtre, il l'avait entendu soupirer. « Qui que vous soyez, s'était écrié aussitôt le sensible rôdeur, ne craignez pas de confier vos souffrances à un être qui connaît le malheur. » — « O homme noir, avait répondu la marquise, que me veux-tu ? » Et l'entretien s'était poursuivi avec un abandon réciproque qui avait aussitôt amené la sympathie. Depuis là, chaque nuit, vers la fin de ses promenades mystérieuses, Restif se rendait sous le balcon de la marquise pour lui faire part des infortunes qu'il avait rencontrées. Y avait-il quelque don à faire, la marquise en prenait note, en remerciant Restif de ses révélations et lui disant à la fin de l'entretien : « A demain ! Et puissiez-vous me signaler beaucoup de malheureux à soulager ! » — Aux scènes sinistres que rencontrait le plus souvent l'*homme-hibou*, comme se désignait lui-même Restif, s'en mêlaient parfois d'une teinte des plus douces et des plus vivantes. Un soir notamment qu'il était entré dans le jardin du Luxembourg par une grille laissée ouverte, Restif tomba au milieu d'une véritable fête arcadienne. « Toute la société était en bergers et en bergères ; on feignait de garder les troupeaux au clair de

lune; on s'asseyait sur le gazon en troupes ou deux à deux. Je pliai mon manteau que je mis dans un coin et je suivis en habit. Jamais je n'ai rien vu de si pittoresque. Bientôt il m'arriva une aventure à moi-même : deux jeunes personnes me prirent (le dirai-je?) pour un maréchal de France, auquel, apparemment, je ressemblais un peu. — « Vous êtes en berger, Monsieur le maréchal, me dit l'aînée; rien qui vous distingue, c'est bien. » Je souris. La jeune personne me prit une main; sa sœur, âgée de treize ans, me prit l'autre et nous marchâmes, nous courûmes. J'étais ému. Je ne sais quel charme élyséen était répandu sur tout le jardin ! La lumière de lune, les ombres, la liberté, la beauté des femmes donnaient à cette partie l'air d'un rêve. Nous étions au bout du jardin, dans l'endroit le plus solitaire. C'est là qu'étaient réunis quelques groupes de bergers; l'un d'eux prit sa flûte et il en joua presque aussi bien que le chevalier de Saint-Marc, de la rue Bethisy. Toutes les bergères étaient enchantées. Un autre avait sa musette et l'on dansa une ronde; j'étais de tout cela, tenant mes deux Grâces. Dans un moment où je louai leur légèreté, un homme vint leur frapper sur l'épaule; elles lui dirent : « Laissez-nous ! », sans le regarder. Je levai les yeux sur cet homme; je lui ressemblais... Je compris que c'était le maréchal. Lui, de son côté, vit que les deux jeunes personnes le boudaient, et il se retira en riant. Cependant, pour ne pas me discréditer, je m'éclipsai adroitement; je sortis par le jardin grillé, je traversai l'hôtel, le portier m'ouvrit, et je me trouvai dehors à quatre heures du matin. »

A la suite de ces divertissements idylliques survinrent des évènements d'un aspect et d'une importance tout autres. La Révolution éclata. Observateur infatigable, Restif n'en continua pas moins ses explorations nocturnes. Il tourna seulement d'un nouveau côté sa lanterne. Se mêlant à tous les groupes populaires, à toutes les assemblées de sections, il pérorait, se querellait, se laissait aller, en un mot, à l'agitation fébrile des circonstances. Plusieurs fois il eut la satisfaction d'écarter le couteau d'un fanatique et de plaider la cause d'une victime. En retour, à maintes reprises, il fut dénoncé et

ne dut son salut qu'à la simplicité de sa mise qui ne permettait guère de le prendre pour un aristocrate. Un jour même, il fut odieusement signalé par son gendre, Augé, au Comité du district de Saint-Louis-la-Culture, comme étant l'auteur de trois libelles infâmes, entr'autres du *Dom Bo aux Etats-Généraux*. Traduit devant la Commune, Restif réussit à se justifier, et le gendre fut convaincu de calomnie.

En somme, cependant, la Révolution ne fut pas favorable à Restif. Elle lui fit perdre ses économies et détourna de lui l'attention. Néanmoins, il ne se découragea pas. En 1793, il imprima lui-même son *Théâtre complet*, composé de dix-sept pièces (drames, comédies et opéras-comiques). Quoique ces pièces fussent loin d'être des chefs-d'œuvre, quelques-unes ou plutôt certains passages d'entr'elles ne manquaient pas d'esprit dramatique. Aucune, il est vrai, ne vit le feu de la rampe. Un certain nombre seulement reçurent le modeste honneur d'être jouées sur des théâtres de société ; deux ou trois aussi servirent comme de matière première à des auteurs qui surent en tirer parti.

En 1794, Restif commença la publication de *Monsieur Nicolas* ou le *Cœur humain dévoilé*, ouvrage dans lequel il raconta sa vie tout entière. « C'est Nicolas-Edme qui s'immole, dit-il dans l'Introduction, et qui, au lieu de son corps malade, lègue aux moralistes son âme viciée pour qu'ils la dissèquent utilement... Lisez-moi, me voilà devenu un livre à mon tour. » Quoique l'auteur fit grand fonds sur cet ouvrage, et pour sa bourse et pour sa réputation, il n'en obtint aucun succès. Plusieurs fois la publication, qui dura trois ans, fut interrompue faute de ressources pour l'impression. Ces épreuves lui arrachèrent des cris déchirants : « Lecteurs, je vous livre mon moral pour subsister quelques jours de plus, comme l'Anglais condamné vend son corps. A quoi tient ma vie ! Je manque de chemises. Tout mon travail, quoique redoublé, ne suffit plus, depuis sept ans, à payer mes dettes. » Mais l'heure de l'abattement passée, Restif se remettait à l'œuvre. Et comment son orgueil d'auteur lui eut-il permis de laisser là un ouvrage qui, d'après le frontispice du treizième volume, « *se vend à Paris et chez tous les libraires de l'Europe, étant destiné à toute la terre* ? »

C'est dans ce treizième volume que se trouve « *mon kalendrier*, c'est-à-dire la liste historique et journalière des *comménoracions* que je fais des *fêmes* que j'ai connues... Si quand j'eus toutes ces aventures dont je rougis j'avais été *républiquain*. je ne les aurais pas eues et j'eusse été vertueux. »

Par une bizarrerie qu'on rencontre souvent sous différentes formes chez Restif, en même temps qu'il publiait *Monsieur Nicolas* il faisait paraître un autre ouvrage où les mêmes scènes de sa vie sont découpées en petites pièces de théâtre destinées à être jouées par des *ombres chinoises*. La réunion de ces mémoires en dialogues est intitulée : *Le Drame de la vie contenant un homme tout entier*.

Au plus fort de sa misère, toutefois, Rétif éprouva un soulagement passager. Un décret de la Convention du 14 nivôse an III, qui accordait des secours à plusieurs gens de lettres, lui attribua une somme de deux mille francs. Mais il s'en fallut que cette subvention le mît à flot. Ayant acheté une petite imprimerie qu'il faisait fonctionner avec un ou deux ouvriers, il ne tarda pas à être obligé de la vendre.

En 1796, il publia la *philosophie de Monsieur Nicolas,* ouvrage dans lequel est exposé tout au long le système cosmogonique déjà ébauché dans plusieurs livres antérieurs.

Enfin, en 1802 parut son dernier ouvrage : *Les Posthumes* ou *lettres reçues après la mort du mari par sa femme qui le croit à Florence*. Cet ouvrage, véritable macédoine composée par une plume en délire, est à la fois un roman fantastique, une apologie de la métempsycose, un précis d'histoire de la Révolution, un exposé de système de physique et autres choses encore. Parmi *ces autres choses*, malheureusement pour l'auteur, se trouvaient des révélations scandaleuses sur certains hommes touchant de près au gouvernement. L'ouvrage fut saisi. Cette mesure fut pour Restif, qui avait consacré à l'impression de ce livre son dernier écu, un contretemps qui le plongea dans une misère noire. Il parvint cependant, au bout de quelque temps, à obtenir au ministère de la police générale une place d'environ quatre mille

francs. Mais, assailli d'infirmités, il ne put la conserver longtemps et fut contraint de démissionner. Le seul remède à ses infortunes fut la mort qui vint le frapper le 3 février 1806, à l'âge de soixante-douze ans. Son convoi ne fut pas sans honneurs. L'Institut y envoya une députation, bien qu'il eût refusé de lui ouvrir ses rangs. Aux instances de Mercier pour faire admettre Restif, le président avait répondu, avec un mélange de dédain et d'éloge : « Restif de la Bretonne a du génie, mais il n'a point de goût. » — Eh ! Messieurs, avait répliqué Mercier, qui est celui de nous qui a du génie ? »

Ainsi vécut et finit cet écrivain, qui avait produit 203 volumes formant 49 ouvrages. On a dit que Restif composait en imprimant, sans rien écrire, et que c'est à ce procédé qu'il faut attribuer non seulement le grand nombre de ses livres, mais aussi les altérations profondes qu'on y rencontre dans l'orthographe des mots. Ces explications sont sans fondement. D'une part, les entorses à l'orthographe consacrée qui pullulent dans les ouvrages de Restif proviennent uniquement de la réforme qu'il voulait y apporter. Son but, comme l'avait été celui de Ramus et de Meigret au XVIe siècle, celui de Ménage, de Dangeau et de Richelet au XVIIe, de Duclos, de Wailly, de Dumarsais, etc., au temps où écrivait Restif, était de réagir contre l'orthographe *étymologique* instaurée par certains savants de la Renaissance et de ramener le système *phonétique* plus simple et plus rationnel du moyen âge. D'autre part, la prodigieuse quantité d'écrits qui sortit de la plume de Restif n'a pas besoin d'autre explication que sa grande puissance de travail et l'état de son imagination toujours en haleine. Un jour qu'un jeune homme le plaisantait sur la longueur de sa barbe : « Elle ne tombera, dit-il, qu'après que j'aurai achevé mon prochain roman, qui aura quinze volumes. »

— « Vous ne vous raserez donc que dans une quinzaine d'années ?

— « Rassurez-vous, jeune homme, j'écris un demi volume par jour. »

Pour faire apprécier dans son ensemble l'œuvre de Restif, on ne saurait mieux faire que de reproduire le jugement autorisé qu'en a porté M. Ch. Monselet dans

son Étude sur notre auteur : « Restif de la Bretonne était inévitable. De même que les folies parfumées du Parc aux Cerfs, les scandales de Mme Pompadour et les joyeux éclats de rire de la grisette qui lui succéda devaient aboutir à la Révolution, ainsi les petits romans roses et dorés de Crébillon fils, de Duclos, de la Morlière et de tant d'autres, conduisent par une pente sensible aux gros livres terreux de Restif de la Bretonne, imprimés avec des têtes de clou. Du jour où ce fut le peuple qui se prit à lire, il fallut au peuple des ouvrages de haute saveur. Le roman eut ses Père Duchesne, mais ses Père Duchesne de bonne foi. Or, Restif de la Bretonne, c'est le peuple auteur. La France savante et lettrée, la France de l'Institut, la France qui n'a pas cessé de porter du linge blanc sous sa carmagnole, cette France-là n'a jamais eu pour lui que surprise ou dédain. Il n'y a que la France ignorante, la France des boutiques et des mansardes qui ait lu, qui ait acheté et qui ait fait vivre Restif de la Bretonne et sa littérature ; puis aussi la province et l'étranger, qui repoussent si souvent ce que nous admirons et qui se passionnent plus encore pour ce qui nous répugne. Voilà ceux qui ne lui ont pas ri au nez, qui ne lui ont pas craché au visage, qui ne lui ont pas dit : « Diogène littéraire, rentre dans ta niche ! » Mais Restif de la Bretonne est mieux qu'une curiosité, qu'une difformité littéraire ; ce n'est pas un homme de talent, mais c'est presque un homme de génie. »

C. MOISET.

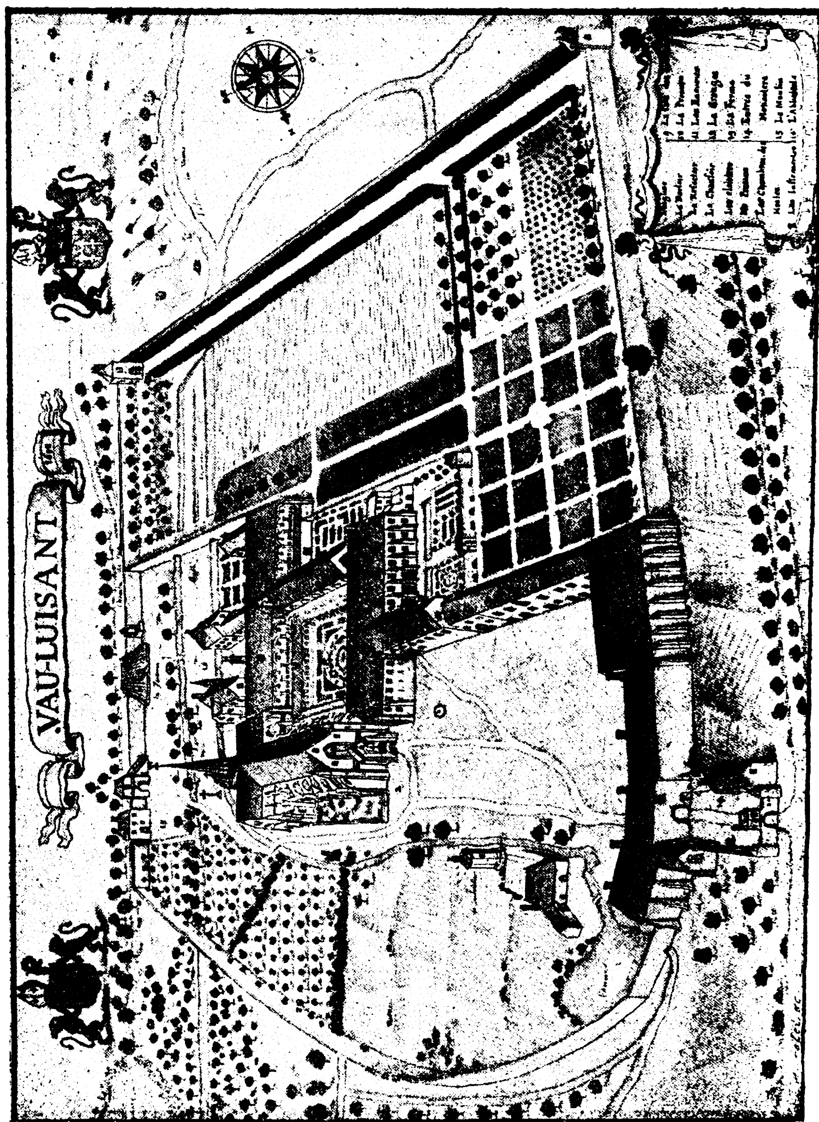
HISTOIRE DE L'ABBAYE DE VAULUISANT

(Yonne).

PRÉFACE

Ressusciter une abbaye, autrefois célèbre, et dont il reste à peine aujourd'hui le souvenir ; redire, en quelques pages simples, les principales phases de sa vie, sa mission providentielle, ses grandeurs, comme aussi le relachement qu'y introduisirent le temps, la faiblesse humaine et des circonstances malheureuses ; rappeler la mémoire de ses heures de joie aussi bien que de ses jours de deuil, tel est le travail qui m'a paru présenter le plus vif intérêt, et que je me suis efforcé de faire de mon mieux. Le lecteur jugera.

Au reste, une grande partie des difficultés inhérentes à un semblable travail étaient aplanies, et, pour aller sûrement, je n'avais qu'à marcher dans un chemin tracé par des maîtres. La vie des monastères cisterciens qui couvrirent la France et l'Europe, au XIIe siècle, est à peu près partout la même, du moins dans les grandes lignes. Ils étaient nés de la même idée, ils répondaient aux mêmes besoins, ils avaient la même destinée à remplir ; aussi retrouve-t-on les mêmes caractères généraux dans la fondation de chacun d'eux, dans leur développement, dans leur prospérité, dans les coups malheureux que leur portèrent successivement le relâchement, les guerres,



PLAN DE L'ABBAYE DE VAULUISANT

D'après un dessin conservé à la Bibliothèque nationale.

l'hérésie, la commende, enfin dans leur destruction plus ou moins complète par la Révolution. Je me suis inspiré de l'histoire de deux abbayes célèbres, celle de Morimond, écrite par l'abbé Dubois, et celle de Pontigny, tracée par deux mains également habiles, mais sur un plan différent : M. le baron Chaillou des Barres, ancien préfet de l'Yonne, et M. l'abbé Henri, mort doyen de Quarré-les-Tombes. J'ai emprunté à ces trois auteurs ce qui me semblait, dans leur méthode ou dans leurs idées, le mieux convenir à mon sujet. Les archives départementales, le Cartulaire de Vauluisant, qui se trouve à la Bibliothèque nationale, et le *Cartulaire général de l'Yonne* sont les sources principales où j'ai puisé mes renseignements.

La vie de la plupart des abbés de Vauluisant n'offrant point de particularités remarquables, je les ai laissés dans l'obscurité où ils ont vécu, et j'ai fait reposer la division de ce travail, par chapitres, sur les principaux évènements qui on marqué ou modifié l'existence de l'abbaye.

Quelques pages offrent un certain intérêt au point de vue des mœurs locales ; d'autres nous montrent, mêlés à l'histoire du monastère, des noms illustres, tels que ceux de saint Bernard, de François Ier, de Jean Cousin, de Dominique, de Gentil, de Restout et autres. Enfin, l'ensemble de ses annales, embrassant l'espace de plus de sept siècles, tiendra sa petite place, j'en ai l'espoir, dans l'histoire générale de notre département.

Un point sur lequel j'ai dû appuyer, c'est le rôle que l'abbaye a joué autrefois dans nos contrées, au point de vue agricole, rôle que M. Max. Quantin a bien fait ressortir dans l'Introduction de l'*Inventaire sommaire des archives de l'Yonne.*

Le lecteur pourra, en effet, constater à chaque page de son histoire qu'elle a rempli une mission éminemment utile et sociale, celle de montrer au peuple les avantages de l'agriculture et d'en donner le goût aux habitants de la campagne, alors qu'elle était le plus méprisée.

CHAPITRE I[er].

Naissance et extension de l'Ordre de Citeaux en Europe et particulièrement en France. — Fondation de Preuilly. — L'abbé Artaud, sur l'avis de S. Bernard, arrête ses vues sur Vauluisant. — Départ de l'abbé Narpaud et des moines fondateurs.

A côté du grand mouvement religieux qui, au XII[e] siècle, emporta les populations de la France et de l'Occident vers Jérusalem et les Lieux saints, il est facile à l'historien d'en constater un autre qui, pour être moins sensible, n'en fut pas moins considérable et imprima, dans la société chrétienne, des traces plus profondes et plus durables.

Dans les premières années de ce siècle, saint Bernard se retire avec trente gentilshommes au monastère de Citeaux, où était en vigueur la règle de saint Benoît, et il y prend l'habit de moine. Bientôt de nouvelles recrues arrivent. Du monastère s'éloignent des essaims de religieux qui s'en vont fonder de nouveaux couvents, et le nombre des moines cisterciens s'augmente avec une telle rapidité, qu'en moins de vingt-cinq années on en compte, en Europe, plus de soixante mille.

La Providence leur avait réservé une double et grande mission à remplir. En premier lieu, la société européenne se composait alors de deux mondes séparés, qui n'avaient pu encore se comprendre : l'un perché sur le sommet des montagnes, environné de bastions et de meurtrières, tour à tour énivré des plaisirs bruyants des tournois et du sang des batailles ; l'autre, errant tristement, avec de maigres troupeaux, dans les marais et les broussailles, abrité sous un toit de chaume et taillable à merci. Ces deux mondes vont se rapprocher et s'unir par les moines. Les barons descendront vers le peuple, le servage sera ennobli lorsqu'on verra dans le cloître les plus puissants seigneurs tomber à genoux devant le plus misérable mendiant, l'embrasser comme un frère, le servir à table et lui laver les pieds de leurs propres mains.

En second lieu, l'agriculture était abandonnée et méprisée ; la fureur des combats, des jeux guerriers et des expéditions militaires emportait, loin des paisibles cam-

pagnes, la portion la plus active et la plus énergique des populations. L'Europe, dominée par l'élément guerrier, allait aux plus grandes catastrophes, lorsque le christianisme trouva le secret de son salut en jetant le manteau des ermites sur les épaules des enfants des chevaliers et des hommes d'armes et en les transformant en pasteurs de troupeaux et en laboureurs.

Après avoir donné le jour à quatre monastères célèbres : La Ferté, Clairvaux, Pontigny et Morimond, l'abbaye de Citeaux venait d'établir (1118), dans la Brie, l'abbaye de Preuilly ou Prully, sous la direction de l'abbé Artaud.

Il y avait à peine neuf années que Preuilly avait pris naissance, et déjà le nombre des moines avait tellement augmenté, que l'abbé Artaud songea à trouver un lieu pour y établir une nouvelle colonie. Il avait porté ses vues sur l'Espagne et il s'était ouvert à plusieurs de ce projet, quand la nouvelle en parvint à saint Bernard. Aussitôt ce dernier envoie une lettre à Artaud, « son très doux ami et frère », *dulcissimo amico et confratri suo*. Il lui fait part qu'il a appris son intention d'aller fonder en Espagne un monastère de son Ordre ; il lui marque son étonnement de le voir s'exiler, ainsi que ses fils, dans un pays si éloigné, tandis qu'il a non loin de lui un lieu tout préparé. Il lui assure que, s'il le désire, l'abbé de Pontigny lui concèdera avec plaisir et empressement un endroit qui lui appartient et dont il n'a pas besoin (1).

Artaud vit dans cette exhortation du saint comme une manifestation de la volonté divine, et, sur les demandes réitérées de ses frères, il se résolut à fonder le nouveau monastère dans l'endroit qui lui était offert. Guidé par les conseils de saint Bernard, il se rendit dans un lieu appelé *Monstuz*, où Anceau de Traînel et Eudes de Villemaur, nobles personnages de la contrée, s'étaient réunis pour traiter quelques affaires. Il leur demanda, le droit, à perpétuité, pour lui et ses moines, d'acquérir des biens dans l'étendue de leurs seigneuries, et les pria de lui faire cette concession pour le salut de leur âme. Ces seigneurs s'empressèrent de la lui accorder, et Milon de Nogent suivit bientôt après leur exemple (2).

(1) Voir Pièces justificatives.
(2) *Cartulaire de l'Yonne*, t. I, p. 267.

L'abbé Artaud revint alors à Preuilly. D'après la règle de Citeaux, choisissant douze moines, il leur donna Norpaud pour abbé, et les religieux se dirigèrent vers leur nouvelle demeure.

Le départ d'une colonie cistercienne se faisait toujours avec un appareil imposant. La cloche rassemblait la communauté à l'oratoire, et lorsque tous étaient agenouillés, l'abbé se levait, entonnait un psaume d'un sens analogue à la circonstance, puis allait prendre sur l'autel un crucifix qu'il remettait à l'abbé du nouveau monastère. Celui-ci l'ayant baisé, descendait de sa stalle ; douze religieux quittaient leur place et se rangeaient autour de lui ; puis tous, sans rien dire, sortaient de l'enceinte sacrée, traversaient le cloître, accompagnés de la foule des moines ; la grande porte extérieure s'ouvrait et se refermait presque aussitôt. Ils appartenaient dès lors au monastère qu'ils allaient fonder (1).

Tout en restant à Preuilly, l'abbé Artaud n'oubliera point Vauluisant. Il montrera une grande sollicitude pour le nouveau monastère qu'il a fondé, et nous le verrons s'y rendre de temps en temps, mettant en œuvre toute son influence pour le faire prospérer.

CHAPITRE II.

Construction des lieux réguliers du monastère. — Leur bénédiction par Henri Sanglier, archevêque de Sens. — Visites de saint Bernard à l'abbaye. — Accord entre Norpaud et Héloïse, abbesse du Paraclet. — Achèvement et bénédiction de l'église. — Organisation complète de l'abbaye.

L'endroit indiqué par saint Bernard et dans lequel l'abbé Norpaud vint se fixer, se trouvait dans une vallée solitaire, arrosée par un ruisseau appelé Lalain. Comme une partie de l'Europe à cette époque, ce n'était qu'un lieu sauvage, marécageux et malsain (2). Les religieux de Pontigny avaient commencé à y élever, quelques années auparavant, un monastère ou une grange et l'avaient ensuite abandonné. Dans la suite des âges, les moines venus de Preuilly devaient transformer cette

(1) Annales cisterciennes.
(2) Voir Pièces justificatives.

vallée « plus favorable à la santé de l'âme qu'à celle du corps », suivant l'expression de Manrique, et lui faire mériter ce nom de « vallée brillante », *vallis lucens*, qui ressemblait si bien à celui de Clairvaux, *clara vallis*, et qui était de bon augure pour l'abbaye naissante.

Grâce aux libéralités de Louis VII, roi de France, et de Thibaud le Grand, comte de Champagne et seigneur féodal du lieu, les bâtiments du monastère s'élevèrent avec rapidité. Plusieurs seigneurs voulurent également concourir à la fondation du monastère : Philippe de Boissenay, Hugues de Vareilles, Adeline, chevalier de la ville de Sens, et d'autres, firent don d'une partie de leurs droits et de leurs biens (1), de sorte que deux ans après, le 1er avril 1129, à la prière de l'abbé Norpaud, Henri Sanglier, archevêque de Sens, vint consacrer les lieux réguliers, l'oratoire, le cloître, le cimetière et l'emplacement choisi pour construire l'église. Déjà, à l'arrivée des moines, cet éminent prélat leur avait donné sa bénédiction, et, comme don de joyeux avènement, il les avait exemptés de tous droits de dîmes sur les terres qu'ils possédaient sur son diocèse.

Si l'on en juge par la foi ardente qui animait les populations à cette époque, et qui leur faisait regarder l'établissement de religieux comme un immense bienfait pour le pays, il dut se trouver à cette cérémonie de la bénédiction un grand concours de peuple. Les archives de l'abbaye nous ont conservé les noms de plusieurs personnages qui choisirent ce jour même pour faire d'importantes donations. Foulques de Lailly et sa femme, Grimaud, curé de Lailly et de Molinons, dame Colombe, femme de Hugues d'Egleny, et Landric, fils d'Herbert, firent remise aux moines des droits de dîmes aux environs du monastère et sur les terres qu'ils cultivaient « à la main et à la charrue » sur le territoire de Courgenay (2). Pour donner une sanction à leurs donations, ils les déposèrent entre les mains de l'archevêque de Sens, qui les remit lui-même aux religieux.

La faiblesse des lois était alors telle que si un père

(1) Archives de l'Yonne, H, 678.
(2) *Cart. de l'Yonne*, II, p. 51, et Archives nationales, 9901.

faisait un don à une église ou à un monastère, son fils, son petit-fils ou tout autre héritier reprenait quelquefois impunément ce don. C'est pourquoi on faisait ratifier les donations par le pape, par le roi, par les évêques ou par les plus puissants seigneurs de la contrée.

Cette même année 1127, plusieurs seigneurs avaient donné à l'abbaye une partie des terres qui l'avoisinaient, jusqu'à Courgenay et Lailly. Parmi eux, citons Hilduin Manant, qui permit aux religieux d'acquérir, dans ces deux paroisses, tous les biens relevant de son fief, et fit cette concession dans le cloître même de l'abbaye, entre les mains d'Artaud, abbé de Preuilly, en présence d'Anseau de Traînel et de plusieurs autres seigneurs.

Lorsque le grand saint Bernard vint, en 1135, rendre visite à l'abbaye de Vauluisant, il la vit avec allégresse grandir sous de si heureux auspices. Il profita de sa présence pour terminer un différend qui s'était élevé entre les moines et les Templiers de Coulours, au sujet de terres sises à Cérilly. Comme on pourra le constater en plusieurs autres circonstances, il surgissait assez fréquemment des contestations à l'occasion des propriétés, même entre les monastères qui étaient rapprochés les uns des autres. Le plus souvent ces différends se terminaient à l'amiable, devant un ou plusieurs arbitres qui réglaient les droits respectifs des parties.

Plusieurs années après (1140), l'abbé de Clairvaux, qui était devenu l'oracle de la France, passa de nouveau et séjourna à Vauluisant en se rendant au concile de Sens, où sa voix éloquente allait vaincre celle d'Abailard et défendre le dogme catholique contre le subtil philosophe (1).

Un nouveau différend survint en 1142 entre Vauluisant et l'abbaye de Paraclet. Ce fut la célèbre Héloïse, abbesse de ce dernier couvent, qui intervint avec l'abbé Norpaud, sous la médiation d'Anseau de Traînel; ils réglèrent ensemble les possessions et les droits respectifs des parties à Pouy et à Bernières, afin de ne pas gêner le pâturage des troupeaux de porcs (2).

(1) Tarbé, Almanach de 1784.
(2) Archives de l'Yonne, H, 705.

Cependant le monastère, dont tous les bâtiments s'étaient élevés comme par enchantement dans l'espace de deux années, n'avait qu'un simple oratoire, bâti provisoirement pour la célébration du culte divin. Encouragés par les donations dont ils étaient comblés, les moines entreprirent aussitôt de construire une église ; les travaux allèrent avec une telle diligence que, au bout de treize ans, elle était terminée. Ce fut Hugues de Toucy, archevêque de Sens, qui la consacra, le 9 octobre 1144.

Cette église, détruite dans les premières années de notre siècle et dont il faut aujourd'hui pleurer la perte, était un des plus beaux monuments gothiques de notre département. Un procès-verbal de visite des bâtiments, faite en 1684, nous a conservé les principales dimensions de cet édifice. Il avait en longueur 73 mètres 96, en largeur 12 mètres 66, et avec les collatéraux 24 mètres 36. Le transept était long de 48 mètres 74 et large de 12 mètres 66. Enfin le côté gauche du transept avait une hauteur de 11 mètres. Tarbé dit que la longueur et la hauteur étaient bien proportionnées ; le sanctuaire était majestueux et avait quelque chose d'auguste et d'imposant ; les piliers n'avaient pas deux pieds d'épaisseur et étaient travaillés avec beaucoup de délicatesse (1).

Nous aurons plusieurs fois l'occasion de parler de ce monument, à propos des différents changements qu'il subit dans la suite des temps.

Les moines durent tressaillir de joie lorsqu'ils chantèrent pour la première fois, dans cette belle et vaste église, les louanges du Très-Haut. Dix-sept années leur avaient suffi pour compléter l'organisation matérielle du monastère ; et si l'on songe combien étaient alors imparfaits les moyens de construction et de transport, on voit que pour mener à bien cet ouvrage si considérable, il leur fallut déployer une activité qui serait à peine surpassée aujourd'hui.

Arrêtons-nous maintenant à considérer brièvement l'organisation spirituelle de l'abbaye et nous aurons une idée à peu près exacte de la physionomie qu'elle présentait alors.

(1) Elle avait beaucoup de traits de ressemblances avec l'église de Pontigny.

C'est de concert avec saint Bernard, Hugues de Mâcon et les dix autres abbés de l'Ordre, réunis en 1119, dans une assemblée qui prit le nom de premier Chapitre de Citeaux, que l'abbé Etienne avait arrêté et fixé, dans la grande *charte de charité*, les *usages* et la *règle* que devaient pratiquer rigoureusement les monastères de la filiation de Citeaux. La base des prescriptions nouvelles n'avait point été changée : c'était celle qui avait servi de fondement à la règle de saint Benoît. Le pape Calixte II l'avait approuvée, et dans la suite ses successeurs la confirmèrent.

Le baron Chaillou des Barres, dans son *Histoire de Pontigny*, affirme que cette règle était un chef-d'œuvre d'organisation. « En parcourant, dit-il, ce vaste ensemble de prescriptions si judicieuses, si sagement coordonnées, où tout a été prévu avec une rare pénétration, on demeure étonné, confondu d'admiration. On se demande comment, à une époque si reculée, quelques-uns diraient aussi barbare, comment au commencement du XIIe siècle enfin, une constitution si forte a pu être conçue. Le lien, la hiérarchie, la discipline, rien n'est omis ; ce que la règle ne contient pas se trouve dans le livre des usages de Citeaux. Les deux œuvres se complètent. »

Le monastère devait être construit dans un lieu isolé, dans une vallée, et de telle façon, autant que possible, qu'il pût réunir dans son enceinte toutes les choses nécessaires, telles que l'eau, un moulin, des ateliers pour divers métiers, afin d'éviter que les moines ne fussent obligés d'aller au dehors. L'église et les habitations devaient être construites avec la plus grande simplicité.

L'organisation intérieure et la hiérarchie étaient ainsi établies. L'abbé occupait la première place au chœur ; il punissait, absolvait les frères dans le Chapitre. « Il ne devra pas, dit la règle, cacher les fautes des coupables, mais il les punira aussitôt qu'elles seront commises, car, au jour du jugement, il rendra compte des âmes de ses frères dont il a la garde. Quand une affaire grave se présentera, il convoquera la communauté pour avoir l'avis de ses frères ; puis, ayant réfléchi à part soi, il fera ce qu'il jugera le plus utile. Mais qu'il ait toujours devant les yeux la crainte de Dieu et l'observance de la règle. »

Le prieur, qui occupait la première place à gauche au chœur, appelait les moines au travail et les y conduisait; il était l'exécuteur des ordres de l'abbé et il le suppléait dans plusieurs de ses fonctions.

Le sous-prieur partageait la charge du prieur.

Le cellérier gérait les biens, sous les ordres de l'abbé, et distribuait la nourriture aux moines. La quantité et la nature des aliments étaient déterminées. Pour le repas de chaque jour, à Sexte ou à None, deux plats suffisaient; mais si c'était des légumes, on pouvait en ajouter un troisième. Une livre de pain et une émine de vin (équivalant à l'ancienne pinte de Paris) étaient données chaque jour.

Le maître des Novices avait la direction des jeunes religieux.

L'infirmier soignait les malades.

Le chantre et les sous-chantres devaient diriger le chant des frères.

Le refectorius disposait les objets, les ustensiles du réfectoire.

L'hospitalier était chargé de s'occuper de la réception des voyageurs et des étrangers et de s'assurer des soins qu'on leur rendait. Ils mangeaient à la table de l'abbé.

Enfin, l'emploi du temps des religieux était déterminé par la règle avec tant de précision qu'aucun instant de leur vie n'y échappait. Elle les suivait partout, même dans leur sommeil.

Chapitre III.

Donations de chevaliers partant pour la seconde croisade et pour la guerre contre les Albigeois. — Travaux agricoles. — Exploitation des forêts. — Relations et contestations avec les abbayes voisines et les seigneurs de la contrée.

Le complet établissement des moines inaugure pour eux une ère de prospérité. Ils avaient compté sur l'aide de la Providence et sur la charité des fidèles; ni l'une ni l'autre ne leur feront défaut. Désormais, ils seront comblés de bienfaits et les donations vont affluer de toutes parts.

Un grand nombre de chartes de cette époque signalent

le mouvement qui se produisit en France, à la seconde croisade. En 1146, Freeburge, fille de Barthélemy de Traînel, donne à Norpaud et à ses religieux tout ce qu'elle possède à Bernières en plaine, bois, eaux et prairies, au moment où le roi Louis va partir en expédition contre Jérusalem, « *regnante rege Ludovico Jerosolymam cum expeditione ituro* (1). » En effet, dévoré de remords du meurtre qu'il avait fait commettre dans l'église de Vitry, Louis VII croyait pouvoir expier ce crime en partant pour la Terre-Sainte. De nombreux chevaliers de la Champagne et de la Bourgogne se joignirent à lui. Plusieurs d'entre eux, sur le point de partir, donnèrent une partie de leurs biens à l'abbaye.

C'est d'abord Eudes de Fontvanne, qui leur abandonne des terres sises à Flacy. Milon de Nogent se trouve lui-même à Vauluisant au moment de partir, et il reconnaît avoir permis aux moines d'acquérir des biens dans l'étendue de son fief de Courgenay. Il leur concède également un droit de pêche sur la rivière à Bernières, et il recommande à sa fille de veiller à ce que ce droit soit toujours sauvegardé. Anseau, son fils, part également, et, en présence de nombreux témoins, il donne tout ce qu'il possède à Flacy. De même, Pierre, fils de Hondier, de Sens, abandonne aux religieux toutes ses possessions à Courgenay, et avec lui Maurice de Lanis. Un certain Didier prend également les armes, car un peu plus tard, Garnier de Traînel s'engage, envers l'abbé de Vauluisant, de faire approuver par le frère de Didier, qui était alors au-delà des mers, *qui ultra mare erat*, une donation faite par ce dernier avant son départ. Enfin, Etienne de Sormery et Guiard, son frère, se trouvant à l'entrée de la forêt d'Ervy le jour où Milon d'Ervy et ses chevaliers se croisèrent pour suivre le roi de France, ratifient la donation faite par leur père de tout ce qu'il possédait à Cérilly (2).

Après la seconde croisade, ce fut, en 1207, la guerre des Albigeois, suscitée par l'assassinat du légat du pape, qui entraîna les chevaliers de la contrée ; le duc de

(1) Archives nationales, 9901.
(2) Archives de l'Yonne et *Cartulaire de l'Yonne*, I, p. 446.

Bourgogne et l'archevêque de Sens s'étaient mis à leur tête. Henri de Baacon, avant de partir, obtient le consentement de son épouse ; sur le conseil de ses amis, il fait son testament par-devant le prêtre qui a soin de son âme et il donne à l'église de Vauluisant six pièces de terre à Molinons et trois setiers de froment sur ses rentes de Bagneaux (1). Trois ans après, en mai 1219, Renaud de Dierry donne également, avant son départ, pour servir à la pitance des religieux, vingt-cinq livres, monnaie de Provins, quatre-vingts têtes de brebis et un muid de seigle à prendre sur ses biens (2).

A côté de ces donations par lesquelles nous constatons l'enthousiasme religieux, qui arrachait alors les chevaliers à leur famille et les entraînait vers des régions lointaines, d'autres vont nous révéler quelles étaient les occupations des moines et avec quelle intelligence ils savaient tirer profit des biens qui leur étaient donnés.

D'après la règle de Citeaux, les moines devaient vivre du travail de leurs mains et se suffire à eux-mêmes. Se conformant à l'esprit de la règle cistercienne, ils embrassèrent la profession d'agriculteurs, bien qu'elle fût alors méprisée, avilie par les préjugés de l'époque et renvoyée aux serfs et aux pauvres manants, comme une ignominie et une flétrissure.

Les religieux de Vauluisant commencèrent par assainir l'emplacement du monastère, puis une partie considérable de la vallée, créant des étangs à l'aide de chaussées qui coupaient la vallée dans toute sa largeur. Ces étangs étaient destinés à emmagasiner l'eau provenant des pluies torrentielles ou de la fonte des neiges, qui, tombant tout à coup dans le lit trop peu incliné de la rivière, la faisait déborder presque instantanément. Ce progrès, que la science a révélé à plusieurs des fameux hydrogéologistes de notre siècle, fut indiqué à nos cénobites par la nature elle-même.

On peut se faire une idée de tout ce qu'il a fallu de patience et de pénibles labeurs pour exécuter ces travaux considérables, en visitant les chaussées de ces

(1) Archives nationales, 9901.
(2) Ibid.

étangs qui subsistent encore aujourd'hui, au nombre de six ou sept, dans la vallée du Lalain et qui sont couvertes de belles rangées de peupliers.

Le but premier des moines, en entreprenant ces travaux hydrostatiques, n'était point de se procurer du poisson destiné à leur adoucir les rigueurs de l'abstinence; ils avaient choisi un lieu humide et fangeux pour séjour, ils ne voulurent d'abord qu'assainir afin de pouvoir habiter et cultiver. Le poisson était alors pour eux un mets prohibé dont ils n'usaient que rarement et seulement aux grandes fêtes de l'année, ce qui dura plus de cent cinquante ans, selon le témoignage des auteurs contemporains.

Voici, d'après les annales cisterciennes, comment ils procédaient; leurs travaux étaient d'ailleurs conduits avec tant de sagesse qu'ils semblent avoir outrepassé les expériences et les découvertes modernes. Ils avaient dressé leur tente près d'un marais. Ils s'efforcèrent donc de placer des exutoires, de pratiquer des saignées à ce sol putride, de réunir les eaux par un système de rigoles et de fossés débouchant tous dans un canal principal. Ils s'en servaient en premier lieu comme moyen d'irrigation, d'où se sont formées peu à peu les prairies arrosées par les ruisseaux pérennes qui en découlaient; en second lieu comme force motrice, ainsi que nous le voyons dans ces foulons, ces boutoirs et ces moulins établis par les religieux sur le Lalain et sur la Vanne; enfin comme viviers, où ils élevaient du poisson qu'ils vendaient ou donnaient dans la contrée. Ainsi, les mêmes éléments qui avaient rendu ce pays insalubre devenaient, sous la main des cénobites cisterciens, une source de commodités et de richesses.

Ces étangs ont disparu; ils n'avaient été formés que provisoirement et dans un but agricole. En barrant les extrémités inférieures par des digues transversales, ils y avaient maintenu l'eau des plateaux environnants; cette eau avait apporté avec elle de l'humus, des détritus, des végétaux qui, se déposant sur le fond et se mêlant aux restes des poissons et des batraciens et aux débris des plantes aquatiques, avaient formé, après une période plus ou moins longue, une couche de vase à laquelle il

ne manquait plus, pour devenir féconde, que d'être exposée à l'influence du soleil. Les moines avaient ainsi créé de nouvelles terres arables.

En même temps que ces travaux d'assainissement et d'irrigation, les moines avaient entrepris d'autres travaux plus considérables encore d'agriculture. Chaque jour, grâce aux largesses des fidèles, ils étaient dotés de nouvelles terres, champs cultivés ou incultes, prés, bois, landes sauvages ou abandonnées. Ils se mirent à exploiter avec intelligence leur domaine toujours grandissant. Les terres déjà cultivées, ils les cultivèrent avec plus de soin, ils arrachèrent les bois qui gagnaient à être labourés, ils essartèrent les lieux incultes et les landes qui se couvrirent bientôt de moissons; les prairies, ainsi que les bois, nourrirent de nombreux troupeaux et le couvent devint bientôt ce que l'on appellerait aujourd'hui une ferme modèle.

De plus, comme les religieux profès, quoique voués à la vie agricole, n'en étaient pas moins astreints à tous les devoirs de la plus rigoureuse conventualité, leur culture ne s'étendait guère qu'aux alentours du couvent. A Vauluisant, comme dans les autres monastères cisterciens, les religieux se mirent à construire, sur les terres éloignées, des granges, *grangiæ*. C'étaient, d'après le *Cartulaire de l'Yonne*, des espèces de métairies distantes d'au moins un mille des lieux habités les plus rapprochés; elles devinrent avec le temps des exploitations agricoles complètes. Vingt ans à peine après sa fondation, Vauluisant en avait établi déjà cinq, celles de Beauvais, de Toucheboeuf, de Livanne, de Cérilly et d'Armentières. Dans chaque grange, les frères convers formaient une hiérarchie sous le maître, *magister conversorum*, qui avait pour coadjuteur le frère hospitalier, dont la mission principale était de recevoir les étrangers et les pauvres qui ne pouvaient aller à l'abbaye. Venaient ensuite ceux à qui étaient confiés les troupeaux, la charrue et les autres charges de la maison. Il ne devait pas y avoir plus de dix frères dans une grange, et quand ils n'étaient pas assez nombreux, on leur adjoignait des auxiliaires laïques qui travaillaient sous leur direction. Ils participaient à tous les avantages spirituels et temporels de la

communauté, ne différant en rien des moines, sinon en ce que leurs vœux étaient simples et non solennels. Sans cesse en contact avec le peuple, ils formaient une sorte d'intermédiaire entre le cloître et le monde.

Les granges étaient presque toujours construites sur un même plan et formaient un parallélogramme avec une cour au milieu dans laquelle donnaient deux portes d'entrée ; d'un côté se trouvaient les écuries et les magasins, de l'autre les logements des frères.

Enfin, pour leur exploitation agricole, les frères convers, comme les moines, se servaient du concours des bêtes de somme, des animaux domestiques, des vaches et des brebis dont la laine servait à tisser les habits des moines. Pour nourrir ces troupeaux, ils avaient, outre leurs possessions propres, les droits de pâturage sur d'immenses espaces de terrain, droits qui s'étendaient, à la fin du XIIIe siècle, sur plus de soixante villages.

Mentionnons ici, en passant, deux chartes se rapportant à la grange de Bernières. En 1161, un différend s'était élevé entre l'abbaye de Vauluisant et Godefroy, fils de Mahaud de la Chapelle, au sujet d'une marnière et d'un chemin qui conduisait de là à la grange de Bernières. L'abbé lui envoie deux moines, Girard et Héric, qui le décident à accepter une composition. Plus tard (1186), Elisabeth de Nogent donne à Vauluisant un pré, pour le salut de son âme et celui de son mari, de ses parents et de ses ancêtres ; elle pose comme condition que, tant qu'elle vivra, les convers de Bernières faucheront l'herbe de ce pré et qu'elle la fera enlever ; après sa mort seulement, le pré deviendra leur propriété (1).

Le théâtre où les religieux montrèrent le mieux, peut-être, leur science en agriculture, ce furent les bois et les forêts qui ne servaient aux seigneurs qu'à prendre le plaisir de la chasse et où ils formaient des haies pour enclore les bêtes fauves. Les serfs y jouissaient du droit de chauffage et de pâturage. Les donations faites aux moines du droit d'usage dans les bois y apportèrent des changements notables. Ils en tirèrent partie de différentes manières, mais l'usage le plus ordinaire

(1) Arch. nationales, 9901.

était le pâturage des animaux domestiques, tels que les bœufs, les vaches, les chevaux, les moutons, les ânes et les chèvres. Les porcs, si répandus chez les Gaulois, étaient encore le bétail favori au moyen-âge. Ils tenaient alors une grande place dans l'alimentation des populations et les moines en élevaient de grandes quantités qu'ils envoyaient vendre aux foires de Provins, de Troyes et d'Auxerre, et dans les autres endroits fréquentés par le commerce d'alors (1). Dans la plupart des forêts environnantes les moines reçurent de la libéralité des fidèles le droit du gland et du faîne, *jus ad glandem et faginam.* On y menait les porcs paître le gland et ils y stationnaient avec leurs gardiens pendant le temps de la glandée. En 1167, Itier de Courceaux donne à l'abbaye les biens qu'il possède à Thorigny pour y prendre tout ce qui est nécessaire aux troupeaux et à leurs pasteurs.

Il arrivait aussi que les moines arrachaient ces bois et en faisaient soit du charbon, soit de la cendre, dont on retirait alors la potasse ; il les défrichaient et les transformaient en prés et en cultures, parfois au grand déplaisir des seigneurs.

De plus, l'exploitation du fer qui, d'après l'auteur du *Cartulaire de l'Yonne,* remonte incontestablement au temps gaulois dans nos contrées, avait été abandonnée. Les moines recommencèrent à exploiter le minerai dans la forêt d'Othe, car en 1146, Bovon de Vareilles, en leur faisant une donation, se réserva le produit du fer et du charbon dans ses bois de Cérilly, sauf toutefois ce qui serait nécessaire aux religieux. Un peu plus tard, Foulques et Arthur, son gendre, donnèrent à l'abbaye tous droits d'usage dans la terre et les bois de Lailly, et il fut mentionné dans la charte que les religieux pourraient y prendre des matériaux pour bâtir, du charbon, du fer, de l'herbe et du gland (2).

Cependant, l'influence bienveillante et civilisatrice des moines commençait à produire d'heureux fruits ; déjà les populations vagabondes se fixaient pour jouir des avantages de l'agriculture. Pierre de Lumni donne vers

(1) Introduction du *Cart. de l'Yonne.*
(2) Archives nationales, 9901.

ce temps, à Vauluisant, des biens situés dans différents endroits, et notamment dans « un petit village nouvellement fondé (1) ». La domination que les seigneurs faisaient parfois sentir si durement à leurs vassaux s'adoucissait peu à peu entre les mains des moines, et faisait passer dans le langage ce dicton aussi vrai pour les religieux que pour les évêques « qu'il fait bon vivre sous la crosse ».

D'un autre côté, vivre dans la compagnie des moines et être enseveli après la mort au milieu d'eux, passait déjà pour une faveur insigne et un grand bienfait. Foulques de Lailly, sur le point de mourir, se fait transporter dans l'église de Vauluisant et s'offre lui-même à Dieu, en donnant en même temps à l'abbaye, pour le salut de son âme, vingt-trois sous de cens qu'elle lui devait.

La proximité des monastères, alors très nombreux, établissait entre les abbés des rapports fréquents. Norpaud s'entend avec Foulques, abbé de Saint-Jean de Sens, pour acquérir à frais communs et se partager ensuite par moitié la terre de l'abbaye de Saint-Germain de Paris et la forêt située entre Vauluisant et Voisines. Vers le même temps, Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, vend à l'abbaye tout ce que son église possède à Courgenay et à Pouy, excepté ce qui appartenait à l'aumônier de Saint-Pierre. Les moines refusèrent d'abord de ratifier cette vente, mais ils cédèrent à la prière du roi Louis-le-Jeune, du pape Eugène III et de saint Bernard.

Bien souvent il arrivait que le manque de délimitation précise entre les propriétés suscitait des contestations : le litige était soumis à des arbitres choisis par les deux parties. C'est ainsi qu'un différend entre l'abbé Norpaud et Norgaud, prieur de Flacy, au sujet de leurs possessions respectives à Flacy, fut vidé par trois personnes qui avaient été chargées de les mettre d'accord.

Une contestation plus sérieuse s'éleva peu après entre l'abbé de Vauluisant et l'abbé de Pontigny, Guichard, à propos de pâturages. Ce fut sous la médiation de l'abbé Lambert, de Cîteaux, que les parties eurent ensemble

(1) *Cart. de l'Yonne*, I, p. 464.

une convention qui réglait leurs droits respectifs. Il fut établi que si un frère convers enfreignait le règlement adopté, c'est-à-dire s'il conduisait ses troupeaux dans les pâturages de l'autre monastère, il jeûnerait trois fois au pain et à l'eau. Si le prévaricateur était séculier, il serait frappé ou chassé. Enfin, si le maître de la grange avait connaissance d'un pareil délit et qu'il n'y portât pas de remède, il subirait la même peine (1).

L'abbaye de Vauluisant eut également des démêlés avec plusieurs autres maisons religieuses de la contrée. En 1196, une contestation s'était élevée avec les religieuses du Paraclet, à propos des limites des biens des deux monastères ; on avait porté l'affaire à Rome et les parties n'avaient pu se mettre d'accord devant les juges délégués par le pape. Enfin, elles remirent la cause entre les mains d'Ermenburge de Traînel. Cette dame, après avoir consulté des hommes considérables et s'être fait donner une caution de soixante livres par les deux parties, comme garantie de leur soumission à son jugement, ordonna aux moines d'abandonner aux religieuses tout ce qu'elles possédaient en terres et bois, de Bagneaux à Pouy (2). En 1217, d'autres délégués pontificaux intervinrent de nouveau et réduisirent à un muid de vin, moitié rouge et moitié blanc, le droit de forage que réclamait l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif sur le vin vendu à Sens, dans la maison de Vauluisant, droit qui consistait auparavant en deux setiers par muid.

Dix ans plus tard, l'abbaye a une transaction avec frère de Monte-Grosino, prieur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en France ; ce dernier concédait à Vauluisant des pâturages sur les terres de Fleurigny et de Vallières pour les bestiaux de ses granges de Servins et de Chevroy, moyennant abandon d'un muid d'avoine de rente sur les coutumes de Fleurigny.

L'abbaye eut aussi, en 1185, un différend avec Pontigny, relativement à la forêt des Eslurgez. Ce furent des moines convers, porchers, charrons et autres qui, réunis

(1) *Cart. de l'Yonne*, I, p. 526.
(2) *Cart. de l'Yonne*, II, p. 477.

des deux côtés, délimitèrent la part respective de chaque monastère par des bornes et des fossés (1).

La proximité de la maison des Templiers de Coulours devait également provoquer entre elle et Vauluisant de longues contestations. En 1193, le 5 août, frère Raoul de Montlélard, procureur des Templiers en France, fait un traité entre les Templiers de Coulours et les habitants de ce lieu, d'un côté, et les moines de Vauluisant de l'autre, au sujet du pâturage des bois de Cérilly et des Loges, de la glandée et de l'usage des chemins (2), La charte fut lue dans l'église de Coulours, et le peuple approuva les conventions qui avaient été prises. Il était réglé, entre autres choses, que dans les bois dépendant des granges des Loges et de Cérilly, les Templiers auraient droit de pâturage pour tous leurs bestiaux, excepté pour les porcs et les chèvres. Dans les prés, ils ne devraient conduire leurs troupeaux qu'après la première coupe et payer le droit de panage pour les chèvres et les porcs d'un an. Pour tous ces droits, ils seraient redevables à l'abbaye d'une somme annuelle de vingt sous, monnaie de Provins. Les moines de Vauluisant se réservaient le droit d'essarter, d'arracher, de cultiver, de vendre ou de donner leurs bois de Cérilly et des Loges, tout en respectant ceux des Templiers. Saint Bernard et Gui, archevêque de Sens, réglèrent, en 1202, de nouvelles contestations, et, deux ans après, les délégués du pape : Pierre, abbé de Moutier-la-Celle, Milon, archidiacre de Troyes, et Jobert, prévôt de cette ville, confirmèrent leur jugement par une sentence arbitrale.

En 1215 intervient encore à ce sujet une sentence d'Arnaud, abbé de Citeaux, et d'Aimard, procureur des Templiers en France. Plus tard (1239), les moines et le commandeur de Coulours font borner leurs terres ; ils ont encore une entente au sujet de l'irrigation du pré du Jourdain et du pâturage pour les bestiaux de la paroisse de Coulours.

Deux chartes de la même époque offrent un intérêt assez grand pour que nous en fassions ici mention. La

(1) Archives nationales, 9901.
(2) *Cart. de l'Yonne*, II, p. 450.

première est donnée (1209) par Ida, abbesse du Paraclet. Celle-ci rapporte qu'une contestation s'est élevée entre son couvent et celui de Vauluisant, au sujet de l'héritage de défunt Girard, prêtre de Saint-Albin, leur aumônier, inhumé dans le cimetière de Vauluisant, et que le jugement de cette affaire a été confié à deux prètres, Jean de Calesta et Hugues de Gelan. Les moines ayant rendu aux religieuses du Paraclet les vêtements de l'abbé Girard, trente sous provins et un psautier « annoté », elle se déclare satisfaite, et le différend est apaisé (1).

La seconde (1224) est de Pierre, abbé de Preuilly, attestant que Odon, chevalier de la maison de Charles, a eu un différend avec les religieux de Vauluisant, au sujet de terres situées à Saint-Martin-de-Villefranche, et que les parties, « avec le secours de Celui qui est le Dieu de paix et non des dissensions », ont eu ensemble un accommodement. Ainsi, la foi chrétienne pénétrait la vie des hommes jusque dans les moindres choses et faisait terminer pacifiquement des querelles d'intérêt qui, autrement, se seraient vidées dans le meurtre et dans le sang.

Chapitre IV.

Mort de l'abbé Norpaud. — L'abbé Pierre obtient du pape Alexandre III une bulle. — Privilège du roi Louis le Jeune. — Nombreuses donations pendant le XIIe et le XIIIe siècle. — Donations remarquables. — Premiers baux à vie. — Changement de vie des moines.

Ce n'était pas sans une satisfaction bien légitime que l'abbé Norpaud voyait le monastère grandir et prospérer sous sa direction. Il put même en fonder un autre, celui de Varennes, dans le diocèse de Bourges (2). Sa mort arriva le 17 août 1159. Aucune inscription, aucune dalle tumulaire ne nous a été transmise par les siècles, nous indiquant le lieu où furent déposés ses restes. Ces hommes savaient pratiquer l'humilité chrétienne à un degré héroïque et se souciaient peu de ce que deviendrait leur corps, pourvu que leur âme fût à Dieu.

Son successeur, Pierre, était un homme recomman-

(1) Arch. nationales, 9901.
(2) *Gallia Christiana*, art. Vauluisant.

dable par toutes les vertus. Saint Thomas de Cantorbéry, qui s'était retiré à cette époque à l'abbaye de Pontigny, pour échapper aux persécutions du roi d'Angleterre, l'honorait de la plus haute intimité, et il le fit, ainsi que l'abbé de Pontigny, le confident de la révélation qu'il avait eue de son martyre. En 1173, l'abbé Pierre fut choisi comme arbitre par les abbés de la Charmoye et de Notre-Dame-des-Vertus, au diocèse de Châlons-sur-Marne, et il les réconcilia. Il devait abdiquer en 1179.

C'est à lui qu'était réservée la faveur de recevoir du pape une bulle confirmant toutes les possessions de l'abbaye. Alexandre III, alors qu'il se voyait disputer le souverain pontificat par l'antipape Victor, s'était réfugié en France ; il séjourna dans la ville de Sens du 1[er] octobre 1163 jusqu'à Pâques de l'année 1165 et signala son passage par une foule de bienfaits envers la contrée qui lui donnait une généreuse hospitalité. Déjà, par une lettre datée du palais de Latran aux ides de mars et adressée à l'archevêque de Sens, le pape déclarait que les religieux de Vauluisant étaient, comme les autres moines de l'Ordre de Cîteaux, exempts de dîmes sur les lieux qu'ils cultivaient de leurs propres mains. Quarante jours à peine après son arrivée à Sens, le 22 novembre, Alexandre III donne à Vauluisant un privilège.

La confirmation d'une abbaye par le pape était pour elle d'une importance capitale. C'est qu'alors les campagnes étaient entre les mains d'un petit nombre de seigneurs qui gouvernaient parfois en despotes. S'emparer des biens des religieux sans défense, s'introduire dans leurs fermes et enlever le bétail, maltraiter les serfs étaient des crimes sur lesquels les lois féodales étaient muettes ou impuissantes, surtout lorsque le malfaiteur était assez fort pour s'imposer ou faire valoir les détours de la chicane. Comme la foi était grande, le pape, chef de l'Eglise, en appelait à la conscience ; s'il n'était pas toujours obéi, au moins est-il certain que sa voix était entendue et arrêtait bien des maux (1).

Dans sa bulle, le pape confirma l'établissement de l'abbaye et la prit sous sa protection, ainsi que les biens

(1) *Pontigny*, par l'abbé Henry, p. 56.

de toutes sortes qui appartenaient aux religieux ou leur appartiendraient légitimement dans la suite, soit par la libéralité des rois, des princes et des souverains pontifes, soit par les offrandes des fidèles, soit par d'autres justes moyens (1). La sollicitude d'Alexandre III devait se faire sentir encore plus tard pour Vauluisant, car en 1165, alors qu'il était de retour dans l'Italie pacifiée et qu'il se trouvait à Anagni, il accorda à l'abbé Pierre et à ses successeurs le pouvoir de conférer tous les ordres mineurs, de consacrer les autels et de bénir les ornements ecclésiastiques. Puis en 1178, par une nouvelle bulle, il confirma une seconde fois le monastère dans la possession de ses biens.

Le roi Louis-le-Jeune s'étant trouvé avec le pape à Sens, en 1163, avait voulu donner aussi à l'abbaye une marque de bienveillance, et il l'avait exempté de toute coutume et de tout péage sur ses terres pour les objets nécessaires à l'usage ou à la vie des religieux (2).

Cependant les donations faites à l'abbaye et dont le pape ne mentionnait que les plus importantes dans sa bulle de 1163, continuaient à affluer de tous les points de la province ; elles ne cesseront qu'à la fin du XIIIe siècle.

En 1293, une sentence arbitrale prononcée par Bernard, abbé de Bourads, et Pierre de Sergines, chevalier, dans un procès existant entre la famille de Traînel et les religieux, porte que ces derniers sont reconnus seigneurs de tous les biens environnant l'abbaye. La plupart des chartes de donations sont données ou scellées soit par les archevêques de Sens et les évêques de Troyes, soit par d'autres personnages considérables de l'époque. Quelques-unes, par leur objet, méritent d'attirer notre attention.

Dame Houdarde donne à l'abbaye tout ce qu'elle possède, se montant à six cents livres, et, afin de vivre sans grever le monastère, elle achète, avec une partie de cet argent, des terres à Bernières et emploie le reste de la somme dans la grange acquise des moines de l'Arri-

(1) V. pièces justificatives.
(2) Ibid.

vour. En retour, les moines de Vauluisant lui font une rente en grains, vin, fromage, huile, sel, bois, etc. Il est convenu, en outre, qu'il n'habitera dans sa maison que les deux sœurs de l'abbé; ses enfants seront élevés au monastère jusqu'à l'âge de raison et reçus au nombre des moines. Dans le cas où ils ne le voudraient pas, il sera rendu cent livres à leur mère qui les leur partagera à son gré (1).

Girard, en entrant comme convers à Vauluisant, après s'être converti, fait don au monastère de tous les biens qui lui viennent de ses parents (2).

Le moyen âge employait, comme symbole de mise en possession, des moyens dont l'ingénuité ferait peut-être sourire aujourd'hui, mais qui n'en étaient alors pas moins bien acceptés. Garnier de Marcilly et Thibaut firent don, à l'église de Vauluisant, du droit d'usage dans tous leurs bois et plaines, pour les troupeaux du monastère, les porcs exceptés; ce don fut constaté par « le dépôt d'un livre » sur l'autel de l'église du monastère.

La femme d'Etienne de Sormery ratifie « devant sa maison » une donation qu'il a faite à Vauluisant. La simplicité de l'époque s'accommodait parfaitement de ces formalités d'un genre primitif.

Les droits abandonnés aux religieux dans les forêts sont toujours à peu près les mêmes. Geoffroy de Foissy leur permet d'exploiter, dans la forêt de Luisant, de la mine pour l'entretien d'un fourneau. Thibaut III, comte de Champagne, leur donne la faculté de disposer des bois qu'il possède dans la forêt d'Othe et dans sa gruerie. Ils pourront les arracher et les réduire en culture, y faire de l'écorce et de la cendre pour leur usage particulier. Bovon de Vareilles (vers 1174) donne également tout ce qu'il possède à Cérilly pour que les religieux y exploitent le fer et le charbon qui leur sont nécessaires. Jacques des Sièges reconnaît un droit qu'ils ont dans la moitié de la forêt des Sièges, de faire du fer et des briques, et de les vendre, *plenarium usuagium ad decoquendum ferrum et*

(1) *Cart. de l'Yonne*, II, p. 206.
(2) Arch. nationales, 9901.

lateres. Les habitants de Séant, qui prétendaient avoir des droits dans les bois de l'abbaye situés près des granges de Cérilly et des Loges, et qui, sous ce prétexte, commettaient des violences, y renoncent, à l'exception de faire du charbon. Plus tard, en janvier 1223, assemblés dans l'église de Séant, ils renoncèrent même à ce droit de faire du charbon avec les bois morts (1).

La libéralité s'exerçait envers les moines de différentes manières. L'archevêque de Sens, Guillaume de Champagne, les exempta du péage du sel à Sens, et Jean de Charmeceaux leur légua toutes les abeilles « besaignes » qui seraient dans sa maison à la mort de son maire. Vers la même époque, ils bâtirent un moulin sur le ruisseau de Lalain et établirent une écluse pour y amener l'eau. Jean et Barthélemy de Courgenay, qui possédaient également un moulin au-dessus de cette écluse, le leur abandonnèrent pour éviter tout conflit, moyennant une rente de quatre muids de blé à la mesure de Villeneuve, et réglèrent en même temps l'usage de l'eau dans les prés.

Quelque forme que prissent les donations, elles étaient presque toujours faites dans un but spirituel et ce but était parfois déterminé. Tantôt c'était pour le repos de l'âme du bienfaiteur ou de ses parents, tantôt pour faire célébrer tous les ans son anniversaire par les moines, tantôt pour être admis à l'insigne faveur d'avoir sa sépulture dans l'abbaye ; parfois aussi le donateur léguait une certaine somme pour que l'ordinaire des moines fût un peu plus confortable que d'habitude au jour de son anniversaire. C'est ce que fait Garnier de Traînel qui, en 1218, assigne à cet effet dans son testament cent sous de rente, qui devront être pris sur le marché et la mairie de Marigny. De même, parmi les largesses que Hubert de Rigny *lannoneux*, et Marie, son épouse, font à l'église de Vauluisant, se trouve la moitié du moulin de Bécherel qu'ils donnent, avec mention que le revenu en sera consacré à la pitance des moines. Marie reconnaît qu'elle a agi de plein gré et sans contrainte.

Cependant les friches et les broussailles, tout d'abord dédaignées par les seigneurs, qui ne les trouvaient

(1) Arch. de l'Yonne, H, 706.

bonnes que pour les plaisirs de la chasse, et par les serfs qui ne voulaient point se donner la peine d'en tirer un profit qui leur serait enlevé, devenaient, entre les mains des moines, des terres productives et fertiles. La rapacité des uns et l'indolence des autres furent éveillés et quelques-uns voulurent reprendre la jouissance d'une partie des terres qu'ils avaient abandonnées. Bien souvent les moines furent contraints de tirer des archives les chartes qui demeuraient en perpétuel témoignage, pour rafraîchir la mémoire de ceux qui oubliaient trop facilement. Pour ne pas être inquiétés dans leurs possessions, ils firent ratifier maintes fois par les enfants ou les héritiers des donataires les largesses qu'ils en avaient reçues. Ponce de Traînel, après avoir donné aux moines de Preuilly sa terre de Cérilly, l'avait ensuite complètement oublié. Les religieux le lui rappelèrent, et, s'en rapportant plutôt à ce qu'assuraient les moines qu'à sa mémoire, il transporta cette donation à l'abbé de Vauluisant et lui abandonna non-seulement tout ce qu'il possédait en propre à Cérilly, mais encore tout ce que l'abbé pourrait acquérir dans son fief (1).

Au reste, continuant leur œuvre civilisatrice et voulant favoriser les tendances vers l'agriculture qu'ils avaient fait naître dans les populations, les religieux avaient obtenu une charte de l'archevêque de Sens, qui leur permettait de donner leurs terres à bail à des particuliers.

La règle de saint Benoît, qui ordonnait le travail des mains, avait été observée tant que les moines n'avaient point fait partie du clergé proprement dit ; mais aussitôt qu'ils furent admis aux ordres sacrés, il devint sinon impossible, au moins difficile que le travail manuel ne souffrît pas de notables modifications. Les vastes travaux qui avaient signalé les commencements de la vie cénobitique ne pouvaient continuer longtemps. Des villages, des bourgs remplis de serfs, de cultivateurs, s'étaient formés successivement ; les abbés abandonnèrent peu à peu à ces agglomérations croissantes le soin de cultiver le patrimoine monastique. De plus, les possessions étaient si considérables que le monastère ne pouvait suffire, par ses frères convers, à leur exploitation.

(1) Arch. nationales, 9901.

En 1190, l'abbé Guillaume fait un bail à vie de la grange d'Armentières à Marie de Charmoy, moyennant une rente de six muids de grains, et à la charge pour cette dernière, si elle se mariait ou entrait en religion, de faire abandon au monastère de la grange et de tout ce qu'elle aurait pu y ajouter. L'abbé lui abandonnait, en outre de la grange, trente bœufs et douze ânes. Plus tard, en 1255, Pierre, curé de Lailly, reconnaît que les religieux pourront donner à bail à des séculiers leurs biens situés dans cette paroisse. La même année, ils ont une transaction avec l'abbé de Saint-Remy de Sens; il était convenu que l'abbaye de Vauluisant pourrait, dans les paroisses des Sièges et de Vaudeurs, où l'abbaye de Saint-Remy avait droit de patronage, bailler à des laïques ses bois pour être essartés et ses terres pour être cultivées. Les dîmes devaient être partagées entre les deux maisons. Les religieux ont également un accord avec l'abbaye de Saint-Jean, portant les mêmes conventions qu'avec Saint-Remy, pour les terres de Vauluisant situées dans les paroisses où le monastère de Saint-Jean avait des prieurés. Enfin, en 1261, l'abbaye fait un bail à vie de trois arpents de vignes sises à Vaux-sur-Yonne à Henri l'Arroichières, et à son fils, moyennant trente sous de rente, et à charge des façons suivantes : *circonfodere, talliare, paxillare, fodere et binare, et illo anno quo circonfodiata non fuerunt, ea tenebuntur rebinare.* Déjà Vauluisant possédait des vignes dans d'autres endroits et notamment à Sens (1).

CHAPITRE V.

Lettres royales et bulles des papes en faveur de l'abbaye. — Droit de franchise à Troyes. — Chapitre général. — Donations.

Dans l'intervalle de plus d'un siècle, que nous avons embrassé dans ces chapitres, l'abbaye reçut des rois et des papes de nombreuses marques d'intérêt et de protection.

L'anarchie régnait alors par toute la France, et le

(1) Arch. de l'Yonne, H, 784.

pouvoir n'était pas encore assez fort pour la réprimer; des dangers violents entouraient sans cesse les possessions des monastères et leurs immunités ecclésiastiques, car les papes et les rois n'écrivaient que sur les plaintes qui leur étaient portées. On se faisait justice soi-même, dit l'abbé Henri (1); on brûlait, on saccageait les propriétés de son ennemi.

En 1258, Henri, chevalier et sire de Traînel, permet aux gardes-forestiers et messiers de l'abbaye de porter des arcs pour la garde des bois et des terres de Vauluisant. Ce moyen était peut-être efficace contre les serfs, mais il était insuffisant pour garantir les biens de l'abbaye contre les puissants du jour.

Vers 1180, Jacques des Sièges ayant dévasté les terres de l'abbaye, fut frappé d'excommunication. Pendant quelque temps il regimba et n'en continua pas moins ses ravages. Cependant, l'anathème qui pesait sur lui le fit bientôt revenir à résipiscence, et il se rendit auprès de l'archevêque de Sens, Gui, pour lui demander l'absolution et un arrangement avec les moines : ce qui lui fut accordé (2).

Ces hommes se disputant le sol de notre pays, frappaient de leurs exactions non seulement le peuple, mais encore les monastères. Les bulles d'excommunication, si elles ne parvenaient pas toujours à arrêter le mal, prouvent cependant la force de l'idée religieuse qui devait faire succéder à l'anarchie la constitution régulière de la société et la paix.

En 1190, Philippe-Auguste prend l'abbaye sous sa protection et ordonne à tous les juges de veiller à la conservation des biens de l'abbaye. Il rend lui-même (1211), une sentence contre Ida, dame de Traînel, sur la plainte qu'elle avait fait saisir injustement des attelages et des bœufs appartenant aux religieux.

Les successeurs de Philippe donnent également à l'abbaye des lettres d'exemption et de sauvegarde. Saint Louis, en 1268, prend sous sa sauvegarde les religieux et leurs biens, et ordonne à tous ses baillis, prévôts et

(1) *Hist. de Pontigny.*
(2) Arch. nationales, 9901.

sergents de Champagne de ne point permettre le moindre outrage ou tort à leur égard, et de leur prêter aide et conseil toutes les fois qu'ils le demanderont.

Le monastère reçoit des papes les mêmes gages d'intérêt et d'attachement. En 1205, Innocent III prend sous sa protection l'abbé et les religieux, ainsi que leurs biens; il les confirme dans tous leurs droits acquis et dans les immunités, franchises, libertés et indulgences accordées par ses prédécesseurs. Innocent IV, en 1246, fait de très expresses défenses de contraindre les religieux à vendre ou à aliéner les biens du monastère. Même privilége donné par Alexandre IV en 1254. Cinq ans plus tard il mande par une bulle à l'archevêque de Sens, à ses suffragants, aux abbés, prieurs, doyens, archidiacres, prévôts et prélats des églises établies à Sens ou aux environs, de publier une sentence d'excommunication contre ceux qui retiennent injustement des biens appartenant à l'abbaye, ou qui exigent des dîmes leur ayant appartenu avant le dernier concile général, et qu'ils cultivent ou font cultiver à leurs frais, et de ne point lever cette sentence d'excommunication tant que l'abbé et les religieux ne seront pas entièrement satisfaits. Ces deux dernières bulles concernaient surtout certains supérieurs ecclésiastiques qui, sans avoir égard à la règle des religieux approuvée par le Saint-Siège, voulaient se les assujettir et profiter de ce qui leur venait de la dévotion des peuples. Clément IV, en 1265 et Boniface en 1276, accordèrent à l'abbaye les mêmes droits et priviléges, ainsi que Clément V, dans les premières années du XIV[e] siècle.

Cependant les papes, tout en se faisant les défenseurs des religieux, savaient respecter et sauvegarder l'autorité et les droits des évêques et des archevêques. C'est ainsi que les moines ayant demandé au Saint-Siège, en 1227, la permission d'élever une chapelle dans leur maison du faubourg Saint-Pierre-le-Vif et dans leur grange de Servins, le pape écrivit à l'archevêque de Sens, lui déclarant qu'il le laissait maître d'accorder cette permission suivant qu'il la jugerait convenable et sans préjudice pour personne.

Au reste, les privilèges que réclamaient les abbés

avaient parfois un but moral et social. C'est ainsi qu'en 1264 l'abbé Etienne supplia le comte de Champagne d'établir tous les ans, le jour de Saint Laurent, martyr, une foire de deux ou trois jours dans la paroisse de Cérilly, où ils avaient une grange. Il présentait comme motif que la célébrité des reliques du saint martyr, conservées dans ce lieu, y attirait tous les ans, le jour de la fête, une affluence considérable de peuple qui, après avoir satisfait sa dévotion, s'adonnait aux jeux et aux débauches les plus honteuses et les plus préjudiciables à la religion (1).

L'abbaye continuait de prospérer Le XIVe siècle, qui devait en voir la ruine presque complète, se lève plein d'espérances. Parmi les privilèges dont elle jouissait, se trouvait le droit de franchise dans une maison qu'elle possédait à Troyes, en face de l'église de Saint-Pantaléon. Ce droit était si bien respecté, que les sergents royaux, tout en guettant ceux qui s'y réfugiaient, n'osaient pas les arrêter. En 1313, un marchand nommé Jean Milon s'y étant retiré et Jean le Maignien, notaire, l'ayant fait enlever, malgré le privilège des religieux, une sentence arbitrale prononcée par maître Etienne d'Auxon, avocat en la cour de Troyes, le condamna à rendre la liberté à Jean Milon, à jeûner deux vendredis du carême prochain, et à aller, la veille de Pâques à l'église Saint-Michel, et la veille de Quasimodo, à celle de Saint-Jacques, près de Troyes.

Ce privilége, né d'une idée religieuse et charitable, était en harmonie avec l'usage de l'hospitalité pratiqué par tous les monastères au moyen-âge. Les voyages présentaient alors des embarras et des dangers sans nombre et dont nous ne pouvons guère nous faire aujourd'hui une idée. Point de routes nivelées et entretenues, presque pas de ponts sur les rivières et sur les fleuves, de sombres forêts traversées par de rares chemins boueux, sillonnés de profondes ornières et presque impraticables, des villages très éloignés les uns des autres. Où donc le voyageur fatigué ira-t-il demander un gîte et du pain? Sera-ce au manoir? Il s'en gardera bien : il sait que

(1) *Gallia christiana*.

l'étranger qui cherche un asile, comme tout vaisseau qui fait naufrage, appartient au seigneur; il a l'aubaine et le bris. C'est ainsi que le collecteur de Nogent voulait comprendre dans ses jurés les aubains et épaves se trouvant à Courgenay; en 1367, la reine Jeanne de Navarre le lui défend, parce que Courgenay dépend de la seigneurie de Vauluisant. Le voyageur descendra-t-il dans une hôtellerie? Il n'en existe point dans les villages. S'arrêtera-t-il au milieu de la campagne? Mais il risque d'être surpris par quelques troupes vagabondes ou par les voleurs, qui infestent les bois. Il ne lui reste donc que le monastère. C'est là qu'il retrouvera une famille, un foyer ami et les sympathies de l'hospitalité chrétienne. Vauluisant se conforma toujours à cet usage, et il est à croire que le nombre des voyageurs de toutes sortes auxquels il donna asile fut considérable, si l'on réfléchit que le monastère n'était éloigné que de quelques kilomètres de la grande route qui conduisait de Sens à Troyes et reliait la Bourgogne à la Champagne.

En 1319, Jacques, abbé de Vauluisant, fit, de concert avec les abbés de Preuilly, de Barbeau et autres, l'acquisition d'un appartement dans l'hôtel de Cîteaux, à Dijon, pour y loger pendant le temps que se tenaient les Chapitres généraux; l'abbé de Cîteaux le leur céda pour cinquante livres tournois. Ces Chapitres généraux se tinrent plus ou moins fréquemment, suivant les époques. Tous les abbés étaient obligés d'y aller rendre compte de leur conduite, de l'état de leur monastère et des affaires de l'Ordre tout entier. On se réunissait à Dijon, et c'est de là que l'on allait aux assemblées générales à Cîteaux. Ce forum monacal avait sa tribune, ses débats parlementaires, ses séances, tantôt calmes, tantôt orageuses, mais toujours dignes et graves.

L'auteur de l'*Histoire de Morimond* apprécie ainsi le rôle que jouaient ces assemblées : « Au point de vue social, dit-il, rien n'a plus puissamment contribué à relier les différentes nations et à les faire progresser vers l'unité, que ces assemblées périodiques formées d'une multitude d'abbés venant de toutes les parties de la terre, parlant pendant cinq jours la même langue, comme une vaste famille de frères, emportant les mêmes idées sur

tous les points du globe. Sous le rapport politique, se retrouve dans le Chapitre, à l'aurore du XIIe siècle, la vérité du gouvernement représentatif dont les peuples européens n'ont pu saisir que l'ombre, après tant d'années d'efforts et d'expériences désastreuses, à travers tant de sang et de ruines, et cette république fédérative rêvée par Franklin et Washington au sein des forêts du Nouveau-Monde, réalisée en 1119, par onze pauvres moines, au milieu d'un marais de la Bourgogne. »

En 1330, l'abbé Nicolas de Châlons obtint du pape Jean XX une bulle nouvelle qui confirmait l'abbaye dans tous ses droits. L'année suivante, quelques difficultés s'étant élevées entre lui et l'abbé de Saint-Jean-lès-Sens, à propos des dîmes de grain de Villeneuve, une sentence les leur partagea par moitié. Cet abbé mourut le 1er juillet 1337, et, d'après le *Gallia christiana*, il emporta les regrets de la communauté, dont il s'était concilié l'amour par sa douceur.

Son successeur, Gui, n'accomplit que quelques actes peu importants. Quelques mois après son élection, le 4 août, il termina un différend survenu entre lui et Alix des Barres, abbesse du Paraclet. En 1339, il transigea avec Pierre, abbé de Varennes. Enfin, en 1346, il obtint de Philippe VI un privilége par lequel le roi permettait au monastère de faire conduire chaque année, à Troyes, trente tonneaux de vin croissant dans les vignes de l'abbaye, sans lui payer, ni à lui ni à ses successeurs, aucun droit de quelque nature qu'il fût. C'était pour reconnaitre l'engagement qu'avaient pris les religieux de célébrer à perpétuité une messe, chaque semaine, à l'intention des membres de la famille royale. Cette messe devait être « du Saint-Esprit » pendant leur vie, et de *Requiem* après leur mort.

Pendant la seconde moitié du XIVe siècle, la piété des fidèles se manifeste encore par quelques rares donations. En 1350, Marie de Barbançon lègue à Vauluisant deux journaux de terre sur le finage de Fontenay, à charge d'anniversaire, et « considérans que comme humaine nature de humaine chair et de âme raisonnable, soit establie de Dieu et créée pour ce que Il d'icelle ramplisse son paradis. » L'année suivante, Jean Dubec donne éga-

lement tout ce qu'il possède sur les moulins de Villeneuve-l'Archevêque.

En 1365, Pierre Payen, chevalier, conseiller du roi et noble dame Perennelle, sa femme, font don d'une maison sise à Sens, dans la rue Saint-Benoît, à charge pour les religieux de célébrer une grande messe à perpétuité, à l'autel de leur église, pour le repos de l'âme des donateurs. Jean du Plessis, seigneur de Vertron, des Bordes et de Compigny, demande que chaque année une messe « de requiem à note » soit chantée pour le salut de son âme, à l'autel de Notre-Dame, où il a choisi sa sépulture, et offre à cette intention, en 1383, une rente de trois setiers de froment sur la grange des Bordes. Enfin, dix ans plus tard, Jean Legendre et sa femme, de Marigny, abandonnent par testament deux maisons à l'abbaye ; ils avaient choisi également l'église pour y dormir de leur dernier sommeil.

Chose remarquable, c'est qu'alors les fidèles faisaient souvent des fondations pour avoir le privilége d'être enterrés dans les églises des monastères. On avait la plus grande confiance dans les prières de ces hommes pénitents, et l'on regardait comme une faveur, une suprême consolation, de reposer dans un lieu sanctifié par les oraisons et le séjour des moines. Il semblait aux fidèles qu'à cet endroit la terre leur serait plus légère, et que leurs cendres, se ranimant à la voix austère des moines, enverraient encore leurs supplications jusqu'aux pieds de l'Eternel. Peut-être aussi la préoccupation plus constante qui se remarque parmi les fidèles, à cette époque, d'assurer le repos à leur corps dans l'abbaye et les prières des religieux à leur âme, venait-elle des dangers nombreux dont la guerre étrangère et la guerre civile commençaient à menacer les vies.

Chapitre VI.

Détresse et abandon du monastère pendant la guerre de Cent ans. — Quelques abbés d'un grand mérite. — Lettres de Charles VII prenant l'abbaye sous sa sauvegarde. — Réparations des ravages de la guerre. — Baux à vie des biens de l'abbaye. — L'abbé Jean Hannoteau obtient le privilège d'abbé mitré.

Dans sa petite notice sur Vauluisant, Tarbé dit que le monastère fut tellement désolé, dans le xiv[e] siècle, par

les guerres des Anglais, qu'il resta près de quarante ans désert et sans religieux. Malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de découvrir dans quelles années il fut réduit à cette extrémité. Il y a tout lieu de croire que, pendant la seconde moitié du xive siècle et la première du xve, il subit le contre-coup de tous les désastres qui s'abattirent sur la France et en particulier sur nos contrées.

Dès 1358, le dauphin Charles avait ordonné d'entourer la ville de Sens de fossés pour la mettre à couvert des incursions des Anglais, qui ravageaient le pays. Un peu plus tard, le dauphin, devenu roi, ordonna au duc de Bourgogne de réunir à Sens toute la noblesse bourguignonne qui se dirigea sur Troyes, pour le protéger contre les Anglais qui entraient en Champagne. Ces derniers, trouvant la ville bien défendue par les renforts du duc, se montant à deux mille hommes, se dirigèrent sur Sens, également bien défendue, et qu'ils n'osèrent attaquer. L'abbaye était sur le passage de ces troupes, elle dut être cruellement saccagée. Mais ce n'était là que le prélude d'autres calamités.

Après les ravages et les incursions des Anglais et de leurs partisans, qui couvrirent de ruines notre belle contrée, ce furent les malandrins et les routiers, puis les grandes compagnies qui promenèrent partout la dévastation et la mort. Une preuve bien sensible de la détresse qui s'abattit sur le monastère pendant toute cette période critique, c'est le manque presque complet, aux archives, de documents concernant cette époque malheureuse. Soit qu'ils aient été détruits ou brûlés, soit que les moines ayant abandonné l'abbaye, il ne se soit accompli aucune transaction, toujours est-il que, sauf les quelques notes du *Gallia christiana* touchant les abbés, il règne un silence de mort sur ces temps néfastes.

Un autre indice du désarroi dans lequel était plongé le monastère aussi bien que la société entière, c'est la discordance qui existe entre la liste des abbés donnée par le *Gallia christania* et une autre liste copiée sur un manuscrit du xvie siècle par frère François Thonnelier (1).

(1) V. l'Appendice.

Un siècle à peine plus tard, la pénurie des renseignements était si grande que les historiens ne s'accordaient pas toujours sur le nombre et les noms des abbés.

Vers ce temps apparaissent à Vauluisant quelques abbés qui se font remarquer de leurs contemporains par leur savoir et par leur mérite, dignes par là de faire passer à la postérité la mémoire de leurs actes. Etienne II est élu, en 1367, par le Chapitre général, pour examiner un échange fait entre l'abbé de Pontigny et le couvent de Saint-Germain d'Auxerre. Ces deux maisons religieuses étaient, avec Saint-Pierre-le-Vif de Sens, les plus considérables et les plus renommées de la région. Le successeur d'Etienne, l'abbé Simon, ne resta que quelques années à la tête des religieux, et mérita, probablement par ses qualités, d'être transféré, en 1361, à l'abbaye de la Chaise-Dieu, en Italie.

En 1418 se retrouve le seul vestige qui soit resté de la suprématie que Vauluisant dût conserver sur l'abbaye de Varennes, fondée par l'abbé Artaud ; l'abbé Mathieu refuse, dans cette même année, de confirmer l'élection de l'abbé de Varennes. Précédemment, il avait eu un accord avec le chapitre d'Auxerre et le prieur de Molinons, au sujet des droits respectifs sur les dîmes qu'ils possédaient dans ce pays.

Un des rares documents concernant l'abbaye, à la fin du XIVe siècle, nous montre déjà les ruines amoncelées à cette époque. Les moulins de Villeneuve-l'Archevêque, appartenant par indivis à l'archevêque de Sens et aux religieux, avaient été complètement détruits. Jean de Savigny, bailli de Sens, donne la permission de reconstruire ces moulins. Au XVe siècle, la guerre reprend avec une nouvelle fureur. En 1417, Sens est attaqué par les partisans du duc de Bourgogne ; en 1420, il tombe au pouvoir des Anglais, et, jusqu'en 1432, le pays environnant est sans cesse en proie à toutes les calamités qu'entraînent les guerres civiles. Puis lorsque Charles VII, arraché de sa torpeur par l'héroïque Jeanne d'Arc, s'efforce de reconquérir son royaume, le pays se trouve encore exposé plus que tout autre pays à la dévastation, car son territoire, environné de pays soumis au roi de France, est ravagé tantôt par les troupes de ce monarque,

tantôt par celles du roi d'Angleterre, qui se regardaient comme en pays conquis.

En 1431, Charles VII fit démanteler plusieurs châteaux du Sénonais, entre autres celui de Courgenay, pour empêcher qu'ils ne devinssent, comme par le passé, des repaires pour les Anglais. Taveau nous trace un tableau déchirant de la détresse des environs de Sens : « Par la continuelle suicte des guerres, dit-il, le pays de France estoit si ruiné que la plus part des champs plus fertiles estoient demourés en friche et sans culture, et ny avoit que quelque peu près des villes que l'on labouroit comme à la desrobée. Les villaiges et bourgs quy auparavant estoient bien peuplés, estoient déserts et inabités et ny avoit que les villes quy estoient quelque peu fournies d'habitants, lesquelles néanmoins, par la longue durée des guerres et mortalités survenues, estoient si dénuées que l'herbe croissait en aulcuns endroits qui jadis souloient estre bien fréquentés, mesme qu'il se trouva ès compte du domaine du baillage de Sens de ce temps que la ville de VIlleneuve-le-Roy quy souloient estre peuplée de plus de cinq cents feux, et ès laquelle souloit avoir quinze ou vingt bouchers servant à tuer chair pour la fourniture des habitants, estoit tellement diminuée qu'il ny avoit plus que soixante feux et ung pauvre boucher quy, le plus souvent, ne faisoit rien pour la pauvreté des habitants. Qu'ès la ville de Ferrières, ès laquelle y avoit aultrefois mille huit cents feux, n'y avoit plus que douze feux, qu'à Dixmont ny avoit plus que dix menages, qu'à Marsangis, Vaudeurs et autres villaiges ès environs de la ville de Sens ny avoit aulcun demourant, estoient du tout habités. »

Enfin, le traité de paix de 1335 débarrassa le territoire sénonais de la présence des Anglais. Le temps de l'épreuve n'avait pourtant pas encore pris fin. Trois ans plus tard, les gens de guerre voyant approcher, avec la paix, le moment où ils seraient congédiés, et comprenant qu'il leur faudrait très prochainement renoncer au butin dont ils se gorgeaient soit chez leurs amis, soit chez leurs ennemis, se livrèrent avec fureur à tous les genres d'excès et, sous l'abominable nom « d'escorcheurs et de rotondeurs », ils inondèrent la France et l'accablèrent d'épou-

vantables malheurs. Pour échapper à la rage de ces bandits, les habitants des villages n'eurent d'autres ressources que de s'enfuir dans les villes, abandonnant à la merci de ces bêtes féroces leurs habitations et tout ce qu'ils possédaient, laissant partout les terres sans culture.

Pendant le cours de cette époque si désastreuse, quel fut le sort des religieux ? probablement celui des paysans au milieu desquels ils vivaient, sans que l'habit et le caractère religieux dont ils étaient revêtus fussent une sauvegarde contre les avanies auxquelles étaient exposées les populations. Pour y échapper, ils se retirèrent à Troyes ou à Sens, villes dans lesquelles ils possédaient plusieurs maisons, après avoir abandonné leur monastère saccagé, leurs terres et leurs propriétés ravagées et ruinées.

Après de longues souffrances, l'ordre est enfin rétabli en France et l abbaye voit luire des jours de paix et de tranquillité. Il fallait réparer les ruines de toutes sortes occasionnées par la guerre, reconnaître les droits, délimiter les propriétés depuis longtemps abandonnées. Suivant ce qui arrive en pareil cas, il y eut des compétitions contre les religieux, et certains hommes voulaient garder les terres dont ils s'étaient emparées à la faveur de l'anarchie. Les religieux s'adressèrent au roi Charles VII qui, en 1438, approuva et confirma tous leurs droits. Six ans après, le 20 octobre 1444, Charles VII, visitant les principales villes de France, se rendit de Sens à Troyes et s'arrêta sans doute à Vauluisant qui se trouvait sur sa route ; il prit l'abbaye sous sa protection et sauvegarde spéciale et permit aux moines de faire apposer les panonceaux et bâtons royaux aux principales portes et avenues des maisons, terres et autres lieux leur appartenant, afin que personne ne pût prétexter son ignorance pour s'en emparer.

Tout en ménageant à l'abbaye sa protection, le pouvoir royal étendait de plus en plus ses prétentions sur elle ; trente ans plus tard, Louis XI, en lui donnant des lettres de sauvegarde, établira qu'elle est « de fondation royale ». Le temps n'est pas éloigné où les rois donneront le monastère en apanage à leurs favoris.

Ce fut à l'abbé Henri, élu en 1433, qu'incomba la charge de réparer les ruines de l'invasion et de la guerre civile.

Frère François Thonnelier, religieux de l'abbaye, raconte dans son *Recueil* (1) que, du temps de cet abbé, « la maison fut si pauvre au subsist des Anglois, anciens ennemis de la France, que pour réparer les grandes ruynes de la maison l'on fut contrainct de vendre un tombeau qui estoit au milieu du chœur de l'église en la place duquel ledit abbé Henry en a mis ung de pierre alentour duquel est escript et gravé ce qui s'ensuit : « Hic jacet Anselmus de Barcenaio natus, quondam « Laudunensis episcopus qui obiit III nonas septembris « anno MCCXXXVIII, sed urgenti inopia, anno Domini « MCCCCXLVIII duodecimo calendas novembris hujus loci « abbas, nomine Henricus, cupreum tumulum vendidit, « quem præfatus erexerat, de cujus venditione hanc « celte tumbam in silice sculpsit et huic ecclesiæ quæ « tunc ruinosa permultum erat, possetenus altissimo disponente, subvenit; quem pro eis orate (2) ».

La sollicitude de l'abbé Henri ne s'arrêta pas à l'église, mais il n'eut pas le temps de réparer tous les désastres. Il mourut le 15 juillet 1449. Jean II, d'Autun, élu son successeur, ne posséda l'abbaye que quinze mois environ, et Hugues du Châtel, religieux de Citeaux, comme son prédécesseur, fut nommé le 24 septembre 1450 pour le remplacer. Le Chapitre général, qui se tint en 1451, approuva son élection, mais rien n'égalait aux yeux de cet homme humble les douceurs de la vie contemplative; pour s'y livrer entièrement, il abdiqua en 1456.

Anthoine Ier, le Pescheur, fut pourvu de l'abbaye au commencement de septembre 1456. Il releva les bâtiments du monastère qui tombaient en ruine et fit couvrir

(1) H, 678.

(2) Ici repose Anselme, natif de Bercenay, évêque de Laon ; il mourut le trois des nones de septembre, en l'année 1238.

Contraint par la détresse, en l'année 1448, le douze des calendes de novembre, Henri, abbé de ce lieu, vendit le tombeau de cuivre que le prélat avait fait confectionner de son vivant, et du produit de cette vente il fit élever ce tombeau en pierre, et, à la faveur du Très-Haut, il restaura de son mieux cette église qui tombait en ruines. Priez Dieu pour eux.

de plomb le clocher. Au bas de la croix du clocher, on mit une petite boîte contenant des reliques, que l'on retrouva plus tard (1607) avec un parchemin sur lequel il avait fait écrire cette attestation : « Nous, frère Anthoine le Pescheur, datif de Chigy, humble abbé de Notre-Dame de Vauluisant, avons aujourd'hui, onzième jour de juillet l'an mil quatre cent soixante et quatorze, mis et posé lesdites saintes reliques en dedans cette boîte, comme appert par ces escriteaux, qui sont de saint Pierre, apôtre, de sainte Anne et de saint Nicaise et de plusieurs autres saints et saintes, lesquelles avaient jà esté en ce présent lieu l'espace de trois cents ans et plus jusqu'à ce jour onzième de juillet, audit an que le clocher a été couvert par un appelé Nicolas Coudrot, plombier, demeurant à Troyes ; ledit clocher estoit en grande ruine et taillée la pauvre église à cause des grandes guerres qui longuement ont régné en ce royaulme (1) ».

Quelques actes de cette époque nous donnent une idée de l'état déplorable auquel tout le pays avait été réduit. Dans une déclaration de 1458, des héritages composant la terre de Don-l'Evêque qui avait d'abord appartenu à Citeaux puis à Vauluisant, il est parlé « d'un meix qui contient environ dix arpents de terre, lequel meix est de présent et de longtemps en boys, buissons, espines et tout en ruyne et en désert. Lequel meix souloit avoir une bonne maison appelée la grange de Don-l'Evêque et une chapelle fondée en l'onneur de monseigneur saint Gengoul. Tous lesquels meix, maison et pourpris anciennement estoient clos et fermez tout à l'entour de bons murs et ils ont encore de présent les fondements ; auxquels meix et grange appartiennent environ onze cents arpens de terre en deux pièces, la grange au milieu. » L'année suivante, le prieur donne à ferme cette grange, « et si par advanture il advenoit, que Dieu ne veuille ! que guerre générale regnast au païs en telle manière que le fermier

(1) Ce document nous donne l'explication de la présence d'une boîte en plomb que l'on remarque sur certains clochers, à la base de la croix. A cette époque où le paratonnerre était inconnu, la foi des peuples, se manifestant dans tous les actes de la vie, leur faisait placer des reliques au sommet des clochers pour les préserver des atteintes de la foudre.

ne puisse labourer, en icelui cas ledit fermier ne seroit tenu de payer les trois sextiers ».

En 1465, l'abbé Antoine exempte les habitants d'Ossey de l'obligation de cuire au four banal de l'abbaye qui avait été détruit, et les religieux s'engagent à ne pas le faire rebâtir avant vingt-neuf ans. La même année, une sentence de Jacques Calabre, lieutenant général du bailliage de Sens, maintenant l'abbaye dans la possession de la seigneurie et justice des Loges, contre l'abbaye de Saint-Remy, porte que « à l'occasion de la guerre et dépopulation du pays, la terre des Loges est venue en grand désert et destruction ». Enfin, le moulin des Convers « en ruine », à Saint-Martin de Boissenay, est donné, en 1474, à bail emphytéotique, et dix ans plus tard, les religieux abandonnent à Guillaume Desmarquais, curé de Courgenay, moyennant deux setiers de froment et d'avoine, la dîme sur certains territoires « de présent en ruine et de petite valeur. »

Les religieux ne pouvant plus cultiver par eux-mêmes leurs terres et leurs granges, continuent à les donner à bail. C'est d'abord la métairie de Touchebœuf et la grange de Servins, puis, en 1469, le labourage de Livanne. En 1529, cette terre est louée pour deux cent vingt livres par an, à charge de faire célébrer une messe basse tous les dimanches dans la chapelle de Livanne.

Un peu plus tard, ils louent une maison avec cour, jardin et dépendances, située à Sens et attenant à l'hôtel de Sainte-Colombe, puis un hôtel à Bernières, avec jardins, terres et prés, le tout pour une redevance de six muids et demi de grain, une nappe de dix à onze aunes de toile, deux touailles (*sic*) convenables à ladite nappe, trois livres de cire et deux setiers et une mine de noix. En 1480, trois laboureurs de Saint-Mamert prennent des terres à bail pour trois vies, moyennant dix-huit setiers de grain, et à charge d'y bâtir trois bonnes maisons et trois bonnes granges.

Un moulin appelé « le Saut du Boutoir » et situé à Molinons, souleva alors une longue contestation. Jean de Poncy, seigneur de Molinons, après l'avoir vendu, en 1464, aux religieux, voulut leur contester la jouissance de l'eau de la Vanne pour l'usage du moulin et du bou-

toir; mais une sentence des Requêtes du Palais vint (1488) confirmer les droits des religieux. Jean de Poncy construisit alors plus bas, sur le territoire de Foissy, un autre moulin ; pour ménager une chute d'eau, il rehaussa le cours de la rivière qui, ne coulant plus librement, vint inonder le moulin des religieux ; ils se plaignirent de nouveau. Une transaction vint enfin (1495) terminer le différend et statua que le seigneur de Molinons démolirait son moulin pour ne point troubler l'exploitation de celui des religieux.

Cependant, grâce aux efforts persévérants de plusieurs abbés, le monastère s'était relevé peu à peu de ses ruines ; pendant vingt-quatre ans qu'il fut à la tête des religieux, Anthoine Ier le Pescheur, fit tourner vers ce but tous ses efforts. Jean III, son successeur, assista au Chapitre de son Ordre qui se tint à Paris en 1493. C'était un homme d'un grand mérite. Il obtint en 1501, pour lui et ses successeurs, le droit de porter la mitre, l'anneau, la crosse, la dalmatique et les autres ornements épiscopaux. Il abdiqua l'année suivante, nous ne savons pourquoi, et il mourut en septembre 1504. L'abbaye, qui a eu des jours prospères à la fin du xve siècle, va voir le xvie inaugurer une époque de gloire matérielle et de splendeur qu'elle n'avait jamais connues.

Chapitre VII.

Vie d'Anthoine Pierre. — Prospérité de l'abbaye sous cet abbé. — André Richer, vicaire général et coadjuteur de l'archevêque de Sens.

Nous voici arrivés à l'époque la plus prospère de l'abbaye. L'homme qu'elle vient de mettre à sa tête est un de ceux qui tracent un sillon profond dans la mémoire des siècles. Doué d'un génie organisateur et d'une activité extraordinaire, il changea entièrement la face du monastère et en créa pour ainsi dire un nouveau.

Pour donner une idée de la reconnaissance enthousiaste qu'excitait encore, un siècle plus tard, le souvenir de ce grand religieux, nous n'avons qu'à transcrire ici les quelques lignes par lesquelles frère François Thonnelier

termine, dans sa Chronique (1), le récit des travaux gigantesques qu'il opéra pendant qu'il était abbé. « Voilà, amy lecteur, ce que j'ay colligé et recueilly de plusieurs lieux pour te mettre ès mains et te faire sçavoir l'obligation grande que nostre maison de Valluysant doibt à ce bon abbé, auquel je ne puis donner aultre tiltre que second fondateur et restaurateur dudit Valluysant, puisque tout ce qui s'y void de beau et de rare est venu de ses épargnes, économies et libéralités. Je pourrais le louer plus amplement selon ses mérites, mais je laisse cela à ung aultre, *cui caro et sanguis non revelavit* (à qui la chair et le sang ne l'a pas inspiré) ; car quant à moy, ayant l'honneur d'estre des siens comme son petit neufveu, il ne serait pas à propos qu'il reuçut telles louanges de ma bouche. *Requiescat in pace.* » Le simple récit de ses œuvres suffira à son éloge.

Anthoine Pierre était natif de Rigny-le-Ferron et parent de Jean Hanneteau ou Hannoteau, auquel il succéda le 20 septembre 1502. Son frère, Philibert Pierre, était alors prieur de Vauluisant, et il obtint, en 1538, la cure de Villenauxe-la Petite.

Dès qu'il fut abbé, Anthoine Pierre se voua tout entier à l'exercice de sa charge. L'intérieur du monastère, les fermes et les granges, toutes les possessions des religieux, la conservation de leurs prérogatives occupèrent en même temps sa sollicitude et son zèle. Il fit faire des réparations considérables au grand cloître, au réfectoire, à la cuisine, au petit cloître, au dortoir, à l'infirmerie, aux lieux communs et surtout à la bibliothèque ou librairie, dans laquelle il recueillit bon nombre de manuscrits et d'ouvrages précieux. Ce dernier bâtiment fut restauré avec magnificence et passait pour un des plus beaux édifices de la province. La voûte, très hardie, fut peinte à fresque et le pavé fut fait de carreaux en mosaïque. On admirait jusqu'à la charpente de cet édifice. Il le fit orner à l'extérieur de plusieurs statues dues au ciseau de Dominique et de Gentil (2). Au fond du vaisseau fut peint à fresque

(1) H, 677, Pièces justificatives.
(2) Dominique, né à Florence, en 1506, élève de Primatice, était venu se fixer à Troyes et s'était attaché François Gentil. Ils

Annuaire de l'Yonne, 1887.



l'enlèvement d'Elie, morceau qui, d'après Tarbé, ferait honneur aux plus grands maîtres, et au-dessus de la porte on plaça un beau tableau représentant la tentation de saint Antoine. L'abbé Antoine fit mettre son chiffre à une clef de la voûte; il était formé par les lettres initiales de son nom : F. A. P. et ces lettres entrelacées dans le cordon de sa croix pectorale, étaient d'or en champ d'azur.

Le moulin et la boulangerie furent aménagés avec une perfection que l'on dépasserait à peine aujourd'hui. De nombreuses constructions s'élevèrent pour répondre aux différents besoins du monastère et de la ferme. Le cimetière et l'enceinte de l'abbaye furent entourés de murs et des jardins mieux soignés furent ménagés en plusieurs endroits pour l'agrément des yeux.

Mais sa piété le porta spécialement à s'occuper des réparations et de l'embellissement de l'église. Plusieurs chapelles furent voûtées, enrichies d'autels en pierre de liais et surmontées, suivant le goût de l'époque, de rétables ornés de peintures; les entrées des chapelles furent fermées par de belles boiseries.

Dans l'une de ces chapelles, appelée « la Chapelle du Sépulcre », ses parents firent élever un monument qui mérite toute notre attention : c'était une sépulture de Notre-Seigneur, ouvrage de Gentil et du Dominique, deux célèbres sculpteurs de Troyes (1). A côté du sépulcre fut gravée, sur une grande pierre, l'inscription suivante : « Anno X M° V° XXVIII° Dominus Anthonius

travaillaient ensemble, et souvent, parait-il, à la même statue. Lechevalier les place au-dessus de Goujon.

(1) Les huit personnages, dont six tirés du même bloc, sont à peu près de grandeur naturelle; la Sainte-Vierge, soutenue par saint Jean, les saintes femmes qui portent des aromates, Joseph et Nicodème, sous la figure de l'abbé Pierre et de son père, sont des morceaux remplis de vérité et d'expression. Ce monument a été donné, en l'année 1832, par M. le baron de Campy, propriétaire de Vauluisant, à l'église de Villeneuve-l'Archevêque, où il est encore aujourd'hui. La gravure que nous donnons à la fin ne le représente qu'imparfaitement, car il est impossible de reconnaître le ciseau des artistes sous les couches de couleur à l'huile qui le couvrent.

L'église de Villeneuve-l'Archevêque possède encore plusieurs belles statues qui paraissent être de la même époque.

« Petri, hujus monasterii Vallis lucentis abbas, impen-
« sis parentum suorum Johannis Petri jam defuncti et
« Columbæ Hannotellæ viventis, hanc perpulchram ac
« non minus devotam Dominicæ sepulturæ effigiem
« factum curavit, sacellumque, ut vides, adornavit. Pro
« eis ad Deum fundite preces. »

Ce ne fut point le seul bienfait des parents de l'abbé Pierre, car ils abandonnèrent tous leurs biens à l'abbaye. Ils moururent, l'un en 1513, l'autre en 1539, et furent ensevelis dans cette chapelle du Sépulcre, devant l'autel. Leur sépulture fut recouverte d'un tombeau en marbre noir sur lequel on grava leur épitaphe (1).

L'abbé Anthoine enrichit également l'église de deux vases sacrés d'une grande valeur artistique. L'un était une coupe d'argent doré, pesant six marcs d'argent et déposée ordinairement dans une lanterne en fer suspendue au-dessus du maître-autel. L'autre était un calice en vermeil pesant de trois à quatre marcs ; il était entouré d'un soleil de même métal et le pied orné de deux émaux dont l'un représentait saint Jacques, l'autre Notre-Dame. Il fit faire également un chef de saint Théodore, dont le bas jusqu'aux épaules était en cuivre et la tête en argent doré ; on y déposa les reliques de ce saint et on l'appela dans la suite « le chef de monsieur saint Isidore, martyr. » La translation des reliques eut lieu solennellement le jour de l'Annonciation, en 1517. Le procès-verbal renferme différents détails très curieux. Parmi les religieux non prêtres figura André Richer, de Thorigny, qui devint coadjuteur de l'archevêque de Sens (2).

Des grandes orgues hautes de quatre mètres et des petites mesurant quatre pieds, toutes les deux montées sur des jubés, vinrent aussi ajouter à la pompe des cérémonies. De magnifiques stalles furent sculptées par Jacques Millon et Jehan Miallot. L'abbé Anthoine savait mettre à contribution le talent des artistes de la région : nous avons parlé ailleurs du Dominique et de Gentil. Jacques Millon, artiste de Troyes, fit également la menui-

(1) On retourna plus tard cette tombe pour y graver celle de Charles de Senneton, bailli de Sens et abbé de Vauluisant.

(2) V. Pièces justificatives.

serie du grand autel, « l'imagerie fut confiée à Jehan Blottin et les peintures furent faites par Jean Cousin (1). Enfin, il fit réparer le portail du nord, où fut placé son chiffre, et il ordonna la construction, devant la grande porte de l'église, d'un élégant portique long de près de huit mètres et orné de sculptures.

La sollicitude de l'abbé Anthoine s'étendait jusqu'aux moindres détails. Dans un livre des comptes et recettes de l'année 1522, tenu par frère Pasquet Tricher, et qui existe encore aux Archives (2), on trouve écrites jour par jour des mentions parfois fort curieuses des dépenses et des recettes de l'abbaye. En voici quelques-unes : « Donné pour huit cabris achetés, la veille de Pasques, pour festoyer plusieurs gens de bien qui ont accoustumé venir en pélerinage séans les festes de Pasques, trente-six sols. — Recette des oblations faites par les pélerins qui vinrent le jour de saint Marc à la chapelle d'Armentières, et le

(1) Parlant du passage où il est dit que les peintures du grand autel de l'église furent faites par Jehan Cousin, M. Didot ajoute : « Ces peintures ou plutôt ces verreries ont disparu. » Il nous semble que M. Didot est dans l'erreur, car en examinant le passage tout entier, on se convainc aisément que ces peintures étaient le tableau qui ornait le maître autel. M. Lobet se rapproche davantage de la vérité, dans son *Etude sur Jean Cousin*, page 28. Voici notre humble avis sur cette question. Le tableau de Jean Cousin fut détruit par les Huguenots, car d'après le chroniqueur de l'abbaye, « l'église fut volée et pillée par eux en 1562 et 1571, et les « images » brisées. » Ce tableau fut remplacé, en 1741, par un autre, de Restout, représentant l'Assomption de la Sainte-Vierge, et il faut sans doute attribuer à la même époque les boiseries du banc d'œuvre de Courgenay, qui, d'après M. Lobet, sont du XVIII[e] siècle. La grande toile qui ornait il y a quelques années le maître-autel de Courgenay, et qui représente un Christ en pied, se trouvait dans l'église de Vauluisant avant la Révolution et fut raccordée dans la boiserie en question, lorsqu'on la plaça dans l'église de Courgenay, à la place du tableau de Restout, qui fut dirigé sur Sens ou sur Auxerre. Il existe dans la chapelle de la sainte Vierge de la cathédrale de Sens et à la chapelle de la Persévérance à Auxerre, une Assomption signée de Restout. Il nous a été impossible de constater si l'une des deux venait de Vauluisant. Quant au retable de la chapelle de la Vierge à Courgenay, dont M. Lobet parle au même endroit, il est probable qu'il fait partie de ceux que l'abbé Anthoine éleva dans toutes les chapelles de l'église de Vauluisant.

(2) H, 688.

jour de saint Laurent à celle de Cérilly, trente-quatre sols. — Baillé à un compagnon barbier de Villeneuve, pour avoir servy séans ung an à faire les barbes et les corones des religieux de céans, cent livres. — A notre escollier de Paris, frère Philippe, pour sa pension et les frais qu'il a convenu fornir en passant ses degrés de bachelerye et pour le droit de ses régents et maistres, quatre-vingt-dix livres. »

Cependant, ses soins ne se bornaient pas à l'intérieur, ils se répandaient au dehors avec non moins d'activité. La plupart des fermes bâties ou relevées par ses ordres et à ses frais témoignent de son zèle ; aussitôt qu'elles étaient remises en état, il les donnait à baux emphytéotiques ou à ferme. Denis Courtois prend aussi à bail (1524) la tuilerie de Lailly, moyennant sept milliers de bonnes tuiles de l'échantillon de celles de l'église de Vauluisant.

On retrouve partout la marque du génie de l'abbé Anthoine qui, dépensant des sommes énormes dans ses nombreux travaux, savait faire rendre à chaque chose le plus grand profit possible. Il eut plusieurs transactions avec un aïeul du célèbre cardinal de Bérulle, noble Jacques de Bérulle, verrier et maître de la verrerie du Vieux-Verger.

Outre l'abbaye de Vauluisant, le village de Courgenay fut le théâtre où se déploya surtout l'activité de l'abbé Anthoine. La seigneurie, acquise à différentes reprises par les religieux, leur appartenait tout entière. L'abbé voulut ériger ce bourg en ville. Il avait obtenu à cet effet des lettres patentes de François Ier ; mais le seul titre de ville ne suffisait pas pour donner à cet endroit une grande importance, il lui fallait une enceinte : Anthoine Pierre le sentit. Il s'adresse à « Jehan Cousin, peintre en la ville de Sens, » et lui demande de faire le plan et le devis de la construction de l'enceinte. Bientôt des murs s'élèvent, des fossés profonds les environnent, toutes les rues s'alignent, en un mot Courgenay n'est plus reconnaissable. La dépense qu'il fit à cette occasion est incroyable (1). Il acheta le terrain et toutes les maisons qui nuisaient à l'exécution de son plan.

(1) Tarbé, Almanach de 1874.

Si l'abbé Pierre avait toujours en vue l'amélioration des biens de l'abbaye, il ne montrait pas moins de vigueur lorsqu'on voulait porter atteinte à ses droits. Il défendit, en 1516, les priviléges de son Ordre pour l'exemption de la juridiction de l'archevêque de Sens, Tristan de Sallazar. Une sentence du 15 novembre, rendue aux Requêtes du Palais, à Paris, déclara que l'abbé et les religieux étaient maintenus dans leurs droits acquis, que « Monseigneur l'archevêque de Sens, ses vicaires, commis ou officiers ne se peuvent dire, nommer et porter leur juge en possession et saisine, qu'ils ne les peuvent ni autres de par eux citer ni faire citer par-devant eux ou leurs commis, ni décerner contre eux aucune citation, monition ou autres exploits de juridiction ecclésiastique, et semblablement ne peuvent connaître leurs causes. »

Exempte de la juridiction de l'archevêque de Sens, l'abbaye possédait également, au point de vue civil, de grandes prérogatives que l'abbé conservait et augmentait avec un soin jaloux. Des lettres de garde-gardienne, remontant à 1264, lui donnaient le droit d'attirer les débiteurs hors de la juridiction ordinaire, et de les assigner à Sens par-devant le juge royal, qui était établi, par ces lettres, conservateur de leurs priviléges. Il les fit confirmer et étendre par le roi François Ier.

Vauluisant formait alors un bailliage d'où ressortissaient les prévôtés de Courgenay, du moulin de Pouy, de Dom-l'Évêque, de Lailly, de Servins, de Fournaudin, des Loges, de Cérilly, d'Armentières et des Nozeaux, sur la paroisse de Sognes. Les religieux étaient seigneurs hauts, moyens et bas justiciers. Le tabellion avait le droit de recevoir tous les procès et contrats, et de les marquer du sceau de la prévôté de Vauluisant (1). Enfin, toutes les appellations faites devant les maires des seigneuries étaient portées à la prochaine assise, qui avait lieu à Vauluisant. On peut voir dans l'*Annuaire de l'Yonne*, année 1876, page 18, le compte-rendu curieux donné par M. Max. Quantin, de la manière dont agit le tribunal de la prévôté de Vauluisant, touchant la sépulture d'un homme de Courgenay, Antoine Paulevé, qui s'était pendu à un arbre du bois du Val de Patigny.

(1) Arch. de l'Yonne, H, 756 et 715.

Après cette analyse des œuvres de l'abbé Anthoine Pierre, le lecteur ne s'étonnera pas d'apprendre qu'il jouit de la faveur de François Ier, qui la lui témoigna en maintes circonstances, et en particulier par deux lettres royales, l'une du 14 janvier 1517, l'autre de décembre 1518, par lesquelles le Roi de France confirmait le monastère dans tous ses biens, priviléges, franchises et exemptions qu'il tenait des rois, ses prédécesseurs.

François Ier aimait le séjour de Vauluisant : il s'y rendit souvent avec une partie de sa cour. Ce prince logeait à l'abbatiale, et sa suite dans un grand bâtiment que l'abbé Pierre avait fait construire exprès, et où il avait fait disposer à cet effet dix chambres. Ce bâtiment, qui a conservé longtemps le nom de « la maison du roi, » servit dans la suite de grange.

C'est pendant un séjour du roi à l'abbaye que naquit, le 12 octobre 1531, Philippe de Savoie, duc de Nemours et de Genevois, prince rempli de courage, et qui rendit les services les plus signalés aux rois François Ier, Henri II, François II et Charles IX. Frère Thonnelier raconte ainsi le fait, qu'il dit avoir trouvé dans un manuscrit de la bibliothèque du couvent. « Du temps que le roi François Ier tenait sa cour en ceste maison de Vauluysant, la duchesse de Nemours y estant avec plusieurs autres princesses accoucha d'un enfant masle, qui fut aussitôt baptisé en l'église de céans pour éviter le danger qu'il ne fust atteint de mort. Les parrains furent le duc de Nevers et ce bon abbé, et la marraine, la comtesse de Ponthieu. Ce qui me fait croire que ledit abbé estoit grandement respecté et honoré des princes et princesses. »

Le chroniqueur rapporte au même endroit (1) un malheur qui signala une autre visite de François Ier au monastère. C'était en avril 1537 (2) : l'église fut polluée par l'effusion du sang, et l'abbé se vit contraint de la faire de nouveau consacrer. « Le roy François Ier, rapporte-t-il, arrivant en cette maison, on le receut processionnellement, selon la coustume et les statuts de l'Ordre. Or, plusieurs de ses gardes admirant les orgues qui

(1) H, 677.
(2) *Alm. hist. de l'Yonne* 1860.

estoient pour lors récemment faites et qui sonnoient mesme avec une grande harmonie à la réception du roy, yceux, non contents d'entendre cette harmonie d'en bas, sur le pavé de l'église, voulurent monter au jubé desdites orgues et se poussant à la foulle sur l'escalier, il y en eust un d'entre eux qui eust le costé percé du fer d'une lance ou pertuisant, qui fut la cause que l'on dédia de rechef ladicte église à la sollicitation dudit abbé (1). »

Les religieux de Vauluisant commençaient à recueillir les fruits du zèle et de l'intelligence de l'abbé Pierre, lorsqu'il plût au cardinal de Châtillon de réunir cette abbaye aux bénéfices qu'il possédait déjà. Il y avait quelques années que le concordat entre Léon X et François Ier était conclu (18 août 1517). Un des articles de ce concordat dépossédait les abbayes du droit d'élection, et donnait au roi le droit de nommer les titulaires, au pape celui de les confirmer.

Le cardinal de Châtillon, à l'instigation du roi, proposa à Dom Pierre de lui résigner l'abbaye. Mais ce bon père, — que trente années de travaux avaient attaché de plus en plus à son monastère, — montrait à cela beaucoup de répugnance. Le cardinal ne se rebuta pas. Après l'avoir nommé son grand vicaire, il lui fit donner par l'archevêque de Sens le prieuré-cure de Notre-Dame de Courtoin; il lui offrit de plus une grosse pension sur l'abbaye de Vauluisant, le vicariat perpétuel et inamovible de cette maison et un évêché *in partibus*.

Ébloui par des propositions si avantageuses, l'abbé donna sa démission, comme on l'exigeait, et accepta la pension qui consistait en la jouissance du château, de la terre, de la seigneurie et dépendances de Courgenay, et de toutes les fermes situées autour de Vauluisant, comme Pouy, Bernières, Armentières et autres. Clément VII lui accorda la bulle de l'évêché de Sidon et la supériorité de Vauluisant, en 1534. Il le dispensa depuis d'aller à son évêché, et lui ordonna de faire sa résidence à Paris, avec défense expresse d'exercer ses fonctions ailleurs que dans ce diocèse, et encore avec la permission de l'évêque diocésain. Mais Pierre ayant fait observer au pape la diffi-

(1) H, 679.

culté de demeurer à Paris, obtint un bref qui lui permit d'exercer ses fonctions à Sens et dans tout le diocèse.

On pense qu'il a dédié quelques églises des environs, en particulier celle de Rigny-le-Ferron, son pays natal, et celle de Cérilly, à laquelle il fit cadeau d'un bas-relief représentant l'Annonciation, en bois de noyer, et digne, paraît-il, de Jean Cousin ; puis de son portrait, où il est peint à genoux, avec sa crosse, sa mitre et son chiffre (1).

Dom Anthoine Pierre vécut encore près de quinze ans après son abdication. Enfin, accablé de vieillesse et d'infirmités, il mourut, le 15 février 1549, dans son château de Courgenay, et fut inhumé en l'église de Vauluisant, dans la chapelle des Trépassés, auprès de la sépulture de ses père et mère.

En terminant ce chapitre, donnons quelques lignes à un religieux qui fut l'ami de l'abbé Anthoine : c'est André Richer, fils de Nicolas Richer, notaire et sergent royal à Thorigny. André avait deux frères : Jean, qui fut président et lieutenant général au baillage de Sens, et Christophe, qui devint ambassadeur du roi François Ier. André se destina d'abord à l'état religieux et prit l'habit de moine à Vauluisant. Mais son mérite et la haute situation qu'occupaient ses deux frères le firent élever à la dignité d'évêque de Chalcédoine; puis, le cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, à qui les affaires de l'État prenaient une grande partie de son temps, connaissant son zèle, le nomma son coadjuteur, et lui donna le titre de vicaire général pour le remplacer dans l'accomplissement de sa charge pastorale. Parvenu à une si haute situation, André Richer n'oublia pas Vauluisant : il y fit construire un logis, et il aimait à y venir se recueillir dans la solitude. Sa mort arriva le 14 janvier 1555. Sa maison de Vauluisant porta longtemps le nom de « logis de Chalcédoine, » à cause de son titre d'évêque de Chalcédoine, et elle ne fut démolie que près d'un siècle après, sur les ordres de l'abbé Louis de Senneton.

(1) *Ann. de l'Yonne* 1874, p. 29.

Chapitre VIII.

La Commende. — Odet de Coligny. — Dévastations causées par les guerres de religion. — Subventions payées au roi.

Sous la sage direction de l'abbé Anthoine, le monastère avait traversé des jours heureux et prospères. La commende va y apporter un germe de ruine et de mort et commencer l'ère de la décadence. Il y avait sans doute de grands abus à corriger dans l'ancien ordre des choses. Dans chaque province, les seigneurs se rendaient maîtres au moins des principales dignités ; ils avaient en quelque sorte des droits à la nomination, comme patrons des églises ou comme descendants des pieux fondateurs. Des excès non moins grands vont se produire : les monastères et les autres bénéfices ecclésiastiques deviendront, pour la plupart le partage des courtisans, qui les considèreront comme de riches bénéfices dont le revenu servira à soutenir leur rang à la cour. Dès lors, les pauvres moines seront réduits à un état plus que précaire, et le prieur n'ayant plus la haute main dans les affaires du monastère, ne pourra guère les défendre et les diriger.

Après avoir, à force d'intrigues, contraint presque l'abbé Anthoine Pierre à donner sa démission, Odet de Coligny obtint du roi l'abbaye, et le pape Clément VII lui accorda des provisions en commende par des bulles datées du 10 avril 1534. Né le 15 juillet 1515, à Châtillon-sur-Loing, de Gaspard de Coligny, maréchal de France, et de Louise de Montmorency, sœur aînée du célèbre connétable du même nom, Odet de Coligny, d'abord chanoine de la Sainte-Chapelle, à Paris, fut cardinal de Châtillon à dix-huit ans, archevêque de Toulouse à dix-neuf, évêque de Beauvais l'année suivante, et réunit encore à ces bénéfices deux prieurés et treize abbayes, parmi lesquelles on comptait celles de Saint-Pierre-le-Vif, Saint-Jean-les-Sens, Vézelay, Fontaine-Jean et Ferrières. Ce prélat, dont la vie fut si tristement célèbre, se réserva l'administration et la jouissance des biens de l'abbaye, et ne fournit aux religieux qu'une pension qui n'était pas toujours suffisante. Il ne se contenta pas de s'attribuer

les revenus des terres qui étaient consacrés à l'embellissement du monastère, au soulagement des pauvres et des voyageurs qui venaient demander l'hospitalité, il dilapida encore les bois en faisant dégrader et couper tous ceux qui étaient de haute futaie.

Anthoine Pierre, qui restait à Courgenay et conservait le titre de « vicaire perpétuel et irrévocable de l'abbaye de Vauluisant », fit sentir jusque dans ses dernières années son heureuse influence et son zéle pour l'extension qu'il s'efforça de donner toujours aux progrès de l'agriculture et de l'industrie. Dans les baux de biens faits vers 1540, il est parlé d'un moulin à blé situé à Molinons, sur la chaussée du grand étang de Vauluisant, où se trouve « le moulin du papier de Faroul ». — Mille arpents de terres sont donnés à rente à Lunoix et à Coursier sur le territoire de Courgenay, et l'une des conditions est de faire bâtir des maisons sur ces terres. — Il est donné à bail, à Lailly, une fontaine et plusieurs sources alentour, « sur lesquelles on pourroit faire un sault de molin ; et une petite pièce de terre et pré qui pourroient servir à faire les édifices qui conviennent audit moulin. »

Cependant, de nouveaux malheurs étaient sur le point d'éclater sur le monastère. Le parti protestant français, connu sous le nom de Huguenots, grandissait en importance et en audace et commençait à devenir un péril pour le pouvoir civil et pour l'autorité ecclésiastique. Les excès commis par les protestants d'Allemagne pouvaient faire tout craindre d'eux en France. Bientôt la guerre civile éclata, signalée des deux côtés par d'horribles représailles. Sans entrer dans le détail, nous dirons que le Sénonais fut une des contrées où les agitations qu'elle souleva, éclata avec le plus de violence. Plusieurs chefs calvinistes y possédaient de grandes propriétés, et parmi eux se trouvait l'abbé même de Vauluisant, le cardinal de Châtillon, qui avait été entraîné par son frère d'Andelot dans le calvinisme.

Vauluisant ressentit le contre-coup fatal de ces guerres et fut dévasté une première fois le 13 octobre 1562 par les Huguenots. « L'église, dit le chroniqueur, fut volée et pillée des Huguenots, qui prirent tous les ornements,

vases sacrés, argenterie et autres joyaux d'icelle, rompirent même les tuyaux des petites orgues et de la plupart des grandes, brulèrent le chef de saint Théodore, qui estoit l'un des beaux de ceux d'icelle église, et emportèrent la châsse d'argent dans laquelle il estoit, emmenèrent par force de violence deux religieux, l'un desquels l'on a jamais revu, outragèrent grandement les autres, brisèrent de leurs mains polluées les images, et plusieurs autres sacrilèges, cruautés et inhumanités que ces barbares commirent. L'on dit même que la maison fut alors livrée d'interdict, à cause du cardinal de Châtillon qui était alors infecté de la même hérésie en laquelle quelques-uns assurent qu'il mourut (1) ». En une journée se trouva ainsi presque anéantie l'œuvre de l'abbé Pierre !

Tarbé, dans son *Histoire de Sens*, ajoute que les Huguenots ne s'abstinrent d'incendier le monastère que parce que le cardinal de Châtillon en était abbé. Cet annaliste, dont nous avons été obligé de relever plus d'une erreur, dit ailleurs, dans sa *Liste chronologique des abbés de Vauluisant,* que le cardinal s'était démis de son abbaye en 1553, et que les bulles de son successeur datent du 13 septembre de cette même année.

Quoi qu'il en soit de cette contradiction, au lieu de se repentir, après s'être vu privé par le pape de la dignité cardinalice et avoir été excommunié, Odet de Coligny s'enfonça de plus en plus dans la révolte. Il se fit appeler simplement le comte de Beauvais, puis il reprit l'habit de cardinal et se maria en soutane rouge. Condamné au Concile de Trente, il ne fut pas plus fidèle à son Souverain qu'à sa religion : il prit les armes contre lui et fut décrété de prise de corps. S'étant réfugié en

(1) Le chroniqueur termine ainsi son récit : « Son frère l'admiral estoit le fléau des ecclésiastiques, les affligeant et cruciant de toutes parts ; mais, comme il arrive souvent que le père, après avoir fouetté son enfant, se despite contre la verge et la jette dans le feu, ainsi ce grand Dieu vengeur, après avoir châtié les ecclésiastiques, ses vrais enfants, par les mains de cet admiral, se despita à la fin contre luy, et permit qu'il tombast entre les mains vengeresses des catholiques, qui commencèrent en sa maison et de sa propre personne l'interuction (*sic*) des religionnaires le jour de la Saint-Barthélemy, à Paris, l'an mil cinq cent soixante-douze. »

Angleterre, il fit une fin digne de sa vie et mourut en 1571, empoisonné par un de ses domestiques.

On conçoit facilement combien il était désastreux pour le monastère d'avoir comme abbé un tel homme, et il ne faut pas s'étonner que ses exemples pernicieux, se joignant aux autres causes de ruine, aient amené le relâchement au milieu des religieux.

Mais de nouveaux malheurs étaient imminents. En 1571, pendant que l'armée royale se retire dans la Brie, la garnison protestante de Vézelay bat la campagne jusqu'aux environs de Sens ; le 6 juillet, elle surprend, pendant la nuit, Villeneuve-l'Archevêque et s'en empare (1). Vauluisant n'était qu'à une faible distance. D'après Tarbé, ils vinrent le piller de nouveau et le détruisirent presque entièrement. Ce n'était pourtant point encore la fin des épreuves. Quatre ans après, la paix venait d'être signée enfin à Etigny, prés de Sens, entre les deux partis. Les reîtres d'Allemagne furent congédiés. Vers le milieu du mois de mai 1576, ils arrivèrent à Courgenay. Un corps de protestants qui occupait le village, forcé, pour leur faire place, de l'abandonner, y mit par dépit le feu qui consuma le pays tout entier. « C'était pitié, dit un des témoins de ce triste spectacle, d'ouyr la clameur du povre peuple, qui entre autres choses disait : Hélas ! voici une povre paix, laquelle, en commençant, nous fait avoir de si vilains fruits (2). » Dépités, les reîtres se répandirent dans les environs et y restèrent plusieurs jours. Pour se faire une idée de leur brigandage, il suffit de parcourir un bail à cens et à rente que, l'année suivante (1577), l'abbaye fit des deux moulins de Gravelant et de Taupinières, « lesdits moulins ruinés et démolis par les armées des reîtres qui ont passé et repassé ès environs de la ville de Courgenay, près de laquelle lesdits moulins sont situés, et autres étrangers et gens de guerre, et par plusieurs foys logé en iceulx qu'ils ont en partie bruslés, rompus, desmolis et rendus inutiles. »

C'était la quatrième fois, d'après M. Challe, que des armées étrangères, appelées par chacun des deux partis

(1) Challe. *Hist. du Protestantisme et de la Ligue.*
(2) Challe. Ibid.

qui déchiraient le sein de la France, y laissaient tant de ruines et de douleurs. Et ce ne devait pas être malheureusement la dernière !

Le successeur d'Odet de Coligny à l'abbaye fut Antoine III, Sanguin, dit le cardinal de Meudon. Ce prélat, fils d'un maître des eaux et forêts de l'Ile de France, Champagne et Brie, après avoir été maître de la Chapelle du roi, évêque d'Arras, archevêque de Toulouse, cardinal, puis grand aumônier de France, passa en Italie et se trouva, en 1550, à l'élection du pape Jules III. De retour en France, il reçut (1553) les bulles qui le nommaient abbé de Vauluisant.

Il ne nous est parvenu de lui qu'un acte ayant rapport au monastère, et qui témoigne de ses relations amicales avec la famille de Bérulle. C'est un acte « par lequel il appert que, pour la commune amitié que portait monseigneur le cardinal au sieur Gallas de Bérulle et pour les services qu'il lui avait rendus, il accorde permission de bastir, construire et édifier à Cérilly un colombier à pied, de telle manière que bon lui semblerait audit sieur Bérulle, et de faire une bonde et un vivier qu'il pourrait faire construire audit Cérilly. »

Le cardinal de Meudon mourut à Paris en 1559 et son successeur fut Nicolas Pellevé, archevêque de Sens, nommé par le roi, le 26 novembre. Les archives de Vauluisant nous fournissent une nouvelle preuve du zèle avec lequel il soutint, en France et à Rome, les intérêts de la Ligue à laquelle il croyait attachés le salut de la religion et celui de la monarchie. Ce sont les contributions qu'il leva sur l'abbaye pour payer les subventions qu'il fournissait au roi ; parmi les aliénations qu'il fit se trouva celle de la ferme de la Perte, en 1571 (1).

Les affaires générales de l'église gallicane ayant appelé à Rome Nicolas Pellevé, il se démit (1572) de l'abbaye qui passa à Simon III le Chastre. Ce Simon n'était qu'un prête-nom, un fantôme d'abbé, *abbas larvatus*, comme

(1) Les terres de cette ferme étaient primitivement une forêt que l'abbaye avait achetée en 1224, défrichée au XVe siècle, cultivée jusqu'en 1540 et donnée ensuite à bail. Elle ne devait rentrer dans le domaine de Vauluisant qu'après 1680.

disent les auteurs du *Gallia christiana*. N. D'Amville jouit des revenus de l'abbaye jusqu'en 1588, époque à laquelle Charles de Senneton, bailli et capitaine de Sens, obtint d'en être nommé abbé. Il n'avait alors que seize ans et n'était pas engagé dans les ordres.

Sous ces deux abbés, les aliénations continuèrent pour payer les taxes des subventions accordées au roi. En 1575 a lieu la vente des moulins de Molinons, l'un à blé et l'autre à drap. Après d'autres aliénations, l'abbé est contraint, en 1595, pour payer ces taxes ecclésiastiques, de vendre les terres de Fournaudin et des Loges.

CHAPITRE IX.

Décadence de l'abbaye. — Introduction de la Réforme. — Travaux intellectuels des moines. — Relèvement du monastère. — Différentes transactions entre les abbés et les religieux.

Le monastère qui avait eu l'abbé Anthoine Pierre pour réparer les ruines produites par la guerre de Cent Ans, ne devait trouver, après les désastres des guerres de religion, que froideur et indifférence de la part des abbés commendataires. L'abbaye n'était plus qu'une ombre d'elle-même et les religieux, réduits au nombre de dix, après avoir été vingt-six sous l'abbé Pierre, vivaient pauvrement, se trouvant à la merci de l'abbé qui pourvoyait à peine à leurs besoins et à ceux du monastère.

En 1589, les religieux furent contraints de vendre une cloche pour plaider contre l'abbé. Ils eurent plus tard, en 1598, une transaction avec messire Charles de Senneton, afin de faire cesser leur situation si misérable. Il fut convenu « pour que le service divin ne fût pas interrompu, que le prieur et les religieux resteraient au nombre de dix, y compris le novice ». Pour leur entretien, leur nourriture, leur habillement, le luminaire et l'entretien de l'église et les autres dépenses nécessaires à la maison, l'abbé s'engagea à leur fournir annuellement trois muids de froment, deux muids quatre setiers de méteil, mesure de Vauluisant (1), « bon grain loyal et marchand », à

(1) La mesure de Vauluisant, reçue dans les justices supérieures, était inférieure d'une pinte à celle de Sens.

raison de quatre-vingt-seize bichets par muid, rendu et conduit dans leurs greniers à l'abbaye, et la somme de cinq cent trente-cinq écus d'or. Cette convention assurait aux religieux des ressources, mais elles étaient insuffisantes.

Cependant, Charles de Senneton, qui avait été pourvu de l'abbaye sans être dans les ordres, offrait le spectacle étrange d'un homme de robe portant la crosse et la mitre. Comme on le pressait de se faire prêtre, il céda l'abbaye, en 1623, à son frère, Louis de Senneton, qui s'en démit lui-même en faveur de son neveu, Louis II de Senneton. C'est de son temps que vécut frère François Thonnelier, celui qui, en l'année 1628, transcrivit la *Chronique* dont nous avons parlé en plusieurs endroits; il finit par lui la liste des abbés. « Le trente-deuxième qui règne à présent s'appelle M. Louys de Senneton, frère utérin du président : Dieu veuille le combler de ses saintes bénédictions et l'inspirer à la restauration de cette pauvre maison qui s'en va en ruines ».

Ce cri de détresse nous révèle l'état de décadence dans lequel était tombée l'abbaye. Deux ans auparavant, les religieux avaient eu une nouvelle transaction avec Louis de Senneton, afin d'augmenter leurs ressources. Ils avaient obtenu, comme devant faire partie de la mense conventuelle, la somme de dix-huit cents livres tournois à prendre, chaque année, sur le revenu de la terre et seigneurie de Bernières, trois muids de froment dus par des particuliers; et pour payer les anniversaires célébrés à l'abbaye, il leur était cédé la ferme et métairie de Vauluisant avec les prés situés alentour des murailles.

Au reste, à Vauluisant comme partout ailleurs, l'esprit religieux s'était considérablement affaibli et un besoin de réforme se faisait sentir. Pendant un siècle et demi, la règle de Citeaux avait été strictement observée, mais les richesses amassées venant se joindre à la faiblesse humaine avaient amené le relâchement. Puis, les guerres étrangères et civiles, avec leurs dévastations et leurs ruines, en forçant les religieux à quitter le monastère, leur avait rendu impossible l'observance de la règle pendant de longues années. En rentrant dans le monastère, ils y avaient rapporté l'esprit du siècle. Malgré les efforts

de Clément VII, de Benoît XII et d'autres papes, le relâchement avait augmenté, et l'usage de la viande, permis vers la fin du xv[e] siècle, avait achevé d'introduire la corruption, et, un peu plus tard, Innocent VIII en gémissait dans les termes les plus amers (1).

Le cardinal de La Rochefoucauld, général de l'Ordre, fit d'abord disparaître les abus, et les Pères de la réforme se rassemblèrent pour la première fois en 1624, dans l'abbaye de Vaulx-Cernay, diocèse de Paris. Malgré de vives résistances, le mouvement de réforme fit de grands progrès dans l'Ordre. On commençait à comprendre que les monastères ne pouvaient recouvrer la vie et leur ancienne splendeur qu'en revenant à l'étroite observance de la règle.

Pour donner encore plus d'impulsion à ce mouvement, le cardinal de La Rochefoucauld, encouragé par le bref de réformation envoyé par le pape Grégoire XV, publia, en 1634, une ordonnance pour le rétablissement de l'observance régulière dans l'Ordre de Cîteaux. Il mourut l'année suivante, et ce fut son successeur, le cardinal de Richelieu, qui introduisit la réforme à Vauluisant, le 8 décembre 1636. N. d'Aroden, abbé régulier de Fontguillem, fut chargé de cette mission. Les religieux qui se trouvaient à Vauluisant cédèrent la place aux réformés et se retirèrent dans l'abbaye de Cercenceaux, où ils achevèrent de tomber en décadence, puisqu'en 1717 ils étaient réduits au nombre de deux (2).

Un des premiers soucis des religieux fut de modifier la situation précaire qui les mettait à la merci de l'abbé. C'était à ce dernier qu'appartenaient alors l'administration et la jouissance des biens, et il donnait une pension insuffisante aux religieux. Ceux-ci demandèrent, en 1638, le partage des biens, et dans ce but firent assigner l'abbé. Louis de Senneton, voyant qu'il ne pouvait s'opposer à une demande si équitable, convint avec les religieux de confier à des arbitres le jugement de leur différend, ce qui fut accepté. Ils firent trois lots des biens de

(1) *Hist. de la réforme de l'Ordre de Citeaux*, par D. Armand Gervaise. (Bibliothèque d'Auxerre).
(2) Edmond Martène, *Histoire littéraire*.

l'abbaye. Les religieux choisirent le premier, et s'engagèrent à payer le gros dû au curé de Lailly; les deux autres lots furent attribués à l'abbé, qui prit à sa charge l'entretien des lieux réguliers du monastère, et promit de solder aux autres curés dépendant du monastère leur gros et la portion congrue. Un arrêt de la cour du parlement de Paris (1639), confirma cet accord (1). Mais l'abbé de Senneton n'ayant point remis en bon état tous les bâtiments du monastère, ainsi qu'il s'y était engagé, les religieux voulurent le contraindre à faire ces réparations : ce fut peine inutile. Une transaction termina ce différend et, le 6 août 1643, ils s'engagèrent eux-mêmes à prendre à leurs dépens les frais de réparation de l'église, du cloître et des autres constructions, pendant que l'abbé, comme compensation, leur abandonnait la ferme de Beauvais et ses dépendances.

Cette même année, poursuivant leur œuvre de restauration, ils obtinrent du roi Louis XIII des lettres-patentes leur permettant de racheter les biens aliénés dans le siècle précédent pour payer les subventions accordées au roi, et d assigner, à cet effet, au grand Conseil les détenteurs de ces biens.

L'année suivante, Louis II de Senneton échangea avec monseigneur de Bellegarde, de Sens, l'abbaye de Vauluisant contre la dômerie d'Aubrac, en Auvergne. Ce prélat, d'abord religieux, puis abbé de Saint-Germain d'Auxerre et d'autres riches abbayes, ne posséda Vauluisant que seize mois. Pendant ce court espace de temps, il eut une transaction avec les religieux. Ceux-ci se plaignaient que la ferme de l'abbaye n était pas d un revenu suffisant pour subvenir aux réparations de l'église, aux frais d aumône et d'hospitalité, à l'ornementation, au luminaire et aux autres dépenses de l'église. Il leur abandonna, pour couvrir ces frais, les biens aliénés ou usurpés, et ceux qui étaient baillés à vie.

A la mort de monseigneur de Bellegarde, l'abbaye fut donnée au cardinal Renaud d'Est. Ce haut personnage, né en 1618, de Alphonse, duc de Modène et de Reggio, et d'Isabelle, fille de Charles-Emmanuel de Savoie, avait été

(1) Arch. de l'Yonne, H, 680.

promu au cardinalat en 1641. Successivement évêque de Montpellier, chargé des affaires de France auprès du Saint-Siège et abbé de Cluny, il mourut évêque de Palestrine, le 30 septembre 1672. Pendant les vingt-six années qu'il posséda Vauluisant, l'abbaye continua à se relever. Elle fit le rachat de la ferme de la Singerie, de la terre des Loges et du moulin de Lailly, aliénés au siècle précédent. Le grand roi donna aux religieux différentes marques d'intérêt et de bienveillance : par plusieurs lettres il leur permit de poursuivre leurs débiteurs. En 1650, il prit l abbaye sous sa « protection et sauvegarde spéciale, » défendit à ses lieutenants généraux et aux autres chefs de son armée de faire loger ou laisser loger des hommes de guerre dans ses dépendances et de n'y rien prendre ; et il permit aux religieux de faire mettre aux endroits les plus apparents de leurs propriétés, ses armoiries, panonceaux et bâtons royaux. Plus tard, en 1672, un arrêt du Conseil privé du roi, daté de Saint-Germain-en-Laye, maintint le prieur et les religieux dans le droit de *committimus*, se basant sur ce motif que l'abbaye était « de fondation royale, » et ordonna qu ils jouiraient de ce droit à la petite chancellerie de Paris. On voit par là que la faveur dont le cardinal d Est jouissait à la cour était profitable au monastère.

Une sentence de juin 1651 permit aux religieux d'achever un moulin qu'ils faisaient construire dans la basse-cour, à condition qu'ils ne pourraient y faire moudre aucun des grains sujets à la banalité des moulins de Courgenay, qui appartenaient à l'abbé. Il leur fut également permis, pour terminer le moulin, de prendre tout le bois nécessaire dans la réserve de l'abbaye ; et il fut convenu, afin d éviter désormais tout désordre dans ces bois, que le marteau servant à marquer les chênes serait déposé sous deux clefs, dont l'une resterait entre les mains d'un officier de l'abbé et l'autre entre celle des religieux. Deux ans après, le cardinal d'Est abandonna aux religieux les bois-taillis de la réserve pour l'entretien des bâtiments, à condition qu'en conscience ils n'emploieraient ce bois qu'aux réparations.

Nous avons été amené ailleurs à parler du droit de haute, moyenne et basse justice, dont jouissait l'abbaye

sur ses terres. Vers cette époque, la mairie de Lailly porta une sentence de mort. Déjà en 1642, Edmond Miollat, contumace, avait été condamné à être pendu comme assassin. Le 21 janvier 1671, elle rendit un jugement établissant que Nicolas Bissonnier, manouvrier, demeurant à Lailly, et Charlotte Besson, sa femme, avaient commis en leur maison un homicide sur la personne de Etienne Bourget, dit *la Vallée*, manouvrier, demeurant aussi à Lailly, et les condamnant à être pendus et étranglés à une potence dressée, à cet effet, sur la place publique du village (1).

Renaud d'Est étant mort le 20 septembre 1672, la cour de Rome pourvut à l'abbaye Louis de Forbin de la Marthe, par lettres originales datées à Rome du 3 décembre 1672 : il n'en prit possession que le 22 février suivant.

Chevalier, puis bailli de Malte et commandeur de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, il remplit sa carrière militaire d'actions éclatantes et de services signalés, et mourut en avril 1684, après avoir reçu sur son lit de mort le brevet de lieutenant-général. Sous lui, l'abbaye vit rentrer dans son domaine la ferme de la Charmée et l'église s'enrichit de grandes orgues, dont elle avait été privée depuis le pillage des Huguenots. On lit sur un registre (2) la note suivante : « Alexandre Thierry a fait l'orgue de Vauluisant en 1673 ; priez Dieu pour lui. »

Chapitre X.

Suite des abbés commendataires jusqu'à la Révolution. — Vue à vol d'oiseau de l'abbaye. — Tableau de Restout. — Exil de Monseigneur de Condorcet à Vauluisant. — Grandes réparations.

L'histoire de l'abbaye se poursuit sans être marquée par de grands événements. A Louis Forbin de la Marthe succède, en 1684, François-Marie le Tellier, qui était fils du marquis de Louvois et de Anne de Souvré, marquise de Courtenvaux. Il renonça à l'Ordre de Malte, dans lequel il était entré, fut chancelier de l'Ordre du Saint-Esprit et secrétaire d'Etat.

(1) Arch. de l'Yonne, H, 740.
(2) Arch. de l'Yonne, H, 686.

Ce personnage ne posséda que très peu de temps l'abbaye, qu'il céda à son frère, Camille le Tellier de Louvois, le 1er novembre de la même année. Ce dernier était alors abbé de Bourgueil, prévôt et chanoine de l'église de Reims, membre de l'Académie française des sciences et inscriptions. Dès son entrée en possession, il eut avec les religieux un accord qui modifiait quelque peu les transactions passées avec les précédents abbés, et il obtint du roi des lettres-patentes confirmant les priviléges de l'abbaye, avec attribution de justice au grand conseil. Les religieux obtinrent la confirmation de leur transaction par le supérieur de l'Ordre général de Cîteaux et par les abbés assemblés en Chapitre général (1).

En 1684, deux experts désignés furent chargés de faire la visite des bâtiments dépendant de l'abbaye. Ils constatèrent le besoin d'importantes réparations, particulièrement dans l'église, dont les voûtes menaçaient ruine. Cependant, si la prospérité matérielle laissait alors à désirer, il n'en était pas de même de la prospérité spirituelle. Grâce à la réforme, la ferveur des premiers jours s'était réveillée, et les exemples de sainteté donnés par les religieux produisaient des fruits de bénédiction. En 1691, deux frères, marchands drapiers à Villeneuve-l'Archevêque, Nicolas et Noël Morillon, firent donation de leurs personnes et de leurs biens à l'abbaye, pour être reçus en qualité d'oblats et se consacrer le reste de leurs jours « au service de Dieu et de la sainte Vierge Marie, mère de Dieu, particulière avocate, patronne et protectrice dudit lieu (2). »

L'année suivante fut marquée par un événement des plus heureux et qui fait ressortir le goût pour les beaux-arts de l'abbé Camille Le Tellier. Il fit faire un dessin à la plume, magnifique de perspective et d'exactitude, représentant une vue à vol d'oiseau du monastère. Il se trouve maintenant à la Bibliothèque nationale, dans la collection des estampes : c'est là que nous l'avons fait photographier, tel qu'il est reproduit dans cet ouvrage.

(1) Cet acte était marqué du « sigillum abbatis Cisterciensis, » représentant une église entourée de quatre autres églises. H, 680.

(2) H, 784.

Il mesure 70 centimètres de long et 45 de large. Les armoiries de gauche sont celles de l'abbaye : d'azur à deux léopards passés d'or, surmontées d'une mitre et d'une crosse, et supportées par deux lions armés et lampassés de gueules. Celles de droite appartiennent à l'abbé : d'azur, chargé de trois lézards d'argent debout : au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or ; couronne ducale, crosse et mitre en essorant. Supports : deux lions armés et lampassés de gueules.

Il faut attribuer à la même époque trois canons d'autel écrits sur vélin, qui se trouvent actuellement en la possession de M. Duflot, de Sens. On peut en voir la description dans la *Revue des Deux Mondes*, « Impressions de voyage et d'art en Champagne et en Bourgogne, » par M. Montaigut. En regardant cette jolie babiole religieuse, dit-il, je me suis involontairement rappelé ces vers d'une pièce de Musset :

Celui qui fit, je le présume,
Ce médaillon,
Avait un gentil brin de plume
A son crayon ;

Et il ajoute : « Celui qui combina la composition de cette jolie vignette avait certainement au service de son crayon une âme délicate, fécondée par les rêveries de la solitude, raffinée avec innocence par les subtilités amoureuses d'une foi naïve qui, comme toutes les passions pures et sans défiance, ne s'interrogeait sur elle-même que pour trouver de nouveaux motifs d'aimer. »

Dom Edmond Martène et Ursin Durand visitèrent l'abbaye vers ce temps, et ils rapportent, dans leur *Voyage littéraire* (1), qu'elle était alors une des plus considérables de l'étroite observance de Cîteaux ; que l'église était vaste et délicate, les lieux réguliers magnifiques et bien entretenus, et les jardins les plus beaux qu'ils eussent vus dans tout l'Ordre. Dans la bibliothèque, parmi les livres choisis et les manuscrits bien conservés, ils remarquèrent les œuvres de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jérôme, d'Origène, de saint Grégoire, de Bède, de Raban Maur et de saint Bernard ; l'histoire

(1) Bibliothèque d'Auxerre.

de Josèphe, l'histoire ecclésiastique d'Angleterre du vénérable Bède, la Concorde des évangélistes de Zacharie, de Chrysop!e, Lanfranc (*De corpore Domini*), les sermons du docteur Jean d'Orléans, de Maurice, archevêque de Paris ; les sermons d'Etienne Langton sur les petits prophètes, la grammaire du docteur Guillaume et le livre du Cloître de l'âme.

Cependant l'abbé de Louvois, qui avait travaillé à rendre l'abbaye florissante à l'intérieur, veillait également à mettre le bon ordre dans toute l'étendue du bailliage. En 1699, il régla que les cabarets de Courgenay seraient fermés l été à neuf heures et l'hiver à sept heures du soir (1).

En 1707, l'abbé eut avec les religieux une nouvelle transaction par laquelle il leur abandonna ses biens par bail à vie ; cet accord fut en vigueur jusqu'après 1779, et ne fut modifié que par monseigneur de La Rochefoucauld. Il constatait que l'abbatiale n'avait probablement jamais été habitée par les abbés commendataires, et qu'elle n'avait servi qu'à loger quelques pauvres familles. Elle fut abattue l'année suivante, et de la place qu'elle occupait entre la grande salle et la librairie, elle fut transportée dans la basse-cour.

Après la mort de Camille le Tellier, la cour de Rome disposa de l'abbaye en faveur de monseigneur François Bouthillier de Chavigny, archevêque de Sens. Tarbé s'est trompé en disant que l'abbaye demeura alors treize ans sans abbé.

Dans les archives (2) se trouve le procès-verbal de prise de possession par Jean Macé, chanoine de l'église de Sens. « J'ay mis, déclare le notaire, ledit sieur Macé, procureur, pour ce au nom dudit seigneur Bouthillier de Chavigny, en possession d'icelle actuelle et corporelle de ladite abbaye de Notre-Dame de Vauluisant, ensemble de tous les droits, honneurs, prérogatives et revenus d'icelle, par le baiser de l'autel, la séance dans la chaire abbatiale, la lecture des dites bulles, du procès-verbal de fulmination d'icelles, le son des cloches et la publication

(1) H, 684.
(2) H, 680.

que j'ay faicte à haulte et intelligible voix de la présente installation et prise de possession, et les autres cérémonies au cas requises et accoustumées, ensuite ledit Dom prieur a entonné le *Te Deum laudamus*, qui a été chanté par le chœur, dont et de quoy j'ai dressé le présent procès-verbal. »

Le passage de monseigneur de Chavigny ne fut signalé que par une contestation avec M. de Rochechouart, baron de Bray, à propos de la prévôté de Servins. M. de Rochechouart prétendait qu'elle était du ressort de son bailliage de Bray, mais il intervint un arrêt qui attribua cette prévôté au bailliage de Vauluisant.

Le 14 novembre 1731, Honoré-François de Monaco fut pourvu de l'abbaye. Né en 1669, de Louis Grimaldi de Monaco et de Catherine-Charlotte de Gramont, il devint chevalier de Malte, chanoine de Strasbourg, abbé de Saint-Meixent et archevêque de Besançon. De son temps (1741), l'église du monastère fut ornée d'un tableau de Restout représentant l'assomption de la Vierge, et qui fut placé dans le sanctuaire, au-dessus du petit autel. L'artiste reçut 800 livres pour ce travail, et 274 furent données à Verrier, sculpteur et doreur, pour le cadre de ce magnifique tableau et la gloire superbe qui s'élevait au-dessus (1). Tarbé, qui visita l'église en 1784, dit que ce tableau était fort estimé des connaisseurs, et qu'on en avait tiré plusieurs copies, dont l'une se trouvait alors à Pontigny. Il resta à Vauluisant jusqu'à la Révolution, époque à laquelle il disparut.

L'année 1741 fut encore marquée par la visite de frère Andoche Pernot, abbé de Cîteaux et supérieur général de l'Ordre cistercien. Un de ses soins fut d'examiner les comptes des recettes et dépenses. C'était le frère cellérier qui était chargé de les tenir, et chaque année ils étaient arrêtés par les religieux et approuvés par l'abbé de Cîteaux ou l'un de ses vicaires généraux, chargé de visiter l'abbaye. Il est très intéressant de parcourir ces livres de comptes, dont un grand nombre se trouvent encore aux archives et où l'on relève des choses fort curieuses.

Le successeur de Grimaldi de Monaco fut Louis Chapt

(1) H, 689.

de Rastignac, archevêque de Tours. Il ne resta que deux ans abbé de Vauluisant, et eut pourtant de longs démêlés avec les héritiers de son prédécesseur ; l'affaire fut même portée au grand conseil. Il en sortit une ordonnance qui enjoignait de faire une visite de tous les bâtiments de la mense abbatiale, à seule fin de constater l'état dans lequel ils se trouvaient. Les vieilles constructions ressemblaient au monde d'alors, elles s'en allaient en ruine, et de grandes réparations devenaient urgentes.

L'abbaye passa, le 10 février 1753, à Etienne-Charles Loménie de Brienne, alors vicaire général de Rouen. Sous ce prélat, qui devint dans la suite archevêque de Sens, l'abbaye de Vauluisant servit d'exil à l'évêque d'Auxerre, monseigneur de Condorcet. Le diocèse d'Auxerre, et en particulier cette ville, étaient déchirés alors par les luttes du jansénisme contre l'orthodoxie. Monseigneur de Condorcet s'étant montré l'ennemi déclaré de cette secte, la vivacité de son zèle souleva une opposition formidable, et son propre Chapitre obtint du roi son exil au couvent de Vauluisant. Il y séjourna un an et retourna ensuite dans son diocèse. Quelle fut l'impression produite sur les religieux par l'arrivée de ce prélat? Quelle vie mena dans la solitude du monastère ce vigoureux ennemi de l'hérésie? De son séjour il ne reste aux archives que ce passage banal du livre des comptes de l'année 1757 : « Reçu de monseigneur l'évêque d'Auxerre pour bois, pain et vin fournis à ses domestiques, 1,056 livres. »

Un ennemi du jansénisme exilé dans un couvent relevant du futur *évêque de l'Yonne*, c'est là un trait bien caractéristique de ces temps précurseurs de la Révolution !

Loménie de Brienne ayant donné, en 1760, sa démission d'abbé de Vauluisant, le roi lui nomma comme successeur, le 15 août de la même année, Jean de Dieu Raymond de Boisgelin de Cicé, né à Rennes. Comme ses prédécesseurs, il eut une transaction avec les religieux, touchant leurs droits respectifs sur les biens de l'abbaye. En 1764. il chargea Gallien, archiviste et commissaire aux droits seigneuriaux, de faire l'inventaire des titres de l'abbaye. Ce dernier s'engagea à faire « la rénovation

générale (1) des droits seigneuriaux dépendant de l'abbaye, comme aussi la levée des plans et arpentages de toutes les possessions tant en domaine utile que celles tenues en censive de ladite abbaye, et de faire l'inventaire de toutes les charges d'icelle abbaye par traduction de latin en français. » Le total des frais des diverses opérations se monta à 8,566 livres. Ce travail énorme lui demanda trois années, et l'inventaire, qui subsiste encore, atteste que le nombre des pièces se trouvant alors aux archives de Vauluisant se montait à près de 2,300.

Le 7 novembre 1769, le bailliage de Vauluisant rendit une sentence par laquelle Pierre Pigeon, charron, demeurant à Courgenay, fut condamné à être marqué, sur l'épaule droite, d'un fer chaud portant l'empreinte des trois lettres G. A. L., et à servir de forçat à perpétuité sur les galères de Sa Majesté. Cette sentence fut exécutée en effigie par Brochard, exécuteur de la haute justice au bailliage de Sens.

Cependant, la nécessité de nombreuses réparations au monastère et dans les fermes se faisait de plus en plus sentir. En 1769, il est donné un arrêt autorisant à vendre une partie des bois de la réserve pour payer les réparations, et François Chaillou, architecte à Paris, est chargé par Louis-François du Vaucel, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts du département de Paris, de dresser le devis des travaux : il se monta à 153,245 livres. Le procès-verbal de cette visite (2) nous donne plusieurs détails intéressants. Il y avait neuf vitraux dans le chœur de l'église, mesurant neuf mètres de haut et trois mètres de large ; il y en avoit douze dans la nef et autant dans le transept. Le grand vitrail du transept gauche était haut de onze mètres et large de six mètres soixante dix centimètres.

L'architecte visita tous les vitraux de l'église, qui étaient en mauvais état, et alors qu'aujourd'hui on n'hésiterait pas à dépenser des sommes énormes pour les réparer, il constata « qu'ils étaient anciens et de nulle

(1) H, 685.
(2) H, 685.

valeur ; » et faisant preuve d'une ignorance incroyable, il conclut un marché avec un vitrier, qui s'engagea à enlever les anciens vitraux et à en poser des neufs pour la somme de 11 sols par chaque pied superficiel. La surface des vitraux ainsi remplacés fut de plus de 3,600 pieds carrés (1).

La couverture et la charpente de l'église furent également réparées, et les cloîtres, qui s'en allaient en ruines, furent refaits à neuf. Les travaux, tant à l'abbaye que dans les fermes, durèrent trois ans, et la vente des bois de la réserve de Toucheboeuf servit à solder pour une somme de 150,450 livres, les dépenses qui furent faites. Mais ces frais devaient être en pure perte, puisque les religieux quittèrent le monastère moins de vingt ans après.

En 1779, le dernier abbé prit possession du monastère : c'était Pierre Louis de La Rochefoucauld-Bayer. Né dans le diocèse de Périgueux, le 13 octobre 1744, il était agent général du clergé depuis 1775, et devait recevoir le titre d'évêque de Saintes en 1782. Son arrivée fut signalée par un long et vif débat avec les religieux, et il voulut changer les conventions par lesquelles, depuis 1707, les abbés abandonnaient leurs biens aux religieux par baux à vie.

Combien était éloigné le temps où saint Bernard fuyait la richesse et les honneurs pour se retirer dans la solitude et chercher, dans la pauvreté volontaire, la paix et le calme du cœur ! Combien étaient déplorables de tels démêlés, alors que déjà grondait dans le lointain l'orage formidable qui allait détruire tous les monastères et engloutir dans la même ruine puissants abbés et humbles religieux.

CHAPITRE XI.

Etat de l'abbaye au moment de la Révolution. — Ses derniers jours. — Sa fin.

Nous voici arrivés aux derniers jours de Vauluisant. Avant que le torrent révolutionnaire soit déchaîné, que

(1) H. 685.

les religieux soient expulsés et les biens du monastère vendus, descendons dans le vallon solitaire où tant de grandes choses se sont accomplies depuis sept siècles. Sans juger ce grand événement, aux causes et aux conséquences si complexes, qu'on appelle la Révolution, voyons si l'abbaye n'est plus qu'un arbre vermoulu et sans vigueur, ou plutôt si, rajeunie dans sa vieillesse, elle n'occupe pas encore une place utile, si elle ne remplit pas un rôle avantageux à la société.

Bien différent des autres monastères que rien n'avait arrêtés dans la voie de la dégénérescence, Vauluisant avait accepté la réforme introduite au XVI[e] siècle, et passait encore pour un des plus fervents monastères, à la fin du XVIII[e] siècle. Sauf quelques amendements apportés à certains points de la discipline, par exemple, l'antique abstinence si rigoureuse, les religieux menaient une vie dure et austère, capable d'effrayer ceux mêmes qui tonnaient alors contre leur corruption.

A l'extérieur, les fermes et les biens des moines étaient loués à des hommes qui pouvaient y gagner honnêtement leur vie, et le patrimoine du monastère nourrissait une nombreuse population qui y trouvait un travail rémunérateur. Chaque jour, on distribuait aux pauvres, aux misérables, du pain et d'autres aumônes, et ceux que de grandes calamités venaient à frapper, ne faisaient pas entendre inutilement leurs plaintes aux religieux (1).

La littérature et les sciences avaient, dans l'abbaye, des amis qui les cultivaient avec soin, et la bibliothèque continuait à s'enrichir des revues et des ouvrages célèbres qui paraissaient alors. L'instruction primaire, dans les villages voisins, ne cessait d'être l'objet de la sollicitude des moines. Les bâtiments du monastère, grâce aux réparations faites depuis plusieurs années, étaient presque remis à neuf; et un décret ayant empêché la vente d'une réserve de bois pour payer ces réparations, les religieux économisaient sur leur revenu pour les solder et les continuer. Un bâtiment neuf, long d'au moins deux cents pieds, construit depuis peu, était fort remarquable. L'église, parfaitement restaurée, était magnifique ; le

(1) H, 689 et suivants,

public et les connaisseurs allaient la visiter et l'admiraient. Le sanctuaire était imposant, majestueux. Le maître-autel, élevé, selon toute probabilité, par l'abbé Anthoine Pierre, avait la forme d'un tombeau de marbre avec des ornements de bronze doré d'or moulu ; deux anges en adoration étaient placés, aux côtés de l autel, sur des enroulements en console. Derrière était un autre autel plus petit et en marbre ; il était décoré du tableau de Restout, dont nous avons parlé ; au-dessus s'élevait une gloire superbe où l'or et l'argent étaient prodigués, et ces deux autels, vus en perspective, semblaient ne faire qu'un seul morceau d'architecture.

Enfin, les abords du monastère s'annonçaient par de belles avenues plantées de noyers, d'ormes, de sycomores, qui conduisaient aux villages voisins (1) ; d'autres belles plantations couvraient l'enclos du moulin, les chaussées des étangs desséchés et les bords du ruisseau.

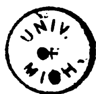
Tout respirait la prospérité et la paix. Aussi lorsque, le 17 mai 1791, le maire et les officiers municipaux de Courgenay se rendirent à l'abbaye pour faire l'inventaire des biens, les religieux déclarèrent que leur désir le plus ardent était d'y rester et d'y mourir. Ils étaient au nombre de onze. Le prieur, dom Fissier, avait 81 ans ; Demesse, sous-prieur, 61 ans ; Pausin, procureur, 48 ans ; Bossard, 81 ans ; Divry, 66 ans ; Tinturier, 47 ans ; Fressine, 48 ans ; Ducrès, 42 ans ; Chipre, 41 ans ; Césy, 39 ans ; Potel, 53 ans. Leurs vœux ne devaient pas être exaucés. Déjà la Révolution avait commencé son œuvre. Le 4 août 1789, l'Assemblée nationale avait aboli les titres de noblesse et enlevé à l'abbaye ses droits de justice. Le 13 février, elle avait supprimé les Ordres religieux et les vœux monastiques, et déclaré que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation.

Enfin, le 20 janvier 1791, les membres du Directoire du district de Sens viennent à Vauluisant faire un nouvel inventaire des biens. La bibliothèque et les archives sont mises en caisses pour être transportées à Sens, puis à Auxerre. Plusieurs religieux, soit à cause de leur âge,

(1) Procès-verbal de l'estimation des domaines, faite le 31 décembre 1790.

VITRAIL DE LA CHAPELLE DE L'ABBAYE DE VAULUISANT

(Extrait des CHATEAUX DE LA FRANCE, par Victor PETIT).



soit à défaut de logement, demandent à rester quelques jours encore, ce qui leur est accordé. On leur laisse provisoirement leur chambre, ainsi que ce qui leur est nécessaire, et, le vingt-huit, les scellés sont apposés sur toutes les portes. Dans les premiers jours de février, les religieux abandonnent définitivement le monastère. Quels pleurs amers durent couler de leurs yeux lorsqu'ils s'éloignèrent, en jetant un dernier regard sur cette maison qu'ils abandonnaient pour toujours !

Ils se retirèrent à Villeneuve-l'Archevêque et y fixèrent leur résidence, attendant, pour vivre, la pension qu'on leur avait promise; mais en vain... Le 14 décembre 1792, ils écrivirent aux administrateurs du département une lettre désespérée : « Nous, disaient-ils, qui n'avons rien altéré de ce que la Nation avait prononcé être à sa disposition, ni enlevé la moindre chose ; nous qui avons abandonné, avec la dernière résignation, un mobilier immense, un recouvrement certain et considérable, point de dettes, nous languissons dans l'attente toujours retardée de voir terminer le règlement de ce qui peut et doit légitimement nous revenir. » Cet appel fut-il entendu ? Que devinrent les religieux sous la Terreur ? Furent-ils conduits à l'échafaud ou détenus aux colonies, ou bien parvinrent-ils à se cacher dans quelque retraite ignorée ?... C'est ce qu'il nous a été impossible de savoir. On conserve encore à Villeneuve-l'Archevêque la mémoire du père Tinturier, qui y aurait vécu jusque vers 1840.

Quant au monastère, il fut vendu peu de temps après le départ des religieux, avec tous les biens qui en dépendaient. Les bâtiments immenses furent abattus dans la première moitié de notre siècle, et l'église elle-même n'échappa point à la pioche des démolisseurs (1). Il n'en reste plus qu'un chapiteau orné de larges feuillages de chêne. Les bâtiments secondaires ont été seuls conservés pour servir à une exploitation agricole, et les matériaux inutiles ont été vendus et dispersés dans la contrée (2).

(1) Avant la totale destruction de l'église, M. Victor Petit a pu encore prendre le dessin d'une des fenêtres. Elle est du XIII[e] siècle et nous fait supposer que l'église fut alors partiellement restaurée. Voir *Châteaux de France*, de Victor Petit, 8[e] vue.

(2) V. *Annuaire*, 1873, p. 212, l'état où se trouvait Vauluisant, lorsque M. Javal l'acheta.

Lorsque, après avoir franchi la vieille entrée du monastère, restée debout, le touriste pénètre dans l'enceinte et qu'il ne trouve plus qu'une ferme et une résidence bourgeoise, des massifs d'arbustes et une pelouse, là où s'élevaient la vaste nef de l'église et les bâtiments illustrés par la présence de tant de hauts personnages, son cœur se serre involontairement. Mais au milieu des sentiments pleins de tristesse et de mélancolie que font naître les réflexions sur les vicissitudes humaines, il se dégage, pour celui qui s'arrête à des considérations plus élevées, une pensée consolante : c'est que, si l'abbaye de Vauluisant n'est plus, il reste d'elle quelque chose qui ne saurait périr, le bien qu'elle a fait aux différentes époques de son existence.

H. BOUVIER.

PREMIER APPENDICE

LISTE CHRONOLOGIQUE DES ABBÉS.

D'après le *Gallia christiana* (1) :

Norpaud, 1727 à 1159; — Pierre Ier, 1159 à 1179; — Félix Ier; — Ulric, 1183; — Guillaume Ier, 1192 à 1196; — Thomas, 1204; — Gaulthier, 1204 à 1222; — Aubert, 1222 à 1239; - Octran; — Félix II, 1240 à 1253; — Etienne Ier, 1259 à 1270; - Gibert 1270 à 1295; — Guillaume II, 1299; — Geoffroy, 1299; — Pierre II, 1302; — Jacques de Meaux, 1302 à 1325; — Jacques II, 1325 à 1329; — Nicolas de Châlons, 1329 à 1337; — Gui, 1337 à 1348; — Simon Ier, 1348 à 1361; — Etienne II, 1361 à 1366; — Jean Ier, 1366 à 1392; — Guerin, 1392 à 1392; Etienne III, 1394; — Mathieu, 1423; — Etienne IV de Meslé, 1423; — Pierre III, de Provins, 1433; — Henri, 1433 à 1449; Jean II d'Autun, 1449 à 1450; — Hugues du Châtel, 1450 à 1456; — Anthoine Ier, le Pescheur, 1456 à 1480; — Jean III Hanneteau, 1480 à 1504; — Anthoine Pierre, 1502 à 1549.

D'après le Chroniqueur (2) :

Guillaume, 1293 à 1299; — Estienne, 1299; — Pierre, 1302; — Jacques, 1302 à 1325; — Jacques, 1325 à 1329; — Nicolas, 1329

(1) Voir la note à la fin de la liste.

(2) La première page du registre, contenant les noms des onze premiers abbés, a été déchirée et perdue.

à 1337; — Gui, 1337 à 1348 — Estienne, 1348 à 1366 — Jehan, 1366 à 1392; — Guérin, 1392 à 1409; — Mathieu, 1409 à 1423; — Pierre, 1423; — Henri, 1449; — Hugues, 1449 à 1456; — Anthoine, 1456 à 1480; — Jehan, 1480 à 1502; — Anthoine Pierre, 1502 à 1549.

ABBÉS COMMENDATAIRES

Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, 1538 à 1573; — Anthoine III, cardinal de Meudon, 1553 à 1559; — Nicolas de Pellevé, cardinal-archevêqué de Sens, 1559 à 1572; — Simon II, 1572 à 1588; — Charles de Senneton, bailli de Sens, 1588 à 1623; — Louis Ier de Senneton, 1623; — Louis II de Senneton, 1636 à 1644; — Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, 1644 à 1646; — Renaud, cardinal d'Este, 1648 à 1672; — Louis Forbin de la Marthe, 1672 à 1685; — Louis-François Le Tellier, 1685 à 1701; — Camille Le Tellier de Louvois, 1701 à 1718; — Le Bouthillier de Chavigny, archevêque de Sens (1), 1718 à 1731; — François Grimaldi de Monaco, 1731 à 1748; — Jacques de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, 1748 à 1750; — Charles de Loménie de Brienne, 1753 à 1760; — Raymond de Boigelin de Cicé, 1760 à 1779; — De Larochefoucauld-Bayers, 1779 à 1791.

PRIEURS SOUS LES ABBÉS COMMENDATAIRES.

Frère Jacqhes Métayer, 1541; — Simon le Chastre, 1578; — Vincent Babeau, 1607; — Jean Goyoyet, prêtre, docteur en théologie, 1673; — Benoit Fitzarbert, prêtre religieux, docteur de Sorbonne, 1707; — Dom Firmin de Moulins, 1723; — François Marivin, 1728; — François Hamel, 1746; — Dom Jean de Renty, 1746; — Martial Morice, vicaire général de l'observance dans les provinces de Brie et de Champagne, 1750; — J. Rondele, 1768; G. Fissier, 1788.

NOTA. — La liste donnée par le *Gallia christania* et reproduite sans vérification par Tarbé, dans son Almanach de 1784, offre quelques divergences avec une autre liste rédigée vers l'an 1503 par un chroniqueur de l'abbaye, et rapportée en 1628 par frère Thonnelier (H, 737). Elle mentionne 33 abbés avant le cardinal de Châtillon, tandis que l'autre n'en cite que 27.

Bien que la liste du *Gallia christiana* ait une grande autorité, deux inscriptions tumulaires, placées autrefois dans le Chapitre, la contredisent et s'accordent avec le chroniqueur. La première de ces inscriptions marque Jacques de Meaux comme le XIVe abbé, et la seconde, Nicolas de Châlons comme le XVIe abbé. Ces épitaphes ont

(1) Tarbé est ici dans l'erreur en disant qu'après la mort de l'abbé de Louvois, treize années s'écoulèrent sans qu'il fût pourvu à l'abbaye de Vauluisant. Mgr . outhillier de Chavigny, pourvu en cour de Rome, prit possession de l'abbaye le 5 juin 1719. (Arch. de l'Yonne, H, 680.

dû être gravées aussitôt après la mort des abbés mort-défunts, et pour ce motif méritent créance.

Tarbé a donné, dans son Almanach la liste du *Gallia christiana* et les inscriptions tumulaires, sans s'apercevoir de leur divergence, ou du moins sans la noter. Il nous paraît bien difficile d'établir quelle liste est la plus digne de foi. Ce problème, au reste, n'offre que peu d'intérêt.

SECOND APPENDICE

ÉPITAPHES DE PERSONNAGES INHUMÉS A VAULUISANT RECUEILLIS PAR DES RELIGIEUX.

Dans le Chapitre. — « Hic jacet vir nobilis Erardus de Triangulo, dominus Foissiaci: hic etiam recluduntur ossa patris sui, Anselli et Anselli, avi sui, quondam dominorum Trianguli. »

« Ci-gît Jehan, fils de monseigneur Erart, sire de Foissy. »

« Uxores Erardi de Triangulo, Agnes de Cauda et Yolendis de Monte-Acuto. »

« Ci-gît messire Gui de Traînel, chevalier, seigneur de Soligny, qui trépassa l'an 1204, le 27e de mois d'octobre, veille de la fête Saint-Simon et Saint-Jude. Priez Dieu qu'il ait merci de son âme. Amen. »

« Ci-gît messire Ansiaux de Treignel, sire de Voisines et connétable de Champagne. »

« Ci-gît messire Dreues, noble chevalier, sire de Treignel; priez Dieu pour lui. »

« Ci-gît noble homs messire Dreus de Traignel, chevalier, qui trépassa l'an de grâce 1312, au mois d'avril. Priez Dieu pour son âme. »

« Ci-gît madame Johanne de Saint-Varein, jadis femme de monseigneur Dreues de Treignel, chevalier, qui trépassa l'an de grâce 1317, au mois d'août, la veille Saint-Jean Décolasse. Priez Dieu pour lui. »

« Ci-gît messire Garnier de Treignel le jeune, sire de Marigny. Priez Dieu pour lui. »

« Ci-gît messire Henri de Villeneuve, sire de Treignel. Priez Dieu pour lui, que Dieu lui fasse merci. Amen. »

« Hic jacet bonæ memoriæ dominus Jacobus de Meldis, quondam abbas XIV hujus monasterii, qui obiit anno Domini 1325, VII id, maii. »

« Hic jacet bonæ memoriæ vir mansuetus D. Nicolaus de Catalaunis, quondam abbas XVI hujus monasterii, qui obiit die calendarum julii, anno Domini 1337. »

Dans l'Eglise. — « Hic jacet Anselmus de Bercenaio natus, etc.

« Ci-gissent honorables personnes Jean-Pierre, marchand, et Colombe, sa femme, vivants et demeurants à Rigny-le-Ferron, qui donnèrent leurs biens à l'église de céans; lequel Jean-Pierre trépassa

le XXIX° jour de mai 1513, et ladite Colombe, sa femme, le XXI° jour de juillet 1539. »

« Hic jacet piæ memoriæ D. Antonius Petri, apud Rigniacum-le-Ferron oriundus, hujus monasterii Vallis lucentis abbas 27, qui obiit anno domini M. DXLIX, die 5 mensis februarii. ».

« Andræo Richerio Torigneo, Senoni..... Vallis lucentis familiæ, monacho Cisterciensi, episcopo Calcedonensi, Phani S: Curioni, necnon S. Servatoris Sylvii præfecto, illustrissimi principis cardinalis Borbonii, Senonum archiepiscopi, coadjutorii et vicario, pio atque optmio, qui vixit annos 51. Johanna Gillopæi mater, senio confecta, et Johannes Richerius, prefecturæ Senonum, judex primarius, frater natu minimus, turbato ordine, heu! fecerunt: obiit nono calendas mensis februarii, in anno ab orbe redempto 1555. »

« Ci-gît Messire Philippe de Senneton, chevalier des ordres du roi, son conseiller en les conseils d'Etat et privé, capitaine de trente hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal de camp en ses armées, lieutenant du roi au pays Messin, Toul et Verdun, ambassadeur extraordinaire de sa Majesté près l'empereur, les princes électeurs du Saint Empire et autres potentats d'Allemagne, bailli et capitaine de Sens: qui décéda le 15 octobre 1601, âgé de 70 ans, après avoir rendu de signalés services à son roi et à sa patrie en tous ses emplois, tant d'ambassade, gouvernement de villes, que conduite de gens de guerre. Et dame Marie Claude, son épouse, qui décéda le 11° jour de mai 1626, âgée de 84 ans. » — Tarbé, *Almanach* 1784.

CARTULAIRE DE VAULUISANT

Nous donnons ici une analyse sommaire de toutes les chartes contenues dans ce Cartulaire, et qui ne sont point citées soit dans le *Gallia christiana*, soit dans le *Cartulaire de l'Yonne*, soit dans l'*Inventaire sommaire* des Archives de l'Yonne, où M. Max. Quantin mentionne brièvement tous les documents réunis actuellement à Auxerre. Le Cartulaire de Vauluisant appartient aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (Collection des manuscrits latins, 9901); nous avons pu l'avoir et le consulter, grâce à l'intermédiaire gracieux de M. Molard, archiviste. C'est un monument intéressant, unique, pour Vauluisant, et qui, d'après le P. Laire, aurait été écrit au XIV° siècle. Nous nous rattachons de préférence à l'opinion de M. Quantin, notre éminent paléographe, lequel, se fondant sur les caractères de l'écriture, le fait remonter au XIII° siècle. Ce qui confirme cette dernière opinion, c'est qu'aucune des chartes qui y sont transcrites ne va au-delà de 1229. Ce Cartulaire paraît avoir été écrit pour conserver aux siècles futurs la mémoire des principaux actes ayant rapport à l'abbaye pendant les cent premières années de son existence.

1127. — Philippe, fils de Théodoric Boit-la-Seine, du consentement de son épouse Thélina, donne aux moines de Vauluisant tout ce qu'il possède de Lailly à Courgenay, des deux côtés de la rivière, en prés, terres et forêts, avec l'approbation d'Artaud, abbé, et d'Anseau de Traînel.

1119, avril. — Landric, fils de Herbert, remet entre les mains de Henri, archevêque de Sens, pour les donner aux religieux, les dîmes sur toutes les terres que les religieux travaillent à Courgenay, soit de leurs mains, soit avec la charrue, « in die qua benedictum est atrium. »

Vers 1130. — Charte de Henri, archevêque de Sens, attestant qu'il a exempté les religieux de payer la dîme due au prêtre de Cérilly, sur tout le territoire de cette paroisse.

Entre 1129 et 1148. — Jean de Venos donne à Vauluisant tout ce qu'il a dans la forêt de Eslurgez et sur le territoire de Cérilly, par l'entremise de Hugues, évêque d'Auxerre.

1135. — Charte de Henri, archevêque de Sens, attestant que Hilduin de Marolles a donné, par-devant témoins, à l'église de Vauluisant tout ce qui faisait partie de son fief, tant en forêts qu'en terres et prairies, depuis l'abbaye jusqu'à Pouy.

1136. - Geoffroy Barbeau remet entre les mains de Henri, archevêque de sens, tout ce qu'il possède à Cérilly, pour le remettre à l'abbé Norpaud, par-devant un grand nombre de témoins.

Vers 1140. — Hugues de Vareilles donne à Vauluisant, pour le salut de son âme, tout ce qu'il possède à Séant et à Cérilly, et ratifie sa donation par-devant Hugues, archevêque de Sens.

Vers 1140. — Ansëric de Catheniac et sa femme Humbeline donnent aux moines tout ce qu'ils pourront acquérir dans leur fief que tient Foulques de Lailly.

Vers 1140. — Donation par Hauvin de Trancault aux moines, de tout ce qu'il possède entre Courgenay et Lailly, et du droit d'usage dans ses bois.

Vers 1140. — Manassès de Marcilly donne à Vauluisant tout ce qu'il possède dans le fief de Hauvin de Trancault, à Courgenay, et le droit d'usage dans ses forêts.

Vers 1140. — Garnier des Ormes donne à l'église de Vauluisant la terre qu'il possède à Courgenay et à Pouy, à l'exception de celle que cultivent ses hommes, et dont ils lui rendent un droit de cens et de coutumes.

Vers 1140. — Charte de Josbert, scellée du sceau de Hugues, archevêque de Sens, attestant qu'il a donné à Vauluisant, pour le salut de son âme, tout ce qu'il possède à Bernières en plaine, bois, terre et eaux, et la part que possède son frère Jocelin à Bernières, pour laquelle part il lui a donné en échange tout ce qu'il possède à Traînel et à Subligny.

Vers 1140. — Charte de Hugues, archevêque de Sens, attestant que Hugues de Gumery a donné à Vauluisant tout ce qu'il avait à Bernières en terres, prés, eaux et bois; lequel don a été ratifié par sa mère, ses frères et autres témoins.

Vers 1140. — Odon de Villemaur donne aux moines sa terre de Courgenay.

1140. — Foulques de Lailly reconnaît à Vauluisant, « ante fores oratoris », différents dons faits aux moines à Lailly. à Putigny, à Tremblay, à Livanne, à Courgenay et à Molinons.

Entre 1141 et 1169. — Girard de Clarey abandonne à Vauluisant tout ce qu'il possède à Cérilly dans le fief de Herbert le Gros.

Entre 1144 et 1168. — Hélie de Maupas donne à Vauluisant tout ce qui lui est venu de ses ancêtres, c'est-à-dire sa terre et ses bois de Pouy, de Courgenay, de Lailly, excepté les hommes; sa terre d'Armentières et l'usage dans toutes ses forêts pour les troupeaux du monastère.

Entre 1144 et 1168. — Charte de Hugues, archevêque de Sens, attestant que Frédéric, seigneur de Mosterelle, à donné, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, à Pierre, abbé, et aux religieux tous ses droits sur le salage de Mosterelle, par-devant un grand nombre de témoins.

1146. — Anseau, fils de Odon de Fontvanne, sur le point de partir pour Jérusalem, donne aux moines de Vauluisant tout ce qu'il possède à Flacy, par-devant de nombreux témoins.

Vers 1146. — Charte de Henri, évêque de Troyes, attestant que Garnier de Marcilly, pour l'amour de Dieu et la rémission de ses péchés, a donné à l'église de Vauluisant l'usage dans toutes ses forêts et ses terres pour les troupeaux du monastère, excepté les porcs; parmi les témoins se trouve Hugues de Lailly, *villicus* des moines.

1146, — Maurice de Lains, sur le point de partir pour Jérusalem, donne à l'abbaye tout ce qu'il possède à Lailly en plaine et bois: cette donation, approuvée par ses parents, est faite par-devant un grand nombre de témoins.

Vers 1147. — Foulques de Lailly donne aux religieux une terre sise près de la fontaine de Lailly, avec un pré adjacent et un autre qu'on appelle pré de Saint-Paul.

Vers 1147. — Bovon de Vareilles donne aux moines tout ce qu'il possède au territoire de Cérilly, pour qu'ils y exploitent le fer et le charbon, suivant leurs besoins.

Vers 1147. — Hauvin de Trancault donne aux moines tout ce qu'il possède depuis Vaudeurs jusqu'à l'abbaye.

Vers 1147. — Etienne Espaniel donne aux religieux tout ce qu'il possède entre Lailly et Pouy; sa femme ratifie cette donation à Traînel, dans la maison d'Anselme.

Vers 1147. — Guerric de Bucci donne aux moines tout ce qu'il possède en plaine et bois dans le fief qu'il tient de dame Emeline de Fontvanne.

Vers 1147. — Béranger, frère de Guerric de Bucci, donne aux moines tout ce qu'ils pourront acquérir dans son fief.

Vers 1147. — H.. abbé de Vauluisant, cède à Herbert, homme de Lailly, et à ses fils, une terre à la condition qu'ils en paieront le droit de terrage et de plus, chaque année, à la fête de Sainte-Colombe, six sous de coutumes, et, à la Nativïté, une émine d'avoine, une poule et un pain.

Vers 1147. — Guillaume Caillobs donne aux moines les dîmes sur les terres qu'ils cultivent à Pouy.

1148. — Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, vend à Vauluisant tout ce que son abbaye possède à Courgenay et à Pouy; la vente est faite devant de nombreux témoins.

Vers 1150. — Robert Boors de Saint-Albin donne à Vauluisant tout ses prés sis sur la rivière à Bernières.

Vers 1150. — Holduin de Bernières donne, par-devant témoins, à

Norpaud et aux religieux servant Dieu dans le monastère, tout ce qu'il possède à Bernières en terres, bois, eaux et prairies.

Vers 1150. — Félix la Chèvre de Traînel donne à Norpaud et aux religieux de Vauluisant tout ce qu'il possède à Bernières en plaine, bois, eaux et prés, lequel don est ratifié par ses parents et ses amis.

Vers 1150. — Henri de Traînel, fils de Barthélemy, donne à Norpaud, abbé, tout ce qu'il possède à Bernières, lequel don est ratifié par ses parents et ses amis.

Vers 1150. — Maurice de Marnay donne à Vauluisant tout ce qu'il possède à Bernières.

Vers 1150. — Renaud, Drogon, Hugues, Michel et Dierus, fils du baron de Bernières, donnent à Vauluisant tout ce qu'ils possèdent à Bernières, du consentement de leur sœur Erminburge; lequel don est fait dans la cour de Hérard, doyen de Nogent, près de l'église et par-devant de nombreux assistants.

Vers 1150. — Geoffroy, fils de Séguin de Nogent, donne à Vauluisant une parcelle de terre sise dans la vigne de Séguin.

Vers 1150. — Girard, convers de Vauluisant, donne à l'église, au moment de sa conversion, la part de terre qui lui vient de ses parents, tant celle qui doit un cens à Saint-Germain de Paris que celle qu'il tenait en alleu de Vauluisant.

Vers 1150. — Pierre Gibaud donne à Vauluisant, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, six sous de rente; laquelle donation est faite par-devant plusieurs témoins.

Vers 1150. — Charte de Hugues, archevêque de Sens, attestant que Anseau de Venisy a donné à Vauluisant, pour le salut de son père et l'expiation de ses péchés, l'usage dans la forêt de Rageuse, avec permission de garder jour et nuit les brebis du monastère dans les endroits qu'il pourra convertir en prés, et d'enlever le gland et les autres fruits nécessaires à l'élevage des porcs et des autres troupeaux.

Vers 1150. — Herbert de Mons donne à Vauluisant tout ce qu'il possède à Rigny en propre et en fief.

Vers 1150. — Norpaud, abbé de Vauluisant, donne à l'église de Rigny la part de dîmes que Herbert de Mons avait à Rigny, à condition que l'abbé retiendra pour le monastère, sans payer de dîmes, toutes les terres cultivées par les moines à Armentières, sur les confins de Rigny; scellé du sceau de Hugues, archevêque de Sens.

Vers 1150. — Etienne de Sormery donne aux moines tout ce que son père possédait et qu'il réclamait lui-même, à Cérilly; cette donation est faite dans la chambre de Hugues, archevêque de Sens.

Vers 1150. — Geoffroy Barbeau laisse entre les mains de Henri, archevêque de Sens, tous ses droits à Marcilly pour les remettre entre les mains de Norpaud. Parmi les témoins sont: Joscelin, chapelain de l'archevêché.

Vers 1150. — Béranger donne aux moines une partie des bois du Fay-Garmen, lequel bois lui avait été donné par sa sœur Emeline.

Vers 1150. — Foulques de Lailly et son fils Anselme donnent aux moines tout ce qu'ils possèdent à Sorlenium, à Livanne et dans la forêt de Tremblay, et ils remettent ce don entre les mains de l'abbé Norpaud devant la maison du portier et en présence de plusieurs moines.

1152. — Charte de l'abbé de Sainte-Colombe consentant au don fait à Vauluisant par Encherius, de sa maison et de ses vignes sises à Gron, à condition que les religieux paieront à Sainte-Colombe les droits de cens.

1152. — Holduin de Villemaur, à la prière du pape Eugène, de Hugues, archevêque de Sens, et de Henri, évêque de Troyes, donne à Vauluisant tout son héritage et les autres droits de son père, à l'exception de la chaussée de Flacy.

Avant 1161. — Mahaud de la Chapelle donne à Vauluisant une parcelle pour en extraire de la marne, ainsi que le chemin qui conduit de là à la grange de Bernières, et un pré.

Vers 1161. — Charte de Henri, évêque de Troyes, attestant à tous les fils de la sainte Église de Dieu que Manassès de Villemaur, archidiacre de Troyes, a donné à Vauluisant tout ce qu'il possède sur la paroisse de Bernières.

Vers 1161. — Charte de Henri, évêque de Troyes, attestant que Sibylle de Pars a vendu à Vauluisant une terre sur laquelle ils avaient eu une contestation.

Vers 1161. — Charte de Henri, évêque de Troyes, attestant que la rivière, à Bernières, n'appartient ni à Milon de Nogent ni à ses hommes, mais à Vauluisant, que Milon l'a reconnu avant sa mort, et qu'il a été convenu que si quelque délit y était commis, la justice en appartiendrait au seigneur de Vauluisant, et que le malfaiteur serait puni d'excomunication.

Vers 1161. — Charte de Henri, évêque de Troyes, attestant que Freher de Nogent a donné à Vauluisant tout ce que l'abbaye a acquis ou pourra acquérir dans les prés de ses hommes à Bernières, laquelle donation a été faite au monastère et ratifiée à Bernières.

Vers 1161. — Charte de Henri, archevêque de Sens, et de Henri, évêque de Troyes, attestant que Garnier, fils de Salon de Mitel, a donné à Pierre, abbé de Vauluisant et aux moines tout ce qu'il avait à Bernières en plaine, bois, prés et eaux, par-devant un très grand nombre de témoins.

Vers 1161. — Charte de Henri, évêque de Troyes, attestant qu'il donne à ses frères de Vauluisant tous les droits de dîmes dans la paroisse de Bernières et dans tout son diocèse.

1161. — Charte de Hugues, archevêque de Sens, attestant que Dembert, frère de Gérard le Chien, a donné à Vauluisant, pour l'amour de Dieu et la rémission de ses péchés, et du consentement de son frère, tout ce qu'il possèdait à Bernières.

1161. — Charte de Henri, comte palatin de Troyes, attestant que Dietus de Traînel a donné à Vauluisant, pour le salut de son âme, tout ce qu'il possèdait à Bernières, relevant du fief de Henri, par-devant de nombreux témoins.

1161. — Un différend s'étant élevé entre Godefroy, fils de Mahaud de la Chapelle, et l'abbé de Vauluisant, au sujet d'un pré sis à Bernières et d'un coin de terre où se trouve une marnière, l'abbé a envoyé des moines, Gérard et Héric, pour arriver à une composition, ce à quoi ils sont parvenus.

1161. — Charte de Henri, évêque de Troyes, attestant que Félix de Faüs et Félisa son épouse, ont donné, pour le salut de leurs âmes

et celles de leurs ancêtres, ce qu'ils possèdaient à Foissy, à Booloy et dans le bois de Rennes, depuis Séant jusqu'à la Vanne.

1161. — Charte de Henri, évêque de Troyes, attestant que Josbert le Grand, et Odeline, son épouse, ont donné à Vauluisant l'usage de la partie de leur forêt appelée forêt de Sainte-Marie, près de Séant.

1161. — Charte de Hugues, archevêque de Sens, attestant que Rainaud le Gras de Joigny a abandonné aux religieux les droits qu'il leur contestait à Cérilly, par-devant de nombreux témoins.

1161. — Charte de Henri, évêque de Troyes, attestant que Nocher de Paiens et Sedolie, son épouse, ont donné à Vauluisant, pour le salut de leur âme, l'usage de la partie du bois de Sainte-Marie qui leur appartenait, par-devant de nombreux témoins.

1161. — Charte de Hugues, archevêque de Sens, attestant que Isnard, vicomte de Joigny, a donné à Vauluisant toutes les dîmes qu'il possède sur les terres cultivées par les religieux dans la vallée de Vinart et à Booloi.

1161. — Charte de Hugues, archevêque de Sens, attestant que Herbert, fils d'Etienne de Sormery, a approuvé le don fait par son père à l'abbaye de ce qu'il possèdait à Cérilly en plaine et bois; fait dans la vallée de Mesnilguiton, située entre le bourg et Séant, par-devant Guichard, abbé de Pontigny, et autres témoins.

1161. — Charte de H., évêque de Troyes, attestant que Drogon et Hersende, son épouse, ont abandonné à l'abbaye tout ce qui lui avait été donné par Josbert le Grand, frère de Drogon.

Vers 1161. — Guérard donne à l'abbaye tous ses droits sur la terre d'Armentières, en présence de Henri, évêque de Troyes, et fait approuver ce don par son frère Milon.

1163. — Charte de Codéric, vicomte de Corval, attestant que, pour le salut de son âme et celui de ses ancêtres, il abandonne aux religieux ses droits de péage à Corval.

1167. — Charte de Hugues, archevêque de Sens, attestant qu'un litige s'étant élevé entre les religieux de Vauluisant et le seigneur de Venisy, au sujet de certains bois de Cérilly et de celui de Rageuse, il s'est terminé devant lui, et que des bornes ont été placées du consentement des deux parties.

1170. — Charte de l'archevêque de Sens, attestant que Simon de Noix, sa femme et ses enfants ont donné à l'église de Vauluisant l'usage pour les troupeaux de l'abbaye dans toute leurs terres, tant dans le bois que dans la plaine, pour l'herbe et le gland.

Entre 1176 et 1193. — Charte de Gui, archevêque de Sens, attestant que Jacques des Sièges, excommunié pour les ravages qu'il a commis dans les biens de l'abbaye, est venu lui demander l'absolution et une composition avec les moines.

Entre 1176 et 1193. — Gui, archevêque de Sens, atteste que Garnier, clerc de Molinons, a donné à l'abbaye une terre et un verger sis à Lailly.

1172. — Charte de Guillaume, archevêque de Sens, et légat du Saint-Siège, attestant un échange fait entre Roger, abbé « cormariacensis » et l'abbaye de Vauluisant, de terres sises à Bernières.

1183. — Charte de Marie, comtesse de Troyes, attestant qu'un

différend élevé entre l'église de Vauluisant et Milon de Nogent s'est terminé à l'amiable devant elle.

Vers 1183. Regèna, fille de Frehère, a donné à Vauluisant un pré situé à Bernières.

1183. — Charte d'Anseau de Traînel, attestant qu'il a terminé un différend élevé entre les religieux de Vauluisant et Ermenolde, veuve d'Etienne de Villeneuve, au sujet d'une dette de dix livres, monnaie de Provins, et de dix muids d'avoine.

1186. — Charte de Garnier, seigneur de Traînel, attestant que Geoffroy, fils de Rigault de Trancault, et Emeline, sa femme, ont donné à Vauluisant ce qui leur venait des parents de cette dernière.

Vers 1186. — Charte d'Elisabeth de Nogent, autrefois dame de Nogent, attestant que, pour le salut de son âme, de son mari, de ses enfants et de ses ancêtres, elle a donné à Vauluisant un pré, à condition que les convers de Bernières feront faucher l'herbe, et qu'elle la fera enlever pendant sa vie; après sa mort, les convers auront le pré en propre.

1186. — Charte de Marie, comtesse de Troyes, attestant que Milon de Nogent a donné à Vauluisant, pour le salut de son frère et pour le sien, sa terre de Chastenay.

1188. — Charte de Garnier, seigneur de Traînel, attestant qu'il a terminé un différend survenu entre Vauluisant et Garnier Tierric, ainsi que sa femme Fremence, au sujet de trois parts de terre sises à Rigny. Ces derniers, niant le don fait aux moines par leur mère, les avaient molestés de toutes manières.

1188. — Charte de Henri, comte de Troyes, attestant que Béranger de Villemaur abandonne aux religieux tout ce que son père Dragon leur avait donné.

Vers 1188. — Charte de Joscelin, vicomte de Joigny, attestant l'accord que G., évêque de Troyes, « son vénérable seigneur et maître », a fait entre les hommes de Rigny et ceux de la maison de Vauluisant.

1188. — Charte de Hugues, archidiacre de Sens, et de Pierre, abbé de Saint-Jean-lez-Sens, déclarant que devant eux s'est terminé un différend survenu entre les abbayes de Dilo et de Vauluisant, au sujet des limites respectives de leurs bois à Rigny.

1189. — Charte de Gui, archevêque de Sens, attestant que Robert de Fontaines a donné à Vauluisant tout ce qu'il avait à Bernières.

1190. — Charte de Gui, archevêque de Sens, attestant que devant lui s'est terminé un différend soulevé entre les moines de Vauluisant et de Pontigny, d'un côté, et Pierre de Vareilles, de l'autre, au sujet de terres sises sur les confins de Séant, de Cérilly et de Vauluisant, et que les moines avaient reçues en don de Pierre de Vareilles.

1194. — Charte de Garnier, évêque de Troyes, attestant que le légat du Saint-Siège l'a chargé de terminer un différend soulevé entre les religieux et deux prêtres, Pierre et Maurice, au sujet des droits qu'ils prétendaient avoir ensemble sur le tiers des dîmes de Rigny.

1194. — Garnier, seigneur de Traînel, fait don à Vauluisant de deux personnes, Hanno et Eustachie, son épouse.

1195. — Charte de l'évêque de Troyes, attestant que devant lui

s'est décidé un différend relatif aux bornes des propriétés de Vauluisant, entre les moines et Hilduin, chevalier de Saint-Benoît, ainsi que Gauthier, son fils.

1195. — Charte de l'évêque de Troyes, attestant que devant lui s'est terminé un litige élevé entre les religieux et Gontran, prêtre, au sujet de trois muids de dîmes à prendre à Rigny.

1195. — Charte de l'évêque de Troyes, attestant que Garnier de Villeneuve a donné à Vauluisant tout ce qu'il possédait dans le fief de Gui Gastebbé, frère de l'évêque.

1195. — Charte de l'abbé de Saint-Pierre d'Auxerre, attestant que Adeline, femme de Baudouin, a donné pour après sa mort et comme expiation de ses fautes, une vigne, six deniers et une obole de cens annuel.

Avant 1196. — Charte d'une abbesse du Paraclet, déclarant qu'elle acceptera comme juges Pierre d'Origny et Godefroy de Pouy. dans le différend qu'elle a avec Vauluisant, au sujet de la dîme de Pouy et de Villeneuve.

1196. — Charte de l'archevêque de Sens, attestant que Gauthier, Damoiseau, et son épouse Eringarde ont donné à leurs chers fils les religieux de Vauluisant toute la terre qu'ils ont acquise par leurs labeurs dans la forêt de Pouy.

1198. — Charte de l'abbé de Vauluisant, relatant une querelle survenue entre deux frères, au sujet d'une terre sise dans le fief de Vauluisant.

1198. — Charte de Anseau, seigneur de Traînel, attestant que Godin de Courceaux, chevalier, a donné en sa présence aux religieux de Vauluisant tout ce qu'il possédait à Pouy et à Booloi.

1199, novembre. — Charte de Garnier, évêque de Troyes, attestant que Garnier, chevalier de Marcilly, a fait don à Vauluisant de tous les droits qu'il possède entre Marcilly et Belleville.

1200. — Charte du seigneur de Traînel, ratifiant une donation faite par Pierre Flamans, de la Pommeraie, de Auger de Lailly, avec ses deux fils et ses deux filles.

1201. — Charte de l'abbé de Saint-Jacques de Provins, attestant qu'il a terminé un différend existant entre les religieux de Vauluisant et R., veuve de S., au sujet de deux setiers de froment, deux setiers d'avoine et d'autre droits à percevoir sur le minage de Provins.

1202. — Charte de Michel, official de Sens, attestant que Armulphe de Gumery, chevalier, a reconnu avoir donné à Vauluisant, pour en jouir après sa mort, une terre, plusieurs prés, vingt livres et cent sols pour la pitance des moines.

1203. — Charte du doyen et de l'archidiacre de Troyes, attestant que Milon, prêtre de Saint-Benoît, a renoncé devant eux à un droit d'usage qu'il exigeait des religieux de Vauluisant dans la forêt de Cérilly.

1203, novembre. — Charte de J. de Pont, official de Sens, terminant en faveur des moines un procès qu'ils avaient avec Potier de Molinons, au sujet d'un droit sur le quart de la forêt de la Perte.

1204, mai. — Charte de Milon, évêque de Troyes, attestant que Herbert de Rigny a reconnu que son père Ernaud avait donné, avant sa mort, à l'église de Vauluisant, pour le salut de son âme, huit setiers de blé sur le moulin de Nosement.

Vers 1204. — Hugues de Cussin donne aux moines tout ce qu'il possède à Cérilly, et sa donation est approuvée par son neveu à qui devaient appartenir ces biens.

Vers 1204. — Josbert de Rigny donne aux moines tout ce qu'il possède à Cérilly en revenu de fer et de charbon, pour leur usage.

Vers 1204. — Hugues, fils de Gauthier-le-Roux, donne aux moines tout ce que possédait son père sur le territoire de Cérilly, en plaine et bois, à condition que les moines lui rendront chaque année, en la fête de St-Remy, deux sous de cens; fait par-devant de nombreux témoins.

1204. — Charte de Jobert de Pont, official de Sens, déclarant qu'il a accordé un différend qui s'était élevé entre le monastère et Potier, frère de Nicolas de Molinons, au sujet d'un droit dans les bois de la Perte.

1205. — Charte d'André de Coulours, précepteur des Templiers en France, déclarant qu'il approuve la transaction passée par Pierre, abbé de la Celle, Milon, archidiacre de Troyes, et Jobert des Vertus.

1205. — Accord parfait par-devant deux abbés et l'archidiacre de Troyes, entre les religieux de Vauluisant et Guillaume de Villerbonneux, au sujet de l'usage dans les forêts et les champs de Lailly.

1205. — Charte de Jean, official de Melun, relatant une vente faite par Marie. noble dame de Provins et veuve de Geoffroy Challot, de quatorze sous de cens pour quatre-vingts livres, monnaie de Provins.

1205. — Gilon, doyen de Troyes, atteste que Herbert de Rigny a donné à l'église de Vauluisant, pour le salut de son âme et de ses ancêtres, un moulin et une terre attenante sis à Sommefontaine.

1206. — Vente par Marguerite, veuve de maître Gauthier le Charpentier, et Pierre son fils, d'un jardin tenant à la maison des religieux, à Fontaines-Fourches.

1206. — Charte de Jobert de Pont, official de Sens, attestant que Herbert et Elisabeth, sa femme « constituti in curia Senonensi », ont fait don à Vauluisant de tous les droits qu'ils possèdaient à Thorigny, au territoire des Communes.

1206. — Charte de Jobert de Pont, official de Sens, attestant que Gauthier, damoiseau, et Ermengarde, son épouse, ont abandonné, pour après leur mort, tous leurs biens au monastère de Vauluisant.

1206. — Charte de Pierre Tosquin, attestant que ses deux fils, Pierre et Jean, ont eu pour agréable l'accord établi par vénérable Garnier, évêque de Troyes, entre les hommes de Rigny et les religieux, au sujet de droits dans les bois de Tronchoy, de Marnecreuse et autres.

1206. — Charte de Jobert de Pont, official de Sens, attestant que Jean des Sièges, dit *le roi*, et Alise, son épouse, ont donné, pour après leur mort, leur maison et pourpris sis aux Sièges.

1206. — Charte de Jobert de Pont, official de Sens, déclarant que Godin de Rigny, chevalier, a reconnu avoir donné aux religieux ce qu'il possède dans la forêt de Pouy.

1207. — Charte d'Anseau, seigneur de Traînel, attestant que Gauthier, Damoiseau de Rigny, a donné aux religieux différents droits, et vingt sous avec un bichet d'avoine et quatre deniers, qu'il avait achetés de Godin, chevalier.

1207. — Charte de Jobert de Pont, official de Sens, déclarant que les paroissiens de Rigny, et les religieux de Vauluisant. en désaccord au sujet des droits d'usage dans les bois de Mordecroise, ont choisi pour arbitres Pierre, prêtre, et Hubert, prévôt de Rigny, et que ces derniers, après mûre information, ont débouté les habitants de Rigny de leurs prétentions.

1207. — Charte de Jobert de Pont, official de Sens, déclarant que Marguerite, veuve de Gauthier le Charpentier, et Pierre, son fils, ont reconnu avoir vendu aux moines la terre que ces derniers possèdaient derrière leur maison.

1208, janvier. — Charte de Aufroy, abbé de l'église de St-Jacques, attestant que Odon, fils de Milon de Chalemaison, chevalier, a reconnu avoir vendu à Ertaud de Castel, fils de Pierre Ursel, vingt et un arpents de terre à Saint-Martin de Chenetron.

1208. — Charte de Jean, abbé de Preuilly, de Hugues de la Rivière et de frère Arnaud, abbé de Fontaine-Jean, délégués par le Chapitre général, attestant qu'après l'audition des témoins, ils ont terminé un différend entre Vauluisant et Pontigny, au sujet des terres défrichées ou à défricher de Séant, des bois d'Alloi et de Sainte-Marie.

1208.—Charte de l'abbé de Saint-Jacques, du prieur de Saint-Aigulphe et du doyen de Sainte-Marie de la vallée de Provins, délégués par le Saint-Siège, attestant qu'ils ont terminé un différend élevé entre les religieux de Vauluisant et noble dame Scolastique des Sièges, au sujet de la forêt des Sièges, — différend qui s'était élevé déjà avec Jacques, père du mari de Scolastique, et qui avait été arrangé grâce à la sollicitude de Gui, archevêque de Sens, d'heureuse mémoire.

1208. — Accord entre les religieux et Thomas, clerc de Provins, au sujet de quatre setiers de blé à prendre sur les communs de Thorigny.

1209. — Charte de Ida, abbesse du Paraclet, attestant qu'une contestation s'étant élevée entre son couvent et celui de Vauluisant, au sujet des biens de défunt Girard, prêtre de Saint-Albin, leur aumônier, inhumé dans le cimetière de Vauluisant, ont remis le jugement de l'affaire à Jean de Calesta et à Hugues de Gelan, prêtres, et que les religieux leur ayant rendu les vêtements de Girard, ainsi que trente sous provins et un psautier annoté, le différend s'est ainsi terminé.

1209. — Charte de Philippe, official de Sens, déclarant qu'en présence de plusieurs chevaliers choisis comme arbitres, il a terminé un différend qui s'était élevé entre Vauluisant et les religieux de la porte Saint-Léon de Sens, au sujet des fossés qui avaient été creusés comme limite de leurs propriétés respectives.

1209. — Charte de Pierre, archevêque de Sens, attestant qu'il a terminé amicalement un différend entre les religieux et Nicolas de Rigny, au sujet du tiers des dîmes à prendre sur le territoire de Rigny.

1210. — Charte de Philippe, official de Sens, attestant que Hubert de Rigny, a reconnu avoir donné aux moines une terre et un pré sis près de la maison des lépreux de cette ville.

1210. — Charte de Philippe, official de Sens, attestant que Hubert le Grand de Rigny a reconnu avoir donné à l'église de Vauluisant

une mine d'avoine à percevoir à la fête de la Sainte-Croix, dix deniers de cens sur plusieurs terres et maisons, et quatorze deniers de cens à prendre sur deux maisons et leurs dépendances qu'il voulait tenir en censive de Vauluisant.

1210, juin. — Charte de Guillaume, abbé de Saint-Pierre; Milon, doyen, et Roland, chanoine de Troyes, délégués par le pape pour juger un différend survenu entre Vauluisant et les Hospitaliers de Coulours, au sujet de la propriété de la forêt de Seboart.

1211. — Charte de Etienne, doyen de Sainte-Marie de Valprovins, attestant que Hugues de Stande, chevalier, et dame Comtesse, sa femme, ont abandonné à Ertaud de Castel le fief qu'ils avaient en cens et en coutume à Chenetron.

1211. — Charte de Philippe, roi, rendant une sentence contre Ida, dame de Traînel, sur la plainte faite par les religieux que cette dernière s'était emparée injustement d'attelages et de bœufs.

1211. — Charte de l'official de Sens, déclarant que René de Pouy a donné à l'abbaye tous ses droits sur les bois de Fauconois et autres et une maison avec pourpris situés à Pouy.

1211, fête de la Toussaint. — Charte de Odon, humble ministre des pauvres de la maison-Dieu de Provins, attestant que maître Thomas de Sordeuil, Béatrix sa sœur et Geoffroy son époux, ont vendu à Ertaud, fils de Pierre l'Oursin, une terre qui appartenait à leur mère, à Saint-Martin de Villefranche.

1212, mars. — Charte de Job, de Pont, official de Sens, attestant que Gorin, clerc, a vendu aux religieux quatre setiers de blé et une mine à prendre, chaque année, à Thorigny, sur le territoire des Communes. La vente fut approuvée par sa mère, ses frères et ses sœurs.

1212. — Charte de Gaucher de Joigny, déclarant qu'il a défendu à ses hommes de Séant de couper du bois dans la forêt des religieux, ce à quoi ils prétendaient injustement.

1212. — Charte de Ph., official de Sens, déclarant que Clarin de Pouy a donné à l'église de Vauluisant les bois qu'il possédait.

1212. — Charte de Ph., official de Sens, attestant que les religieux, après avoir abandonné à terme à Raoul de Verger une terre et un bois à défricher, à la condition qu'ils percevront dessus le droit de dîme et de terrage et le tiers de la récolte, retirent leur engagement.

1212, novembre. — Charte de Ph., official de Sens, affirmant que Jean de Courlon a, du consentement de sa femme Agnès, fait don aux religieux de deux setiers de froment, sur les dix setiers que lui devaient ces derniers chaque année.

1212, décembre. — Charte de Adam, archidiacre et doyen de Saint-Germain d'Auxerre, et de maître « Pulverellus », chanoine de Paris, juges délégués par le pape sur un différend survenu au sujet de différents bois, entre les religieux de Vauluisant et Ida, dame de Traînel et veuve de Anseau de Traînel.

1213. — Charte de Ph., official de Sens, attestant que Gilon, fils de Manassès et d'Agnès, « constituti in curia Senonensi », ont donné à l'abbaye une terre et un pré qu'ils possèdaient à Courgenay.

1213. — Charte de Heirons, chevalier du roi des Francs, attestant que, dans une difficulté soulevée entre le maire de Villemaur et les

moines, au sujet d'un bois cédé à ces derniers par Gauthier, damoiseau, il a donné raison aux moines.

1213. — Charte de Philippe, official de Sens, attestant que Odon dit le Grand a reconnu devant lui avoir donné à l'abbaye neuf deniers et quatre boisseaux d'avoine de cens annuel à prendre à Rigny.

1213, 13 juillet. — Charte de Ph., official de Sens, attestant que Philippe de Flacy, chevalier, et Ermemburge, son épouse, ont reconnu avoir donné à l'église de Vauluisant deux setiers de blé qu'ils percevaient à Flacy, dans le terrage de Vauluisant.

1213, novembre. — Charte de Ph., official de Sens, attestant que Pierre Paalier, « in curia Senonensi constitutus », a fait don à l'abbaye d'une maison sise à Villeneuve-l'Archevêque, don qui a été confirmé par sa fille présente.

1213. — Charte du doyen de Saint-Quiriace de Provins, chapelain et prêtre de Fontenet, attestant qu'un différend soulevé entre noble dame Marguerite, veuve de Hugues de Villegrius, chevalier, et Ertaud de Castel, au sujet de dix-sept arpents de terre, s'est terminé à l'amiable devant lui.

1214. — Charte de Gauthier, abbé de Vauluisant, attestant qu'il a abandonné à Robert Bodeth de Charentenay une masure sise à Vaux, pour un revenu de six deniers et d'une mine d'avoine.

1214, samedi après la Circoncision. — Charte de Philippe, official de Sens, attestant que Hugues et Anseau des Sièges ont donné à Vauluisant huit setiers de blé de revenu annuel à prendre sur le minage de Provins.

1214. — Charte de l'abbé de Preuilly, attestant que devant lui s'est terminé un différend survenu entre les religieux de Vauluisant et Gérard Baet, au sujet de l'usage de la forêt de Raault.

1215. — Charte de Heirons et de Nicolas de Chevanille, chevalier, faisant savoir que les hommes de Rigny ont reconnn, en sa présence, n'avoir aucun droit dans les bois de Vauluisant.

1215. — Charte de l'official d'Auxerre, contenant une entente survenue entre les religieux de Vauluisant et Etienne Escalier, au sujet d'un clos sis dans la paroisse de Vaux.

1215. — Charte du doyen de Pont, attestant que Odon et Suzanne, sa femme, ont donné à l'église de Vauluisant douze deniers à prendre sur la terre de Gelane, à côté du Paraclet.

1215. — Sentence prononcée par Arnaud, abbé de Cîteaux, et Aimard, précepteur des Templiers en France, pour régler le pâturage des bestiaux des Templiers et des moines, à Coulours et à Cérilly.

1216. — Charte faisant connaître que Henri de Baacon, sur le point de partir contre les Albigeois, suivant le conseil de ses amis, a fait son testament par-devant le prêtre qui a soin de son âme, et qu'il fait don à Vauluisant de six pièces de terre à Molinons et de trois setiers de froment sur ses revenus de Bagneaux.

1217, mars. — Charte de Milon de Corvols, chanoine de Paris, confirmant une vente faite à Vauluisant d'un pré par Godin de Pouy.

1218, 18 janvier. — Charte de Hugues, official de Sens, attestant que Banceline, veuve de Godin de Courceaux, chevalier, a reconnu

devant lui avoir donné aux religieux son droit d'amendes à Coulours, et avoir approuvé le don fait par son mari aux religieux.

1218, juin. — Charte de Hugues, official de Sens, attestant que Nicolas, prêtre, fils de défunt Aubert Mercier, a donné devant lui à Vauluisant tous les droits de cens qu'il possède à Saint-Martin de Villefranche, le jour de la nativité de Saint Jean-Baptiste.

1218. — Charte de Etienne, doyen de Sainte-Marie de Valprovins, attestant que dame Marguerite, veuve de Hugues de Vil'gre, a reconnu avoir donné à l'abbaye dix-sept arpents de terre sis à Saint-Martin de Villefranche.

1218, juin. — Charte de Hugues, official de Sens, attestant que Nicolas, clerc, frère de défunt Aubert Mercier, a donné en aumône perpétuelle à Vauluisant tous ses droits à Saint-Martin de Villefranche, avec promesse de ne plus molester les moines à propos de ces droits.

1218, septembre. — Charte de Hervé, évêque de Troyes, attestant que Artaud de Castel a reconnu avoir vendu aux moines de Vauluisant ses terres à Saint-Martin de Villefranche, ainsi que divers autres droits, et leur avoir donné sa maison avec le pourpris, lesquels actes ont été approuvés par l'épouse d'Artaud. Ermengarde, et son fils, Michel.

1218. — Charte de Guillaume, évêque d'Auxerre, attestant que l'abbé et les religieux de Vauluisant ont concédé sept arpents de vignes à sept particuliers, à condition qu'ils rendront pour chaque arpent quinze sols de revenu annuel.

1218. — Charte de l'évêque de Troyes, relatant que l'abbesse du Paraclet n'ayant pas observé les conventions établies jadis entre l'abbé Norpaud et l'abbesse Héloise, et que le temps de l'appel fait par l'abbé au pape étant écoulé, il ramène l'affaire à son tribunal, et déclare que, d'après la convention citée plus haut, il n'est point permis à l'abbaye du Paraclet d'acquérir des biens au-delà des limites convenues.

1218. — Charte de Hugues, official de Sens, faisant savoir qu'il a terminé un différend élevé entre Vauluisant et le Paraclet, au sujet des dîmes à prendre entre Courgenay et Saint-Maurice.

1219, mai. — Charte de Jacques de Foissy, chanoine de Troyes, attestant que Renaud de Dierry, sur le point de partir contre les Albigeois, a donné, pour servir à la nourriture des religieux, vingt-cinq livres provins, quatre-vingts têtes de brebis, et un muid de seigle à prendre sur ses biens.

1219, juin. — Charte de Guillaume, évêque d'Auxerre, attestant que Henri de Monete, citoyen Auxerrois, a reconnu que sa femme Adeline,, défunte, a donné, pour le repos de son âme, aux religieux une vigne qu'elle possédait.

1219, juin. — Charte du doyen, de l'archidiacre et du chantre de Sens, délégués du Saint-Siège pour terminer un différend entre Vauluisant et Jean, vicomte de Joigny, au sujet de terres que le seigneur de Rigny avait achetées dans la censive de ce dernier, et qui avaient été données auparavant aux religieux.

1219. — Jean de Bouilly et Béatrix, sa femme, ont donné, pour le salut de leur âme, à l'église de Vauluisant, cinq sous de rente annuelle à prendre sur les revenus de Paleix.

1219. — Charte de J., archiprêtre de ...., affirmant que Henri de Mauriac, chevalier, reconnaît l'aumône que sa femme a faite en mourant, de quarante sous de cens pour la pitance des moines.

1219. — Charte de Manassès, évêque de Langres, attestant que sa sœur, dame de Traînel, a reconnu une aumône que Anseau de Traînel, son mari, de bonne mémoire, avait faite au monastère de Vauluisant.

1219. — Hugues, maire de Villeneuve-l'Archevêque, abandonne à Vauluisant Baudouin et son fils, avec leurs terres, vignes, maisons et autres biens, ainsi que douze livres de cens.

1220, janvier. — Charte de Gauthier, archevêque de Sens, attestant que les religieux de Vauluisant ont le droit d'usage et de pâture dans sa forêt de Rageuse, pour les animaux de leur grange des Loges.

1220, mars. — Charte de Gauthier, abbé de Vauluisant, attestant que Renaud de Villeneuve a définitivement abandonné aux religieux les biens qu'il leur avait déjà donnés pour après sa mort, moyennant une pension d'un muid de froment, un de seigle et un d'avoine, et quatre muids de vin rouge, louable et bon.

1220, mai. — Charte du doyen de Traînel attestant qu'en sa présence Marie, fille de Hugues Belin, a reconnu avoir vendu à Vauluisant sept arpents de terre sis à Saint-Martin de Villefrance, pour trente-sept livres provins, cinq sous et vingt deniers, et donné deux arpents dans la même ville.

1220, août. — Charte du doyen de Sainte-Marie de Valprovins, attestant que Pétronille, fille de Drogon de Reims, a reconnu avoir fait don du tiers de quatre arpents de terre à Vauluisant, et lui avoir vendu les deux autres parties pour vingt livres.

1220, septembre. — Charte de Robert de Saint-Marien et Herbert, abbé, attestant qu'un différend survenu entre Vauluisant et Dilo, au sujet de certains droits, s'est heureusement terminé.

1220, octobre. — Charte de Herbert, doyen de Pont, attestant que Emeline, veuve de Raoul le Roux, a reconnu avoir donné à Vauluisant la moitié d'un arpent de vigne.

1220, novembre. — Charte de l'abbé de Saint-Paul de Sens, attestant une entente survenue entre les religieux de Vauluisant et Philippe, damoiseau, au sujet des réparations à faire aux fossés qui séparaient la forêt de Cérilly de celle de Vauluisant.

1220, décembre. — Charte de maître Adam, doyen de Pont, attestant que Philippe de Maiers, chevalier, et son épouse Adeline ont vendu à Vauluisant les deux tiers de trois sous de cens, et lui ont donné l'autre tiers, pour le salut de leur âme.

Vers 1220. — Charte de Adam, doyen de Pont, attestant que Thibaut Chertemps a donné aux moines une maison à Nogent, et d'autres droits en différents lieux.

1221. — Charte de Adam, doyen de Pont, donnée six jours après le dimanche où l'on chante *Esto*, attestant que Pierre de Saint-Martin et Emeline, sa femme, ont reconnu avoir vendu aux religieux de Vauluisant deux deniers de cens qu'ils lui devaient sur une terre sise près des fossés de la maison des religieux, et sous la condition que si Pierre et Emeline ne peuvent leur garantir cette vente, ils rendront aux religieux les trente sous qu'ils en ont reçus.

1221. — Charte de l'official de Sens, attestant qu'en sa présence Félix Teitara et Simone, sa femme, ont fait don à l'abbaye, pour célébrer leur anniversaire, d'une terre située sur le territoire de Froide-Paroit.

1221. — Charte de Alix, dame de Marcilly, contenant la donation qu'elle fait, du consentement de ses fils et pour le repos de leurs âmes, de six setiers de blé sur le gagnage de son fils Geoffroy, à Saint-Flavy.

1221. — Charte de Oda, dame de Pouy, déclarant que Alix, mère de Erard de Brenne, a donné à Vauluisant, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, ses pâturages de Vallières et de Fleurigny, avec les troupeaux de ses granges de Cervins et de Chevroi.

1221. — Charte de Hugues, official de Sens, déterminant les droits respectifs des religieux, de Jean, damoiseau de Courgenay, et de sa mère Jeanne, sur le moulin de Courgenay et sur ses dépendances.

1221, mai. — Charte de Gauthier, doyen de Traînel, affirmant qu'il a terminé un différend élevé entre les moines et Girard, damoiseau, de Fontaines, au sujet de quelques pièces de terre.

1221, décembre. — Charte de Geoffroy, official d'Auxerre, attestant qu'en sa présence les religieux de Vauluisant ont fait un échange avec Geoffroy le Gaulois et Ermengarde, son épouse.

1222, mars. — Charte du doyen de Pont, attestant que Jean le Flamand, de Saint-Martin de Villefranche, et Fornerie, son épouse, ont reconnu avoir vendu aux frères de Vauluisant cinq deniers de cens annuel, pour soixante sous.

1222, avril. — Charte de Gauthier, abbé de Vauluisant et du prieur des frères de Jérusalem en France, attestant qu'ils ont eu un accord touchant les pâturages de Coulours.

1222. — Charte de Leteric, abbé, et du couvent de Saint-Pierre de la Celle de Troyes, attestant qu'ils ont fait remise à l'église de Vauluisant de sept deniers et une obole de cens que l'église leur devait sur une terre de trente-quatre arpents à Villefranche, laquelle terre leur venait d'Ertaud de Provins.

1222, mai. — Charte de H., abbé de Saint-Germain-des-Prés, et de Cornut, doyen de Paris et chapelain du pape, délégués par le Saint-Siège pour terminer un differend élevé entre les religieux et les frères hospitaliers de Jérusalem de Coulours, au sujet de pâturages.

1222, juillet. — Charte du doyen de la rivière de Vanne, attestant que noble homme Jean, vicomte de Rigny; Terric, chevalier; Brochard, chapelain de cette ville, et autres ont reconnu avoir vendu toutes les terres de l'église de Rigny, la somme de onze livres provins à Milon, prêtre; laquellé somme est destinée aux réparations de l'église.

1222. — Charte de l'official de Sens, attestant que Milon de Rigny, prêtre, a donné à Vauluisant, pour le salut de son âme, des terres qu'il possédait à Rigny, six livres provins de rente sur d'autres terres de Rigny, et, pour après sa mort, tous les biens meubles et immeubles qu'il pourra acquérir.

1222. — Charte du doyen de la rivière de Vanne, attestant que devant lui sont venus à composition les religieux de Vauluisant et Robert de Saint-Benoît, au sujet d'une terre sise à Marchis.

1222. — Gauthier, abbé de Vauluisant, a un accord avec les frères hospitaliers au sujet d'un litige sur des terres qui se trouvaient à Courroy.

1222. — Charte de Michel, official de Sens, déclarant que Guillaume de Flacy, chevalier, et Agnès, sa femme, ont donné à l'abbaye, pour le salut de leur âme et celui de leurs parents, tous leurs droits sur les moulins et les foulons de Villeneuve.

1222. — Charte de l'official de Sens, attestant que Henri Gasteblé, chevalier, a confirmé la donation faite à Vauluisant par Pierre de Fontaines, du droit de cens et de tous les droits qu'il possèdait à Saligny.

1222, novembre. — Charte de l'official de Sens, attestant que Guillaume de Traînel et Aceline, sa femme, ont donné à Vauluisant, pour le salut de leur âme et celui de leurs parents et de leurs ancêtres, douze deniers provins de cens annuel à payer le jour de la Saint-Remy, à Fontaines.

1222, décembre. — Charte de Hugues, chevalier de Villeneuve-l'Archevêque, affirmant qu'il a donné à Vauluisant huit deniers de cens que l'abbaye lui devait, et huit autres deniers que Jean, chevalier de Memorant, lui devait chaque année, la veille de la Nativité.

1222, décembre. — Charte de Erard de Brenne et de Philippa, son épouse, faisant savoir que plusieurs de leurs hommes dont les noms sont indiqués, ont abandonnè à frère Aubert et à ses religieux l'usage du charbonnage dans les bois de Vauluisant, près des granges de Cérilly et des Bordes.

1222. — Charte de l'official de Sens, attestant que Henri, fils de Hugues Belet, chevailer, a reconnu que son père, par ses dernières volontés, avait fait don à l'église de Vauluisant d'un setier de seigle et de deux setiers d'orge, à la mesure de Traînel, à prendre sur le territoire de Courceaux.

1223. — Charte de Jean, abbé de X., attestant qu'une contestation s'étant élevée entre les religieux et Constant Pinoret de Nogent, au sujet du moulin de Courceaux dont les religieux possèdaient un tiers et dont Constant Pinoret réclamait les deux autres tiers, ce dernier a abandonné, sur le conseil d'hommes sages, tous ses droits aux moines, avec le consentement de sa femme et de ses enfants.

1223, janvier. — Charte d'Erard de Brenne, faisant savoir que dans les bois de Rageuse qu'il a vendu à son révérend père en Dieu Gauthier, archevêque de Sens, il a donné le droit de pâture aux religieux de Vauluisant.

1223, février. — Charte de l'abbé de Saint-Jacques de Provins, attestant que Philippe de Maïel a reconnu qu'il tenait de Vauluisant toutes ses possessions à Saint-Martin de Villefranche, pour deux sous de cens annuel payable à la fête de Saint Remy.

1223, mars. — Charte de l'official de Sens, déclarant que Etienne de Villeneuve a donné à l'église de Vauluisant deux sous provins de cens à prendre à Villeneuve.

1223, avril. — Charte Michel, doyen de la chrétienté de Provins, attestant que Jean et Gilles, son frère, se sont portés, eux et leurs amis, comme caution de la vente qu'ils ont faite à Vauluisant de leurs terres sises à Villefranche, pour la somme de vingt livres.

1223. — Charte des frères de la maison-Dieu de Provins, attestant qu'ils ont vendu à Vauluisant pour deux livres quatre arpents de terres sises à Saint-Martin de Villefranche.

1224, mai. — Charte de Girard, archidiacre de Troyes, attestant que Girard de Marnay a reconnu avoir donné à Vauluisant sa maison de Fouyou avec les terres adjacentes, une pièce de terre sise près du mont Morvois, et tout son bien de Fontenelle. En retour, les religieux abandonnent à Girard et à sa femme Ida, pour leur vie durant, cinq muids de blé à la mesure de Nogent, et deux miches à prendre chaque jour à Bernières.

1223. — Charte de l'official de Sens, attestant que Pierre de Rigny le Ferron et Marie, son épouse, ont donné à l'abbaye un pré sis à Rigny, deux sous provins de cens à prendre sur les masures de Marie, et six deniers provins de cens sur une maison située à Rigny.

1223. — Charte de l'official de Sens, attestant que les religieux de Vauluisant ont permis à Vital, fils de défunt Félix de Rigny, de jouir, sa vie durant, de différents biens que ce dernier leur avait légués.

1223. — Charte de l'official de Sens, attestant que Vital, fils de de défunt Félix de Rigny le Ferron, a reconnu que son père avait donné à l'abbaye une pièce de terre sise près de la croix de Rigny.

1223. — Charte de Jean, roi de Jérusalem, faisant savoir que devant lui s'est terminé un différend entre noble Erard de Brenne, son parent, et Aubert, abbé de Vauluisant, au sujet des droits d'usage dans la forêt de Rageuse.

1223. — Charte de l'official de Sens, déclarant que Félix de Lailly s'est donné, lui et tous ses biens présents et à venir, à l'abbaye de Vauluisant.

1223. — Charte de l'official de Sens, attestant que Roger, fils de Gérard de Troyes, et sa femme Emeline ont donné à l'abbaye, pour en jouir après leur mort, une maison dans le bourg de Saint-Jean de Sens.

1223. — Charte de l'official de Sens, déclarant que Hugues de Maupas, chevalier, a donné aux religieux huit setiers de grain de rente annuelle, à prendre sur son terrage de Maupas.

1233. — Charte de l'archevêque de Sens, attestant que les hommes de noble Erard de Brenne ont abandonné les droits d'usage qu'ils prétendaient avoir dans les bois de Vauluisant.

1224, janvier. — Charte de Thibaud, comte de Champagne et de Brie, attestant que son fidèle Hugues de Saint-Maurice a donné à Vauluisant Odon Noblet, homme de Fontaines.

1224, février. — Charte de Garnier de Marigny, ratifiant le don fait par son père à l'abbaye de Vauluisant de cent sous provins, sur la mairie de Rigny.

1224, mars. — Charte de Renaud, doyen de la rivière de Vanne, attestant que Jean, damoiseau de Courgenay, a fait don à Vauluisant d'un pré avec la fontaine qui en découle, sise entre le moulin de Courgenay et les terres de Vauluisant.

1224, mars. — Charte de Henri, doyen de Provins, attestant que Jacques, chanoine de Provins, a donné à l'abbaye une maison avec « torculari et tribus areis », sis derrière la maison.

1224. — Charte du doyen de la rivière de Vanne, attestant que

Nicolas, chevalier de Molinons, a reconnu avoir vendu les bois de la Perte pour seize livres de vieille monnaie de Provins, à l'église de Vauluisant.

1224. — Charte de Pierre, abbé de Preuilly, attestant que Odon, chevalier de la maison de Charles, étant en désaccord avec les religieux au sujet de terres sises à Saint-Martin de Villefranche, les parties, avec le secours de celui qui est le Dieu de paix et non des dissensions, ont eu ensemble un accord.

1224. — Charte de Jacques de Foissy, chanoine de Troyes, et de Adam, doyen, attestant qu'ils ont terminé un différend entre les religieux et Renaud, prêtre, au sujet de la garde du moulin de Pouy.

1224. — Charte d'Etienne, doyen de la chrétienté de Villemaur, attestant que Félix de Pouy a donné à Vauluisant deux pièces de terre sise à Saint-Martin.

1224, septembre. — Charte de Michel, official de Sens, attestant que Robert de l'Aubnaie, chevalier, et Banceline, son épouse, ont donné à Vauluisant, pour en jouir après leur mort, tous leurs biens meubles et immeubles.

1224, novembre. — Charte de Michel, official de Sens, attestant que Jean, vicomte de Rigny, Taquin, son fils, avec Adeline et Eustachie, leurs épouses, ont reconnu le don de la moitié d'un muid de blé de revenu annuel fait à Vauluisant, par défunte Julienne, fille de Jean le vicomte.

1224. — Charte de Michel, official de Sens, attestant que Pierre le Sueur et Marie Lardenoise, son épouse, ont donné à Vauluisant trois sous, une pleine mine d'avoine de coutume et un bichet d'avoine payables le jour de l'Exaltation de la sainte Croix.

1224. — Charte de l'abbé de Saint-Pierre d'Auxerre, attestant que Henri de Mauriac, chevalier, a livré à l'abbaye quarante sous de revenu annuel que sa femme leur avait légués en mourant.

1224. — Charte de Michel, official de Sens, déclarant que les religieux de Vauluisant ont abandonné, pour la vie, à Marie, veuve du maire de Venisy, les terres et vignes qu'ils possèdent à Gron.

1224. — Charte de Michel, official de Sens, déclarant que Nicolas de Molinons a donné aux religieux le droit de pâturage dans toute sa terre de Molinons, et le droit de prendre de la craie dans sa crayère de Molinons.

1224. — Charte de Michel, official de Sens, attestant qu'il a terminé un différend qui s'était élevé entre les religieux et le procureur de l'abbaye de Sainte-Marie de la porte de Saint-Léon de Sens.

1224. — Charte de l'official de Sens, affirmant que Nicolas, chanoine de Saint-Remy de Sens, a donné, pour le salut de son âme et celui de ses parents, à l'abbaye de Vauluisant, douze arpents de pré et quatre sous de cens.

1224. — Charte de l'official d'Auxerre déclarant que Henri de Mauriac, chevalier, a reconnu que sa femme avait donné à Vauluisant, avant de mourir, quarante sous d'Auxerre de rente annuelle, et qu'il avait confirmé cette donation en déterminant qu'elle serait prise sur le cens de Merry-le-Sec.

1224. — Charte de Michel, official de Sens, déclarant que Barthélemy,

clerc du bourg de Saint-Pierre-le-Vif, a reconnu avoir fait don au monastère du tiers d'une terre sise à Gron, et lui avoir vendu les deux autres tiers pour dix livres parisis.

1224. — Charte de Michel, official de Sens, attestant que Odon Noblet de Fontaines a donné à Dieu et à l'église de Vauluisant tous ses biens mobiliers et immobiliers, présents et futurs.

1225, février. — Charte de Erard de Brenne, confirmant le don d'un muid d'avoine fait par sa mère à Vauluisant, à prendre sur le terrage de Fleurigny.

1225, février. — Charte de Thibaut, comte de Champagne et de Brie, faisant savoir qu'il confirme le don fait à Vauluisant par Garnier de Traînel, seigneur de Marigny, de Herbert de Rigny, de Marie sa femme, et de leurs enfants.

1225. — Charte de Gauthier, doyen de Traînel, attestant que Gilon, chevalier, et Elisabeth, son épouse, ont reconnu avoir donné à Vauluisant le tiers d'un pré, lui avoir vendu pour douze livres, et s'être donnés comme garants de cette vente.

1225. — Charte de Michel, official de Sens, attestant que Herbert de Rigny l'Annoneux et Marie, son épouse, ont donné en sa présence à Vauluisant trois sous forts de Provins de cens annuel, deux champs de terre sis vers le chemin de Garçonnière, et, pour la pitance des moines, la moitié du moulin de Bécherel. Marie a reconnu qu'elle a agi librement et sans contrainte.

1225. — Charte de Michel, official de Sens, attestant que Raoul de la Chapelle-sur-Oreuse et Emeline, son épouse, se sont engagés à ne rien réclamer des donations faites à Vauluisant par Luce de Rigny le Ferron et Jean son fils, clerc.

1225. — Charte d'Etienne, doyen de Sainte-Marie de Villemaur, attestant que nobles hommes Garnier, Chauderuns et Guichard, chevaliers, ainsi que leurs épouses, ont approuvé le don d'un droit de dîmes fait à Vauluisant par Jean le Clerc, de Rigny.

1225. — Charte de Michel, official de Sens, attestant qu'un différend survenu entre les religieux et Pierre de Séant, au sujet des bois de Cérilly, sur lesquels ce dernier prétendait avoir, lui et son église, le droit d'usage, Pierre a reconnu qu'il avait vexé injustement les religieux et a renoncé à ses prétendus droits.

1225. — Charte de l'official de Sens, attestant que Lucie de Rigny le Ferron a donné aux religieux sa dîme sur une maison sise en face de l'église de Rigny et deux pièces de terre; Jean, son fils, clerc, leur a abandonné en même temps tous ses droits sur ces biens, et de plus huit sous provins de cens annuel, vingt bichets d'avoine, deux poules de coutumes et deux pièces de pré : ce qui a été ratifié par Milon, époux de Lucie.

1225. — Charte de l'official de Sens, attestant que Gauthier, fils de défunt Guibert, a donné à Vauluisant le quart du moulin de Rigny appelé Bécherel, qui lui venait de défunt Milon de Rigny, prêtre, et s'est engagé à ne rien réclamer sur les donations faites par lui à Vauluisant.

1225. — Charte de Geoffroy, abbé de l'église Saint-Jacques de Provins, attestant que la veuve de Geoffroy Charlot a reconnu qu'elle avait donné, pour elle et pour son neveu, en expiation de leurs fautes, six sous de cens annuel.

1225. — Charte de Michel, official de Sens, attestant que Etienne, bourgeois de Nogent, a donné à Vauluisant sa maison avec ses dépendances, et une chambre attenante à sa maison.

1225. — Charte de Michel, official de Sens, attestant que Jacques, fils de Milon, clerc, a reconnu qu'il avait donné à l'abbaye de Vauluisant une maison avec « torculari et tribus areis », sis derrière la maison.

1225. — Charte de Michel, official de Sens, attestant que Renaud a donné aux religieux son terrage des Echemines et la première obole du cens annuel dû sur la maison de défunt Clarin des Echemines.

1225, février. — Charte de l'official de Sens, attestant que Pierre de Renelle a donné à Vauluisant, pour le salut de son âme et de ses frères, un muid de blé à prendre sur le moulin de Comporte.

1225. — Confirmation par Guillaume Challot et autres d'un don de six sous de rente annuelle fait à l'abbaye par Marse, veuve de Geoffroy Challot.

1225. — Charte de Michel attestant que Marse, veuve de Geoffroy Challot, a ratifié devant lui la vente qu'elle avait faite de quatorze sous de cens à Vauluisant.

1225, fête de la Toussaint. — Charte du doyen de la chrétienté de Provins, attestant que Jean de Gondelet a reconnu avoir donné à Vauluisant toute la mouvance de son fief à Saint-Martin de Villefranche.

1225, novembre. — Charte de l'official de Sens, attestant que Egydius, écuyer, et Egydia, son épouse, fille de Marse et de Geoffroy Challot, ont approuvé la vente de quatre sous provins de cens faite à Vauluisant pour cinquante livres provins.

1225, novembre. — Charte du doyen de la rivière de Vanne, attestant que Garnier de Foissy a reconnu avoir donné à l'église de Vauluisant trois deniers de cens sur une terre sise à Foissy.

1225, novembre. — Charte de Michel, official de Sens, portant ratification par les parents de Geoffroy Challot de la vente faite par sa veuve.

1225. — Charte de l'official de Sens, déclarant que Guillaume Challot, chanoine de Sens, Gilon et Clémence, sa sœur, se sont portés comme garants de la vente faite par la veuve de Geoffroy Challot.

1225. — Charte de Michel, official de Sens, affirmant que noble femme Banceline de Rigny le Ferron a donné à Vauluisant tout ce qu'elle possédait à Courgenay.

1225. — Charte de l'official de Sens, modifiant les droits respectifs des moines et de Jean de Courgenay, droits qui avaient été réglés par Blanche, comtesse de Champagne.

1226. — Charte de l'official de Sens, déclarant que Geoffroy a déchargé les religieux de Vauluisant d'une mine de froment de revenu qu'ils lui devaient.

1226. — Charte de Michel, official de Sens, attestant le don d'une rente et d'une terre fait à Vauluisant par Henri de Villiers-Bonneux.

1226, janvier. — Charte de Jacques, abbé de Provins, attestant que devant lui Isabelle, fille de défunt Raconde, a reconnu avoir donné à Vauluisant quatre sous de cens que l'abbaye lui devait, et a confirmé le don de six deniers de cens fait par la veuve de Raoul le Roux, dans son propre fief.

1226, avril. — Charte de Anseau, seigneur de Traînel, attestant que Jean, prévôt de Traînel, a vendu aux religieux de Vauluisant une maison sise à Traînel.

1226 — Charte d'Erard de Brenne permettant aux religieux de Vauluisant de posséder une vigne et un pressoir relevant de sa censive, et donnés par Thibaud dit Huret, chevalier, à condition que ces derniers lui paieront les droits de cens.

1226. — Charte de l'official de Sens, affirmant que Etienne, chevalier, a confessé devoir aux religieux cinquante et une livres, et qu'il leur a abandonné tous ses droits sur ses biens situés sur la Cour-mon-Oncle, tant qu'il ne pourra pas les payer.

1226, décembre. — Charte de l'official de Sens, déclarant que Elisabeth, veuve de Garnier des Prés, a laissé à Vauluisant ses biens et ceux de son mari.

1227, mars. — Charte de Robert, évêque de Troyes, attestant que Luc de Rigny a reconnu qu'il avait donné à Vauluisant une dîme qu'il possédait à Dierré.

1227. — Charte de Guillaume, bailli du comte de Champagne, attestant une vente faite par Foulques de Sens, citoyen de Troyes, à vénérable homme Jean, prêtre de Saint-Remy de Troyes, de sa maison avec ses dépendances sise vers l'église de Sainte-Madeleine.

1227. — Charte de frère Haymard, trésorier de la maison du Temple de Paris, attestant qu'il abandonne ses droits sur une maison que Foulques de Sens, citoyen de Troyes, leur avait donnée en gage pour une vente.

1227. — Charte de l'official de Sens, attestant que Etienne de Lacon, chevalier, a donné au monastère un setier de blé à prendre sur le moulin de l'étang de Lacon.

1228, janvier. — Charte de Dreux, seigneur de Traînel, et d'Anseau, seigneur de Voisines, confirmant la donation faite à Vauluisant par leur frère Garnier de Marigny et Hélissande, son épouse.

1228, janvier. — Charte de Garnier de Traînel, seigneur de Marigny, et d'Hélissande, son épouse, faisant connaître que, pour le salut de leur âme, ils ont donné à Vauluisant plusieurs personnes dont suivent les noms.

1228. — Charte du doyen de la Rivière, attestant que Renaud de Flacy et son épouse ont donné à Vauluisant sept deniers de cens à prendre en divers lieux.

1228. octobre. — Charte de Pierre, évêque de Meaux, attestant que noble dame Marguerite et Jean, son fils, ont vendu, pour trente livres provins, six deniers de cens qu'ils avaient sur trois maisons sises entre la porte de Troyes et l'église de Sainte-Marie de Valprovins.

1228. — Charte de Michel, official de Sens, attestant que Thomas, neveu de Milon de Rigny, s'est engagé à ne jamais rien réclamer des biens donnés par son oncle à l'abbaye.

1228, — Maurice de Lens et son frère Raalde donnent aux religieux tout ce qu'ils possèdent depuis les ormes de Lailly jusqu'à l'abbaye.

1229. — Charte de Michel, official de Sens, attestant que Jean de Villeneuve-le-Roi, et Adeline, sa femme, ont reconnu qu'ils étaient « hommes de tête » de l'église de Vauluisant, et qu'après leur mort leurs enfants seront « hommes de corps ».

Fondation de l'abbaye de Vauluisant.

1127. — Anno ab Incarnatione Domini M. C. XXVII, eodem Domino nostro Jesu-Christo cuncta disponente, cum domnus Artaldus, monasterii Prulliacensis primus abbas, divina inspiratione, fratrum quoque quibus præerat crebra postulatione commonitus, monasterium se ordinaturum in loco qui *Vallislucens* vocatur decrevisset, contigit ut hujus rei gratia, ad locum qui Monstuz dicitur deveniret, ubi nobiles viros Ansellum de Traignel et Odonem de Villamauri, quiddam negotii inter se habentes, postulavit ut quidquid in terris eorum juri pertinentibus, ipse vel monachi quos in prœfato loco constitueret, acquirere, annuente Domino, valerent, ipsi quoque pro salute animarum suarum eis concederent. Quod prædicti proceres, retributionem solius Dei exinde præstolantes, jure perpetuo concesserunt.

Cujus rei testes sunt Hugo Rufus, Bovo, Strabo, Amulfus de Insulis, Ayricus, Milo Sanctus, Hugo de Riges, Havinus de Tranguol, et alii plures quos enumerare longum est.

Gallia christiana, t. XII, instr. église de Sens, n° XXVII.
Cartulaire général de l'Yonne, A. I, n° CXLVIII.

Lettre de saint Bernard à Artaud, abbé de Preuilly.

1127. — Dulcissimo amico et confratri suo Artaldo, abbati Fr. Bernardus, salutem. — Quidquid gratiæ et dilectionis impendere sibi possunt absentes amici, puto et me debere tibi, et mihi deberi a te, non solum ob consortium propositi et professionis, sed etiam ex debito nostræ invicem pristinæ societatis, quæ tam grata ubique tam que debita devotio, quantum in unoquoque nostrum ferveat, in nullo evidentius agnoscere seu innotescere possumus quam si alterutrum non celemus, si quid forte de alterutro quod non deceat, audimus.

Audivi autem ego de te quod de sancto conventu tuo abbatiam in Hispania construere velis. Quod nimirum in magnam admirationem venit, quid causæ videlicet sit, quid consilii, quidve utilitatis, quod filios tuos exulare cupis, in locum utique tam longinquum, tanto sumptu et labore et quærendum et ædificandum: cum prope te habere possis, ubi eos colloces, jam ædificatum et bene præparatum. Nec enim (ut reor) hinc te excusare potes quod locus ille tuus non sit; cum certissime sciam quod facillime, si vis, tuus esse possit. Numquid nam abbas Pontiniacensis qui illum tenet, tibi requirenti negaret? Immo si velles accipere, gratissimum haberet; non quia bonus non est, sed quia sibi, ut scis, opus non est. Timendum valde tibi pariter et mihi ne si sollicite in operibus nostris non servamus quod Apostolus dicit: « Nemo adolescentiam tuam contemnat: citius, quia juvenes sumus, de levitate notemur ». Sed confido quia tu consultius ages, et locum qui vicinior et jam constructus est, eliges: quem amico quidem tenenti nosti oneri esse, tibi autem necessarium fore. Vale. — *Sancti Bernardi Opera,* n° 75, A. I. in-folio, col. 76,

Bulles du pape Grégoire IX, 1227.

Gregorius episcopus, servus servorum Dei, venerabilli fratri archiepiscopo Senonensi salutem et apostolicam benedictionem.

Dilecti filii abbas et conventus *Vallis lucentis*, Cisterciensis ordinis nobis humiliter supplicarunt ut eis apud grangiam suam quæ Cervins dicitur, construendi capellam licentiam concedere dignaremur. Volentes igitur in hoc tibi deferre qui loci diocesanus existis, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatenus eisdem postulata concedas sine juris prejudicio alieni, si videris expedire. Datum laterano decimo kalendas aprilis, pontificatus nostri anno primo. — *Archives Nationales*, latin, 9901.

Même année, autre bulle conçue dans les mêmes termes, et demandant « ut eis construendi capellam in domo eorum de burgo *Sancti Petri Vivi Senonensis* licentiam concedere dignaremur ».

Fondation de l'abbaye de Vauluisant.

1129. — Anno MCXXIX, quinto kalendas octobris fundata est abbatia Vallis lucentis.

Wallem lucentem in Senonensi diæcesi Pruliacum protulit, obtemperante, ut conjectari licet, Artaudo Pruliacensi abbate. Bernardi monitis, ne filios in Hispaniam ablegaret, quos apud se locandi facultas erat. Ergo ad cœnobium antiquum, sed tunc desertum atque abbatis ad quem pertinebat obtentum dono, crediderim transmissam coloniam ex Pruliaco, Cisterciense institutum propagaturam, atque hoc esse de quo Bernardus scripserat: « cum prope te habere possis, ubi eos colloces, etc. » Hanc ergo domum in eadem cum Pruliaco diæcesi constructam atque ab ea non longe dissitam *Wallem lucentem* conjector non immerito.

Robertus Claudius (in *Gallia christ.*) fundatorem appellat Visellium quemdam, alias Anselmum, dominum Trianguli, quod ad reparationem loci forte et dotis augmentis facile referas, sive etiam ad primam constructionem, nonnisi sub illius patronatu in ejusque dominium transituri. Plurima contulisse magnum Theobaldum, Campaniæ et Briæ comitem, in notitiis ecclesiarum Cistercii scriptum lego.

Celebris est in Gallia *Vallis lucens* ebullientium in eo stagnorum scaturigine, qui se in fluvium non multo post diffundunt, de quibus in Papyrio Massonio lego (in descript. fluminum Gallia): « Alius quoque rivus a Sillerino fluens, apud Floriacum se effundit in eum ipsum amnem. Quemodmodum et alius qui manat e stagnis monasterii *Vallis lucentis*, quod est Cisterciensis ordinis, in diæcesi Senonum, atque apud Molimontem infraque in Vanum effunditur ». Ita Papyrius. Nec dissentit a Bernardi electione locus uliginosus et spirituali quam corpore saluti aptior. Extat epistola Gregorii papæ noni ad abbatem *Vallis lucentis*, cum honorifica satis commissione de qua nos infra. — *Annales Cistercienses*, par Angèle Manrique, 1642.

Accord entre l'abbaye de Vauluisant et les Templiers de Coulours, passé par-devant saint Bernard.

Avant 1150. — In nomine sancte et individue Trinitatis, notum sit omnibus presentibus et futuris, quod inter monachos *Vallis lucentis* et milites Templi de Colatorio, par manum Bernardi, Clarevallensis abbatis, facta est hæc compositio :

Quod milites Templi quidquid habebant in territorio de Cirilli, de divisione quæ est inter grangiam ipsorum militum et grangiam monachorum, totum monachis concesserunt, id est medietatem atrii, medietatem decime et terras alias; ita ut deinceps a divisione predicta usque ad Sevei nichil nemoris neque terræ adquirere possint milites Templi, nisi forte omnino gratis datum fuerit in eleemosinam, ut nichil terrene subventione ab eis accipiat isque dederit.

Similiter et monachi *Vallislucentis* concesserunt militibus Templi quidquid habebant a predicta divisione usque ad ripam Vanne, ita ut in valle illa nichil possint adquirere nemoris seu terre, nisi forte omnino gratis ab aliquo fuerit datum; ut nichil terrene subjectione ab eo accipiat is qui dederit.

Laudavit hoc Norpaldus, abbas *Vallislucentis* et frater Evrardus, magister fratrum de Templo qui in Francia sunt. Et ut firmum permaneat, utriusque sigillo firmatum est, cum sigillo abbatis Clarevallis.

Laudavit hoc et frater Huntfredus, magister Colatorii.

Chirographe scellé autrefois de trois sceaux à cordelettes de chanvre. Il ne reste plus que deux sceaux: l'un, celui de saint Bernard, petit, ovale, représente une main issant de droite et tenant une crosse, et pour légende: Signum abbatis Clarevallis; l'autre, celui de l'abbé de Vauluisant, gros, orbiculaire, porte au centre une petite croix et pour légende : Signum abbatis Vallislucentis. — *Arch. de l'Yonne*, fonds Vauluisant.

Bulle du pape Alexandre III.

1165. — Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio, abbati de *Vallelucenti*, Cisterciensis ordinis, Senonensis diæcesis, salutem et apostolicam benedictionem.

Habentes ad tuum ordinem tuæ nobilis sodalitatis specialem affectum, non immerito personas ipsius et maxime digniores speciali gratia prosequimur et honore. Hinc est quod nos tibi tuisque successoribus et personis ejusdem ordinis omnes minores ordines intra monasteria ejusdem ordinis conferre, et pallas, altaria, et omnia ornamenta ecclesiastica benedicere valeatis, authoritate presentiarum indulgemus. Nulli ergo hominum omnino liceat hanc paginam novæ concessionis infringere vel illa ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Anagniæ, idus junii, pontificatus nostri anno sexto.

Recueil descriptif des biens de l'abbaye, rédigé vers l'an 1503 et copié en 1628 par frère François Tonnelier. — *Arch. de l'Yonne*, H. 677.

Charte du roi Louis-le-Jeune pour l'abbaye de Vauluisant

1163. — In nomine sancte et individue Trinitatis, amen.

Ego Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Regie administrationis est eis providere et benegnitatem exhibere qui in servitio Dei

spiritualiter occupati sunt, ut per corum meritum in nostra temporali occupatione veniam consequamur. Itaque sciant universi, presentes et futuri, quod, pro amore Dei, transversa et consuetudines terre nostre, que ad nos pertinent, de omnibus quecumque sunt ad usum fratrum, tam in victu quem in vestitu sive mercatura. Petro et domui de *Vallelucenti* in ele·mosinam donavimus. Pro immobili memoria et firmitate, sigillo nostro corroboravimus, subter inscripto karactere nostri nominis.

Actum publice, Senonis, anno incarnati Verbi M° C° LX° III; astantibus in palatio nostro quorum apposita sunt nomine et signa : S. comitis Theobaldi, dapiferi nostri; S. Guidonis, buticularii; S. Mathei, camerarie; constabulario nullo. Data per manum Hugonis, cancellarii. — *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 159.

Privilège du Pape Alexandre III pour l'abbaye de Vauluisant.

1163, 22 novembre. — Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Petro, abbati monasterii de Vallelucenti, ejusque fratribus, tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis, ic perpetuam memoriam.

Desiderium quod ad religionis propositum et animarum salutem pertinere monstratur, sine aliquo est dilatione complendum. Ex propter, dilecti in Domino filii, nostris justis postulationibus clementer annuimus et præfatum locum, ad exemplar patris et prædecessoris nostri, sanctæ recordationis, Eugenii pape, in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus: in primis siquidem statuentes ut ordo monasticus qui secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam et institutionem fratrum in eodem loco institutus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur: Preterea quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium impresentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, liberalitate regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, Deo propitio, poterit adipisci. firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis: locum ipsum in quo abbatia vestra fundata est, cum omnibus pertinentiis suis, et duabus grangiis que dicuntur Belveerum et Tuchebovem et terris cultis et incultis, pratis, nemoribus et pascuis. — Ex dono dompni Anselli de Triagnio, quidquid habebat in eodem loco. — Ex dono Philippi qui dicitur Bibens-secanam, quidquid habebat in terris, pratis ac nemoribus in riveria Iegye ab utraque parte aque prope vel longe a villa scilicet que dicitur Lallelium usque ad aliam que dicitur Curgenetum. — Ex dono Hugonis de Varellis quidquid possessionis tenebat in agris et silvis, a villa Lalliaco usque ad villam que dicitur Curgenetum, retenta sibi silva que dicitur Lanceia; usuarium ejusdem silve omni tempore liberum, in omnibus vobis necessariis, laudante hoc Petro de Varellis et Bovone, fratre suo. — Ex dono Fulconis de Lalleio, terras quas habebat a grangia usque ad abbatiam et in utraque ripa aque et quamdam partem terre que erat inter grangiam et Lalleuim desuper viam; et quidquid habebat in terris

communibus et silvis et commune quod habebat in valle Putunci cum Helya de Balneolis, et in silva que dicitur Luatum, retro abbatiam, et quamdam partem terre quam habebat subter vallem Putinnei, et quidquid habebat in bosco quid dicitur Sorleinus et in Trembleio qui est desuper vallem Putinnei. — Ex dono ejusdem terram que est propre fontem citra Lalleium et protam sibi adjicens, et aliud pratum ex alia parte aque: et ultra abbatiam pratum quod dicitur Sancti-Pauli; et illud quod est juxta salices, secus pratum Oberti de Curgeneto. — Quidquid habetis de Stephano Espanello in parrochia Curgeneti et a Lalleio usque Poseium quod erat de feudo suo. — Quidquid habetis de Sthephano de Toriniaco, inter Lalleium et Curgenetum, quod erat de feudo suo; et duas particulas terre, quarum una est super pratum quod tenent homines de Molinuns et altera super pratum quod tenebat Guiardus de Lalleio. — Ex dono Anselli, filii Odonis de Fontevene, quidquid habebat in territorio Flasceii, in plano et bosco, in pratis et aquis. — Ex dono Otranni de Marcelleio, quidquid habebat de feudo dompni Havini de Tranquel, quidquid habebat a vado Orreis usque ad abbatiam, ex utraque parte acque, et quidquid habebat inter Curgenetum et Lalleuim. — Ex dono Guarnerii de Ulmis omnem terram quam habebat in territorio Curgeneti et Poisi, preter illam quam tenebant homines sui, — Ex dono Petri, filii Holdieri Senonensis, quidquid habebat in territorio Curgeneti, in terris et pratis. — Ex dono Petri de Lumni, quidquid habebat de feudo Berengarii, fratris Guerrici de Buci, ubicumque esset, et apud Villam-Novam et in riveria Iegie, in bosco et plano. — Ex dono Sthephani Albi de Firmitate, quidquid terre habebat in territorio Lallelii. — Ex dono Raaldi de Lanis, quiquid habebat in territorio Lallelii. — Ex dono Mauricii de Lanis, quidquid habebat in eodem territorio, in plano et bosco. — Ex dono Balduini Senonensis, quidquid habebat in terris, pratis et silvis, a Fusseio et ultra versus Vallemlucentem. — Ex dono Ansaldi de Marcelleio pratum quoddam desuper abbatiam; — Grangiam que dicitur Luvania, cum omnibus appenditiis suis. — Ex dono Garnerii de Rumeleio, omne territorium quod apud Francam-Villam possidebat, concedente Ansello ad cujus dominium pertinebat. — Ex dono Odonis Peiure, quidquid habebat in terris, pratis et silvis, in territorio Curgeneti et ubicumque in circuitu ejus. — Ex dono Hugonis, filii Helye de Balneolis, quidquid habebat in silva que dicitur Sorleium; et partem quam habebat in Luvania; et quidquid habebat in campis et in pratis a Luvania usque ad petram que dicitur Doelena. — Ex dono Ochini de Posero, quidquid habebat in territorio Poseii, in terris et nemoribus. — Ex dono Rainaudi militis, quidquid habebat id territorio Pose', in terris et nemoribus que dicuntur Heredum; et totum feudum quod tenebat de Symone de Nogento; et alodium quod habebat cum participibus et cognatis suis. — Ex dono Damerun, domine de Poseio, unam hastam terre que jacet inter terras Hugonis Paltunerii. — Ex dono Isnardi, vicecomitis Joviniaci, quidquid habebat in area quadam ad moliendum hedificandum, que est desuper vadum Orreis. — Ex dono Garnerii de Frisseio, quidquid habebat in area eadem; et aquam ad piscandum usque Molinuns, ab utraque vobis concessam. — Ex dono Helisabeth, filie Tecelini de Villamauri, quidquid habebat in territorio

Pois...... plano, Mainardo de Villamauri, et uxore ejus ad quos...... uxore ejus Agne de quorum feudo erat, et Itero, filio eorum concedentibus. — Ex dono Symonis....... ad ulmun Poseii; et aliam in valle de Luceio...... Damerum de Poseio, portiunculam terre que erat inter terras Vallislucentis; duas particulas terre que sunt...... Noas, et alibi dimidiam ochiam que est inter Poseium et Noas; et omnem terram quam habebat a petra que dicitur Doellana usque ad terram liberam Poseti. — Ex dono Gauteri Chaillou quandam partem terre, a semita molendini usque ad terras prefate ecclesie. — Ex dono Richerii Li Curteis, omnem terram quam habebat arabilem in terra Heredum; et sartamenta que fecerat in nemore Santimonialium de Paraclito. — Ex dono Josberti, cognomento Truio, usuarium in omnibus terris et nemoribus suis que sunt juxta villam que dicitur Avum. — Ex dono Emberti de Triagno terram quam habebat apud Poseium, ex parte conjugis sue. — Ex dono Garnerii de Avenz, quidquid terre habebat in finibus Poesci. — Ex dono Milonis de Toriniaco et Bernardi et Renaudi, fratris ejus, quidquid juris habebant in communi hereditate de Toriniaco. — Ex dono Hobrici de Toriniaco; Radulphi et Gileberti, fratris ejus; Dicti et Hugonis, fratris ejus; Girardi, filii Garini; Johannis de Plasseio; Emmeline de Triagno; Josberti Hayron; Isnardi de Missereio; et Johannis Morellis quidquid juris habebant in predicta hereditate; grangiam que dicitur Bernerias cum omnibus appenditiis suis. — Ex dono Godefridi de Capella, quandam terram desuper Bernerias et viam que est ab eadem terra usque ad terram Berneriarum, ad extrahendam marmam; et pratum quod est inter prata Berneriarum; et quidquid ecclesia vestra de suo jure et feudo tenebat. — Ex dono Roberti Bohor....., omnia prata que habebat in riveria Berneriarum. — Ex dono Teobaldi Carrio, gordum unum apud Bernerios. — Ex dono Gaufridi Ridel, terram quam habebat apud Bernerias. — Ex dono Mauricii de Marneio, quidquid possidebat in finibus Berneriarum in terris et pratis. — Ex dono Renaudi, Drogonis, Hugonis, Michabelis, Dieri filie et Baronis de Berneriis, quidquid habebant in finibus Berneriarum in terris et pratis. — Ex dono Gaufridi, filii Seguini de Nogento, quandam particulam terre apud vineam Godefridi. — Ex dono Regine, filii Freheri, pratum quod est inter prata Berneriarum. — Grangiam que dicitur Cirilliacum, cum omnibus appenditiis suis. — Ex dono Manesserii de Villamauri, et Odonis filii ejus, et Pontii de Triagno et aliorum, quidquid habebant in predicto loco, in terris et memoribus. — Ex dono Bovonis de Varellis, Pontii de Triagno, Hugonis Pauperis de Cussigneio et Josberti de Regneio, quidquid habebant in territorio Cirillei. — Ex dono Girardi Berengarii, Drogonis Strabonis, et uxori sue et filiorum suorum et Josberti magni, quidquid habebant in nemore quod dicitur Faygarnen. — Ex dono Philippi de Rumilleio et Hugonis et Houduini fratrum, et Hugonis Pautonerii, grangiam que dicitur Armentarias, cum omnibus appenditiis suis. — Et vineas quas habetis in civitate Senonensi, et in Castro comitis Henrici quod dicitur Chalete.

Sane laborum vestrorum quos propriis manibus ac sumptibus colitis, sive de nutrimenti svestrorum animalium, nullus a vobis decimas exigere presumat.

Prohibemus etiam ut nulli fratrum vestrorum, post factam in eodem loco professionem, aliqua levitate, sine abbatis et capituli sui licentia fas sit de claustro discedere. Discedentem vero absque communium litterarum cautione, nullus retinere audeat. Pa i quoque et tranquillitati vestre paterna sollicitudine providentes, autoritate apostolica prohibemus ut infra clausuras locorum seu grangiarum vestrarum nullus violentiam, vel raptum sive furtum committere vel combustionem facere, seu hominem capere vel interficere audeat. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat supredictam ecclesiam temere perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed illibatas omnia, et integra conserventur, eorum proquorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva nimirum apostolica sedis authoritate et diocesani episcopi canonica justitia.

Si quæ igitur in futurum ecclesiastica, secularisve persona hanc nostre constitionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita nisi presumptionem suam congrua satisfactione correxerit, potestatis, honorisque sui dignit te careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus pax Domini nostri Jesu-Christi, quat nus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum Judicem premia eterne pacis inveniant. Amen, amen, amen.

Ego Alexander, catholice ecclesie episcopus, subscripsi.

Datum Senonis, per manum Hermanni, sancte Romane ecclesie subdiaconi et notarii, X kalendras decembris, indictione XI; Incarnationis dominice anno M° C° LX° III; pontificatus vero Alexandri pape III, anno V°. — *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 156-159. *Archives de l'Yonne*, H, 678.

Ouvrages faits sous la direction de l'abbé Pierre (1502-1549).

Cy après s'en suivent les ouvrages, décorations et autres réparations que l'abbé frère Anthoine Pierre a faict faire durant qu'il a esté abbé de cette maison de Valluysant, le tout recueilly par le frère François Thonnelier, religieux de ladite maison.

Premièrement, ledit abbé a fait enchâsser en argent le chef du glorieux martyr saint Théodore qui, auparavant, estoit dans une vieille châsse presque toute rongez, comme il apert par un acte authentique (1). La translation fut faicte le jour de l'Annonciation, l'an mil cinq cent dix-sept, et tous les ans, depuis ladite translation, l'on avait coustume d'en célébrer la feste en l'église de céans, le lendemain de ladite Annonciation, ce qui n'est plus observé à présent.

Item ledit abbé a fait faire la table du grand aultel de ladite esglise, de menuiserie, imagerie et peinture; laquelle menuiserie fut

(1) Voir le procès-verbal après ce mémoire.

faicte par ung nommé Jacques Millon; les images, par ung nommé Jehan Blottin; et les peintures par ung nommé Jehan Cousin.

Item ledit abbé a faict faire une belle coupple d'argent doré pesant six marcs d'argent, laquelle repose sur ledit grand aultel, et est mise en une lanterne de fert pour la monter et descendre, laquelle lanterne a esté faicte par un serrurier nommé Christophe d'Ange. Et sur le derrière dudit grand aultel, y a une fenestre ferment a clef, en laquelle y a ung engin a monter et descendre ladite lanterne, lequel engin a esté fait par Guillaume d'Ange. Alentour de ladite table d'aultel, il y a six colonnes sur lesquelles y a six anges et desquelles colonnes il y en a deux de boys bien peinctes et les quatre autres sont de cuivre, et deux fronteaux de cuivre bien ouvrés, allant depuis lesdites colonnes jusques aux murailles de ladite église; et ont esté faictes lesdites colonnes et fronteaux par ung nommé Nicolas le Fondeur; demeurant à Troyes. Sur laquelle table d'aultel y a un ciel de menuiserie et franges. Et ladite couppe a été faicte à Paris par un nommé Michel Pigeart.

Item ledit abbé a fait faire en ladite eglise deux paires d'orgues, l'une desquelles est de douze pieds de hault, et l'autre de quatre pieds, ensemble les jubés d'icelle, celles-cy du depuis ont esté rompues par les Huguenots.

Item ledit abbé a fait faire en ladite église de belles grandes chaises qui furent faictes par ledit Jacques Millon, et d'autres chaises appelez les chaises des mallades qui furent faictes par ung nommé Jehan Miallot.

Item a fait faire, en icelle église, la vouste de la chapelle des trespassez, et la vouste de la chappelle du Sépulcre, qui furent faictes par ung nommé Jehan Martuiseau, maçon.

Item a fait faire dix passages par ledit Martuiseau par les grosses murailles qui avoient esté faictes par autres maçons pour passer du cœur (sic) par les chappelles de la nef de çà et de là.

Item a fait faire dix aultelz esdites chappelles, fourniz de pierre de liaiz et de revers de menuiserie, avec plusieurs images qui sont sur lesdits aultelz.

Item a fait faire en ladite église ung beau sépulcre en l'une des chappelles de ladite église, nommez la chappelle du Sépulcre, et l'argent qu'il a convenu de payer pour ledit sépulcre, a esté donné par ung nommé maistre Jehan Pierre, son père, et Colombe Hanoteau, sa mère, avec ung calice d'argent doré, pesant trois ou quatre marcs, allentour duquel y a ung soleil et sur le pied d'en bas deux esmaux en l'un desquelz y a peint un saint Jacques et en l'autre une Nostre-Dame.

Item a fait faire une belle porte de menuiserie nommée la porte du Crucifix, au-dessus de laquelle y a ung beau crucifix avec les images de Nostre-Dame et de saint Jehan l'Evangéliste.

Item ledit abbé a fait fermer toutes les chappelles de ladite église, de menuiserie, par le devant d'icelles, et à l'endroit de la chappelle appelez la Nostre-Dame-Blanche, a fait faire ung beau revestière de bonne menuiserie, portant revers, et sur l'aultel de ladite chappelle a fait faire une belle table en laquelle il y a plusieurs images bien taillez et estouffez de bonnes peintures, et se nomme la chappelle saint-Jehan-Baptiste.

En l'austre costé dudit revestière, il y a une aultre chappelle sur l'aultel de laquelle ung beau revers fait de menuiserie; auquel revers a fait peindre, en platte peinture, l'histoire de la passion de Jésus-Christ.

Item, en l'austre chappelle qui est près de la porte des Mortuaires, a fait faire sur l'autel d'icelle un revers de belle menuiserie et une Annonciation de pierre avec ung beau lavoir, pour laver les mains des prestres (faict de belles pierres de liais): *écrit d'une autre main.*

En la chappelle des Trespassez a fait faire ung beau revers de menuiserie, en la table duquel est peint l'histoire de Tobie, en platte peinture, et l'histoire des trois vifs et des trois mortz.

En l'autre chappelle joignant icelle et appelez la chappelle Saint-Martin, sur l'autel de laquelle y a un beau revers, en la table duquel et allentour d'icelle est peint une partie de la vie de saint-Martin,

L'autre chapelle joignant icelle, est appelez la chappelle de Sainte-Marguerite, et y a ung beau revers.

Item proche la chapelle des Trespassés, ledit abbé a fait faire ung tabernacle auquel est le chef de Sainte-Colombe.

Item aux deux chappelles de au-dessous du Crucifix, en chascune y a un beau revers, en l'une de laquelle est une belle image de Nostre-Dame, allentour de laquelle est peint, en platte peinture, la vie de Nostre-Dame; en l'autre chappelle, de l'autre part, est ung beau revers et une image de Saint-Anthoine, allentour de laquelle est peint,, en platte peinture, la vie dudit Saint Anthoine.

Entre lesquelles deux chappelles il y a deux beaux tabernacles, faictz de belle menuiserie, dedans l'un desquels est l'image de Nostre-Dame appelez le *Pélerinage* de ladite église. Et en l'autre tabernacle, y a un beau chef de franc cuivre bien doré, et depuis les espaulles dudit chef est fait d'argent, que ledit abbé a fait faire et s'appelle le chef monsieur Saint Théodore, martyr.

En ladite église il y a plusieurs chandeliers de cuivre que ledit abbé a fait faire.

Item ledit abbé a fait faire derrier le grand aultel ung bel aultel où il y a un beau revers fait à parquetz.

A la porte de laditte église, ledit abbé a fait faire un beau portail de pierres de grès de taillés, bien vousté, au-dessus duquel y a une grandeimage de Notre-Dame, et au-devant, une Annonciation et autres images. Et au haut dudit portail, il y a deux allez pour aller aux deux viz de ladite église, qui vont aux voustes de ladite église et aux voustes dudit portail.

A la porte de l'église, nommez la porte des Vielz Mollins, a faict faire une estanfiche de pierre de liais, pour ce que la vouste de ladite porte ne tenoit plus, laquelle vouste fut refaitte sur laditte estanfiche, au-dessus de laquelle estanfiche a fait faire une Nostre-Dame-de-Pitié.

Item a fait faire ledit abbé ung orloge en ladite église, où il y a une grosse cloche et deux appeaulx et ung beau mouvement; sur lequel orloge a faict faire un clocher couvert d'ardoises et les pousteaux et la terrasse couvertz de plomb: ledit cloché a esté raccourcy depuis environ des deux tiers car il estoit aussi haut comme le grand d'aprésent, (puis a esté finalement osté): ***d'une écriture plus moderne.***

Item ledit abbé a faict faire quatre cloches qui sont au grand cloché de laditte église, auparavant il n'y en avoit qu'une grosse et une petitte desquelles il prit la mette pour aider à faire cesdittes quatre cloches, et pour les faire sonner fit faire un beuffroy qu'il fit tout couvrir de plomb ensemble la terrasse de au-dessous; il n'y a plus maintenant que trois cloches dans ledit cloché, d'autant que l'an mil cinq cens quatre-vingt et huit ou neuf les religieux furent contraints de vendre l'autre pour plaider contre le précédent abbé. — *Puis d'une autre main*: il y en a six présentement, en 1700, y ayant porté celles qui servoient au clocher de l'horloge depuis qu'il a esté osté.

Item a fait faire quatre lampiers de cuivre qui servent à mettre les lampes de ladite église.

Item ledit abbé a fait dédier de rechef l'église de cette maison, d'autant que de son temps elle fut polluée d'un meurtre qui se commit en cette façon: le roy François premier, arrivant en cette maison, ou le receut processionnellement, selon la coustume et les statuts de l'Ordre; or plusieurs de ses gardes admirant les orgues qui estoient pour lors récentement faictes, et qui sonnoient mesme avec une grande harmonie à la réception du roy; iceulx, non contents d'entendre cette harmonie d'en bas, sur le pavé de l'église, voulurent monter au jubé desdittes orgues, et se poussant à la foule sur l'escalier, il y en eut ung d'entre eux qui eut le costé percé du fer d'une lance ou pertuisane, qui fut la cause que l'on dédia de rechef ladite église, à la sollicitation dudit abbé. J'ay appris cette histoire par tradition seulement.

Item ledit abbé a fait faire la moitié du grand cloistre et l'a fait lambricer totalement, et dedans le chappitre a faict faire de beaux bancs à doussier, comme il apert.

Item ledit abbé a fait faire le réfectoir et l'a fait blanchir et lambricer et paver par dessous, et a fait refaire toutes les vitres dudit réfectoir, ensemble plusieurs bancs, tables de menuiserie avec le jubé.

Item a fait faire le lieu du couvent ensemble les tables et bancs avec un beau buffet qui est allentour de l'ung des pilliers dudit couvent, et le jubé pour lire aux réfections.

Item a fait faire la cuisine dudit couvent en laquelle a fait faire plusieurs potz de fer et cuivre, ensemble les chenetz, poisles et tenailles; et s'y a fait refaire une grande partie des voustes de ladite cuisine, avec une chambre pour servir a la despense d'icelle cuisine. Et ledit couvent et cuisine a fait fermer par derrière de murailles, au-dedans de laquelle a fait faire jardins; et proche ledit couvent et cuisine a fait passer un ruisseau qui vient du biaiz du mollin et passe au travers de la grande court et dudit jardin du couvent, et d'illec par les lieux communs du dortoir. Au-dedans de la cour dudit couvent a fait faire un retraict sur ledit ruisseau, lequel ruisseau est couvert par la grande cour, tout du long de grandes pierres de grez, et depuis ledit retraict du couvent jusques aulx lieux communs dudit dortoir.

Item ledit abbé a fait faire le petit cloistre entièrement, de massonnerie et charpenterie, lambricé, comme il appert. Et au pan

d'icelluy costé devers le grand cloistre, a fait faire une librairie voustez hault et bas, en laquelle a fait faire plusieurs poulpitres où sont les livres et est ladite librairie bien vitrez, et peut en aller de la chambre à l'abbé dedans le dortoir par ladite librairie, et y a deux portes: l'une du costé de ladite chambre à l'abbé, l'autre du costé du dortoir, par laquelle les religieux peuvent aller estudier quand il leur plaist, après le service.

Item a fait refaire la charpenterie du dortoir entièrement, qui s'en alloit à bas sans les liaisons qu'il a fait faire. et après l'a fait latter tout à neuf et couvrir de la vieille thuille qui estoit, avec d'autre qu'il a convenu y avoir. Sur lequel dortoir a fait faire ung petit pavillon couvert d'ardoise et les posteaux et terrasse de plomb; auquel pavillon a fait faire une cloche qui sert à sonner le premier coup de matines, de vespres et après complies ou la retraite.

Item ledit abbé a fait recouvrir entièrement l'église dudit Valluysant et l'a fait latter de bonne grosse latte neuve, et l'a fait recouvrir de la thuille qui y estoit, ensemble d'autre qu'il a convenu y avoir.

Item a fait faire une grande maison portant galleries, qui est depuis la grande salle jusqu'à la librairie, en laquelle est du bas une petite salle et la cuisine, avec les chambres du cuisinier et autres, et sur le dessus, il y a plusieurs chambres à loger les officiers et les hostes; — *d'une autre main*: c'était l'abbatiale qui a été abbatue en 1708, pour en faire une autre dans la basse-cour.

Item a fait faire les édifices de l'enfermerie pour loger les malades, en laquelle y a trois chambres à cheminez et greniers sur les dessus et ung escalier de plastre à y monter, et au bout d'icelle une latrine qui est sur l'eaüe, et du costé du jardin du cymetière il y une descente pour aller audit jardin. Audit corps de maison il y a une chapelle fondez en l'honneur de glorieux martyr saint Thomas de Cantorbie; et au-dessous dudit corps de maison il y a de beaux celliers bien voustés; ce logis est appelé maintenant le *Chardon*.

Item attenant de la grande salle a fait faire de beaux lieux communs sur la rivière et au-dessous a fait faire un colombier. Derrière ladite salle a fait faire ung beau corps de maison, auquel est ung beau mollin et les fours, avec les chambres des bollangers, et sur le premier estage il y a un beau lieu à mettre les farines quand elles sont molliies, et au-dessus ung beau grenier à mettre quantité de bled pour la fourniture de ladite bollangerie, et il y a un entonnoir par lequel on met le bled qui tombe dedans la trumez. Aussi ung autre entonnoir pour jetter la farine qui tombe en la mect des bollangers, et il y a une viz de plastre par laquelle on monte esdits greniers. Et auprès dudit corps de maison a fait faire ung puys qui est bon pour servir auxdits bollangers. Du depuis ledit abbé fit transporter ce corps de logis, ensemble les mollins et fours dans la grande cour proche le colombier, que j'ai veu en leur entier et pour à présent ruinez; et au lieu cy devant dit où ilz estoient auparavant frère André Richer, religieux de céans, évesque de Calchédoine et suffragant de monseigneur l'illustrissime cardinal de Bourbon, archevesque de Sens, fit eslever et construire ung beau logis composé de plusieurs chambres, salles, cuisine, cave, garde-robbes, greniers et galleries, toutes lesquelles choses jay veu en leur entier,

et s'appeloit ce lieu le logis de Calchédoine, à cause que ledit évesque y demeuroit, et ledit logis a esté démoly par le trente-deuxième abbé nommé M. Louys de Senneton, lequel le fit abattre pour enlever le bois pour bastir un chasteau au lieu dit Cerneaux, à présent Beaulieu, en l'année 1626; voulant aussy abbattre les dix chambres, les religieux si opposèrent, et à ce subjet a abbandonné les réparacions.

Item ledit abbé a fait faire la moittié de la charpenterie d'ung grand corps de maison appelé le dortoir des convers, et le reste de laditte charpenterie l'a fait refaire et relatter tout à neuf et recouvrir de la thuille qui y estoit, et a fourny le reste de la thuille.

Item ledit abbé a fait faire de grandes estables qui sont depuis la grande grange jusques à la porte du couvent. Sur lesquelles estables y a de beaux greniers hault et bas, et y a deux vis de plastre; depuis ledit abbé y fit faire dix chambres pour loger ceux qui suivoient le roy François premier.

Item a fait faire la grange de massonnerie et charpenterie tout à neuf et couvrir de thuille, comme il appert.

Item depuis ladite grange jusques à la porte de laditte abbaye a fait faire un grand corps de maison, auquel corps sont les estables des chevaux du labourage et les chambres des charrettiers, et sur le dessus y a de belles chambres et greniers, et aussy le poullailler des vollailles dudit Valluysant, attenant duquel a fait faire un autre grand logis qui est le logis du portier, sur lequel y a chambre haulte et greniers dessus, et pour y monter il y a une viz de plastre.

Item ledit abbé a fait faire sur la porte dudit monastère une belle charpenterie, sur laquelle y a des chambres et greniers dessus et pour y monter y a ung escallier de plastre.

Item a fait faire une grande halle en laquelle y a un pressoir, et ung mestier à broier du cyment, en laquelle halle y a plusieurs cuves pour servir à la vinée, ce lieu est à présent démoly et souloit estre contre les lieux communs du dortoir du costé des prez.

Item a fait faire dessus le lieu dit la cave Saint-Bernard, ung eddifice pour couvrir et conserver la vouste de ladite cave, qu'il a fait faire de pierre de grez.

Item a fait faire un beau jardin attenant de la grande salle de l'abbé, lequel est fermé de murailles, et au bout a fait refaire ung lieu commun qui est sur le ruisseau, et passe ledit ruisseau par ledit jardin qui est muraillé de part et d'autre,

Item ledit abbé a fait fermer de murailles le cymetière, avec ung grand jardin attenant d'icelluy, au milieu duquel a fait mettre une belle croix de pierre de liais.

Item a fait faire ung beau colombier de pierre de grez près de la grande cour dudit monastère, et auprès d'iceluy a fait faire un grand logis qui s'appelle la porcherie, pour y mettre les porcs de ladite abbaye.

Item a fait faire un autre logis auquel il y a la forge des mareschaux et la charonnerie, auprès de laquelle a fait faire ung grand clos de murailles dedans lequel sont les bouticles pour loger le poisson, quand on pesche les estang; au pend de laquelle muraille il y a une tour à pont-levis et cheminez qui sert à garder le poisson desdites bouticles.

Item a fait fermer presque la totalité de la closture des murailles qui sont allentour de ladite abbaye, lesquelles estoient tombez, et les pierres les a employez à faire ladite closture, et a fait couvrir icelle closture tout allentour de thuille et festières, comme il appert. En laquelle closture a fait faire une porte du costé devers la vigne appelez la porte de Saint-Thomas: et si a fait fossoier tout allentour desdites murailles de grands fossez pour la forteresse desdites murailles.

Item a fait fermer la cour de la faulse porte, en laquelle a fait faire un bel ediffice de massonnerie, qui sert à la taverne pour loger les hostes et y vendre vin.

Item dedans ladite closture de la faulse porte, il y a une belle chappelle faicte de bonne massonnerie, bien voustez et vitrez, et s'appelle la chappelle de la Magdelaine, en laquelle il y a ung aultel sur lequel il y a une belle châsse bien peinte et dorez où reposent les ossements d'une des unze mille vierges; d'un des costés de ladite châsse, il y a un image de Nostre-Dame et de l'autre costé un image de Marie-Magdeleine, et est ladite chappelle bien charpentez dessus et couverte de thuille, et en l'un des pignons y a une fenestre où il y a une cloche à sonner la messe de laditte chappelle.

Item a fait faire un édiffice qui sert d'estables pour loger les chevaux des hostes de ladite taverne, et encore un autre petit édifice qui sert de prison; et a fait faire la porte de ladite faulse porte de bonne massonnerie et de belle charpenterie par le dessus, et est bien peinte d'un costé et d'autre.

Item ledit abbé a fait renforcer la chaussez du grand estang et a fait faire la bonde aux deux pillons; en icelle chaussez a fait faire la maison de la garde dudit estang, et à la fin d'icelle chaussez a fait faire ung mollin à cheoir eaüe et les ruz venant audit mollin.

Item a fait parer de pierre de grez les deux cours qui sont audit Valluysant, l'une devers la porte du pressoir, et l'autre devers la porte de l'enfermerie; et depuis ladite porte de l'enfermerie a fait applanir un chemin et paver jusques hors la faulse porte de ladite abbaye, pour servir de charroy par la grande cour et allentour de l'église dudit Valluysant.

Beauvais

Item ledit abbé a fait fermer de murailles la métairie de Beauvais, et sur l'une des portes a fait faire une charpenterie où il y a un colombier.

Item a fait faire en la closture dudit Beauvais ung beau puis bien massonné, et la mardelle d'icelluy faicte de pierre de liais, sur lequel puis il y a une charpenterie en laquelle est ung engin à tirer l'eau dudit puis, et pour avoir ladite eau y a une chaisne de fer et deux grosses sailles au bout de ladite chaisne.

Item a fait faire une grange pour mettre les bleds des labourages de ladite métairie.

Item a fait faire une aultre grange en laquelle est la porcherie et au-dessus le jicte aux poulles.

Item près la porte de devant a fait faire une grande moutonnerie de huict toyses de long, où il y a grenier dessus faicts de planches.

Item attenant de la vieille maison a fait faire un aultre petit corp; de maison pour loger les métais dudit Beauvais.

Item en ladite métairie de Beauvais a fait faire une grande vigne contenant vingt-quatre arpens, et a fait esserter plusieurs boys qui estoient allentour pour faire terres labourables et pour donner grand air à ladite vigne. En laquelle vigne a fait faire une grande tour de pierres de grès, où il y a une chambre basse et une chambre haulte pour servir à ladite vigne. Aussy a fait relever les fossés d'allentour de ladite vigne, et sur le dessus d'iceux a fait fermer de paslis.

Item a fait faire un grand corps de maison contenant dix-huit toises de long, qui est assis sur les murailles de la closture dudit Beauvais, du costé devers la vigne; auquel corps sont logées les brebis et les vaches; et au bout d'icelles, y a un aultre édifice où sont logés les chevaux de ladite métairie, avec la chambre des charretiers; et sur le dessus y a des greniers pour mettre l'advoine de la nourriture desdits chevaux.

Touchebœuf

Item ledit abbé a fait faire les fondements de la closture de la métairie de Touchebœuf en laquelle y a deux portes sur l'une desquelles il y a un colombier.

Item en ladite métairie a fait faire une maison à chambre basse et chambre haulte, et est joignant une aultre vieille maison; lesquels édifices servant à loger les métais et les chevaux du labourage d'iceux.

Item a fait faire une grange pour loger les emblaveures du labourage.

Item une bergerie de six toises de long pour loger brebis et vaches. Aussi une seus pour loger les porcs, sur laquelle sont logées les volailles de ladite métairie.

Item et près de ladite métairie, deux chaussées d'estangs l'une d'icelles appelée l'estang de Lailly, en laquelle y a trois bondes et un grand deschargeoir de charpenterie, et est ladite chaussée de deux cent cinquante toises de long, de largeur sur le dessus de six toises, et est ladite chaussée par le bas billonnées de chesnes et par le hault de pierres de grès; au bout de laquelle chaussée y a une maison pour servir à garder ledit étang, quand on le pesche.

Item l'aultre chaussée appelée la chaussée de l'estang de Touchebœuf, en laquelle y a trois bondes sur l'une desquels il y a une maison de charpenterie et une chevinée qui sert à garder le poisson dudit estang, quand on le pesche, et est ladite chaussée pierrée d'une part et d'aultre de pierres de grès, et a de longueur cent soixante toises.

Lailly

Item au-dessous de ladite chaussée de Lailly ledit abbé a fait faire une maison de huit toises de long pour y penser faire un mollin, lequel ne fut pas.

Item audit Lailly a fait faire et planter une vigne de deux arpens appelée la vigne de Pierre-Colline.

Item ledit abbé a acquis dudit Colline un accin qu'il avait audit Lailly, auquel il y a deux maisons de charpenterie.

Item un aultre accin avec plusieurs prés et terres à chenevières qu'il a acquis des hoirs de Grautin.

Mollinons

Item à Molinons ledit abbé a fait refaire les mollins et une grande maison de charpenterie dessus iceux mollins, au sault desquels n'y souloit avoir qu'un mollin, et en fit faire un aultre avec un boutoir à fouller draps; dessus icelluy y a fait faire une bonne maison; et souloit estre ledit boutoir à draps et la maison du premier mollin.

Item a fait faire par plusieurs foys ladite chaussée desdits mollins, et pour les refaire a esté contrainct d'achepter quatre arpens du costé devers l'église de Molinons et les deux aultres de l'autre costé de la rivière de Vanne, et ont esté acquis lesdits quatre arpens de Jehan-Pierre, demeurant à Villeneuve-l'Archevesque, père dudit abbé, et depuis ont esté donnés à l'église de Céans en aulmosne par ledit Pierre et Colombe, sa femme.

Cérilly

Item ledit abbé a fait faire et fermer de murailles la métairie de Cérilly. en laquelle a fait faire une belle grande maison à deux chambres basses et deux haultes, lesquelles a fait meubler de couches, lits, tables, pouteaux, bancs, chaises et coffres servant auxdites chambres.

Item a fait faire audit lieu une grande chambre de massonnerie, et au bout d'icelle une belle estable pour loger les chevaux du harnois.

Item a fait faire une aultre grand corps de maison de charpenterie pour y loger vaches, brebis et porcs, attenant de laquelle a fait faire un beau colombier.

Item ledit abbé a fait faire un beau jardin entre la grande grange et la chappelle et par dedans passé le ruisseau, lequel est massonné de part et d'aultre, au bout duquel y a un retraict.

Item en la chappelle dudit lieu de Cérilly a fait faire une petite cloche.

Les Loges

Item ledit abbé a fait faire un corps de maison auquel on tient jurisdiction de la justice desdites Loges, et au bout d'icelles il y a des prisons pour loger les prisonniers.

Item ledit abbé a acheptè auxdites Loges une maison et une grange qui estoient à Pierre Thuillier, et toutes les terres que ledit Thuillier tenoit auxdites Loges; pour la maison et grange, ledit abbé en a payé audit Pierre Thuillier la somme de cent soixante livres tournois. Lequel Pierre Thuillier s'en vint demeurer à Rigny le Ferron, et pour récompense des terres qu'il avait auxdites Loges, luy a esté donné sur la métairie d'Armentières au lieu dit Massicault, la quantité de quarente arpens de terre, pour les tenir sa vie durant et la vie de sa femme. Et la cause pourquoy il vint demeurer audit Rigny et délaissa sa demeure audites Loges, fut pour ce que les gendarmes logeoient souvent en sa maison desdites Loges.

ARMENTIÈRES

Item ledit abbé a fait fermer de murailles la métairie d'Armentières tout allentour, en laquelle il y a fait faire une belle grande maison, en laquelle il y a chambre basse et chambre haulte, et greniers dessus, et aussy un ceiller à mettre vin. Et une chapelle en laquelle il y a un bel autel et deux images, une cloche, deux coffres et un banc à doussier.

Item a fait faire en ladite métairie une grande grange de massonnerie pour loger les bleds. Et à l'un des bouts il y a une vacherie pour loger vaches.

Item a fait faire une aultre grange en laquelle sont logés les chevaux du labourage d'icelle métairie et plusieurs juments. Et sur la porte de ladite métairie a fait faire un beau colombier. Entre ladite estable aux chevaux et la porte a faire des prisons.

Item en l'un des pans de la muraille de ladite closture a fait faire une tour au dedans de laquelle il y a une botiste pour mettre du poisson ; et a fait passser le ruisseau qui vient de la fontaine Bolliard par dedans icelle tour, et passe tout du long de la cour dudit Armentières, au dedans de laquelle cour ledit ruisseau est couvert de pierres.

Item il y a une petite maison appelée la maison des chambrières où est le four à cuire le pain.

Item a fait faire en ladite métairie un beau mollin a bled et un boutoir à draps sur la rivière de Vanne, où il fallut faire de grandes escluses pour faire la rivière audit mollin entre laquelle vieille rivière et celle desdits mollins a convenu faire une grande chaussée et des ponts sur les deux rivières.

Item en ladite métairie ledit abbé a fait planter deux arpents de vignes.

Item vers la porte de derrière de ladite closture a fait faire une chaussée, une porte de charpenterie et un pont sur la rivière dessus ladite chaussée pour aller es terres de là ladite rivière.

Item ledit abbé a acquis de Marin du Bar et de Perrin Chastrix une grande partie de la métairie d'Armentières, lesquels du Bar et Chatrix tenoient la totalité d'icelle métairie desdits religieux, abbé et couvent, à sçavoir les du Bar deux pars et les Chatrix l'autre part ; pour laquelle acquisition ledit abbé a payé audit du Bar pour les édiffices et pour quitter le droit qu'il prétendait avoir de ce qu'il avoit fait faire en ladite métairie deux centz livres tournois, et aux Chastrix cent livres tournois ; et avec ce leur a rebaillé toutes les terres d'icelle métairie qui sont depuis le chemin d'en bas par lequel on va de Vulaines à Saint-Benoist jusques aux fins de limittes du village de Plantiz. Et avec ce leur a baillé et quitté, à sçavoir audit du Bar dix septiers de bled par quart, et audit Chastrix huit septiers qu'ils doivent de reste audit abbé. Et tenoient la totalité des terres et prés de ladite métairie à trois vies, et lesdites terres qu'on leur a rebaillées tiennent à deux vies et en paient par chacun an audit abbé trois muids de bled par quart, avec trois livres de cire neufve. Et auparavant ne payoient de la totallité desdits terres d'Armentières ny du clos et aisances d'icelle métairie que trois muids de bled par quart,

qui n'estoit redebvance raisonnable, par quoy ledit abbé eut une rectification du contract, et si estoient lesdits du Bar et Chastrix négligents de paier, comme il appert par cy-devant. Et pour ce furent faictes les convenances cy devant escriptes.

La totallité des terres de ladite métairie dudit Armentières tant en taillis que prés, ainsi qu'il apert par l'arpentage et par le bail naguère fait, monte au nombre de neuf cent six arpens.

Bernières

Item ledit abbé a fait fermer de murailles et fossés la métairie de Bernières, dedans laquelle closture a fait faire la grande grange de massonnerie, et attenant d'icelle encor une autre grange pour loger vaches et brebis, et sur le dessus pour mettre foin et fourrage.

Item a fait faire un aultre édifice à Bernières attenant de la porte de devant, et sur le dessus un beau grenier, et au-dessous sont logés les chevaux et juments qui servent au labourage, aussi a refait une partie d'une aultre grange en laquelle a fait faire un beau pressoir.

Item a fait refaire la chapelle dudit Bernieres, laquelle il a fait lambrisser, careller, aussi l'autel d'icelle sur lequel y a de beaux images, et aussi la faicte vitrer. Et sur le pignon d'icelle il a fait faire une massonnerie en laquelle il y a une fenestre où est la cloche qui sert a ladite chapelle.

Item a fait réparer toutes les maisons où demeurent les fermiers, comme il apert.

Item a fait fermer la vigne de grands fossés et de hayes vives par le hault d'iceux fossés.

Item en ladite métairie a fait refaire le mollin appelé le mollin de Courcelles, avec un boutoir à draps.

Item a fait faire le pont qui est sur la rivière d'Arduisson, auquel y a deux arches bien voustées, et si y a fait paver d'un costé et d'aultre ledit pont. Etc. (1)

Procès-Verbal
de la translation des reliques de Saint Théodore, faite en 1517.

Anno Domini millesimo quingentesimo decimo septimo, die festo Annuntiationis dominicæ, in ecclesia de Vallelucenti, presentibus fratribus Johanne de Villers, priore; Anthonio du Quanoy, sacrista; Petro Charolais, portario; Johanne Denis, subpriore; Guillelmo Bellemonstre, cellario; Johanne Cretay, Nicolao Vincent, Johanne Plumez, Jacobo Motayer, Johanne Grapillard, cantore; Claudio Lanoix, procuratore, et Nicolao Miolat, sacerdotibus; Johanne Besque, diacono; Francisco Tenelle, subdiacono; Stephano Thierry et Paschasio Triché, accolitis; Nicolao Chennot, *Andrea Richer*, Nicolao Besançon et Jacobo Dange, religiosis; Saviniano Poinlou, Johanne Panier, Girardo Male, Dionisio du Molin, Stephano Froltais et Bone Nicolao, conversis ejusdem ecclesiæ; honorabilibusque viris

(1) Une partie de ce document a été publiée par M. Max. Quantin dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne.*

magistro Matheo Pierre, dictæ ecclesiæ baillico; Nicolao Pierre ejusdem tabellione; Ludovico Sanion, dicte tabellionis substituto; Stephano Martillac, aurifabro; Hectore Envault, pistore, ac pluribus aliis notabilibus personis:

Tranlatum fuit ex veteri et penè corrosa capsa in aliam novam statuam caput domini Theodori, martyris, per venerandum in Christo patrem dominum Anthonium Pierre, prefatæ ecclesiæ abbatem. In quam quidem statuam cum sacratissimis reliquiis positus et reconditus fuit brevitulus premissa ferè verba de hujusmodi translatione in scriptis continens. — *Archives de l'Yonne,* — fonds Vauluisant, H. 677.

XVIme Siècle

Liste, par ordre alphabétique, des localités où l'abbaye possédait, sous l'abbé Pierre, des « gaugnages, seigneurie, prés, terres, boys et aultres possessions ». (1).

Armentières. — Avans. — Baigneaux. — Beauvais. — Bernières. — Bois d'Aix-en-Othe. — Bois d'Othe ou Fournaudin. — Bouloy. — Bourdenay. — Bourg Saint-Pierre-lez-Sens. — Cérilly. — Cervins. — Charmeceaux. — Chevroy. — Coulours. — Courceaux. — Courgenay. — Crancey. — Don Lévesque. — Eschemines. — Espineau. — Faulconois. — Flacy. — Foissy. — Fontaines. — Fourches. — Fontaine Mascon. — Fontaine Baussery. — Fontenottes. — Gron. — La grande Paroisse. — Lailly. — La Mothe-Tilly. — Lanerey. — Les Loges. — Les Sièges. — Lieusaint. — Livanne. — Marigny. — Massicaut. — Molinons. — Moulin de Pouy. — Moulin des Convers. — Nogent-sur-Seine. — Nozeaux. — Origny. — Ossey. — Pommereaux. — Pouy. — Rigny l'Annoneux. — Rigny le Ferron. — Saint-Flavy. — Saint-Jean-de-Bonnevaux. — Saint-Martin de Chenetron. — Séant-en-Othe. — Sens. — Serbonnes. — Touchebœuf. — Tranquault. — Treignel. — Troyes. — Vauluisant. — Vaux-sur-Yonne. — Villeneuve-l'Archevêque. — Vulaines.

Inventaire des meubles de l'abbaye de Vauluisant (1)

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le 17 may, à sept heur et demis avant midy, en vertu d'un decret de l'assemblée des 20 février, 19 et 20 mars dernier sanctionné le 23 suivant, lu, publié et affiché le 13 de ce mois, registré le quinze, nous maire et officiers municipaux, accompagné de notre procureur de la Commune et de notre secrétaire greffier, nous sommes transportés a l'abbaye et monastère de Vauluisant, ordre de Citeaux, étant sur notre territoire et a une demie lieux de notre demeure a l'effet de visiter et inventorier conformément audit decret les effets mobiliers et qui pourroit estre et retrouvé audit monastère, ou étant arrivé, dom Ducrey religieux profex de laditte maison nous a introduit et presenté a D. Fixier prieure dudit lieu, a qui ayant communiqué le sujet de notre

(1) H, 677.
(2) Extrait des registres de la municipalité de Courgenay.

voiyage et transport, a aussitot rassemblé capitulairement tous les religieux de laditte maison, auquel nous avons lu en entier le susdit decret; a quoy ils avonts tous unanimement répondu qu'ils etoit dans l'intention de si conformer.

Aussitot, Pensin, procureur, nous a inviter de passer a la procure, ou en presence de tous les religieux de ladite Maison, ils nous a exibé cinq registre contenant les divers objets de recette et dépense dont il est chargé que nous avons calcullé, arrété et signé sur chacun deux.

Dom de messe (Demesse) sous prieur, nous a pareillement exibé cingt journiaux ordinaire de tous les grains de laditte maison et don ils est chargé; provenant du baille des fermiers des droits de censives et du produit de leurs grange comme aussy de tous ceux qu'il auroit vendu audit nom ou qui auroit été consommé par la maison ou distribué en aumones, de tous d'aillieurs la parfaitte connaissance que nous en avons; lesquelle registre nous avons calcullé, arrété, vérifié et signé.

Et sur ce qua la fin de cette dernière opération M. le religieux nous auroit observé qu'ils étoit lheur de midy, nous sommes retiré, après avoir annoncé la continuation de nos traveaux a trois heur de relevée et avons signé.

Dudit jour 17 may 1790 après midy nous étant réunie a la procure a l'heure indiquée ce matin en présence de tous les religieux de cette maison D. Tinturier, chargé du détaille, vente et recette des bois nous a présenté un petit journal que nous avons lue calcullé et arrété et un autre plus grand, que nous avons pareillement examiné, reglé et erréte et signé; lesquelle registre et journeaux nous avons remis et confié a la charge et garde dudit sieurs de messe (1) Pansin, et Tinturier, chacun en ce qui les concerne.

Dom Ducrey garde des Archives de le Bibliotèque de la maison, nous a conduit au chartrier ou nous avons trouvé dans une harmoire de quarente deux tiroirs, tous les titres, papiers et archives consernant labaye de Vauluisant en tout conforme aux deux volume grand in folio, contenant en tout la quantite de sept cent soixante et dix huit page, non compris la table a la fin desquelle volumes nous avons inscrits et signé notre vue et notre arrété.

Item et a la fin du second desdit volume avons mis le nombre de livre que nous avons trouvé dans la bibliotèque montant a la quantité de 578 volumes un folio; 413 volumes in 4° 917 volumes in 8° 210 manuscrits 82 gothiques, 836 bouquins de différents formats, aux total la quantité de trois mil trente six volumes: que nous avons laissé ainsy que les deux susdit et a la fin desquel se trouve notre arrété, a la charge et garde dudit Ducrez.

Dom Deminez, sous prieur, nous a conduit a la sacristie et tresort de laditte abaye, ou nous avons trouvé trois chappes pour les grand festes, une chasuble, deux tunique, voilles, manipulle et etolle de couleur blanche.

Item un ornement complet, comme le precedent de couleur rouge, les deux ornement pour les grande festes.

(1) Demesse.

Item deux ornement complet de couleur blanche pour les second festes.

Item un ornement noir complet, et trois chasuble et une chappe commune de même couleur.

Item un ornement de couleur violette; une ornement verts complet et trois chassuble de plus, en même couleurs; en quoy ne se trouve qune chappe.

Item deux chappe deux tunique et trois chassuble de rouge commun et dix chassuble blanche.

Item un ornement très commun et presque usé deux chassuble blanche, deux rouge, deux violette, et deux noire avec les bourses des ornements cy dessus.

Ledit sieurs de Messe nous a ouvert le trésort ou nous avons veu un fort beau soleille d'argent doré, six calix d'argent don un dorré avoit son plat, une crois dargents et son baton feuille d'argents, une autre chrois a feuille dargent; un benistié et sa coquille, une encensoire et sa navette; vasse aux saint huille, petit et grand ciboire le tout dargent, le grand ciboire seul dorré; deux chandelliers argenté pour les choriste; et sur le grand hautelle six chandelliers et une croix de cuivre dorré et égalle quantité de hautteur inférieure du même dessin sur lhautelle de la Sainte-Vierge et un buffet dorgue.

Item le linge de leglise consistant en soixante aube, pour les religieux et coriste, autant damicts cent cinquante purificatioire cinquante lavabo; autant de corporeaux, trente nappe d'autelle une niche velours rouge brodée or un dais et ses parmens de damas a fonts blancs.

Lesquelle effet et ornement avons laissé a la charge et garde dudit sieur Demesse.

Lesquelle différente visitte et opérations nous ayant occupé jusque la nuit plaine, nous avons levé la séance, et annoncé audit sieurs religieux que nous continurions les séances de suitte et sans interruption demain a six heur presis du matin et avons signé.

Le 18 may 1790 avant midy, a six heur du matin nous maire et officiers municipaux accompagné de notre procureur de la commune et de notre secrétaire greffier nous étant transporté en l'abaye et monastère de Vauluysant, après avoir réunie tous les religieux de laditte maison, de Chipre l'un deux nous a conduit au salon a mangere ou il nous a fait voire largenterie de table consistant en trente neuf couverts; deux poches a soupe, six cuilliers a ragouts, une huillier, huit salliers, deux ecuelle avec un couvert, une cuillièr a olive deux petite caftiere, douze cuilliers a caffet, deux moutardiez.

De la ledit sieurs Chipre nous ayant conduit a lancienne procure ou nous avons vu que le linge de laditte maisson y compris celui de service actuelle aux salon a manger et celui qui est a la ménagerie pour y estre blanchi ou racomodé et dont il nous a montré le détail consistent en cinquante douzaine de serviette, trente nappe de maistre et douze de domestique, et quatre vingt six paires de draps tant pour maistre que pour domestique, tant bons que mauvais.

De là Dom Chipre nous a conduit dans la sal de compagnie ou nous avons trouvé au dessus de la cheminée un trumeau deux bauts dorés, un chambranle de marbre, deux petites tables dont les dessus

sont en marbre, un morceau de tapisserie des goblins, les croisés garni de leurs rideaux en thoile de coton, douze fauteuil et un canapet de velours du trech et une table de trictac.

La salle a manger garny de tapisserie de thoille pinte, deux tables a dessus de marbre, un poille de fayence et un bufet.

Nous nous somme transporté a la cuisine que nous avons trouvé honnêtement garnie de ses batterie et ustensille.

Nous sommes ensuitte monté aux chambre haute. La première et la seule qui soit suffisamment garnie numeroté A renferme une tapisserie de haute lisse en verdure, la cheminée en marbre et a trumeaux, une commode marquettez et a dessus en marbre, six fausteille fonts verts du trechs, un lit en moire les croisez garni de leurs rideaux en toille de coton, les quatre autres chambres hauste, dont un a deux lit sont simplement garni de leur nécessaire et ne contiennent aucun effet prescieux desquels objet cy dessus mentionné en la présente séance avons laissé à la charge et garde dudit sieur Chipre et vue qu'il étoit heur de midy, nous avons remis à continué notre visite et inventaire a deux heur présis de relevée et avons signé.

Du 18 may 1790 après midy. — Cejourd'huy a heure indiqué nous nous somme transporté en une salle basse et nouvellement construite ou nous avons trouvé un billiard, garni de cest couverture et ustensille.

De la on nous a conduit aux caves et selliers desdits sieurs religieux ou nous avons trouvé seize pièce de vin d'environ un muids chacune, le sieur procureur nous ayant dit qu'il faisoit valloir, l'équivalent de deux charue, nous lavons suivi a l'écurie, ou se sont trouvé quatre chevaux de labourd, et deux de monture et nous a représenté un cabriollet et quille avoit dailleurs les harnois et voitture nécessaire, a leur exploitation, et la vache, que nous navons point vue parce quelle étoit aux champt, et dont nous lavons constitué gardien.

Le sieur procureur nous ayant invité de passe a son appartement, pour examiné en quoy consistent les biens, et revenue de laditte abaye, calcul fait sur et d'après les registre qu'il nous a exibé, nous avons trouvé quil se montoit en argent a la somme de seize mil cent cinquante deux livres cingt sols six deniers, pris des beaux prés et rentes en et non compris les bois dont les coupe sont en rapport inégal, laquelle somme est due aux époques cy après scavoir a nouelle cingt mil cent soixante seize livre quinze sols, a paque dix huit cent vingt six livre; a la Saint-Martin d'iver cinq mil trois cent soixante et une livre quatre sols neuf deniers a la Saint-André cent quarante et une livre, a la Saint-Jean-Baptiste trois mil cent vingt quatre livre; cingt cent vingt trois livres cingt sols neuf deniers de rente sur différent particulliers et sur lhotelle de ville de Paris du a différans terme.

Item trois mil cent livre, non compris en la somme cy dessus, et payable par quart de trois mois en trois mois et quatre cent vingt livre pour noyer vendue.

Item la quantité en grain de quatre mil deux cent cinquante et un bichet mesure dudit Vauluisant du pois de 29 à 30 livres pour le

froment, année commune, payable la totalité a la Saint-Martin sçavoir huit cent vingt six bichets de froment, treize cent quatre vingt cingt bichets d'avoine, en ce non compris le produit et revenue de ce que lesdits religieux font valloir par eux mêmes.

Laditte opération nous ayant occupé jusqua sept heur ne nous ayant pas été possible d'entreprendre de nouvelle visite, nous avons lue arrêté et signé la présente session et remis la continuation a demain six heur du matin et avons signé.

Du 19 may 1790 avant midi.

Lan mil sept cent quatre vingt dix le 19 may a six heur avant midy, nous maire et officiers municipaux accompagné de notre procureur de la commune et de notre secrétaire greffier nous etant transporté a l'abaye dudit Vauluisant, a l'effet de continuer l'inventaire de la ditte maison, le sieur procureur, en présence de tous les religieux assemblée nous a inviter de passer a son appartements pour prendre communication des dette active et passive relatifs à sa gestion, et d'abord nous a exibé le compte en espèce sonnante de ce quil a entre les mains et quil redoit a sa maison suivant le compte par nous arrêté le dix sept présent mois de la somme de seize cent vingt sept livre dix neuf sols trois deniers, et quil seroit du a la maison tant par les fermiers et austres particuliers la somme de quatre mille huit cent dix sept livres neuf sols neuf deniers d'obligations a terme de remboursement actuelle mais en principalle seulement et différente année.

Les dettes passive au compte dudit sieur procureur pour la maison, se monte a la somme de sept mil cingt cent cinquante sept livre quinze sols neuf deniers du au menuisier charpentier epicier serrurier, pour ardoisse et pain, audit sieur Gallien et Duplant, et port de lettre, en ce non compris la dette quotidienne et gage des domestique et tout d'après et conformément les état et memoires que le sieur procureur nous a présenté.

Item D. Tinturier chargé de l'exploitation et détaille des bois a fait etat oustre la somme portée sur son journal par nous arrêté le dix sept de ce mois de la somme de six cent quarante trois livre neuf sols six deniers qui lui sont due pour bois vendu et livré en la présente année et ne pouvant faire en ce moment raison de ce qui pourroit estre du aux ouvriers, leur compte n'étant pas réglé leur ouvrage fini ledit sieurs Thinturier a fait etat aussy qui lui sera du a la saint Jean-Baptiste prochaine la somme de onze cent vingt deux livres pour les bois taillés et coupe actuelle et pareille somme pour ledit objet sera du a la Saint-Martin d'hivert.

Dom de Messe sous prieur est comptable en dettes actives au profit de la maison tant recut que de du de la somme de cingt cent quatre vingt quatorze livre douze sols trois deniers et de cent six bichet de seigle qu'il n'a pas encore perçus pour l'année dernière, et suivant notre arrêté du dix sept de ce mois et page huite et neuf de son journalle de vente.

Ensuite ayant demandé aux sieurs religieux de combien de proffés actuelle présent, absents, ou résidant aillieurs et daffiliée seroit composé leur maison, il nous auroit dit navoir aucun affilié et que leur monastère de religieux profes, et present etoit composé de dix

prestres sans frères, sçavoir de Dom Nicolas Fixier, agé de plus de quatre vingt ans profes de la maison de Barbeaux prieur de cette abbaye, D. Georges Bossart agé de plus de quatre vingt ans profes de Langouvret, Dom Jacques Divri agé de soixante et six ans, D. Alexandre de Messe, sous prieur agé de plus de soixante ans, Nicolas Ponsin procureur, agé de quarante sept ans, Dom Joseph Tinturier, maistre des bois agé de quarante six ans, Dom Louis de Fresinne agé de quarante neuf ans, D. Thomas Joseph Ducrez chantre agé de quarante deux ans, Dom Philibert Chipre, depensier agé de quarante ans, Dom Nicolas Cesy agé de trente neuf ans, tous proffes de cette maison et dans laquelle ils nous ont témoigné estre très desireux de se fixer.

Lesdits religieux nous ont dit en oustre avoir aillieurs quatre prestres profes de cette maison, sçavoir dom Joseph Triquet agé denviron soixante et quinze ans, desservant une cure au diocese d'Amiens; dom François Potelle agé de cinquante deux ans desservant de Mon Machaut, en ce diocèse, D. Nicolas le jeune agé de trente huit ans, procureur de labbaye de Barbeaux, et dom Joseph Lantier agé de vingt six ans résident à Citeaux.

Enfin nous avons considéré la maison presque neufve et solidement batie et don avec quinze ou seize mille livre on pourroit terminer et finir lexecution des plans et devis commencé en vertu d'arrest du conseille et interrompu depuis le decret du mois daoust vue en oustre que lesdit sieurs religieux nont pas été autorisé a vendre un suplément de réserve de bois pour lesdit ouvrage les ayant continué jusquau dit jour même avec le revenue ordinaire de leur maison ainsi qu'il apert par notre arrêté sur leurs registre en datte du 17 de ce mois, de sorte que si il avoit optenue le suplément qui leur avoit été promis les batiments seroit parachevé, pouroit commodément logé aux moins dix huit religieux et actuellement douze, sans les chambres d'hauste, *leglise est un edifice de toute beauté qui fait l'admiration du publique et le sujet de la visite des connoisseurs, na besoin et meme de long temps d'aucune reparation.*

A linstant de la cloture de notre presente session dom Pausin procureur nous a observé avoir omis qui lui est du pour restant de leur reserve la somme de quinze cent livres et quil redevroit la somme de cent vingt livre au sieur Begue pour ouvrage de son etat.

Ledit sieur Pausin nous a déclaré devoir a son chaudronnier la somme de cent quatre vingt dix neuf livres et trois cent cinquante livres pour aprentissage choriste.

Desquelle dire fait visite et inventaire arrêté par nous Louis Petit des Rochette maire, assisté des sieurs Jean Louis Simonet, Jean Boudier, Pierre Avelinne, Jean baptiste Victor Triché, et Nicolas Pigeon, tous officiers municipaux, et Antoine Villierre procureur de la commune, avons fait lecture audit sieurs religieux capitulairement assemblé et qui ont signé avec nous et notre secrétaire greffier de ce interpellé François Nicolas Fissier prieur, Demesse, François George Bossart, Jacques Divri, D. Nicolas Pousin, D. J. Tinturier, D. Louis de Frecinne, J. J. Ducré, Philibert Chipre, D. Nicolas Cezy.

Collationné à l'original et délivré conforme.

Petit des Rochettes, maire.
Blacque, secrétaire greffier.

Second inventaire fait par les commissaires du district de Sens.

Cejourd'huy vingt quatre janvier mil sept cent quatre vingt onze, nous Henry Marie Villers président du District de Sens et Jean Baptiste Hérard administrateur du directoire du district, commissaire à l'effet des opérations ci-après assisté de M. Nicolas Douine procureur sindic dudit district et du sieur Charles Hubert Bonnemain chef du secrétariat, nous nous sommes transportés en exécution des decrets de l'assemblée nationale et de l'arrêté du département de l'Yonne, en la maison de la cidevante abbaye royale de Vauluisant scise en la paroisse de Courgenay, où étant arrivés heure de neuf du matin nous avons trouvé MM. Nicolas Fissier prieur, Georges Bossart, Jacques Divry, Louis Alexandre Demesse, Nicolas Poussin procureur Joseph Tinturier, Louis Fressine, Thomas Ducrez, Nicolas Louis Philibert Chippre, et Nicolas Sezy tous religieux de ladite abbaye.

Et avons encore trouvé MM. Petit, curé et maire de la paroisse de Courgenay, Boudier, Simonet, Royer, Pellerin et Pourée tous officiers municipaux dudit lieu, Villers procureur de la commune et Blacque secrétaire de ladite municipalité.

M. le procureur sindic a requis lesdits sieurs officiers municipaux de représenter l'inventaire qu'ils out dû faire en ladite maison de Vauluisant a l'effet d'être par nous en leur présence et celle desdits sieurs religieux présentement procédé au recollement des effets portés audit inventaire et à l'addition s'il y avait lieu des objets qui auroient pu être obmis,

Sur quoi lesdits officiers municipaux ayant représenté la minute de l'inventaire auquel ils nous ont dit avoir procédé en la maison desdits religieux, les dix sept, dix huit, dix neuf mai dernier, nous faisant droit sur le réquisitoire dudit procureur sindic, ordonnons qu'il sera présentement procédé audit récollement en présence des sieurs procureur-sindic. officiers municipaux et religieux, a l'effet de quoi nous nous sommes transportés dans une salle renfermant les archives et la bibliothèque de ladite abbaye où nous avons trouvé une armoire à deux battants fermant à clef distribué en quarante deux tiroirs dans lesquels sont des titres et papiers ainsi qu'il est porté audit inventaire.

Et à l'instant lesdits officiers municipaux nous ont observé que les habitants de leur paroisse avoient le plus grand intérêt de connaître les titres et papiers qui pourroient les concerner, qu'ils avoient été chargés de nous en demander communication et qu'ils désiroient qu'il fût fait sur le champ la recherche des titres pour leur en être délivré des expéditions, sur quoy après avoir entendu M, le Procureur sindic, nous avons observé à MM. les maire et officiers municipaux de Courgenay qu'il étoit impossible pour le moment de s'occuper de cette recherche, attendu que la plupart des papiers renfermés dans l'armoire sont tres anciens et d'une lecture difficile et qui nous feroit employer un temps considérable dans un endroit peu sûr, ouvert de toute part et très incommode, qu'il ne nous étoit même pas possible de pouvoir en faire sur le champ le récolement sur les inventaires dressés par les archivistes de la maison, que nous allions en leur présence les faire emballer et transporter à Sens aux archives

du Directoire pour ensuite le recollement être fait sur lesdits inventaires; qu'alors lesdits officiers municipaux pourroient se présenter devant le Directoire qui s'empresseroit de leur donner toute communication de titres et même de leur délivrer des expéditions s'ils le jugeoient à propos; et lesdits officiers municipaux ayant reconnu l'impossibilité de faire pour le moment la recherche par eux demandée, nous avons fait emballer sur le champ lesdits titres et papiers pour être conduits en la ville de Sens.

Ensuite recolement fait sur l'inventaire par lesdits officiers municipaux des livres composant la bibliotèque, nous avons trouvé le même nombre de volumes porté audit inventaire lesquels nous avons fait encaisser pour être également conduits en la ville de Sens en la salle du directoire, attendu que le lieu où est placé ladite bibliotèque n'est pas clos suffisamment pour la conservation des livres et qu'aucun gardien ne pourroit sans danger s'en charger.

Outre ce qui est porté dans l'inventaire dressé par lesdits officiers municipaux ledit jour dix sept mai dernier et jours suivants, il s'est trouvé dans la salle enfermant la bibliotèque et les archives, douze armoires sans porte ou étoient les livres.

Plus une sphère.

Un vieux canapé, deux vieilles tables, un tableau en fort mauvais état représentant la tentation de Saint-Antoine, une croisée à deux battants, deux persiennes de croisée à deux battants avec leurs portes vitrées.

Plus deux grilles de balcon avec un panneau le tout en fer.

De là nous avons passé dans la sacristie ou nous avons trouvé existants tous les effets portés audit inventaire et en outre un tableau de la fondation de la maison, un autre tableau de liste des abbés et prieur de ladite maison, un troisième des fondations pieuses a acquitter dans l'église avec un tableau de préparation a la messe et d'action de grâce.

Plus un tableau représentant un christ, un mortier à broyer l'encens un miroir, dix missels tant à l'usage romain qu'à l'usage de la maison quatre petits chandeliers et un bassin de cuivre à offrande.

Douze chemises de chandeliers et deux de croix le tout en serge verte.

Un parment de devant d'autel de pareille étoffe et couleur.

Un vieux drap mortuaire de velours.

Rideaux pour voiler les tableaux des autels pendant le carême.

A une croisée s'est trouvé un rideau d'indienne avec sa tringle.

De là ayant passé dans l'église nous avons trouvé tous les effets détaillés audit inventaire.

Et en outre une petite fontaine de cuivre rouge, un grand réchaud de fonte, seize petits chandeliers de cuivre sur huit petits autel et huit petites croix aussi de cuivre.

Plus trois lampes de cuivre soufflé.

Dans le sanctuaire deux grands et petits bras de cuivre, deux consoles de bois doré à dessus de marbre.

Plus un autel en marbre à chaque bout duquel est un ange en plomb et bronzé au devant desquels sont deux bras à trois branches de cuivre doré.

Derrière ledit autel est un autre petit autel aussi en marbre avec un tableau au dessus représentant l'assomption de la Sainte-Vierge.

Au dessus des autels deux reliquaires de bois doré en forme de bras, l'un de saint-Nicolas et l'autre de saint Théodore.

Plus sur les corniches du lambris du sanctuaire deux autres reliquaires eu bois doré.

Plus un fauteuil, deux tabourets pour les célébrants et une banquette pour les choristes garnis d'un vieux velours du trech.

Six prix-Dieu, onze bans dont quatre à dossiers, trois confessionaux en boiserie, deux escabelles de chantre, un pupitre en fer relevé d'ornements.

Quatre psautiers, six antiphoniers, six graduels, un chandelier pascal en cuivre.

Deux cages servant à nettoyer les voutes avec leurs cordages, une représentation de mort et six chandeliers, le tout en bois.

Trois grands tableaux dont un représentant un christ, l'autre la naissance de notre seigneur et le troisième la Sainte-Vierge et l'enfant Jésu, et en outre les tableaux qui sont au-dessus des autels.

Plus un tas de bois de menuiserie provenant de la démolition de l'ancien refectoire et un vieux cadran d'orloge.

Plus un grand orloge en fer avec ses timbres poids et cadran.

Dans le cloché se sont trouvées quate cloches dont une cassée garnies de leurs cordes.

Et attendu qu'il est l'heure de sept du soir, nous avons remis la continuation du recolement à demain huit heures du matin et ont lesdits sieurs religieux, sieur Petit maire, sieur Villiers procureur de la commune députés pour assister à nos opérations signé avec nous et M. le Procureur sindic; quant aux autres officiers municipaux, ils n'ont pu signer attendu qu'ils s'étoient retirés avant la clôture de la présente séance pour aller vaquer à leurs affaires.

Et le vingt cinq janvier mil sept cent quatre vingt six nous administrateurs denommés en la séance du jour d'hier, nous avons en présence de M. le Procureur sindic desdits sieurs religieux de l'abbaye de Vauluisant et des sieurs Petit et Villiers, maire et procureur de la commune de Courgenay, procédé à la continuation du recolement et opérations énoncées au procès-verbal de ladite séance ainsi qu'il suit.

Dans la salle à manger les effets énoncés à l'inventaire dudit jour dix sept mai dernier et jours suivants ainsi que l'argenterie de table détaillés audit inventaire se sont trouvés en même quantité.

S'est trouvé en outre quatre soupières, douze douzaines d'assiettes, une douzaine de petits pots à crême, quarante plats, un huillier, deux sucriers, une saussière, quatre seaux de table, deux moutardiers, douze tasses de caffé et leur cabaret, deux saladiers, le tout de fayence, à l'exception du cabaret, soixante verres à pied, trente six autres à liqueur, quatre douzaines de gobelets, sept compotiers, deux corbeilles de fer blanc peint, une table à manger, quatre flambeaux argentés.

Dans la salle de compagnie, outre les effets portés audit inventaire se sont trouvés, une pelle, une paire de pincette, une paire de tenaille et une paire de gros chenets, le tout de fer et un écran à deux feuillets plus une table à jouer.

Avons trouvé la même quantité de linge annoncée dans ledit inventaire dans les endroits désignés.

Et en outre dans la lingerie trois armoires, un buffet et un vieux coffre.

Dans la pièce à côté qui sert d'entrée à ladite lingerie se sont trouvées deux armoires sans porte distribuées en cases dans lesquelles il y a plusieurs vieux papiers et registres inutiles.

Plus une petite table ronde, quatre marmouzets de fonte, une pelle et une mauvaise paire de forceps, douze tringles et trois petits barreaux le tout de fer, deux petites portes formant un devant de cheminée, une petite porte de buffet ou armoire.

Dans une chambre attenant de ladite lingerie ou ancienne procure, s'est trouvé une paire de marmouzets, une pelle, pincette, et soufflet, une commode, une table de nuit, un lit garni de deux matelats, un lit de plume. une paillasse, un tour de lit de serge verte, avec ses pentes et bonnes graces; un vieux fauteuil, quatre chaises de paille, une vieille table couverte d'un tapis vert, une tapisserie de siamoise, un rideau de croisée de pareille étoffe.

Dans un cabinet à côté de ladite chambre une tapisserie de toile peinte, deux rideaux de croisée en toile.

Dans la cuisine avons trouvé deux chenets, deux pelles, une pincette et un forceps, le tout de fer, un tourne-broche avec ses poids, chaînes, deux broches et le ratelier en fer, quatre grils, six poëles dont deux sans queue et une poële à marrons, quatre fours de campagne en tôle, une poële à friture en fer, une grande chaudière de cuivre avec son cylindre soutenu par un trépied en fer, seize casserolles de cuivre rouge tant grandes que petites, neuf couvercles de casseroles de cuivre rouge, quatre tourtières tant grandes que petites, deux passoires de cuivre rouge, un plat troué de cuivre rouge, une casserole sans queue, une bassine et quatre casseroles de cuivre sans queue, quatre marmites tant grandes que petites garnies de leurs couvercles de cuivre rouge, une braîsure en cuivre rouge, deux poissonnières et une casserole longue de même métal avec son couvercle, un gauffrier et un moule à cuire les pains à chanter, une paire de balance de cuivre rouge, une aiguière de cuivre jaune, une poulie de cuivre et chaîne de fer au puits qui est dans ladite cuisine, un billot, un couperet et deux couteaux à hacher la viande, un poele et un rouable servant à tirer la braise du four, un mortier de marbre supporté sur un pied de bois et son pilon aussi de bois, un four à patisserie, une table à hacher, deux autres petites tables, un égouttoir pour la vaiselle, un buffet de cuisine sans dessus, trois écumoirs en cuivre, quatre cuillières à dégraisser en cuivre, huit trépieds de fer. etc. etc. — Archives de l'Yonne.

LETTRES INÉDITES

DE

VALENTIN JAMEREY DU VAL. (1)

Tous les auteurs qui, jusqu'à présent, se sont occupés de Jamerey du Val, ne connaissent l'homme que par ses notices autobiographiques et par sa correspondance imprimée (2). Quoique dans ses écrits il se soit montré tel qu'il était avec beaucoup de sincérité, on ne saurait le découvrir plus au naturel que dans les lettres qu'il adressait à sa famille. Nulle part on ne voit mieux combien les souffrances de sa jeunesse l'avaient rendu compatissant pour la misère des pauvres gens dont il avait jadis partagé la triste condition. Nulle part ses goûts simples et rustiques, son mépris des grandeurs et aussi des grands, n'apparaissent aussi clairement; nulle part son caractère

(1) Du Val n'est pas le nom patronymique de notre compatriote, comme en fait foi son acte de baptême retrouvé dans les archives de la mairie d'Arthonnay. Son père s'appelait Valentin Jamerey, avec un *e* et non pas un *a* dans la syllabe finale, ainsi qu'on l'a toujours imprimé jusqu'ici Le nom de *Du Val* fut donné par le duc Léopold de Lorraine au pâtre de Sainte-Anne en souvenir de la rencontre de celui-ci avec les princes Léopold et François, dans une vallée de la forêt de Vitrimont, et doit s'écrire en deux mots, comme Jamerey lui-même l'a signé dans les autographes que nous possédons.

(2) La vie de Du Val la plus exacte est, sans contredit, celle que M. Ed. Charton a tracée dans son *Histoire de trois Enfants pauvres*. En ce qui concerne surtout les premières années de Jamerey, elle est beaucoup plus complète que les Mémoires publiés en tête des lettres de Du Val, par M. F.-A. de Koch, car, plus heureux que ses devanciers, M. Charton a eu la bonne fortune de trouver dans les *Mémoires manuscrits de Du Val*, à la bibliothèque de l'Arsenal, une source précieuse de renseignements aussi authentiques qu'inédits.

essentiellement franc et loyal, mais quelque peu misanthropique, n'est aussi bien mis à jour. Quelques-unes de ces lettres ayant trait à diverses affaires de famille et à la construction de l'École dont Du Val avait doté son pays natal, ont été recueillies par feu mon frère, Auguste Prunier, médecin et maire d'Arthonnay, qui se proposait de les communiquer à l'*Annuaire de l'Yonne*, lorsque la mort est venue le frapper. C'est pour nous conformer à cette intention dernière que nous les livrons à la publicité, persuadé, en outre, qu'elles seront lues avec plaisir par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre département et à la vie des hommes qui lui ont fait honneur.

Cette correspondance inédite comprend dix lettres.

Les sept premières (dont deux incomplètes) ne sont que des copies plus ou moins fidèles faites au commencement de ce siècle par Nicolas Tranchant (1), parent éloigné de Du Val. Elles sont peu intelligibles en maints endroits, à cause des mots estropiés et des phrases incohérentes qu'elles contiennent, car le copiste, encore bien qu'il s'intitulât *notaire*, était peu versé dans la connaissance de la langue française. Nous avons corrigé de notre mieux les fautes de tout genre et avons rétabli autant que possible le texte original.

Les trois dernières lettres, au contraire, sont la reproduction *littérale* d'autographes que nous avons entre les mains. Du Val avait 74 ans lorsqu'il les écrivit ; l'écriture est un peu lourde et tremblée, mais néanmoins très correcte et lisible.

H. P.

Première Lettre. (D'après une copie. — La fin manque).

Cette lettre n'est pas datée, mais elle doit être antérieure aux autres, car Du Val n'y parle ni de la mort de ses sœurs, ni des travaux qu'il faisait exécuter à Artonnay. Elle est adressée, comme les six autres suivantes, à son beau-frère, Nicolas Tranchant, procureur fiscal à Arthonnay.

Monsieur et cher frère,

Le détail que vous m'avez fait de vos malheurs m'a fort touché. Celui qui a manqué de vous estropier ne peut vous être imputé, parce qu'il a été totalement imprévu. Il n'est pas de même de la perte de votre procès ; il ne fallait ni le commencer ni le soutenir ;

(1) Il ne faut pas confondre ce Nicolas Tranchant avec le beau frère de Du Val qui portait le même nom et le même prénom mais qui était mort depuis longtemps déjà.

il fallait vous résoudre à le perdre, aussitôt que vous vous êtes aperçu que votre opulence ne vous permettait pas d'acheter la justice. Croyez-moi, mon cher frère, lorsque les voleurs vous attaqueront pour avoir votre habit, cédez-leur encore votre veste, ce sera l'unique moyen de sauver vos culottes. C'est la maxime que j'ai toujours suivie et dont je me suis fort bien trouvé, tant pour ma tranquillité que par rapport à mes petites finances.

J'ai donné à ma sœur tout ce que je pouvais lui donner et l'ai fait sans aucune réserve, et je vous jure que j'en aurais fait tout autant de la seigneurie du lieu, si elle eut été à moi. Je ne veux d'autres richesses dans ce monde que l'honnête nécessaire; tout le reste me sera fort inutile pour l'autre vie et ne prolongera pas mes jours d'un seul instant. J'ai refusé plus d'une fois les faveurs de la fortune parce que j'ai prévu que je ne pourrais les conserver sans inquiétude et sans crainte de les perdre et sans déroger à l'aimable liberté que j'ai respirée dans la solitude pendant le printemps de ma vie (A). Je sais que mon exemple aura fort peu d'imitateurs, mais c'est de quoi je m'embarrasse très peu. Chacun, dans ce monde, a sa façon de penser. Je me suis trouvé plusieurs fois parmi des avares et des ambitieux et je n'ai jamais voulu participer a l'ivresse dont ils étaient affectés. Quant aux vapeurs de l'orgueil et de la vanité, ayant observé qu'elles ne se trouvaient que dans des têtes vides ou frivoles, et qu'elles ne servaient qu'à exciter la haîne ou le mépris, le seul bon sens a suffi pour m'en préserver.

Je ne connais ici ni avocats, ni procureurs, ni notaires, et je n'y en connaîtrai jamais (B). Les actes juridiques s'y font ou en latin ou en allemand, et on les paye fort cher, aussi bien qu'en France. Ces sortes de paperasses vous sont fort inutiles : ce que j'ai donné à ma sœur ne m'appartient plus : elle peut donc en disposer comme il lui plaira, bien persuadée qu'elle n'éprouvera aucune opposition de ma part, et c'est de quoi vous pouver l'assurer.

Les fureurs qui ont agité l'Europe et qui ont manqué de bouleverser cette monarchie, m'ont engagé à acquérir une petite rente viagère sur les revenus du Roi, à Paris. Il y a apparence que cette rente ne sera pas payée, et toutes les autres de la même espèce, aussi exactement aux particuliers que les particuliers payent au Roi, mais comme on ne peut lui envoyer de sergents, il faut prendre patience. J'écrirai à mon correspondant pour savoir les obstacles qui l'ont empêché de vous envoyer la lettre de change de 300 livres que je vous ai promise et pour le presser de s'en acquiter au plus tôt. En tout ce, vous n'y perdrez que quelques mois d'attente. Si avant ce temps là Dieu disposait de vous ou de ma sœur, je ferais déposer cette somme sur votre sépulture, car quand tous les hommes me manqueraient de parole, je suis très résolu de ne jamais manquer à la mienne. La sincérité et la bonne foi.............

Seconde Lettre. (D'après une copie. — Le commencement manque).

.... et vous manderay ce qu'il faudra ou ne faudra pas faire. Ayez soin que ce que j'ai destiné pour les fontaines (C) y soit employé. Elles m'ont rendu service autrefois. Si elles eussent ap-

paisé ma faim comme elles ont étanché ma soif, ma reconnaissance envers elles serait sans bornes. Je me réjouis de les revoir encore et d'en approcher sans risquer de faire naufrage dans le bourbier. J'aurais fort souhaité qu'on les environnât de cinq ou six arbres, comme la plupart le sont dans d'autres pays. Il faut être bien scélérat et bien pervers pour détruire des productions agréables et utiles au public. Un tel plaisir est tout-à-fait diabolique, et je bénis Dieu de m'avoir inspiré de l'horreur pour un excès que les lois de ce pays-ci punissent comme un crime capital. Mandez-moi si le chemin des Riceys à Bar-sur-Seine est toujours aussi mauvais que quand nous y avons passé. S'il était meilleur, ces trois bourgades s'en trouveraient bien, mais les pauvres gens de la campagne qui seraient commandés pour y travailler s'en trouveraient mal, au moins pendant quelque temps, On me mande de Lorraine que la misère y est extrême, que les blés y ont manqué l'année dernière; je crains fort qu'il en soit de même où vous êtes. Ne me laissez pas ignorer combien on paye la toise de muraille, en fournissant les matériaux et en ne les fournissant pas, et combien coûte la journée d'un ouvrier pendant l'été. Mes respects à monsieur le curé, à monsieur Navetier et à monsieur Regley. J'embrasse mes deux sœurs et comptez, mon cher frère, sur l'amitié de votre vrai et très dévoué serviteur.

V.-J. Du Val.

Vienne le 26 mars 1754.

Troisième Lettre. (D'après une copie).

De Vienne, le 25 juin 1755.

Mon cher frère,

Je vous sais très bon gré, je vous remercie des peines et des soins que vous employez à la construction de la nouvelle maison d'Ecole, (D) mais mon intention n'est pas que vous fassiez aucune avance pour moi à ce sujet. La visite de cent sortes de maltotiers peut à chaque instant vous réduire dans la nécessité d'avoir de l'argent (E). Pour prévenir de pareils inconvénients j'adresse par la poste aujourd'hui une lettre de change de 1,050 livres à monsieur d'Aubigny en le priant d'avoir la bonté de vous en faire tenir la valeur; lorsqu'elle vous sera parvenue, vous aurez la complaisance de m'en accuser réception. Pour le coup, il est temps de laisser un peu respirer ma pauvre bourse; elle est si fort efflanquée qu'elle n'a plus le souffle; je risquerais d'en voir le fonds, et, à mon avis, il vaudrait tout autant voir le diable, car c'est un très-vilain objet, surtout pour nous autres Allemands, qui n'avons pas l'honneur d'être Français. Je vous recommande de rechef de faire attention à ma devise en fait de bâtiment: propreté, solidité, commodité.

Adieu, frère, je vous embrasse de tout mon cœur, de même que mes deux sœurs. Mes respects à monsieur le curé, à monsieur et madame Regley, et à mon ami le régent de votre Ecole.

V.-J. Du Val.

S'il fait aussi chaud chez vous qu'ici, les pauvres maçons doivent

avoir bien soif. Je suis moi-même fort altéré, mais le bon vin ne me manque pas, au lieu qu'eux n'ont peut-être pas de fort bonne eau. Le cas m'est arrivé plus d'une fois du temps jadis, mais la providence y a remédié.

QUATRIÈME LETTRE. (D'après une copie).

Mon cher frère,

Je suis charmé de votre convalescence et que mes sœurs se portent bien, mais je suis très fâché que la bâtiment ne soit pas achevé. Ne pouvant y vaquer, vous deviez en donner la commission à d'autres, par exemple, à monsieur le Maitre. Que n'importe par qui que ce que je veux soit exécuté, pourvu qu'il le soit bien. Quand on veut avancer un ouvrage, il n'y a qu'a doubler ou tripler les ouvriers, comme j'ai fait en Lorraine. La longueur du temps ne fait qu'allonger la dépense et rien de plus, et si chez vous les journaliers sont rares, ils le sont moins ailleurs. Je n'ai nulle acception de personnes; je me sers volontiers du premier venu, pourvu qu'il serve bien. Si la clôture du jardin est conforme à l'esquisse ou dessin que monsieur le Maître m'a envoyée, ce sera un ouvrage à recommencer. Je veux que les murs soyent en ligne droite d'un bout à l'autre du jardin et cela des deux côtés, sans la moindre courbure ni la moindre sinuosité; or, je vois que dans un endroit leur distance est de 20 pieds et demi, dans un autre de 24 pieds et à l'extrémité de 23 pieds et demi; d'ou vient cette ridicule bigarrure? Sachez que j'en suis ennemi capital et qu'à mon arrivée mon premier soin sera de la détruire. Pourquoi n'avoir pas aligné ces murs à 20 pieds de distance d'un bout à l'autre, puisqu'on le pouvait? Vous me direz qu'on aurait perdu quelques pieds de terrain, dont les voisins auraient profité. Et que m'importe qu'eux ou le diable même en profite, pourvu que mon argent soit employé comme je le veux; or, je voulais et je veux encore quelque chose de correct et de régulier et comptez que je ferai renverser tout ce qui ne le sera pas. Vous m'avez mandé une fois que vous aviez cédé à un voisin la partie qui formait une équerre pour augmenter la longueur du jardin et pour le rendre plus régulier. Sa largeur était, ce me semble, de 18 pieds et plus loin de 21 pieds; à présent elle est de 20 pieds et demi: quoi donc, vous n'auriez gagné que 2 pieds et demi par cet échange? C'est bien peu de chose. Un partage où tout serait d'un côté et presque rien de l'autre ne me paraîtrait pas fort équitable. Cependant, je ne ferais pas grande attention à celui-ci, si les deux murs du jardin étaient parallèles et équidistants, conformément au dessin que je vous ai envoyé. S'il y a eu des obstacles, il fallait me les communiquer et attendre mes avis à cet égard. D'ailleurs, pourquoi le petit four n'est il pas situé précisément à l'endroit où je l'avais marqué, c'est à dire vis-à-vis et au-dessus du milieu du foyer de la cheminée de la classe des filles? Pourquoi l'avoir fait dans un angle de cette classe, vis-à-vis de l'endroit ou j'avais marqué la montée au grenier et la descente intérieure à la cave? Ce four a-t-il une cheminée particulière, ou celle de la classe s'étend-t-elle jusque là? Je n'y comprends rien. Si la montée au grenier est où je l'ai marquée, le four n'en est-il pas masqué et

obscurci? Si cela est, il faut le démolir. J'aime mieux qu'il n'y en ait point que d'en avoir un à contre sens. Je vous ai mandé d'acheter le terrain requis pour le construire; il ne s'agissait donc que de le situer où je l'avais indiqué et rien de plus, rien de moins, ou de le supprimer totalement. Vous me dites que cette maison coûte beaucoup et que si on la revendait on n'en retirerait pas la moitié de ce qu'elle coûte. Je le crois bien, ce n'est pas une selle à tous chevaux: je l'ai fait bâtir pour une école et nullement pour autre chose. Si vous êtes persuadé que celui qui a entrepris votre maison curiale pour 1,900 livres y gagnera beaucoup, qui vous a empêché de donner aussi la construction de la maison d'école par entreprise? Ce n'est pas moi. Vous me dites que votre communauté est accablée d'impôts; j'en doute fort: si cela était, personne ne s'aviserait d'y faire dresser des requêtes contre ceux qui travaillent pour le bien public, personne n'y prodiguerait son argent aux suppôts de la chicane. Au reste, un tel procédé ne me surprend pas, souvenez-vous que je vous ai mandé une fois que toute la reconnaissance que j'espérais, pour ce que je fais, se réduisait à ce qu'on ne me jetât pas des pierres et qu'on ne me crachât pas au visage (F). Je supposais donc qu'il y avait des monstres capables d'une telle infamie. Comptez que cette supposition est très bien fondée. Vous me dites que le chicaneur n'a point de pouvoir: cela peut-être, mais, faute de pouvoir, ne peut il pas avoir raison? L'anticipation de 2 pieds sur une rue ne lui porte-t-elle aucun préjudice? Il s'agit de justice et nullement de pouvoir. Un honnête homme ne doit jamais confondre l'une avec l'autre.

Je vous embrasse et mes deux sœurs.

J.-V. Du Val.

Vienne, le 17 octobre 1755.

Cinquième Lettre. (D'après une copie).

Vienne, le 18 février 1756.

Mon cher frère,

Depuis que j'ai quitté les chaumières et les cabanes, je n'ai plus nul goût pour elles (G). Je prétends que tous les hommes, excepté les chicaneurs et les pervers, méritent d'être logés proprement et commodément. Les grands de la terre ne pensent pas de même, mais c'est que la plupart de ces gens-là pensent très mal ou ne pensent point du tout. Puisque le logement de monsieur le Maitre a un demi pied d'élévation au-dessus du niveau de la petite cour, je permets d'achever ce qui est commencé, mais dans la classe des filles, on suivra mon premier plan, par rapport à la montée au grenier et à la descente intérieure à la cave. Le nouveau four sera totalement supprimé de même que sa cheminée, sans en laisser le moindre vestige. Les murs du jardin seront en ligne droite sans la moindre obliquité, et sans faire attention au terrain qui restera en dehors. Si ce terrain était de quelque considération, comme 4 ou 5 pieds de largeur, on peut s'en réserver la propriété; mais s'il n'est que d'un pied ou deux et qu'on en puisse rien tirer, il n'y à qu'a l'abandonner. Je m'étais figuré que vous aviez échangé l'équerre du

jardin contre une portion de terrain de trois ou quatre pieds de largeur, en ligne droite et entièrement parallèle au jardin de l'école, mais je vois que cet échange n'a pas eu lieu, ou que si on l'a fait, il est tout à fait ridicule, eu égard à la sotte figure que forme le dit jardin, selon le plan que monsieur le Maitre m'a envoyé. Mon intention est que ce jardin soit exactement ré ulier, sans aucune sinuosité et que la portion qui forme une équerre soit conservée, au cas que le voisin refuse de céder 3 ou 4 pieds de terrain en largeur et en ligne droite, pour l'élargissement du jardin, conformément au plan ci-joint et aux précédents. Celui-ci est augmenté d'une petite cour et d'une chambre à four ou de décharge, en dédommagement du four que vous f rez démolir. Cette chambre et les nouveaux murs du jardin n'auront lieu qu'après que les classes, l'appartement du Maitre seront achevés; mais il faudra toujours préparer les matériaux, creuser les fondations et enlever l s terres et me mander à combien cette nouvelle fabrique pourra monter, pour que je puisse agir en conséquence, car, eu égard à mes occupations actuelles, je prévois que je ne partirai pas d'ici avant le 10 ou le 12 juin. (H) Comme le toit de la chambre à four ne sera pas d'une grande portée, il pourra être couvert de laves, de même que le dessus de l'allée pour entrer au jardin. A l'égard de la petite cour, il s'agit de bien examiner de quel côté et par quel moyen les eaux qui tomberont auront leur issue. Cet article mérite attention.

Adieu, mon cher frère, je vous embrasse de tout mon cœur de même que mes deux sœurs. Mes respects à monsieur le curé et à monsieur Navetier, je suis très sensible à la perte qu'il vient de faire.

V.-J. Du Val.

Sixième Lettre. (D'après une copie).

Mon cher frère,

Je vous souhaite et à mes sœurs toutes les prospérités spirituelles et temporelles, mais souhaite que vous ayez aussi la complaisance de m'instruire si tout ce que je vous ai mandé ci-devant au sujet de la maison d'école est accompli, et, en ce cas, quels sont les objets de la dépense et ce que je vous dois au plus juste. Ne tardez pas, je vous prie, à vous expliquer sur cet article. Il y a longtemps que vous m'auriez prévenu à ce sujet si vous saviez quelle est mon aversion pour les dettes soit actives, soit passives. Vous me feriez un vrai plaisir d'y faire attention.

Je n'entends rien à toutes les rubriques et à toutes les formalités de ce qu'on appelle Justice dans le pays où vous êtes. Dans celui-ci, il n'y a aucun suppôt de justice qui sache le français, et comme j'ignore l'allemand et qu'on ne le comprend pas mieux à Arthonnay, jugez si ce que vous exigez est bien facile? Je crois que le plus court serait de prendre acte de l'intention que j'ai marquée dans les différentes lettres que je vous ai écrites, de la cession de mon frère Jean Genet énoncée dans le billet que je vous ai envoyé et de l'inscription latine qui sera posée sur le fronton de la porte antérieure de la maison d'école. Je me persuade que si un tel acte était ratifié par monsieur

l'intendant, il serait aussi valide que s'il était paraphé par tous les notaires de l'Univers. Il n'y a pas encore deux cents ans que ces gens-là étaient presque inconnus parmi le peuple de ce pays-ci. La parole mutuelle et la jonction des deux mains tenaient lieu de contrat indissoluble. Malheureusement la politesse et la duplicité sont venues à bout de subjuguer l'ancienne candeur et la franchise germanique. J'en suis fâché, car ces deux qualités sont fort de mon goût.

Je crois vous avoir prié autrefois de me mander si certaine espèce de prunes rongeâtres et longuettes d'un petit jardin derrière la Boquette existait encore. Vous n'avez pas jugé à propos de m'en dire un seul mot. Vous auriez eu sans doute plus de complaisance si vous aviez su que j'ai toujours considéré l'agriculture comme la mère nourrice du genre humain (I) et, qu'à mes yeux, un marquis et un courtisan ne sont souvent que des personnes très vulgaires en comparaison d'un laboureur sensé et d'un jardinier industrieux. J'avoue que cette façon de penser n'est pas des plus françaises, mais elle est celle d'un homme reconnaissant et bon citoyen.

Dans la supposition que vous preniez quelque part à ce qui concerne ma santé, vous saurez qu'elle va tout au mieux depuis que j'ai abjuré le vin et la bière et tout ce qui a rapport à ces deux liqueurs. Il y a six mois que la belle eau claire fait toute ma boisson et je m'en trouve à merveille. Il est vrai que ma sensualité en murmure un peu, mais ce sont là ses affaires; pour moi, je pense qu'à mon âge la santé est le plus vif et le plus légitime des plaisirs.

Mes respectueux compliments, s'il vous plaît, à monsieur notre pasteur, à monsieur et madame Regley et à mon ami monsieur le Maître. Il m'obligera infiniment s'il veut me faire un petit précis de l'état actuel de la maison qu'il occupe et de ce qui peut encore y manquer. Je suis très mortifié que le jardin ne soit pas entièrement fermé de murs et qu'il soit si étroit. S'il y avait moyen de corriger ce défaut, on me ferait plaisir de me l'indiquer.

Adieu, monsieur, je vous embrasse très cordialement de même que mes deux sœurs. Veuillez aussi recevoir les compliments du sieur Jean Genet. C'est un assez pauvre sire du côté des talents, mais sa personne est d'un embonpoint et d'une amplitude à faire plaisir. Ce qui lui attire mon attention et mes bienfaits, c'est sa probité.

V.-J. Du Val.

Vienne, le 24 janvier 1758.

Septième Lettre. (D'après une copie).

Mon cher frère,

Les deux décès que vous m'avez annoncés m'ont pénétré de la plus vive douleur, mais j'ai le bonheur d'être chrétien et de savoir me résigner aux décrets de cette adorable Providence que le malheureux siècle où nous sommes semble méconnaître. Puisque vous professez la même religion que moi, c'est dans ses sources, dans le livre de l'Imitation de Jésus-Christ et dans les sages conseils de monsieur notre pasteur que vous devez puiser les motifs de conso-

lation que vous me demandez. (J) Quant aux effets mobiliers de feue ma sœur, vous donnerez sa croix d'or pour orner l'image ou statue de Sainte-Catherine érigée dans l'église paroissiale, et, pour ce qui est de ses habits et de son linge, à l'exception des nappes et des serviettes, s'il y en a, vous permettrez à ma sœur Nanon de prendre pour son usage le meilleur habit complet, et notamment la cotte noire dont vous avez fait mention. Toutes les autres hardes qui ont servi sur sa personne seront distribuées aux plus pauvres de ses filleules, mais, remarquez, je vous prie, qu'il faut qu'elles soient effectivement pauvres; sans quoi, vous les donnerez à d'autres réellement dans l'indigence.

Quant au total de l'héritage territorial et à la portion de maison qui me revient par le décès de ma sœur, c'est de tout mon cœur que je vous en laisse l'usufruit aux charges y annexées pour en jouir tout le temps que Dieu me laissera au monde. Je consentirai aussi très volontiers à vous laisser le dit usufruit pendant tout le cours de votre vie, mais voici, mon cher frère, à quelles conditions :

1° Que vous m'instruirez à fond de la manière la plus franche et la plus sincère si je puis vous faire cette cession sans préjudicier à personne, car je vous déclare que je ne veux faire tort à qui vive;

2° Si, par la coutume du pays où vous êtes, il est en mon pouvoir de céder, de vendre des terres où maisons que je n'aurais pas achetées moi-même, mais seulement acquises par droit de succession;

3° S'il existe des personnes qui aient droit de prétendre a la dite succession après mon décès, leur nom, leur demeure, leur profession, leur descendance ou degré de parenté et sur quel titre leur droit d'hérédité peut être fondé, car je vous avoue ingénument que mon ignorance est des plus profondes à cet égard et que je n'ai jamais eu la moindre curiosité de la dissiper;

4° En quoi consistent les 19 journaux ou environ de terres dont vous avez fait mention. Sont-elles stériles, médiocres ou fertiles, labourables, en jardin, chènevières, prés ou vignes? Combien de chaque espèce?

5° Quel est le prix ordinaire d'un journal de vigne, de chènevière et de bonne terre labourable? Quel est le prix de la moitié de maison faisant partie de l'héritage de ma sœur? Car il est très juste que je sache la valeur, ou a peu près, de ce que je puis céder;

6° Comme la langue française n'est nullement en usage à Vienne et que je ne connais aucun notaire qui la parle ou qui l'écrive, sera-t-il nécessaire que vous m'envoyez un modèle de cession, après que vous aurez détaillé en quoi cette cession consiste.

Voilà, mon cher frère, ce que j'ose vous proposer, c'est à vous à y faire vos réflexions et à m'en instruire, car je répète encore que je n'ai pas la moindre idée des coutumes et de la jurisprudence en usage dans le pays où vous êtes et assurément il n'y a personne ici que je puisse consulter à ce sujet. J'ai reçu avant hier une lettre sans date de votre neveu Valentin Tranchant, qui m'apprend qu'il a acheté ou que peut-être vous lui avez déjà vendu la maison que vous avez acquise avec ma sœur et me prie de lui faire remise de l'autre partie, en conformité des intentions de feue ma sœur. Ceci mérite

un éclaircissement de votre part, car j'aime infiniment à voir clair dans toutes mes opérations. En attendant, vous aurez la bonté de faire remettre le billet ci-joint à monsieur votre neveu. Vous vous rendez incroyable en m'apprenant que vous êtes un homme sans résolution. Cette infirmité d'esprit ne peut convenir à une personne de votre usage et revêtue d'un emploi public tel que celui que vous exercez. Je ne suis point surpris que vos deux chirurgiens n'aient point garanti ma sœur du trépas. Quand je suis indisposé je n'en appelle qu'un de chaque espèce et j'ai souvent éprouvé que c'était encore de trop. Je crois que ma sœur a eu raison de se confier en votre amitié pour elle par rapport aux prières et aux devoirs funèbres qu'elle était en devoir d'attendre de votre part. Vous pouvez compter que je ne l'oublierai point sur cet article. Vous ferez bien d'employer les 30 livres que je vous ai cédées par ma dernière lettre à vous procurer une veste noire, et, comme je ne suis pas homme à deux paroles, vous donnerez les 20 livres à la veuve Buisson, en indemnité des arbres fruitiers plantés dans le petit jardin de la maison d'école. A l'égard du halier et de la plantation de cinq ou six arbres mentionnés dans la lettre adressée à feu mon digne ami monsieur Buisson, vous n'agirez en conséquence que lorsque je vous enverrai de nouvelles instructions. J'en excepte les 12 livres pour la confrérie de la Sainte-Vierge et le millier de tuiles qui auront lieu comme je l'ai marqué.

Adieu, mon cher frère, je continuerai à vous assister annuellement en ce que je pourrai. Mettez votre confiance en Dieu. Mes profonds respects à monsieur notre pasteur. Je suis votre bon frère et ami.

Vienne, le 18 décembre 1759. J.-V. Du Val.

Huitième Lettre. (D'après un autographe).

A madame,
Madame la veuve Olivier,
pour faire tenir s'il lui plaît à monsieur Tranchant à Artonnay,
par Strasbourg, Troyes et Bar-sur-Seine
a Ricey haute rive.

Monsieur,

Il est rare qu'on ait de la confiance en ce qu'on ignore. Selon moi, voir et connaître ne sont pas la même chose. Je puis donc vous avoir vu deux ou trois fois en ma vie sans savoir qui vous êtes et ce que vous êtes. Le 13 mai prochain, il y aura 52 ans complets que je vis à la cour aussi simplement que j'ai vécu au désert, sans y connaître personne à fond et sans me soucier d'y être connu que par ma fonction et mon assiduité à la remplir. Cette fonction est plus que suffisante pour absorber toute mon attention. Le moyen donc que je puisse être au fait de tout un cousinage auquel je ne dois rien et de tout ce qui se passe dans un village à 300 lieues de moi, où je n'ai plus rien et où je ne veux rien avoir? Depuis le décès de mes sœurs et de mon digne beau frère Nicolas Tranchant, la seule et unique personne que j'y connaisse personnellement, est le respectable ecclésiastique qui y préside en qualité de pasteur. Aussi

est-ce à lui que mon frère Jean Genet et moi nous nous sommes adressés pour distribuer les pitoyables successions qui nous sont échues, à nos plus proches héritiers tant paternels que maternels, parce que nous avons supposé qu'il les connaissait mieux que nous. J'ignore s'il a eu la charité de s'en acquiter, je n'en ai reçu aucune nouvelle, mais que j'en reçoive ou non, il n'y aura que son refus positif capable de me faire changer à ce sujet. Dans la dernière lettre que je lui ai écrite, en date du 10 décembre dernier, je me suis énoncé à peu près en ces termes: (J'excepte encore du partage général la portion de maison et les 24 boisseaux par quart que j'ai cédés, sa vie durant, à la seconde veuve de feu mon digne beau-frère Nicolas Tranchant. La parole que j'ai donnée à cet égard est un contract auquel je ne puis déroger.) Vous me dites que cette veuve vous a obligé aux réparations de la totalité du bâtiment qu'elle occupe. Si vous avez eu cette complaisance, tant mieux pour elle, assurément ce n'est point moi qui vous y ai engagé. Au contraire, le sens commun m'a toujours dicté qu'à l'égard de toutes les cessions que je pourrais faire, tout ce qui en serait l'objet doit être à la charge de ceux et de celles qui en perçoivent les avantages. Or, je défie qui que ce puisse être de prouver que j'en ai retiré aucun. Il n'est point vrai que je vous aie donné des ordres relatifs à la gestion de ce que j'ai cédé à feue ma bonne sœur Anne Genet. Ces sortes de détails ne me conviennent point. Que vous ayez payé à ma sœur ce que vos conventions mutuelles exigeaient, cela est juste, mais c'était à elle de vous donner les quittances et les décharges que vous réclamez à 300 lieues de l'endroit où vous devrez les recevoir. Sachez, monsieur, que ces sortes d'obliquités me sont trop suspectes pour en être la dupe, d'autant plus que j'ai peine à croire que vous ignoriez que mon frère et moi n'avons plus rien dans le pays où vous êtes, en vertu de la cession que nous avons faite de tout ce que nous y possédions. Cette cession est énoncée dans deux lettres adressées à deux honorables personnes que nous avons cru plus intimes qu'elles ne le sont, l'une à monsieur le curé et l'autre à monsieur l'amodiateur Gybey. Ce n'est point ma faute si l'on vous a fait mystère du contenu de ces deux lettres. Il est vrai que je ne dois pas en être surpris, après que l'on m'a laissé ignorer le décès de ma bonne sœur pendant plusieurs mois, je ne sais à quel dessin, car on aurait dû s'apercevoir, et vous tout le premier, qu'à mon égard c'était outrer le silence et la discrétion.

Quant à l'indifférence et au mépris que vous m'imputez envers mes parents par la raison qu'ils sont pauvres, c'est une calomnie que vous et tous ceux qui pensent comme vous ont à se reprocher. On sait en Lorraine, en Toscane et ici, qu'il s'en faut peu que je n'honore et respecte la pauvreté comme une vertu, lorsque le vice et le dérangement n'en sont pas le principe. Je puis dire même que sans la banqueroute française qui m'a privé de six à sept cents livres de rentes viagères, je n'aurais pas manqué de la soulager encore plus efficacement que je n'ai fait envers d'anciens amis qui n'ont pas attendu que je fusse à la cour pour me témoigner leur bienveillance par des réalités que je n'étais pas en état de refuser, n'en déplaîse aux honnêtes censeurs dont vous me parlez. Selon moi, la parenté

n'est qu'un pur effet du hasard. Elle n'est ni une vertu, ni un mérite, ni même un talent. Je crois avoir rendu à la mienne tout ce qu'elle m'a donné et fort au-delà. Il est vray que je ne l'ai point enrichie parce que j'ai refusé moi-même d'être riche, en prouvant à messieurs les Autrichiens qu'il est très possible qu'un Français ne soit ni ambitieux ni intriguant. Mais ce qui m'a encore excité le plus à me contenter d'une fortune médiocre, est la persuasion où je suis qu'il faut que Dieu même ait un souverain mépris pour les richesses, eu égard à l'indignité de la plupart de ceux qui les possèdent et au profane usage qu'ils en font. J'ai une assez juste idée des ridicules chimères que l'on s'est formé de mon opulence dans le litigieux séjour que j'ai habité autrefois, et c'est pour les dissiper qu'après le décès de Jean Genet, mon frère uterin et unique héritier, les six cents livres de rentes annuelles que je lui laisse et les cents livres dont mon vieux domestique jouira pendant sa vie, le fond de ces sommes sera dévolu à perpétuité aux pauvres de l'hôpital parmi lesquels j'ai brigué l'honneur d'être inhumé. Telles sont les irrévocables dispositions du testament que j'ai confié aux respectables magistrats de cette capitale (K). Il est juste que puisqu'en France on m'a privé du produit de l'argent étranger que j'y ai envoyé, les bons Allemands profitent de celui qu'ils m'ont donné. Ainsi, malheur aux coureurs de bénéfices qui après ma mort formeront des prétentions sur celui dont j'ai disposé. Ils useront leurs souliers et perdront leurs peines.

Adieu, mon cher cousin, si la prolixité de mon verbiage vous ennuie, comptez que j'en suis bien puni par la fluxion qui obscurcit mes yeux et par les 74 années qui appesantissent mes mains. Recevez, s'il vous plaît, les compliments de votre trop ancien patriote et serviteur.

Vienne, le 17 juillet 1768. V.-J. Du Val.

P. S. Il ne m'est pas aisé de comprendre comment on peut me susciter une affaire de conséquence dans un pays où j'ai donné tout ce que j'y avais et où je ne veux rien avoir. Je vous prierais volontiers, nullement par intérêt, mais par pure curiosité, de vouloir bien m'expliqner cette captieuse énigme. Si vous avez cette complaisance, je ferai en sorte que l'année prochaine, lorsqu'à Paris on aura recueilli les quelques débris de la banqueroute dont j'ai parlé, votre peine ne soit pas tout à fait gratuite. Mais en ce cas, j'exige que la plus stricte vérité soit votre oracle et votre guide.

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable.
Il doit régner partout et jusque dans la fable.

Ce n'est point où vous êtes né, ni en Normandie, que la candeur et la bonne foi ont dicté ces deux beaux vers. J'en suis bien mortifié.

Neuvième Lettre. (D'après un autographe).

A Madame,
Madame la veuve Olivier
pour faire tenir, s'il lui plaît, à monsieur Tranchant à Artonnay,
par Strasbourg, Troyes et Bar-sur-Seine,
à Ricey haute rive.

Monsieur et cher cousin.

Ce que vous m'avez mandé au sujet des six cents livres destinées à l'entretien de la maison d'école est très sensé. En faisant votre

possible pour en empêcher la dispersion, vous agirez en vrai citoyen et en bon paroissien, car mon intention est que la rente de cette modique somme et celle de quatre cents livres que j'y joindrai quand je le pourrai, soit réellement employée à l'entretien de la maison d'école et à celui de l'auvent ou abri qui couvre le lavoir du Cro, vis à vis ou a peu près de la maison dite la Boquette, le tout en faveur du pieux sexe féminin et à la décharge de la communauté. C'est donc à ceux qui la composent, de concert avec leur digne pasteur, à veiller à ce que ces milles livres soient placées avec sureté et produisent l'effet que le donateur s'est proposé. Mais au cas que la communauté trouve qu'un aussi mince objet ne soit pas digne de son attention, je vous prie de vouloir bien suppléer à son indifférence. Cet objet serait plus considérable si j'étais plus opulent, mais par raison et par goût j'ai refusé de l'être, et j'ai prouvé par mon exemple à messieurs les Allemands et les Italiens qu'il était très possible qu'un français fut sans intrigue et sans la moindre ambition, ce qu'ils n'avaient jamais cru auparavant, et peut-être avec raison. Je puis dire que ceux qui me connaissent ont eu tout lieu de se détromper, et cela, en me voyant vivre à la cour et dans une sorte de faveur, avec autant de sang-froid et la même simplicité que j'ai vécu dans les solitudes que j'ai habitées en Lorraine, et que, par pure reconnaissance, j'ai rendues tout autrement habitables qu'elles ne l'ont été autrefois. L'abandon général que mon frère uterin Jean Genet et moi avons fait de toute la succession de nos sœurs, n'a été que pour en être plutôt débarrassés et pour la faire refluer vers les sources d'où elle découle. Nous ne savons pas précisément en quoi cette hérédité consiste, mais assurément notre intention n'a jamais été qu'aucune de ses parties restât en friche, et c'est ce que vous pouvez témoigner à monsieur le curé et à tous ceux qui veulent bien s'intéresser au progrès de l'agriculture que j'ai toujours considérée comme la vraie nourrice du genre humain, en dépit de la maltôte qui l'opprime et des satrapes qui la méprisent.

Adieu, mon cher cousin, l'ardeur de mes yeux et le tremblement de ma main m'obligent à être plus concis que ne souhaiterait celui qui a l'honneur d'être très sincèrement.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

V.-J. Du Val.

Vienne, le 20 septembre 1758.

Dixième Lettre. (D'après un autographe).

A Monsieur,
Monsieur Basile Marchand,
pour faire tenir, s'il lui plaît, à monsieur Nicolas Tranchant,
demeurant à Artonnay,
par Paris à Tonnerre.

Monsieur et cher cousin,

Si monsieur notre pasteur vous a cédé, de ma part, quelque portion de terre sous condition d'acquitter des dettes relatives à la succes-

sion de feue ma bonne sœur Anne Genet, il me suffit que vous soyez exact à remplir vos engagements sans qu'il m'en coûte une obole. En échange, je consens très volontiers que vous ayez reçu ce qu'on vous a donné sur le pied que l'on reçoit le pain béni, c'est-à-dire, sans qu'il vous en coûte un grand merci, et s'il se peut, sans qu'un notaire atteste que c'est vous et non un autre, qui avez reçu ce qu'on vous a donné. En supposant que vous n'ayez aucun droit sur le pitoyable mobilier de feue ma bonne sœur, monsieur le curé a très bien fait de le faire vendre pour en éviter la dispersion, et pour en employer le mince produit selon les règles de la plus stricte équité.

Je vous prie de faire savoir à mon cousin J. Tranchant, qui m'a écrit depuis peu, que vers la fin de janvier prochain, il me sera dû à Paris, en rente viagère, la somme de 400 livres que je ferai toucher à monsieur Merey, curé d'Artonnay, comme à la personne dont le sacré caractère m'inspire le plus de confiance. Mon intention est que cette somme soit jointe à celle de 600 livres que j'envoyai il y a quelques années, et que la rente de ces mille livres soit employée aux réparations de la maison d'école et à l'entretien de l'auvent ou halier qui couvre le lavoir près de la Boquette, heureux si cet abri peut contribuer à la santé des pieuses citoyennes qui ont tant de soin de conserver la nôtre quand l'enfance ou la vieillesse nous rend incapables d'avoir soin de nous-mêmes.

Adieu, mon cher cousin, l'état de mes yeux m'empêche d'être plus diffus. Je suis très sincèrement votre vrai ami et serviteur.

Vienne, le 22 décembre 1768. V.-J. Du Val.

NOTES.

(A) Du Val se plaît à parler de la simplicité de ses goûts et de son désintéressement. Il y revient à plusieurs reprises dans les lettres qui suivent, ainsi que dans sa correspondance imprimée :

« Elevé dans la vie champêtre et dans l'ignorance jusqu'à vingt ans, j'y ai appris à borner mes désirs et à mépriser le luxe et l'opulence ; de telle sorte que depuis quarante ans que je suis à la cour, j'y ai toujours vécu très simplement à tous égards et sans avoir rien demandé à mes augustes maîtres. » (Lettre à Mlle Socoloff, 25 octobre 1762).

« J'ai béni cent fois le ciel de m'avoir fait naître plébéien, de m'avoir conduit à la cour et d'y avoir vécu plus d'un demi siècle sans lui rien demander. » (18 avril 1770).

(B) Ce n'est pas seulement dans les présentes lettres que Du Val manifeste son aversion pour la procédure et les hommes de loi, car on lit encore dans ses lettres adressées à Mlle Socoloff, femme de chambre de Catherine II de Russie :

« Quant à la justice distributive, populaire et contentieuse, je ne sais ce qui en sera ; mais malheur à votre patrie si les charges de judicature y devenaient héréditaires ou vénales ! Des armées de juges, de conseillers, d'assesseurs, d'avocats, de procurerus, d'huissiers, de recors d'archers et de cent autres espèces d'alguazils, y couvriraient la terre et en dévoreraient la surface à la façon des sauterelles. » (16 mai 1769).

(C) De quelles fontaines s'agit-il? Probablement de sources situées au milieu des champs et qui avaient désaltéré Du Val dans son enfance. Parmi toutes les questions concernant le bien-être des populations champêtres, celle des eaux l'intéressait particulièrement, comme il résulte du passage suivant, tiré de la lettre XLVII :

« En 1753...... je fis un voyage à Bruxelles, à Paris et dans le pays où je suis né...... Mon penchant pour les endroits écartés me conduisit un jour vers une forêt...... En la parcourant, j'y trouvai un hameau (Panfol) de neuf ou dix chaumières habitées par des faiseurs de sabots...... Comme il faisait chaud, je m'avisai de demander un verre d'eau. Hélas! les bonnes gens! ils n'avaient point de verre; mais ils m'en présentèrent dans un grand gobelet de bois, que je trouvai très mauvaise, et on m'apprit que, faute de fontaines et de puits, les filles du hameau étaient obligées d'en aller puiser à un demi-quart de lieue de leur habitation...... Emu de compassion et de bienveillance envers elles, je me proposai de faire creuser un puits au milieu du hameau, et, moyennant quatre cents livres qu'il m'en a coûté, les dryades de cette forêt ont l'avantage de se désaltérer plus à leur aise et plus fraichement qu'autrefois. »

(D) Voici en quels termes Du Val raconte comment il fut amené à faire construire une maison d'école à Arthonnay, lors du voyage qu'il fit dans son pays natal, en 1753:

« Ce que je fis de mieux dans ce triste séjour, c'est que je remarquai ce que les intendants des provinces ne remarquent jamais, c'est-à-dire que l'école publique du village ressemblait plutôt à une vile écurie qu'à un lieu destiné aux premières fonctions de l'esprit humain. Je formai le dessein d'y remédier. J'avais donné ma chaumière paternelle à une de mes sœurs qui l'avait vendue par indigence. L'ayant rachetée pour la somme de 800 livres, je l'ai fait raser totalement, et après y avoir fait construire, à chaux et à sable, une maison solide, commode et couverte de tuiles, la seule qui se voie dans le village, j'en ai fait présent à la communauté pour lui servir de lycée et y loger gratuitement son maître d'école. » — (Pièces servant d'éclaircissement aux mémoires de Du Val, 29 mars 1760).

(E) Dans une de ses lettres à Mlle Socoloff (5 décembre 1770), Jamerey s'élève également contre les exactions des gens du fisc :

« Je sais qu'en France les propriétaires sont en très grand nombre, mais à quoi leur sert cet avantage, puisque plus de quatre vingt mille hommes de la maltôte et de la finance travaillent sans cesse à décourager les malheureux habitants de la campagne par des extorsions. »

(F) Dans ce passage, Du Val apparaît sous son aspect misanthropique. A ce point de vue, il tient beaucoup de l'Alceste, de Molière, de même, qu'au génie près, il ressemble assez à J.-J. Rousseau. Comme ce dernier, amant de la nature, d'une simplicité de goûts antique, d'une inflexible droiture de caractère, d'une franchise allant presque jusqu'à la rudesse, mais ombrageux et méfiant, il est souvent disposé à voir partout, si non des ennemis, du moins des méchants et des ingrats. Du reste, ce travers de son esprit, il ne le nie pas :

« Le mal est que j'ai vécu cinquante quatre ans à la cour à peu près comme si j'eusse encore été au désert. J'y ai beaucoup conversé avec les morts, mais trop peu avec les vivants, crainte de les trop connaître et d'en être dégoûté, et je puis dire que cette crainte m'a souvent attiré les épithètes de misanthrope et de sauvage de la part de mes augustes maîtres. » (Lettre XCIII).

Il ne faudrait cependant pas se hâter de juger l'auteur d'après les boutades qui lui échappent dans ses moments d'humeur chagrine. Sa correspondance avec Mlle Socoloff, au contraire, le montre sous un jour tout différent. Nous n'en donnerons pour preuve que les lignes sui-

vantes, empreintes de la plus aimable philosophie et du plus gracieux enjoûement.

« P. S. Ma chère Bibi ! cet hiver m'a été fatal ; j'ai été accablé d'infirmités ; le rhume, la sciatique et le tremblement de la main, vrai apanage de la vieillesse, m'ont excédé. Ah ! la sotte chose que d'être vieux et de n'avoir pas une Sunamite pour se réchauffer ! Il est vrai que cet expédient ne vaudrait rien pour moi. Mon cœur est tellement combustible que j'aime mieux être transi que d'être brûlé. D'ailleurs j'ai toujours été fort curieux, et, comme c'est la première fois qu'il m'arrive d'avoir 76 ans, je suis bien aise d'éprouver par moi-même comme on est, comme on pense et comme on écrit quand on est parvenu au crépuscule de la vie. Ma foi, vive la jeunesse ! C'est alors que l'esprit est à son midi. Plus tard, il est peut-être plus sage, mais sans chaleur, et ses clartés ne sont plus que des clairs de lune. Le cœur ne dit plus rien à celui des belles ; il ne s'élance plus et ne vole plus au devant d'elles, comme fit le mien à votre premier aspect. Que faire au monde dans cet état ? C'est d'en sortir. » (18 mars 1771).

(G) A rapprocher de ce passage le suivant :

« L'air de misère qu'on y respirait (à Arthonnay), me rappela toute celle que j'y avais soufferte dans mon enfance, mais comme elle n'était plus mon élément, je pris bientôt le parti de me délivrer de son odieux et dégoûtant aspect. » (Pièces, 22 mars 1760).

(H) Du Val ne fit apparemment jamais ce voyage à Arthonnay. Du moins, on n'en trouve pas trace dans son œuvre imprimée, pas plus que du premier qu'il fit dans ce même pays, en 1718 ou 1719, suivant ce que M. Charton rapporte dans son *Histoire de trois Enfants pauvres.*

(I) « L'agriculture...... nourrice du genre humain. » Du Val affectionne cette expression. On la retrouve fréquemment, tant dans ses lettres inédites que dans celles imprimées, où éclate d'ailleurs sa sollicitude pour les travailleurs des champs :

« Peut-être me saurez vous mauvais grès d'avoir été aussi généreux envers des hermites (ceux de Sainte-Anne, de Saint-Joseph de Messin, dont il avait reconstruit la demeure) que l'on regarde comme les Pygmées de la hiérarchie monacale ; mais sachez...... que si ces solitaires n'eussent été que des moines, je n'eusse rien fait pour eux, mais n'étant que des paysans travestis, nullement fondés aux dépens d'autrui, ne demandant rien à personne, subsistant du travail de leurs mains et totalement devoués à l'agriculture, je me suis fait un plaisir de concourir avec eux à parer cette innocente *nourrice du genre humain* et à décorer des paysages où il me semblait que la nature et la paix avaient établi leur séjour. » (27 octobre 1762).

« Il m'a toujours semblé que plus une contrée abonde en laborieux propriétaires mieux elle est cultivée, témoin ce qui se passe à la Chine, au Japon, en Hollande et en Suisse, où l'agriculture, cette aimable *nourrice du genre humain,* porte la fécondité jusque sur le sommet des rochers et au millieu des marais. » (5 décembre 1770).

(J) Du Val était profondément religieux, ce qui ne l'empêchait pas de faire bon marché de certaines pratiques ordonnées par l'église :

« ...... Quoi qu'au lieu de vos quatre carêmes (russes) nous n'en ayons qu'un seul, assez mal observé, je l'ai tellement brusqué en vin de Champagne et en mets exquis, que j'ai même oublié que le faisan dont je me suis régalé n'était ni une carpe ni un brochet. Ce qui est singulier, c'est qu'après une aussi grande violence de la loi sacerdotale, la nature n'en a pas souffert le moindre dérangement...... et que les étoiles du ciel, au lieu de pâlir et de tomber en défaillance à l'aspect d'une telle infraction sont restées à leur place, tout aussi lucides qu'elles l'étaient auparavant. Il est

vrai que j'ignore ce qui arrivera lorsqu'on me servira le chapon de Styrie et la bouteille de bourgogne que j'ai fait préparer en réjouissance de ce que vous n'avez rien à craindre d'un fléau (la petite vérole) qui ferait trembler les anges s'ils étaient de votre sexe. » (25 février 1769).

Et encore, (14 mars 1767) :

« Tout ce qui est viande vous est-il interdit (en Russie)? Tout ce qui est poisson vous est-il permis? Le beurre, le fromage, le lait, les œufs ne vous seraient-ils point défendus, comme en Italie, et, s'ils le sont, vous a-t-on dit pourquoi? Car l'évangile n'en fait pas la moindre mention, et j'ai peine à croire que les prêtres et les moines en sachent plus que lui. »

(K) Malgré cette assurance formelle, Du Val modifia cette intention dans un sens un peu différent : il affecta à perpétuité les revenus de ce qu'il possédait à doter chaque année trois filles pauvres de Vienne. (Lettre de M. de Koch à Mlle Socoloff, 29 janvier 1774).

—

Extraits des registres de la paroisse d'Arthonnay concernant la famille de Jamerey Du Val.

1. — Valentin Jamerey (père de Du Val), fils de Valentin et de Reiné Munier, a été baptisé le 14 novembre 1659. — Parrain, Pierre Bonclère; marraine, Elisabeth Munier.

2. — Valentin Jamerey (dit Du Val), fils de Valentin, charron, et dame Morizot, a été baptisé le 24 avril 1695. — Parrain, Valentin Munier; marraine, Magdeleine Morizot.

3. — Catherine Jamerey (sœur puinée de Du Val) a été baptisée le 25 novembre 1697, femme de Nicolas Tranchant, procureur fiscal; inhumée le 25 novembre 1750.

4. — Anne Morizot (mère de Du Val), veuve de Valentin Jamerey, a épousé en secondes noces Jean Genet, de Villiers-le-bois, le 5 juillet 1703.

5. — Jean Genet (frère utérin de Du Val) a été baptisé le 12 décembre 1710. — Parrain, son oncle, Blaise Regnard; marraine, Jeanne Morizot, sa cousine, demeurant à Villiers-le-Bois.

6. — Anne Genet (sœur utérine) a été baptisée le 18 mars 1714. — Parrain, Claude Bertrand; marraine, Anne Chamoin demeurant à Villiers-le-Bois. — Femme d'Alexis Prignot, inhumée le 6 mars 1767.

7. — Nicolas Tranchant, procureur fiscal à Arthonnay, veuf de Catherine Jamerey (sœur de Du Val), a épousé en secondes noces, le 4 février 1760, Nicolle Munier, agée de 25 ans.

LE PETIT SÉMINAIRE DE CERNY.

Cerny est une commune de moyenne importance, dépendant du canton de la Ferté-Alais et de l'arrondissement d'Étampes. Avant la révolution, cette localité faisait partie de l'archidiaconé d'Étampes et du diocèse de Sens ; on y comptait, en 1695, 600 communiants, administrés au spirituel par un curé et son vicaire, à la nomination de l'abbé de Morigny, grande communauté de bénédictins fondée vers l'an 1106 par des religieux de Saint-Gormier, du diocèse de Beauvais, et où a été rédigée une chronique importante publiée par Duchesne. Ce monastère ayant reçu des rois Philippe Ier et Louis-le-Gros des bienfaits fort nombreux, ces deux monarques en ont toujours été considérés comme les fondateurs. Parmi les prérogatives de cette abbaye, dont les revenus étaient évalués à 3,000 livres en 1689, il y avait le droit de présenter à quatre cures, parmi lesquelles celle de Cerny, dont il est ici question. Cerny, qui avait perdu cent communiants en 1770, fut choisi, vers 1697, par M. Hardouin Fortin de la Hoguette, alors archevêque de Sens, pour servir de centre à l'érection d'un petit séminaire. Il y avait déjà un grand séminaire à Sens, fondé par M. de Gondrin vers 1651. Mais le désir de multiplier les vocations pour le bas clergé, et les obligations plus pesantes qui incombaient aux prêtres des campagnes, par suite de la révocation toute nouvelle de l'Édit de Nantes, poussèrent nombre d'évêques à chercher le moyen de rendre plus abondant le recrute-

ment de leurs curés. On imagina donc les petits séminaires, établissements où l'on préparait à l'idée de recevoir les ordres sacrés, des adolescents du premier âge qui, sans être liés tout d'abord, se trouvaient facilement amenés, par l'éducation qu'ils recevaient, le milieu dans lequel ils vivaient, à entrer dans la prêtrise.

Or, l'évêque de Chartres ayant fondé une institution de ce genre à Saint-Cyr, l'archevêque de Sens lui fit demander, par son vicaire général, M. Amette (1), une copie du règlement qui la gouvernait.

Ce règlement, que je publie ici, me paraît curieux à tous les points de vue, et donne une idée assez exacte de la vie cléricale vers la fin du xviie siècle. Tout le monde sait que les familles nobles et celles de haute bourgeoisie s'étaient réservé pour leurs cadets les abbayes à commende et les prieurés bénéficiaires, c'est-à-dire sans charge d'âmes. Le personnel des cures de campagne et des prieurés-cures se recrutait donc parmi les fils de paysans plus ou moins aisés, qui, doués d'une certaine intelligence et d'un corps peu capable de résister aux durs travaux de la campagne, se décidaient parfois, sans vocation bien accentuée, mais parce qu'ils n'avaient pas d'autres débouchés, et parce que la situation était, sinon lucrative, du moins honorable, à entrer dans les ordres.

Je ne sais si je me trompe, mais l'état des choses est à peu près le même aujourd'hui. Tout au moins, il en est ainsi dans nos Alpes. Il en résultait que le personnel des curés de campagne avant 1789, et peut-être encore aujourd'hui, était d'une moralité indiscutable, généralement parlant, mais de médiocre envergure au point de vue de l'intelligence et du cœur. Plusieurs écrivains du xviie et du xviiie siècle, et notamment Restif de la Bretonne, dans son autobiographie, en font foi. La plupart de ces prêtres, soit par charité, soit moyennant rémunération, instruisaient des parents, des amis ou des enfants pauvres, auxquels ils avaient reconnu des dispositions particulières. L'instruction qu'ils leur dispensaient, tant dans

(1) C'est lui qui, de 1695 à 1732, a rédigé et transcrit le pouillé de l'archevêque de Sens, classé aux archives sous la rubrique G. 226.

l'ordre primaire que secondaire, était absolument confessionnelle et littéraire. On faisait des pauvres de bons catholiques seulement, des enfants aisés ou destinés aux situations plus élevées, de bons catholiques, autant que faire se pouvait, et des rhéteurs surtout. On n'apprenait rien aux enfants des réalités historiques et scientifiques. Et je suis assuré que parmi les hommes du XVIII[e] siècle, fauteurs et acteurs dans la Révolution, et tous élevés par les prêtres, la plupart n'ont connu Jeanne d'Arc, la grande Française, que par le misérable pamphlet dont on voudrait décharger la mémoire de Voltaire.

Si donc, il est parfaitement prouvé que l'Eglise a beaucoup fait pour l'instruction publique, il conviendrait toutefois de dresser un inventaire exact de l'instruction qu'elle a donnée, et de voir si particulièrement aux XVII[e] et XVIII[e] siècles elle n'a pas, avec les meilleures intentions possibles, causé plus de mal que de bien. J'avoue que c'est mon avis, et je suis heureux de me rencontrer en l'occurrence, quoique pour des raisons bien différentes, avec un éminent prélat, M. Gaume, auteur d'un grand ouvrage en douze volumes sur la révolution.

Quoiqu'il en soit, c'est là un problème intéressant à étudier et non encore résolu, car MM. Quantin, Maggiolo et nombre d'autres érudits distingués n'ont pas posé la question de la même manière.

Pour en revenir au petit séminaire de Cerny, dont je me suis à vrai dire un peu éloigné, le lecteur verra qu'à côté des préceptes d'ordre absolument ritualiste et confessionnel, il y a tout un code de la civilité puérile et honnête, des leçons de maintien et de politesse, le tout ne pouvant s'adresser qu'à des adolescents dont l'éducation première a été quelque peu négligée ; ce qui est expliqué par l'origine campagnarde de presque tous ceux qui étaient destinés à y entrer.

L'*Extrait de la manière dont on nourrit les clercs, etc.*, entre aussi dans de petits détails de ménage qui ont bien leur intérêt.

La pension est plus forte qu'elle ne paraît en réalité ; les 120 livres que coûtaient les trois setiers de blé, et les douze écus d'argent qui en formaient le prix, équivalant aujourd'hui à plus de 400 livres de notre monnaie. Si l'on

ajoute que les élèves étaient tenus de s'habiller, de se blanchir, d'acheter des livres et de faire d'autres menues dépenses, on voit que les déboursés se rapprochaient sensiblement de ceux de l'époque actuelle, qui constituent déjà une charge considérable pour les familles peu aisées.

L'ordinaire, quoique suffisant à la rigueur, est assez médiocre, et en tous cas bien différent de celui de certains monastères d hommes et de femmes, qui, à la même époque, tenaient des pensionnaires. Je citerai, par exemple, le livre de dépense des dames de Saint-Julien qui est assurément instructif à feuilleter.

Les élèves devaient se fournir de vin à leurs frais, s'ils le jugeaient convenable. Aujourd'hui, je crois savoir que dans plusieurs petits et grands séminaires, l'administration le fournit elle-même. Mais ce vin est de nature paisible et ne doit pas porter beaucoup à la tête. C'est d'ailleurs, pour les séminaristes, un sujet intarissable de plaisanterie : « *Abusus vini est peccatum, etiam mortale.*
« — *Distinguo : si est vinum seminarii, non est peccatum,*
« *quia christianum et valdè baptizatum.* »

Le petit séminaire de Saint-Cyr et, je n'en doute pas, aussi celui de Cerny, étaient sagement gouvernés, surtout au point de vue des finances. On trouvait moyen, avec des ressources aussi restreintes, d'économiser vingt francs sur chaque élève. Une partie de ce gain était absorbée, il est vrai, par des frais particuliers, mais il restait tout de même un léger bénéfice.

L'article sur l'achat des provisions est assez curieux, et j'en recommande la lecture aux ménagères, si économes, de notre bonne ville d'Auxerre.

L'opuscule se termine par les conditions d'admission au petit séminaire de Saint-Cyr, qui devaient servir de modèle pour celui de Cerny. Il fallait avoir quatorze ans, dix-huit ans au plus, savoir lire et écrire, et subir un examen. Il y avait encore d'autres conditions dont on pourra prendre connaissance. Comme on le voit, ce document a son petit intérêt pour l'histoire religieuse, dont l'étude est si fructueuse, quand on l'aborde avec impartialité et sans système préconçu.

FRANCIS MOLARD.

RÈGLEMENT DU PETIT SÉMINAIRE DE CERNY.

On se levera à cincq heures, on se habillera dabort qu'on aura esté éveillé, ensuitte on se peignera, fera proprement son lit et se trouvera avant cinq heures et demye à la salle des exercices pour y faire l'oraison.

On commencera la prierre vocale à cinq heures et demie, on fera l'oraison jusques à six, immédiatement après on finira par la prierre vocale.

On étudira ensuitte jusqu'à sept heures et trois quarts.

La messe commencera un moment après, on l'entendera et déjeunera au retour.

A huit heures et demie jusqu'à neuf on estudira.

A neuf jusqu'à dix et demie on fera la classe.

A dix et demie jusqu'à onze on escrira.

A onze on fera examen particulier, on disnera ensuitte, on se retirera pendant un quart d'heure près de son lit, et on fera la récréation jusqu'à midy trois quarts.

Depuis midy et trois quarts on étudira jusqu'à deux heures.

On chantera depuis deux heures jusqu'à la demie ; depuis deux heures et demie jusqu'à trois quarts on fera collation ; aux trois quarts on se mettra à l'étude jusqu'à trois heures.

A trois heures, la classe se fera jusqu'à quatre heures et demie. Il y aura travail manuel depuis quatre heures et demy jusqu'à cinq. La prière se fera ensuitte, en hyver dans l'église, et l'adoration du Saint Sacrement.

A cinq heures, on reprendra l'étude jusqu'à six ; à six, on fera l'examen particulier, on soupera, on fera la récréation jusqu'à sept et demy.

A sept heures et demy il y aura un entretien, un grand catéchisme d'une demy heure.

A huit heures en esté, on fera la prierre vocale à l'église et l'adoration du Saint Sacrement, et chacun sera couché à huit heures et demy.

Il y aura, chaque semaine, un jour de congé ; ce jour-là les séminaristes se leveront une heure plus tard, ou le lendemain on les conduira, après disné ou avant, si le supérieur le trouve à propos, à la promenade, dans laquelle on leur pourra ensigner quelque chose de la géographie, de l'histoire, de l'aritméthique, de l'ortographe, des règles de la civilité ou quelques choses semblables qui ne soient pas incompatibles avec un autre divertissement, à quoy on s'appliquera pendant quelques heures.

Le dimanche au soir on fera rendre comte à quelqu'un des séminaristes de l'oraison du jour ; le supérieur conclura par un petit discours sur ce sujet.

Le mardy et le jeudy au soir il y aura une lecture, on fera parler quelqu'un des séminaristes sur ce qu'ils auront remarqué ; le supérieur parlera le dernier sur ce sujet.

Le lundy, le mercredy et le vendredy, au soir, on fera le catéchisme, se servant pour cela de celuy de Chartre, jusqu'à ce que l'on le sçache bien.

Le samedy au soir on fera lire une partie du règlement ou tout s'il le fault. Le supérieur parlera des défauts qui sont commis pendent la semaine, sans nommer personne s'il n'y a des raisons particulières, et ensuitte le chapelet ; tous y assisteront et on recommencera fortement ce qui doit être observé. On nommera des officiers pour la semaine suivante.

Tous les dimanches chaque séminariste sçaura par chœur et récitera l'épitre et l'évangile du jour qu'il aura appris dans la semaine ; personne ne sera dispensé de cet exercice s'il n'est malade. Dans un an on y adjutera quatorze versets de l'escriture sainte que le supérieur aura marqué. Tous les dimanches on excercera les cérémonie depuis une heure jusqu'à deux ; après vespres on fera la colation, on employra une heure à déclamer. Le supérieur fera déclamer les séminaristes par ordre ; tout le monde portera la soutane les festes et dimanches, à l'exception des cuisiniers.

Règle commune pour tous les séminaristes. — Ils entendront la messe tous les jours, y assisteront avec attention et dévotion, récitant leur chapelet, lisant dedans leurs heures les jours ouvriers. Les jours de festes et dimanches ils assisteront à la grande messe, qu'ils officiront, n'ayant jamais pour lors ny heures ny chapelets, mais se conformant au chœur. Pendant les vespres, chacun aura son diurnal devant les yeux et il lira les versets qu'il doit chanter quand même il les sçauroit par chœur. Ils feront tous les jours demy heure d'oraison et deux examens particuliers, l'un devant disner et l'autre avant souper.

Ils se confesseront au moins tous les mois et communiront de mesme, si leur directeur le trouve à propos.

Ils doivent obéir à leurs supérieurs comme si c'estoit Dieu qui leur parlast par eux ; ils doivent leur obéir en tout de bon cœur, sans murmure, simplement, sans raisonner sur la difficulté qu'on y trouve, promptement et sans délay, de manière qu on puisse toujours dire ce que Jésus-Christ disoit : « Je fais en tout temps et en toutes choses la volonté de mon père. »

Pour bien pratiquer cette obéissence que Jésus-Christ a conservée partout au préjudice mesme de sa vie, ils doivent faire chaque chose dans le temps précis qu'on leur a marqué avec la dernière exactitude et fidélité, se rendant aux exercices ou premier coup de la cloche et quitants volontiers les occupations où ils seroient le plus attachés.

Il doivent les honorer, respecter et leur parler jamais sans se découvrir, non plus qu'à un étranger, prendre avec humilité leurs corrections sans s'en plaindre, mais au contraire marquer qu'on est dans la disposition d'en profiter. Ils ne doivent ny sortir de la maison, ny escrire des lettres, ny aller à la cuisine ou infirmerie lorsqu'on n'y est pas obligé par son office sans en demander permission. S'ils reçoivent ou envoyent des lettres, ils doivent les faire lire au supérieur et ils ne doivent pas se charger de

l'office de leurs confrères ny les charger des leurs ny enfin rien faire hors de leur règle sans permission expresse du supérieur. S'ils sont malades ils doivent les en avertir ; ils ne doivent jamais dire aux estrangers ce qui se passe dans la maison, ne coucher, boire ny manger dehors, ne pas soner ou heurter trop fort quand ils arrivent, ny pousser les portes avec violence soit en entrant ou en sortant. Ils ne doivent jamais escrire ny sur les murailles ny sur les livres d'autruy.

Ils doivent faire grande estime de la vertu d'humilité, qui consiste à se mépriser soy mesme, estant vivement persuadés qu'ils ne sont que néant, ainsi ils ne doivent jamais se louer ny se facher si on les méprise.

Ils doivent fuir toutte aire d'hauteur et d'élévation, mais au contraire prévenir leurs confrères d'honneur et de respect, se gardant partout comme des serviteurs inutiles.

Comme ils doivent aimer Dieu par dessus tout, ils doivent souvent s'appliquer à en faire des pures actes, s'occuper de ses bontés et prouver sa gloire autant qu'ils en sont capables, surtout haïr intérieurement le péché.

Ils doivent être remplis de charité pour leurs confrères, supporter leurs défauts, éviter ce qui peut leur déplaire, avoir pour eux toute la defférance qui se peut, les aimer non pas par simpatie et à cause de leur talent, mais par le seul motif de la charité ; ils doivent vivre avec eux dans une parfaite union, ne jamais s'entester ny soutenir leur sentiment avec chaleur, ne jamais avoir de haine les uns contre les autres, éviter toutes les haines, disputes et acquiescer volontiers aux sentiments des autres.

Ils doivent éviter tous les rapports qui peuvént semer la discorde ; quand ils remarquent quelqu'un de leurs confrères qui fait quelque faulte considérable, ils doivent en advertir le supérieur affin qu'il y donne ordre.

Leur conversation doit estre toujours de bonnes choses et dans le temps qui leur est permis de converser.

Ils ne doivent converser que par nécessité et que très brièvement avec le monde, ny affecter la conversation de quelqu'un en particulier ; c'est souvent la source de la perte de plusieurs séminaristes, on y médit, on y fait des cabales, on s'y excite quelquefois de sortir de la communauté, on y murmure ou s'y plaint, on parle sans scrupule contre le règlement et le bon ordre, quelquefois mesme contre les supérieurs. Dans la conversation on doit éviter les éclats de rire, d'y parler trop haut, brusquement, ou par mépris, de garder un trop long silence : c'est le propre des esprits mutins et sujets aux boutades, qui gardent le silence quand il fault parler et qui parlent quand il fault se taire.

On doit se comporter avec douceur et honestetée, non se tutoyer, jamais se donner des noms injurieux, faire des jeux de mains, s'embrasser et beser.

On doit toujours garder le silence, excepté dans le temps de la récréation et jours de vacquance. Si on est quelque fois contraint de parler et s'il y a nécessité, on doit parler bas, en peu de mots et promptement.

On doit observer une grande modestie dans toutes les actions et dans tous les lieux où on se trouve, affin que par cette vertu nous édifions tout le monde, comme saint Paul nous le recommande. On doit tenir la tète droite, mais sans affectation, et ne la point branler quand on parle et quand on chante, ne la point tourner légèrement d'un costé et d'autre. On ne doit pas regarder fixement les gens en face, surtout les personnes d'un autre sexte ny celles à qui nous devons du respect.

On doit pour l'ordinaire tenir les yeux un peu baissés, ne les pas tourner continuellement d'un costé et d'autre, ne pas les avoir aussi fixés trop longtemps sur le même objet. Le regard doit estre toujours humble et respectueux dans la conversation.

Il faut s'abstenir de siffler et imiter les cris des animaux et autres bruits que font les enfants mal élevés avec la bouche.

On ne doit point bailler en compagnie autant qu'il se peut faire; si on y est obligé, mettre toujours la main devant la bouche, ny rire pendant la prierre et le repas, éviter touttes grimaces, soit du visage, des yeux, de la teste, du corps en parlant ou priant Dieu, comme aussi estre toujours d'un visage qui paroisse tranquille, gay, sans contrainte, qui marque la douceur, la bonté, la modestie, vertu très propre pour gaigner l'affection de ceux qui nous fréquentent.

Il faut tenir le corps droit, autrement l'on prend certains plis qui deffigurent entièrement une personne et qu'on garde toutte la vie.

Pour tenir le corps droit il fault avancer l'estomac un peu sur le devant, ne plier pas les reins quand on est debout, ne pas s'appuier plus sur un pied que sur l'autre, éviter toute posture qui marque dissolution et arrogance, ne jamais faire de contorsion ou extansion ny de corps ny de bras quand on est assis, ne pas se pancher plus d'un costé que d'autre, surtout quand on est en cenférance, à l'étude ou en compagnie; il ne fault estandre ny croiser les jambes mais seulement les tenir l'une auprès de l'autre. Il fault estre modeste dans son marcher, ne pas courir hors d'une grande nécessité, il fault aussy éviter de marcher lourdement, laissant aller son corps avec nonchalance.

Il faut marcher ferme. le corps droit, sans pourtant affecter une manière de marcher trop étudiée.

On doit être modeste dans ses paroles, ainsy parler peu, n'interrompre jamais les autres s'il n'y a nécessité, escouter avec attantion ce qu'on nous dit, ne pas questionner ceux qui sont au-dessus de nous, excepté ceux qui doivent nous instruire, ne jamais affecter des manières extraordinaires de parler, ny le ton de voix ny dans l'accent, ne point parler trop haut ou trop bas ou avec trop de chaleur, ne point gesticuler, éviter tout mouvement de corps et de tète en parlant, éviter le ton de voix impérieux, ne point se moquer, médire, se fascher, flatter quelqu'un, éviter de se vanter. On doit estre modeste dans ses habils, fuir les modes nouvelles ou extraordinaires, ne point y porter d'étoffes précieuses, toille ny chapeau extraordinairement fins, rubans soit pour chapeau ou pour cinture; on se tiendra toujours propre en

linge, habits, souliers et chapeau, surtout quand on sort de la maison et particulièrement collets. Les bénéficiers et les autres ecclésiastiques qui sont dans les ordres sacrés doivent tousjours porter leur soutane, tonsure et cheveux courts ; quand on se lève on doit faire le signe de la croix, offrir à Dieu touttes les actions de la journée, prononcer le saint nom de Jésus, se mettre sous la protection de la sainte Vierge et puis dire *Ave Maria.*

On doit se lever dès que la cloche sonne, on doit s'habiller promptement et avec modestie, se peigner et faire son lit, retirer son linge sale, porter dehors son pot de chambre, si on en a, ne jamais paroistre qu'on ne soit entièrement habillé, ny sortir en pantoufles sans collet et soutane ou soutanelle boutonée, chapeau, bas déchirés et le reste ; se rendre à la salle des exercices au plus tard quand la cloche sonne, s'occuper pendant ce temps-là du sujet d'oraison, s'exciter à la bien faire et prévoir les résolutions qu'on y doit prendre. Pendant la lecture de l'oraison on doit s'abstenir de tousser, cracher, et ne point faire aucun bruit, affin de ne pas empescher que les autres n'escoutent et d'entendre soi-mesme le sujet ; pendant l'oraison on doit se tenir à genoux ; si on est malade ou indisposé, en ce cas on doit avertir le supérieur afin qu'il permette de se tenir ou debout ou appuié, et on doit prendre pour lors place derrière les autres pour ne pas causer distraction ; il en fault user de mesme quand on arrive tard et ne jamais s'appuier si on est incommodé. On doit aussi s'abstenir de faire du bruit pendant l'oraison pour ne pas troubler les autres. On ne doit jamais faire l'oraison sans y prendre quelque bonne résolution à pratiquer pendant la journée. Pendant l'étude on ne doit parler, n'en sortir que rarement, avec permission. jamais sans nécessité. Les supérieurs doivent refuser souvent cette permission à ceux qui en abusent et les corriger.

Quand on ira à la messe ce sera deux à deux, les plus petits les premiers ; on gardera un silence fort exact, comme aussi toutes les fois qu'on sortira de la maison ou qu'on y arrivera et tandis que l'on sera dans le village.

On doit estre modeste dans le repas, y prendre tousjours à table la mesme place, ne point déplier sa serviette que le supérieur n'ait donné le signal, estre attentif à la lecture, manger sobrement, éviter l'avidité et la lenteur, s'y tenir propre, ne point s'accouder sur la table, faire en sorte de ne point salir les napes en y versant de l'eau, de la soupe, viande ou autres choses, ne pas verser non plus de l'eau sous la table, y jetter les os ou autres choses de reste ; on doit laisser le tout sur son assiette, regarder devant soi et non ce que les autres mangent, ne pas boire à la santé de qui que ce soit, y garder un silence exact, ny paroistre jamais mécontant ; si quelque chose nécessaire manque, en avertir sans faire bruit, il seroit mesme plus convenable que celuy qui est auprès le demandast pour luy ; ne jamais touscher à la portion de son compagnon quoiqu'il ne la mangea pas, ne pas rire à table, se servir de son couteau, cueiller et fourchette, ne jamais mordre pain ne viande avec les dents, ne pas le couper

non plus avec les doits, changer du moins touttes les semaines de serviette et plus souvent si elle estoit trop salle, cesser de manger quand le plus grand nombre cesse, amasser proprement ses miettes, plier sa serviette, se lever au signal que fait le supérieur et se ranger en haye pour dire dévotement les grâces et et faire à la fin une profonde inclination au crucifix et ensuite au supérieur. On doit faire le quart d'heure de retraite avec beaucoup de silence et de fidélité et pratiquant exactement ce que l'on a commandé.

Tout le monde se doit trouver à la récréation excepté ceux qni sont en charge, s'y divertir honestement, et affin qu'elle se face plus saintement il y en aura un qui battra deux fois des mains pour les faire souvenir de se mettre en la présence de Dieu et l'adorer ou faire quelques autres actes de vertu comme de foy, espérance et de charité, détestation du péché et le reste.

On sera très exact de se retirer en silence dès que la fin sera venue et à offrir de nouveau son étude et autres exercices de la journée à Dieu.

Pendant les deux quarts d'heures destinés pour le déjeuner et colation on pourra parler, mais avec moins de bruit qu'aux deux récréations du soir et du matin, hors de ce temps on est obligé à un estroit silence.

Le supérieur pourra dispenser du silence pendant le travail manuel si on se comporte bien d'ailleurs et si le travail se fait en commun, non autrement; il pourra aussi le faire garder pendant les deux colations si on avoit pas esté sages.

Il fault estre modeste en se couchant et faire en sorte de n'estre veu de personne, ne pas se regarder ny les autres non plus, garder un grand silence depuis la prierre du soir jusqu'après l'oraison du matin, s'occuper en se couchant, veillant et se levant du sujet de l oraison qu'on doit faire, ne pas différer à se coucher plus tard que les autres pour faire des prierres particulières ou autres choses, si on en a permission expresse.

Commencer à s'habiller par la soutane quand on se lève, et finir par la mesme quand on se couche ; si on la porte, faire tousjours, en se couchant, quelques actes de contrition, se recommander à la sainte Vierge, à son bon ange, à son patron.

Si on s'éveille pendant le someil, penser à Dieu, lui offrir son cœur ou produit d'autres actes, selon l'attrait de Dieu, ne pas s'amuser à s'occuper de ses besoins temporels.

Se tenir couché sur le côté droit, les autres manières de se couchcr incommodent la santé.

Ne coucher jamais sans chemise, draps et couverte, fermer les fenestres le soir si on en est près, et les ouvrir le matin quand on se lève ; si on est obligé de se lever la nuitte, ne pas faire de bruit ny esveiller ceux qui dorment.

L'ordre de ce petit règlement est : 1° l'ordre du jour et des extraordinaires dans la semaine ; 2° l'obéissance ; 3° la charité ; 4° l'humilité ; 5° la modestie.

Extrait de la manière dont on nourrit les clercs qu'on élève dans le séminaire de Saint Cyr, diocèse de Chartres, de la pension qu'on exige de chacun d'eux et de la despense qu'on fait pour leur nourriture.

1° Les jours gras on donne une demie livre de viande à chaque séminariste, le matin un quart de bouilli avec la soupe ; le soir autant de roty ou du bœuf à la mode.

2° Le mercredy au soir on donne dans la saison des pois au lard ou du mouton avec des noues ou avec du ris, et pour lors on espargne plus de la moitié de la viande qu'il faudroit pour la portion.

3° Le vendredy et samedy au matin on fait une soupe et une portion de légume, le soir on sert une fois des œufs, l'autre du fromage seulement et une salade.

4° On doit, en caresme, avoir fait provision de morue, saulmon, harang, pois, fèves, preuneau, fourmage, lentilles racinnes et autres choses. On sert le matin une soupe avec un des mets susdits, on adjoute un morceau de fromage pour ceux qui jeunent ; on peut aussi donner de la bouillie le soir ou un des susdits mets sans soupe.

5° On leur donne du pain quatre fois par jour, le matin au déjeuné un morceau réglé, au disner et souper autant qu'ils veulent.

6° On ne les nourrit que onze mois de l'année, parce que on donne vacances tout le mois de septembre.

7° Si quelqu'un veut boire du vin ou du cistre on le paye en son particulier, mais l'économe le donne au prix coustant.

De la Pension. — On exige de chaque séminariste trois septiers de bon bled par an et douze escus en argent ; si on ne fait grâce ou si on a du revenu pour y suppléer, on a remarqué que cela suffisait pour leur nourriture, surtout lorsqu'il y a un nombre considérable de séminaristes assemblés.

1° Il faut remarquer que chaque séminariste s'habille en son particulier, se blanchit à ses despens, porte son lict, ses meubles et ses livres et se fournit de vin s'il en veut. Le séminaire ne se charge qne de la noriture et de l'éducation.

2° Si quelqu'un tombe malade, le séminaire le fournit de viande nécessaire pour luy faire des bouillons, mais le séminariste paye le médecin et chirugien, si mesme la maladie est longue on oblige les parénts de le retirer.

Détail de la despense qu'on fait pour chaque séminariste. — Il faut remarquer que le septier de bled produit la quantité de 240 livres de pain qu'ainsy les trois septiers que chaque séminariste porte tous les ans produisent celle de 720 livres.

2° Qu'on a fait plusieurs fois peser le pain que les séminaristes mangeoient et on a trouvé que chacun en mangeoit une livre et demye par jour, ce qui estant multiplié pendant les onze mois de l'année qu'on les nourrit dans le séminaire, fait la quantité de 502 qu'il en fault à un chacun durant l'année, et comme leur bled

en produit 720, le séminaire profite tous les ans de 218 livres de pain sur chacun, qui est le produit de douze boisseaux de bled.

3° Que la demye livre de viande qu'on leur donne par jour couste deux sols et comme ils donnent tous les ans au séminaire la somme de douze écus, eux n'y demeurant qu'onze mois, le séminaire profite dans l'année d'un escu sur chascun d'eux.

4° Que tous les jours maigres, qui sont dans l'année au nombre de plus de 120, y compris le caresme, on espargne d'ordinaire la moitié de ce que l'on dépense les jours gras en viande, quelque fois mesme plus, par exemple quand on donne des pois, fèves, fromage, preuneaux, ris, bouillie, racines et c'est ce qu'on donne plus ordinairement dans le cours de l'année, de plus on espargne considérablement tous les mescredys qu'on donne des pois au lard, du mouton avec des navets et comme on despense tous les jours gras deux sols pour la viande de chacun, il s'ensuit que dans 120 jours on espargne 120 sols sur chacun, ce qui fait la somme de deux escus dans l'an.

5° Il reste à présent à voir si les profits susdits que le séminaire fait sur chaque séminariste sont suffisants pour satisfaire aux despenses dont nous n'avons pas encore parlé et auxquelles le séminaire est tenu, qui sont premièrement la mouture du bled, secondement la cuisson du pain, troisièmement le blanchissage des nappes et des torchons, quatriesmement le bois pour le feu pendant l'année, cinquiesmement la chandelle et le sel.

Sur quoy on a remarqué qu'à Saint-Cyr, où il y a 50 séminaristes, il falloit tous les ans douze cordes de bois à quatorze livres la corde, se monte à . . . . 168 l.

Dix boisseaux de sel à onze livres le boisseau se montent à 110 l.

Cent cinquante livres de chandelle à sept ou huit sols . 60 l.

Pour la cuisson du pain, à une livre par chacun septier, pour 110 septiers . . . . 110 l.

Pour le blanchissage des nappes et des torchons de cuisine, à 10 sols par semaine. . . . . 26 l.

On ne met rien pour la mouture du bled, car le son surpasse ce qu'il en coûte, le total des susdites despenses se montant à la somme de 474 livres.

Voyez le calcul du profit que le Séminaire fait sur les séminaristes dans l'année.

1° Nous avons dit qu'il y avoit à profiter onze boisseaux de bled dans l'an sur chacun, qui vaut à présent. . . . . 11 l.

2° Sur la viande du douziesme mois qu'on ne la nourrit pas, estant chez eux aux vacances . . . . 3 l.

3° Sur l'espargne qu'on fait dans 120 jours maigres. . 6 l.

Les susdites espargnes se montent à la somme de 20 livres par an sur chacun et ainsy sur cinquante elle se monte à la somme de 1,000 livres, sur laquelle somme il fault déduire 474 livres pour les despenses auxquelles le Séminaire est obligé, et ainsy il lui restera de par gain la somme de 526 livres.

Nous n'avons pas parlé icy de la despense qu'il fault faire tant pour une maison que pour l'achapt des nappes et des torchons, ny aussy de l'entretien des supérieurs qui doivent conduire le

Séminaire, parce que nous supposons que ceux qui fondent et establissent des séminaires y pourvoyent, mais mesme quand il faudroit tirer le tout du fond du séminaire, 526 livres qui restent de profit y suppleroient ou en bonne partie ou tout.

Des Provisions. — Pour bien réussir dans l'économie du Séminaire, il est de la dernière importance de faire les provisions dans des temps propres et à meilleur marché, à la commodité de les avoir quand on en a besoign, sans estre obligé de courir dans les marchés, faire mille despenses et perdre beaucoup de temps, et pour cela il est à propos d'avoir quelque argent d'avance.

Or, les saisons sont du bois à la Saint-Jean, du beurre à la Saint Jean aussy et septembre, auquel temps on doit achepter les fromages qui doivent servir en hyver et le caresme. On doit en hyver achepter des cochons, faire manger d'abord qu'il est un peu salé les morceaux maigres, conserver le lard en particulier, pour le vendre ou pour le manger, car aussi une livre abonde autant que deux de boucherie. Quant au bled, comme les enfants le portent.

Il est à propos d'en garder du meilleur pour quelque nécessité impreveu, aussy en a-t-on de reste. Quant au vin, c'est aussy en hyver, vers la Noël ; et quand il est bon marché, il ést bon d'en prendre plus qu'il ne faut pour l'année. La chandelle en septembre ou octobre, des œufs de mesme en cette saison pour l'hyver ; les légumes en mesme temps, et pour cela envoyer un garçon dans divers marchés avec un cheval, qui achète les provisions ; les racines, comme navets, beteraves, carotes, d'abord qu'on les a cueillies.

Extrait de la lettre que Monseigneur de Chartres envoye à un nombre considérable de curés lorsqu'il veut faire un concours des enfants qu'on doit recevoir dans le Séminaire. Le concours se fait d'ordinaire un mois avant l'ouverture des classes ou le 1er septembre, pour donner le temps aux enfants receus pour préparer et porter ce qu'il leur faut.

Monsieur,

J'ay résolu d'establir un séminaire à...... ou d'augmenter le nombre des enfants que je fais élever à l'état ecclésiastique en mon petit séminaire de...... et comme il ést important de choisir ceux qui seront plus propres, je désire les recevoir au concours ; ainsy je vous avertis que si vous avez dans vostre paroisse quelques bons enfants que vous voyez propres pour cet estat, vous pouvez les envoyer audit lieu de le du mois de à 8 heures du matin.

Voicy les qualités qu'ils doivent avoir :

1e Estre de mon dioceze ;

2o Estre âgés de quatorze jusqu'à dix-huit ans ;

3o Estre de bonnes mœurs, avoir des inclinations et de l'ouverture d'esprit ;

4o Sçavoir du moins lire et escrire ;

5° Leurs parents doivent avoir de quoy leur fournir un titre clérical ;

6° Messieurs les curés donneront à ceux qu'ils envoiront une lettre cachettée adressée à Monsieur le curé de....

C'est le lieu où se fait le concours, on les adresse au curé ou supérieur, qui doit les recevoir ou ils marqueront qu'ils les ont examinés et jugés dignes d'estre admis au petit séminaire ; ils metteront leur extrait batistaire et atestation de vie et mœurs, et quelles sont les commoditées temporelles de leurs parents. Voilà à peu près, Monsieur, ce qui est nécessaire pour estre receu en mon petit séminaire de...... Donnez-en, s'il vous plaît, avis à vos paroissiens au prône, affin qu'ils prennent leur mesure à l'égard de leurs enfants qui auront les talents requis pour estre receus.

Je suis très sincèrement en N. S.

Mémoire qu'on donne aux enfants qui ont estés examinés au concours et trouvés propres ponr estre receus au séminaire.

Ceux qui ont été receus pour entre dans le séminaire de...... ne manqueront pas de s'y trouver le............ jour du mois de......... pour y étudier. Quand ils viendront, ils porteront une soutane, cinture, surplis, bonnet carré, camail, des rabats, manchettes, un lit de sangles, petits matelas, couvertes, draps, trois serviettes, deux escus neufs pour achepter des livres, un petit plat, trois assiettes, une écuelle, cuillier, fourchette, couteau, tout le linge et vesselle marqué. Lorsqu'ils se feront habiller, ce sera de noir. Ils porteront tous les ans trois septiers de bon bled, trente-six livres en argent qu'ils payeront en trois termes et tousjours quinze jours avant que le terme soit écheu, portant d'abord au séminaire 12 livres et un septier de bon bled. Si les parents ne sont pas en estat de soutenir cette despense, ils ne doivent point envoyer leurs enfants, car aussy on les renvoyra de mesme s'ils ne sont sages et propres après quelque temps. Les parents auront le soin de les blanchir.

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA COMMUNE DE BRANCHES (1)

(SUITE)

XXIII.

Comme nous l'avons dit plus haut, le prieuré cessa, au milieu du XVIIe siècle, d'être en commende, et le titulaire fut astreint à la résidence réelle dans son prieuré.

A Jean-Louis Cochart succédèrent Charles Brethe, 1649-1650, Estienne Macé, 1651 et Marc Athy, 1654. Marc Athy appartenait à la congrégation de Saint-Symphorien d'Epoisses. Des titres de cette époque il parait résulter que le prieuré de Branches était dans un singulier état d'anarchie. Ainsi, en 1649, Louis Cochart quitte le prieuré et devient prévôt de l'hôpital d'Appoigny; Charles Brethe lui succède et échange son prieuré avec Marc Athy, qui avait remplacé Cochart comme prévôt. Athy entre en possession du prieuré en novembre 1650. En 1651, Charles Brethe présente à l'archevêque de Sens Estienne Macé, comme prieur. Sur ces entrefaites, Charles Brethe meurt et est remplacé par Claude Bénignes. Il paraît qu'il existait à cette époque un autre prieur appelé Thiénot. Ce prieur intenta un procès à Marc Athy devant le présidial d'Auxerre, qui lui donna gain de cause. Mais un arrêt de la Cour des requêtes de Paris cassa le jugement du prési-

(1) Voir l'*Annuaire* de 1886.

dial et condamna le sieur Thiénot à abandonner toutes revendications sur le prieuré de Branches.

En 1653, Charles Guilbert est prieur, et Athy proteste contre sa prise de possession du bénéfice de Branches; il obtient gain de cause; mais Guilbert est remplacé, en 1654, par Claude Finet, et ensuite par Estienne Macé, déjà prieur en 1651, Ce n'est qu'en 1656 que Marc Athy devint l'unique possesseur du prieuré; il ne le conserva point longtemps, car il mourut en 1658.

Marc Athy fut remplacé, en septembre 1656, par *noble et scientifique personne*, Messire Gabriel Guyet de la Sourdière. C'est ce prieur qui, en exécution de l'arrêt du parlement du 28 février 1756, fit dresser le tableau obituaire indiquant tous les services, obits et fondations de l'église de Branches. Ce tableau se trouve à gauche de la grande porte de l'église; il est ainsi intitulé : « Catalogue des services, anniversaires et fondations tirés des registres, contrats de donations, testaments et autres titres de cette église, en présence de maître Jean Coudron et Edme Couche, procureurs fabriciens, le quatrième jour du mois de juillet 1683. »

Ce tableau offre un grand intérêt local, en ce qu'il contient un grand nombre de noms de familles anciennes, parmi lesquels on remarque : la famille Guyet, qui fit beaucoup de dons à l'église; Balthazar de Sailly, dont une inscription lapidaire rappelle les legs; Edme Burat, lieutenant au bailliage de Branches; Coudron, procureur fiscal; Fréchot, Bouquin, Rousselat, Edme Bougault, Georges Maureau, Jean Breton, Émon Houchot, Émon Fréchot, Jean Martin, Claude Maissant, Edme Chevasson, Marguerite Legros, Marie Bouquin, Luce Garnier, Gabriel Guyet, etc. Ce dernier donna trois cent cinq livres pour réparer l'église, dont l'emploi fut justifié par Jean Boisseau et Jacques Tillot, procureurs fabriciens, devant l'archevêque de Sens, lors de son passage à Branches, le 10 septembre 1673. Nous retrouvons là les familles Fréchot, Breton, Houchot, Burat, Legros, Bouquin, Moreau et Martin dont nous avons constaté l'existence en 1592, et dont la plupart subsistent encore actuellement.

Le prieur Guyet de la Sourdière était un homme expéditif en affaires; en sa qualité de gros décimateur, et en

vertu de l'édit d'avril 1695, il avait à sa charge les réparations et l'entretien du chœur de l'église, tandis que les habitants étaient tenus d'entretenir et de réparer la nef, le clocher et toutes les autres parties, en vertu du même édit et de celui du 3 mars 1690. Le règlement des grands jours de Clermont du 3 octobre 1665 ordonna que les habitants qui, à cause de leur pauvreté, seraient hors d'état de faire les réparations à l'église, en seraient déchargés, et que les dépenses occasionnées par ces réparations pourraient se prendre sur les dîmes ecclésiastiques et subsidiairement sur les dîmes inféodées. Or, en 1698, le prieur de la Sourdière convoqua les habitants et leur déclara qu'il était indispensable d'abattre le clocher et d'en reconstruire un autre. Les habitants s'y refusèrent formellement en déclarant que leur pauvreté les mettait hors d état d'entreprendre une aussi coûteuse reconstruction, et que d'ailleurs le clocher était encore assez solide pour subsister de longues années.

Mais le prieur n'était pas homme à se décourager, et à reculer devant l'opiniâtreté de misérables manants; voyant qu'il ne pouvait vaincre leur résistance, il résolut de les y contraindre par un coup de maître. Il fit donc, de son autorité privée, abattre le malencontreux clocher, malgré toutes les réclamations et toutes les protestations des habitants. Le clocher abattu, il s'agissait de le reconstruire : là gisait la difficulté, ainsi que le prieur en fit bientôt l'expérience. Les habitants résistèrent énergiquement à toute demande d'imposition pour la réédification du clocher arbitrairement démoli, et demandèrent que, aux termes du règlement du 30 octobre 1665, cette dépense fût prélevée sur les dîmes du prieur, et qu'il en fût rendu personnellement responsable. Le prieur n'entendant point de cette oreille, les choses restèrent en l'état pendant deux ou trois ans, sans que l'obstination des habitants pût être vaincue par tous les procédés d intimidation dont sa situation de seigneur spirituel et temporel lui permettait de disposer.

Le prieur fut enfin obligé de reconnaître que la position matérielle des habitants était loin d être assez florissante pour qu'il pût être possible de leur imposer une dépense aussi considérable, et il dut convenir qu'il s'était conduit

en cette circonstance contre toute raison, Sur ces entrefaites, Guyet de la Sourdière mourut le 25 février 1701 ; avant sa mort, il avait eu le temps de reconnaître ses torts, et pour les réparer dans la mesure du possible, il légua, par son testament, tous ses meubles et effets quelconques à la fabrique, sous la condition que les deniers que la vente en produirait seraient consacrés à la réédification du clocher. Les exécuteurs testamentaires désignés par le prieur furent Martin Vachery et Edme Guibert, laboureurs à Branches.

La succession se montait à une somme assez considérable, mais qui fut bientôt absorbée par plusieurs procès suscités d'abord par les dames religieuses des Isles, auxquelles le prieur de la Sourdière devait plusieurs années de la rente constituée à leur profit par Guillaume de Seignelay, ensuite par le prieur Plessart, son successeur, et enfin par ses héritiers directs. Ces différents procès se prolongèrent jusqu'en 1713, c'est-à-dire pendant une période de douze années.

Enfin, le 26 mai 1713, un arrêt rendu en parlement condamnait les exécuteurs testamentaires de Guyet de la Sourdière à effectuer entre les mains de l'abbaye des Isles le paiement des sommes dûes par ce prieur, avec tous dommages-intérêts et dépens fixés à deux cent vingt livres dix-huit sols deux deniers. Martin Vachery et Edme Guibert s'avisèrent ensuite d'assigner la communauté de Branches par exploit de Berry, huissier, en date du 7 août 1716, et concluant à ce que les habitants fussent condamnés à les acquitter des condamnations personnelles prononcées contre eux, et à leur rembourser les sommes qu'ils avaient été contraints de verser par l'arrêt du 26 mai 1713.

Le 3 novembre 1716, à l'issue de la « messe parois« sialle au devant de l'église de Saint-Martin de Branches, « place publique, » eut lieu une assemblée générale de la communauté de Branches, à l'effet de s'entendre sur cette assignation. L'assemblée comparut devant Edme Legros, juge au bailliage de Branches, assisté de Pierre Duval, maître d'école et greffier d'office, et de Claude Breton, syndic de la paroisse. Les habitants, après avoir entendu le syndic, décidèrent de former contre les sieurs

Vachery et Guibert une demande reconventionnelle, se fondant sur ce que ces commissaires avaient employé à leur profit et intérêt personnels les sommes provenant de la succession du prieur de la Sourdière. Ils donnèrent pouvoir au syndic de demander en leur nom que ces commissaires rendissent compte de leur gestion, des sommes qu'ils avaient eues entre les mains et des intérêts qu'ils en avaient perçus, et de les poursuivre tant au bailliage d'Auxerre qu'ailleurs, en s'engageant solidairement à contribuer aux frais nécessaires aux dites poursuites. Ils décidèrent d adjoindre au syndic Me Henri Fréchot, praticien, en qualité de procureur d'office.

Nous possédons le procès-verbal dressé à cette occasion ; il porte, entr'autres signatures, celles de Bouchet, prieur et seigneur de Branches; L. Breton, H. Fréchot, E. Villain, G. Jeannet, Belin, E. Vallot, G. Duval, Vallot, Legros, Breton, C. Breton, Guillot, L. Jeannet, et beaucoup d'autres effacées et illisibles Au dos est écrit : « Je « donne décharge des deux actes à Claude Breton, sin- « dicq dudit lieu quy a la quittance de madame l'abesse « des Isles qui décharge la communauté pour la somme « de 200 livres et plus qu'elle prétendait luy estre deue « a cause de feu Messire de la Sourdière. Du 21 février « 1717. Signé : Frémiot fils, greffier. » Il est probable que cette somme, dont l'abbesse des Isles fit abandon, fut tout ce que la communauté retira de la succession du prieur de la Sourdière, ce qui fut loin de l'indemniser de la destruction de son clocher, qui ne fut réédifié, comme nous le verrons plus tard, qu'en 1790. Les cloches, qui étaient au nombre de quatre, furent placées provisoirement sous un appentis, construit à côté de la grande porte d'entrée.

Pendant l'année 1709, la famine sévit d'une manière épouvantable, et pour comble de malheur, l hiver fut d'une rigueur excessive. La misère devint extrême; des bandes innombrables de mendiants parcouraient les campagnes. Le froid et la faim décimaient la population.

Le froid sévit avec tant d'intensité que toutes les récoltes furent détruites, et que les vignes furent entièrement gelées. Le blé monta à 17 livres le bichet, plus de

douze fois son prix ordinaire, et le vin à 200 livres le muid. La famine devint horrible et atteignit toutes les classes de la population.

Il mourut à Chichery, pendant cette année, soixante personnes de faim et de froid ; les registres de l état-civil accusent soixante-dix-huit décès et dix-huit naissances. A Branches, il ne paraît pas qu'el e ait produit des effets aussi désastreux, car il y eut trente-huit décès et vingt naissances ; la moyenne annuelle des décès étant de vingt, il mourut ainsi à peu près dix-huit personnes de faim et de froid.

Le prieur Bouchet, qui signa la délibération de la communauté, était le quatrième prieur de Branches depuis Guyet de la Sourdière. Charles-Louis Plessart de Fonceaux, prêtre chanoine de l'abbaye royale de Sainte-Geneviève de Paris, avait succédé à ce dernier en 1701. Il décéda en 1715, et fut remplacé par le frère Nicolas François, religieux prémontré, qui prit possession le 21 août 1715, et mourut à Branches le 26 avril 1716. Florent le Normand succéda à Nicolas François, et fut remplacé, le 18 octobre 1716, par Nicolas-Germain Bouchet, auquel succéda, en 1730. François Heaulmé de la Neufville, frère de M. de la Neufville, grand chanoine de l'église métropolitaine de Sens, et archidiacre du Gâtinais. François de la Neufville décéda à Branches, le 30 novembre 1745, et fut enterré dans le caveau ou crypte du chœur de l église, qui était consacré à la sépulture des prieurs. Gaspard Lagneau fut nommé prieur en 1746 ; il décéda en 1774, et fut également inhumé dans la crypte de l'église. Aucun fait saillant ne signala l'administration de ces prieurs.

Le dernier des prieurs, seigneurs spirituels et temporels de Branches, Messire Louis-François-Wattier de Villette, prêtre chanoine régulier de l'abbaye de Sainte-Geneviève, ordre et congrégation de France, était titulaire de la cure et prieuré de Theil, lorsqu'il fut nommé par le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, prieur-curé de Branches (4 octobre 1774) ; il prit possession du prieuré le 8 octobre suivant, ainsi qu'il appert du procès-verbal dressé par lui à cette date sur les registres de l'état-civil de la commune.

Jusqu'à cette époque, les prieurs de Branches s'étaient

adjoint un ou plusieurs vicaires pour les aider dans l'accomplissement de leurs fonctions sacerdotales. Ces vicaires étaient des prêtres munis de l'approbation de l'archevêque de Sens, et dont la fonction ne constituait point un titre, ainsi qu'il résulte de l'édit d'avril 1695; ils étaient choisis et nommés par les prieurs, qui pouvaient également les destituer (Concile de Trente). Ces vicaires étaient chargés de tout ce qui concernait le service spirituel de la paroisse, mais ils ne pouvaient ni prêcher, ni administrer le sacrement de pénitence sans l'autorisation de l'archevêque (Édit d'avril 1695). Ils avaient le droit d'administrer ceux de baptême, d'eucharistie et d'extrême-onction.

Ces vicaires étaient à portion congrue, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pour revenus certains et non casuels que la somme qui leur était payée par les prieurs, en leur qualité de gros décimateurs. Cette portion congrue était réglée à cent cinquante livres par les déclarations royales des 29 janvier 1686 et 30 juin 1690; mais elle fut fixée par l'édit de mai 1768 à la somme de deux cents livres.

Les vicaires étaient chargés de la rédaction des actes de baptême, de mariage et de décès et de leur inscription sur les registres de l'état-civil. Avant 1668, les baptêmes seuls étaient constatés sur ces registres et constituaient uniquement l'état-civil des habitants; ce n'est qu à partir du 1er janvier de cette année, et en vertu de l'ordonnance royale d'avril 1667, que les mariages et les décès furent également inscrits sur les registres de la paroisse de Branches. Par une déclaration en date du 11 avril 1736, les deux registres, dont un en papier timbré, pour les actes de baptêmes, mariages et sépultures, devaient être fournis dans le mois de décembre de chaque année par le marguillier en charge. En 1651, le 5 janvier, le prieur Charles Brethe nomma aux fonctions de vicaire de Branches, en remplacement du frère Charles Protte, bénédictin du couvent de Provins, le père Fleury. La portion congrue du vicaire est fixée à cent livres.

Parmi les vicaires dont nous trouvons les noms sur les registres de l'état-civil, nous citerons : Bonaventure de la Violette, en 1610; Bellot, 1617; Vallée, 1619; de la

Framboisière, chanoine régulier, en 1646; Giraud, en 1692; Collée et de Leurage, en 1695; Zacharie de Paris, religieux pénitent de Saint-François, en 1696; Plusbel, religieux dominicain, en 1698; Vormes, en 1699; Sirugue, jacobin, en 1703; Louis de Hinnisdaël, en 1715; Hyacinthe de Béthune et Philippe, dominicain, en 1716; Hila re de Paris, en 1760.

Le prieuré de Branches fut aliéné, vers 1760, par l'abbaye de Montjou, et devint la propriété de l'abbaye Saint-Jean-lès-Sens. Cette abbaye appartenait, ainsi que nous l'atteste Lamartinière, aux chanoines réguliers de la Congrégation de Sainte-Geneviève de Paris; on sait que l'abbaye Saint-Pierre leur appartenait également. L'archevêque de Sens était abbé de l'abbaye Saint-Jean; c'est à ce titre qu'il devint collateur du prieuré-cure de Branches, comme l'avait été jusqu'alors celui de Montjou.

Dans son almanach historique de 1772, M. Hardouin Tarbé, consacrant une petite note à la paroisse de Branches, dit que cette paroisse, qui appartient à l'archidiaconé de Sens, doyenné de Courtenay, conférence d'Aillant, est située dans le Gâtinais français, bailliage, grenier à sel et bureau de poste d Auxerre, élection de Joigny, qu'elle possède cent vingt feux et compte trois cents communiants. Soit deux communiants et demi par feu Cela pourrait paraître exagéré, si l on ne tenait compte des mesures de coercition édictées par le roi-soleil, et rigoureusement exécutées par ses successeurs, contre tous ceux qui se montraient récalcitrants dans la pratique des devoirs religieux et dans l'usage des sacrements qu'avait établis l'Église catholique, apostolique et romaine, *ad majorem Dei gloriam*.

C'est ainsi que par son édit du 8 mars 1712, digne pendant de celui du 22 octobre 1685, portant révocation de l'Édit de Nantes, et enjoignant à tous les protestants d'opter dans la quinzaine entre l'abjuration ou l exil, Louis XIV déclara qu'il n'y avait plus en France de protestants qui ne se fussent convertis, et ordonna en conséquence que ceux qui mourraient sans demander les sacrements de l'Église catholique, seraient considérés comme relaps, et que leurs corps seraient traînés sur la claie et

jetés à la voirie (1). Ainsi les malheureux protestants qui, tout en conservant au fond de leurs consciences les sentiments religieux dont on leur faisait un crime, avaient abjuré par nécessité, étaient obligés, pour éviter l'ignominie après la mort, de solliciter, à leurs derniers moments, un sacrement dont l'efficacité leur paraissait plus que douteuse.

XXIV.

Nous avons expliqué plus haut comment se distribuait l'enseignement primaire dans les campagnes jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle ; nous avons dit que cet enseignement se bornait aux notions religieuses contenues dans le catéchisme et autres ouvrages de même calibre, et que le programme des études comportait simplement l'oraison dominicale, le décalogue, les actes de foi, etc. Bien connaître son *Pater* et pouvoir réciter les commandements de Dieu, cela constituait la somme des connaissances que pouvaient acquérir les lettrés de villages. Le clergé s'aperçut-il enfin que ce programme devenait absolument insuffisant dans un siècle qu'éclairait le génie des Voltaire, des Montesquieu, des Rousseau et de tant d'autres hommes illustres, et que le catéchisme seul ne répondait plus aux aspirations intellectuelles des habitants des campagnes? Résolut-il d'élargir un peu son programme d'enseignement, et d'y ajouter quelques matières scientifiques, littéraires et historiques, qui pouvaient être devenues indispensables dans un siècle de lumières? Non ; mais il comprit qu'il devenait nécessaire de réglementer d'une manière précise et générale cet enseignement qui pouvait lui échapper, et de l'uniformiser, afin qu'il fût distribué sous la même forme dans toutes les paroisses.

(1) Tout homme, dit Montesquieu, qui mourait sans donner une partie de ses biens à l'église, ce qui s'appelait mourir déconfès, était privé de la communion et de la sépulture. Si l'on mourait sans faire de testament, il fallait que les parents obtinssent de l'évêque qu'il nommât, concuremment avec eux, des arbitres, pour fixer ce que le défunt aurait dû donner, en cas qu'il eût fait un testament. Excellent moyen d'augmenter sans cesse les immenses richesses de l'église.

A cet effet, M. de Longuet, archevêque de Sens, rédigea en 1777 un règlement pour les maîtres et maîtresses d'école de son diocèse, règlement auquel M. Pierre de Condé, prêtre, bachelier en théologie, chanoine et préchantre de l'église métropolitaine de Sens, et, en cette qualité, spécialement chargé de la direction des écoles, donna son assentiment, le 15 mai 1777. Analysons ce document, qui nous donnera une idée et de l'enseignement établi et de la situation des maîtres chargés de la distribuer. Nous pourrons ainsi apprécier les réformes qu'inspira au clergé le grand mouvement littéraire et scientifique du XVIIIe siècle, et voir comment il continua à se montrer à la hauteur de la mission qu'il s'était arrogée, et à comprendre son rôle d'éducateur du peuple (1).

L'article 1er dit que les maîtres et maîtresses seront reçus et approuvés par l'archevèque ou par le préchantre ; il est interdit à aucune personne de tenir école sans ladite approbation. L'article 2 porte qu'ils seront soumis à leurs curés et vicaires, et qu'ils ne pourront s'absenter plus d'un jour sans la permission de l'un ou de l'autre ; ils devront les aider (article 3) dans les offices de l'église et fonctions de leur ministère, dans l'administration des sacrements de viatique et extrême-onction, soit de jour, soit de nuit. Ils tiendront, article 4, leurs écoles ouvertes le matin depuis huit heures jusqu'à onze, et le soir, depuis deux heures jusqu'à cinq. Ils commenceront leurs leçons et les finiront en faisant réciter la prière tout haut et posément par les enfants à genoux.

Ils feront réciter le catéchisme deux fois par semaine ; ils n'enseigneront à lire qu'avec des livres de piété, et non avec des livres profanes, encore moins avec des livres mauvais ou dangereux, défendus ou suspects, et ils seront tenus de les représenter aux curés. Ils conduiront eux-mêmes les enfants à la messe, tous les jours, s'il est possible, et également aux vêpres, les dimanches et jour de fêtes.

Il est expressément défendu aux maîtres de recevoir

(1) Brevet de maître d'école délivré par Pierre de Condé à Jean-Louis Bègue, de Villemanoche. *Histoire de l'instruction primaire dans l'Yonne*, par M. Quantin.

dans leurs écoles les filles, quelque jeunes qu'elles soient, et aux maitresses de recevoir aucun garçon, sous peine d'interdiction. Ils devront inspirer à leurs élèves l'amour et la crainte de Dieu, et l'horreur du péché, et leur donner le bon exemple par une vie réglée et chrétienne; il leur est recommandé d'approcher des sacrements de pénitence et d eucharistie plus souvent que le reste des fidèles, et au moins à toutes les fêtes principales.

Les maîtres devront avoir les cheveux courts et modestes, et porteront toujours le surplis, la soutane et le bonnet carré pendant le service divin; ils enseigneront le chant aux enfants et a « bien servir la messe et les cérémonies nécessaires pour bien aider au service divin »; il rendront eux-mêmes à l'église les services convenables.

Il leur est défendu, sous peine de destitution, de tenir taverne, de jouer en public du violon ou d'autres instruments, d assister aux danses et aux veillées, de fréquenter les cabarets et les mauvaises compagnies et de faire aucun trafic incompatible avec leur charge. L'approbation donnée aux maîtres d'exercer leurs fonctions est valable et révocable à la volonté du préchantre.

Il résulte de ce document que la situation des maîtres vis-à-vis les membres du clergé est toujours la même; ils sont, envers les curés et les vicaires, dans un état de dépendance complète, absolue, touchant à la domesticité; quelle que soit la répugnance que leur inspire l'accomplissement de ces devoirs serviles, ils doivent les aider dans toutes les fonctions de leur ministère; bien plus, ils doivent se confesser et communier au moins à toutes les fêtes principales, quelle que soit leur incrédulité au sujet de l'efficacité de ces pratiques.

En ce qui concerne les matières d'enseignement obligatoire, elles se réduisent à la récitation du catéchisme et des prières, à des exercices de lecture dans des livres de piété, à quelques notions sur le plain-chant et sur le service de la messe et des cérémonies du culte. Tout le reste n'est que secondaire, et chaque maître a pleine latitude et peut agir à sa fantaisie, et donner ou non quelques notions d'arithmétique, d histoire, de géographie, etc., toutes choses qui ne paraissaient pas dignes de figurer dans le programme d'études établi par l'archevêque de Sens.

A la fin de cette même année 1777, les habitants de la paroisse de Branches, réunis en assemblée générale à l'issue de la messe paroissiale, en exécution du règlement du 7 septembre 1758 et de celui du 25 février 1753, qui décident que, dans le cas de vacation de la place des maîtres et maîtresses d'école, par mort, démission ou destitution, il doit être fait choix, dans une assemblée générale des habitants, d'une personne d'une probité reconnue, qui ait la capacité requise pour pouvoir instruire les enfants, élurent, avec le consentement du prieur, maître Claude Vallot, comme recteur des écoles de la paroisse, en remplacement de maître Devillia, décédé. Nous possédons le procès-verbal de nomination de maître Vallot; il porte la date du 26 octobre 1777. Ce document, très curieux, reproduit dans ses dispositions essentielles le règlement scolaire de M. de Longuet; il règle les diverses fonctions auxquelles le maître est assujetti, fixe la rétribution scolaire à un taux déterminé, et établit la part proportionnelle de chaque habitant dans le traitement fixe accordé au maître. Nous analyserons également ce document, qui nous permettra d'apprécier au point de vue local, et le rôle de l'instituteur et l'enseignement distribué aux écoliers.

Les habitants, étant assemblés en grand nombre au son de la cloche, et réunis devant la porte principale de l'église en la manière accoutumée, maître Pierre Houchot, syndic, expose que, « pour l'instruite de la jeunesse, et pour le service de l'église et tout ce qui en dépend, il est intéressant pour la paroisse de nommer un recteur des écoles en remplacement de maître Edme Devillia, décédé. » Il déclare que maître Claude Vallot, laboureur, se présente pour remplir ladite place, si M. le prieur, seigneur du lieu (1), et les habitants veulent y consentir, et qu'il accepte les conditions qui avaient été souscrites par le recteur défunt. Ces conditions sont que le nouveau recteur devra faire l'école tous les jours depuis huit heures du

(1) L'art. 25 de l'édit d'avril 1695, porte que dans les villages, les maîtres et maîtresses doivent avoir l'approbation du curé. Le règlement du 25 février 1765, porte que cette approbation doit se donner gratuitement, et ne peut être refusée que pour cause juste et raisonnable.

matin jusqu'à onze. et depuis une heure après-midi jusqu'à quatre; il lui sera loisible de donner à ses écoliers une demi-journée de congé par semaine.

Il fera répéter le catéchisme aux enfants qui n'auront pas fait leur première communion tous les samedis. ou un autre jour indiqué par le prieur. Il montrera le plain-chant aux écoliers qui auront de la disposition pendant une heure par jour. Il conduira ses élèves tous les jours à la messe, et les conduira le soir à l'église pour faire la prière. Il accompagnera en surplis M. le prieur dans toutes les fonctions de son ministère, spécialement dans l'administration des sacrements, soit de jour, soit de nuit.

Il percevra, comme par le passé, « vingt bichets racle de bled métail sur le bled des pauvres à la charge de les instruire gratis. » Il recevra de l'église trente-six livres par an pour aider M. le prieur dans ses fonctions, et pour l'acquit des fondations. Il lui sera payé tous les ans, dans la moisson des blés, savoir, par les habitants qui auront deux chevaux, deux gerbes de froment; par ceux qui auront quatre vaches, ou deux vaches et un cheval, ou un cheval seulement, une gerbe et demie de froment; par ceux qui auront deux vaches, une bonne gerbe; par ceux qui ne labourent point, douze sols ou une gerbe de froment. Il lui sera payé par chaque écolier qui apprendra à lire et à écrire, huit sols; à lire seulement, cinq sols; « la rithmétique, » dix sols; le plain-chant et le surplus, douze sols.

Il lui sera payé par chaque convoi et enterrement de grand corps, dix sols; s'il y a vêpres, quinze sols; s'il est porté chape, vingt sols, et pour ceux d'un enfant, sept sols six deniers; chaque grand messe, soit à l'église, soit à la chapelle Notre-Dame de Pitié de Pruniers, lui sera payée dix sols, à l'exception de celles que feront chanter les confréries pour leurs membres défunts, qui sont taxées à sept sols six deniers; il ne pourra prendre que cinq sols pour une messe basse. Son assistance au salut et aux matines lui sera payée, tant par les confréries du Saint-Sacrement que par celle de la Sainte-Vierge, trente sols par an. Il lui sera loisible de faire tous les ans la quête du vin et autres denrées, à la condition qu'il sera tenu de réciter

les prières des agonisants aux différents malades qui l'en requerront; enfin, il jouira de la maison appelée la Maison de l'école, et de ses dépendances (1).

Ces conditions ayant été approuvées par le prieur et les habitants, ceux-ci, reconnaissant la nécessité « urgente » d'avoir un maître d'école, la capacité et la bonne conduite de maître Vallot, et la modicité des rétributions accordées au défunt recteur, consentent d'une voix unanime « que le sieur Valot fasse et exerce les fonctions de maître d'école en la paroisse de Branches, à la charge par lui de satisfaire aux obligations spécifiées ci-dessus, sous néanmoins le bon plaisir de M. le prieur, lequel étant présent, a bien voulu consentir à approuver le choix des habitants, et les conditions imposées au nouveau recteur ». Maître Vallot, présent, a déclaré accepter les fonctions de maître d'école, sous les charges, clauses et stipulations énumérées plus haut. Les parties comparantes déclarent estimer les rétributions annuelles accordées ci-dessus à cent livres (2). La pièce porte les signatures de M. de Villette, prieur de Branches; Leroy, procureur fiscal de Pruniers; Vallot, procureur fiscal de Branches, et autres; elle a été contrôlée à Appoigny, le 6 novembre 1777, par Poilly, commis, qui a reçu six livres six sols.

Comme on le voit, le *nec plus ultra* de l'enseignement primaire était le plain-chant, et il fallait payer douze sols pour en acquérir les notions, tandis que l'arithmétique était taxée à dix sols, la lecture et l'écriture à huit sols.

On peut se figurer à quel degré s'élevait le niveau moral et intellectuel d'une population dont l'enfance recevait une telle éducation. Le résultat en est sensible : trois cents habitants, à peu près la moitié de la population, pratiquaient exactement à cette époque leurs devoirs religieux, et communiaient régulièrement une fois par an, tandis que nous constatons, d'après de nombreux procès-

(1) L'arrêt du 30 juin 1567, porte que les habitants des paroisses sont tenus de fournir aux maîtres et maîtresses d'école un logement.

(2) L'article 5 de l'édit du 14 mai 1724 porte qu'il devra être alloué aux maîtres, un traitement de cent cinquante livres, et de cent livres aux maîtresses.

verbaux de délibérations de la communauté, que donze, quinze, vingt habitants au plus. étaient en état d'apposer leurs signatures au bas des actes publics, Le double rapprochement de ces trois cents communiants et de ces quinze ou vingt signataires est significatif.

Qui oserait se plaindre qu'aujourd'hui les termes sont à ce point renversés, qu'il n'y a plus un seul communiant dans la commune de Branches, et qu'en revanche, il n'y a peut-être point un seul illettré?

Nous avons dit que, par son édit du 13 décembre 1698 (1), Louis XIV obligea les paroisses dépourvues de maîtres et de maîtresses d'école à en établir.

La paroisse de Branches n'avait point attendu la promulgation de cet édit pour créer des écoles, car nous trouvons en 1675 un recteur des écoles du nom de Nicolas Depoix; Jean Vinot, en 1693-1698; Hubert Esclavy est recteur en 1708; Cyprien Berry, en 1710; Philippe Guillot, en 1713; Pierre Duval remplit ces fonctions en 1716; Girardon, en 1720; Giraud, en 1725; Laurent, en 1731; en 1736, Philippe Guillot est greffier et recteur; Edme Devillia lui succède dans les mêmes fonctions, et décède le 26 août 1777. Celui-ci avait été longtemps notaire; son fils, Alexandre Devillia, fut notaire et procureur fiscal d'Appoigny; sa fille épousa Claude Vallot, procureur postulant, fils de Claude Vallot, procureur fiscal de Branches. Claude Vallot succéda à Edme Devillia en 1777; il mourut le 25 janvier 1786. Son fils, Claude-Alexandre Vallot, lui succéda; il fut le dernier des recteurs des écoles de Branches avant la Révolution.

XXV.

Au mois de novembre 1777, le prieur Watier de Villette, qui avait déjà tenté plusieurs fois, et toujours infructueusement, de s'approprier les propriétés communales connues sous le nom général de Bois et Bruyères de Couron, — qu'il ne faut pas confondre avec le bois de Courant, qui faisait partie du bénéfice priorial, — résolut d'en finir

(1) Un édit du roi du 14 mai 1724, renouvela cette prescription. (Art. 5).

par un coup de maître. Il vendit donc purement et simplement cette propriété, qui comprenait six cents arpents de bruyères et friches, et quarante arpents de terre en culture, à M. le Marquis de Guerchy, par acte sous seings privés.

Cet acte audacieux et inique surexcita toute la population ; les habitants se réunirent en assemblée générale et protestèrent avec indignation contre la spoliation dont ils étaient victimes. Ils déclarèrent s'opposer énergiquement à la vente de biens communaux dont ils avaient la propriété immémoriale et incontestée jusqu'alors, et se résolurent à poursuivre par tous les moyens de droit la résiliation d'un acte aussi abusif et aussi illégal.

En réponse à cette décision, le prieur fit donner assignation, — mais sans produire aucun titre, — à la communauté de Branches, par exploit de Breton, sergent, en date du 5 janvier 1778, concluant à ce que les habitants fussent condamnés à lui exhiber les titres en vertu desquels ils jouissaient des bruyères et pacages en question. Sur cette assignation intervint une délibération des habitants devant Me Bachelet de Vaux-Moulins, notaire à Auxerre, ancien bailli de la justice de Pruniers, par laquelle ils établissent « qu'ils avaient la possession immémoriale desdits héritages, vaines pâtures et bruyères, même avant 1379, ainsi qu'il résulte d une clause du contrat d'affranchissement intervenu à cette époque entre le prieur et lesdits habitants, clause qui maintient ces derniers dans tous les droits qu'ils possèdent de temps ancien dans les bois et bruyères de Couron ; que, en ce qui concernait les quarante arpents de terre en culture, dont la communauté tirait un petit bénéfice de quarante livres, ils pouvaient produire des baux d'adjudication de neuf ans en neuf ans depuis cinquante ans ; que d'ailleurs la communauté n'avait fait aucune acquisition nouvelle depuis trente ans. et que son droit de propriété sur ces bruyères n'avait jamais été contesté par les prieurs qui s'étaient succédé à Branches ». Ils déclarèrent néanmoins faire offre de payer au prieur, depuis sa prise de possession, les droits de cens et autres qu'il justifierait par titre lui être légitimement dûs pour lesdits héritages, et autorisèrent le syndic à défendre le droit de la communauté,

droit consacré par une possession immémoriale, contre les prétentions injustes du prieur, et à s'opposer par tous les moyens de droit à l'aliénation faite par ce dernier.

Le 25 janvier suivant, les habitants, désirant mettre leur charte d'affranchissement en sûreté, adressèrent, par le ministère de Jannin, greffier, une requête au lieutenant-général du bailliage d'Auxerre, afin qu'il voulût bien ordonner que le dépôt en fût effectué entre les mains de Me Bachelet de Vaux-Moulins, notaire royal à Auxerre. Le 24 février, le lieutenant-général rendit une ordonnance favorable, et, le 28 Me Edme-Pierre-Louis Bachelet, « procureur fiscal du sieur Gaspard l Agneau, prieur défunt, et actuellement procureur ès-sièges royaux d Auxerre », entre les mains duquel était resté le précieux acte, le déposa en l'étude de Me Bachelet de Vaux-Mou ins, pardevant Me Berault, conseiller du roi, notaire à Auxerre.

Cet acte, écrit sur deux feuilles de parchemin collées au bout l'une de l autre, form ait, ainsi que le constate l'acte de dépôt un rep i attaché par le bas avec un ruban de fil vert et était revêtu d'un sceau de cire verte, attachant les deux feuilles collées par un ruban de fil vert ; il fut constaté que cette pièce avait un pied trois pouces dix lignes sur deux pieds quatre pouces de large. Me Bachelet ayant ensuite transféré son étude à Charbuy, il est hors de doute que le précieux original existe encore à cette étude, bien que les recherches que nous y avons faites, avec le gracieux et obligeant concours de Me Pipault, notaire actuel, aient été in ructueuses. Nous sommes convaincu que de nouvelles et minutieuses recherches amèneraient la découverte de cette pièce, qui ne peut qu être égarée dans les nombreux dossiers de l'étude. Nous n'abandonnons donc point l'espoir de la retrouver.

La délibération des habitants, prise le 1er février 1778, fut homologuée par M. l'intendant-général de Paris, le 4 mars suivant ; la vente faite par le prieur au marquis de Guerchy fut déclarée nulle et de nul effet, et les habitants maintenus dans leur droit de propriété. Cette décision fut ensuite notifiée au prieur, qui dut, bon gré mal gré, se soumettre. Nous verrons par la suite que sa soumission fut plus apparente que réelle, et qu'il conservait dans son for

intérieur l'espoir chimérique de frustrer ses paroissiens et justiciables d'une possession légitime qui a été la source du bien-être et de la prospérité des habitants de Branches.

C'est donc au titre d'affranchissement que la commune doit la propriété de ses bruyères, car les habitants en eussent été sans doute dépossédés, si l'original de ce contrat n'eût apporté la preuve manifeste et incontestable de leur jouissance immémoriale. Si l'aliénation tentée par le prieur contre toute équité eût obtenu la sanction administrative et judiciaire, c'eût été une calamité pour la commune, et l'on se figure aisément quelles en auraient été les funestes conséquences. La privation de ces pâturages, dans lesquels les bestiaux des habitants trouvaient la plus grande partie de leur subsistance ; la perte de ces bruyères et bois dans lesquels les habitants s'approvisionnaient de bois de chauffage et d'engrais, eussent été absolument funestes à la population.

Nous allons maintenant examiner quel était l'état de la propriété territoriale à Branches, et quelles étaient les délimitations des justices seigneuriales qui se la partageaient, d'après un plan topographique du territoire de Branches(1), dressé en 1784, par Prichot, arpenteur-royal à Joigny, et déposé en l'étude de M[e] Edme Legros, notaire royal et procureur fiscal, par Messire Louis-François Wattier de Villette, prieur-seigneur de Branches. Disons tout d'abord que les justices seigneuriales sont au nombre de trois : celle de Pruniers, celle du Prieuré et celle de Gatines, qui a absorbé celles de Marçay et des Taffourneaux. Celle du Souchet n'existe plus ; le fief a été aliéné en partie après la mort du dernier seigneur, Edme Roch de Chenu, et il n'est plus maintenant qu'une chétive propriété de sept arpents, enclavée dans le territoire du Prieuré.

Remarquons en outre que la mesure agraire des justices de Gatines et de Pruniers est de vingt pieds linéaires par carreau ou perche, et de cent carreaux par arpent, représentant une contenance de quarante-deux ares dix-huit centiares ; celle du prieuré est de vingt-deux pieds,

(1) Ce plan est annexé au texte.

cent carreaux formant à cette mesure cinquante-un ares quatre centiares. D'où une différence entre les deux mesures de deux pieds par carreau, et de huit ares quatre-vingt-six centiares par arpent. Ceci expliqué, nous allons maintenant établir les limites des trois justices.

Celle de Gatines, située au nord de Branches, comprenait tout le territoire situé entre les finages de Neuilly, de Villemer et de Guerchy, et était limitée au sud par celle du Prieuré, dont elle était séparée par le chemin de Neuilly à Auxerre ou Bout de la rue de Neuilly à Auxerre, appelé actuellement chemin des Montagnes.

La justice du Prieuré comprenait tout le territoire situé entre le finage de Guerchy et partie de celui d'Appoigny, d'une part, le chemin des Montagnes, celui de Guerchy, actuellement route n° 19, et la ruelle Mignart, d'autre part. Elle ne comprenait ainsi qu'une partie des maisons de la paroisse, c'est-à-dire le côté nord jusqu'à l'église inclusivement ; l'autre partie appartenait à la justice de Pruniers : ainsi les maisons sises sur la rue Forte appartenaient, celles du côté gauche à la justice du Prieuré, celles du côté droit à celle de Pruniers.

La justice de Pruniers comprenait tout le territoire limité au nord par celle du Prieuré, à l'est, par le finage d'Appoigny, à l'ouest par celui de Fleury, et au sud par l'ancien chemin de Fleury à Appoigny. Elle avait ainsi sous sa juridiction toutes les habitations du haut de la paroisse, à partir de l'église ; c'est pour ce motif qu'elle prenait la qualification de justice de Pruniers, haut de Branches, qualification qu'on remarque sur tous les actes administratifs ou judiciaires émanant de ce bailliage seigneurial. Le reste du territoire, comprenant les bois particuliers, celui de Champ Coutant, appartenant au marquis de Guerchy, les bruyères communales de Courron et le petit bois du Courant, propriété d'une contenance d'à peu près cinquante arpents, dépendant du bénéfice du prieur, appartenait à la justice du Prieuré. Nous rappelons que les juridictions de Pruniers et de Gatines ne connaissaient que des faits concernant les justices moyenne, basse et censière, et que le prieur seul possédait droit de haute justice sur tous les habitants sans exception.

Le territoire de Branches contenait, à 22 perches par arpent, une superficie totale de 1,999 arpents 35 perches, se décomposant ainsi : terres labourables, 1,075 arpents 35 perches ; prés, 67 arpents ; vignes, 88 arpents 33 perches ; bois, 127 arpents 88 perches ; maisons et accins, 27 arpents 50 perches ; chemins et rues, 33 arpents 50 perches ; friches et bruyères, 577 arpents 56 perches. Le plan cadastral établi en 1832 accuse une superficie totale de 1,098 hectares ou 2,153 arpents, soit une différence en plus de 154 arpents. Cette augmentation de superficie accusée en 1832 est le résultat de la double mesure usitée encore actuellement, — petite mesure, Gastines et Pruniers ; grande mesure, Prieuré, — employée à tort pour les opérations cadastrales, tandis que le plan topographique dressé en 1784 n'a adopté qu'une mesure unique : celle du Prieuré.

L'usage de cette double mesure est une chose fâcheuse ; il est la source de difficultés continuelles et d'abus fréquents ; nous espérons que, lors de la révision du cadastre, on voudra bien n'opérer que sur une mesure unique, et supprimer la petite mesure, qui, si elle avait l'avantage de procurer jadis aux seigneurs des fiefs de Gatines et de Pruniers une notable augmentation du cens et des autres droits seigneuriaux, et pouvait leur paraître très juste, puisqu'elle les faisait bénéficier indûment de ces droits sur 154 arpents, offre aujourd'hui de graves inconvénients par les embarras qu'elle cause aux particuliers et la confusion qu'elle occasionne dans l'arpentage des propriétés foncières, car il n'est plus guère facile aujourd'hui de délimiter d'une manière exacte et précise les portions de territoire soumises à la mesure de Gatines-Pruniers et à celle du Prieuré, et l'on ne saurait s'appuyer sur d'anciens titres, toujours peu explicites, souvent même absolument muets à l'égard de la mesure, pour établir que telle propriété est à la première, que telle autre est à la seconde, et pour régler les contestations entre les particuliers.

Cette division dans la mesure agraire ouvre toutes les voies à l'arbitraire, à la supercherie et à la mauvaise foi ; il serait donc absolument nécessaire qu'une situation aussi anormale, un usage aussi contraire aux intérêts des

propriétaires, disparussent, et que tout le territoire fût ramené à une seule et même mesure, celle qui fut employée en 1784. La superficie des terres labourables est, en 1784, de 1,075 arpents, et, en 1832, seulement de 506 hectares ou 994 arpents, d'où une différence de 81 arpents en faveur de 1784 (1); celle des bois est, à cette époque, de 157 arpents et de 129 hectares ou 253 arpents en 1832; celle des prés est de 67 arpents en 1784 et de 38 hectares ou 74 arpents en 1832; celle des vignes est de 88 arpents à la première époque et de 122 hectares ou 239 arpents à la seconde. L'industrie vinicole a donc augmenté dans une proportion considérable pendant cette période, puisque la culture de la vigne dispose de 151 arpents de plus qu'en 1786. La superficie des bois et bruyères varie peu entre les deux époques, car elle est de 705 arpents en 1784 et de 365 hectares ou 706 arpents en 1832. Celle des chemins et rues, qui est de 33 arpents 1/2 en 1784, s'élève en 1832 à 19 hectares ou 38 arpents 1/2; celle des maisons et dépendances, qui est de 27 arpents 1/2, monte à 31 arpents en 1832.

XXVI.

Nous allons maintenant examiner le fonctionnement de l'administration intérieure de la communauté de Branches. On a vu que la charte d affranchissement avait créé un corps électif composé de quatre membres élus par les habitants réunis en assemblée générale. Ces quatre personnes n'avaient d'autres attributions que celles qui concernaient le service des chemins, voies et sentiers de la paroisse; elles déléguaient à l'une d'entre elles le pouvoir de faire exécuter leurs décisions et de veiller à l'entretien et à la bonne tenue des chemins; la désobéissance aux ordres du délégué était punie d'une amende de trois sols au profit du prieur. Comme on le voit, les attributions de ces élus de la paroisse étaient très restreintes et leur pouvoir absolument limité : ils ne

(1) Cette différence se retrouve exactement dans la superficie des chènevières, aulnaies, plantations, oséraies, etc., qui est de 75 arpents en 1832.

constituaient purement et simplement qu'une commission de voirie.

Les habitants avaient également le droit d'élire les sergents blaviers et des prises chargés de veiller à la sûreté des propriétés et à la tranquillité intérieure de la paroisse; mais ces sergents ne pouvaient exercer leurs fonctions qu'après avoir été agréés par le prieur, auquel le droit de nomination définitive était réservé. Plus tard, les habitants eurent le droit d'élire chaque année un fonctionnaire communal appelé syndic, lequel était chargé de vaquer à toutes les affaires de la communauté et de la représenter dans toutes les circonstances nécessaires. Le syndic devait être « de bonnes vie et mœurs, capacité, suffisance et habileté, et appartenir à la religion catholique, apostolique et romaine ; » le consentement du prieur était obligatoire pour procéder à l'élection du syndic, lequel ne pouvait entrer en fonctions qu'après avoir reçu l'investiture du seigneur spirituel.

Les attributions du syndic étaient considérables ; elles s'étendaient à tout ce qui faisait l'objet des décisions des habitants, tant au point de vue judiciaire, financier et agricole, et concernaient généralement tout ce qui intéressait à un degré quelconque la communauté.

Le syndic était chargé de poursuivre la solution de toutes les affaires communales, et d'assurer l'exécution des décisions prises par les assemblées générales des habitants. Il y a loin, comme on le voit, du pouvoir et de l'autorité très limités de la commission vicinale instituée par la charte, à l'autorité et au pouvoir du syndic, qui était également chargé de l'exécution des lois, arrêts et ordonnances concernant la paroisse.

Le syndic était tout à la fois le représentant de la communauté et le délégué du pouvoir royal. Il convoquait les assemblées générales des habitants dans toutes les circonstances où elles lui paraissaient nécessaires, et prenait toujours le premier la parole pour expliquer l'objet de la convocation. Ces assemblées étaient généralement convoquées au son de la cloche ; elles se tenaient devant la porte principale de l'église, et presque toujours le dimanche après la messe ou après les vêpres. L'assemblée réunie, le syndic expliquait le but de la réunion ; la dis-

cussion s'engageait et l'assemblée prononçait ensuite à la majorité par main levée. Un clerc, tabellion ou notaire, rédigeait le procès-verbal de la réunion, que signaient ensuite, tant en leur nom qu'en celui des autres habitants illettrés, tous ceux qui savaient signer. Le syndic était alors chargé d'exécuter la décision prise par l'assemblée; lersque le cas était grave, il lui était adjoint un procureur spécial, qui était élu par les habitants séance tenante; les pouvoirs de ce procureur expiraient aussitôt que l'affaire pour laquelle il avait été élu avait reçu une solution.

Tel était le système employé dans la gestion des affaires de la paroisse; il était, comme on le voit, très simple, et avait pour base le principe d'élection pour le pouvoir exécutif et celui de la souveraineté individuelle pour le pouvoir délibérant. Il convient de dire que le prieur-curé ainsi que les autres seigneurs de Branches avaient le droit d'assister à ces assemblées, non en leur qualité de seigneurs, mais seulement comme habitants, qu'ils n'y avaient aucune prépondérance ni aucune autorité, et que leur voix n'avait pas plus de valeur que celle du premier manant venu.

Jusqu'en 1613, la justice du bailliage de Branches se rendait devant la porte de l'église, au même lieu qui servait aux assemblées générales des habitants, mais un règlement du 28 avril de cette année ordonna à tous les seigneurs de France de rendre justice à l'avenir dans une salle d'audience et de ne plus juger sous le porche des églises, dans les cimetières ni au cabaret (1). Il paraît qu'à cette époque, tous les lieux étaient bons pour rendre la justice. Mais le syndic, qui, en sa qualité d'élu de la communauté, se trouvait dans un état d'indépendance à peu près absolue vis-à-vis de l'autorité royale, et avait très souvent une liberté d'allures qui ne pouvait s'allier avec le despotisme monarchique, le syndic, disons-nous, ne tarda point à causer de l'ombrage à l'administration. Celle-ci ressentit le besoin de posséder à côté de l'homme de la communauté un homme à elle, et elle institua l'office de syndic perpétuel.

Henri Fréchot fut donc nommé, le 19 mars 1779,

(1) Loyseau, *Code des Seigneurs féodaux.*

syndic de la paroisse de Branches, par un arrêté de M. L.-B.-F. Bertier, surintendant des finances, domaines et affaires de la reine, et intendant de justice, police et finance de la généralité de Paris; M. Bertier nous fait connaître en ces termes les motifs de cette institution : « Sur ce qui nous a été représenté, que pour le bien du « service et l'avantage de la communauté de la paroisse « de Branches, élection de Joigny, il serait nécessaire « d'y établir un syndic perpétuel, qui, par la stabilité de « sa place, pût prendre connaissance et vacquer conjoin- « tement avec les syndics qui sont annuellement nommés « en vertu de nos ordonnances, aux différentes affaires « de la communauté et ensuitte en instruire successive- « ment lesdits syndics annuels, et les suivre jusqu'à leurs « fins, etc. »

Il explique ensuite quelles sont les attributions du syndic perpétuel : « Nous lui enjoignons d'en bien et exacte- « ment remplir touttes les fonctions, et de veiller à la « pleine et entière exécution de nos ordonnances pour la « nomination des syndics annuels, et aux habitants de la « paroisse, de lui obéir en tout ce qu'il leur commandera « pour l'exécution des ordres du roi, et de ceux par nous « à lui adressés en conséquence, sans néanmoins pouvoir « prétendre par ledit syndic perpétuel aucune espèce « d'autorité ou de prérogatives sur le syndic annuel, qui, « tant qu'il est en place, doit être regardé comme l'homme « de la communauté, qui doit agir, convoquer les assem- « blées et faire exécuter les ordres qui lui seront remis « par le syndic perpétuel, auquel ils doivent être adres- « sés pour qu'il puisse en prendre connaissance, et servir « de son côté de guide et de conseil audit syndic annuel, « l'instruire des differentes affaires dont l'envoy desdits « ordres, et la stabilité de sa place, l'auront mis au fait, « et le dirigger ensuitte dans la poursuitte d'icelle, à « moins que par des motifs particuliers, nous ne jugions « à propos d'en charger directement le syndic annuel, « auquel cas nous l'informerions de nos intentions à cet « égard. Fait à Paris, le 19 mars 1779. Signé : Bertier. »

Le syndic perpétuel est, comme on le voit, l'homme et l'agent de l'administration, comme le syndic annuel est l'homme et l'agent de la communauté; désormais ce

dernier ne communiquera plus avec l'administration et ne recevra plus aucun ordre du roi, ni aucune ordonnance de l'intendant général, que par l'intermédiaire du premier. Quoi qu'il en soit, le syndic annuel a encore le rôle actif dans l'exécution des lois et ordonnances que le syndic perpétuel lui transmet ; le rôle de celui-ci se borne à surveiller l'exécution des décisions qu'il a reçues de l'autorité royale et à servir de guide et de conseil au syndic annuel.

Le syndic annuel et le syndic perpétuel étaient donc les seuls agents municipaux jusqu'au 8 juillet 1787, époque à laquelle le roi Louis XVI décréta l'établissement d'assemblées municipales dans toute la France. Ces assemblées devaient se composer de huit membres : le seigneur et le curé de la paroisse en faisaient partie de droit, les six autres, parmi lesquels était compris le syndic, devaient être élus par les habitants réunis en assemblée générale.

En vertu de ce décret, l'intendant de la généralité de Paris rendit, le 24 juillet suivant, une ordonnance convoquant les habitants des paroisses de son ressort, pour procéder à l'élection de leurs assemblées municipales. Ceux de la paroisse de Branches se réunirent à cet effet, le 8 août, devant la porte de l'église, et en la manière accoutumée. M. Robinet de Malleville, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, fut élu syndic annuel, et Augustin Breton, Savinien Couche, Pierre Houchot, Germain Moutard, Jean Soufflard et Alexandre Vallot, tous laboureurs membres de la première assemblée municipale de Branches. Jean Guibert fut choisi en qualité de greffier. L'assemblée municipale se composa donc de neuf membres, dont huit élus par les habitants et un de droit, le prieur-curé. D'après un recensement de la population opéré en cette même année 1787, on comptait à Branches 112 feux, soit à peu près 560 habitants. Le dimanche 27 avril 1788, l'assemblée municipale nomma Henri Fréchot greffier, en remplacement de Jean Guibert le jeune, décédé.

Voici les noms de quelques fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire de la paroisse de Branches avant 1789, que nous avons pu recueillir dans les regis-

tres de l'état-civil et dans quelques actes publics. Parmi les syndics annuels, nous trouvons : Claude Breton, en 1716 ; Nicolas Couche, en 1760 ; Pierre Houchot, en 1777 ; Martin Péchenot, en 1783 ; Martin Vachery, en 1784 ; Pierre Bouquin, en 1785 ; Jacques Houchot, en 1786 ; Robinet de Malleville, en 1787-89.

Parmi les notaires royaux, clercs, jurés et tabellions de la paroisse de Branches, citons : Edme Burat, notaire royal en 1637 ; Cyprien Michaut, écuyer, garde du corps du roi, sieur de Cinq-Mars et de Branches, en 1639 ; Jean Coudron, en 1670 ; Georges Burat, en 1675 ; Claude Vallot, en 1677 ; Nicolas Depoix, en 1680 ; Claudé Burat, en 1684 ; Jean Coudron fils, en 1696 ; Jacques Lacoste, en 1711 ; Edme Legros, en 1717 ; Nicolas Breton, en 1738 ; Henry Fréchot, en 1748 ; Edme Devillia, en 1765 ; Claude Jeannet, en 1776 ; Claude Vallot, en 1780 ; Edme Legros, de 1783 à 1789.

Les tabellions-notaires cumulaient quelquefois les fonctions de greffiers et procureurs-fiscaux de la justice de Branches et celles de recteurs des écoles. Parmi ceux-ci nous remarquons : Claude Jeannet, notaire et procureur fiscal de la justice de Branches, en 1780, mort le 26 décembre 1782 ; Claude Vallot, notaire, greffier et recteur en 1777 ; Legros, notaire et procureur fiscal en 1717 ; Henry Fréchot, notaire et procureur fiscal en 1748 ; Nicolas Depoix, notaire et recteur en 1680 ; Edme Devillia, notaire, greffier et recteur en 1765 et 1770 ; Edme Legros, notaire et procureur fiscal en 1783 ; Edme Formé, notaire et greffier en 1789 ; Nicolas Breton, notaire et procureur fiscal en 1746

Parmi les procureurs fiscaux de Branches, nous remarquons : Georges Legros, en 1592 ; Henry Fréchot, en 1715 ; Claude Vallot père, en 1777 ; Edme Legros, en 1735, mort le 6 juin 1738 ; Edme Legros, en 1789.

Parmi les officiers judiciaires du bailliage de Branches, nous trouvons : Edme Legros, juge en 1677 ; Edme Burat, lieutenant en 1679 ; Georges Burat, lieutenant en 1693 ; Jacques Garnier, lieutenant en 1714 ; Edme Mallet, lieutenant en 1745 ; Pierre Chomereau, lieutenant et juge ordinaire en 1762 ; Edme Mallet, sergent en 1733 et greffier en 1742 ; Edme Devillia, greffier en 1746 ; Jean Grimard, greffier en 1764 ; Edme Formé, greffier en 1789.

Parmi les notaires, les procureurs fiscaux et les officiers judiciaires du bailliage de Pruniers, mentionnons : Georges Burat, notaire et tabellion-juré en 1608 ; Breton, notaire en 1721 ; Philibert Burat. procureur fiscal en 1691 ; Léger Chevallard, procureur fiscal en 1721 ; Charles-Vincent Digodet, procureur fiscal en 1650, mort le 1er mai 1759 ; Élie-Simon Leroy, procureur fiscal en 1777 ; Edme Burat le jeune, lieutenant en 1679 ; Edme Burat fils, lieutenant en 1693 ; Jacques Garnier, lieutenant en 1708 ; Germain Rafin, licencié ès-lois, avocat en parlement, bailli en 1739 ; Benoist, lieutenant en 1749 ; Cyrille-Léonard-Prosper-Jean Bachellet de Vaux-Moulins, seigneur de Vaux-Moulins, Lille, Bachellet, Le Grillot, Veaux, Vieuxchamps et autres lieux, lieutenant en 1767 et bailli en 1780 ; Henry Fréchot, greffier en 1708 ; Grillot, greffier en 1740 ; Jean Grimard, greffier en 1764 ; Charles-Henri Fréchot, greffier en 1767 ; Henri Fréchot fils, en 1774 ; Collandre, greffier en 1788 ; Belin, sergent en 1788 ; Gilbert Mallet, sergent en 1714 ; Gautrin, sergent en 1725 ; Martin, sergent en 1740.

Nos archives nous laissent peu de traces des notaires, procureurs fiscaux et officiers judiciaires de la justice et prévôté de Gatines ; les noms qu'ils nous ont conservés sont ceux de : Edme Burat, lieutenant de la prévôté en 1700 ; Georges Burat, procureur fiscal en 1738 ; Henry Fréchot, procureur fiscal en 1740. En 1691, « honneste personne » Jean Guibert était receveur de la terre et seigneurie de Pruniers, et habitait le « chastel » ; Jacques Mausson était fermier et receveur en 1725 ; Tenaille de Millery était receveur en 1767 ; Edme Vaché était fermier général en 1774.

Il nous paraît que les fonctions de maître de danse et d'aubergiste étaient alors considérées comme très honnêtes, car Claude Guillier, maître de danse et aubergiste, est gratifié du titre de « maître » en 1776.

Toutes les fonctions judiciaires étaient à la nomination du prieur dans la justice du ressort du bailliage de Branches ; les officiers et employés judiciaires du bailliage de Pruniers et de la prévôté de Gatines étaient nommés par les seigneurs de ces fiefs. Les procureurs fiscaux, qui étaient des officiers chargés de recouvrer les droits

de cens et autres impôts seigneuriaux, sur le territoire des justices de Branches, étaient nommés respectivement par le prieur et les seigneurs de Pruniers et de Gatines; chaque justice avait ainsi son procureur fiscal, et les habitants payaient à chacun de ces procureurs les impôts auxquels ils étaient assujettis en qualité de propriétaires d'immeubles situés sur chacune de ces justices. Les fonctions administratives, telles que celles de notaires, tabellions, greffiers, etc., étaient affermées par les seigneurs, moyennant une redevance annuelle.

Ainsi, le greffe de la justice de Pruniers, haut de Branches, fut « admodié », en 1775, pour neuf années consécutives, au sieur Henri Fréchot, moyennant une redevance annuelle de 12 livres. Le 10 février 1789, le prieur Watier de Villette, seigneur spirituel et temporel du prieuré-cure, terre et seigneurie de Branches, concéda à titre de bail à ferme, pour trois, six ou neuf années, « l'état et office de tabellion et notaire en la justice de Branches, plus le greffe de ladite justice », au sieur Edme Formé, praticien, moyennant une rente annuelle de 27 livres, payable entre les mains du prieur le 1er mars de chaque année. Les notaires nommés par les seigneurs étaient appelés notaires seigneuriaux; ils dressaient tous les actes de ventes, échanges, etc., qui avaient lieu sur le territoire des justices auxquelles ils étaient attachés. Indépendamment de ces notaires, il y avait à Branches un notaire royal qui était nommé par le roi, et qui exerçait ses fonctions en dehors de toute action et de tout contrôle soit du prieur, soit des seigneurs de Pruniers et de Gatines.

XXVII.

Nous sommes arrivé à l'époque glorieuse et immortelle de la Révolution française de 1789. Louis XIV, dont Voltaire a dit, dans sa *Henriade* :

> Jamais roi dans la France
> N'accoutuma son peuple à tant d'obéissance.

laissa, après un règne de soixante-douze ans, la nation endettée de 2,066,138,000 livres. L'argent disponible

était, en 1715, de 7 à 800,000 livres, et il y avait à payer 889,926,624 livres. Le peuple était écrasé par les guerres continuelles que la folle ambition du roi-soleil avait suscitées, et qui l'épuisaient depuis 1666 ; des impôts nouveaux et sans cesse renaissants, nécessités par ces guerres et par les dépenses fastueuses de la cour et des catins royales, impôts qui ne frappaient que le Tiers-État, c'est-à-dire les vilains, et dont étaient exempts la noblesse et le clergé, avaient réduit les habitants des campagnes à une misère affreuse. La calamité publique était telle que dans le superbe salon de Marly, dit M. Anquetil, dans son ouvrage sur *Louis XIV et sa cour*, t. III, p. 249, Louis XIV et sa pieuse maîtresse, Mme de Maintenon, s'occupaient à goûter des pains d'orge, d'avoine et d'autres grenailles, à les comparer, pour savoir lesquels étaient plus propres, non à nourrir, mais à tromper la faim du peuple écrasé.

« Un pain atroce, dit M. Paul Lacombe, dans son « *Histoire du peuple français*, où il entrait toutes sortes « de choses, excepté du blé, devint une nourriture aristo- « cratique et recherchée; voilà ce que la belle politique « du grand roi Louis XIV procura à la France. » On ne saurait mieux caractériser et plus éloquemment flétrir au point de vue de la situation du peuple, le règne de cet orgueilleux roi, qui, dans un accès de délire tyrannique, osa dire : « L'État, c'est moi ! » La valeur du marc d'argent, qui était, en 1620 de 23 livres 10 sols, en 1640 de 25 livres, en 1662 de 26 livres 10 sols, en 1679 de 29 livres 6 sols 11 deniers, fut portée, à la fin de ce règne, à 30 livres 10 sols 10 deniers. La valeur du marc d'or, fixée en 1620 à 320 livres, en 1640 à 384 livres, en 1662 à 423 livres 10 sols, en 1679 à 437 livres 9 sols, fut portée à 442 livres.

Le règne de Louis XV, ce roi dissolu et lubrique, dont toute la vie se consuma dans la débauche des sens la plus honteuse, la plus effrénée, et qui prodigua à ses favorites, les Pompadour, les Dubarry, etc., et à leurs créatures, l'or puisé dans les coffres de la France et tiré de la substance du peuple, et qui disait cyniquement : « Après moi le déluge ! » n amena point une situation financière beaucoup plus florissante. Le déficit annuel était énorme. et la dette exigible en 1764 excédait 467 millions. Cette

situation financière s'aggrava jusqu'en 1789, époque à laquelle le déficit s'élevait à 56,150,000 francs(1). Le parlement ayant refusé, au mois de mai 1787, d'enregistrer des impôts nouveaux sur la subvention territoriale et le timbre, en déclarant « qu'il n'appartient qu'à la Nation « assemblée, qu'aux représentants des trois ordres, de « consentir à l'établissement d'un nouvel impôt, et d'en « fixer irrévocablement la quotité, la durée et l'emploi, » le roi l'exila à Troyes. Louis XVI, qui, jusque-là, s'était montré rebelle à l'idée de convoquer les Etats Généraux, se résolut enfin à accéder au vœu unanime de la nation, et ordonna, dans son arrêt du 5 juillet 1788, des recherches sur leur organisation la plus complète.

L'édit de convocation des États Généraux fut enregistré le 27 septembre 1788 et promulgué le 5 octobre suivant. Le roi ordonnait, par cet édit, que le nombre des députés serait de mille au moins, — il fut de douze cents, six cents pour le Tiers-État et six cents pour les deux ordres privilégiés,— qu'il serait formé en raison de la population et des contributions de chaque bailliage, et que le nombre des députés du Tiers-Etat — le Tiers-Etat comprenait tous les non nobles et non clercs — serait égal à celui des deux autres ordres réunis. (Ces deux autres ordres étaient la noblesse et le clergé, qui formaient chacun une tête.) L'édit du 27 décembre 1785, publié dans toutes les paroisses le 28 janvier 1789, ordonnait que dans chaque village il serait élu, en présence du juge, un délégué par cent habitants âgés de 25 ans, payant une contribution directe quelconque, et n'étant point en domesticité. Ce délégué était chargé de se rendre à l'assemblée du bailliage chargée de désigner elle-même les députés aux États Généraux. Les communautés de femmes, ainsi que les dames nobles ayant fief, avaient droit de suffrage par procureur; les nobles, les abbés commendataires et à bénéfice, élisaient directement leurs députés; pour le clergé des paroisses et le Tiers-État, l'élection avait deux degrés.

D'après le règlement du roi, en date du 7 février 1789, la députation du bailliage d'Auxerre devait se composer

(1) Principales époques des impositions en France, Paris, 1789.

d'un député de la noblesse, d'un du clergé et de deux du Tiers-État. Tous les députés à l'assemblée du bailliage se réunirent à Auxerre, dans la grande salle du palais de justice, le 28 mars 1789, munis des cahiers de doléances de leurs mandants, et rédigèrent par ordre un cahier général des pétitions pour servir d'instructions aux députés qu'ils élurent aux États Généraux. Les cahiers des paroisses du bailliage d'Auxerre sont conservés aux Archives de la Société des Sciences de l'Yonne (1). L'assemblée du Tiers-État élut députés aux États Généraux MM. Marie de la Forge, conseiller au bailliage d'Auxerre, et Paultre des Epinettes, procureur du bailliage de Saint-Sauveur; la noblesse élut M. de Moncorps, et le clergé M. de Cicé, évêque d'Auxerre.

M. Wattier de Villette, prieur-curé de Branches, fondé de la procuration de M. Doutrouleau, curé de Villemer, et M. Galisset de l'Écluzette, prêtre, demeurant à Branches, assistèrent à l'assemblée du clergé du diocèse d'Auxerre. M. Villetard de Prunières, chargé de la procuration de M. Villetard de Pomard, M. Villetard de Prunières fils, et M. de Chenu du Souchet, assistèrent à l'assemblée de la noblesse du bailliage.

L'assemblée générale des habitants de Branches se réunit le 19 mars 1789, à l'effet de rédiger le cahier des « suppliques, plaintes, doléances et remontrances de la paroisse, » et de choisir le député à l'assemblée du bailliage. Le député élu fut M. François Guérin, laboureur et ancien praticien. Le cahier des doléances est revêtu de trente-six signatures, parmi lesquelles nous remarquons celles de H. Fréchot, syndic perpétuel; Robinet de Malleville, syndic; Legros, notaire royal; Burat l'aîné, bourgeois, etc.; le député Guérin signa et parafa *ne varietur*.

Nous allons analyser ce document, qui jette une vive lumière sur la position matérielle des habitants de Branches avant la Révolution, et reproduit leurs vœux et leurs aspirations. On est étonné du ton ferme et de la hardiesse de langage employés dans cette pièce, qui contient en germe les principes éternels de justice, de liberté

(1) Ils ont été récemment publiés dans le Bulletin de cette Société.

et d'égalité, que l'Assemblée nationale proclamera plus tard, aux acclamations de la France et de tous les peuples civilisés. Cela nous est une preuve que la Révolution fut l'explosion d'un sentiment unanime, réfléchi et général de la nation française tout entière : les cahiers des paroisses ne contiennent-ils point dans leurs plis le secret des immenses travaux accomplis d'une manière si prodigieuse par les députés de 1789? Il est évident que la Révolution était conçue dans les esprits bien avant qu'elle fût passée à l'état de fait, et que les députés n'eurent qu'à traduire en lois l'expression des sentiments et des vœux de leurs commettants, pour qu'elle en sortît nécessairement.

Les habitants exposent tout d'abord qu'il existe sur le territoire de Branches, tant aux confins du midi qu'à ceux d'orient et d'occident, une quantité prodigieuse de lapins, qui mangent et ravagent au midi cent cinquante arpents de bois taillis et les terres et vignes qui les environnent, dévastent à l'ouest les récoltes sur plus de cent arpents d'héritages, et détruisent à l'est plus de cent arpents de vignes et terres. Que les gardes-chasse ne respectent aucune ordonnance et chassent dans les blés en tuyau et dans les vignes chargées de fruits, et occasionnent ainsi, tant par eux que par leurs chiens, un dommage considérable. Que les droits de chasse appartenant au moins pour les deux tiers au prieur-curé, qui est également seigneur haut justicier, cette situation occasionne entre lui et ses paroissiens une source intarissable de divisions. « Tel habitant, disent-ils, voit le fruit de ses « travaux perdu par le gibier ; il voit les lièvres pendant « l'hiver jusqu'à son foyer, manger les choux et légumes « de son jardin, et n'a pas le droit de les prendre, ni de « les tuer, sans s'exposer à essuyer un procès de la part « du seigneur ecclésiastique ; car dans le cas où il échap« perait à la vigilance du garde, les débiteurs du sei« gneur ou autres personnes à lui affidées, ne manquent « pas de lui en donner avis et de lui décliner les noms « des prétendus violateurs de ses droits, soit en lui rap« portant que tel a pris un levreau, que l'autre a détruit « un nid de perdrix, qu'un autre a un chien qui pour« suit le gibier ; alors le seigneur pasteur menace ou fait

« menacer le quidam et le prend en aversion, et le parois-
« sien, molesté de toutes parts, se fâche et ne voit plus
« son seigneur curé que comme son tyran. »

Le droit de chasse tant un droit féodal, fiscal et domanial, appartenait exclusivement au seigneur, qui avait le droit de chasser dans tous les lieux soumis à sa juridiction. La chasse était un droit uniquement honorifique, attaché à la personne du seigneur, et ne pouvait être affermée. (Arrêt du 3 octobre 1722). Il était interdit aux manants et vilains, non-seulement de chasser avec des armes, mais encore de tendre des filets, des gluaux et tout autre piège quelconque. Le moindre délit de chasse était puni des peines les plus sévères. L'article 8 de l'ordonnance du mois de juin 1601 porte interdiction aux marchands, artisans, laboureurs, paysans et autres gens roturiers, de chasser au feu ni autrement à aucunes grosses et menues bêtes et gibier en quelque sorte et manière que ce soit. L'article 10 défend à toute personne d'avoir ou tenir aucuns chiens couchants pour le fait de chasse. L'article 14 dit que celui qui aura chassé aux cerfs, biches et faons, sera puni la troisième fois des galères ou du bannissement, et, s'il récidive, du dernier supplice. L'article 17 punit ceux qui auront chassé aux menues bêtes et gibier, d un mois de prison, au pain et à l'eau ; s'ils récidivent, ils seront battus de verges sous la custode et mis au carcan trois heures ; la seconde récidive est punie du bannissement. L'article 19 punit du bannissement ceux qui seront trouvés, pour la troisième fois, détenteurs de tirasses, tonnelles, traîneurs, bricolles, pans de rets, collets et autres engins prohibés. L'article 20 punit des mêmes peines ceux qui chasseront aux chiens couchants. L'article 25 attribue au dénonciateur des délinquants le tiers des amendes et confiscations.

L'ordonnance du 17 septembre 1605 n'est pas moins rigoureuse.

Les habitants exposent ensuite que les prieurs, en qualité de gros décimateurs, ont perçu, pendant près de quatre cents ans, la dîme à raison du seizième sur les grains, vins et chanvres seulement ; mais que depuis environ vingt-huit ans, les prieurs se sont avisés d'exiger cette dîme sur les légumes, tels que haricots, lentilles,

pois verts, et sur les vesces et luzernes, bien que les paroisses voisines n'en paient aucunement sur ces sortes de denrées. Le prieur actuel, disent-ils, croit qu'avec sa triple qualité de seigneur, de prieur et curé, il a le droit de molester les paroissiens au gré de son désir ; il ne fait que répéter sans cesse qu'il est le maître et qu'il entend que ses volontés, bien ou mal fondées, soient exécutées sans aucune réplique. Suit un tableau très peu flatteur de son administration auquel ils reprochent, entr'autres choses, d'avoir supprimé plusieurs fêtes et offices, d'avoir placé dans son jardin deux statues de saints appartenant à l'église ; de ne faire jamais aucune remise sur les droits de lots et ventes des biens qui font mutation sur sa directe, malgré l'exemple des seigneurs voisins, et quoique son bénéfice lui produise annuellement trois mille six cents livres au moins de revenu (à peu près 5,000 francs de notre monnaie) ; d'avoir interdit un sentier traversant les terres de son prieuré, bien qu'il soit de toute antiquité ; de s'être emparé d'un chemin de déblave faisant limite à sa justice et à celle des Pruniers. de dire des messes basses les fêtes et dimanches, lorsqu'il veut faire sentir sa mauvaise humeur à ses paroissiens, de ne jamais faire les prières du prône, ni la lecture et publication de l'édit de Henri II du mois de février 1556, au sujet des femmes et filles grosses.

Cet édit enjoignait à toutes les filles et à toutes les veuves enceintes de faire connaître leur grossesse, sous peine d'être condamnées comme complices d'infanticide, par le seul fait de n'avoir point déclaré leur grossesse et leur accouchement, ou d'avoir fait disparaître l'enfant.

La publication de cet édit devait être faite par les curés tous les trois mois aux prônes des messes paroissiales, sous peine de saisie de leur temporel. (Arrêt du Parlement de Paris du 19 mars 1698 et déclaration royale du 25 février 1708). Les curés devaient envoyer exactement aux procureurs des bailliages royaux le certificat de publication de cet édit et l'annexer à leur registre (1). Cette

(1) Les femmes qui avaient célé leur grossesse et leur accouchement, et dont les enfants étaient morts sans avoir reçu le baptême, étaient présumées coupables de la mort de leurs en-

mesure était prise pour arrêter, dans la mesure du possible, les nombreux infanticides dont les filles-mères se rendaient coupables et empêcher que les enfants nouveaux-nés fussent privés du baptême. Elle n'était sans doute point du goût de M. Watier de Vil ette, puisqu'il se soustrayait si facilement à l'obligation qu'elle lui imposait.

Ce qui ressort des plaintes des habitants, c'est que ce prieur était arrogant, avare, peu scrupuleux, méchant et vengeur, qualités qui ne sont guère compatibles avec le sacerdoce, mais qu'on retrouve fréquemment chez les nobles de cette époque. Et M. Watier de Villette, s'il était prêtre, était encore plus noble, et à ce titre, joint à sa qualité de seigneur spirituel et temporel, ne pouvait avoir que mépris et dédain pour les roturiers, manants et vilains de sa paroisse, auxquels il se croyait sans doute en droit d'imposer toutes ses volontés et tous ses caprices.

Comme preuve du désintéressement de ce seigneur ecclésiastique, nous insisterons sur ce fait qu'il ne faisait

fants, et condamnées au dernier suplice. L'arrêt du Parlement de Paris du 19 mars 1698, condamne au four, à la marque et au banissement, une femme coupable d'avoir célé sa grossesse et son enfantement.

Le même arrêt ordonne que la déclaration de Henri II, ensemble le présent arrêt, seront lus et publiés de trois en trois mois, aux prônes des messes paroissiales, par les curés de toutes les paroisses du ressort de la cour. Une déclaration du roi Louis XIV, du 25 février 1708 prescrit en ces termes la publication de l'édit de Henri II : « A ces causes, et autres à ce nous mouvant, de notre certaine science, pleine huissance, et autorité royale, nous avons par ces présentes signés de notre main, dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plait que l'édit du roi Henri II, du mois de février 1556, soit exécuté selon sa forme et sa teneur ; ce faisant que ledit édit soit publié de trois mois en trois mois, par les curés ou leurs vicaires aux prônes des messes paroissiales. Enjoignons auxdits curés et vicaires de faire ladite publication, et d'en envoyer certificat signé d'eux, à nos procureurs des baillages et sénéchaussées, dans l'étendue desquels leurs paroisses sont situées. Voulons qu'en cas de refus ils puissent y être contraints par saisie de leur temporel, à la requête de nos procureurs généraux en nos cours de parlement, poursuite et diligence de leurs substituts, chacun dans leur ressort.» (Nous donnons l'édit de Henri II dans les pièces justificatives).

jamais aucune remise des droits qu'il possédait sur ses paroissiens, tandis que les seigneurs laïques voisins, ayant égard à leur position malheureuse et précaire, et animés de sentiments charitables et élevés, leur remettaient souvent une partie de ces droits.

Mais revenons au cahier de la paroisse.

Les habitants observent qu'il existe dans la paroisse cinq colombiers contenant un total de plus de deux mille pigeons, qui mangent les grains de toute espèce, au moment de la semaille et à leur maturité. L'article 12 de l'ordonnance du 17 septembre 1607 défendait à toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles fussent, de tirer sur les pigeons, à peine de vingt livres parisis d'amende. Les habitants n'avaient ainsi qu'à regarder les pigeons seigneuriaux ravager leurs récoltes ; ils n'avaient même point le droit de se plaindre ; le droit de posséder colombier n'était-il pas un droit essentiellement féodal ?

Ils établissent ensuite que les droits d'aides sont un fardeau accablant pour les campagnes ; que la paroisse étant séparée des grandes villes et de la rivière par des montagnes escarpées et de mauvais chemins, les marchands n'y paraissent que rarement, et que tel, qui vend son vin trente ou quarante livres le muid, est forcé d'en payer les droits sur le pied de quarante et cinquante livres et quelquefois plus. De sorte que le propriétaire, pressé par le besoin, se trouve obligé de donner son vin à vil prix et d'en payer les droits au gré des commis. Ils exposent qu'il résulte de ces droits d'aides un droit connu sous le nom de gros-manquant ou trop bu, qui est odieux par sa nature et par la perception arbitraire qui s'en fait ; ce droit accordait en franchise à chaque laboureur trois muids de vin par charrue pour sa consommation, outre les déductions pour les lies et coulages.

Mais il arrive, disent-ils, qu'aucun particulier, ou très rarement, profite du bénéfice de cette loi, parce que les commis refusent arbitrairement de donner, dans leurs inventaires, la qualité de laboureurs aux propriétaires, afin qu'ils se trouvent indistinctement compris dans la contrainte pour le paiement de ces droits imaginaires. Les huissiers et leurs satellites, accompagnés de deux ou

trois commis de la ferme, sabre à la main, se livrent très souvent à des saisies-exécutions de meubles pour le paiement du trop bu des cinq ou six années précédentes. Le particulier a beau exposer qu'il en a vendu en gros et en détail, qu il en a fait sa déclaration au bureau et qu'il en a perdu la quittance; il lui faut payer au commis tout ce qui lui plaît d'exiger. Aux termes de l'arrêt du conseil du 4 octobre 1639, les droits dûs pour le gros-manquant étaient ceux de jauge et courtage et s'élevaient à quinze livres par muid de Paris. Le laboureur avait donc à payer annuellement quarante-cinq livres à la régie pour la consommation du vin de sa récolte.

Au sujet des impositions ordinaires, les habitants exposent que les rôles sont établis par des commissaires généraux de M. l intendant de la généralité de Paris, lesquels, étant payés à raison de quinze livres par paroisse, accélèrent leur travail le plus rapidement possible, et au lieu de rester trois jours pour bien faire les opérations d une paroisse, n y restent que trois heures au plus. Ils expliquent que la forme de répartition établie depuis 1776, et qui consiste à imposer les contribuables sur tous les rôles des paroisses où ils ont des héritages, entraîne une dépense du triple pour la façon des rôles, un temps considérable employé pour faire la collecte dans dix ou douze paroisses quelquefois très éloignées, la nécessité pour les collecteurs de vivre à gros frais dans les cabarets où souvent ils s'ennuient, sans compter qu ils sont souvent exposés à être assassinés et volés en chemin.

En ce qui concerne l impôt du vingtième, ils rappellent que par l édit royal de mai 1749, les maisons des paroisses de la campagne occupées par les propriétaires et ne produisant aucun revenu n'étaient point assujetties à cet impôt, mais que depuis 1776, les rôles étant établis d'après les minutes des rôles des tailles, notamment dans l'élection de Joigny, toutes les maisons ou chaumières des vignerons et mercenaires sont imposées au rôle des vingtièmes, sur des estimations arbitraires, tandis que les châteaux et maisons bourgeoises en sont exempts, ce qui est, disent-ils, une extension de la loi et un abus intolérable. Rappelons que le clergé était exempt de cet impôt ; il paraît que cette immunité était partagée également par les seigneurs et bourgeois de Branches.

Les habitants se plaignent en ces termes de la mendicité ou plutôt de l'exploitation des campagnes, pratiquée par une classe de déshérités, de vagabonds et de parasites. « Les habitants de cette paroisse, disent-ils, sont vexés « journellement par une quantité prodigieuse de men- « diants et gens sans aveu qui mendient en toutes sai- « sons avec insolence, de manière que de pauvres « particuliers sont forcés par la crainte de leur donner « l'aumône, au préjudice de leurs besoins. » La mendicité est une plaie aussi vieille que la société humaine. Au VIe siècle, le concile de Troyes recommande l'assistance aux nécessiteux et l'interdiction de la mendicité. « Que chaque cité, suivant ses ressources, nourrisse ses pauvres et ses infirmes, et que la dépense soit répartie entre les habitants et le clergé, afin que les habitants ne vagabondent plus. » Charlemagne, dans son édit de 806, renouvelle ces prescriptions et défend de nourrir les mendiants valides qui refuseront de travailler.

Saint-Louis, Jean-le-Bon, Charles VIII, Louis XII et François Ier rendirent diverses ordonnances pour conjurer le fléau de la mendicité. La nuée de mendiants qui s'abattaient sur les villes et surtout sur les campagnes, était un objet de terreur continuelle pour les paysans qui ne possédaient aucun moyen de résister à leurs exigences sans cesse renaissantes; aussi ces misérables se livraient-ils impunément aux plus effroyables excès, portant partout le meurtre, le pillage, le viol et l'incendie. Les ordonnances de 1523 et de 1537, rendues dans le but d'arrêter ces horreurs, condamnent à la peine de mort les coupables qui tomberont entre les mains de la justice, et ordonnent qu'avant l'exécution ils auront la gorge ouverte avec un fer chaud et la langue tirée et coupée par dessous. Un édit rendu en 1561, à Moulins, prescrit les mesures suivantes pour extirper la mendicité : « Les pauvres de « chaque ville, bourg ou village seront nourris et entre- « tenus par ceux de la ville, bourg ou village dont ils « sont natifs et habitants ; il leur est défendu de vaguer « ni de demander l'aumône ailleurs qu'au lieu duquel « ils sont. Et à ces fins seront tenus les habitants à con- « tribuer à la nourriture desdits pauvres selon leurs « facultés, à la diligence des maires, échevins, consuls « et marguilliers des paroisses. »

Mais toutes ces mesures étaient impuissantes à extirper la lèpre du vagabondage. Les mendiants formaient une véritable corporation ; ils exploitaient la charité publique dans les villes et villages, sous la direction de chefs élus par eux. L'organisation comprenait dix corps, qui étaient autant de formes sous lesquelles avait lieu l'exploitation des campagnes, savoir : les orphelins, les rifodés, les malingreux, les mercandiers. les piètres, les francs-mitoux, les sabouleux, les hubains, les coquillards, les narquois, drilles ou gens de la petite flambe. Louis XIII ordonna que les mendiants seraient reclus dans des établissements spéciaux, et imposa à ces maisons de détention un règlement sévère et uniforme. Louis XIV ordonna, en 1662, l'établissement dans chaque ville et gros bourg du royaume, d'un hôpital pour les pauvres, malades, invalides et orphelins, afin que chacun fût obligé de soulager et nourrir ses pauvres.

On voit que malgré toutes ces mesures, le progrès du vagabondage n'était point arrêté et que les mendiants pullulaient dans les campagnes où ils portaient une grave atteinte à la tranquilité et à la sécurité publiques. Nous allons maintenant revenir au cahier de la paroisse.

Les habitants disent que la paroisse est privée depuis longtemps de chirurgiens et de sages-femmes, et que la plupart des habitants meurent jeunes ou demeurent estropiés, faute de secours. « Les femmes qui se mêlent « d'accoucher les autres, disent-ils, n'ont aucun principe ; « très fréquemment leur ineptie occasionne la mort aux « enfants et souvent aux mères. Il serait donc très intéressant pour l'humanité que le gouvernement donnât « des ordres pour que chaque communauté fût obligée de « se pourvoir au moins d'une sage-femme instruite, « laquelle serait obligée de prêter serment devant les « juges des lieux, et qu'il fit défense à toutes autres per- « sonnes de s'immiscer à la pratique de cet art. » La réalisation de ce vœu est encore aujourd'hui loin d'être complète, car les deux tiers au moins des communes de France sont dépourvus de médecins ou de sages-femmes ; mais quelque humanitaire que soit ce vœu, il n'entre pas dans les moyens d'action du gouvernement de pouvoir l'exaucer.

Sous ce rapport, la commune de Branches est moins bien partagée aujourd'hui qu'au XVIII[e] siècle ; nous trouvons, en effet, que Louis de Belloy était chirurgien à Branches en 1700 et qu'il exerça ses fonctions jusqu'en 1735. Il avait épousé Benoiste du Tillet, et fut inhumé à Branches le 7 mars 1735 ; il était âgé de soixante-dix ans. Philippe Guibert lui succéda : il exerçait encore les fonctions de chirurgien en 1755. Germain Mocquot est qualifié maître en chirurgie en 1766 Nous avons été moins heureux en ce qui concerne les sages-femmes, car nous n'avons trouvé qu une titulaire, Edmée Simon, qui exerçait en 1756. Depuis la révolution, il ne nous paraît point qu'aucun médecin ou sage-femme soit venu résider à Branches. Si la réalisation du vœu émis par les habitants de Branches en 1789 peut être considérée comme le *nec plus ultra* du progrès sanitaire, il nous faut avouer qu'elle restera encore longtemps à l'état de *desideratum*.

Les habitants représentent ensuite que l office de juré-priseur est un nouveau fléau pour les campagnes ; qu'il absorbe régulièrement le quart au moins du produit des ventes des mineurs, et qu'ils ont sous les yeux des quittances de soixante-dix et quatre-vingt livres de frais de vacations pour des ventes de deux cent cinquante à trois cents livres. Il leur paraît désirable que ces officiers soient supprimés, sauf à payer les quatre deniers pour livre des ventes aux bureaux des contrôles, comme par le passés.

Il résument ensuite ainsi leurs vœux : « Les habitants « supplient très humblement Sa Majesté d'ordonner que « le gibier sera détruit ; que les ecclésiastiques ne pour- « ront, en même temps, être curés et seigneurs des « paroisses, cette dernière qualité étant absolument in- « compatible avec les fonctions attachées à leur minis- « tère ; que les propriétaires de colombiers et voliers « seront obligés de tenir leurs pigeons renfermés dans « les temps de semence et depuis le mois de juin jus- « qu'après la récolte, sinon permis à tous les cultivateurs « de les tirer sur leurs héritages ; que les droits d'aides, « gros-manquant et péages sur les ponts et rivières seront « supprimés et remplacés par d'autres moins onéreux au « public et sujets à moins d'entraves pour le commerce ;

« que les contribuables seront imposés pour toutes leurs « facultés dans le lieu de leur domicile ; que les maisons « occupées par les propriétaires ne produisant aucun « revenu ne seront plus assujetties à l'imposition des « vingtièmes ; qu il sera établi des chirurgiens ou au « moins des sages-femmes dans chaque paroisse ; que les « charges de juré-priseur seront supprimées, à cause des « vexations exercées par les pourvus desdits offices, et « que tous les abus des personnes titrées et qualifiées « seront réprimés. »

Telles sont les observations présentées et les vœux émis par les habitants de la paroisse de Branches, au moment de la convocation des Etats-généraux. Le jour où le pouvoir royal permit à la nation de formuler ainsi ses vœux, et à ses députés d'en traduire l'impression en mandataires fidèles, ce jour-là fut la fin de la monarchie et l'avènement de la Révolution. La Révolution, qui ne se contentera point de réprimer les abus des personnes titrées et qualifiées, ou de supprimer les prérogatives et les immunités de la noblesse et du clergé, mais qui osera s'attaquer au colosse lui-même et donner enfin une satisfaction légitime au peuple opprimé depuis tant de siècles par ce vampire attaché à ses flancs, en abolissant pour toujours les droits seigneuriaux et en décrétant la destruction totale du régime féodal, des qualifications, des distinctions et des priviléges des nobles.

XXVIII.

La convocation des Etats-Généraux de 1789 est en quelque sorte l'acte de naissance de la France nouvelle ; cette date mémorable marque la fin de l'exploitation monarchique et féodale et l avènement d un monde nouveau. Elle consacre l émancipation du peuple et assure le triomphe de la démocratie qui s élève sur les débris de la puissance théo-aristocratique qui va disparaître pour toujours. D'après l édit de convocation, tous les imposés âgés de plus de vingt-cinq ans, même les domestiques, devaient élire les électeurs chargés de nommer les députés et concourir à la rédaction des cahiers. Des millions d hommes et de paysans étaient ainsi appelés à la vie

politique, et quoiqu'ils fussent obligés à voter sous l'œil redouté de leurs maîtres (les assemblées primaires devaient élire leurs délégués à haute voix), ils accomplirent fermement et dignement leur mission civique, en exposant sans crainte leurs vœux et leurs aspirations et en choisissant de dignes électeurs qui, eux-mêmes, nommèrent des députés fermes, patriotes et dévoués aux idées nouvelles.

Les Etats-généraux se réunirent le 5 mai 1789 à Versailles ; le 20 juin suivant, l assemblée du Tiers, auquel refusaient de se joindre les députés de la noblesse et du clergé, se déclara assemblée nationale constituante. La victoire de Paris, la prise de la Bastille, cette citadelle du despotisme (14 juillet), accéléra la marche des évènements et précipita la révolution.

Dans l'immortelle nuit du 4 août, l'Assemblée nationale décréta l'abolition du régime féodal et la suppression définitive des droits seigneuriaux.

Le 20 août, l'Assemblée proclamait, à la face du monde étonné, les principes éternels et immuables de la liberté individuelle et de l'égalité civile ; elle avait rédigé le code de la nouvelle ére démocratique et l'annonçait au peuple, devant les monarques stupéfaits, dans l immortelle déclaration des droits de l homme et du citoyen Le 10 octobre, elle decrétait l'élection des juges par le peuple ; le 2 novembre, elle déclarait que tous les biens ecclésiastiques étaient la propriété de l Etat, mais qu'il serait alloué à chaque ministre du culte un traitement annuel qui ne pourrait être inférieur à douze cents francs.

Elle décréta, en décembre, l'organisation de municicipalités électives dans toute la France. Tous les citoyens actifs habitant la paroisse concouraient à l élection des municipalités. Dans les communes de 500 à 3,000 habitants, le nombre des membres de la municipalité était de six, y compris le chef du corps municipal, qui s'appelait maire. Il était adjoint à chaque municipalité un procureur de la commune, lequel avait voix consultative seulement, et était élu par les citoyens actifs. Ces sept citoyens formaient le corps municipal. Il était également institué dans chaque commune un conseil général com-

posé des membres du corps municipal et d'un nombre de notables double. Le conseil général élisait un secrétaire-greffier. Les membres du conseil général étaient élus pour deux années et renouvelables par moitié.

En exécution de cette décision, des lettres-patentes du roi, datées du 6 janvier 1790, convoquèrent les assemblées électorales pour la composition des municipalités. Les citoyens actifs de Branches se réunirent le 15 janvier pour procéder à l'élection des officiers municipaux. Les élus furent : Breton Augustin, maire, Breton Pierre, Vachery Nicolas, Jouan Pierre, Jeannet Etienne, officiers municipaux, et Burat, procureur de la commune. L'assemblée élut Alexandre Vallot en qualité de secrétaire-greffier. Augustin Breton fut ainsi le premier maire de la commune de Branches.

Le 26 mai 1790, l'Assemblée nationale décréta la division de la France en quatre-vingt-trois départements. Le 8 mars suivant, le département de l'Yonne fut constitué et partagé en sept districts et soixante-onze cantons. Auxerre eut treize cantons, Joigny, Sens et Tonnerre chacun dix, Avallon, douze, Saint-Fargeau et Saint Florentin, chacun huit. Branches fit partie du canton de Villemer et du district de Joigny. Le canton de Villemer comprenait dix communes, savoir : Bassou, Champlay, Branches, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Fleury, Guerchy, Neuilly et Villemer. Ainsi disparurent les derniers vestiges de l'organisation féodale par la suppression des provinces, qui étaient jadis l'apanage des grands feudataires, et qui constituaient autant de pouvoirs distincts, séparés, autant d'Etats dans l'Etat.

Les droits de péage et de rivière avaient été abolis par la loi du 15 mars 1790 ; les offices de jurés-priseurs furent supprimés par la loi des 21-26 juillet suivant, et l'impôt des aides par celle des 7-11 septembre 1790. En résumé, abolition des corvées seigneuriales, des servitudes personnelles et de tous les droits féodaux ; suppression des titres, qualifications et priviléges nobiliaires, des parlements et de la vénalité des emplois et offices ; consécration de la liberté individuelle, de la liberté de la presse, de la liberté religieuse, de l'égalité devant la loi ; déclaration des droits de l'homme ; réunion au fisc des

biens du clergé ; suppression des vœux monastiques ; organisation départementa'e, municipale, administrative et judiciaire ; élection des juges et gratuité de la justice ; le mariage d claré acte civique ; les emplois, les fonctions et les grades rendus accessibles à tous les citoyens ; constitution civile du clergé ; suppression des aides, des gabelles, etc., et réorganisation de l'impôt : telle est, dans son ensemble, l'œuvre sociale, politique et administrative accomplie par cette grande assemblée qui siégea du 5 mai 1589 au 30 septembre 1791, c'est-à-dire pendant vingt-huit mois.

Examinons maintenant quelles furent, pour les habitants de Branches, les con·équences de cet état de choses. Ils n'ont plus dès lors à payer à leurs seigneurs ni tailles, ni bana ités, ni cens, ni dîmes, ni corvées, ni redevances et droits féodaux quelconques ; ils n'ont plus à supporter les droits de chasse, de garenne et de colombier ; ils ne sont plus assujettis aux droits de rouage, de péage, ni à l'infâme impôt de la gabelle, ni aux droits exorbitants appelés aides. Les impôts sont répartis également selon la proportion des fortunes ; les immunités et les priviléges dont jouissaient la noblesse et le clergé n'existent plus, et nobles et prêtres sont obligés de participer comme les autres citoyens à l'impôt. La conscience est affranchie et délivrée de toute pression cléricale ; les habitants ne craindront plus, s'ils n'appellent point le prêtre à leur lit de mort et s'ils meurent dans l'impénitence finale, que leurs cadavres soient jetés à la voirie et livrés en pâture aux oiseaux de proie ; nul ne peut leur demander compte de leurs opinions re'igieuses, nul ne peut leur imposer la pratique de devoirs qui répugnent à leur conscience.

La liberté individuelle et l'égalité devant la loi sont garanties à tous, quelle que soit leur fortune, quel que soit leur rang. Jadis, l'horizon des habitants ne s'étendait point au-delà de la paroisse ; la patrie leur était inconnue, le prieur et les seigneurs résumaient tout en eux : l'Etat, la loi, la justice, le droit. Ils appartiennent maintenant au grand tout qui forme la Patrie ; ils font partie intégrante de l'Etat ; leur communauté, qui n'avait jusqu'alors qu'une qualification religieuse, celle de paroisse,

va recevoir un titre plus vrai, plus laïque, plus conforme à la dignité de l'Etat et à celle des habitants. Elle s'appellera désormais la commune et constituera la base de l'édifice politique, administratif et social élevé par la Révolution.

Les coutumes et les juridictions de l'ancien régime étant abolies, les lois sont uniformes dans toute la France, la justice et les peines sont les mêmes pour tous. Etablie sur ces bases, la nouvelle société peut défier l'ancien régime et aspirer, en en dispersant les derniers débris, à de hautes et brillantes destinées. La révolution est la seconde étape humanitaire accomplie par l'individualisme français; l'affranchissement avait fait du serf un homme libre, la révolution en fait un citoyen et un propriétaire libre. Le premier, tout en donnant au manant l'accession à la propriété, n'en avait fait, pour ainsi dire, par les restrictions et les redevances auxquelles il avait soumis l'exercice de ce droit, qu'un possesseur héréditaire; la seconde, en supprimant tous les droits auxquels il était astreint, consacra réellement et définitivement son droit à la propriété. L'un lui a donné la liberté personnelle, l'autre lui a donné l'égalité civile; le mépris et le dédain des castes nobiliaires et sacerdotales lui avaient fait donner les qualification de manant et de vilain; celle de citoyen lui est acquise par la Révolution et décernée par l'Assemblée nationale. Il est désormais l'égal devant la loi de celui qui était jadis son seigneur et son justicier.

XXIX.

Il nous semble utile de donner maintenant quelques explications sur la manière dont s'opéraient les mutations et les transmissions de propriétés avant la Révolution; cela nous éclairera sur la situation économique des habitants et sur le système qui présidait à leurs transactions. Les énormes contributions seigneuriales dont étaient grevées les biens immeubles et la rareté des monnaies devaient rendre extrêmement difficile toute transaction immobilière à prix d'argent; aussi ces sortes de vente sont-elles tout-à-fait rares jusqu'en 1789. Afin de faciliter les transactions, un système de rente annuelle, établi sur

la propriété concédée, remplaçait la libération définitive à prix d'argent. Toutes les ventes d'immeubles s'opéraient donc au moyen de la création d'une rente annuelle, dont le terme était ordinairement fixé à la saint André.

Pour parer aux inconvénients multiples que devait nécessairement entraîner ce système de transmission de propriété, surtout en ce qui concernait les immeubles bâtis, l'acquéreur d'une maison devait, aussitôt après la signature de l'acte d'acquisition, en signifier copie au bailli ou à son lieutenant, dans la justice duquel était située ladite maison, et lui adresser une requête pour qu'il voulût bien lui désigner deux experts ou prud'hommes — cette expression était déjà employée à Branches au xviie siècle — chargés, après avoir prêté serment devant l'un de ces deux officiers, « de faire la visitation et estimation » de la maison acquise, de constater la nécessité des travaux indispensables à son amélioration ou à sa réédification et d'en faire l'évaluation. Le procès-verbal de cette expertise était signé par les prud'hommes et le bailli, et le montant de l'évaluation des travaux constituait, en faveur de l'acquéreur, un droit de recours contre le vendeur, lorsque, par une raison quelconque, le possesseur de la rente d'une maison rentrait en possession de l'immeuble.

De cette façon, la plus-value était légalement établie et constatée, et il était impossible à l'hypothécaire de n'en point tenir compte à sa reprise de possession. Le débiteur de la rente était ainsi assuré que la plus-value qu'il donnait à l'immeuble hypothéqué ne pouvait dans aucun cas tourner à son préjudice. Ce mode de transaction, si peu usité de nos jours, constituait plutôt une transmission de possession qu'un abandon de propriété. En effet, tant que la rente n'était point totalement éteinte, elle grevait toujours et par privilége l'immeuble sur lequel elle était assise. En quelques différentes mains que l'immeuble passât, quelque nombreuses que fussent les transmissions qu'il subît, rien n'en pouvait changer le caractère originel, et la rente, tout en se prêtant facilement aux divers changements de propriété, s'y appliquait d'une manière précise et invariable.

Ce système était la conséquence naturelle de la mal-

heureuse situation qu'occupaient nos ancêtres ; le paiement du capital eut été au-dessus des forces du pauvre paysan qui convoitait un petit coin de terre pour agrandir sa culture ou une petite maison pour loger sa famille, et l'accession à la propriété lui eût été fatalement interdite. L'établissement de la rente, quelque attentatoire au droit de propriété qu'elle fût, lui facilita cette accession et lui donna le moyen de se libérer avec le travail et le temps.

Pour donner une idée de la valeur vénale des immeubles au commencement du XVIIIe siècle, il nous suffira de signaler la vente d'une maison située à Branches, sur la justice de Pruniers, le 18 avril 1714. Cette maison comprenait cinq chambres à feu, trois chambres basses et deux chambres au-dessus, deux grandes caves sous lesdites chambres, une écurie à chevaux, une bergerie, une étable ; le tout, y compris la cour, d'une contenance d'un quartier de terre ; un jardin fermé de murailles, un verger et une concise de la contenance de deux arpents, y compris quatre denrées de pré. La vente fut faite moyennant une rente annuelle de quarante-cinq livres, au principal d'une somme de neuf cents francs. Un tel immeuble aurait aujourd'hui une valeur de douze et peut-être quinze mille francs ; c'est-à-dire que la valeur des propriétés est actuellement quatorze ou dix-sept fois plus grande qu'en 1714.

Les fermages s'acquittaient exclusivement en nature ; la durée des baux était le plus ordinairement fixée à neuf années. Les redevances exigées consistaient généralement en grains ; quelquefois il y était ajouté un certain nombre de volailles en plume ; quelquefois encore le fermier était astreint à un certain nombre de charrois ou de jours de corvée au profit du bailleur. Au commencement du XVIIIe siècle, la redevance annuelle des fermages était généralement de deux bichets de blé, froment ou méteil par arpent ; il était toujours indiqué dans les baux, pour éviter toutes difficultés dans ces temps où chaque justice avait sa mesure et où, par conséquent, sa contenance variait d'un lieu à l'autre, à quelle mesure la redevance était exigée. Il était également mentionné que la mesure devait être comble.

A la Révolution, le prix des fermages ne s'était point sensiblement modifié. Ainsi, nous avons entre les mains un bail passé le 29 mai 1791 entre Gaspard de Chenu et Pierre Breton l'aîné. Le bail est passé pour une durée de neuf années ; les immeubles affermés représentent une contenance de onze arpents de terre de première qualité; le bail est fait moyennant la redevance annuelle de vingt bichets de blé froment mesure d'Auxerre « bon grain, loyal et marchand, à deux sols près l'élite du marché, et de cinq chapons et cinq poulardes en plume, le tout estimé être d'une valeur de quatre-vingt-six livres. » Aujourd'hui, ces immeubles seraient affermées pour le moins cinq cents francs, c'est-à-dire que la valeur des baux est à peu près décuplée.

Les traitements des employés de la paroisse, recteurs d'école, sergents et garde-messiers, etc., étaient également payés en nature. Chaque propriétaire foncier donnait pour sa part une ou plusieurs gerbes de blé, quelquefois une certaine quantité de grain ; ainsi en 1778, l'assemblée générale des habitants de Branches élit un garde-blavier et fixe ainsi son traitement : « Les « habitants de deux chevaux payeront un boisseau râcle « de bled méteil ; tout autre laboureur donnera une « quarte comble, le tout en bon grain bien vanné ; les « vignerons payeront dix sols et les laboureurs à deux « chevaux six ; ceux qui ne labourent point payeront « quatre sols ou une gerbe de froment. » Ce traitement est évalué, y compris les prises, à la somme de quarante livres. Aujourd'hui le traitement du garde-champêtre est fixé à huit cent francs ; celui de l'instituteur, qui s'élevait à la même époque à cent livres, est aujourd'hui de près de quinze cents francs. La comparaison de ces traitements prouve quels immenses progrès la Révolution a permis d'accomplir en moins d'un siècle ; nous donnons ces chiffres à méditer aux apologistes de l'ancien régime et aux contempteurs de notre immortelle et glorieuse Révolution.

En conséquence de la loi du 2 novembre 1789, par laquelle l'Assemblée nationale avait décrété que les biens ecclésiastiques étaient la propriété de l'Etat, et ordonné que les détenteurs de ces biens devaient en faire dans

le plus bref délai, une déclaration exacte devant les officiers municipaux de leurs paroisses, le prieur Wattier de Villette fit la déclaration des biens dépendant de son bénéfice devant les officiers municipaux de la paroisse de Branches, le 15 février 1790. Cette déclaration fut, conformément à la loi, affichée au lieu le plus apparent. Le prieur comprit dans cette énumération, comme faisant partie de son bénéfice, les biens communaux dont il avait voulu, en 778, spolier la paroisse, lesquels consistaient en six cents arpents ou environ de bruyères, terres vaines ou vagues, sur lesquels, disait-il, les habitants n'avaient qu'un droit de pacage, et en quarante arpents de terres labourables, sur lesquels, disait-il encore, ceux-ci n'avaient établi une commune qu'avec le consentement formel des prieurs.

Une aussi intempestive déclaration émut singulièrement les officiers municipaux et les habitants, et le dimanche 7 mai 1790, à l'issue des vêpres, les habitants et citoyens actifs se réunirent à l'eff t de protester contre cette nouvelle revendication. Trente-six habitants, parmi lesquels Germain Ravin, propr étaire de Pruniers, Ch.-H. Fréchot, syndic perpétuel, Me Edme Legros, notaire royal, Burat, bourgeois de Paris, prirent part à la délibération. L'assemblée, après avoir observé que c'était très mal à propos que le prieur comprenait dans son bénéfice les six cent-quarante arpents de biens communaux, rappelé que les habitants étaient en possession de ces biens de temps immémorial, même avant 1379, et constaté à l'égard des quarante arpents de terres labourables y compris, et dont la communauté tirait un petit bénéfice de quarante livres, qu'il existait des baux d adjudication de neuf ans en neuf ans depuis plus de cent cinquante ans, déclara « protester de « nullité de la déclaration faite par ledit sieur prieur « entre les mains des officiers municipaux, en ce qui « concerne l objet des bruyères, terres vaines et pâtures « appartenant à la communauté, et dont le prieur avait « dejà voulu la spolier en 1777, et faire toutes réserves de « se pourvoir en temps et lieu, et par devant qui il « appartiendra. »

A l'issue de cette assemblée, les officiers municipaux

et notables se réunirent, et après avoir pris communication de la délibération prise par les habitants, ils déclarèrent l'approuver en tout son contenu et se soumettre, « au surplus, à la décision de l'Assemblée nationale, ou département, district ou canton » dont ils relevaient. Cette délibération est signée : A. Breton, maire, P. Breton, V. Vachery, Burat, procureur de la commune, Vachery, P. Jouan, E. Jeannet et Vallot, secrétaire-greffier. Cette dernière tentative de spoliation avorta aussi misérablement qu'en 1778 ; le prieur en fut pour ses charitables intentions, et la commune fut reconnue une seconde fois propriétaire incommutable de ces bruyères et friches. Une telle conduite ne dut guère attirer à l'ex-seigneur spirituel et temporel de Branches l'estime et la sympathie de ses paroissiens, que d'ailleurs il avait été loin de conquérir en cette qualité, ainsi que le cahier de 1789 en fait foi.

En 1785, les habitants avaient adressé une requête à Mgr l'Intendant de la Généralité de Paris pour qu'il les autorisât à réédifier le clocher, qui, comme on l'a vu, avait été démoli par le prieur Guyet de la Sourdière à la fin du siècle précédent, et que l'état de pauvreté de la paroisse n'avait point permis de reconstruire. On avait simplement adossé un appentis contre le pignon de l'église et l'on y avait abrité les trois cloches. Ces cloches n'étaient élevées que de sept pieds au-dessus du sol, et la porte d'entrée de l'église se trouvant placée dans cet appentis, les fidèles étaient obligés de passer continuellement sous ces cloches pour accomplir leurs devoirs religieux. Le pignon et l'appentis menaçaient ruine, ce qui causait de grandes appréhensions aux habitants.

Cette requête est signée d'un grand nombre d'habitants, parmi lesquels nous remarquons : Robinet de Malleville, chevalier de Saint-Louis, Mme veuve Imbert de Gatines, Mme veuve Salles, née de Chenu et Ch. Fréchot, syndic perpétuel. La requête fut agréée, et M. de Montfeu, ingénieur des ponts et chaussées, fut commis par l'Intendant général, pour la visite et l'estimation des ouvrages à faire. M. de Montfeu se prononça pour la construction du clocher et la réédification du pignon du couchant ; la dépense fut évaluée par cet ingénieur à la somme de

7,931 livres 9 sols. Un arrêt du conseil du 11 avril 1790 ordonna, pour parer à cette dépense, une imposition générale extraordinaire de tous les habitants. Le rôle de cette imposition fut établi, le 10 mai 1790, par M. Lallier, commissaire nommé à cet effet par une ordonnance du bureau intermédiaire du district de Joigny, en date du 5 mai. Le total du revenu des biens-fonds imposables s'élevait à 14,787 livres; la taxe d'imposition fut fixée, en conséquence, à 10 sols 8 deniers 5/8 par livre.

La commission provinciale de l'Ile de France, généralité de Paris, approuva, le 4 juin, la délibération de la municipalité en date du 10 mai, portant que la taille serait payable en trois annuités. Le rôle établi par M. Lallier fut approuvé le 13 mai par MM. de Bontin, de la Perrière et Lefranc, députés du bureau intermédiaire du département de Joigny, élection de Joigny, et rendu exécutoire par une ordonnance de M. Héliard de Hauteclaire, délégué général de l'Ile de France, en date du 21 juin 1790. Voici comment furent fixés les revenus des propriétés : maison de manœuvre, 10 à 20 livres; maison de laboureur, 20 à 60; maison bourgeoise, 60 à 100; jardins et concises, l'arpent, 17 livres 10; terres de 1re classe, 8 livres 15; terres de 2e classe, 6 livres 50; terres de 3e classe, 2 livres 10; prés de 1re classe, 40 livres; prés de 2e classe, 20 livres; prés de 3e classe, 15 livres; vernes et bois de 1re classe, 6 livres 50; ceux de 2e classe, 3 livres 15; ceux de 3e classe, 1 livre 50; vignes, 15 livres.

Le bénéfice du prieur comprenait 131 arpents de propriétés, se décomposant ainsi : Jardin, 1 arpent; prés de 1re classe, 12 arpents 25 carreaux; de 3e classe, 2 arpents 67 carreaux; vignes, 2 arpents 37 carreaux; vernes de 1re classe, 15 arpents; terres de 1re et de 2e classe, 48 arpents; de 3e classe, 40 arpents. Le revenu total de ces propriétés étant fixé à 1,246 livres 15, y compris celui de la maison presbytérale, évalué à 80 livres, la taille du prieur fut arrêtée à 652 livres 80.

Le fief de Gatines, appartenant à Mme veuve Imbert, consistait en 146 arpents, ainsi distribués : Jardin, 5 arpents 72 carreaux; terres de 1re classe, 12 arpents 48 carreaux; de 2e classe, 3 arpents; prés de 1re classe, 12 ar-

pents 50 carreaux ; vignes, 4 arpents 62 carreaux ; bois-garenne, 9 arpents 41 carreaux ; terres louées de 1re et de 2e classe, 98 arpents 45 carreaux. Le revenu total du fief de Gatines, y compris celui du château, évalué à 100 francs, étant fixé à 1,695 livres, la taille de Mme veuve Imbert fut portée à 884 livres.

Le fief de Pruniers, appartenant à M. Germain-François Ravin, consistait en 85 arpents 41 carreaux de propriétés, ainsi répartis : Terres de 1re classe, 15 arpents 50 carreaux ; de 2e classe, 50 arpents ; de 3e classe, 10 arpents 75 carreaux ; bois de 1re classe, 4 arpents 25 carreaux ; prés de 1re classe, 4 arpents 25 carreaux ; vignes, 66 carreaux. Le revenu total de la terre de Pruniers, y compris celui du chastel et de la ferme, évalué à 60 francs, fut fixé à 846 livres, et la taille de M. Ravin à 340 livres.

La Charité possédait 9 arpents de terre de 1re classe, et 86 arpents de 2e classe, formant un revenu de 116 livres. Le revenu de bois de Champ-Coutant, qui comprenait 61 arpents 1/2 de bois de 1re classe, fut fixé à 384 livres 50 sols. Ce bois appartenait à M. le comte de Féranville, neveu de M. Pierre-Claude Roudier de Feranville, prieur de Villefargeau en 1747.

Ainsi, le bénéfice priorial et les anciens fiefs de Pruniers et de Gatines comprenaient, en 1790, 363 arpents de terres, prés et bois, c'est-à-dire près de la cinquième partie du territoire de Branches. Sur les 1998 arpents de terre compris dans ce territoire, les habitants n'en possédaient en propre que 920 arpents, c'est-à-dire moins de la moitié. Notons que le revenu imposable des propriétés est seulement de 14,787 livres, tandis qu'il s'élèvera en 1832 à 17,990 fr. 22.

D'après le tarif des tailles, dressé en 1790 pour l'année 1791, la taxe des terres était ainsi établie : l'arpent de 1re classe, 6 francs ; l'arpent de 2e classe, 4 francs ; l'arpent de 3e classe, 2 francs ; celle des prés était fixée à 30 francs l'arpent de 1re classe, à 20 francs l'arpent de 2e classe ; celle des vignes à 12 francs l'arpent ; celle des bois à 6 francs l'arpent. Pour les terres affermées et dont le paiement s'effectuait en nature, la taxe par bichet de 70 livres ou 47 litres, était pour le froment, de 4 fr. 10,

pour le méteil, de 2 fr. 16, pour le seigle, de 2 fr. 02, pour l'orge, de 1 fr. 15, et pour l'avoine de 1 fr. 08. Le poids du double-décalitre de blé était de 31 livres. Les mesures les plus usitées pour les grains étaient : le boisseau de Branches, qui contenait 23 litres 50 et pesait 37 livres ; le boisseau de Pruniers, qui contenait 20 pintes de jauge, soit 24 litres 80 ; le boisseau d'Aillant, qui contenait 23 litres 56, et celui de Joigny, qui contenait 19 litres 40. La mesure pour le droit de mouture était la pinte de Guerchy, contenant 1 litre 24 centilitres, c'est-à-dire 4 demi-setiers. La mesure pour les liquides était la pinte, appelée la jauge, tenant 4 demi-setiers et valant également 1 litre 24 centilitres. Elle était un tiers plus grande que celle de Paris, qui ne contenait que 3 demi-setiers et valait 93 centilitres. Le demi-setier valait ainsi 31 centilitres.

Le montant des taxes pour l'année 1791 était de 730 livres 15 sols 8 deniers et se décomposait ainsi : Taxes fixes, 478 livres 4 sols ; cote d'habitation, 14 livres 18 sols 2 deniers ; cote mobilière, 237 livres 13 sols 6 deniers. D'après ce tarif, la dîme de vin du prieur était évaluée à 300 francs ; ses droits seigneuriaux à 100 francs ; sa dîme sur les grains était affermée 256 francs. Le chapitre de Sens possédait une portion de dîme évaluée à 30 francs ; celle des bénédictines d'Auxerre, dont l'origine remontait au XIII[e] siècle, et qui consistait en 20 livres de monnaie d'Auxerre, 96 bichets de froment et 96 bichets d'orge, était évaluée à 534 francs ; celle du domaine de Villeneuve-le-Roi, à 120 francs. La dîme sur les habitants de Branches constituait donc un revenu annuel de 1,300 francs. Nous n'avons pu retrouver l'origine des portions de dîme possédées par le chapitre de Sens et le domaine de Villeneuve-le-Roi : elles ont dû, sans aucun doute, être concédées par quelques-uns des prieurs de Branches. Le revenu du greffe de Pruniers était affermé 18 francs. Le chapitre d'Auxerre possédait 4 arpents 75 carreaux d'immeubles en terres et prés.

Un procès-verbal d'arpentage du domaine de Gatines, dressé en 1791 par M. Barbier, géomètre, fixe la contenance totale de ce domaine à 134 arpents 9 carreaux à la mesure de 22 pieds, ou 162 arpents 24 carreaux à celle

de 20 pieds. La superficie du château était de 4 arpents 87 carreaux 3/4 (mesure de 22 pieds), se décomposant ainsi : château, 8 carreaux 1/2 ; cour d'honneur, 29 carreaux 1/2 ; grand jardin et avenues, 178 carreaux 1/2 ; cour d'entrée, 48 carreaux 1/2 ; petits jardins, 40 carreaux 3/4 ; bâtiments et hangars de la basse-cour, 15 carreaux 3/4 ; cour de la basse-cour, 9 carreaux 3/4 ; terrain à côté de la basse-cour, 7 carreaux ; saulcis, 12 carreaux 1/2 ; fossés, corps de logis et enclos, 137 carreaux. Le clocher fut commencé en avril 1790 ; on peut lire, à droite de la grande porte de l'église, sur la première pierre de la tour, à fleur de terre, cette inscription : « Cette pierre a été posée par Agathe Robinet de Malleville..... E. Edme Charles Burat..... Le 12 avril 1790. » Il fut achevé dans le courant de la même année.

XXX.

En exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 27 novembre et 26 décembre 1790, portant que le serment des prêtres serait exigé pour le maintien de la constitution civile du clergé, établie le 12 juillet précédent, l'ancien prieur, devenu simple curé de la paroisse de Branches, le citoyen Watier de Villette, se présenta devant la municipalité, le 23 janvier 1791, et prêta le serment civique « qu'une loi impérieuse » lui ordonnait d réitérer. Il déclara donc souscrire volontiers à tous les decrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roi « parce que tout sujet fidèle doit l'obéissance aux lois et « au prince chargé de leur exécution, » et jura d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi. Les 10 et 21 mars suivants, il renouvela ce serment devant le Conseil général de la commune.

Le 29 avril 1792, le Conseil général de la commune nomma Charles Benoist maître d'école, en remplacement de Vallot, décédé. Il fixa ainsi son traitement : 78 livres payables par la commune ; 72 livres payables par la fabrique ; 20 bichets de blé méteil à prendre sur les revenus de la Charité, pour instruire gratuitement douze enfants

pauvres ; 3 livres 6 sols payables par les différentes confréries. Chaque écolier paiera en outre, pour apprendre à lire et l'arithmétique, 12 sols par mois ; le plain-chant, 15 sols ; à lire dans les livres latins ou français, 8 sols ; les enfants à l'alphabet paieront 6 sols. Les redevances en nature stipulées dans le traité de 1777 ne sont point maintenues ; les obligations concernant le service du culte ou mieux du curé, sont les mêmes, ainsi que le prix des messes, des enterrements et autres cérémonies.

Conformément à la loi du 12 octobre 1790, le maire et les officiers municipaux, assistés du procureur de la commune et du secrétaire-greffier, apposèrent les scellés sur les minutes du greffe de la justice de Pruniers. Les scellés furent levés le 2 mai 1792, et l'inventaire des pièces dressé par les magistrats municipaux, qui les adressèrent le 5 à l'administration du district de Joigny. Le 4 juin 1792, il fut procédé au partage de 91 arpents de bruyères entre tous les habitants. Les biens à partager, qui comprenaient 40 arpents situés au chemin des Barres, 32 arpents à la Maison de Branches et 19 arpents au bas de Champ-Coutant, furent divisées en 91 lots d'un arpent chacun, et chaque lot attribué à un ménage par voie de tirage au sort.

La loi du 14 août 1792, qui ordonna qu'immédiatement après les récoltes, les biens communaux seraient partagés entre les citoyens, ne reçut point son exécution à Branches, et les biens communaux continuèrent à être la propriété collective et indivise des habitants. La loi du 9 ventôse an XII abolit la loi du 14 août 1792 et celle du 10 juin 1793. — cette dernière réglementait le partage des biens communaux ; — elle interdit pour l'avenir de nouveaux partages et décida que les partages faits antérieurement seraient considérés comme valables.

En vertu de la loi du 9 septembre 1792, rendue en conformité de celles des 19 octobre, 8 novembre 1790 et 7 mars 1791, et portant que l'argenterie des églises et des maisons dépendant de la liste civile, serait portée aux hôtels des monnaies les plus proches, pour être convertie en monnaies, les officiers municipaux se transportèrent à l'église le 27 décembre suivant, pour procéder à l'inventaire des meubles, effets et ustensiles en or et argent

employés au service du culte. Sur la demande faite par la municipalité, les objets inventoriés furent laissés provisoirement à l'église, étant reconnus indispensables à la célébration du culte divin. Le 10 août 1792, l'Assemblée législative décréta l'abolition de la royauté et la déchéance de Louis XVI. La dynastie capétienne, qui avait commencé avec Hugues Capet en 987, avait régné sur la France pendant huit cents ans.

Le 21 septembre suivant, la Convention nationale, qui succédait à l'Assemblée législative, commençait ses travaux par la proclamation de la République française. Le principe de la souveraineté du peuple était désormais consacré et s'affirmait sur les débris de la puissance royale anéantie. Le 29 septembre 1792, le citoyen Watier de Villette, prêtre assermenté, et Robinet de Malleville, notable, pour se conformer au décret de l'Assemblée législative du 14 août 1792, portant que les prêtres constitutionnels et les nobles devaient renouveler le serment civique devant les municipalités, comparurent devant le maire et les officiers municipaux de la commune de Branches, et prêtèrent devant eux le serment suivant, qu'ils avaient déjà prêté le 14 août précédent : « Je jure « d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et « l'égalité, ou de mourir en les défendant. » Il paraît que le citoyen Watier, prêtre constitutionnel de l'église de Branches, était, pour nous servir de l'expression de Portalis, véhémentement soupçonné de ne point aimer la Révolution et la Constitution à laquelle il avait cependant juré fidélité, car la municipalité lui délivra, le 19 juin 1793, un certificat constatant qu'il ne s'était point absenté de la commune depuis plus de six mois.

Le 23 juin suivant, le Conseil général lui décerna un certificat de civisme et de patriotisme.

Le ci-devant prieur, malgré son acceptation de la constitution civile du clergé, malgré ses serments réitérés de fidélité à la nation, était donc considéré comme suspect par le Comité de salut public et par les administrateurs du département et du district. Le citoyen Robinet de Malleville, en sa qualité de ci-devant noble, était également soupçonné de ne point professer pour la Révolution un amour sans borne, et il dut recourir à la municipa-

lité, qui lui délivra les mêmes certificats qu'au citoyen Watier. Conformément au décret de la Convention du 28 juillet, il se présenta devant la municipalité le 12 septembre et lui fit remise de sa croix de chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

En exécution de la loi du 20 septembre 1792, les actes de l'état-civil, qui jusqu'alors avaient été confiés aux soins des curés ou de leurs vicaires, furent remis entre les mains des officiers municipaux, qui en opérèrent la clôture le 10 novembre suivant. Le 24 novembre 1793, la Convention substitua le calendrier républicain au calendrier grégorien.

Le 8 frimaire an II de la République française une et indivisible, le Conseil général de Branches, considérant que la patrie avait besoin de canons pour sa défense, et qu'une seule cloche suffisait aux besoins du culte, décida de conserver la grosse cloche, et de consacrer les deux autres aux besoins de la République et au service de la Patrie. En conséquence, il informa l'administration départementale que ces deux cloches étaient à sa disposition. La cloche qui fut conservée est celle qui existe actuellement; elle s'appelle Henriette et porte l'inscription suivante : « L'an 1760, M[re] Gaspard L'Agneau, « prestre curé prieur seigneur spirituel et temporel de « Branches. M. Henry Durville, bourgeois de Paris, « parrain. Et pour marraine, Marie-Nicolle Favier, fille « de Jacques Favier, marchand, demeurant à Joigny. « N. Couche, syndic, C.-F. Vachery, P.-C. Soufflard, c. l. « fabriciens. C. Vallot, pr. fiscal, E. Devillia, recteur « d'école. » L'une de ces cloches avait été baptisée le 20 juin 1756, ainsi que nous l'avons vu, et s'appelait Françoise; l'autre l'avait été le 19 juillet 1789, par le prieur Watier, assisté de l'abbé Pasquier, prieur, seigneur de Saint-Amatre; elle eut pour parrain Edme Burat, bourgeois de Paris et pour marraine dame Agathe Treffilé, v[e] de Jacques Imbert. Elle reçut le nom d'Agathe.

Le 6 décembre 1793 (16 frimaire an II), le citoyen Watier fut arrêté comme suspect et incarcéré à Joigny. Il avait été appelé par le Conseil général de Branches, aux fonctions d'officier public (1); il adressa, le 6 nivôse,

(1) Les fonctions d'officier public avaient été créées par la loi du 17 septembre 1792.

sa démission au Conseil, en le priant de vouloir bien le remplacer, attendu qu'il ignorait le temps que durerait sa réclusion. Sa détention dura jusqu'au 1er mars 1795 (11 ventôse an III). Les objets d'or et d'argent servant au culte catholique, qui avaient été inventoriés le 27 décembre 1792 et laissés provisoirement à l'église, sous la responsabilité de la municipalité, furent déposés au district, d'après l'arrêté de l'administration du 19 nivôse, pour être envoyés au Trésor national et y être convertis en monnaie, les 8 frimaire et 23 pluviôse an II. Les objets déposés pesaient onze marcs quatre onces et quatre gros. (Le marc pesait une demi-livre ou huit onces; l'once pesait huit gros).

En vertu de la loi du 13 brumaire an II, qui déclarait propriété nationale tout l'actif affecté aux fabriques et à l'acquit des fondations, les membres du Conseil général, sur la réquisition du citoyen Guibert, agent national de la commune, se transportèrent à l'église le 28 nivôse, afin d'y faire l'inventaire des objets affectés au service du culte. Le procès-verbal d'inventaire, qui porte en tête la devise révolutionnaire : Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort, énumère tous les objets, effets et ornements du culte, tels que chandeliers, burettes, aubes, surplis, chapes, chasubles, tuniques, étoles, bannières, etc., ainsi que le mobilier de l'église, comprenant armoires, placards, bancs, stalles, tribune, etc. Tous les effets et ornements appartenant à l'église furent déposées au secrétariat du district de Joigny le 15 messidor an II, ainsi que l'atteste un reçu délivré à cette date au citoyen Fréchot, maire, par le citoyen Zanote, secrétaire-adjoint du district de Joigny.

Par son décret du 13 pluviôse an II, la Convention ayant voté une somme de dix millions pour être distribuée aux indigents, le district de Joigny fut compris pour une somme de 17,356 livres 17 sous. Dans la répartition faite entre les communes du district, il fut alloué à la commune de Branches la somme de 184 livres. Les officiers municipaux, qui avaient été prévenus le 14 ventose, que cette somme était à leur disposition, tardant à se la faire délivrer, les administrateurs du district leur écrivirent le 2 germinal pour leur reprocher leur cou-

pable indifférence, leur rappeler qu'ils sont personnellement responsables de tout retard, et les informer qu'il les dénonceront à la Convention et à l'opinion publique « qui juge les fonctionnaires qui ne remplissent pas leurs devoirs, » s'ils n'acquittent point dans les trois jours « cette dette de la patrie envers les citoyens qui, « par leur âge et leurs infirmités, sont dans l'indigence. » Cet ordre itératif est signé : Thorailles, Collet et Ragon ; nous ne doutons pas que cette terrible menace n'ait beaucoup contribué à stimuler le zèle de nos officiers municipaux.

Le 27 germinal, la commune de Branches adressa au district 64 chemises d'hommes et un drap, pour être envoyés aux soldats de la République, « aux braves « défenseurs de la patrie. » Noble et touchante preuve du patriotisme des populations républicaines de 1792 ! Ceux et celles qui ne pouvaient combattre dans les armées de la République, aspiraient du moins à contribuer au soulagement de leur misère et tenaient à honneur de prouver leur vive sollicitude pour les braves qui versaient leur sang pour la France. Sublime détail de cette grande épopée, où tout est gloire, où tout est grandeur, où tout est héroïsme.

En vertu du décret de la Convention et de l'arrêté du Comité de Salut public du 6 prairial an II, le Conseil général procéda, le 23 prairial, « à la fixation du taux « des journées et entreprises à la tâche, transport des « récoltes, location journalière des animaux, voitures et « instruments servant aux travaux de la campagne. » Le tarif fut établi en augmentant de 1/2 celui qui avait été établi en 1790 ; nous croyons utile d'en donner les dispositions : Fauchaison, tâche d'un arpent de pré, 5 livres en 1790, portée à 7 livres 10 sols ; journée d'un faucheur, sans nourriture, 3 livres en 1790, portée à 4 livres 10 sols ; avec la nourriture, 2 livres en 1790, portée à 3 livres ; journée d'un faneur, sans nourriture, 15 sols en 1790, portée à 1 livre 2 sols 6 deniers ; avec la nourriture, 10 sols en 1790, portée à 15 sols ; journée d'homme pour charger et décharger les voitures de foin, sans nourriture, 1 livre 10 sols en 1790, portée à 2 livres 5 sols ; avec la nourriture, 1 livre en 1790, portée à

1 livre 10 sols; journée d'un cheval ou de deux vaches et un homme pour le transport des céréales. par douzaine, 5 sols en 1790, portée à 7 sols 6 deniers; journée d'un moissonneur, sans la nourriture, 1 livre 10 sols en 1790, portée à 2 livres 5 sols; avec la nourriture, 15 sols en 1790, portée à 1 livre 2 sols 6 deniers; journée d'un moissonneur d'avoine, nourri, 10 sols en 1790, portée à 15 sols en 1793.

Tarif des maréchaux, charrons et taillandiers : Pioche de 7 à 8 livres, 4 livres en 1790, portée à 6 livres; rechargement d'une pioche, 2 livres en 1790, porté à 3 livres; soc de charrue, 2 livres en 1790, porté à 3 livres; pointe sur un vieux soc, 1 livre en 1790, portée à 1 livre 10 sols; rebattage d'un soc, 5 sols en 1790, porté à 7 sols 6 deniers; repanage, 2 livres en 1790, porté à 3 livres; 4 fers neufs, 1 livre 12 sols en 1790, portés à 2 livres 8 sols; relevage de fers avec clous neufs, chaque fer, 4 sols en 1790, porté à 6 sols; embattage d'une paire de roues, sans aucune fourniture, 2 livres en 1790, porté à 3 livres; façon d'une charrue, sans fourniture et nourri, 1 livre 10 sols en 1790, portée à 2 livres 5 sols; paire de roues de charrue, en fournissant le bois, 4 livres en 1790, portée à 6 livres; paire de roues de charrette à un cheval, 20 livres en 1790, portée à 30 livres; journée d'un charron, nourri, 2 livres en 1790, portée à 3 livres; serpe ordinaire, 1 livre 10 sols en 1790, portée à 2 livres 5 sols; petite serpe à tailler la vigne, 10 sols en 1790, portée à 15 sols; faucille, 1 livre en 1790, portée à 1 livre 10 sols; journée d'un homme, un cheval et une voiture, l'homme étant nourri, 3 livres en 1790, portée à 4 livres 10 sols; journée d'un homme, de deux chevaux et une voiture, l'homme étant nourri, 5 livres en 1790, portée à 7 livres 10 sols; journée d'un tonnelier pour arranger et retenir de vieilles futailles, ou relier le vin, avec nourriture, 1 livre 4 sols en 1790, portée 1 livre 16 sols. Les gages d'un domestique, fixés à 120 livres en 1790, sont portés à 180 livres; ceux d'un vigneron, fixés à 90 livres en 1790, sont portés à 135 livres; ceux d'une servante, fixés à 50 livres en 1790, sont portés à 75 livres. Il était interdit, sous des peines très sévères, de demander un prix supérieur à celui fixé par le présent tarif.

En conformité de la loi du 11 prairial an II, qui mettait en réquisition pour les travaux de la prochaine récolte, tous les citoyens en âge et valides, et permettait le glanage seulement aux femmes, aux enfants, aux vieillards et aux invalides, le Conseil général se réunit le 25 prairial pour établir la liste de ceux qui pourraient glaner. En vertu des décrets des 18 et 21 mars 1793, les citoyens de Branches se réunirent « dans le Temple de la Raison, » le 21 avril 1793, à l'effet d'élire douze concitoyens chargés de former un Comité de Salut public ayant pour mission de maintenir le bon ordre et de surveiller les malveillants et les étrangers. Les douze citoyens élus prêtèrent séance tenante le serment « de « maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité « de la République française, ou de mourir en la défen- « dant. » Il faut croire que l'effervescence était grande dans la commune, puisque le 23 mai suivant, le Conseil général résolut de demander au district un certain nombre de piques pour distribuer aux citoyens patriotes, afin de maintenir le bon ordre et l'harmonie.

La loi du 14 frimaire an II, ayant décidé qu'un agent national serait élu par les citoyens de chaque commune, le citoyen Edme Guibert fut appelé à cette fonction le 18 nivôse, par l'assemblée générale des habitants. En vertu des décrets des 29 frimaire an II, organisant l'enseignement public en France, et du 4 ventôse suivant, astreignant toutes les communes à la création d'un emploi d'instituteur, le Conseil général désigna, le 6 prairial, pour remplir ces fonctions, le citoyen Charles Benoist, qui exerçait, comme on l'a vu plus haut, ces fonctions depuis 1792. Le traitement de l'instituteur est ainsi fixé : 500 livres d'appointements ; une redevance en blé payée par chaque laboureur, savoir : le laboureur de deux chevaux, un boisseau ; celui de quatre vaches, un boisseau ; celui de deux vaches, une quarte ; les manœuvres paieront chacun 30 sols. Chaque messe lui sera payée 25 sols ; il recevra 25 sols pour l'enterrement d'un grand corps et 15 sols pour celui d'un enfant, jusqu'à quatorze ans. Comme on le voit, la situation de l'instituteur, si précaire avant la Révolution, est considérablement améliorée. Le 9 fructidor an II, les administrateurs

du district envoyèrent aux officiers municipaux l'ordre de transporter dans les vingt-quatre heures leur contingent de foin dans le magasin d'Auxerre, les chevaux en dépôt dans cette commune manquant de foin pour le moment. Les officiers municipaux sont prévenus que s'ils ne s'exécutent point dans le délai prescrit, les administrateurs seront contraints de prendre contre eux toutes les mesures de rigueur qu'exige le service « des chevaux de la République. »

Le 26 frimaire an III, les officiers municipaux remirent au citoyen Legros, commissaire du district de Joigny, chargé de recueillir les titres des fabriques, charités et cures des communes du canton de Villemer, 121 pièces et titres concernant la fabrique et 22 pièces concernant la charité, dont la plus ancienne était de l'an 1521. Ces titres et pièces furent adressés par le citoyen Legros, à l'administrateur du district, en conformité de son arrêté du 3 prairial. Le citoyen Legros avait été notaire royal à Branches avant la Révolution et procureur fiscal de la justice de Branches en 1789. Disons ici un mot sur le système d'administration substitué par l'organisation départementale à l'organisation provinciale.

Les lois des 29 décembre 1789 et 15 janvier 1790, et la Constitution du 3 septembre 1791, avaient consacré cette organisation et établi que l'administration délibérante du département serait confiée à une assemblée élective de trente-six membres, qui se réuniraient une fois par an. La partie exécutive fut dévolue à un directoire composé de huit membres, choisis par et parmi le Conseil. Les trente-six conseillers étaient renouvelables par moitié au bout d'un an. L'administration du district était confiée à cinq membres élus par le district. Le citoyen Legros fut élu membre du district de Joigny en octobre 1791. En avril 1792, les électeurs du district, réunis au chef-lieu, élirent le citoyen Legros membre de l'assemblée départementale. Le 11 novembre 1792, cette assemblée l'appela aux fonctions de membre du directoire. Ses collègues du directoire furent : les citoyens Housset, Brotot, Decourt, Jeannet, Simonet, Bègue et Cheslin-Duvivier. Le citoyen Maure, représentant du peuple en mission dans le département, dissout le directoire en vertu de

son pouvoir discrétionnaire, le 19 nivôse an II, et établit une nouvelle administration, composée des membres anciens moins les citoyens Legros, Bègue et Jeannet, considérés comme tièdes, que remplacèrent les citoyens Balme, Monteix et Hébert. Le représentant Maure se suicida à Auxerre à la nouvelle de l'arrestation de ses amis de la Montagne (9 thermidor an II).

La loi du 1er ventôse an V (19 février 1795), réduisit à cinq le nombre des administrateurs du département, lesquels devaient être nommés par le Comité de législation, et supprima l'assemblée départementale. Le 27 floréal an III (16 mai 1795), le citoyen Legros fut nommé membre de l'administration centrale de l'Yonne, et chargé du bureau des contributions, de l'emprunt forcé, des charges locales, etc. La Constitution de l'an VIII (3 nivôse, 24 décembre 1799), rétablit le Conseil général, qui comprenait vingt membres, lesquels étaient nommés par le Premier Consul pour trois ans. Le 4 prairial an VIII (24 mai 1800), le citoyen Legros fut nommé membre du Conseil général, sur la proposition de M. de la Bergerie, préfet de l'Yonne, et sous le contre-seing de Louis Bonaparte, alors ministre. Il était le doyen d'âge du Conseil, et fut élu président pour la session de l'an VIII. Par décret du 4 avril 1806, M. Legros, qui était au terme de son mandat, fut remplacé.

Le ci-devant prieur Watier de Villette était toujours incarcéré à Joigny ; le 23 pluviose de l'an III, les officiers municipaux lui adressèrent un certificat constatant que le service du culte catholique n'avait cessé d'être célébré dans l'église de Branches qu'à l'époque du 13 ventôse an II. Le certificat fut visé le 26 pluviôse par les citoyens Simonet et Badenier, administrateurs du district et produisit bon effet, puisque le prisonnier fut relaxé le 11 ventôse an III. En vertu de la loi du 11 prairial an III, astreignant les ministres des cultes à se présenter devant les municipalités, et à faire devant elles une déclaration de soumission aux lois de la République, le citoyen Watier, prêtre-curé de la commune de Branches, se présenta le 27 prairial devant les officiers municipaux et fit la déclaration exigée par la loi, ce dont il lui fut donné acte.

Le 21 floréal (10 mai), le Conseil général de la commune approuva la demande faite par le citoyen Benoist, ci-devant maître d'école, pour exercer de nouveau ses fonctions et fixa son traitement à 500 livres, indépendamment du logement, qui lui était gratuitement concédé. En vertu de la loi du 7 vendémiaire an IV, la municipalité décida, le 14 brumaire, que les cérémonies du culte seraient rétablies, mais qu'elles ne pourraient avoir lieu que dans l'intérieur de l'église. Le même jour, le citoyen Watier, habitant de Branches, comparut devant la Municipalité et fit la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le « souverain, et je promets soumission et obéissance aux « lois de la République. » Il fut donné acte au citoyen Watier de sa déclaration, qui fut transcrite sur le registre des délibérations de la Municipalité et signée par Fréchot, maire, Robinet et C. Burat, notables, Houchot, Formé et Watier.

En vertu des lois des 12 février et 9 novembre 1792, 24 avril et 3 juin 1793, et 28 ventôse an IV, et de l'arrêté du département de l'Yonne du 7 juillet 1792, les biens provenant de Louis-Charles de Chenu, ex-officier au régiment de Picardie, émigré, ayant été confisqués au profit du domaine national, furent vendus par les administrateurs du département le 21 juillet 1796 (3 thermidor an IV). Ces biens, parmi lesquels était l'ancien fief du Souchet, furent acquis en partie par le citoyen Lallier, commissaire du district de Joigny, pour un prix qui nous paraît aujourd'hui dérisoire ; la loi du 28 ventôse ayant décidé que ces biens seraient abandonnés à tout acquéreur qui en offrirait un prix égal à vingt-deux fois le revenu annuel, M. Lallier put entrer en possession de neuf arpents de terre de bonne qualité et un demi arpent de pré, pour la modique somme de 2,948 francs.

Charles-Alexandre-Gaspard de Chenu, fils de Gaspard de Chenu décédé en 1795, et frère de Louis-Charles, porta opposition à la vente de ces biens, en établissant qu'ils faisaient partie de la succession indivise de son père, et que, dans ces conditions, il devait être sursis à la vente jusqu'à ce que le partage en fût opéré. Par un jugement en date du 15 prairial an V, Alexandre de

Chenu fut débouté de son opposition et l'exécution du contrat de vente fait par l'administration du département ordonnée. En vertu des lois du 14 mai 1790 et du 26 août 1791, décrétant l'aliénation et la vente des biens nationaux, les biens dépendant du ci-devant prieur avaient été également vendus en octobre 1791.

Le bois de Courant, qui avait été donné au prieuré par l'évêque d'Auxerre, Guillaume de Seignelay, en 1220, fut acheté par le citoyen Durand-Prudence, propriétaire à Cheny. Ce bois était d'une contenance de 55 arpents, non compris 15 arpents de vernes, ce qui formait une contenance de 70 arpents. Quinze arpents étaient en culture et quarante arpents étaient en friches. Le citoyen Durand mit cette propriété en culture et y construisit une petite ferme. Cette petite ferme prit plus tard, nous ne savons trop pourquoi, le nom de ferme des Courlis ; c'est de là que vient l'origine du hameau de ce nom, qui est situé sur les territoires de Branches et de Charbuy. La ferme subsiste encore actuellement, mais considérablement agrandie.

XXXI.

La Constitution du 5 fructidor an III (22 février 1795), supprima les districts et créa les arrondissements. Le département de l'Yonne fut divisé en cinq arrondissements, et le nombre de ses cantons diminué. La Convention se sépara le 4 brumaire suivant (26 octobre 1795) : elle avait possédé le pouvoir pendant une période de trois ans et un mois. Le 6 brumaire (28 octobre), eut lieu l'ouverture du nouveau Corps législatif, divisé en deux conseils, celui des Anciens et celui des Cinq-Cents. La Constitution de l'an III fut supprimée par le coup d'Etat perpétré par Bonaparte le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), et une nouvelle Constitution décrétée le 22 frimaire suivant (13 décembre 1799). Cette constitution prit le nom de Constitution de l'an VIII.

En vertu de cette Constitution, un arrêté consulaire du 15 vendémiaire an IX (7 octobre 1800), réduisit à 34 le nombre des cantons du département de l'Yonne, que la loi du 27 janvier 1790 avait porté à 71. En conséquence

de cet arrêté, le canton de Villemer fut supprimé et la commune de Branches appelée à faire partie de celui d'Aillant-sur-Tholon, ainsi que celles de Fleury, Guerchy, Neuilly et Villemer. Les communes de Bassou, Champlay, Charmoy, Chichery et Epineau-les-Voves furent rattachées au canton de Joigny. Un sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805) ordonna l'abolition du calendrier républicain et la mise en usage du calendrier grégorien dans tout l'empire français, à compter du 11 nivôse (1er janvier 1806).

En exécution de la Constitution de l'an VIII, M. Rougier de la Bergerie, préfet de l'Yonne, nomma, par son arrêté du 13 floréal, le maire et les dix conseillers chargés de l'administration municipale de Branches. Le 25 floréal (15 mai 1800) eut lieu l'installation de ce conseil ou plutôt de cette commission préfectorale. M. Robinet de Malleville, le ci-devant seigneur de Gatines, l'ancien syndic de la paroisse, l'ex-sans-culotte de 1793, devenu agent municipal en 1797, fut appelé aux fonctions de maire, fonctions qu'il conserva jusqu'en 1808. Comme on le voit, Bonaparte inaugurait le régime d'oppression et de despotisme qu'il imposa à la France pendant quinze ans, par un attentat à la représentation nationale et par un attentat à la souveraineté du peuple, dans la plus humble de ses manifestations, celle de l'élection de ses conseils municipaux. Il fallait à l'insatiable ambition de cet homme, qui s'apprêtait à ceindre la couronne impériale, un pouvoir illimité et une domination sans borne : aussi accapara-t-il la nomination de tous les pouvoirs électifs. Les conseils municipaux, les conseils généraux, les assemblées législatives même, furent choisis et nommés par une autorité souveraine unique, le premier consul, et plus tard l'empereur.

En 1805, l'ancien prieur Watier de Villette, devenu, depuis 1803, curé de la paroisse de Branches, dressa le catalogue des prieurs de Branches depuis 1220, et fit un relevé des baptêmes, mariages et enterrements de la paroisse de Branches depuis l'an 1610 jusqu'à cette époque. Ce catalogue et ce relevé sont conservés aux archives de la mairie, ainsi que les registres de l'état-civil, qui remontent à 1610 et qui offrent un grand inté-

rêt paléographique. Ce relevé nous offre quelques détails curieux. Ainsi, l'année 1789 porte en tête cette mention : « Année critique, » et en bas, cette autre : « Année vexatoire pour le clergé. » A l'année 1790, on lit : « Le 14 juillet fœdération (*sic*). » L'année 1793 est précédée de ces lignes : « Le 1er avril 1793, les registres ont été con-
« fiés aux municipalités. J'ai été mis ensuite en réclu-
« sion à Joigny le 6 décembre 1793, et je n'en suis sorti
« que le 1er mars 1795. D'où il s'ensuit que je n'ai pu
« suivre avec la même exactitude l'ordre qui se trouvait
« à cette époque. J'ai tâché, depuis, de continuer ce ca-
« talogue, mais le peu d'ordre que j'ai trouvé dans les
« registres pendant plusieurs années m'ont (*sic*) empê-
« ché de suivre l'exactitude, parce qu'il manque dans
« ces registres beaucoup d'actes de naissances et de
« morts qui ont été oubliés, et que les dates sont mal
« mises. » Comme on le voit, l'ancien prieur ne pardonnait guère à la Révolution de l'avoir réduit à exercer les humbles fonctions de prêtre de la paroisse dont il avait été seigneur spirituel, temporel et haut-justicier.

Le curé Watier avait succédé à M. Galisset de l'Ecluzette, qui, le 7 messidor an VIII, avait prêté devant la municipalité de Branches, le serment de fidélité à la Constitution de l'an VIII et à la loi du 7 vendémiaire an IV, et avait déclaré son intention d'exercer les fonctions de prêtre du culte catholique dans la paroisse de Branches. En 1803, le curé Galisset fut nommé desservant de la paroisse de Guerchy, et Watier de Villette, qui habitait Branches depuis sa sortie de prison, en 1795, fut désigné pour le remplacer.

Le registre des délibérations du Conseil municipal de Branches porte, à la fin de l'année 1811, cette mention :
« L'année 1811 fut remarquable par une comète qui a
« paru dans le mois de juin, et elle fut visible jusqu'en
« janvier 1812. Cette comète avait une grande queue
« brillante. L'année 1811 fut remarquable par ses vins,
« qui étaient très bons et que l'on appelait vins de la
« Comète. »

Nous allons maintenant donner un état des réquisitions supportées par la commune de Branches pendant les deux invasions de 1814 et de 1815. Le 11 janvier 1814,

50 double-décalitres d'avoine sont conduits à Joigny. Le 4 février, sur la réquisition du comte Platoff, commandant de Cosaques à Joigny, il est conduit en cette ville : 295 livres de farine, 100 double-décalitres de blé, 235 double-décalitres d'avoine, 200 bottes de foin, 380 bottes de paille, une feuillette de vin, une feuillette d'eau-de-vie, une vache, 12 poulets, 25 livres de beurre et 250 œufs. Le 24 février, nouvel envoi de 100 double-décalitres d'avoine, 200 bottes de foin et 200 bottes de paille. Voilà pour la première invasion; passons à la seconde. Le 7 juillet 1815, une feuillette de vin et 160 kilogrammes de pain sont conduits à Charmoy. Le 13, sur la réquisition du comte de Türr, commandant à Sens, il est conduit à Joigny : 160 livres de farine, 60 kilogrammes de légumes secs, 200 livres de pain, 3 feuillettes de vin, 142 bottes de foin et 54 décalitres d'avoine.

Le 15, une vache, 162 kilogrammes de farine, une feuillette de vin et 60 kilogrammes de légumes secs, sont conduits à Chichery. Le même jour, sur l'ordre de M. Lacam, sous-préfet de Joigny, on conduisait dans cette ville : 213 kilogrammes de farine, deux feuillettes de vin, 150 bottes de foin et 36 double-décalitres d'avoine. Le 17, 2 vaches, 3 feuillettes de vin et 150 bottes de foin; le 18, 2 vaches, 4 feuillettes de vin, 750 bottes de foin et 168 livres de farine; le 21, 100 bottes de foin, 446 kilogrammes de pain et 2 feuillettes de vin; le 23, une vache, 300 bottes de foin, 1,000 livres de pain, 3 feuillettes et demie de vin et 11 kilogrammes de légumes secs; le 27, 10 bichets de blé furent conduits à Joigny. Le 30, 410 livres de pain et une feuillette de vin furent conduits à Chichery. Le 9 août, 61 soldats bavarois, dont trois officiers et un cheval, arrivèrent à Branches et y séjournent jusqu'au 15. Le 3 octobre, un taureau, une feuillette de vin, 102 livres de haricots et 91 livres de petits pois sont conduits à Brienon. Le 10, 16 décalitres de blé et 2 feuillettes de vin sont conduits à Joigny.

Dans la répartition des charges générales de l'invasion, faite en 1817, les charges supportées par la commune furent évaluées à 5,458 fr. 80, et sa quote-part dans la répartition générale à 6,812 fr. 84. La commune se

trouva donc débitrice de la somme de 1,354 francs. Voilà ce qu'a valu à la commune ce qu'on appelle la gloire militaire du premier Empire ; nous verrons plus tard ce que lui ont valu le chauvinisme et la lâcheté du second.

Le prêtre Watier de Villette décéda à Branches le 7 janvier 1819 à l'âge de 85 ans ; il fut inhumé dans la partie réservée du cimetière. Une croix fut érigée sur sa tombe en 1834 par le curé de Guerchy, Galisset de l'Ecluzette. Elle porte l'inscription suivante : « A la « reconnaissance D. O. M. hic jacet corpus L. F. Watier « de Villette, Prior Dominus de Branchiis. Obiit 7 « januarii 1819 ætate 85. Par P. R. Galisset de l'Eclu- « zette, pasteur de Guerchy, 1834. »

L'ancien fief de Gatines, qui appartenait au moment de la Révolution à Mme veuve Imbert, devint ensuite la propriété de M. Robinet de Malleville, son gendre. Mme Imbert décéda à Auxerre le 25 prairial an V, et fut inhumée le 27 dans le cimetière de Branches. Elle était née à Québec en 1723. M. Robinet de Malleville fut maire de Branches de 1800 à 1808 ; il quitta Branches en 1811 pour aller habiter Auxerre, dont il devint maire le 14 juillet 1812. Il fut remplacé dans ses fonctions pendant la période des Cent Jours (13 mai-juillet 1815), par Maure aîné. Après la défaite de Waterloo, M. de Malleville fut de nouveau nommé maire d'Auxerre et fut remplacé le 11 octobre suivant par M. Chardon, avocat. M. de Malleville vendit en 1811 sa propriété de Gatines à Mme de Courval, qui la revendit à M. Nicolas Besson en 1817. M. Besson décéda à Branches en 1821.

La propriété de Gatines passa alors à M. le comte de Labourdonnaye de Blossac, pair de France, qui la conserva jusqu'en 1830, époque où il la vendit à M. Rouillé. M. Louis de Saucières, marquis de Tenance, l'acquit de M. Rouillé en 1835. La terre de Gatines, qui datait de l'origine de la féodalité, et qui avait traversé, sans en être atteinte, la période critique de la Révolution, allait enfin disparaître à jamais ; la spéculation détruisit ce dernier vestige seigneurial, que les lois révolutionnaires avaient épargné. La propriété fut divisée, morcelée et vendue par petites parcelles aux habitants de Branches. Le château

fut démoli en 1840 ; la basse-cour seule fut conservée. Il ne subsiste plus actuellement qu'une partie des bâtiments de l'ancienne basse-cour, l'autre partie ayant été détruite il y a quelques années.

Quant à l'ancien fief de Pruniers, qui appartenait en 1789 à M. Germain Ravin, il passa également sans encombre la période révolutionnaire. M. Ravin démolit en 1809 le vieux manoir seigneurial ; la ferme, qui datait de près de deux siècles, et qui avait toujours été occupée par un métayer qui cultivait la terre dépendant du domaine seigneurial, fut détruite dès 1830. La propriété fut ensuite morcelée et mise en vente. Ainsi disparurent, pour le plus grand bien des habitants, ces deux vastes propriétés. La chapelle de Pruniers, établie sous le vocable de Notre-Dame de Pitié, subsiste encore actuellement, mais elle tombe en ruines et est condamnée à disparaître dans un avenir peu éloigné (1).

Nous lisons sur le registre des délibérations de la municipalité de Branches, les observations suivantes sur l'année 1822 : « Le 15 juin 1822, un ouragan a cassé une « grande partie des arbres et endommagé beaucoup de « maisons. Le 5 juillet 1822, à cinq heures du soir, une « grêle d'une grosseur énorme a perdu le milieu du ter- « toire de Branches, vigne, blé, orge, chènevière, etc. « Tout fut perdu entièrement : on a évalué la perte à « quatre-vingt mille francs pour Branches seulement. Le « ban de vendange de l'année 1822 a été mis pour le « 5 septembre à Branches, et dans les environs d'Auxerre « le 30 août ; le vin de l'année 1822 était très rouge et « très chaud. » Comme on le voit, l'année 1822 fut extraordinairement précoce, et n'eût été la calamité qui frappa si cruellement les habitants le 5 juillet, elle eut été une année exceptionnellement bonne pour la commune de Branches.

M. le comte de Labourdonnaye, pair de France, fut nommé maire de Branches par un arrêté préfectoral du 10 janvier 1826. En 1829, le roi Charles X accorda sur sa demande, à la fabrique de Branches, une somme de onze cents francs pour réparations intérieures à l'église,

(1) Elle a été démolie récemment.

qui était alors dans le plus triste état de délabrement. M. le comte de Labourdonnaye donna sa démission de maire de Branches le 12 décembre 1829 et fut remplacé par M. Burat (6 juin 1830), qui conserva ses fonctions jusqu'en 1851. Comme nous l'avons dit, le plan cadastral de la commune de Branches fut achevé le 15 septembre 1832. Ce plan est dû à MM. Truchy, géomètre, Arnaudot, directeur des contributions et Bossu, géomètre en chef du cadastre. C'est en cette même année que l'on découvrit, en exécutant des fouilles dans le sanctuaire de l'église, la crypte qui servait jadis de lieu de sépulture aux prieurs de Branches. On y trouva une quantité d'ossements et plusieurs cercueils de pierre que l'on n'eût point, paraît-il, la curiosité d'ouvrir.

En vertu d'une ordonnance royale en date du 12 mars 1834, portant approbation d'une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 1831, demandant l'autorisation de concéder aux habitants de la commune, à titre de bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans, cent soixante-dix-sept hectares de terre, bois et bruyères communaux, le partage fut opéré par le Conseil municipal. Chaque lot attribué, par voie de tirage au sort, à un ménage, fut d'environ 1 hectare. Le bail fut reçu par M[es] Legros et son collègue, notaires à Joigny, les 19 et 20 novembre 1834, et commença le 1[er] janvier 1835; il expirera ainsi le 31 décembre 1933. La même ordonnance autorisait le Conseil à vendre à M. L.-H. Burat, maire, 6 hectares 78 ares de friches communales, moyennant la somme de 878 francs, et à concéder 28 hectares 7 ares 17 centiares de terre à vingt-huit détenteurs provisoires soumissionnaires. Les six hectares vendus à M. Burat confinaient à sa propriété des Courlis, qu'il avait acquis le 24 juillet 1830 des héritiers Durand-Prudence. Les 28 hectares concédés avant partage aux 28 détenteurs étaient compris dans le bail.

Les biens communaux comprenaient, à cette époque, une superficie totale de 249 hectares 19 ares un centiare se décomposant ainsi : bail emphytéotique, 177 hectares 7 ares 17 centiares; vente à M. Burat, 6 hectares 78 ares; propriétés réservées, bois et plantations, 22 hectares 67 ares 80 centiares; friches, 42 hectares 66 ares 4 cen-

tiares. Ce qui, joint aux 71 arpents de bruyères partagés entre les habitants, en 1792, forme un total de 590 arpents de terre, bois et bruyères possédés par la commune à cette dernière date. On a vu que, suivant une délibération du Conseil général de la commune, en date du 7 mars 1790, les biens communaux comprenaient une superficie de 640 arpents. La différence accusée entre l'état du 13 décembre 1831 et celui du 7 mars 1790, est donc de 50 arpents. Cet écart est le résultat des anticipations faites par quelques propriétaires riverains, notamment par le sieur Durand Prudent, propriétaire de la ferme des Courlis, et des usurpations commises par quelques autres, usurpations que la négligence et l'incurie des municipalités tolérèrent, et auxquelles la loi accorda ensuite le bénéfice de la possession.

Les anticipations commises par le sieur Durand se renouvelèrent si fréquemment et acquirent une telle proportion que le conseil municipal s'en émut enfin et prit plusieurs delibérations pour s'y opposer. Mais les protestations du conseil n'eurent point le don d'émouvoir l'administration supérieure, et le sieur Durand, non seulement conserva les propriétés qu'il avait ainsi usurpées, mais continua à agrandir son domaine au détriment des habitants. Si l'on veut avoir une idée de l'importance des usurpations commises par ce propriétaire, nous rappellerons que la propriété des Courlis, qui faisait partie du bénéfice priorial, avait une superficie de 70 arpents en 1792, et que cette propriété était, en l'année 1832, de 83 arpents : les usurpations commises s'élèvent donc à 13 arpents. Une délibération du conseil, en date du 12 novembre 1832, constate que M. Durand a usurpé sur les biens communaux 6 hectares 78 ares 20 centiares, qui, estimés à 160 francs l'hectare, formaient une somme de 1,085 francs. En vertu de l'article 3 de l'ordonnance royale du 23 juin 1819, qui prescrivait que les usurpateurs de ces biens n'en paieraient aux communes que les quatre cinquièmes de la valeur réelle, et en exécution de l'arrêté du Conseil de préfecture, en date du 6 janvier 1831, réintégrant la commune dans les biens usurpés, le conseil municipal, dans sa séance du 13 décembre 1831, déclara accepter l'aliénation de ces biens

moyennant la somme fixée à 868 francs 30, somme que M. Burat, acquéreur, paya comptant. Ajoutons que la loi consacra les usurpations en accordant à ceux qui les avaient commises le bénéfice de la possession.

La Restauration et le gouvernement du roi Charles X ne s'étaient point épris d'un amour bien profond pour les biens communaux, et ils firent tous leurs efforts pour amener les communes à les aliéner. Le gouvernement qui distribua un milliard aux émigrés aurait sans doute voulu rétablir le système des grandes possessions territoriales, et reconstituer de cette manière, sur les débris de l'ancienne noblesse féodale et guerrière, une autocratie terrienne qui eût été destinée à le seconder puissamment dans les moyens de coercition qu'il employait auprès des populations rurales. L'aliénation des vastes et nombreuses propriétés communales lui eût permis d'arriver à ce résultat; mais les communes opposèrent généralement une résistance énergique et tenace à toutes les tentatives faites à cet égard par le gouvernement, et refusèrent de se déposséder de ces biens, dont elles recueillaient de précieux et immenses avantages.

En ce qui concerne la commune de Branches, ces biens étaient pour les habitants une source de produits multiples et variés : pendant toute l'année, leurs bestiaux y trouvaient un pâturage naturel, qui, quoique peu abondant et de médiocre qualité, n'en avait pas moins une réelle valeur, et qui, par son étendue, constituait, à cette époque où la culture était si peu développée, que les prairies artificielles et les racines fourragères, qui contribuent pour une si large part à l'alimentation actuelle des animaux agricoles, étaient absolument inconnues, la principale ressource des habitants pour la nourriture des bestiaux. Les habitants y recueillaient le combustible qui leur était nécessaire, et pouvaient y adjoindre, en cas d'insuffisance, la tourbe dont les bas-fonds de la vallée du Hoëz renfermaient une couche épaisse et facilement exploitable; ils trouvaient, dans les bruyères naturelles et dans l'humus de certaines friches, un élément d'engrais qui, mélangé avec le fumier des bestiaux, constituait une espèce de terreau dont la propriété était très active et très puissante, surtout dans les vignes.

C'est là assurément une des principales causes de la prospérité viticole de notre commune et du bien-être de ses habitants ; cette exploitation s'étend de plus en plus depuis que l'établissement de la route de Branches à Charbuy a facilité les transports, et réalisé ainsi une urgente et inappréciable amélioration. On comprend quel coup funeste l'aliénation, même volontaire, des biens communaux eût porté à notre commune, et combien le mal qu'elle eût produit eût été irrémédiable. Aussi, les habitants, quelque circonvenus, quelque poussés même qu'ils furent et par l'administration supérieure et par M. le comte de Labourdonnaye — ce dernier employa, mais en vain, les moyens les moins avouables, la séduction, la menace même, envers les membres du conseil municipal, pour les décider à consentir à cette aliénation, — se refusèrent énergiquement à se dessaisir de leurs biens communaux.

Il paraît que M. de Labourdonnaye vint plus tard à résipiscence, puisque, dans son adresse d'adieux à ses administrés, il les exhorte « à poursuivre les usurpateurs et à ne point se lasser de demander l'exploitation de leurs biens communaux, qui leur permettra de trouver, dans les redevances annuelles, des moyens abondants pour les dépenses de chaque année. » Nous donnons, dans les pièces justificatives ce curieux document, adressé par le noble comte à ses anciens administrés, et qui fut le dernier exploit municipal de ce maire imposé par le gouvernement qui sut mériter, par ses allures semi-théocratiques, le titre caractéristique de gouvernement des curés.

Persuadés qu'ils ne parviendraient pas à vaincre les légitimes résistances des communes, le gouvernement sorti des fourgons de l'étranger, et ensuite celui des curés, autorisèrent les usurpations sur les biens communaux. Ainsi tout habitant eut le droit de s'emparer d'une certaine portion de ces biens, de la cultiver, voire même de l'entourer de fossés ou d'une haie, et d'en devenir propriétaire définitif, à la condition de s'en faire imposer dans le plus bref délai, et d'en payer annuellement à l'État une minime redevance. Cette mesure était une atteinte funeste au droit de propriété acquis aux communes; l'intérêt de tous était impunément sacrifié à la cupidité et aux convoitises de quelques-uns.

Les biens qui furent usurpés de cette manière par quelques habitants formaient, en 1834, une contenance de près de 30 arpents. Les vingt-huit détenteurs qui furent maintenus dans leur possession, lors de l'établissement du bail emphytéotique, avaient également usurpé ces propriétés ; mais, comme ils avaient négligé de s'en faire imposer, ils n'en pouvaient légalement être reconnus possesseurs. La commune profita de cette négligence pour revendiquer son droit de propriété, et les 28 hectares usurpés furent concédés au même titre et sous les mêmes conditions que les biens emphytéosés. La commune perdit donc légalement une trentaine d'arpents de bois communaux.

Le conseil municipal avait renouvelé, le 12 novembre 1832, la demande d'emphythéose qu'il avait formulée dans sa délibération du 13 décembre 1831, et divisé ces biens en six classes : la première comprenait 10 hectares, à 10 francs l'hectare ; la deuxième, 46 hectares à 8 francs ; la troisième, 62 hectares à 6 francs ; la quatrième, 14 hectares à 5 francs ; la cinquième. 40 hectares à 4 francs ; la sixième, 5 hectares à 2 francs. Total : 177 hectares. Le produit total des biens concédés par bail emphytéotique s'élève annuellement à la somme de 1,071 francs 98.

Ce partage d'une partie des biens communaux entre tous les habitants fut assurément une mesure sage, libérale et inspirée par l'intérêt bien entendu de la commune. Il fut dès lors loisible à chaque ménage d'édifier à sa guise, de convertir en culture ou de maintenir en bois, friche ou bruyère, l'hectare de terrain qui lui était dévolu. Cette concession fut surtout une précieuse ressource pour les habitants pauvres, qui purent retirer de leur portion toutes sortes de produits, et à la situation desquels elle apporta une amélioration et un élément de bien-être facilement appréciables.

XXXII.

Nous ne trouvons rien de bien saillant dans la situation intérieure de la commune de Branches sous le règne de Louis-Philippe. La République fut proclamée à Branches par M. Burat, maire et membre du Conseil d'arrondisse-

ment, le 2 mars; le 10 du même mois, un service fut célébré pour les victimes tuées à Paris dans les journées des 23 et 24 février; à la suite de la cérémonie, le drapeau tricolore fut béni et arboré ensuite sur la place publique, en présence de tous les habitants de la commune, et salué des cris de: « Vive la République ». Un rapport sur cette cérémonie fut adressé par M. Burat au commissaire du gouvernement, à Joigny.

C'est seulement en 1850 que la municipalité dota notre commune d'une pompe à incendie; il y avait un siècle et demi que le Hollandais Van-der-Leyden l'avait inventée (1699). Le 21 mai 1853, le bureau de charité décida de vendre les biens appartenant à la charité, et qui provenaient de Balthazar de Sailly. La contenance de ces propriétés s'élevait, d'après acte, à 8 hectares 60 ares 46 centiares; mais d'après le procès-verbal d'arpentage dressé le 20 novembre courant par M. P.-V. Cassemiche, instituteur, la contenance réelle et effective n'était que de 7 hectares 55 ares 42 centiares. Ces propriétés avaient toujours été exploitées par des fermiers qui payaient à la commune une redevance annuelle en blé. Depuis 1789, c'était le conseil municipal, et ensuite le bureau de charité, qui partageait la quantité de blé ainsi produite entre les plus nécessiteux de la commune. Le Conseil municipal approuva la décision du bureau de charité le 22 mai; l'estimation des biens fut faite par M. Cassemiche, expert, le 10 janvier 1854, et approuvée le 11 par le Conseil et le bureau. La vente eut lieu le 4 mars 1854, et produisit la somme de 20,614 francs 10 centimes.

Le choléra sévit d'une manière épouvantable sur notre commune pendant l'année 1854; il fit, dans un espace de 76 jours (7 août-22 octobre), 35 victimes; les registres de l'état-civil accusent, pendant cette année, un chiffre de 49 décès. Dans une délibération, en date du 16 mai 1854, le Conseil municipal décida de demander à l'administration supérieure l'autorisation de vendre les 22 hectares de plantations, et de faire un nouveau bail emphythéotique, en faveur des habitants, pour les 42 hectares de friches qui appartenaient à la commune, et qui avaient été réservés en 1834. Mais l'administration

s'opposa à l'établissement d'un nouveau bail emphytéotique, et déclara qu'elle n'autoriserait à louer que par bail ordinaire. Devant ce refus, le Conseil décida, le 12 mai 1855, la vente des plantations et des friches, soit des 65 hectares 33 ares 84 centiares, qui formaient la totalité des biens communaux aliénables. Ces biens furent divisés en 123 lots et classés en 7 séries ; l'arpentage effectué accusa une contenance réelle de 62 hectares 29 ares. La vente eut lieu, le 20 novembre 1856, par le ministère de Me Pelletier, notaire à Joigny, et produisit une somme de 32,416 francs 85 centimes.

A notre avis, cette aliénation, due en partie au mauvais vouloir de l'administration, fut une mauvaise mesure. Il nous semble que, l'autorité supérieure s'opposant à la concession de ces biens aux habitants par voie de bail emphythéotique, la mesure la plus juste, la plus rationnelle et la plus équitable eût été d'en faire l'objet d'un partage général, ainsi qu'on avait opéré en 1792.

Par une délibération en date du 3 mars 1857, le Conseil municipal décida l'acquisition d'une maison sise rue des Grenouilles, destinée à être convertie en presbytère. Cette maison appartenait à Mme Burat, veuve de l'ancien conseiller d'arrondissement du canton d'Aillant et maire de Branches; le Conseil accepta le prix qui avait été fixé antérieurement à 7,000 francs. M. **Roux**, architecte à Auxerre, commissaire délégué par le sous-préfet de Joigny, le 12 janvier, avait estimé cette maison à la somme de 11,748 francs. Le 18 mars 1859, le Conseil approuva les plans et devis de M. Roux, concernant la construction d'une maison d'école. L'adjudication eut lieu pour le prix de 9,300 francs. Le 18 mai suivant, le Conseil décida l'acquisition d'une maison sise entre la place publique et l'emplacement de la future maison d'école. L'acte de vente fut passé devant Me Ravin, notaire à Guerchy, le 3 juillet 1859, moyennant la somme de 1,500 francs. Cette maison fut démolie : une partie fut consacrée à l'agrandissement de la cour de la maison d'école ; l'autre partie fut convertie en place publique. La dépense totale occasionnée pour la construction de la maison d'école s'éleva, y compris l'acquisition de la maison Barthélemy Lory, à la somme de 13,115 fr. 70.

De 1860 à 1870, nous ne trouvons d'intéressant que l'édification du lavoir public, opérée en 1869. Ce lavoir est alimenté par la source de Gatines, qui a été canalisée à cet effet. La dépense occasionnée par la construction de ce lavoir et la dérivation de la source de Gatines s'est élevée à la somme de 10,165 fr. 70.

Nous arrivons maintenant à l'année terrible, à cette année 1870, pendant laquelle les plus terribles désastres qu'une nation ait jamais subis accablèrent notre malheureuse patrie.

On connaît les funestes évènements qui suivirent; nous nous bornerons à énumérer les charges que l'invasion fit subir à notre commune. Le 26 décembre 1870, un détachement venu d'Auxerre fit une réquisition de 12 hectolitres 60 litres d'avoine. Le 12 janvier, sur l'ordre de Couvreur, commandant à Joigny, il fut conduit en cette ville : 178 kil. de pain, 525 kil. de pommes de terre, 100 kil. de légumes, 25 kil. de beurre, et une vache; le 17, cinq paires de bottes, et le 31, deux feuillettes de vin, 250 kil. de farine, 25 litres d'eau-de-vie, 1,000 kil. de pommes de terre, 375 kil. d'avoine, 500 kil. de paille, 250 kil. de foin et 75 kil. de légumes furent également conduits à Joigny.

Le 10 janvier 1871, à onze heures du matin, une colonne composée de 450 hommes, 550 chevaux et 2,000 moutons, arriva à Branches, y coucha et repartit le lendemain à huit heures du matin. Le 19 mars, une batterie d'artillerie composée de 150 hommes et de 134 chevaux, sous le commandement du lieutenant Kresmer, arriva à Branches, y séjourna le 16 et repartit le 17, après avoir fait une réquisition de 160 kil. de pain, une vache, 15 sacs d'avoine, et 150 bottes de foin. Les dépenses occasionnées par l'invasion allemande s'élèvent, pour notre commune, à 4,858 fr. 10, se répartissant ainsi : Réquisitions en nature, 1,002 fr.; logement et nourriture de troupes, 2,200 fr.; dommages résultant de l'occupation, 543 fr.; logement et nourriture de troupes et réquisitions, 1,113 fr. 10.

L'impôt du sang frappa bien cruellement notre commune; cinq de ses enfants succombèrent dans cette guerre désastreuse; nous croyons devoir inscrire ici les

noms de nos concitoyens que la mort a frappés au moment où s'ouvrait pour eux un horizon de vie et de bonheur. Ce sont : Pichon Ferdinand, mobilisé, mort à Vézelay; Breton Louis, garde mobile, mort à Nice; Ménissier Lilaman, garde mobile, mort à Berne; Vachery Ulysse, de l'armée active, classe 1869, mort sur la Loire ; enfin, Guinant Arthur, de l'armée active, classe de 1870, tué sur le champ de bataille de Patay (2 décembre). Honneur, trois fois honneur à ces jeunes gens qui ont ainsi versé leur sang pour la défense de la patrie! Que leur souvenir reste à jamais dans la mémoire de leurs concitoyens et que leurs noms soient conservés par les générations futures!

Que cette terrible guerre, qui a failli consommer la ruine de notre patrie, soit enfin un exemple et un enseignement pour le peuple français, qui, par l'avènement de la République, a reconquis la liberté de ses destinées ainsi que l'exercice effectif de sa souveraineté!

A.-M. MOREAU.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Charte de donation de la terre de Branches à la Maison-Dieu d'Appoigny, par Guillaume, évêque d'Auxerre, en l'an 1220.

Guillaume, par la grâce de Dieu, évêque d'Auxerre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en Notre-Seigneur. Il sera universellement reconnu que pour le salut de notre âme, nous avons fait à la Maison-Dieu d'Appoigny, dans le but de soulager les pauvres qui viennent en foule à cette même maison, don et concession, en qualité d'aumône perpétuelle, de notre terre de Branches (Branchiis) avec toutes ses récoltes et ses dépendances, ainsi que le bois tout entier de Courant (Cuiveron), laquelle terre nous avons achetée de notre propre argent aux religieux du monastère de la Charité. De telle sorte que notre cher fils André, archidiacre d'Auxerre, possédera tant qu'il vivra dite terre, en payant chaque année au monastère de la bienheureuse Marie de Celles, vingt livres de monnaie auxerroise, un muid de froment, un demi-muid de seigle, et un demi-muid d'orge, la première moitié dans les octaves de tous les saints, et l'autre moitié dans les octaves de la naissance de Notre-Seigneur. Mais, après notre décès et celui de l'archidiacre, ladite terre devra payer chaque année à perpétuité, en ladite Maison-Dieu d'Appoigny, audit monastère de la bienheureuse Marie de Celles, vingt livres en monnaie auxerroise, avec un muid de seigle, un

muid de froment et un muid d'orge, qui seront tous perçus de la façon susdite, et aux époques déterminées plus haut. En mémoire de quoi, nous avons fait les présentes lettres, et nous les avons fortifiées de notre scel. Fait en l'an du Seigneur 1220.

(Traduite de la copie d'un notaire collationnée par Lebeuf).

II.

Charte d'affranchissement des habitants de Branches. — 4 novembre 1379.

A tous ceux qui verront ces présentes lettres Jean Maudduit et Jean Cudesne Laisné, Garde du scel du Roy Notre Seigneur en la prévosté d'Auxerre, salut. Sachant Tuit que en la présence de Jean Robigneault clerc tabellion commis juré du Roy notre dit seigneur en la Cour de laditte Prévosté pour ce espéciallement établi en propre personnne, Religieuse personne et honneste frère Mile de Prunoy prieur et seigneur temporel de Branches, pour lui et pour ses successeurs prieurs et seigneurs temporels dudit lieu de Branches.

Et Edmond Parigot, Jehannin Guinant et Jehannin Perrugne, tant pour eux que et en leur nom pour leurs hoirs et pour toute leur postérité comme procureur en nom et comme procureur des habitants de la ditte ville et justice de Branches et pour iceux habitants pour leurs hoirs et pour toute leur postérité : si comme il appert de première face par lettre de procuration saines et entières, en scel et en écriture scellée dudit scel de laditte prévosté d'Auxerre, desquelles lettres de procuration la teneur s'en suit :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront Jean Maudduit et Jean Cudene Laisné, garde du scel du roy notre seigneur en la prévosté d'Auxerre, salut. Sachent Tuit qu'en la présence de Jean Robigneault, clerc tabellion juré commis du roy nostre seigneur en laditte prévosté pour ce espéciallement établi en propre personne, Perrin Legros, Jehannin, Le Foacier, Jehannin Focde, Jehannin Godin, Jehannot Regneault, Thiénot le Gaigneux, Perrin Foacier, Thévenin Belot, Jehannin Trumeaux, Perrin Belot, autrement dit Leroy, Thévenin Berry, Jehannot Calot, Jehannot Legros, Tévenin Parisot, Jehannin Leroy, Jehannin Comagier, Perrin Girard, Perrin Moreau, Jehan Moreau, Jehannot Dominois, Simon Coiffier, Perrin Beleau, Guillaume Guillerueau, Perrin Henry, Guillaume Michau, Michau le Chartier, Tévenin Moreault, Jehan le Sentier, Tévenin Aubery, tous habitants de laditte ville de Branches, faisaient si comme ils disaient la meilleure et plus saine partie de tous les habitants de laditte ville, assemblés ensemble pour faire passer octroy et consentir et accorder les choses cy-après éclaircies par la licence et authorité à eux donnée et octroyée par honorable homme et saige Adam Bignon, garde de la justice de Branches, desquelles lettres de licence la teneur s'en suit :

A tous ceux qui verront ces présentes lettres, Adam Bignon, garde de la justice de Branches, salut. Comme de par les habitants dudit lieu nous a été dit et exposé que y leur était et est

chose nécessaire de eux assemblés sur le fait traittés, et pour parler d'aucuns discord qui étaient mehue entre Religieuse personne et honneste frère Mile de Prunoy, prieur et seigneur temporel dudit lieu de Branches d'une part et eux d'autre part.

Touchant le fait de la franchise dudit lieu assise que ledit traitté et pourparlé, il puissent poursuivre, consommer et mettre à fin, envers ledit seigneur par eux et par procureur suffisamment fondé et pour ce que laditte assemblée ne les choses dessus dittes il ne peuvent ne pourraient faire sans licence compétente à eux donnée et octroyée sur ce nous ont fait requérir que nous comme juge deux et dudit lieu voulissions donner et octroyer laditte licence.

Sachent Tuit que nous oy et scu laditte requête être juste et raisonnable et pour ledit fait, lequel nous savons être vray et nécessaire. Nous a jceux habitants avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, pouvoir et authorité, licence et mandement espécial de eux assemblés pour ledit fait et les dépendances pour une fois de faire et constituer sy métier est, et ils leurs plaits, procureur ou procureur, ung ou plusieurs qu'il ait ou aient authorité et puissance de faire passer gréer et consentir par devant quelconques tabellion et sous quelconques sceaux. Tout le Traitté, lacord et pourparlé dessus déclarés en quelconque forme et parolles que il plaira aux dittes parties et a l'enterrinement et accomplissement et perfection dudit fait tant seulement sont et seront profitable et nécessaire, S Jacoit ce que la chose requi ou requière mandement espécial en témoin de ce nous avons scellé ces lettres de notre scel. Donné et fait l'an de grace mille trois cents soixante dix neuf le jeudi après la feste de saint Remy premier jour d'octobre au nom et comme habitants de laditte ville de Branches tant pour eux en leurs noms et comme habitants dessus dit et pour tous leurs hoirs présents et à venir comme pour et au nom de tous les autres habitants de laditte ville excepté Jehoffroid Herbert, Perrin Gramon, Michau Étienne, Jehanne la Guenerosse, lesquels ne leurs hoirs ne sont en cette présente procuration ne ez choses faites ou a faire par vertus d'icelle en rien compris pour ce que de octroyer et consentir et accorder les choses contenues en ces présentes lettres, lesdits Herbert, Gramon, Michau et Jehanne ont été refusans en la présence dudit juré, firent, constituèrent, établirent et ordonnèrent en la présence dudit juré, onts faits étably constitué et ordonné leurs biens amés Jehennin Perrugne, Simon Prugnot, Jehannot Piette et Jehannot Guinant, pourteurs de ces lettres, leurs procureurs généraux et certains messaignes espéciaux tous ensemble et ung chacun deux pour soy et pour le tout en telle manière que la condition de l'occupant ne soit en rien meilleure de l'autre, mais lung deux puissent autant faire que tous ensemble et mettre a fin ce que l'autre aurait fait ou commencer a faire pour traiter, composer, faire, accorder, passer et bailler avec religieuse personne et honneste Monsieur Mile de Prunoy prieur et seigneur temporel de Branches, pour lui pour laditte prioré et pour ses successeurs prieurs et seigneurs de laditte prioré et profit des

dits seigneurs les acords promesse et traitté et dépendance d'iceux, dont cy après ja fait mention c'est à savoir pour octroyer, consentir, pour accorder et promettre a toujour mais pour lesdits constituants ez noms que dessus et pour leurs hoirs rendre et payer de taille chacun an par ung chacun desdits habitants présents et à venir qui sont plus en plain déclarés et éclairés en certaines lettres pieca faites et passer entre ledit monsieur le prieur et lesdits habitants sous le scel de la prévosté de la Villeneuve le Roy audit prieur et seigneur et à ses successeurs à toujours mais au lieu de cinq sols tournois nommés ez dittes lettres la somme de sept sols six deniers tournois audit prieur comme dit est chacun an au terme que les cinq sols tournois avaient été accordé de payer telle monnoye comme il cuira chacun an audit terme et comme contenu est ez dittes lettres lesquels cinq sols de taille dessus nommés demeurants aneantis en passant lacord et promesse de payer lesdits sept sols six deniers tournois, pour consentir que la seizième de blé et de vin et autres... contenus ez dittes lettres d'accord fait et passé entre ledit prieur et lesdits habitants soit payé chacun an audit prieur et à ses successeurs quand aux bleds et autres biens, excepté vin en la manière contenue ez dittes lettres, et quand au vin la seizième du vin sott promis et accordé de payer chacun an audit prieur ou à son certain commandement par lesdits habitants ou ceux qui sout contenus ez dittes lettres en la maison et hostel de ceux qui le devront incontinent après ce que le vin sera chacun an recueilly faits éberges et envesselés pour requiérir consentir et accorder l'éclaircissement de tous les articles ez dittes lettres faites sur les traittés et composition d'entre lesdits prieur et habitants tant sur l'article qui fait mention des successions et échoittes que des successions et échoistres de tous lesdits habitants que dorénavant iront de vie a trepassement adviennent a leur plus prochain hoirs soient enfants, neveux, niepces, cousin ou parens de quelque gré ou ligne qui leur appartiennent entièrement en lignaige soient comoine en eux ou non conmoine comme sur toutes les autres avec lesquelles éclaircissements comme leurs dits procureurs verront qu'il appartiendra et bon leur semblera de faire sans ce que pour les choses dessus dittes lesdittes lettres d'acord et composition et autres cas et articles nommés en icelle outre ce que dit est au profit desdits prieurs et habitants soient en rien empucé ou corrompue, mais soient icelles lettres et autres cas que ez cas dessus dits avecque les choses dessus dittes passés accordés et entherinée et accomplie avec ledit prieur en la manière qu'il appartiendra et que bon leur semblera à leurs dits procureurs ou a lun deux donnant et octroyant lesdits constituants ez noms que dessus et par la licence et authorité dessus dittes a leurs dits procureurs et a chacun deux par soy et pour le tout plain pouvoir, authorité et mandement espécial de faire, traiter, consentir, accorder, passer, promettre et bailler les acords, traittés, promesses, éclaircissements et autres choses dittes toutes et une chacune d'icelle et leur dépendance toutes en la forme et manière qu'il appartiendra et que bon semblera aux

dits procureurs d'obliger et somettre lesdits habitants et leurs biens, quant à ce à toutes juridictions, à faire tenir et accomplir les choses dessus dittes en la manière que par leurs dits procureurs ou par lun deux elles se sont faites et passées, de faire passer et octroyer sur les choses dessus dittes et ne chacune d'icelles de leur dépendance bonne et valables sur sceaux authentiques ou seings de tabellion publique telle et sur telle forme de paroles comme il appartiendra et bon semblera à leurs dits procureurs ou lung deux et générallement de faire sur les choses dessus dittes sur une chacune d'icelle et leurs dépendances tous autres choses que bons et loyaux procureurs peuvent et doivent faire et que lesdits constituants feroient et feu pouroient sy présent y étaient en leurs personnes ja soit ce que avoient d'icelle requieut mandement plus espécial ou les personnes desdits habitants être présentés et promettent lesdits constituants ez noms que dessus et pour eux et ceux que dit est et de l'authorité dessus ditte par leur foy, sur ce donnant corporellement en la main dudit juré et sous l'obligation d'iceux de leurs hoirs meubles et non meubles présens et à venir ou que ils soient vus ou trouvés lesquels quant à ce ils soumettent et soumis à la juridiction et cohersion des cours et juges du roy nostre seigneur et dung chacun d'iceux promettent avoir tenir ferme et stable et agréable tous ce qui sur les choses une chacune d'icelles et leurs dépendances par leurs dits procureurs ung chacun deux pour soy et pour le tout sera fait dit traïtté composé passé accordé promis bafller obliger soumis et autrement ordonné et la chose adjugée rendre et payer se métier est en témoin de laquelle chose nous a la relation dudit juré avons scellées ces lettres dudit scel de laditte prévosté d'Auxerre. Donnés l'an de grâce mille trois cens soixante dix neuf le jeudi après la fête de Saint-Remy et jour du mois d'octobre. Perrin Gramon, Jehannin Piette et Michau Étienne tous habitants dudit lieu de Branches en propre personne noms pour eux leurs hoirs et pour toute leur postérité lesquels ne fesoient ny ont voulu consentir êtrs en laditte procuration d autre part disant et affirmant lesdittes parties par devant ledit juré que comme disoient fut ja pieca meu entre eux pour cause et occasion de plusieurs choses, articles et clauses contenues en certaines lettres d'affranchissement faitte et passé pieca entre ledit prieur et eeigneur et lesdits habitants sous le scel de la prévosté de la Villeneuve le Roy soient et entiers en scel et en écriture sy comme il est apparut audit juré desquelles lettres d'affranchissement la teneur est telle :

A tous ceux qui verront ces présentes lettres Jehan Pourrain et Martin Gueroy prévost de la Villeneuve le Roy, Étienne Bernard et Jehan Vallotte garde du scel de laditte prévosté salut.

Sachent tuit que par devant furent présent en leur propre personne religieux homme et honneste frère Mille de Prunoy prieur seigneur de la justice de Branches au diocèse de Sens pour lui d'une part ;

Et Pierre Moreau, Estienne le Gaigneur, Jehannin Comagier, Jehannin Edmond, tous de la ville de Branches au nom et comme

procureur de tout les habitants de laditte ville et paroisse de Branches pour eux et pour tous les autres habitants dessus dit d'autre part ;

Disant lesdittes parties que comme laditte ville et paroiche par les ennemis du royaume ait été et est assé dessollée et desgattée par telles manière a· présent il ny a pas la cinquième partie de ceux qui y dussent et soloient être et encore est en menace de moins y en avoir pour ce que le lieu est mainmortable et pour ce nul ny veult demourer et aussi ceux qui y demeurent ny trouvent aucuns qui en leur compaignie veille être ne assemblés par mariage ne autrement pour cause de laditte mainmorte. Ayant encore égard ledit monsieur le prieur à une taille de vingt-six livres que les habitants subjet de ladite ville et paroisse de Branches soloient payer chacun an. De quoy à présent peu ou néant est payé pour ce que les habitants demourant audit lieu ne sont pas en l'adveu dudit monsieur le prieur, mais sont en autruy adveu, et aussin que prr les habitants qui audit lieu de Branches soloient être demourans nont grands labourage y étaient fait dans laditte prioré avait très grant quantité de bled et autres proffits dont a présent na rien pourquoi laditte prioré et ledit païs sont en aventures de venir et échouoir en ruines et les rentes de laditte prioré perdus sy laboureurs ny viennent demourer. Lesquels choses ne peuvent bonnement réparées ne mises en état se nest que laditte mainmorte et autres servitudes soient audit lieu et pays de Branches hostée du tout, et myses au néant, désirant icelles parties de tout leur cœur laditte prioré être relevée le divin service illecques être fait au lieu le pays et le finage illecques ressoirées pour ce recognurent icelles parties avoir accordé entreux les convenances qui s'ensuivent.

C'est à savoir que les habitants que des déblures de leur héritage tant à laditte prioré comme et la cure annexée en icelle ne donnaient que dixme à volonté et nen payoient que ce que vouloient pour cause diceux dixmes payeront dorenavant la seizième partie de leurs déblaves, que ledit dixmes devoient des bleds, vin, chenevières posdiges qui ce mettent en. lieu et payeront sur le lieu en appellant d'hument à haut cry par trois fois ceux qui ledit dixme lèveront et s'ils ne viennent au cry fait d'hument comme dit est les déblures ou ceux qui feront ledit cry en pourront pourter leur pourtion dudit déblure en leur hotel ou granche ou la ou bon leur semblera par laissant au lieu de laditte seizième partie et de ce sont cru par leur serment encore que ledit prieur ou ses successeurs prieurs ou gouverneurs dudit prioré ne voudroient prouver le contraire contre ceux qui en aucunes choses ne mesteroient en ce ;

Item seront tenus de payer chacun an desdits habitaus au prieur ou gouverneur de laditte prioré le jour et feste de Saint-André apostre cinq sols touruois de franche bourgeoisie excepté clerc et les femmes de clerc au vivant de ceux clerc tant seulement valets et pucelles qui de ce seront francs ;

Et aussin pour chacun arpent des héritages qui tiendront étant sous la puissance de laditte prioré payeront chacun an le diman-

che après la Saint-Martin d'hiver six deniers tournois sans autres charges fors que du seizième dessus dit et point ne les habitans demourant en laditte ville, justice et finage de Branches nés et a naître toute leur postérité et lesquelles choses sont et demoure a toujours, mais perpétuellement francs et libre hors de la mainmorte et toutes autres espèces de servitudes quelconque fors que du seizième bourgeoisie et cens dessus éclercies demourant tel en adveu sans, autre se nest du roy nostre seigneur.

Item jouiront et useront de élire et présenter les sergents blavières et des prises et par la manière quil ont accoutumés sans dangers de justice. Pourront curer les fossés et chemins faire leur fien sans empêcher charroy, ne voyes, et pour mettre et faire mettre les chemins voyes et sentiers en état éliront quatre personnes auxquels un ou deux de ceux sera donné puissance de adviser, faire ordonner et commander faire les voyes chemins et sentiers pour blaver et déblaver et ceux à qui ils feront commandement de ce faire en droit soy se désobéissant en fait le désobéissant payera audit prieur trois sols d'amende et pourront déblaver leurs héritages par les prés sans préjudices et sans amandes.

Item auront lusange quil ont accoutumé d'avoir en usage et pâture denvironts les bois de Courant au dehors des fosses et y pourront cueillir bruière et bois pour user en laditte ville et justice de Branches tout aussin comme ils ont accoutumés de temps anciens sans nulle nouvelle accroître et sy aucune chose entre les fossés dudit bois de Courant prenoient ou méfaisoient ils seroient tenus de en faire amande telle comme en cas appartiendra.

Item que ils jouissent et use de une coutume audit lieu de Branches de laquelle lon use à Joigny et ez environs qui est telle que sy aucunes personnes et enfans ayant père et mère va de vie a trépassement sans hoirs de son corps les meubles et acquets de trépassés revenissent et appartiennent à son dit père ou mère comme à vraye soiche.

Item a voulu et accordé ledit monsieur le prieur que lesdits habitants jouissent a plain de toutes les franches coutumes de quoy ils étaient en saisine et pourront par avant la datte de ces présentes et aussin pour ce que pour le temps passé lesdits habitans pourront être tenu audit monsieur le prieur pour cause d'anciens restes de tailles d'icelles reste en quelque manière qu'ils en fussent tenu à lui ou à ses prédécesseurs bonnement les en acquitent à toujour, et ont voulu et accordé lesdites parties.

C'est à savoir mon dit sieur le prieur pour et au nom de laditte prioré et les procureurs dessus dit au nom et pour lesdits habitans que tout efois que le Vuidimus de ces présentes lettres sera montrée exhibée en jugement ou hors jugement et partout lieux ou mestiers en sera, icelluy Vuidimus scellé de scel authentique vaille et ai entier et plain effet en toutes choses comme l'original d'icelle pourrait valloir et que a lesdittes présentes en puissent

aider l'une partie contre l'autre toutefois que mestier leur en sera sans être contraint d'en rapporter ledit original en toutes les choses dessus dites.

Ledit monsieur le prieur a promis aux dessus dits procureurs et habitans en notre présence à apporter bonne lettre de chartres et de confirmation perpétuelle sous les sceaux de révérends pères en Dieu messeigneurs les prévost et chapitre de Saint-Bernard de Mont de Montjou au plus bref et diligemment qu'il pourra et au cas que faire ne le pourra il a promis à iceux procureurs et habitans que en tout le temps qu'il sera prieur dudit prioré les laisser jouir et user de toutes liberté et franchises dessus dittes. Lesquelles convenances accord et promesses toutes et singulières cy dessus dittes en la forme et manière que dessus est dit et exposés promirent, lesdittes parties. C'est à savoir une partie à l'autre par la foy de leur corps bailler corpo rellement en nos mains et tenir entretenir garder accomplir bien loyeusement suivre ne interrompre ne enfraindre en aucune manière obligeant quant à ce lesdites parties l'une à l'autre, c'est à savoir ledit monsieur le prieur sur le vœu de sa ditte religion et lesdits procureurs pour et au nom que dessus ont soumis à la juridiction à contrainte de laditte prévosté et à toutes autres à prendre rendre et justicier par toutes justices ou il pourront être trouvés jusqua accomplissemeut de toutes les choses dessus dittes et de chacun d'icelle et pour rendre et payés tout cout et domage et dépens que l'une desdittes parties aurait ou encoure-rait par défaut de l'autre ou simple serment du porteur de ses lettres renonçant lesdittes parties par leur ditte foy a toute manière et renonciation généraux et espéciaux. Tant de fait comme de droit et du contenu stile et établissement des lieux et pays qui pourroient être dittes et objectées contre les présentes et mesmement au disant la générale renonciation non valoir en témoins de ce nous à la requeste desdittes parties avons scellés ces présentes lettres du scel de ladite prévosté. Donnée le mardy après l'octave de la purification Nostre Dame l'an mille trois cent soixante dix neuf. Sur ce que lesdits habitants disoient et maintenoient suivant ledit contenu et forme d'icelles devoient prendre et sortir leur plain effet, ledit prieur disait au contraire et que en ce avoit et sa ditte église grandement dénués et grevées et en outre que icelles lettres d'affranchissement avoient été et étoient faittes conditionnairement, les conditions non accomplies par ainsy ne devoient prendre leur dit effet et que pour ce et plusieurs autres causes qu'ils disoient et assignoient sur ce lesdittes lettres d'affranchissement au contraire, tout le contenu ez dittes lettres et ait et devoit être déclaré nulle et de nulle valleur et mêmement que depuis ces choses et icelle nonobstant ledit prieur disoit avoir joui et usé de la mainmorte et autres ses droits comme paravant.

Considérant lesdittes parties que chose très utile, nécessaire et profitable étoit et est de nourir paix et tranquilité entre seigneur et subjects et que inconvénient étoit et pouvoit être sy plais et différents y étoient on a ou trouver. Recognurent pour ce

lesdittes parties ez noms et par eux qui dit est par devant ledit juré que pour laditte pais procurer et pourchasser et surtout venir a bonne pais st concorde et pour esquiver et fuir toutes matières de dissention par bon et mur advis en sur ce entre eux et mesmement par le moyen d'aucuns de leur advis et conseilles sur lesdits décrits et dépendances ils étaient et sont venus à bonne pais traittés et finables accords et convenances contenus et déclarés ez dittes lettres d'affranchissement et selon la forme et manière contenu en icelles sauf retenue et expressément toutes les clauses et conditions et modifications cy après éclaircies.

Premièrement est à savoir que au lieu et pour cinq sols tournois que chacun des feux desdits habitans et leurs successeurs excepté clercs devoient le parmy le contenu est des lettres d'affranchissement dessus transcrittes en chacun an payer audit prieur ou a ses successeurs iceux habitans c'est assavoir chacun chef d'ostel tenant feu et demeurant en laditte ville et leurs successeurs excepté clercs valets non mariés et pucelles payeront dorenavant chacun an audit prieur et à ses successeurs six sols parisis pour bourgeoisie au terme contenu ez dittes lettres d'affronchissement et ne seront point tenus les clercs de payer la ditte bourgeoisie pour eux et pour leurs femmes de rechief seront payés chacun an audit prieur seigneur et ses successeurs prieurs ou de leur commaudement la dixième selon ce et par la manière que contenu est ez dittes lettres d'affranchissement adjoute que quant au seizième du bled y sera pris et payé incontinent après la cueuillies et liure d'iceux et quant au seizième du vin lesdits habitaus leurs hoirs et toute leur postérité seront tenus de le payer et sera pris et payé en cue ou en cuat tout avant cuvier a savoir sciot.

Comme lesdits habitants leurs hoirs et toute leur postérité anront chacun an leurs vendanges en leur cue ou cuat ils voudront foller icelle avant ce que aucune partie de leur vin soit entonné ou mis hors des cuas comme il serat follé et trait a clert il seront tenus chacun deux de aller requérir ledit prieur et seigneur et ses successeurs ou son commandement ordonné sur ce qu'il ce veignent payer en cuat dudit seizième du vin et ledit prieur seigneur et ses successeurs ou leur certain commandement y sera tenu d'y aller et requeste faitte sy par ledit seigneur ou son commandement il y a refus sa trop grant et exessifs délai de y aller en ce cas il pourront leur dit vin entonner parmy ce que lesdits habitants leurs hoirs et toute leur postérité seront tenu de leur vin ainsy entonner comme dit est laisser le droit du dit seizième de les vin comme il auront entonné en cuat ou autre aisement et couvert nettement et surement pour ledit prieur ses successeurs et a leur profit afin que quand il se plaira audit prieur luy ou son commandement puisse ledit seizième prendre et avoir chez eux que vin auront fait ce que iceux habitans ou aucuns deux puissent ou doivent aucune chose dudit seizième receller et se aucune chose par eux ou aucuns deux en était ou est recellé le recelleur serat tenu et a contraignable faire et

payer amande selon la coutume et loy d'ancienneté et gardée en laditte ville audit prieur et seigneur et à ses successeurs par chaque foy qui serat recellé et par ung chacun de ceux qui le recelleront et sans y faire ou commettre aucune fraude contre ne au préjudice dudit prieur seigneur. De rechief que combien et'y a fait ce que ez dittes lettres d'affranchissement serat contenu et écrit que lesdits habitans et leurs biens sont et demeure francs néanmoins il est dit et consenty desdittes parties il déclarent que deshors et navant iceux habitans en quelque lieu qu'ils soient manans comme franches personnes puissent et doivent succéder les uns aux autres leur parents et amis charnels en quelque gré qu'ils soient en tous biens et héritages étant audit lieu comme au lieu franc et comme personne franche de rechief que ja soit ce que parmy le contenu desdittes lettres d'affranchissement ledit prieur seigneur fut aucunement tenu par promesse obligation ou autrement de faire procurer ou pourchasser lesdits décrets confirmation traittés desdittes promesses et obligations et pourchas ledit prieur et seigneur est et demoure quitte de ses obligés excepté et fors tant seulement qu'il sera et est tenu toutes les dittes convenances et une chacune d'icelle tenir, garder garantir accomplir et entretenir aux dits habitans tant comme il en serat prieur et est a savoir que nonobstant les choses dessus dittes toutes les convenances et une chacune d'icelle contenu et déclaré ez dittes lettres d'affranchissement excepté ce qui dessus est dit déclaré et réservé sont et demeure valables et en leurs vertus et forces sans innovation aucune de rechief et est encore réservée audit prieur et à ses dits successeurs que tout ses autres droits quelconques que il y a et peut avoir audit lieu soit en justice ou autrement et desquelles mention n'est mie faite ez dittes lettres d'affranchissement ne en ces présentes sont et demeurent entière et valables et en leur force et vertu soit mutation ou innovation aucunes, lesquelles convenances toutes et une chacune dessus dittes promettent lesdittes parties ez nom et cause que dessus et pour ceux que dit est par leur foy et serment donné en la main dudit juré tenir garder accomplir enthériner a toujour de l'une partie envert l'autre fermement et establement sans corrompre et sans venir ou faire venir en contre par eux ne par autres, et rendront et rétabliront lesdittes parties l'une partie à l'autre c'est à savoir la partie deffaillante à l'autre partie non deffaillante d'accomplir lesdittes convenances touts couts dommages intérest mission et dépens eust soutenus et encouru pour deffaut des convenances et d'un chacun dessus dittes non tenu et non gardé entheriné et non accompli en la manière dessus ditte par lesquelles la partie deffaillante sera tenu de croire l'autre partie non deffaillante de accomplir lesdittes convenances ou le pourteneur de ces lettres par son simple serment sans autre prescrire ajouter et sans plait soutenir ou mouvoir contre. Pour lesquelles convenances toutes et une chacune dessus dittes ainsy tenir garder et accomplir de l'une partie envert l'autre comme cy dessus est devisé lesdittes parties en ont obligé l'une partie envert l'autre c'est a savoir lesdits procureurs par vertus

desdittes lettres de procuration envert ledit prieur et ses dits successeurs tout leurs biens et les biens desdits habitans et les biens de leurs hoirs. Et ledit Perrin Gramon, Jehannin Piette et Michau Etienne tous leurs biens et les biens de leurs hoirs et ung chacun deux meubles et non meubles présens et à venir ou quils soient vu ou trouvé et ledit prieur envert lesdits habitans soy ses successeurs prieurs et seigneurs dudit prioré tous ses biens temporel et tout le temporel de ses successeurs et dudit prioré meubles et immeubles présens et à venir ou qu'ils soient vu ou trouvé et quant a ce soumettent lesdittes parties par devant ledit juré à la juridiction et cohersion des comis du roy notre seigneur et une chacune d'icelle celle que mieux plaira estre aux parties et a une chacune d'icelle et a tous autres pour estre contraint justifié par la prise vendue et exploitation de tous lesdits biens meubles et immeubles quel qu'ils soyent et en quelconque lieu qu'ils soyent et comment qu'ils soyent dit nommé ou appellé renonceront lesdittes parties au nom que dessus par leur ditte foy en la présence dudit juré à toute aide de droit de canon et de loy au privilége de la croix prise et à prendre à toute exception de... de fraude a toute hésion et circonvention à tous us et coutumes des lieux et de pays à ce contraire a la chose aussi non faittes ou fere sans cause ou par cause non juste au bénéfice de restitution en entier a tout remède d'appel ou de cens général renonciation non valoir si le spécial nent avons mises à toutes grâces priviléges bénéfices indulgences statuts ordonnances mandement et deffenses de pape de roy ou d'autre prélat ou prince donné ou à donner et générallement à toutes autres choses tant de fait comme de droit qui contre ces présentes lettres pourroient être faittes ou opposées en témoin de laquelle chose nous a la relation dudit juré avons scellées ces lettres dudit scelle de la prévosté d'Auxerre l'an de grâce mille trois cent soixante dix neuf le vendredy après la fête de Toussaint, quatrième jour du mois de novembre.

Nous approuvons, signé Robigneault avec paraphe et scellé de cire verte.

En marge est écrit à deux fois : signé et paraphé *ne varietur* au désir de l'acte de dépôt d'aujourd'hui 28 février 1778 avant midi signé aux dits deux endroits Bachelet, Beraut et Bachelet de Vaux-Moulins, notaires, approuvé la rature de quarante mots rayés comme nuls ez présentes, sept endroits ainsi remplis en ces présentes.... comme n'ayant pu les déchiffrer sur l'acte déposé et aux sixième, douzième, treizième et dix-neuvième pages dix-sept lignes différentes de barres ainsi faites ———— dont l'acte déposé est en cette partie déchiré; ledit acte demeuré joint au dépôt et resté à Bachelet de Vaux-Moulins l'un des notaires soussignés ; suit la copie de l'acte de dépôt.

III.

Procès-verbal de dépôt à l'étude de Charbuy.

Aujourd'hui samedy 28e jour du mois de février 1778, à l'heure de neuf du matin, en l'étude de Bachelet de Vaux-Moulins et

par devant les conseillers du roy, notaires à Auxerre, soussignés, est comparu Me Edme-Pierre-Louis Bachelet, procureur ez sièges royaux d'Auxerre, lequel pour satisfaire à l'ordonnance de M. le lieutenant-général au bailliage d'Auxerre du 24 février présent mois étant en bas de la requête à lui présentée par les syndic, manants et habitants de la paroisse de Branches à lui notifiée par exploit de Jeannin, du 25 du mois, par laquelle ordonnance il est ordonné le dépôt être fait par ledit Me Bachelet, comparant, en l'étude et ez minutes du dit Bachelet de Vaux-Moulins, d'un acte fait entre les habitants de Branches et le prieur-seigneur du dit lieu le 4 novembre 1379 qui est resté ez mains de Me Bachelet, comme procureur du sieur Gaspard Lagneau à son décès prieur-curé-seigneur du dit Branches, a ledit Me Bachelet représenté aux dits notaires et mis ez mains du dit Bachelet de Vaux-Moulins, un acte écrit sur deux feuilles de parchemin collées au bout l'une de l'autre, contenant accord entre M. Mille de Prunoy, prieur et seigneur de Branches et les habitants du dit lieu par devant Jean Robignault, notaire à Auxerre, le 4 novembre 1379, commençant par ces mots : A tous ceux qui verront ces présentes lettres, Jean Maudduit, et finissent par ceux-ci : Donné l'an de grâce mille trois cent soixante-dix-neuf, le vendredy après la fête de Toussaint, quatrième jour du mois de novembre, approuvé et dûment signé, formant un repli par le bas attaché avec un ruban de fil vert et ayant un sceau de cire verte, attachant les deux feuilles de parchemin collées par un ruban de fil vert. De laquelle remise et dépôt ledit Me Bachelet a requis acte, et de ce que ledit acte de lui sur chacune des deux feuilles de parchemin signé, et à sa réquisition, signées et paraphées ne varietur des notaires soussignés. Et avons avec lui observé qu'il y a un trou entre la 26e et la 27e lignes, qui mange en partie deux mots à chaque ligne ; qu'au commencement de la 56e ligne il y a aussi un grand trou qui a coupé jusqu'à la 62e ligne la longueur de quatre pouces quatre lignes depuis la marge du dit acte, n'y restant dans cet espace que quelques bouts de ligne paraissant qu'au bout de la 59e ligne, qui en altère l'écriture. Que la 89e et la 90e sont altérées par quatre trous qui suivent un repli qui sépare le parchemin, les dits quatre trous en l'espace de sept pouces neuf lignes la majeure partie ouvert, laquelle 90e ligne est la 23e du bas. Ledit acte ayant un pied trois pouces dix lignes sur deux pieds quatre pouces de large dont les replis ont ainsi effacé les parties de manière qu'en différents endroits il est illisible, dont acte. Le coût duquel même sa vacation au présent dépôt ledit Me Bachelet se restreint de répéter sur lesdits syndic et manants de Branches même de former pour le payement de tout, telles demandes qu'il appartiendra, n'ayant fait le dépôt du dit acte qu'en conséquence et pour objet à l'ordonnance sus datée. Fait et passé en l'étude de Me Bachelet de Vaux-Moulins et par devant les conseillers du roy notaires en ladite ville soussignés, et a signé à l'heure de midi, sans que lesdits habitants de Branches, ni le sieur prieur-curé du dit lieu ni autres pour eux ne soient comparus.

La minute est signée : Bachelet, Beraut et Bachelet de Vaux-Moulins.

Demeurée à Me Bachelet de Vaux-Moulins, l'un d'eux, qui l'a fait contrôler à Auxerre le 2 mars 1778, par M. Guinault, qui a reçu 14 sols.

Délivré aux habitants de Branches ce requérant par le sieur Henry Fréchot, syndic de la communauté, ce 29 mai 1778. Deux mots rayés comme nuls au premier acte de dépôt.

Première expédition. Signé :

Berault et Bachelet de Vaux-Moulins.

Collationnée sur cette copie, déposée aux archives de la commune de Branches.

IV.

Edit du roi Henri II, du mois de février 1554, concernant les femmes grosses qui ont célé leur grossesse et fait mourir leurs enfants nés par moyens déshonnêtes.

Henri, etc. Comme nos prédécesseurs et progéniteurs très-chrétiens rois de France, ayant par actes vertueux et catholiques, chacun en son endroits, montré par leurs très-louables effets, qu'à droits et bonne raison ledit nom de très-chrétien, comme à eux propre et péculier, leur avoir été attribué. En quoi les voulant imiter et suivre, et ayant par plusieurs bons et salutaires exemples témoigné la dévotion qu'avons à conserver et garder, ce tant céleste et excellent titre, duquel les principaux effets sont de faire initier les créatures que Dieu envoye sur terre en notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, aux sacremens par lui ordonnés : et quand il lui plaît les rappeler à soi, leur procurer curieusement les autres sacrements pour ce institués, avec les derniers honneurs de la sépulture.

Et étant dûment avertis d'un crime très énorme et exécrable, fréquent en notre royaume, qui est que plusieurs femmes ayant conçu enfans par moyens déshonnêtes, ou autrement, persuadées par mauvais vouloir et conseil, déguisent, occultent et cachent leur grossesse, sans en rien découvrir et déclarer. Et avenant le tems de leur part et délivrance de leur fruit, occultement s'en délivrent, puis les suffoquent, meurtrissent et autrement suppriment, sans leur avoir fait impastir le saint sacrement de baptême. Ce fait les jettent en lieux secrets et immondes, ou enfouissent en terre profane, les privant par tel moyen de la sépulture coutumière des chrétiens. De quoi étant prévenues et accusées par devant nos juges, s'excusent, disant avoir eu honte de déclarer leur vice, et que leurs enfants sont sortis de leur ventre morts et sans aucune apparence ou espérance de vie : tellement que par faute d'autre preuve, les gens tenans tant nos cours de Parlement qu'autre, nos juges, voulant procéder au jugement des procès criminels faits à l'encontre de telles femmes, sont tombés et entrés en diverses opinions : les uns concluant

au supplice de la mort, les autres à question extraordinaire, à fin de savoir et entendre par leur bouche si à la vérité le fruit issu de leur ventre étoit mort ou vif. Après laquelle question endurée, pour n'avoir voulu aucune chose confesser, leur sont les prisons le plus souvent ouvertes, qui a été et est cause de les faire tomber, récidiver et commettre tels et de semblables délits, à notre très grand regret et scandale de nos sujets. A quoi pour l'avenir nous avons bien voulu pourvoir.

Savoir faisons, que nous désiront extirper et du tout faire cesser lesdits exécrables et énormes crimes, vices, iniquités et délits qui se commettent en notre dit royaume, et ôter les occasions et racines d'iceux dorénavant commettre, avons (pour à ce obvier) dit, statué et ordonné, et par édit perpétuel, loi générale et irrévocable, de notre propre mouvement, pleine puissance et autorité royale, disons, statuons, voulons, ordonnons et nous plaît, que toute femme qui se trouvera dûment atteinte et convaincue d'avoir célé, couvert et occulté, tant sa grossesse que son enfantement, sans avoir déclaré l'un ou l'autre, et avoir prins de l'un et l'autre témoignage suffisant, même de la vie ou mort de son enfant lors de l'issue de son ventre, et après se trouve l'enfant avoir été privé tant du saint sacrement de baptême, que sépulture publique et accoutumée, soit telle femme tenue et réputée d'avoir homicidé son enfant. Et pour réparation, punie de mort et dernier supplice, et de telle rigueur que la qualité particulière du cas le méritera ; à fin que ce soit exemple à tous, et que ci-après n'y soit fait aucun doute ne difficulté si donnons en mandement par ces presentes à nos amés et féaux conseillers, les gens tenons nos Cour et Parlement, baillis, sénéchaux, et autres nos officiers et justiciers, etc. Donné à Paris au mois de février, l'an de grâce mil cinq cent cinquante-six, et de notre règne le dixième. Ainsi signé sur le repli, par le roi en son conseil, Clausse. Lu, publié et enregistré, le procureur général du roi entendu, au parlement de Paris, le quatriéme jour de mars mil cinq cent cinquante-six.

Signé : Du Tillet.

V.

Epitaphe de Balthazar de Sailly. — 1595.

Ci gist
Le corps de défunt noble seigneur
Baltazar de Sailly, vivant écuyer syr
de Gatines, la Motte, Taffourneaux et de Marçay
lequel a fait son testament le 4 juin 1795 et a
délaissé la propriété au profit de l'église de
Branches 4 arpens edemis de pré situé en la prairie
dudit Branches lieu dit la fontaine Saint-Martin,
a la charge de faire célèbrer en l'église de ce lieu 4
anniversaires de 8 grandes messes et vigibles aux 4
temps de l'année et un libera a lissus de

la grande messe. La dite fabrique est aussi chargée de faire distribuer aux pauvres de cette paroisse la quantité de 4 bichets de blé métaille a perpétuité au jour quadeviendra.

(Conservée dans l'église de Branches).

VI.

Accord entre le prieur Ythier Fanon et les habitants de Branches, au sujet de l'établissement d'une enceinte fortifiée pour s'y retirer de peur des gens de guerre. — 24 décembre 1592.

Le vingt quatriesme jour de decembre mil cinq cent quatre vingt douze comparurent personnellement noble personne maistre Ythier Fainon, seigneur prieur de Branches demourant à Aucerre, pour luy d'une part, et maistres Edme Burat, Georges Legrost, procureur, et Jean Hochot, laboreur, tous demourant à Branches, tant en leurs noms que comme procureurs spécialement fondez de procurations des manans et habitans de Branches, cy après denommés, savoir : Venerable et discrecte personne Guillaume Perrette, prebstre, vicaire dudit Branches et y demourant, Jehan Fréchot, lesnel, Pierre Billebault, Jehan Martin, le jeune, et Pierre Chameru, Estienne Berthon, le jeune, Jehan Fumage, David Bonnefoy, Jehan Berthon, de la Rue, Michel Soleil, Jehan Fréchot, le jeune, Jehan Hochot, Jehan Lacouste, Jehan Legrost, dict Martin, Denis Brillault, Edmon Legrost, Edmon Martin, le jeune, Jehan Cas, Pierre Fréchot, Jehan Lacouste, Pierre Burat, Sébastien Rebault, Edme Rangon, Claude Mersirin, maistre Edme Papris, Pierre Bocquin, Pierre Papris, François Martin, Barnabe Fréchot, Jehan Rouillon, Thomas Martin, Simon Clergeault, mareschal, Claude Moreau, Hubert Rosselet, Jehan Legrost, fils de Edmon Simeon, Holier, Pierre Voyer, Jehangniot, lesnel, Jehan Legrost, fils de Claude, Georges Cadou, Florentin Cotain, Sirvain Geton, Jehan Guillot, fils de Germain, Guillaume Berry, Jehan Pajat, Edme Mallecouste, Georges Moreau, Claude Guiot, Edmon Fréchot et George Legrost, tous laboureurs et vignerons, manans et habitans de la parroisse de Branches, denommez en ladicte procuration passée par devant maistres Edme Burat et Hilaire Fréchot, notaires au dict lieu de Branches dattée du 19e jour du present mois et an. Et ancorres lesdicts Burat, Legrost et Hochot, comme procureurs specialement fondez de procuration de Edmon Fréchot... Pierre Burat et Edmon Burat..... (noms propres illisibles) paissée par devant lesdicts Fréchot et Edmon Martin, notaires, dattée le 21e jour du présent mois et an, ainsy que par la teneur les dicts procureurs ont faict aparoir et a tous les dicts cy dessus nommez, les dicts procureurs ont promis faire confirmer ratifier et avoir pour agreable le contenu cy après dans huict jours prouchains venans a peine de tous despens domaiges et intérestz et de nullité du présent contraict. Et encores les dicts maistres Edme Burat et Jehan Hochot en leurs propres et privez noms, et

pour eulx daultre part, lesquelles parties disoient, mesmes les dicts procureurs cy-dessus nommez qu'ils auroient prié et requis ledit sieur Fainon, prieur de Branches, de leur bailler et delaisser ung arpent de terre à icelluy prendre en la grande court, et à l'environ de la maison segneurialle du dict sieur, au dict lieu de Branches, et pour allentour dicelluy faire foussez et murailles, pour eulx retirer, pour la conservation de leurs corps et biens, a loccasion des troubles et guerres qui regnent a present, et mesmes des ravages et pilleries qui ce font journellement au dict Branches, par le moien desquels ilz ne peulvent labourer ne ensemencer leurs terres, ny mesmes sortir de leurs maisons, sans grand danger de leurs personnes, et perte de leurs biens, et encorres de leur bailler de la terre a lentour du dict arpent, et pour faire foussez de la largeur de dix-huict pieds ou plus. A quoy obtemperant, ledict sieur prieur, et aiant par luy esgardé et eu advis de ce que dessus, a ledict sieur Fainon délaissé et délaisse par ses presentes aux dictz manans et habitans de Branches cy-dessus nommez, stipullans par lesdicts Burat et consors procureurs dessus denommez. Ledict arpent de terre cy-dessus speciffiez, ensemble de la terre a lentour dicelluy jusques a ladicte quantité de dix-huict pieds ou quelque peu plus, s'il convient, pour faire ledict fousse a lentour dudict arpent, moienant qu'ilz seront tenuz foussoier lesdictz dix-huit pieds tout a lentour dudict arpent, et encorres foussoier de mesme longueur les bastimens dudict sieur qui sont : la maison segneurialle, petitte court, estables, pressoirs et granges qui sera pour le tout ung seul fousse. Oultre leur delaisse ledict sieur, et consent quilz prennent oultre lesdictz dix-huict piedz de la terre pour construire et ediffier une muraille qui servira de closture et fermeture dudict arpent dans lequel ilz pourront sy bon leur semble bastir et ediffier maisons et logis, pour leur retraicte et assurance et a la charge que lesdictz habitans ne pourront bastir ny faire a eulx propre la terre qui ce trouvera du couste dorient depuis les murailles du corps de logis de dict seigneur, jusques audict fousse et de la longueur desdictes murailles et corps de logis, qui commence derriere lesglise, tirant jusqu'au derrière de la maison segneurialle dudict sieur, et oultre le derrière de ladicte maison, et a lantour de la petitte court de couste de la grande court, demoureront quinze piedz de large en place vuide en laquelle lesdictz habitans ne pourront bastir ny esdiffier, crins demoureront entièrement a dict sieur pour en disposer a sa voulenté. Et oultre ce, delaisseront lesdictz habitans par la grande court, chemains pour aller et venir a charette, cheval et a pied a ses dictz bastimens, granges, estables et pressoirs, qui seront de largeur de quinze piedz ou environ, lesquelz chemains et choses susdictz reservez a dict sieur ne feront part ny portion dudict arpent, comme aussi ne se seront comprises en icelluy lesdictz foussez pour assiette des murailles, comme dit est. Lequel arpent cy-dessus demeurera en propriété ausdictz habitans et aultres aians cause a ladvenir, ensemblement lesdictz foussez et assiette de muraille sans aulcune charge

fors de cens, a raison de six deniers tournois par arpent, que eulx habitans seront tenuz paier par chacun an a dict sieur et a ses successeurs au jour sainct Martin diver, ledict cens portant proffict de lodz et ventes, des sould et amandes de receller quand le cas y eschet, suivant la coustume du bailliage dAucerre. Et sera tenu ledict sieur faire la muraille qu'il conviendra faire sur ledict fousse de la longueur de la place quil ce réserve, attenant de la petitte court, dimanche dapres la presentation de couste de soleil levant. Moiennant ledict delaissement cy-dessus, lesdictz habitans, stipullans comme dessus ont baille et delaisse, transporte et promis garantir et livrer a dict sieur Fainon, prieur, et a ses successeurs, prieurs, ung arpent de terre, assis audict finage de Branches, lieu dit le Champ et Fontaine Sainct-Martin, tenant d'un long a une piece de terre de domaine dudict sieur, d'aultre long et par le dessoulz a dicte piece, par dessus a Denis Cadou, pour dicelluy jouir par ledict sieur et ses successeurs, comme estant de propre et domaine de dict prieur, a la charge des cens et droictz segneuriaulx dorenavant quelz quilz soient, doulz à cause de sa directe et segneurie ; desquelles charges, par le moien des presentes les dictz habitans en demeureront deschargez. Et a la charge aussy que les dictz habitans, leurs place et fort estant foussoiez, seront tenus y faire garde et guet, tant de nuyt que de jour, et maintenir la dicte place soulz le bon plaisir de Monsieur le Duc de Mayenne, Lieutenant général de la Couronne de France, sans que le dict sieur prieur, ny ses successeurs soient aulcunement tenus a dict guet ny garde, ains en seront exemptz. Et oultre, sy lorsqu'il ce fera garde et guet, il est besoing de prendre et donner ung mot de guet, les dictz habitans ou ceulx qui auront commandement a dict fort, seront tenuz prendre icelluy mot de dict sieur lorsquil sera en personne a dict lieu, sy bon lui semble de le donner. Et pour lesquelles choses susdictes, faire arpentage et délivrance, lune des parties a laultre le dict sieur Fainon, a faict et constitue son procureur le dict George Legrost, son procureur fiscal, auquel il a donne plain pouvoir et puissance de assister a dict arpentage, et faire pour luy au faict diceulx comme sy present en personne y estoit. Par ainsi, etc. (suit la formule de droit pour obliger les biens des contractants).

Faict en la maison de noble et scientiffique personne maistre Sebastien La Rue, doien et chanoine demeurant à Auxerre, en laquelle le dict sieur Fainon est residant, avant midy, ez presences de maistre Claude Amiot, clerc, demourant a Aucerre, maistre Jehan Amiot, chanoine de Chablis, demourant a Vilemort. Présent ledict Jehan Hochot, et ledict noble sieur prieur.

Signé : Fanon, Claude Amiot, Jehan Hochot, Rousse, notaire, Jehan Amiot, Burat.

Suivent plusieurs signatures absolument effacées et illisibles.

VII.

Acte de baptême de Jacques de Lenfernat. — 9 décembre 1596.

Le neufieme jour de décembre l'an mil cinq cent quatre vingt

seize fut baptisé par moi M. Fr. Coualard, chapelain de Saint Posant, avec permission de Monsieur le curé de Bléneau, audit lieu Saint Posant, Jacques, fils de noble seigneur de Lenfernat, seigneur de Prunières, et de noble damoiselle Magdeleine de Courtenay. Les parrains honorable et discrette personne Me François Bonneau, prestre, et noble seigneur Jehan de Courtenay, chevallier seigneur des Salles, et la marraine haulte et puissante dame Edmée de Chesnoy, femme de très hault et puissant seigneur Gaspard de Courtenay, chevallier seigneur de Bléneau.

(Extrait des registres de l'état civil de Bléneau).

VIII.

Ordonnance du roi Henri IV. — 6 avril 1602.

Henry, par la grâce de Dieu, etc.

Nous, par l'avis du conseil et bourgeois assemblés en la chambre de police, avons arrêté et ordonnons ce qui suit :

A partir de la Saint Martin (11 novembre 1602) les principaux charretiers des fermiers et laboureurs n'auront de gages que quinze écus par an (environ 150 fr. de notre monnaie). Nous avons fait et faisons défense à toutes personnes de telle qualité qu'elles soient, demeurant dans les villes, de donner à leurs cochers, carrossiers, charretiers, plus de douze écus de gages pour chacun, ou à eux d'en exiger davantage, sous les peines ci-après déclarées.

Item, ne sera baillé de gages aux servantes des champs, ayant la principale charge du ménage, que quatre écus par an.

Le maître berger aura de gages douze écus ; les enfants de quinze ans et au-dessous n'auront aucuns gages, et seront entretenus à la volonté du maître, de toile tiretaine (commune) à sa commodité.

Les moissonneurs seront payés en blé, à raison de quatre boisseaux par arpent... sans que lesdits moissonneurs, leurs femmes ni leurs familles puissent emporter du blé en épi.

Les faucheurs seront aussi payés par arpent de foin huit sous; par arpent d'avoine quinze sous (le sou en valait 2 1/2 de notre monnaie).

Les batteurs en grange auront la vingt-quatrième partie de ce qu'ils auront battu, et ne pourront se retirer ni cesser de battre contre la volonté du fermier, et faute de ce faire, contraints par corps de parachever la besogne.

Item, défenses sont faites à tous hommes de bras, travailleurs aux champs ou dans la ville de Paris, de prendre pour chaque journée plus de huit sous par jour en été et plus de six en hiver, sur lesquels ils seront tenus de se nourrir.

Défenses sont faites à tous laboureurs de se vêtir de noir, et à tous charretiers, serviteurs et valets, chambrières, hommes à journée, de se vêtir d'aucun drap teint de quelque couleur que ce puisse être, et aux dits valets, tant qu'ils serviront, de porter manteau en quelque lieu que ce soit ; défenses sont faites aux laboureurs, gens de villages, valets, servantes, d'aller au caba-

ret, sous peine d'amende et de punition. Et seront tenus lesdits serviteurs de travailler dès la pointe du jour. Défenses auxdits valets et serviteurs de prendre davantage de gages que ce qui est ci-dessus déclaré, sous peine du fouet.

Publié par Robert Crevel, crieur-juré du roi, le 6 avril 1602.

IX.

Acte de baptême de Jehanne de Marçay. — 1649.

Cejourdhuy dixiesme jour du mois d'aoust mil six cent quarante-neuf a esté baptisée Jehanne fille de Jehan du Marsay escuyer et Edmée de France, fille de Louis de France, aussi escuyer. Le parain Me Pierre Loyset, seigneur d'Escollives, et sa marraine Jehanne de Laduz, femme de Nicolles de Marsay, écuyer, sieur du petit Monesteau.

Signé : Loyset et Jea Laduz.

X.

Epitaphe de Nicolas de Lenfernat. — 1er décembre 1651.

Cy gist Nicolas de Lenfernat, escuyer, seigneur du Petit Monesteau, du Souchet, de la Motte Taffourneau, lequel est déceddé le 1er de décembre 1661, aagé de 75 ans.
Priez Dieu pour son âme, laquelle tombe a esté érigée par damoiselle Jeanne de Laduz, veuve du défunt.

(Inscription trouvée sur une pierre tumulaire dans l'église de Monéteau).

XI.

Mariage de Jean de Chenu et de Jeanne de Marçay. — 1676.

Le vingt-huitiesme may mil six cent septante et six, vu la dispense de trois bans obtenu de M. Bigot, vicaire général de Monseigneur l'archevesque de Sens des bans de Jehan Baptiste de Chenu escuyer seigneur de Gastine en partye, et de demoiselle Jehanne de Marçay, laditte dispense est dattée du vingt-cinq may et nonobstant affaire et aucun empeschement canonique, moy vicaire de Branches soubz signé les ay marié et leur ay donné la bénédiction nuptialle selon la forme prescritte par notre sainte Eglise et ce par la permission que nous a donnée M. le prieur de Branches. Faits en l'église de Branches cejourd'huy an et jour que dessus en présence de noble Charles de Chenu escuyer seigneur de Gastines en partye, et de honorable homme Germain Guiot marchand tesmoins qui ont signé avec moy, *lesdits mariés ont déclaré ne scavoir signé.*

Signé Chenu Lusson, Guiot, Vallée, vicaire.

XII.

Acte de baptême de Jean de Chenu. — 1676.

Le quatriosme jour de septembre l'an mil six cent septante et

six par moy vicaire soubz signé a esté baptisé Jehan de Chenu aagé de neuf mois ou denviron fils de Jehan Baptiste de Chenu escuyer seigneur de Gastine en partye et de demoiselle Jehanne de Marsay ses père et mère son parains Jean Breton escuyer la marraine damoiselle Marie de Chenu qui a déclaré ne sçavoir signé. Signé : BRETON et VALLÉE, vicaire.

XIII.

Nomination de Henri Fréchot aux fonctions de procureur de la justice de Branches. — 21 février 1715.

Charles Loïus Plessart de Fonceaux, prestre chanoine reg^r de l'abbaye royale de Sainte-Geneviève de Paris, prieur de Saint-Martin de Branches et seigneur spirituel et temporel de ladite paroisse, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut scavoir faisons que sur les bons rapports qu'on nous a faits de la personne d'Henry Fréchot praticien demeurant au dit Branches, qu'il est de la religion catholique, apostolique et romaine, et de son habileté au fait de la pratique, nous luy avons donné et par ces présentes lui donnons l'office de procureur postulant pour les parties dans notre haute, moyenne et basse justice du dit Branches, et ce sous les bons et fidèles services que nous espérons de luy, pour en jouir aux honneurs, profits et émoluments ainsy qua tel charge appartient, et ce tant et si longuement qu'il nous plaira, sans que ladite clause puisse estre réputée comminatoire.

Fait et donné en nostre maison seigneuriale et prioriale du dit Branches ce vingt et un février mil sept cents quinze.

Signé : PLESSART, prieur seigneur de Branches.

XIV.

Procès-verbal de la communauté de Branches au sujet de la succession du prieur Guyet de la Sourdière. — 3 novembre 1716.

Cejourd'huy mardy troisiesme jour du mois de novembre mil sept cent seize, issue de la messe paroissiale au devant de léglise de Saint-Martin de Branches place publique est comparü par devant nous Edme Legros, ancien praticien au bailliage dudit Branches, juge en cette partye pour labsence de Monsieur le bailly dudit lieu de Branches, assisté de Pierre Duvalle, maître decolle audit Branches y demeurant, comis pour greffe attendüe le fait de question en laquelle le greffier ordinaire est parent de trois intéressés, le sieur Claude Breton, sindicq de ladítte paroisse de Branches lequel nous a dit : quen sa quallité susditte il a esté assigné à requeste de Martin Vachery, laboureur, et Edmée Houchot, veuve Edme Guibert, aussy vivant laboureur demeurant audit Branches, commissaire establi sur les effaits en général délaissé par feu messire Gabrielle Guiet de la Sourdière, vivant prieur seigneur spirituel et temporel dudit lieu de Branches, lequelle aved laissé par son acte de dernière vollonté tous ses meubles efiaits quelconque à la fabrique dudit Branches pour la réédification du clochée de ladite paroisse quil aved fait abastre de son octorité et contre raison. Lequelle sieur de la Sourdière

cela recognue. Lesquelles effaits apprès son décèds se sont trouvé monter à une somme assez considérable, et sur lesquelles effaits y a fait naître plusieurs proceds tant de la part des dames abbesses religieuses des Isles d'Auxerre du sieur Plessart succedant prieur dudit Branches. Lesquelles proceds ont presque consommé lesdits deniers. Le reste desquelles pour le peut qu'il y reste les dits comisaires se sont évissée de faire assigné la communauté au domicile dudit syndicq le septiesme aoust dernier mesme le procureur fiscal de ladite paroisse conjointement avec ledit sindicq, par exploict de Berry huissier par lequel il conclut que ledit syndic et procureur fiscal en leur nom et quallitté pour la communauté, soient condamné à les acquitter des condamnation personnelles contre eulx prononssée par larrest du 26 may 1713 et des deppens taxé par icelluy à 220 livres 18 sols 2 deniers et à ce qu'ils ayent à les rembourser des payements qu'ils ont faits auxdite dames religieuses des Isles, de la diite somme avec tous deppans domages et interes. Et comme ledit sindicq voit que le sieur procureur de son chefs ne veule agire, pour raison quil est beau-frère dudit Vachery, lun desdits comisaire, il a fait à plusieurs et diverses fois assembler lesdits habitans pour avec eulx délibérer du fait dont il sagist. Leurs ayans mesme communiqué lexploit que lesdits comisaires luy ont fait pouser, et comme a appris que lesdits comisaires avez fait négocié sertaines sommes de deniers proceddant des effaits de feu le sieur Guiet de la Sourdière desquels ils sont dépositaire, quils y ont fait des acquisitions et qu'il avait presté à plusieurs personnes tant d'Appoigny, Guerchy, Branches quautres lieux : desquelles somme prestée ils retenoit devers eulx tout d'abord lintérest et à dauttres de qui ils ont reçüe et marchandise présent et par somme de deniers ; ce de quoy il a eu advis et que lon poura azeement faire cognoistre et prouvé sy besoin est tant par tesmoins que par monitoires s'il y echet pourquoy lesdits habitans en corps dassembiée convoquée à cette effait dune commune et mesme voix demandent que lesdits comissaires rendent comte de leur comission des sommes quils zond entre leurs mains et des intérest quil y ont persüe ; pour cette effaits donne pouvoir ausdit sindicq de deffandre l'action comansé sur lesdits comisaires au bailliage d'Auxerre quallieurs s'il y échet, mesme promettent de fournir et contribuer aux frais accessoires pour paier ladite poursuitte jusqua fin de cause, permettre mesme ausdit sindic et aultres principaux habitans de régler et terminer à lamiable avec lesdits comissaires quand ils le jugeront à propos soit ici ou allieurs à tele fins que de raison. Et sur ce ont Me Henry Fréchot, praticien en ce bailliage, procureur, comis d'office, quy a haderré et consenty au présent acte aux protestations qu'il fait que ledit acte ne puisse en rien nuire ny préjudicier au seigneur et habitans nayant donné le présent consentement que pour le bien du publicq et de léglise, de quoy il a requis acte. A quoy obtempérons avons audit procureur d'office faite acte de son requis et protestation et ausdits sindicq et habitans de leurs divers remonstrances et consentement sy dessus de quoy et du tout avons faite acte, et ont iceulx habitans demandé la plus

grande et seine partie décclaré ne sçavoir signer à la réserve des soussignés.

Signé : Bouchet, prieur et seigneur de Branches, J. Breton, Fréchot, procureur d'office, E. Villain, P. Jeannet, Belin, E. Vallot, George Duval, Vallot, Legros, Breton, C. Breton, Guillot, J. Jannet.

Suivent d'autres signatures effacées et illisibles.

Au dos est écrit : Je donne décharge des deux actes à Claude Breton, sindicq dudit lieu quy a la quittance de madame labesse des Isles qui décharge la communauté pour la somme de 200 liv. et plus quelle prétendoit luy estre due à cause de feu mossieur de la Sourdière. Vachery et la veuve Guibert ont les grosses de ses deux actes.

Du 21 febvrier 1717. Signé : Frémiot fils, greffier.

XV.

Nomination de Henry Fréchot aux fonctions de procureur fiscal de la justice de Gastines. — 3 octobre 1739.

Nous Alexandre de Chenu chevalier seigneur de Gastine, Motte Salomon, Motte Tafourneaux, de Marçay et autres lieux, salut. Scavoir faisons que sur le bon et fidèle rapport qui nous a été fait de la personne d'Henry Fréchot ancien praticien en la paroisse de Branches de cest sens suffisance loyauté prudomie et bonne expériance au fait de la justice et pratique, et qu'il est de la religion catholique, apostolique et romaine, pour cest causes et autres l'avons pourveu et par cest présentes le pourvoions de la charge de procureur fiscal en la justice de Gastine, motte Salomon, motte Tafourneaux et de Marçay, pour par luy en jouir a lavenir aux honneurs et prérogatives, profits, retenue et émoluments y attribuée comme à son vivant fait maître Georges Burat dernier procureur d'iceux temps quils nous plaira et après que ledit Henry Fréchot présent a pretté en nos mains le serment de bien fidèlement et en confiance exercer laditte charge suivant l'ordonnance mandons à nostre prévot et lieutenant des justices de Gastine et motte Taffourneaux et autres lieux et fiefs à nous appartenant de le reconnaître et installer en icelle charge au moins de quoy avons aupossé le sceau de nos armes icelles signée à Gastine le trois octobre mil sept cent trente neuf.

Signé : Alexandre de Chenu Gastine.

(Sceau d'Alex. de Chenu).

XVI.

Nomination de Henry Fréchot aux fonctions de procureur fiscal au bailliage de Branches. — 1er juin 1747.

Gaspard L'agneau, Prieur seigneur spirituel et temporel de Branches à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Etant duement informé de la piété et relligion, bonnes vies et mœurs, capacité, suffisance et habileté de maître Henry Fréchot ancien praticien dans notre justice dudit Branches, l'avons choisi

et nommé, le choisissons et nommons par ces présentes révocables à notre volonté,, attendu que nous n'avons reçu aucune finance pour exercer la charge et office de procureur fiscal dans notre bailliage dudit Branches et lieux en dépendants, vacante par le décès de maître Nicolas Breton qui en était pourvû pour en jouir par ledit Fréchot aux honneurs, gages, profits et émoluments accoutumés et attachés audit office, mandons à nostre bailly et autres nos officiers dans ladite justice de Branches recevoir ledit maître Henry Fréchot audit état et office, après avoir prêté le serment requis et accoutumé et observé les autres formalités.

Mandons pareillement à tous nos justiciables le reconnaître et le respecter en laditte qualité de procureur fiscal de ladite justice de Branches. Donné en notre maison seigneuriale sous le sceau de nos armes, le premier juin mil sept cent quarante sept.

(Sceau du prieur). Signé : L'AGNEAU, prieur de Branches.

XVII.

Contrat de vente de la Terre de Gastines faite par Madame Boyard à M. Imbert, controlleur des guerres. — 26 décembre 1761.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Antoine Léonard Guyot chevalier seigneur marquis de Saint Amand et autres lieux Grand Bailly et Gouverneur d'Auxerre, salut.

Scavoir faisons que par devant les Conseillers du Roy notaires à Auxerre soussignés le vingt six décembre mil sept cent soixante un après midy. fut présente dame Françoise Compagnot, veuve et commune de M. Edme Boyard seigneur de Gastines, demeurante à Auxerre.

Laquelle a vendu ceddé quitté délaissé et transporté et promis garantir de tous troubles hipothèques évictions et autres empêchemens généralement quelconques.

A Jacques Imbert Ecuyer Conseiller du Roy Controlleur ordinaire des guerres demeurant à Nemours présent acquéreur et ce acceptant tant pour luy que pour Dame Agathe Trefflé son épouse, par laquelle il promet faire agréer et ratiffier ces présentes dans six mois de ce jour et la faire obliger solidairement avec luy sous toutes renonciations de droit requises, aux obligations qu'il concontractera cy après, par laquelle ratificatton en son absence ledit sieur acquéreur a dès à présent autorisé ladite dame son épouze.

Les terres, fiefs, seigneuries de Gastines, Lemarçay et Lamotte Taffourneaux, scis en la Paroisse de Branches près Auxerre, acquis par ledit deffunt sieur Boyard des héritiers de Messire Alexandre de Chenu chevalier seigneur de Gastines, par contrat passé devant Chomereau, notaire au comté de Joigny, le trente avril mil sept cent cinquante deux, avec tous les droits seigneuriaux qui sont attachés aux dits fiefs, ensemble tous les biens en roture, sans aucune chose en excepter, retenir ni réserver, et tels que ledit sieur Boyard et les précédents seigneurs en ont joui ou dû en jouir.

Le tout composé de la maison seigneuriale dudit Gastine, bâtimens, cours, jardins, fosses et dépendances. Plus de quatre vingt

cinq arpens de terres labourables en plusieurs pièces, admodiées aux nommés Vachery et autres de Branches, moyennant cent soixante dix bichets de bled froment mesure de Gastines et vingt neuf poulets par an. Plus d'un arpent de terre à chenevière. Plus de vingt trois arpens quatre vingt douze carreaux tant prés pastures que sainfoin en plusieurs pièces dont neuf arpens sont admodiés aux dits Vachery et consorts moyennant trois cent trente trois livres par au, ledit sieur Boyard s'étant réservé la jouissance du surplus.

Plus d'une pièce de vernée de la continence de sept quartiers.

Plus de six arpents ou environ de vignes.

Plus d'une pièce de bois vulgairement appellée la Garenne, d'un verger et d'un vivier attenant contenant ensemble neuf arpens quarante une perches, le tout à la mesure de Branches.

Pour par ledit sieur acquéreur jouir du tout dès maintenant et à toujours, à la charge par lui d'entretenir les baux ou de les faire résoudre à ses frais risques périls et fortunes, et des cens et droits seigneuriaux à l'avenir seulement dont les biens en roture qui ne sont pas situés dans la directe desdites terres fiefs et seigneurie si aucuns y a, sont chargé, et des autres droits et devoirs pour les biens tenus en fiefs envers qu'il appartiendra.

Cette vente faite aux dites charges et outre moyennant la rente foncière de deux mille quatre cent livres que ledit sieur acquéreur tant en son nom qu'en celui de ladite dame son épouse et solidairement et indivisément en chacun desdits noms, aux renonciation de droit requise, a promis et s'est obligé de payer a ladite dame veuve Boyard en sa demeure en cette ville sans rétention des dixièmes vingtièmes et toute autre imposition de quelque nature qu'elles soient, établies et à établir de convention expresse et faisant partie du prix des présentes chacun an le premier janvier, dont le premier terme et payement écherra et se fera audit jour de l'année que l'on comptera mil sept cent soixante trois, et ainsy continuer d'année à autre jusqu'au remboursement de ladite rente que ledit sieur acquéreur et ladite dame son épouse pourront faire à leurs bons points et commodités de la somme de quarante huit mille livres en quatre payements égaux de chacun douze mille livres en avertissant trois mois avant chacun desdits payements qui ne pourront être faits qu'en espéces sonnantes et non en billets papiers ni effets royaux de quelque nature qu'ils soient, dérogeant à cet effet ledit sieur acquéreur à tous édits et déclarations qui pourraient en introduire le cours, au payement et pour sûreté de laquelle rente tant en principal qu'arrérages demeureront les biens cy dessus vendus spécialement et par privilège liés obligés affectés et hipotéqués et généralement tous les biens présens et à venir dudit sieur acquéreur et de ladite dame son épouse sans que l'une des obligations déroge à l'autre. Lesquels biens ledit sieur acquéreur esdits noms sera tenu de bien et duement maintenir et entretenir en sorte que ladite rente s'y puisse aisément prendre et percevoir et encore moyennant la somme de onze mille livres que ledit sieur acquéreur esdits noms et solidairement comme dit est s'est obligé de payer à ladite dame Boyard dans le quinze du mois d'avril prochain sans intérêts en espèces sonnantes et non

en billets ni papiers comme dessus ladite somme ainsy que le principal et arérages de ladite rente francs deniers à ladite dame Boyard.

Abandonne en outre ladite dame Boyard audit sieur acquéreur deux glaces qui sont incrustées, l'une dans la boiserie de la cheminée de la salle à manger de ladite maison seigneuriale, et dans la cheminée de la salle de compagnie, avec le pressoir haquet et les cuves qui sont sous le même angarre, et ce moyennant le prix et somme de mille livres que ledit sieur acquéreur promet et s'oblige ès mêmes noms et solidités que dessus de payer à ladite dame Boyard dans le quinze avril prochain, et donnera la grosse des présentes à ses frais à ladite dame veuve Boyard, promettant, obligeant, renonçant, etc.

Fait et passé à Auxerre en la maison de la dame veuve Boyard sise rue des Belles-Filles paroisse Saint Pierre en Vallée et ont les dites parties signé la minute des présentes, ensemble les notaires soussignés. Restée à Lefebvre l'un d'eux qui l'a fait controller à Auxerre le même jour vingt six décembre par Guinault commis qui a reçu cent vingt six livres cinq sols et a renvoyé sur les lieux pour l'insinuation. Signé : RENAULT, LEFEBVRE

XVIII.

Notice sur Branches. — Extraits de l'almanach historique du diocèse de Sens, publié par M. Hardouin Tarbé, imprimeur de la ville et du clergé. — Année 1772.

Branches. — Saint Martin de Branchiis, feu de Bringa, prieuré. cure de l'ordre de Saint Augustin, dans l'archidiaconé de Sens, doyenné de Courtenay, conférence d'Aillant ; collateur, l'archevêque, comme abbé de Saint-Jean-lès-Sens ; seigneur, le prieur curé dudit lieu, 120 feux, 300 communiants.

Cette paroisse est située dans le Gâtinais français, bailliage et grenier à sel d'Auxerre, élection de Joigny, 3 lieues et demie sud de cette ville, 4 d'Auxerre, 12 de Sens et 37 de Paris ; bureau de poste, Auxerre.

Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, ayant acheté des religieux de la Charité-sur-Loire un muid de froment et deux de seigle à prendre sur la grange et les revenus de la terre de Branches, les donna au monastère de Celles, sur les limites de la paroisse de Saint Georges proche Auxerre, (depuis transférée aux Iles d'Auxerre) il fonda ensuite dans les années 1219 et 1220 l'Hôtel-Dieu d'Appoigny, et entr'autres biens il lui donna la seigneurie de Branches, sauf la réserve faite en faveur de l'abbaye de Celles ; il fit venir pour desservir cet Hôtel-Dieu deux chanoines réguliers de la Maison de Saint Bernard de Montjon dans les Alpes, qui étaient aussi chargés de la paroisse de Branches, ce qui fait que l'abbé de Montjon était autrefois collateur de ce prieuré.

XIX.

Nomination de Claude Vallat aux fonctions de Recteur des Ecoles de Branches. — 26 octobre 1777.

Cejourdhuy dimanche 26 octobre 1777, a l'issue de la grande

messe paroissiale de la paroisse de Branches, Nous notaire au bailliage de Branches y demeurant soussigné, présence de témoins cy après nommés, sommes transporté au-devant de ladite porte principal de l'église, a la requisition de Maître Pierre Houchot syndic de ladite paroisse laboureur demeurant audit Branches. Les habitants y étant assemblés en grands nombres au son de la cloche en la manière accoutumée ou étant ledit Houchot sindic, portant la parolle a dit que la place de recteur des écolles de cette paroisse étant vacante depuis la mort de Maître Edme Devillia, qu'il était intéressant pour la paroisse d'en mettre un autre tant pour l'instruite de la jeunesse *que pour le service de l'église et tout ce qui en dépend*, qu'il s'était présenté Maître Claude Vallot laboureur demeurant en ce bailliage, pour remplir laditte place sy monsieur le prieur sgr de ce.lieu et les habitants vouloient y consentir, aux conditions cy-après :

1º De faire régulièrement tous les jours lécolle depuis huit heures du matin jusqua onze, et depuis une heure après midy jusqua quatre, excepté la demy journée de congé qu'il donnera à ses écoliers à sa volonté une fois la semaine.

2º Il ferat repeter le catéchisme aux enfants qui n'auront pas fait leur première communion tous les samedy après midy ou un autre jour indiqué par mondit prieur.

3º De montrer le plain chant aux écoliers qui auront de la disposition tous les jours depuis trois heures du soir jusqu'à quatre excepté les jours de catéchisme et de congé.

4º De conduire ses écoliers tous les jours à la messe, dont deux d'entre eux la serviront alternativement, el les conduira de même le soir a l'église pour faire la prière.

5º D'accompagner en surplis M. le prieur dans toutes les fonctions de son ministère, spécialement dans l'administration des sacrements soit de nuit ou de jour.

6º Qu'il percevra comme par le passé vingt bichets racle de blé métail sur le bled des pauvres a la charge par lui de les instruire gratis.

7º Qu'il recevra de léglise trente six livres tous les ans le jour de Saint André pour aider M. le prieur dans ses fonctions et pour lacquit des fondations.

8º Qu'il lui serat livré et payé tous les ans dans la moisson des bled ou dans le cours d'icelle par lesdits habitants savoir par ceux qui auront deux chevaux deux gerbes de froment, par ceux de quatre vaches ou deux vaches et un cheval ou d'un cheval une gerbe edemye de froment, ceux de deux vaches une bonne gerbe pour ceux qui ne labourent point douze sols ou une gerbe de froment,

9º Qu'il lui sera payé par chaque écolier qui apprendront a lire et a écrire et la Rithmétique, dix sols, ceux qui ne font que lire et écrire huit sols et ceux qui n'apprendront qua lire cinq sols, ceux qui apprendront le plain chant avec le surplus payeront douze sols.

10º Qu'il lui sera payé par chaque convoy et enterrement de grands corps dix sols, sy on dit les vespres quinze sols, sy on

porte chappes vingt sols et pour les enfants qui non point fait leur première communion sept sols six deniers.

11° Qu'il lui sera payé payé par chaques grandes messes soit de confrérie soit pour les morts dix sols, exceptés les messes que les confréries feront chanter pour leurs confrères deffunts qui ne seront payé que sept sols six deniers.

12° Qu'il lui serat payé dix sols par chaque grande messe à la Chapelle de Pruniers.

13° Qu'il luy soit payé pour une grande messe de mariage dix sols, et pour une messe basse cinq sols.

14° Qu'il luy soit payé par les confréries du Saint Sacrement et celle de la Sainte Vierge trente sols par an pour son assistance tant au salut qu'aux matines.

15° Qu'il luy serat libre tous les ans de faire la queste du vin et autres denrées aux conditions qu'il sera tenu de réciter les prières des agonisants aux diférants malades qui seront dans ce cas et lorsqu'il en serat requis.

16° Enfin de jouir comme a fait ledit feu M. Devillia de la maison appellée la maison de l'Ecole et ses dépendances sans être tenu aux réparations sinon des locatives qui seront à sa charge sans pouvoir par luy faire aucun changement sans la permission de mondit prieur et les marguilliers.

La matière mise en délibération, lesdits habitants comparants assistés de Maître Pierre Houchot, sindic, Maître Claude Vallot, procureur fiscal de Branches, et du sieur Leroy, procureur fiscal de Pruniers hault de Branches, d'Edme Guillemain, de Savinien Couche, Etienne Martin, Germain Moutard, Claude-François Vachery, Germain Bouquin, François Breton l'aîné et le jeune, L. Jeannet et Vallot, Mr Breton, d'Allexandre Vallot, d'Hubert Moutard. Martin Vachery l'aîné et le jeune, Lazare Breuillard, Martin Poirier, Jean Lory, de Jacques Marsauche, Eloy Guibert, d'Allexandre Burat et Coudron, Burat et Couche, Augustin Breton, Etienne Breton et Breton, et de plusieurs autres lesquels ont reconnu la nécessité urgente d'avoir un maître d'écolle pour les raisons cy devant expliquées, de plus ont reconnu la capacité de Maître Vallot, de sa bonne conduite et la modicité des rétributions accordè audit deffunt Devillia, En conséquence ils ont d'une voix unanime consenty que ledit sieur Vallot fasse et exerce les fonctions de maître d'écolle en laditte paroisse a la charge par luy de satisfaire aux obligations expliquées cy devant et consentant et s'obligeant aux charges cy devant expliquées sous néanmoins le bon plaisir de mondit sieur prieur, lequel présent a bien voulu consentir à tout ce que dessus. A l'instant a comparu ledit sieur Vallot qui a accepté ladite charge de maître d'écolle sous les charges, clauses et conditions cy dessus et des autres parts énoncées, s'oblige par les présentes d'en remplir les fonctions à commencer le 1er novembre de la présente année et ainsy continuer d'année à autre. Et ont les parties comparantes estimé les rétributions accordées cy dessus estre de valleurs par chacun an de cent livres.

Donc et de tous lesdis comparants nous ont requis acte. Par

ainsy sy promettant et obligeant et fait et passé au devant de ladite porte de l'église, en présence des personnes nommées cy dessus demeurant audit Branches qui ont signé avec nous Edme Breton fils de Germain et de Claude Hournon, tous deux laboureurs demeurant audit Branches témoins. Et les dits comparants ont déclaré ne savoir signé à la réserve des soussignés.

Signé : DE VILLETTE, prieur de Branches.

Signé : LEROY, procureur fiscal de Pruniers.

Signé : VALLOT, Procureur fiscal de Branches et autres.

Contrôllé à Appoigny le 6 novembre 1777, par Poilly, commis, qui a reçu 6 l. 6 s.

XX.

Nomination de Charles Henry Fréchot en qualité de syndic perpétuel de la commune de Branches. — 19 mars 1779.

Louis Benigne François Bertier, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, surintendant des finances, domaines et affaires de la maison de la reine, et intendant de justice, police et finance de la généralité de Paris.

Sur ce qui nous a été représenté que pour le bien du service et l'avantage de la Communauté des Habitants de la Paroisse de Branches, Election de Joigny, il seroit nécessaire d'y établir un sindic perpétuel qui par la stabilité de sa place put prendre connaissance et vacquer conjointement avec les sindics qui sont annuellement nommés en vertu de nos ordonnances aux différentes affaires de la Communauté et ensuitte en instruire successivement lesdits sindics annuels et les suivre avec eux jusqu'à leurs fins, tout considéré, Nous, sur le bon témoignage qui nous a été rendu de l'intelligence, probité et capacité de Charles Henry Fréchot l'avons nommé et nommons pour sindic perpétuel de laditte Paroisse de Branches, lui enjoignons d'en bien et exactement remplir touttes les fonctions et de veiller a la pleine et entière exécution de nos ordonnances pour la nomination des sindics annuels, Enjoignons pareillement aux Habitants de le reconnoitre en ladite qualité et de lui obéir en tout ce qu'il leur commandera pour l'exécution des ordres du Roy et de ceux par nous à lui adressés en conséquence, sans néanmoins pouvoir prétendre par ledit sindic perpétuel aucune espèce d'autorité ou de prérogative sur le sindic annuel qui tant qu'il est en place doit être regardé comme l'homme de la Communauté qui doit agir, convoquer les assemblées, et faire exécuter les ordres qui lui seront remis par le sindic perpétuel auquel ils doivent être adressés pour qu'il puisse en prendre connoissance et servir de son côté de guide et de conseil audit sindic annuel, l'instruire des différentes affaires dont l'envoy desdits ordres, et la stabilité de sa place l'auront mis au fait, et le diriger ensuitte dans la poursuite d'icelles à moins que par des motifs particuliers nous ne jugions à propos d'en charger directement le sindic annuel auquel cas nous l'informe-

rions de nos intentions à cet égard. Fait à Paris le dix neuf mars mil sept cent soixante dix neuf.

Signé : Bertier.

XXI.

Cahier de la Paroisse de Branches aux Etats-Généraux. — 19 mars 1789. — Bailliage d'Auxerre. — Diocèse de Sens. — Généralité de Paris. — Election de Joigny. — Paroisse de Branches. — Suppliques, plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Branches.

Exposent, les habitants de ladite paroisse qu'il existe une quantité prodigieuse de lapins et autre gibier, sur environ 150 arpents de bois taillis appartenant à différents particuliers et autant de friches, situés au territoire de Branches, aux confins du midy, sur la directe et seigneurie du prieuré dudit lieu, que ces lapins et lièvres mangent et ravagent les bois taillis, et détruisent les récoltes des terres et vignes qui les environnent.

Qu'un autre très grand continent de bois taillis situés aux confins des territoires de Guerchy, Neuilly et Branches, cotté d'Occident, appartenant à deux seigneurs voisins, renferme également un nombre prodigieux de lièvres et de lapins, qui dévastent les récoltes sur plus de cent arpents d'héritage appartenant aux habitants de cette paroisse.

Qu'un autre canton servant de carrière, situé sur le téritoire d'Appoigny, sur les confins de ce lieu de Branches, cotté d'Orient, renferme pareillement un nombre considérable de lapins, renards et blaireaux qui ravagent et détruisent plus de cent arpens tant terres que vignes appartenant aux habitants particuliers de Branches, Chichery et Appoigny.

Que les gardes-chasses ne respectent ancune ordonnance ny saisons pour chasser dans les vignes et dans les bleds ensemencés, et que par ce moyen ils causent, tant par eux que par leurs chiens, un dommage considérable dans les bleds en tuyau et dans les vignes, depuis le bourgeon jusqu'aux récoltes finies.

Que ces droits de chasse sur le téritoire de ladite paroisse, appartiennent, au moins pour les deux tiers, au prieur curé de Branches, qui en est également seigneur haut justicier, ce qui opère une source intarissable de division entre luy et ses paroissiens ; tel habitant voit le fruit de ses travaux perdu par le gibier ; il voit les lièvres pendant l'hiver jusqu'à son foyer, manger les choux et légumes de son jardin, et n'a pas le droit de les prendre, ni de les tuer, saus s'exposer à essuyer un procès de la part du seigneur ecclésiastique ; car dans le cas où il échapperait à la vigilance du garde, les débiteurs du seigneur ou autres personnes à luy affidés, ne manquent pas de luy en donner avis, et de luy décliner les noms des prétendus violateurs de ses droits, soit en luy rapportant que tel a pris un levreau, que l'autre a détruit un nid ue perdrix, qu'un autre a un chien qui poursuit le gibier, alors le seigneur pasteur menace ou fait menacer le quidam et le prend en aversion, et le paroissien molesté de toutes parts se fâche, et ne voit plus son seigneur curé que comme son tyran.

Les prieurs de Branches sont aussy gros décimateurs en vertu

d'un concordat fait en 1379 entre eux et les habitants qui étaient mainmortables et serfs des prieurs ; ces derniers, pour s'affranchir de la servitude ont consenty à payer la dixme des grains, vins, chanvres et potages qui se mettent en lieu à raison du seizième ; cette dixme s'est perçue pendant près de 400 ans sans murmure et sans innovation, sur les grains, vins et chanvres seulement, sans avoir jamais payé de dixme pendant ce laps de temps sur les légumes, tels que arricots, lentilles, pois verts, non plus que sur les prés artificiels, tels que vesces et luzerne, mais depuis environ vingt huit ans, les prieurs se sont avisés de percevoir et exiger la dixme du seizième de toutes ces productions quoique les paroisses voisines n'en payent aucunement sur ces sortes de denrées.

Enfin les prieurs de Branches, et notamment celui qui existe croit qu'avec cette triple qualité de seigneur, prieur et curé, il a le droit de molester les paroissiens au gré de son désir, il ne fait que répéter sans cesse qu'il est le maître, et qu'il entend que ses volontés, bien ou mal fondées, soient exécutées sans réplique, avec cette oppinion présomptueuse il tranche sur tout ; il s'est permis de son autorité de supprimer plusieurs festes, ainsy que les offices qui se célèbraient d'ancienneté, de faire murer une porte de l'église à laquelle était joint un tambour en bois, de faire défaire un confessionnal élevé sur des gradins en planches de bois de chêne et de s'en approprier tous les débris, même d'emporter deux statues des saints de ladite église pour les placer dans son jardin ; de s'emparer d'un banc de cinq places dans la nef de l'église pour y placer ses domestiques sans aucune rétribution au profit de ladite fabrique, tandis que tous les paroissiens payent chacun les places qu'ils veulent occuper;

Qu'il ne fait jamais aucune remise sur les droits de lots et vente des biens qui font mutation sous sa directe, malgré l'exemple que luy en donnent tous les seigneurs voisins. Quoy que son bénéfice lui produise annuellement 3600 livres au moins de revenu, qu'il s'est permis d'interdire un sentier par des fossés profonds, traversant entre les murs de l'église et les terres de son prieuré, et d'empêcher qu'on y passe à pied, quoy que ce sentier ait une suitte, d'un bout et de l'autre bout, et qu'il soit de toute antiquité ;

Qu'il s'est encore permis d'intérompre par un fossé et d'enclaver dans son héritage un chemin de déblave faisant limite entre sa justice et celle de Prunières, que son prédécesseur a encore enclavé un autre chemin, appellé le chemin de Neuilly, dans une pièce de prés à luy appartenant, pour faire passer ce même chemin sur les héritages des particuliers en les séparant par des larges et profonds fossés qu'on rafraîchit d'années à autre, et toujours du côté des terres des habitans ;

Que le prieur actuel ne fait jamais les prierres du pronne, ny la lecture et publication de l'édit d'Henry second, roi de France, au sujet des femmes et filles grosses ;

Que dans plusieurs circonstances et toutes les fois que les paroissiens résistent à l'exécution de ses projets mal fondés, il les menace de ne point faire faire la première communion aux en-

fants, il leur a fait sentir à diverses fois, et tout récemment, l'effet de sa mauvaise humeur, en disant des messes basses les festes et dimanches, et en psalmodiant les vespres à voix basse.

Pigeons. — Observent lesdits habitants qu'il existe dans cette paroisse cinq colombiers contenant en total plus de 200 pigeons, qui mangent les grains de toutes espèces, lors des semences, et depuis qu'ils commencent à être en maturité jusqu'à la récolte faite.

Droits Daides. — Que les droits d'aides sont un fardeau accablant pour les habitants et notament par la manière dont la perception s'en exige. Cette paroisse étant séparée des grandes routes et de la rivière par des montagnes escarpées et des mauvais chemins, les marchands ny paraissent que rarement, et tel, qui vend son vin 30 ou 40 fr., est forcé d'en payer les droits sur le pied de 40 et 50 fr., quelquefois plus sous prétexte, leur dit le buraliste, que les commis de la ferme ont fixé les vins à tel prix et qu'il a ordre de ne point desservir des congés au dessous de cette fixation, de sorte que le propriétaire, pressé par le besoin, se trouve obligé de donner son vin à vil prix, et d'en payer les droits au gré des commis.

Il résulte encore de ces droits d'aide, un droit connu sous le nom de gros manquant, ou trop bu, qui est odieux par sa nature et encore par la perception arbitraire qui s'en fait. Sa Majesté, jusqu'a l'époque de l'arrest de son conseil du 19 février 1787, avait accordé en franchise à chaque laboureur trois muids de vin par charrue pour sa consommation outre les déductions pour les lies et coulages.

Qu'arrive til journellement ? Quaucun particulier, ou très rarement, profite du bénéfice de cette loy. Les commis refusent dans les extraits des inventaires de donner la qualité de laboureur afin que tous les propriétaires indistinctement se trouvent compris dans la contrainte pour le paiement de ses droits imaginaires.

Cette contrainte étant publiée aux portes des églises des campagnes, l'on voit au bout de quelque temps arriver des huissiers et leurs satellites, accompagnés de deux ou trois commis de la ferme, sabre à la main, faire des saisies-exécutions de meubles pour le payement de trop bu de 5 à 6 années précédentes, ces redevables sont ordinairement compris dans les contraintes pour la totalité des vins trouvés lors des inventaires, à la déduction des premiers trois muids. Le particulier expose qu'il en a vendu en gros ou en détail, qu'il en a fait sa déclaration au bureau et qu'il en a perdu les quittances. Dans ce cas à défaut de représentation de ces quittances il faut payer tout ce qu'il plaît aux commis d'exiger.

Impositions ordinaires. — Depuis plusieurs années, les rolles des tailles sont faits ou censés être faits par des commissaires généraux ou particuliers de M. l'Intendant de la Généralité de Paris, il leur est ordonné de se transporter dans chaque paroisse pour y recevoir les déclarations des biens des contribuables. Ils s'y transportent en effet ou dans des paroisses peu éloignées où ils font venir devant eux les paroisses voisines, mais comme ces

commissaires ont des appointements, ou payés à raison de 15 fr. par paroisse, il est de leur intérêt d'accélérer leur travail le plus rapidement possible, et au lieu de rester trois jours pour ien faire les opérations d'une paroisse, ils n'y restent que 3 heures au plus.

Il résulte encore quantité d'inconvénients de la forme de répartition apportée depuis 1776, d'imposer les contribuables sur tous les rolles des paroisses où ils ont des héritages :

1° Une dépense du triple pour la façon du rolle.

2° Un temps considérable employé par les collecteurs pour faire la collecte dans 10 ou 12 paroisses quelquefois très éloignées.

3° Ces collecteurs absents de leur domicile sont obligés de vivre à gros frais dans les cabarets où souvent il s'ennyvrent et s'exposent à estre vollés ou assassinés en chemin ponr retourner chez eux.

Cette division d'impositions est encore une surcharge pour les contribuables qui sont imposés par quantité de rolles, étant obligés, s'ils veulent éviter les frais de garnison, de se transporter dans 7 ou 8 paroisses plus ou moins, et souvent à de très modiques sommes qui ne méritent pas leurs attentions et alors les frais qui leur sont faits surpassent le principal ; de sorte qu'il serait à désirer que les syndic et membres des municipalité fussent chargés de recevoir les déclarations des contribuables et d'assoir l'imposition de chaque particulier sur le rolle de la paroisse de son domicile, pour raison de toutes ses facultés et professions en général et d'écrire ou faire écrire leurs rolles par qui bon leur semblerait.

Vingtième. — Par l'art. 5 de l'édit du roy du mois de may 1749, les maisons des paroisses de la campagnes occupées par les propriétaires et ne produisant aucun revenu n'étaient point assujetties à l'imposition du vingtième.

Aujourd'hui et depuis 1776 que les roles se font d'après les minuttes des roles des tailles, notament dans l'élection de Joigny, on voit toutes les maisons ou chaumières des vignerons et mercenaires imposées au role des vingtièmes, sur des estimations arbitraires, tandis que les châteaux et maisons bourgeoises en sont exemptés ce qui est une extension de la loy et un abus intolérable.

Mendicité. — Les habitants de cette paroisse sont vexés journellement par une quantité prodigieuse de mendiants et gens sans aveu qui mendient en toutes saisons avec insolence de manière que de pauvres particuliers sont forcés par la crainte de leur donner l'aumone au préjudice de leurs besoins. Ces sortes de mendiants n'ont aucun frein qui puisse les intimider dans cette paroisse, on ne peut se saisir de leur personne, puisqu'il n'y a point de prison pour les enfermer.

Chirurgiens et sages-femmes. — Cette paroisse est privée depuis longtemps de chirurgien et de sages-femmes, la plupart des habitants meurent jeunes ou demeurent estropiés faute de secours.

Les femmes qui se mêlent d'accoucher les autres n'ont aucun principe ; très fréquemment leur ineptie occasionne la mort aux enfants et souvent aux mères. Il serait donc très intéressant pour l'humanité que le gouvernement donnât des ordres pour que chaque communauté fut obligée de se pourvoir au moins d'une sage-femme instruitte laquelle serait obligée de prêter serment devant les juges des lieux et que deffences fussent faites à toutes autres personnes de s'immiscer à la pratique de cet art.

Juré priseur. — Représentent lesdits habitants que depuis quelques années le pourvu de l'office de Juré-priseur est un nouveau fléau pour les campagnes, ils absorbent régulièrement le quart au moins du produit des ventes des meubles des mineurs, on a sous les yeux des quittances de 70 et 80 fr. de frais de vaccations pour des ventes de 250 et 300 fr. Il serait à désirer que ces officiers fussent suprimés sauf à payer les quatre deniers pour livres des ventes aux bureaux des controles comme par le passé.

Résumé. — D'après cet exposé les habitants de la paroisse de Branches supplient très humblement Sa Majesté d'ordonner que le gibier sera détruit ;

Que les ecclésiastiques ne pourront en même temps estre curés et seigneurs des paroisses, cette dernière qualité étant absolument incompatible avec les fonctions attachées à leur ministaire ;

Que les propriétaires des colombiers et voliers seront obligés de tenir leurs pigeons enfermés dans les temps de semence et depuis le mois de juin jusqu'après la récolte, sinon permis à tous les cultivateurs de les tuer sur leurs héritages ;

Que les droits d'aides, gros-manquant et péages sur les ponts et rivières seront suprimés et remplacés par d'autres droits moins onéreux au public et sujets à moins d'entraves pour le commerce ;

Que les contribuables seront imposés pour toutes leurs facultés dans le lieu de leur domicile ;

Que les maisons occupées par les propriétaires ne produisant aucun revenu ne seront plus assujetties à l'imposition des vingtièmes ;

Qu'il sera établi des chirurgiens ou au moins des sages-femmes dans chaque paroisse ;

Que les charges de juré-priseur seront supprimées à cause des vexations exercées par les pourvus desdits offices et que tous les abus des personnes titrées et qualifiées seront supprimés.

Fait et arretté à Branches dans l'assemblée générale des habitants tenu à cet effet aujourd'huy, 19 mars mil sept cent quatre vingt neuf, et ont lesdits habitants déclaré ne savoir signer à la réserve des soussignés.

Robinet de Malleville, syndic, C. Breton, H. Couche, P. Houchot, G. Moutard, J. Soufflard, Vallot, Burat, Lainé, Legros, Vachery Z., Breton, Vachery, H. Bouquin, F. Breton, V. Burat, F. Fréchot, Girodon, C. Bouquin, J. Houchot, Guibert, G. Péchenot, M. Vachery, Rousseau, Louis Jannet. Canand, G. Couche, E. Martin, Jean Bertin, L. Houchot, E. Blin, C. Burat, C. Hournon, Edme Houchot, A. Burat, F. Breton, g. g. g.

F. Guérin. Fréchot.

Paraphé ne varietur au-dessous de notre procés-verbal de nomination de député à l'Assemblée du bailliage d'Auxerre de ce jourd'huy dix neuf mars 1789.

F. Guérin, ancien praticien.

(Collationné sur l'original déposé aux archives de la Société des sciences de l'Yonne).

XXII.

Acte de délibération portant protestation faite par les habitants et citoyens actifs de la paroisse de Branches, à la déclaration des biens fournie par M. le Prieur dudit lieu, et par lui signée et certifiée véritable le 15 février 1790. — 7 mars 1790.

Cejourd'hui dimanche 7e jour du mois de mars 1790, à l'issue des vêpres de la paroisse de Branches.

Les habitants et citoyens actifs étant assemblés, l'un d'eux portant la parole a dit que pour satisfaire aux décrets de l'Assemblée nationale revêtus de lettres-patentes du roy, les officiers municipaux de ladite paroisse ont affiché au lieu apparent la déclaration des biens qui leur a été fournie par M. L.-F.-W. de Villette, prieur-curé et seigneur dudit Branches, de lui signée et certifiée véritable le 15 février 1790, par laquelle il a été remarqué que ledit sieur prieur y comprend plusieurs objets qui ne dépendent nullement de son bénéfice et notamment 600 arpents de bruyère ou environ de terres vagues, dans lesquels (dit-il) que les habitants ont droit de pacage et ont établi du consentement des prieurs une commune de ces terres labourables d'environ 40 arpents. Sur quoi la matière mise en délibération dans ladite assemblée où se sont trouvés Ch.-H. Fréchot, Jean Soufflard, Jacques Houchot, le sieur François Ravin, Vic. Couche, Alex. Mallet, Mart. Breton, Edme Couche, Pierre Bouquin, Louis Houchot, Pierre Cappé, Jean-Mathias Lory, Edme Breton, gendre Bouquin, Germain Bouquin, Joseph Guerbois, Edme Ménissier. Me Edme Legros, Me Royal, Edme Lory, Nico. Burat, gendre Guibert, Martin Roy l'aîné, Alex. Hournon, Denys Jeannet, Martin Roy le jeune, Pierre Trinquet, Edme Masson, François Vachery le jeune, Cl. Poirier, Edme Guibert, Hubert Chappillon, Edme Hournon, dit l'Abbé, Edme Robert, Lazare Breuillard, Pierre Houchot, Edme Girodon, Germain Moutard, Et. Martin, tous laboureurs et vignerons demeurant audit Branches.

Lesquels ont dit que c'est très mal à propos que ledit sieur prieur comprend dans la déclaration de son bénéfice les 600 arpents de bruyères et terres vaines et vagues, ainsi que les 40 arpents de terre commune qui sont en valeur et exploités au profit de ladite communauté, attendu que ces objets ne font nullement partie de son bénéfice, on voit au contraire par un contrat fait en 1379 entre le prieur et les habitants de Branches par lequel les habitants se sont rédimés de la servitude et du droit de main-morte sous lesquels ils étaient asservis sous lesdits prieurs,

moyennant qu'ils lui paieraient la dîme à raison de la 16e tant en grains qu'en vin. Par cet acte, relativement aux bruyères, il est dit, entr'autres choses : « Item auront lesdits habitants l'usage « qu'ils ont accoutumé d'avoir en usage et pâture, d'environ les « bois de Courant au-dehors des fossés, ni pourront cueillir bois « et bruyère pour en user en laditte ville et justice de Branches, « tout aussin comme ils ont accoutumé de temps ancien sans « nulle nouvelle accroître, et si aucune chose entre les fossés « dudit bois de Courant prenaient ou ne faisaient, ils soient tenus « d'en fournir amande telle comme en cas appartiendra. »

Qu'il est donc facile de voir par cette clause que les habitants de Branches étaient en possession de ces bruyères et usages de temps immémorial, même avant l'an 1379, à l'égard des 40 arpents en valeur dont la communauté tire un petit bénéfice de 40 livres par an, on voit des baux d'adjudication de 9 ans en 9 ans depuis 150 ans.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le sieur prieur de Branches a jeté son dévolu sur les objets ci-dessus, car depuis l'année 1774 qu'il est en possession du bénéfice de Branches, il n'y a sorte de moyen qu'il n'ait employé pour se les approprier, il les a même vendus en l'année 1777 à M. le marquis de Guerchy par acte sous-seings privés, alors les habitants s'opposèrent à cette vente qui est demeurée nulle et de nul effet.

Dans cette circonstance le sieur prieur fit donner assignation sous copie d'aucuns titres à la communauté dudit Branches par exploit de Bertin, sergent, en date du 5 janvier 1778, par lequel il conclut à ce qu'elle fut condamnée à lui exhiber les titres en vertu desquels ladite communauté jouissait des bruyères et pacages dont est question.

Sur cette assignation intervint une délibération des habitants devant Me Bachelet de Vaux-Moulins, notaire à Auxerre, en date du 1er février 1778, portant offre de payer audit sieur prieur le droit de cens et autres qu'il justifierait par titres lui être dûs par raison desdits héritages ci-dessus, depuis sa prise de possession, et attendu que ladite communauté n'a fait aucune acquisition nouvelle depuis trente ans et qu'elle a la possession immémoriale desdits héritages, vaines pâtures et bruyères, autorise le syndic à défendre contre les prétentions dudit sieur prieur, jusqu'à sentence ou arrêt définitif, en prenant néanmoins conseil, à cet effet, requérir l'homologation de M. l'intendant de la Généralité de Paris. Cet acte a eu effet et a été homologué de M. l'Intendant en date du 4 mars 1778; cette délibération a été notifiée audit sieur prieur qui depuis a gardé le silence jusqu'à ce moment.

En conséquence de tout ce que dessus, protestent lesdits habitants de nullité de la déclaration faite par ledit sieur prieur entre les mains des officiers municipaux en ce qui concerne l'objet des bruyères, terres vaines et pâtures appartenant à ladite communauté, et qui se trouvent mal à propos réservées en ladite déclaration, contre laquelle ils font toutes réserves de se pourvoir en temps et lieu et par devant qui il appartiendra. Et ont lesdits

habitants assemblés déclaré ne savoir signer à la réserve des soussignés.

Signé : Legros, Soufflard, F. Ravin, Bouquin, Houchot, E. Couche, J. Guerbois, E. Martin, Ch.-H. Fréchot, Houchot, Guibert, Burat, L. Breuîllard, G. Moutard, Houchot, Girodon.

XXIII.

Approbation par les officiers municipaux de la délibération précédente. Même date.

Nous, maire, officiers municipaux et notables de la paroisse de Branches, après avoir pris communication de la délibération des habitants dénommés en icelle, déclarons que nous l'approuvons en tout son contenu, en conséquence, au nom et en qualité d'officiers municipaux de ladite paroisse, protestent également de nullité de la déclaration de M. le prieur de Branches, en ce qui concerne les bruyères, terres vaines et vagues, attendu que nous sommes d'avis que ces objets appartiennent à la communauté, et ne font aucunement partie du bénéfice et cure de Branches, nous soumettant au surplus à la décision de l'Assemblée nationale, ou département, district ou canton dont nous relevons.

Fait et délibéré à Branches ce 7 mars 1790, et au surplus disons que ces présentes seront transcrites sur le registre des délibérations de la municipalité par le secrétaire-greffier d'icelle,

Signé : A. Breton, maire, P. Breton, M. Vachery, P. Jouan, E. Jeannet, Vachery, Burat, procureur de la commune.

Vallot, secrétaire-greffier.

XXIV.

District de Joigny. — Registre 1. — Séance du 26 novembre 1790.

Sur le rapport d'une requête du sieur Legros, administrateur de ce district qui expose qu'ayant vu passer de nuit un particulier qui courait ayant sur ses épaules un enfant de 12 ans, que d'après son attitude on pouvait supposer être mort; qu'ayant fait arrêter ce particulier, il avait reconnu le nommé Pierre Breton qui dit porter cet enfant parcequ'il était ivre. Que le dit Breton furieux d'avoir été arrêté malgré toutes les bonnes raisons qu'on pût lui donner prononça les jurements les plus affreux, les imprécations les plus horribles contre le sieur Legros et les personnes de sa compagnie qui furent obligées de rentrer avec lui dans sa maison. Que ledit Breton accompagné du sieur Pierre Jouan, l'un des notables, les y suivit et frappèrent tellement à la porte, que dans la crainte qu'ils ne l'enfonçassent, on fut obligé de la leur ouvrir; qu'ils entrèrent alors dans la cour du sieur Legros, y continuèrent leurs jurements contre lui et les personnes de sa compagnie, lui firent des menaces et se portèrent même à quelques voies de fait. Que le sieur procureur de la commune avec un officier municipal étant accourus revêtus de leurs écharpes, et ayant trouvé ces

deux délinquants accompagnés de plusieurs adhérents, firent tous leurs efforts pour dissiper cet attroupement et faire sortir tout le monde de la cour du sieur Legros, ce qu'ils ne purent obtenir, ayant été au contraire insultés, injuriés, et même frappés par lesdits Breton et Jouan ; que survinrent enfin plusieurs jeunes gens de la garde nationale qui vinrent à bout, sur la réquisition du procureur de la commune de dissiper cet attroupement.

Vu le certificat de la municipalité de Branches qui constate la plus grande partie de ces faits, aussi les observations du sieur Legros sur le même certificat, le Directoire considérant . . .

. . . .

a été d'avis qu'il y avait lieu à faire dénoncer aux tribunaux les dits Breton, Jouan et adhérents, pour conformément à l'article 9 du décret du 2 juillet 1790, les faire déchoir des droits de citoyens actifs dont ils ont violé les droits, et de les faire punir selon la rigueur des lois.

XXV.

Serment civique prêté par M. L.-F.-W. de Villette devant la municipalité de Branches, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 26 décembre 1791. — 23 janvier 1792.

Messieurs,

Une loi impérieuse m'ordonne de réitérer en votre présence le serment civique que j'ai déjà prêté deux fois. Je souscris volontiers à cette loi, autant qu'elle est conforme à la doctrine de l'Eglise catholique, apostolique, dont je suis enfant par mon baptême, membre par ma consécration sacerdotale et ministre par la puissance spirituelle qu'elle m'a donnée sur vos âmes. Je souscris pareillement à tous les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi, parce que tout sujet fidèle doit l'obéissance aux lois et au prince chargé de leur exécution. Ainsi, fidèle à la religion et fidèle aux lois de ma patrie et à mon roi, c'est dans ces dispositions que je jure de veiller avec soin sur les fidèles de cette paroisse qui m'a été confiée, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi.

Signé : Wattier de Villette, prieur-curé de Branches, Bouquin, officier, Burat, procureur de la commune, Vallot, secrétaire-greffier, Moutard, Couche, Vachery, Houchot, Jouan et Breton.

XXVI.

Nomination de C. Benoist en qualité de maître d'école à Branches. — 29 avril 1792.

Cejourd'huy dimanche vingt-neuf avril mil sept cent quatre-vingt-douze le Conseil général de la commune de Branches assemblé extraordinairement, au lieu ordinaire de ses séances, le procureur de la commune a dit que la place de maître d'école étant vacante par le décès du sieur Vallot, il étoit de la plus

grande importance pour l'intérest général de cette commune de pourvoir incessamment à la nomination de cette place, de faire choix d'une personne majeure de vingt-cinq ans, de bonne vie et mœurs qui ait la capacité requise pour pouvoir instruire les jeunes gens et enfants de l'un et l'autre sexe et remplir les fonctions de chantre aux offices de l'église de ce lieu suivant lusage ordinaire, et enfin de déterminer le traitement, salaire et rétribution qui pourront être accordés à lexercice de cette employ. Pourquoy il requert quil en soit à linstant délibéré.

La matière mise en délibération et les opinions prises, le Conseil général de la commune faisant droit sur le réquisitoire du procureur de la commune, *après avoir pris lavis de M. le curé de cette paroisse et de son consentement* (1), a arrêté que la personne qui se présentera pour remplir les fonctions de maître d'école et chantre dans cette paroisse sera majeur de 25 ans et aura touttes la capacitè et les qualités requises et que son traitement sera arrêté et déterminé comme il suit :

1o Qu'il luy sera alloué une somme de soixante et douze livres pour chacun an, laquelle lui sera payée par les marguilliers en charge sur les revenus de la fabrique et ce pour luy tenir lieu de gages et salaire en qualité de chantre en laditte église, à la charge par luy d'assister à tous les offices ordinaires de l'église soit de fondation ou autre, et encore d'assister M. le curé dans les fonctions de son ministère toutes les fois que le cas le requerra;

2o Qu'il luy sera payé une somme de soixante-dix-huit livres sur les charges locales de la municipalité par chacun an ;

3o Qui luy sera payé vingt bichets de bled métail, mesure de Pruniers contenant quarante pintes de jauge, le tout annuellement à prendre sur les revenus de la Charité de ce.lieu, à la charge par ledit maître d'école d'enseigner douze pauvres gratuitement;

4o Quil luy sera payé par chaque messe qui sera chantée à la chapelle de Pruniers douze sols ;

5o Quil luy sera payé par chaque grande messe chantée soit à la réquisition de quelque particullier, soit de confrairie, soit pour les morts, dix sols, sy il chante vigille ou qu'il porte chappe, quinze sols, le tout excepté les festes et dimanche et cérémonie publique ;

6o Quil luy sera payé par chacune des confrairies du Saint-Sacrement et de la Sainte-Vierge une livre seize sols par an pour ses assistances tant au salut quaux matines et aux offices pendant loctave de la Feste-Dieu et pour la confrairie de saint Martin une livre dix sols par an ;

7o Luy sera payé pour chaque convoy de grands corps 10 sols sy lon chante vespres 15 sols, sy lon porte chappe 20 sols, et pour les enterrements d'enfants au-dessous de lâge de quatorze ans 8 sols ;

8o Que ledit maître décole sera tenu d'assister à tous les ba-

(1) Les passages soulignés ont été ajoutés dans le texte original et sans doute après coup, par le curé, ancien prieur de Branches, Wattier de Villette.

tesmes sans aucune rétribution, sinon que la générosité des parreins et marreines;

9° Quil luy sera payé par chaque écollier de l'un et l'autre sexe sçavoir : pour ceux qui apprendront à lire dans les manuscrits avec la rithmétique douze sols par mois, ceux qui voudront apprendre le plein-chant conjointement avec ce que dessus payeront 15 sols par mois, ceux qui apprendront à lire dans les livres de latin ou françois huit sols, et les enfants à l'alphabet payeront six sols par mois;

10° Que ledit maître d'école sera tenu de faire par luy-même l'école tous les jours depuis huit heures jusqu'à onze heures du matin et depuis une heure jusqu'à quatre heures après midy, excepté la demie journée de congé quil pourra donner à ses escolliers les jeudys dans l'après-midy, mais ne pourra donner aucun congé lorsquil sy trouvera une ou deux festes pendant la semaine;

11° Sera tenu ledit maître d'école de faire répéter le catéchisse aux enfants qui n'auront point fait leur première communion un ou deux jours par semaine, lesquelles jours il préviendra monsieur le curé d'y estre présent sy bon luy semble, sera pareillement tenu de conduire ses écoliers à la messe tous les jours ouvrables tant que le tems des écoles durera, dont deux d'entre eux serviront lesdittes messes, *et au deffaut desdits servents, il sera tenu de la servir luy-même*, il les conduira égallement aux prières du soir dans les temps et jours qui sont fériés;

12° Sera en outre tenu ledit maître d'école d'accompagner en surplis monsieur le curé de laditte paroisse ou autre ecclésiastique le représentant dans toutes les fonctions de son ministère, et notamment dans l'administration des sacrements aux malades *tant de jour que de nuit*;

13° Comme aussy sera tenu d'aider les marguilliers dans la décoration de l'église la veille des grandes festes;

14° Que ledit maître d'école ne pourra s'absenter plus de deux jours de suite sans le congé des officiers municipaux *et sans en avoir prévenu monsieur le curé* et le marguillier en charge;

15° Aura ledit maître d'école trois mois de vacance par an pour l'enscignement des écoles seullement, sçavoir deux mois pendant la moisson et un mois pendant la vendange en se conformant à ce qui est prescrit par l'article précédent;

16° Le Conseil général a en outre arrêté que nul autre que le maître d'école qui sera par luy agréé ne pourra tenir école ny enseigner publiquement à qui que ce soit dans laditte paroisse sous quelque prétexte que ce soit à peine de cent livres d'amende appliquable au proffit du maître d'école agréé et approuvé et mesme d'estre poursuivy extraordinairement en cas de récidive.

A l'instant est comparu le sieur Charles Benoist lequelle après avoir fait apparoire de sa capacité et des certificats de ses bonne vie et mœurs ainsy que de son âge de majorité, *après nous avoir assuré du consentement de monsieur le curé*, a déclaré qu'il est prêt et offre d'accepter la place de maître d'école de cette paroisse pour le temps de trois, six ou neuf années à commencer, et aux charges. clauses et conditions cy-devant énoncées, à la charge

néanmoins que dans le cas où quelques-unes des rétributions accordées à la place de maître d'école par la délibération du Conseil général de la commune, dont mention est faite dans son procès-verbal de ce jour, viendroit à être supprimée par autorité supérieure, alors lévaluation en sera faite par experts et le remplacement fait en argent pour être compris dans les impositions locales à la charge de la municipalité pour estre payé audit maître d'école chaque année audit jour de sa réception, lesquelles conditions et réserves ont été pareillement consenties et accordées par le Conseil général. Le procureur de la commune entendu, le Conseil général a reçu et reçoit ledit sieur Charles Benoist à la place de maître d'école de ladite paroisse pour le temps de trois, six ou neuf années, et pendant ledit temps il sera accordé audit maître d'école une somme de quarante livres pour luy tenir lieu de logement par an, sur les charges locales de la municipalité, et aux charges, clauses et conditions ci-dessus et des autres parts exprimées et encore à la charge que à la diligence du procureur de la commune ces présentes seront adressées au Directoire du district de Joigny pour sur son avis estre homologué par le Directoire du département de l'Yonne pour estre exécuté selon leur forme et teneur.

En conséquence de ce que dessus, ledit sieur Charles Benoist présentement reçu et agréé pour remplir et exercer les fonctions de maître d'école de laditte paroisse s'étant présenté devant le Conseil municipal a prêté le serment de maintenir de tout son pouvoir la Constitution du royaume décrétée dans les années 1789, 1790 et 1791, d'èstre fidelle à la nation, à la loy et au roy, et de remplir en son honneur et conscience les fonctions qui viennent de luy estre confiées dont il a requis acte à luy octroyé.

Fait et délibéré en la séance tenue par nous, membres composant le Conseil général de la commune.

Signé : J. Soufflard, maire, Rousseau, procureur de la commune, J. Houchot, J.-N. Péchenot, Fréchot, E. Couche, M. Vachery, Guibert, secrétaire greffier, C. Benoist.

Signature des citoyens qui aprouvent ledit acte et l'agréent :
F. Fréchot, P. Blin, A. Breton, S. Jannet, C. Houchot, E. Fréchot, P. Breton, Bouquin.

XXVII.

Démission de Wattier de Villette de ses fonctions d'officier public. 6 nivôse an II.

A Joigny, ce 6 nivose l'an II de la république une et indivisible.

Comme j'ignore le temps que durera ma suspicion et le temps de ma réclusion, je me demets de ma place d'officier public, et déclare par ces présentes que le Conseil général de la commune peut y nommer quand il luy plaira. En foy de quoy j'ay signé les jour et an que dessus.

Signé : Wattier de Villette, curé de Branches.

XXVIII.

Lettre des administrateurs du district de Joigny rappelant aux officiers municipaux de Branches qu'une somme de 184 fr. a été mise à leur disposition pour être distribuée aux indigents. — 2 germinal an II.

Les citoyens administrateurs du district de Joigny aux officiers municipaux de la commune de Branches.

Nous vous avons prévenu, par notre lettre du 14 ventôse, que votre commune étoit employée pour la somme de 184 livres dans la répartition des dix sept mille trois cent cinquante-six livres dix sept sous, pour laquelle notre district est compris dans les dix millions accordés par le décret du 13 pluviose, pour être distribués aux indigents.

Nous avons lieu d'être étonné que vous ne soyez pas encore venus chercher cette somme chez le recevenr du district.

Comment se fait-il que les magistrats du peuple soient si peu empressés de faire jouir les citoyens indigents de leur commune du secours que la bienfaisance nationale leur destine ?

Une indifférence aussi coupable compromet étrangement votre responsabilité. Il est de notre devoir de vous rappeler que vous êtes personnellement responsables de tout retard. C'est en accélérant la jouissance d'un secours qu'il devient salutaire et avangeux.

Nous dénoncerons à la Convention et surtout à l'opinion publique, qui juge les fonctionnaires qui ne remplissent pas leurs devoirs, toutes les municipalités qui n'auront pas acquitté dans les trois jours cette dette de la patrie envers les citoyens qui, par leur âge ou leurs infirmités, sont dans l'indigence.

Vous nous enverrez sur le champ l'état de distribution que vous aurez dressé.

Signé : THORAILLES, COLLET, RAGON.

A cette pièce est joint un reçu ainsi conçu :

J'ai reçu de la commune de Branches soixante-quatre chemises d'homme pour nos braves deffenseurs et un drap que nous avons envoyés.

A Joigny, le 17 germinal, 2e année de la République une et indivisible.

(Signature illisible).

XXIX.

Lettre des administrateurs du district de Joigny contenant réquisition de foin pour les chevaux de la République. — 9 fructidor an II.

Les administrateurs du district aux officiers municipaux de Branches.

Nous recevons à l'instant par un exprès du département une lettre qui nous annonce que les chevaux de la république manquent de fourrage et particulièrement de foin, que nous devons lui dénoncer les égoïstes et qu'il en fera prompte justice.

Nous vous prévenons que dans le cas où votre contingent sur-

tout sur le foin ne serait pas versé dans les magasins vingt-quatre heures après la réception de la présente, nous serons contraint de prendre contre vous toutes les mesures de rigueur qu'exige le service des chevaux de la République. Ce service si important pour maintenir notre sainte liberté ne doit éprouver aucun retard et le moindre qui y sera porté sera puni par toute la rigueur de la loi.

Vous conduirez votre foin dans le magasin à Auxerre nonobstant la lettre qui vous a été écrite le 27 thermidor dernier, les chevaux au dépôt dans cette commune étant sans fourrage pour le moment.

Salut et fraternité.

Signé : Ragon, Collet, Zanote, secrétaire-adjoint, Paillou et (illisible).

XXX.

Acte de décharge des titres des cure, fabrique et charité de Branches. — 26 frimaire, an III.

Je soussigné, Edme Legros, notaire à Branches, y demeurant, commissaire du district de Joigny, pour retirer les titres des rentes et autres revenus des cures, fabriques et charités des communes du canton de Villemer, reconnais qu'il m'a été aujourd'hui remis par les citoyens officiers municipaux de la commune de Branches les titres ci-après :

1° Un ancien registre couvert de mauvais carton, contetenant testaments, donations, contrats de rente et reconnaissance d'icelle, de l'an 1601, ci.	1
2° Un autre registre couvert en peau jaune, contenant 73 feuilles qui sont également titres et reconnaissances de rentes dues à ladite fabrique, datées depuis 1732 jusqu'à 1760, ci.	1
3° Une autre liasse de papiers contenant 119 pièces, renfermées en 40 dossiers qui sont titres et contrats de rente, et le compte de la fabrique rendu en l'année 1790, ci	119
Total des titres de la Fabrique. . . .	121

TITRES DE LA CHARITÉ.

1° Quatre petits registres couverts en parchemin, dont 2 de l'an 1640, un de 1521 et un autre de 1666, contenant reconnaissance et renseignements de différentes parties de rentes et autres redevances ci-devant dues à ladite Charité, ci	4
Plus une autre liasse de papiers au nombre de 6 pièces qui sont anciens comptes de rentes de ladite Charité, dont le dernier est de l'an 1702, ci.	6
Plus une autre liasse contenant 12 pièces qui sont anciens	
A reporter. . .	10

Report	10
baux à ferme des terres de ladite Charité depuis 1605 jusqu'à 1720, et notamment un nouveau bail desdites terres, passé devant le juge de Branches, en date du 3 mai 1786, ci	12
Total des titres de la Charité	22

Tous lesquels titres et pièces ont été par moi adressés à l'administration du district de Joigny, en vertu de son arrêté du 3 prairial dernier, et dont lesdits officiers municipaux demeurent déchargés.

A Branches, le 26 frimaire, l'an III de la République française.

Signé : Legros.

XXXI

Certificat attestant la cessation de l'office du culte catholique. — 23-26 pluviôse de l'an III.

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Branches, district de Joigny, canton de Villemer, soussignés. Sur la demande qui nous a été faite par le citoyen Wattier, cy-devant curé de cette commune, certifions à tous qu'il appartiendra que l'office du culte catholique n'a cessé d'être célébré dans l'église de cette commune qu'à l'époque du 13 ventôse de l'an II de la République, en foi de quoi nous avons délivré le présent audit Watier pour lui servir et valoir ce que de raison.

A Branches, ce 23 pluviôse de l'an III de la République française une et indivisible.

Signé : Péchenot, maire, Houchot, officier municipal, Blin, officier, Guibert, agent.

Vu par nous, administrateurs composant le directoire du district de Joigny, le 26 pluviôse de l'an III de la République une et indivisible.

Signé : Simonet et Badenier, administrateurs, et Lallier, secrétaire.

Pour copie conforme : Gaulon, procureur particulier, Jacquinot, chef du bureau des domaines nationaux.

XXXII.

Acte de la déclaration du prêtre Wattier. — 27 prairial an III.

Nous, maire et officiers municipaux, et procureur de la commune de Branches, certifions que le citoyen Louis-François Watier, prestre-curé de cette commune, pour se conformer à la loi du 11 prairial dernier, s'est présenté aujourd'huy devant nous, et a déclaré qu'il se soumet aux lois de la république, de laquelle déclaration il a requis acte, ce que nous lui avons octroyé pour

luy servir ce que de raison, et a ledit Wattier signé avec nous, officiers municipaux et procureur soussigné.

Fait à la maison commune de Branches, le 27 prairial l'an III de la République une et indivisible.

XXXIII.

Extrait d'une lettre adressée par le Comité de législation aux présidents, administrateurs de départements et procureurs généraux syndics. — Du 29 prairial an III de la république une et indivisible.

Quant au mode convenable pour recevoir les déclarations des ministres des cultes et en décerner acte, il est fort simple. La déclaration doit être reçue par le greffier de la municipalité en cette forme :

« Aujourd'hui (date) est comparu (nom et prénoms) lequel a « déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu « sous la dénomination de (catholique ou protestant) dans l'éten- « due de cette commune, et a requis qu'il lui soit décerné acte de « sa soumission aux lois de la république, de laquelle déclara- « tion il lui a été décerné acte, conformément à la loi du 11 prai- « rial de l'an III. »

Il sera délivré expédition au déclarant de sa déclaration pour lui servir de titre. C'est à cette simplicité qu'il faut réduire la formalité prescrite par l'art. 5 de la loi du 11 prairial *qui n'est susceptible* d'aucune extension ny restriction.

Signé : B. Paradis.

XXXIV.

Catalogue des prieurs seigneurs spirituels et temporels de Branches, depuis l'érection de la seigneurie de Branches en prieuré, 1220, jusqu'à la Révolution de 1789,

Le présent catalogue a été dressé par M. Louis-François Wattier de Villette, ex-prieur, alors curé de Branches, le 13 janvier 1797.

L'archidiacre André, 1220. — Jean de Valeria, 1344. — Mil de Prunoy, 1379. — André Pouvez, 1380 (1). — Laurent, mort en 1415. — Imeroy de Flon, 1417. — Bernard Salon, 1425. — Didier Duvoy, 1432. — Jean Boivin, 1439. — Jean de Valois, 1443. — Thibault de Jully, 1449 à 1461. — Philbert de Buzilo, 1474. — Pierre Tirelire, 1488. — Guillaume de Montboissier, 1497. — Charles Bourgoing, 1513. — Charles Bourgoing, neveu du précédent, 1527. — Nicolas Peytet, professeur en théologie, 1558 à 1570. — Claude Bassot, 1588. — Ithier Fanon, 1592. — Valentin Boutin, 1603. — Jean-Louis Cochard, 1616-1649. — Etienne Maré, 1651 (2). — Charles Brethe, 1649-1650 (3). — Marc Athy, 1650-1652 (4). —

(1) *Archives de l'Yonne.*
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

Charles Guilbert, 1652, mai 1653. — Claude Finet, 1653-1654. — Estienne Macé, 1654. — Marc Athy, 26 mai 1654-1656. — Gabriel Guyet de la Sourdière, septembre 1656-1701. — Charles-Louis Plessart de Fonceaux, 1701-1715. — Nicolas François (ordre de Prémontré), 1715-1716. — Florent le Normand, 1716. — Nicolas Germain Bouchet, 1716-1730. — François Haulmé de la Neufville, 1730-1746. — Gaspard l'Agneau, 1746-1774. — Louis-François Wattier de Villette, 1774-1789.

« Ce dernier a été dépouillé de tous les biens de sa terre en « 1790, mis en réclusion à Joigny en 1793, en est sorti en 1795, a « vu son presbytère vendu en 1796, est devenu desservant de la « paroisse en 1803 et est mort le 7 janvier 1819. Il était âgé de « 85 ans. »

(Collationné sur l'original conservé aux archives de la mairie de Branches).

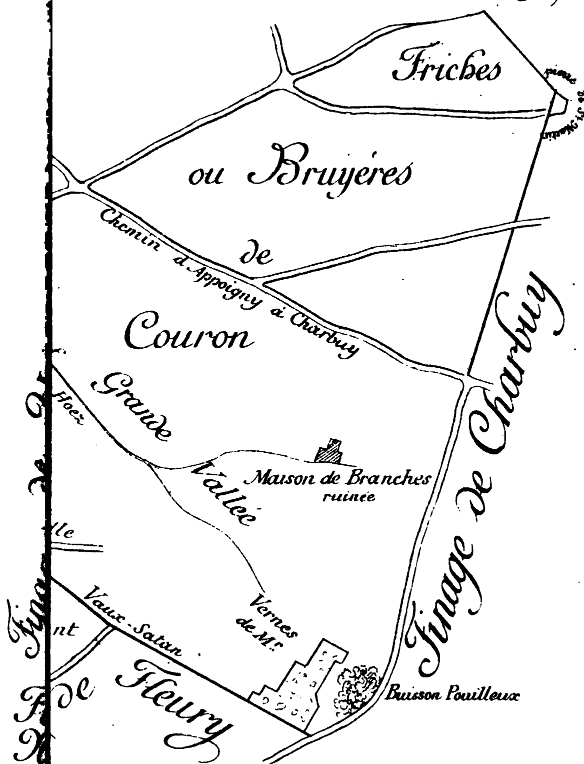
XXXV.

Proclamation de M. le comte de Labourdonnaye. — 1829.

Aux habitants de la paroisse de Branches.

Le comte de la Bourdonnaye en quittant l'administration de cette commune, se plait à rendre à ses habitans la justice qui leur est due ; il est vrai de dire qu'il n'en est aucune où la tranquillité et le bon ordre soyent plus parfaitement établis, et l'on peut encore affirmer que la presque totalité professe les principes religieux et politiques, les seuls faits pour assurer le bonheur et la tranquillité publique. Se séparer d'une pareille réunion cause (sans doute) des regrets au comte de la Bourdonnaye, mais il en éprouve de plus vifs, encore, de n'avoir pu la faire jouir des avantages auxquels elle a des droits incontestables. Tous les habitans de cette paroisse connaissent les usurpations faites sur leurs biens communs, mais ce qu'ils ne doivent pas oublier, c'est que voilà la mine dont ils ne doivent pas se lasser de demander l'exploitation. Ils trouveront dans les *redevances* annuelles des moyens abondants pour les dépenses de chaque année et dans les arrérages obtenus, ou exigés, des usurpateurs, la somme plus que suffisante pour acquérir un presbytère, obtenir un pasteur, assurer aux pères la pratique de la religion, et aux enfants le bonheur d'une éducation chrétienne.

Les habitants de Branches arriveront à ce but s'ils y tendent avec persévérance, alors le comte de la Bourdonnaye se consolera d'avoir vainement tenté de faire triompher l'intéret général des calculs et de la cupidité particulière.



sont indiquées par ce traits + + + + + + + + + + + + +

ÉTUDE HISTORIQUE ET STATISTIQUE

SUR LE

CANTON DE COURSON-LES-CARRIÈRES.

A l'époque où la France fut divisée en départements par un décret de l'Assemblée constituante, en date du 4 mars 1790, le canton de Courson avait une composition différente de celle qui existe aujourd'hui. La commune d'Ouanne n'en faisait pas partie ; elle était érigée elle-même en chef-lieu de canton, comprenant certaines communes du canton de Courson, d'autres de Coulanges-la-Vineuse et de Toucy. Un remaniement s'opéra plus tard et Ouanne fut incorporée au canton de Courson avec les onze communes qui le constituent aujourd'hui.

La superficie du canton est de 20,366 hectares, dont près de 8,000 hectares sont livrés à la culture, 4,500 en prairies naturelles et artificielles, 643 hectares en vignes, 4,000 hectares en bois et le reste en cultures variées ou en jachères.

Le canton est situé en majeure partie sur l'oolithe moyenne dont les assises fournissent en si grande abondance la pierre à bâtir, et dont l'extraction constitue l'une des principales industries de la région.

Voici, d'après un renseignement qui nous a été donné par M. Jacquier, régisseur de la principale carrière à Courson, quelles sont les communes où il existe actuellement des carrières exploitées et quel est annuellement le débit moyen de ces carrières.

Elles sont au nombre de seize, pouvant produire 24,000 mètres cubes de pierre répartis comme il suit :

Aubigny, trois carrières..............	3,000	mètres.
Les Fourneaux, près Fontenailles, trois carrières........................	4,000	—
Molesmes, cinq carrières............	5,000	—
Courson, deux carrières..............	6,000	—
Charentenay, trois carrières.........	6,000	—
Total...............	24,000	mètres.

Ce débit moyen se rattache surtout aux pierres fournies dans la région, à des distances dont l'éloignement n'implique pas un prix inabordable par le tarif du transport.

Ainsi le transport du mètre cube par voiture est de 60 centimes par kilomètre. Il en résulte qu'un mètre cube de pierre, qui se vend en moyenne 12 francs pris sur place, revient à 26 francs rendu conduit à Toucy, qui est distant de 24 kilomètres de Courson.

Le chemin de fer n'exige que 10 centimes par kilomètre pour un mètre cube de pierre. S'il existait une voie ferrée de Courson à Toucy, le même bloc vendu conduit ne reviendrait qu'à 14 francs 40. On voit de suite quelle différence et quel avantage en ressortiraient en faveur du propriétaire qui veut faire construire. Supposons qu'il ait besoin de 500 mètres cubes de pierre de Courson : par les voitures sur route, il les payera 13,000 francs ; par le chemin de fer, ils ne lui reviendront qu'à 7,200 francs, soit une économie de 5,800 francs. Il est facile de comprendre que plus les distances seront éloignées, plus les écarts seront considérables.

Le même bloc d'un mètre cube de pierre qui coûte pour le transport par voiture 60 centimes par kilomètre, 10 centimes par le chemin de fer, n'est plus taxé qu'à 7 centimes par la voie d'eau. Ainsi la ville de Paris, qui a fait un appel considérable de la pierre de Courson pour son Muséum et son Hôtel-de-Ville, aurait payé 32 francs le mètre cube par le chemin de fer, et n'a déboursé que 26 francs par le transport en bateaux. Il est vrai qu'il a fallu y ajouter le prix du transport par voiture de Courson à Vincelles, soit 16 kilomètres, ce qui augmente de 9 francs 60 et porte à 35 francs 60 le même bloc qui, en

définitive, par le futur chemin de fer de Toucy à Vincelles ne coûterait que 1 franc 60 et abaisserait à 27 francs 60 le prix de revient.

Il ne faut pas oublier, non plus, que les carrières du canton de Courson, qui occupent peut-être en moyenne une centaine d'ouvriers, pourraient donner de l'ouvrage à plus de quatre cents travailleurs, s'il arrivait qu'un chemin de fer vint traverser la contrée. Ce point de vue n'est pas à dédaigner. Il en résulterait aussi que les maîtres carriers qui, au nombre de seize, débitent 24,000 mètres cubes de pierre par année, en pourraient débiter 100,000 et plus et satisfaire aux besoins des villes et des campagnes qui connaissent la valeur de ces matériaux de construction.

Ces considérations pourront sembler oiseuses dans un travail qui prend pour titre : *Notice historique et statistique sur le canton de Courson*. Nous répondrons que l'histoire d'un canton ne consiste pas seulement dans le souvenir des légendes plus ou moins intéressantes qui s'y rattachent, ou dans l'énumération facile des produits qui s'y rencontrent. Le passé et le présent ont droit de bourgeoisie sans doute dans ces inventaires peu récréatifs, mais il faut aussi se préoccuper des conditions économiques que peut créer l'avenir par le concours des progrès de tous genres. Le mieux-être des populations doit être l'objectif du narrateur, et c'est un devoir pour lui de signaler les voies et moyens qui peuvent le faire grandir au profit non seulement des travailleurs de la région, mais aussi de tous ceux qui sont appelés à avoir avec eux des relations commerciales ou industrielles.

L'abaissement des prix de transport est au premier rang parmi ces moyens, et les chemins de fer ont donné la mesure de ce progrès bienfaisant de la manière la plus éclatante.

Un autre résultat non moins fécond serait obtenu si l'on trouvait le moyen de diminuer le prix du mètre cube de pierre pris sur place. Nous avons dit qu'il était de 12 francs en moyenne. Ne pourrait-il pas descendre à 5 francs et même moins par l'intervention d'agents plus puissants que ceux qui sont actuellement en vigueur pour l'extraction de la pierre. Si à la place de cette main-

d'œuvre si lente et si pénible, on introduisait dans nos carrières l'emploi des machines, à l'instar du perce-montagne que l'on utilise pour le percement des tunnels, ou des machines à tailler la houille qui peuvent s'appliquer à nos pierres tendres, si l'on y apportait les engins usités dans les vastes exploitations des environs de Paris, il est certain que le prix de revient s'abaisserait au point de pouvoir livrer la pierre au prix de moitié inférieur à celui d'aujourd'hui et que l'on arriverait à élever d'autant plus le salaire des ouvriers, dont la fatigue musculaire serait considérablement amoindrie. Encore un progrès pour les travailleurs et pour l'augmentation de l'extraction à bon marché, qui déciderait un sensible accroissement de l'offre et de la demande.

Il va sans dire que le nombre des carrières ouvertes, qui est de seize aujourd'hui, pourrait s'accroître à volonté, la couche oolithique qui nous occupe ayant, dans le canton, plusieurs kilomètres de longueur. Le mieux à faire pour féconder le travail serait d'établir un Syndicat qui fonctionnerait au profit de tous les carriers, qui organiserait des agences et des dépôts dans toutes les gares situées au milieu des contrées dépourvues de pierre à bâtir et l'on sait qu'elles s'étendent par la vallée de l'Ouanne et du Loing jusqu'aux portes de la capitale. A l'ouest nous aurions l'Orléanais et la Puisaye tout entière qui offriraient un débouché des plus considérables. Nous ne mentionnerons que pour mémoire les belles carrières de Druyes, qui sont desservies actuellement par le chemin de fer de Clamecy à Triguères et dont le débit est quadruplé depuis l'ouverture de la voie. Il existe encore des carrières de pierre dure de Fontenailles dont nous parlerons en faisant l'histoire des communes en particulier, Ce sera l'occasion de signaler aussi et d'apprécier les carrières de Druyes.

Population. — Le canton de Courson possédait, en 1801, 7,136 habitants. En 1806, il descendait à 7,049 pour se relever progressivement jusqu'en 1846, époque à laquelle il arrivait au maximum de 8,936, pour décroître successivement et retomber, au dernier dénombrement, à 7,346, ne gagnant depuis le commencement du siècle que 210 habitants.

Ce résultat affligeant est dû à des causes diverses. En premier lieu la diminution des naissances qu'il est facile de constater annuellement par les relevés de l'état-civil; en second lieu l'émigration de nos campagnes.

A quoi rapporter la diminution des naissances quand les mariages se maintiennent à peu près au même chiffre? Ce problème a été mille fois discuté par les économistes et l'on est arrivé à conclure que cette diminution appartient beaucoup moins à une dégénérescence absolue qu'aux nouvelles conditions de bien-être apportées à certaines populations rurales par le morcellement de la propriété. Nous voyons en effet que les arrondissements de Sens et de Joigny, où la propriété est moins morcelée que dans les autres, ont conservé des chiffres relativement élevés dans les dénombrements successifs de la population. Ainsi, l'arrondissement de Sens, qui possédait 57,672 habitants en 1801, en comptait 64,640 en 1876. Celui de Joigny, qui en avait 70,995 au commencement de ce siècle, en offrait 95,046 en 1876, tandis que ceux de Tonnerre et d'Avallon, où la propriété est le plus morcelée donnent des abaissements de population de plusieurs milliers d'habitants depuis le dénombrement de 1801. — (Voir les tableaux insérés par M. Billeau, dans l'*Annuaire* de 1879.)

Il est à peu près certain que ce que l'on appelle la loi de Malthus a été instinctivement observé par les populations arrivées à un bien-être relatif. Autrefois le nombre des enfants était regardé comme une richesse dans la classe ouvrière; aujourd'hui on le considère presque partout comme une ruine. Aussi le petit propriétaire rural qui calcule se fait-il un devoir de procréer le moins de progéniture possible pour l'élever dans des conditions supérieures à la sienne, lui donner une éducation qui puisse le faire arriver à des emplois moins pénibles que ceux de l'agriculture, pour laquelle il a soin de lui inspirer une coupable répulsion. Ces tendances sont trop généralement connues pour que nous ayions besoin d'insister. L'émigration est donc la conséquence fatale de la diminution des naissances.

Nous pourrions jeter un coup d'œil sur le mouvement de la population des douze communes du canton en parti-

culier, mais nous réservons cet examen pour un travail ultérieur qui s'occupera de l'historique de chacune de nos commnnes, historique qui n'a pas encore été abordé sérieusement et qui exige des recherches que nous ne sommes pas en mesure de faire aujourd'hui.

Disons seulement que, de nos douze communes, une seule a progressé, depuis le commencement de ce siècle, c'est la commune de Druyes, qui, de 756 habitants en 1801, monte progressivement à 1,098 en 1881. Le dernier recensement lui fait néanmoins perdre 125 habitants et ne porte plus qu'à 973 le chiffre de ses habitants.

Ouanne et Courson se sont disputé les virements inattendus. Courson, qui n'avait que 1,116 habitants en 1801, atteignait le chiffre de 1,586 en 1841 pour retomber à 1,365 constatés dans le dernier dénombrement. Ouanne avait, au début, 1,054 habitants et montait, en 1872, à 1,260 pour descendre au chiffre actuel de 1,093.

M. Billeau, dans son intéressant travail sur la population des communes du département, paraît surpris de cette décroissance précipitée dans la commune d'Ouanne. « Il y a là, dit-il, un problème que nous serions heureux « de voir résoudre par le savant économiste de cette « localité qui fut, il y a quelque vingt ans, notre maître « en statistique, nous avons nommé M. le docteur Duché, « membre du Conseil général. » Nous remercions notre ami, M. Billeau, de son bon souvenir, et tout en constatant avec plaisir que l'élève est devenu le maître, nous lui répondrons que la solution du problème qu'il signale serait facile à l'aide des recherches et des souvenirs combinés. Les naissances, les décès, les mariages ont dû y contribuer pour une bonne part; l'émigration, qui a été considérable à Ouanne, a dû faire le surplus. La question n'a, du reste, aucune importance pour notre travail et nous l'ajournons à plus tard.

La population du canton de Courson a conservé son homogénéité relative depuis des siècles, c'est-à-dire que si elle a perdu quelques-uns de ses indigènes, elle a fait peu d'acquisitions au dehors. Elle appartient essentiellement par son type à la race celtique de nos anciens Gaulois. Elle habite le haut plateau surnommé la *Forterre* (terre élevée) par opposition à la topographie de la Pui-

saye, sa voisine. Robineau-Desvoidy, qui a fait un *Essai* original sur le canton de Saint-Sauveur, s'exprime ainsi en parlant de notre forterre :

« Différence de climats, différence de mœurs. Le Forterrat à la démarche assurée, au visage coloré, ne ressemble en rien à l'habitant de la Puisaye, qui paraît ne se soutenir qu'avec peine sur ses jambes et dont la face est presqu'exangue. Chez l'un tout est vie, mouvement, santé; chez l'autre tout annonce la prostration des forces, la langueur, un état continuel de dépérissement. L'homme de la forterre est preste, dispos; on dirait que l'homme de la Puisaye ne sait pas marcher et qu'il a besoin d'un bâton pour s'appuyer. Le premier est entreprenant, actif; il aime à sortir de son pays, à promener son commerce; le second ne connaît que ses champs et sa ferme; rien ne peut l'arracher au clocher de son village; il meurt avec un sang privé de ses principes vitaux; son corps s'œdèmatie; l'eau infiltre ses membres et gorge ses organes de respiration et de circulation. Le forterrat, au contraire, est emporté par les affections inflammatoires... La jeunesse de forterre est propre à la guerre, elle résiste à la fatigue ; celle de la Puisaye ne peut presque changer de pays sans tomber malade.

« Pourtant ces deux populations, en apparence si opposées, dérivent de la même souche; elles appartiennent aux mêmes familles dont les membres ont subi des influences climatériques différentes. La forterre fournit des hommes qui, sans être de taille élevée, sont parfaitement membrés, ont l'air martial et ne redoutent pas les exercices militaires. »

Ce que dit Robineau-Desvoidy à propos des habitants de la Forterre est resté vrai jusqu'à ce jour; il n'en est pas de même pour ses assertions sur l'homme de la Puisaye. Il faut tenir compte de l'époque où notre éminent naturaliste écrivait ces lignes. Elles datent d'un demi-siècle au moins. Or, depuis cinquante ans, que de progrès ne se sont pas accomplis dans le canton de Saint-Sauveur?

Le percement des routes, le dessèchement des marais, le drainage, l'assainissement du sol, un régime hygié-

nique meilleur, une culture plus intelligente et plus productive ont fait gagner à la Puisaye des conditions de bien-être, de force et de santé qui tendent à l'équilibrer avec la Forterre. Elle deviendra son égale dans une période peu éloignée et possédera en outre des éléments de prospérité supérieurs par la richesse de son sol, plus vierge et plus fertile que les calcaires du canton de Courson.

Si nous considérons les résultats du recrutement pour les 37 cantons du département de l'Yonne, nous trouvons que dans la période de 1850 à 1859, le canton de Courson, sur 1,000 examinés, fournissait 535 soldats et que de 1870 à 1876, il n'en donnait plus que 452. Cet abaissement dans l'aptitude militaire a été générale pour le département tout entier. Il tient à des états de dégénérescence dans les constitutions de nos jeunes gens dont nous devinons les causes sans avoir à les spécifier aujourd'hui.

La taille de nos conscrits est, pour le canton de Courson, classée au minimum du département. Ainsi de 1850 à 1859, Courson arrive immédiatement après Bléneau avec 75 exemptions sur 1,000 examinés. Il se place au dernier rang de 1870 à 1876, avec 32 exemptés sur 1,000 conscrits. Ce chiffre de 32 semblerait un progrès, comparé avec celui de 75. Mais il ne faut pas oublier que le minimum de la taille du soldat a été fixé après la grande guerre de 1870 à 1^{m}54 au lieu de 1^{m}56. L'écart de 2 centimètres a dû puissamment se faire sentir; c'est ainsi qu'avec l'ancien minimum de 56 centimètres, Saint-Florentin qui tient, dans les deux périodes que nous comparons, la tête de nos cantons pour ses tailles élevées, donne encore dans la première 22 exemptions sur 1,000 et n'en donne aucune dans la seconde.

L'exiguité de la taille n'implique pas nécessairement la faiblesse relative des sujets. Les hommes du canton de Courson, bien que généralement petits, sont robustes et résistants à la fatigue. Plus d'une fois, dans les conseils de révision, nous avons entendu les généraux qui siégeaient à côté de nous regretter amèrement l'exemption ou l'ajournement de jeunes conscrits ayant moins de 1^{m}54, parce que tout annonçait dans leur corpulence et

leur forte membrure une vitalité et une vigueur bien supérieures à celle des efflanqués à haute taille qui sont désignés pour le contingent.

Michel Lévy, médecin militaire et hygiéniste des plus éminents, écrivait à ce sujet : « En considérant le déve-
« loppement de la taille comme un indice de force géné-
« rale, nous avons en vue une force moyenne, non les
« structures les plus élevées ; il est d'observation que
« ces dernières, sauf quelques exceptions athlétiques,
« n'ont souvent de la force que les apparences et le luxe
« extérieur. Nous ne reléguons pas non plus, d'une
« manière générale, parmi les constitutions débiles, les
« individus de petite taille ; lorsqu'ils sont bien confor-
« més et bien pris dans leurs proportions, ils résistent
« mieux que les gens de stature élancée, mais grêles, à
« courte poitrine et à membres allongés. Les médecins
« militaires savent que les constitutions moyennes et
« même de petite taille, mais carrés et fermes, qui se
« se rencontrent parmi les voltigeurs et les chasseurs,
« offrent plus de ressources que les grenadiers, dont un
« grand nombre, originaires du Nord et de l'Alsace,
« croulent promptement sous les atteintes de la ma-
« ladie. »

La taille, du reste, considérée en elle-même, paraît s'expliquer par la question de race combinée avec celle des milieux. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet que nous avons traité suffisamment dans les différents mémoires que nous avons publiés sur le recrutement.

La population paraît n'avoir eu que des proportions bien minimes dans les siècles précédents. En premier lieu, la nature n'a pas favorisé la contrée. Le sol y est sec ; de rares filets d'eau s'y montrent à peine dans quelques communes, à l'exception de Druyes et Ouanne où les sources sont abondantes.

Sans vouloir remonter très loin dans les archives du passé, nous trouvons, dans une enquête faite sur le bailliage et comté d'Auxerre en 1665, des renseignements assez curieux sur l'état de nos populations agricoles ; c'était sous le règne de Louis XIV.

En ce qui concerne Courson, nous y lisons, entre autres choses : Le nombre des habitants du bourg et des

faubourg est de trois cents ; celui de la Tour-Laurent est de douze ; celui de la Chapelle est de treize, et Villepot quatorze, tous réduits à la mendicité, à la réserve de douze, à cause de fréquents incendies arrivés depuis quinze ans. Le pays est au moins les deux tiers de montagnes pierreuses, les deux tiers stériles en grande partie ; le reste ne porte que méteil et seigle.

A Fontenailles, il n'y a que quarante habitants, tous fort pauvres ; les terres sont peu fertiles et ne portent que seigle et méteil.

A Fouronnes, ils sont cinquante-huit habitants ; à Asnus, vingt, tous très pauvres ; les terres sont stériles et en chaume plus des deux tiers.

A Merry-Sec, il n'y a que soixante-huit habitants cotisables, tous pauvres et laboureurs pour autrui.

A Cussy, commune d'Ouanne, ils sont trente habitants, tous pauvres, qui ne possèdent pas d'héritages et sont logés dans de méchantes maisons couvertes en chaume.

Ajoutez à cela que les terres de ces villages appartenaient en général à des bourgeois d'Auxerre ou aux seigneurs des environs, et vous comprendrez ce qu'était la propriété et l'agriculture sous le règne du grand roi.

Nous donnions ces détails peu connus à la séance du concours agricole de Courson en 1879, et nous ajoutions :

Les temps sont bien changés ! La population totale du canton, qui ne dépassait pas alors 1,500 habitants s'élève aujourd'hui à 7,692 ! Au lieu de quelques rares arpents de terre qui produisaient de bien maigres fournées, les communes du canton de Courson peuvent vous faire parcourir aujourd'hui près de 8,000 hectares en bonne culture de céréales, et le reste du sol, autrefois si dénué, est couvert de vignes, de prairies naturelles et artificielles, de légumes et de racines fourragères.

A la place de ces misérables chaumières, vous voyez presque partout s'élever des maisons confortables où respirent le bien-être et le travail intelligent. Les neuf dixièmes de la propriété appartiennent à ceux qui les cultivent, et le fermage lui-même, qui jadis n'était qu'une déplorable servitude, sans compensation, est devenu de nos jours l'échelle de la fortune pour les cultivateurs laborieux et jaloux de suivre les progrès de la science agricole.

Il serait difficile de faire l'histoire chronologique de ces progrès; contentons-nous de les constater, en espérant qu'ils poursuivront longtemps encore leur bienfaisante évolution.

Nous avons sous la main un document devenu rare, qui donne la liste des députés des villes, paroisses et communautés dépendantes du bailliage d'Auxerre, qui ont comparu en assemblée générale des trois ordres du dit bailliage, tenue devant M. le grand bailli d'Auxerre, le 23 mars 1789. Cette assemblée avait pour mission d'établir les cahiers des doléances de leurs mandats et d'élire les députés aux Etats-Généraux. Nous avons cru être agréable à nos lecteurs en reproduisant ici les noms des délégués envoyés par les douze communes du canton de Courson, noms qui appartiennent à des familles qui subsistent encore dans nos régions.

Chastenay. — MM. Germain Rubigny et Gabriel Sonnet.

Courson. — MM. Jean-Marien Malvin, Antoine Godard et Pierre Berthier.

Druyes. — MM. Charles Feuilly et Dessiaux.

Fontenailles. — M. Augustin Cormier.

Fouronne. — MM. Jean-Marien Malvin et Thimothée Gillet.

Lain. — MM. Edme Gaudet et Antoine Joynon.

Merry-Sec. — MM. François Geoffroy et Edme Godard.

Molesmes. — Edme Bertheau et Nicolas Allard.

Mouffy. — MM. Sylvain Vaury et Germain Marmagne.

Ouanne. — MM. Jean-Baptiste Delaage, Pierre-Paul Baumier, Pierre-Edme Delaage et Edme Bernardin.

Sementron. — MM. Germain Rubigny et Edme Magny.

Taingy. — MM. Edme Loury et Pierre Gaudet.

On trouvera dans un excellent travail de M. Courtaut, inséré dans le 4me volume du *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, un résumé complet sur l'esprit public du Tiers-Etat du bailliage d'Auxerre et sur la teneur des cahiers distribués dans la session de mars 1789.

Les vœux formulés avaient tous un caractère libéral et ont puissamment contribué, concurremment avec ceux des autres provinces françaises, à constituer l'adminis tration nouvelle dont les bases subsistent encore de nos jours.

Parmi les doléances de Courson, nous relevons celle-ci : « Les médecins qui existent, on peut le dire avec autant « de vérité que de douleur, sont autant d'assassins « patentés qui égorgent méthodiquement. Leur science « ne consiste qu'à savoir saigner et purger. Avec ces « deux remèdes, qu'ils exploitent à tort et à travers, ils « se répandent dans les villages qu'ils dévastent par des « impérities sans nombre. »

Cette revendication ne dut pas sembler très aimable aux médecins délégués par les communes et notamment à Edme Bernardin, médecin à Ouanne, qui possédait une clientèle très étendue.

Il en fut néanmoins tenu compte, et nous retrouvons au nombre des vœux votés par l'assemblée les suivants :

« Que réforme soit faite des études de droit, de mé- « decine et de chirurgie, qui sont si peu surveillées qu'il « en résulte les plus grands inconvénients ;

« Que les statuts des chirurgiens soient réformés, en « ce qui touche l'examen des récipiendaires destinés à « exercer dans les campagnes et que lesdits récipien- « daires soient tenus de subir au moins trois examens ;

« Que les communautés desdits chirurgiens soient « assujetties à donner par l'un d'entre eux des leçons « publiques et gratuites d'accouchement pour l'instruc- « tion des femmes de la campagne qui se destinent à « exercer cet art, dont l'ignorance occasionne la mort de « beaucoup de mères et d'enfants, et qu'il soit pourvu « par le gouvernement aux frais et dépenses de cet éta- « blissement ;

« Que défenses soient faites à toutes personnes de « vendre et distribuer dans les villes et campagnes des « remèdes et orviétans qui ruinent la santé et la bourse « des peuples ; que la Société royale de médecine ne « puisse plus donner aucun privilège à cette fin et que « les contraventions soient dénoncées au ministère pu- « blic. »

Une partie de ces vœux obtint satisfaction par la création des officiers de santé et des sages-femmes. Quant aux vendeurs et distributeurs de drogues non patentés, ils subsistent encore malheureusement en assez grand nombre, et si l'on en juge par les pénalités déri-

soires édictées contre eux jusqu'à ce jour, ils subsisteront longtemps encore.

On nous pardonnera cette diversion en faveur du sujet qui nous touche de très près. Nous demandons grâce pour nos confrères du XVIIIe siècle et nous aimons à croire qu'en présence du corps médical actuel et des garanties qu'il peut offrir aujourd'hui, on rendra justice au progrès incontestable qui s'est affirmé dans cette partie de l'hygiène publique.

L'agriculture occupe la grande majorité des bras du canton de Courson. Combinée avec la viticulture, elle est l'industrie mère de tous nos villages, généralement bien groupés pour ce genre d'exploitation. Les terrains y sont très accidentés ; on y trouve peu de plaines et beaucoup de coteaux où la culture est plus pénible et plus difficile. La valeur des terres est subordonnée à des conditions variées. Rarement l'hectare de bonne terre dépasse 3,000 francs ; il en est un grand nombre qui, de valeur moyenne, ne dépasse pas 1,000 francs, surtout depuis la souffrance qui s'est fait sentir dans nos pays agricoles, soit par la cherté de la main-d'œuvre, soit par l'abaissement trop accentué du prix des denrées, qui ne devient plus rémunérateur pour les propriétaires.

Dans les communes boisées, telles que Courson, Fouronnes et Druyes, un certain nombre d'habitants se livrent à l'exploitation du bois de chauffage et à la fabrication des charbons. Ces ouvriers, qui travaillent le plus souvent à la tâche, peuvent gagner 2 fr. 50 à 3 fr. par jour ; c'est à peu près le prix de la journée des travailleurs de l'agriculture.

Les ouvriers occupés dans nos carrières ont une rémunération plus élevée ; ils peuvent se faire de 4 à 5 francs par jour, selon leur habileté et le nombre d'heures consacrées à ce travail souterrain, plus pénible et moins attrayant que celui de la plaine.

Le petit commerce est abondamment éparpillé dans nos communes où nous comptons plus de 50 épiciers-merciers dont un assez grand nombre colporte journellement ses marchandises dans nos villages. On y pratique l'échange sur une large échelle. C'est ainsi que le sucre, le savon, le sel, la chandelle, le café, les nombreux

articles de la mercerie sont livrés en retour des œufs, du beurre, des volailles qui sont disponibles dans les petits ménages. Ce mode de transactions est très apprécié par nos cultivateurs qui pourvoient, sans se déplacer et sans argent sonnant, aux besoins de leurs maisons respectives. D'un autre côté, les marchands ambulants y trouvent aussi leur compte. Une ou deux fois par semaine ils apportent leurs denrées comestibles à des revendeurs qui les expédient par les chemins de fer aux courtiers de la capitale. Ce trafic est d'un grand rapport pour les voies ferrées qui nous entourent, et il serait plus considérable encore si nos revendeurs, au lieu de transporter leurs marchandises à douze kilomètres et plus, avaient des gares à leur portée. Ils éviteraient une grande perte de temps et d'argent.

Cultures. — Ici les phrases et les à peu près ne sont plus de mise. Nous avons des chiffres officiels relatés dans la statistique décennale de 1882. Nous ne pouvons mieux faire qu'en les reproduisant textuellement ; ils donne la mesure certaine de l'état actuel du canton au point de vue de l'agriculture et de ses annexes.

	Hectares cultivés.	Rendement moyen.
Froment	2.523	30.276 hectol.
Seigle	295	4.425 —
Orge	1.182	15.366 —
Méteil	462	6.930 —
Avoine	2.329	46.380 —
Pommes de terre	596	29.800 quint.
Betteraves fourragères	205	61.500 —
Carottes fourragères	29	1.150 —
Tèfle, sainfoin, luzerne.	»	125.000 —
Vignes	640	12.800 hectol.

Le canton possède en outre 3,427 hectares de bois et forêts non soumis au régime forestier. Nous ajouterons à ce sujet que le commerce de bois de brûlage et de charbon étant une des grandes ressources de la commune de Courson qui fournit la ville d'Auxerre et les environs, il y aurait de grands adoucissements dans le prix de ces combustibles rendus à domicile, si le chemin de fer était à la portée des vendeurs. Cette branche du commerce

prendrait des proportions plus considérables et ne serait pas l'un des moindres produits sur lesquels pourrait compter la compagnie concessionnaire.

Nous ne voulons pas surcharger cette notice par le détail numérique des animaux domestiques qui servent aux exploitations et par les produits qu'ils apportent à leurs propriétaires. Nous nous contenterons d'affirmer que ces indispensables auxiliaires de la culture sont à la hauteur du progrès que nous avons signalé.

Quant au morcellement de la propriété, d'après la statistique décennale de 1882, sur 19,452 hectares de terre cultivée, le canton de Courson donne 67,705 parcelles appartenant à 2,426 propriétaires. On voit que la divison est extrême et quels changements sont survenus depuis un siècle dans nos contrées.

Nous ne pouvons mieux faire, en terminant, que de citer ici quelques passages du discours prononcé en 1878, au concours de Courson, par M. Roussel, préfet de l'Yonne :

« Avant 1789, disait-il, vos terres appartenaient en grande partie à des seigneurs laïques. Le clergé et les établissements religieux en avaient une portion. A la révolution, le sol changea de maîtres par la dépossession de ces établissements et par la confiscation opérée sur les biens des nobles qui émigrèrent. On en fit des ventes où les paysans figurèrent en majorité parmi les acquéreurs. A Courson même, il y eut peu d'aliénations, ainsi qu'à Fouronnes, où la famille d'Avigneau était patriotiquement restée, aimant mieux suivre à ses risques et périls la fortune de la France que s'exposer à porter les armes contre elle. Mais à Lain et Merry-Sec, on en remarque déjà davantage, et elles furent très considérables à Druyes, Fontenailles, Ouanne, Sementron et Taingy.

« Ainsi, grâce à la révolution, ce sol, sur lequel vos aïeux n'avaient qu'un titre précaire, est devenu votre domaine. De la condition de serviteurs vous êtes passé maîtres. Pour votre plus grand bien, la propriété s'est morcelée, de sorte qu'il n'y a presque plus de pauvres parmi vous.

« La forme de propriété qui domine ici me semble

indiquée par la configuration et la nature du sol. Vous occupez une des régions élevées du département, l'altitude moyenne du canton étant d'environ 250 mètres, et vos terrains, surtout argileux et calcaires, s'adaptent par suite à toutes les cultures de la zone, circonstance heureuse pour la propriété divisée. Aussi, vos champs offrent-ils des cultures très variées. La principale est celle des céréales ; mais si vous récoltez beaucoup de blé, on vous reproche de ne pas faire assez de maïs, et de vous priver par là d'une ressource utile et facile à réaliser, car le maïs possède une grande rusticité et s'acclimate dans les terrains les plus ingrats. Vous avez des vignes et le vin de Mouffy jouit d'une légitime réputation.... Vos pâturages naturels ou artificiels nourrissent un bétail abondant et d'excellente qualité. Les bois couvrent une portion considérable de votre superficie, cependant il y existe quelques landes sans valeur que l'on dit propices au reboisement. Les produits forestiers se font attendre sans doute, l'arbre croît lentement, comme l'homme ; mais en présence des besoins industriels sans cesse augmentant, ils seraient une richesse pour l'avenir. »

Nous sommes heureux de cet hommage rendu au canton de Courson par une autorité des plus compétentes, M. Roussel étant connu pour l'un de nos économistes les plus distingués ; son mérite a été justement apprécié par le gouvernement qui l'a placé au conseil d'Etat où il jouit de l'estime et de la considération de tous ses collègues.

Après cet exposé sommaire, dira-t-on encore que nous sommes téméraires en réclamant un chemin de fer pour donner un nouvel essor à notre travail agricole et à nos industries ! La ligne que nous réclamons aboutit d'un côté à Vincelles, où elle pourra déverser ses pierres, ses bois et ses charbons sur les véhicules de l'Yonne et de la Seine ; de l'autre à Toucy, cette ville commerçante par excellence, où convergent tous les produits de nos plateaux et qui nous donnera une issue magnifique sur les régions de la Puisaye, de l'Orléanais et de la Brie, par les chemins de fer de Gien et de Clamecy à Triguères.

D[r] Emile Duché,

Membre du Conseil général de l'Yonne.

LES TOMBES

DE L'ÉGLISE DE L'HOPITAL DES FONTENILLES

A TONNERRE

(Suite) (1).

D'un livre intitulé « *La vie mititaire, politique et privée de Mademoiselle d'Eon* », par M. de La Fortelle, imprimé à Paris en 1779, il résulte que plusieurs membres de la famille d'Eon ont été inhumés dans l'église de l'hôpital des Fontenilles, à Tonnerre. Leurs tombes existaient dans la chapelle Saint-Jean, où on n'en voit plus trace aujourd'hui. Elles sont entièrement détruites, à moins qu'elles n'aient été, par la suite, reportées et dissimulées sous les quelques bancs qui cachent le sol devant le chœur. Quoi qu'il en soit, il nous semble intéressant, pour compléter la notice publiée en 1886 dans l'*Annuaire de l'Yonne*, d'énumérer les personnages portant le nom de d'Eon, dont les sépultures se voyaient autrefois dans l'église de l'hôpital.

Fidèles à leur devise : *Vigil et audax*, les d'Eon se sont, en effet, distingués dans les importantes fonctions qu'ils occupèrent, soit dans l'armée, soit dans la magistrature, soit dans la diplomatie. Ils portaient : « D'argent « à la fasce de gueules accompagnée en chef de trois « étoiles d'azur, et en pointe d'un coq au naturel tenant

(1) Voir l'*Annuaire* de 1886.

« sa patte droite levée. » Originaire de Bretagne, leur famille remonte, dit-on, à Eon de l'Etoile, gentilhomme breton, condamné comme hérésiarque dans un concile tenu à Reims le 22 mars 1148, par le pape Eugène III. Plus tard, une branche s'établit en Bourgogne et en Champagne, où elle s'allia aux de Gand, de Gannay, de Chaulnes, Guibert, de Toisy, Hénault, Girardin de Verloux, Parisot, Luyt, Jazu de Mereuil, Gueniot, Le Maistre, Petit, Caillet de la Fondrière, Cœur de Roi, Brulard, Boucher, de la Fosse, Minard, de Brie, Fournier, de Barbuat de la Maison-Rouge, Baillot, Doé, de la Fonds, de la Maison, de Brevot, de Charenton, de Pontailler, de Challon, de Broc, Jeannin, Brulard la Borde, Bouchu, Crepi, Jacob, Etiennots, du Potet de Brevon, de Monfey, de l'Enfernat, de Roche-Epine, Pyon, Berthier, Dimanche, Bezouard, de Seguenot, de Macquerelle, de Quesmy, de Mont-Brehain, Rugeot, de Moly, etc. La branche de Bourgogne, divisée elle-même en plusieurs branches connues sous les noms de d'Eon de Molesmes, de la Toquette, d'Aigremont, de Ramelu, de Malassise, de Mouloise, du Chesnoy, de Tissey, de Beaumont, de Pomard et de Germigny, fournit des écuyers d'Etienne de Courtenay, un secrétaire de Philippe III le Bon, duc de Bourgogne, un religieux de l'ordre des frères prêcheurs de Saint-Dominique, des prévôts de Ravières, des avocats en parlement, un garde du corps du duc d'Orléans, frère de Louis XIII, des lieutenants, capitaines et colonels d'infanterie et de cavalerie, des prévots des maréchaux de France, des conseillers du roi, un bailli de Tanlay et autres lieux, des maires élus de Tonnerre, des subdélégués de l'intendant, un trésorier de France, un garde de la manche du Roi (garde écossaise), des censeurs royaux, un ambassadeur (le chevalier d'Eon, dont l'étrange histoire que nous n'avons pas ici à écrire, est si connue des Tonnerrois), des chevaliers de Saint-Louis, etc., etc...

Les membres de la famille d'Eon, inhumés dans l'église de l'hôpital de Tonnerre, sont :

1° Antoine Pantaléon d'Eon, écuyer, sieur d'Aigremont, capitaine au régiment de Sully, cavalerie, prévôt des maréchaux de France, camps et armées du roi en la

maréchaussée de Tonnerre. Fils d'André d'Eon, avocat en parlement, et de Sébastienne Petit, il naquit à Ravières le 3 avril 1610. En 1636, alors que les confins de la Bourgogne et de la Champagne étaient inondés de troupes pour la défense du pays contre les Impériaux, il obtint de Louis XIII, à la date du 28 juillet, des lettres de sauvegarde et de protection pour sa maison de Ravières. En 1675, il prit part à la guerre, à la tête de cinquante cavaliers, obtint, en 1680, des lettres de vétérance et d'honneur et mourut à Tonnerre en 1688. On lisait sur sa tombe : « Cy git le corps de noble Pantaléon « d'Eon, vivant sieur d'Aigremont, conseiller du roi, « prévôt des maréchaussées de cette ville, qui décéda le « XVIII avril, jour de Pâques MDCLXXXVIII, âgé de LXXVIII « ans. *Requiescat in pace.* » Au centre de la pierre étaient gravées ses armoiries.

2° Sa femme, dont l'épitaphe, au-dessous de celle de son mari, était ainsi conçue : « Cy git le corps de damoi- « selle Jeanne de Barbuat, veuve dudit sieur d'Eon, « âgée de 71 ans, laquelle décéda le 7 octobre 1695. »

Jeanne de Barbuat de la Maison-Rouge appartenait à une famille dont la noblesse avait été vérifiée et reconnue en 1660 et qui, honorablement connue en Champagne et en Bourgogne sous les surnoms de Barbuat de Maison-Rouge, de Boisgerard, du Plessis, etc., avait contracté des alliances avec les Noël de Buchères, de Changy, de la Rue de Monfey, Baillot, de Courtive, le Baule de Moulois, Mocquery, Berthelin, Branches de Survannes, etc.... Ses armoiries : « D'azur à l'agneau pascal passant d'argent « au chef cousu de gueules, chargé de trois roses d'or. » Alias : « De gueules à l'agneau pascal passant d'argent, « au chef cousu d'azur chargé de trois roses d'or », ont été enregistrées dans l'armorial général de d'Hozier de 1696, aux noms de François de Barbuat, écuyer, capitaine au régiment de la Coste, et de Louis-Pierre de Barbuat, écuyer, capitaine au régiment de Lignières.

Les habitants de Tonnerre n'ont pas oublié Jacques-François de Barbuat de Boisgerard de Maison-Rouge, qui bâtit et habita la maison convertie aujourd'hui en Palais de justice, et qui fut successivement capitaine au régiment de Lorraine (infanterie), commandant de la garde

nationale de Tonnerre, administrateur du département de l'Yonne, général de brigade, commandant la place de Besançon, maire de Tonnerre, conseiller général. Son fils, Anne-Marie-François, qui voyait s'ouvrir devant lui une brillante carrière, et qui, après être sorti de l'école militaire, avait rapidement et vaillamment conquis ses grades à la pointe de l'épée, fut tué le 8 février 1799 sous les murs de Capoue ; il n'avait que 32 ans et était déjà général ! Il expira entre les bras de son plus jeune frère, Jean-Baptiste de Barbuat du Plessis, sous-lieutenant de hussards, qui mourut lui-même à l'âge de 23 ans, en 1803, lieutenant des grenadiers du premier consul, et aide-de-camp du général Davout.

3° Antoinette d'Eon, veuve de M. Mauclerc, écuyer décédé le 7 décembre 1720, âgée de 38 ans. Son épitaphe se trouvait au-dessous des deux précédentes, sur la même dalle.

4° François d'Eon du Chesnoy, fils de Pantaléon d'Eon et de Jeanne de Barbuat, né le 8 décembre 1652, à Tonnerre, officier de cavalerie, conseiller du roi, prévôt de la connétablie maréchaussée de France. Comme son père, il reçut des lettres de vétérance et d'honneur datées du 17 novembre 1708. Marié deux fois, en 1683 et 1709, il ne laissa pas de postérité. Sa première femme était Claude Baillot, fille de Louis Baillot, écuyer, seigneur de Beauchamp, exempt des gardes du corps de Louis XIV. Cette famille Baillot est mentionnée dans la notice parue en 1886. Sa seconde femme fut Jeanne Doé, fille de Jacques Doé, écuyer, seigneur de Cranay, conseiller du roi, juge au présidial de Troyes. La tombe de François d'Eon, placée à côté de celle de ses parents, portait l'inscription suivante : « Cy gît le corps de François d'Eon du « Chesnoy, écuyer, conseiller du roi, prévôt honoraire « de la maréchaussée de Tonnerre, lequel est décédé le « 24 juin 1721, âgé de 68 ans 6 mois. *Requiescat in « pace.* » Au-dessous étaient les armes des d'Eon et celles des Doé, qui portaient : « de gueules au chevron d'or, « accompagné de trois roses d'argent, deux en chef et « une en pointe. »

5° André d'Eon, écuyer, né à Ravières en 1656, destiné tout d'abord à l'état ecclésiastique, avocat en parlement,

conseiller du roi, bailli de Tanlay, de Thoré, de Saint-Vinnemer, de Quincy, Molosmes et Saint-Martin, maire de Tonnerre, subdélégué de l'intendance dans la même ville, mort en septembre 1720, à Tonnerre, après avoir rempli ces diverses fonctions avec zéle, intelligence, activité et probité.

6° Marguerite de la Maison, fille de Robert de la Maison, seigneur de Tissey, conseiller du roi, mariée le 3 août 1682 à André d'Eon, qui précède, et auprès duquel elle fut inhumée en 1738. Elle fut un exemple de piété éclairée et d'ardente charité.

7° Louis d'Eon de Beaumont, écuyer, fils d'André d'Eon et de Marguerite de la Maison, né en 1695, avocat au parlement de Paris, conseiller du roi, maire de Tonnerre et subdélégué de l'intendance, mort le 4 novembre 1749. Il vécut en honnête homme et mourut dignement. Gardant jusqu'au dernier moment sa lucidité et sa fermeté d'esprit, il reçut les sacrements « avec édification », ainsi que le rapporte le prêtre qui l'administra, Jean-Nicolas Riel, curé doyen de Notre-Dame de Tonnerre. Sa femme, François de Charanton, et ses enfants étaient présents. Il invita ses amis à assister à son enterrement, puis il leur dit : « Il est aussi naturel de mourir que de naître; je quitte une mauvaise patrie pour aller dans une bonne. » Puis il retint son fils seul, lui exprima ses dernières volontés et ajouta : « J'ai donné tous mes soins pour vous apprendre à vivre, il faut que je vous apprenne aujourd'hui à mourir. » En même temps il se souleva, serra son fils dans ses bras, le bénit et tomba mort. Ce fils n'était autre que le célèbre chevalier d'Eon.

EDMOND REGNAULT,

Avocat à la Cour d'appel de Paris.

JARDINVILLE

OU

CROYANCES, COUTUMES ET SUPERSTITIONS

QUI EXISTENT ENCORE A LA FIN DU XIX[e] SIÈCLE DANS UN COIN DES DÉPARTEMENTS DE L'YONNE, DU LOIRET ET DE SEINE-ET-MARNE.

— Qu'est-ce que Jardinville ?
— Un village quelconque situé dans la région où se joignent les départements de l'Yonne, de Seine-et-Marne et du Loiret.
— Est-il grand ou petit ?
— Il est comme vous voudrez. Il s'applique aux bourgs, aux petites villes, aux hameaux, en un mot à tout le Gâtinais nord-est.
— Quels sont les personnages visés dans cet opuscule ?
— Positivement personne, naturellement tout le monde partisan du recul de la société ou du maintien sur place.
— Et si certains lecteurs reconnaissaient leur portrait, leur nature, leurs habitudes dans cette monographie ?
— C'est que j'aurais frappé juste et dit la vérité. Ils auraient tort toutefois de s'en formaliser, car, sous une apparence particulière les personnalités sont générales.

L'étude n'est pas locale dans la propre acception du mot ; elle fait tache d'huile et s'étend à dix, vingt, trente villages de la région sus-indiquée, autant que j'ai pu juger d'après l'écho répercuté par les bonnes langues des environs.

Il n'y a personne en jeu; je n'ai rien inventé, et me suis contenté simplement de rapporter ici ce que j'ai entendu, ce que j'ai vu, ce que j'ai quelquefois discuté au grand mécontentement des croyants.

En publiant ce qui suit, je n'ai pas l'intention de faire une mauvaise plaisanterie aux partisans du Grand-Albert, aux ennemis inconscients du progrès, du nouveau, de la vérité, de la raison; je voudrais simplement que la jeunesse se convainquît bien des erreurs qu'elle reçoit en héritage et qu'elle respecte si religieusement afin qu'à l'avenir elle juge ces fameuses pratiques pour ce qu'elles valent, et qu'un peu de réflexion fasse place à tant de crédulité.

Ceux qui n'ont pas vécu dans le Gâtinais seront sans doute surpris qu'au centre de la France des populations civilisées, se donnant quelquefois comme avant-garde, croient encore à de semblables niaiseries.

Ils en riront sans doute.

C'est ce qu'il y a de mieux à faire. On ne combat pas le fanatisme : on s'en moque, et cela le tue.

Si toutefois, dans mon imprévoyance habituelle, j'avais scandalisé quelques bonnes âmes, je le regretterais de tout cœur, et les prierais très humblement de ne pas m'en vouloir, car si mes paroles leur paraissent acerbes, mes intentions sont bonnes.

Donc, pour leur remettre le cœur, en cas de dissentiment, je les invite à se mettre en adoration perpétuelle auprès de quelques bons flacons de Chablis, d'Epineuil ou d'Irancy. Il n'y a rien de tel pour consoler les gens.

Là-dessus, comme un vieux Bourguignon, je vous tire ma plus belle révérence et me dis

Votre très humble serviteur,

E. Ch.

En mars 1884, un paysan solognot (Brault) fut condamné parce que, sous prétexte de chasser de la maison le mauvais sort, il s'était livré à de singulières pratiques sur la femme et la fille d'un brave homme (Cazin) assez simple pour tenir la chandelle pendant l'opération.

Certes, il n'y a rien de mieux que de condamner tous ces vieux fous qui entretiennent les anciennes superstitions et sont encore entourés d'une espèce d'auréole d'infaillibilité de la part des têtes faibles, des niais ou des gens dépourvus de bon sens, car il n'est pas croyahle que, près du xxe siècle, on trouve encore, dans nos campagnes, des jeunes gens qui font dire des messes pour obtenir de bons numéros, qui font des neuvaines pour ne pas être soldats, font brûler des cierges à toutes les bonnes vierges et prient tous les saints du calendrier d'exaucer leurs vœux et leurs désirs, de les guérir de leurs maladies de corps et non d'esprit.

J'admets facilement qu'un bambin croie à l'existence du papa Janvier, ne serait-ce qu'à cause des étrennes, mais qu'un homme croie à toutes ces balivernes des sorciers du moyen-âge, cela passe les bornes.

Cependant, il faut bien convenir que la grande clarté jaillie de la Révolution française n'a pas encore dissipé toutes les ombres, et que, dans la patrie de Voltaire et de Diderot, la superstition n'est pas encore tout à fait morte.

M. Émile de Girardin disait : « Depuis qu'on ne brûle plus les sorciers, il n'y a plus de sortilèges. » L'extrême sévérité des lois qui, jusqu'au xviiie siècle, punissait de mort la sorcellerie, a certainement contribué pour une part considérable à propager et à fortifier dans les esprits la croyance à ces absurdes pratiques.

Pour se l'expliquer, il suffit de remarquer que les sorciers de ce temps-là n'étaient pas, en général, comme ceux de ce temps-ci, de vulgaires escrocs.

La plupart des malheureux que jugèrent les parlements et qui périrent sur le bûcher, croyaient eux-mêmes à leurs prétendus rapports avec le démon. C'étaient des esprits malades, dupes de leurs propres rêves (J. Frollo).

« La sorcellerie, dit M. Littré, fut une longue hallucination qui, pendant plusieurs siècles, affligea l'humanité. »

En sorte que les persécutions dont les sorciers furent l'objet sont comparables à celles qui furent dirigées contre les sectateurs de tant de fois diverses, et dans lesquelles on vit aussi des milliers d'infortunés expirer dans les tortures, affirmant la vérité de dogmes auxquels

ils croyaient avec une foi non moins vive que celle des sorciers.

La seule différence, c'est que les uns s'imaginaient être inspirés par Dieu, les autres par le démon.

Naturellement, comme dans toutes les persécutions, il rrriva que les supplices, loin de diminuer le nombre des sorciers et des sorcières ne faisaient que les augmenter, car ils avaient pour unique effet de frapper les imaginations malades.

Ce qui contribuait encore à cet effet, c'est que la fureur des juges s'alimentait de leur propre crédulité qui n'était pas moins grande que celle de leurs victimes et que celle de la foule.

Une anecdote citée par Pappon suffira à montrer avec quelle profondeur de naïveté les magistrats appelés à siéger dans ces tristes procès croyaient eux-mêmes à la réalité des interventions démoniaques.

« Le parlement était réuni pour examiner une affaire de sorcellerie, et le rapporteur venait de prouver très doctement, et avec force objurgations indignées, que le diable y jouait le principal rôle, quand tout à coup un bruit terrible se fait entendre dans la cheminée.

« Un être difforme, hideux, noir, et quelque peu cornu, à ce que croient voir les assistants, vient rouler aux pieds de l'infortuné rapporteur qui pousse un cri et s'évanouit.

« Ses collègues, affolés de peur, s'empressent de disparaître, et bientôt il ne reste plus dans la salle que le juge évanoui et... le ramoneur malencontreux, tout ébahi des résultats de son accident. »

Pour compléter le tableau de cette hallucination générale, ajoutez à cela que tel était, en ces siècles d'ignorance, l'état de l'opinion, qu'on n'avait pas le droit de nier la réalité des prodiges attribués aux sorciers, tant la croyance à l'intervention des esprits malfaisants était article de foi.

Un savant médecin du XIII[e] siècle, Pierre d'Albano, ayant nié l'existence de la sorcellerie, fut emprisonné, et il eût certainement été condamné s'il n'était mort pendant son procès.

Plus tard, à Poitiers, Guillaume de Lure, docteur en

théologie, ayant attaqué en chaire la croyance aux sorciers, fut poursuivi et condamné à mourir sur un bûcher.

De nos jours, l'article 479 du Code pénal est relativement doux pour les sorciers.

Toutefois, et de quelque façon que procède la loi, il faut bien prévoir que le fond primitif de superstition et de croyances imaginaires qui tient une si grande place dans la vie des peuples d'autrefois, ne s'effacera définitivement que peu à peu, à mesure que, par les conquêtes du libre examen, par le progrès des sciences, par le développement de l'instruction, surtout dans les campagnes, le vieil esprit des races courbées sous de longs siècles de catholicisme se transformera en se régénérant.

C'est que ces croyances ont de lointaines racines dans l'instinct et le besein du merveilleux transmis en nous par les générations ignorantes qui nous ont précédés. Elles sont nées au commencement des siècles, et partout à la fois, du besoin qu'éprouvait l'homme désarmé, aux prises avec la nécessité inconnue et terrible, de chercher une cause à ce qui échappait à son intelligence.

De là les mystères et les dogmes des religions ; de là l'extrême variété de ces êtres surnaturels qui remplissent les sphères du monde imaginaire : les follets, les fadets, les loups-garous, etc.

On croit encore à tout cela dans bien des campagnes écartées. Et les grands centres eux-mêmes sont-ils tout à fait émancipés du merveilleux? Combien de citadins voient un fâcheux présage dans des couteaux croisés ou dans une salière renversée ? En dépit de la joyeuse maxime du gourmand Guinod-la-Raynière : « A table, le nombre treize n'est à craindre qu'autant qu'il n'y aurait à manger que pour douze, » combien s'épouvantent d'un dîner où s'assoient treize convives? Combien croient encore à l'influence néfaste du vendredi?

Tout cela s'en va, certes, mais lentement. Comme toutes les mauvaises herbes, la superstition tient ferme dans le sol où elle a germé. On l'attaque vigoureusement, mais elle a la vie dure, et dame... elle résiste. Et puis, comment ne résisterait-elle pas? Comment certains individus faibles d'esprit, et surtout de jugement, ne croiraient-ils pas? L'exemple vient d'en haut.

Le roi sacré Charles X, à Reims, ne se rendit-il pas à l'hôpital Saint-Marcoul pour toucher une centaine de scrofuleux qui y étaient réunis ? Plusieurs savants n'ont-ils pas cru à l'astrologie et aux baguettes féériques, et parmi eux Ampère, Wallace, Zœllner, etc. ? N'a-t-on pas vu, il n'y a pas longtemps, un ministre prétendre découvrir des trésors enfouis dans la basilique de Saint-Denis, à l'aide d'une baguette magique pour laquelle il avait fait marché avec une femme moins simple que lui ? (*Petit Parisien*, mai 1884.)

Comment ne croiraient-ils pas, dis-je, quand je vois dans certaines communes la municipalité elle-même vouer un profond respect à ces praticiens en sorcellerie, défendre leur art avec force arguments (spécieux, il est vrai, mais véritables pour eux). Que voulez-vous leur dire ? Qu'essayez-vous de les convertir ? Ils ont *vu*, comme ils disent ! Ils ont été éprouvés ! ! Ils ont été guéris ! ! !

On parle de la Puisaye comme étant aussi un foyer de sortilèges dans le département de l'Yonne.

J'ai habité la Puisaye, Eh bien ! les « empicasseurs » de cette contrée baissent, baissent tous les jours.

L'habitant de ces parages se civilise vite et raisonne parfaitement. On rit maintenant des empicasseurs et de leurs manœuvres. La jeunesse ne croit plus, et les adultes commencent à voir clair.

Les expérimentateurs ne font plus leur « ouvrage » en plein jour ; ils se cachent et travaillent dans l'ombre, non pas qu'ils ont peur des dénonciations, mais bien des railleries. Or, dès l'instant que l'empicasseur craint les railleries, c'est que lui-même et son art sont bien malades.

Du reste, ce sont les pays de hameaux qui conservent presque seuls le monopole de ces pratiques superstitieuses dont la grande exploitation rayonne aux environs de Bouhy, dans la Nièvre, d'une part, et de Lavau et de Saint-Fargeau de l'autre.

La Puisaye, dis-je, ne vient qu'en second lieu. La Foi s'y perd, et c'est une autre partie du département qui tient le drapeau haut et ferme.

Le rusé Morvandeau, lui-même, n'est plus de mode : il est dépassé.

Les épreuves des sorciers de Montigny-la-Resle sont passées à l'état de légendes, au centre du département où l'on ne croit plus du tout.

Les riverains de la forêt d'Othe, qui étaient renommés il y a un demi-siècle, ouvrent les yeux, et les enfants eux-mêmes sourient ironiquement lorsqu'on leur raconte l'histoire du « Diable à la Fourchotte. »

Si donc, vous voulez encore rire un peu et vivre dans un autre monde, préparez vos malles et accourez dans le Gâtinais. Là, vous trouverez toujours un village quelconque où abonderont des sujets d'études ; surtout si, suivant l'ancienne route de César, qui va de Sens à Orléans, vous dirigez vos pas dans les derniers villages qui limitent l'Yonne, le Loiret et Seine-et-Marne.

Arrêtez-vous par exemple à Jardinville. Mais faites en sorte de ne pas arriver un vendredi, car cela vous porterait infailliblement malheur, ni plus ni moins que si, le matin, à votre première sortie de maison, vous rencontriez un curé, un corbeau, une femme ou une fille. Cette dernière vous jetterait le mauvais œil, et la journée ne se passerait pas sans accident, ou du moins sans incident.

Ainsi averti, prenez vos précautions pour vous rendre au lieu voulu, et surtout ne proclamez pas à tous les vents que c'est moi qui vous l'ai dit. Vous y êtes ? Eh bien, causons. Vous savez sans doute qu'au centre du département de l'Yonne, les jeunes gens de 18 à 20 ans ont conservé la coutume galante de mettre, dans la nuit qui précède le 1er mai, un petit arbre, bouleau ou autre, sur la cheminée ou devant la porte de la maison habitée par les jeunes filles à marier ?

Cette coutume, qui a son bon et son mauvais côté, n'est pas sans causer quelque inquiétude à la jeune fille qui en est l'objet, car, s'il arrive parfois qu'on suspend à l'arbre des couronnes de fleurs, des gâteaux ou des biscuits à la demoiselle aimable et gentille, il arrive anssi qu'à celle qui est méchante et peu gracieuse on offre une majestueuse épine.

Bien heureuse encore lorsqu'on ne symbolise pas sa conduite légère par quelques autres objets de plus mauvais goût... La jeunesse est sans pitié !

Ici, l'on fait mieux. Des « Mais » aux jeunes filles !

Allons donc ! Un semblable usage est digne d'un autre temps. Ici, l'on n'offre de Mais qu'aux vaches. N'allez pas crier au scandale ! Quelque invraisemble que soit le fait, il n'en est pas moins réel.

La matinée donc du 1er mai, la ménagère court vers la broussaille où elle a jeté son dévolu, et là, armée des outils nécessaires, elle coupe ou arrache la plus belle aubépine qu'elle rencontre.

Fière de sa trouvaille, elle s'en revient alerte et joyeuse et plante auprès de la porte de l'étable son gracieux trophée.

Elle s'estime heureuse si le Mai prend racine et pousse, car, dans le cas contraire, il faut recommencer l'année suivante.

Ces Mais ont leur raison d'être, car, par ici, on ne fait rien sans raison.

Ils ont la propriété d'empêcher aux vaches d'être tétées par les couleuvres, vipères et crapauds.

Si vous ne trouvez pas cela bien, vous n'avez qu'à le dire.

Ne soyez donc plus surpris maintenant si, dans la plupart des maisons, vous trouvez l'aubépine sacrée.

Il nous souvient aussi qu'au centre du département, on fête avec plaisir le dimanche des Rameaux, ou des Berouis, comme on dit à Jardinville, et que beaucoup de personnes rapportent de la messe une branche de buis bénit, qu'elles conservent avec soin afin de servir aux cérémonies mortuaires lorsque, par malheur, il en arrive dans la famille.

Eh bien, ici, le dimanche des Rameaux est sacré. Il n'est pas une maison qui ne fournisse son contingent à l'office religieux de ce jour. Chaque famille a préparé avec soin un paquet de petites branches de buis pour les faire bénir et encenser par le prêtre. La messe achevée, chacun se disperse et porte dans tous ses champs une branche du buis aspergé, afin de préserver les récoltes de la grêle.

L'on en met aussi à toutes les portes des chambres, des écuries, des étables, des granges, vers les lapins, les poules, les porcs, etc., et nier l'efficacité des Bérouis passe ici pour un vrai scandale. Mais voyez jusqu'où

l'incrédulité va... Il y en a bien maintenant qui préfèrent s'adresser à une Compagnie d'assurances ! O impiété !

Toutefois, que les Tonnerrois ne soient point jaloux : dans certains de leurs villages, y compris la vallée de Vaulineuse, on remplace les rameaux en question par de petites croix en noisetier. L'un vaut l'autre. J'en dirai autant de la Puisaye, Treigny et environs.

Pourquoi ces ligatures après les poiriers et les pommiers ? Comment, vous ne savez pas ?

C'est afin de faire tenir les fruits aux arbres. Pour en assurer la réussite, on met toujours autour de la tige un lien de paille, le jour de Saint-Paul (25 janvier), avant le lever du soleil. Mais nos cultivateurs ne sont réellement tranquilles qu'après le 1er mai, car s'il pleut le jour de Saint-Jacques et de Saint-Philippe, les poires et les pommes tombent ; dans le cas contraire, elles tiennent.

Voyez ces deux jeunes filles, l'une est gaie, l'autre est triste : c'est que le sort n'a pas favorisé cette dernière, et que, malgré sa bonne volonté, ses rêves ne lui ont pas montré son futur, ou bien que la clef de porte n'a pas tourné lorsque son amie a prononcé ces paroles de l'Évangile : « Et verbum caro factum est. »

Elle en sera malade de chagrin. Elle a tout expérimenté, consulté tous les praticiens en renom... Pas de chance !... Ils lui ont répondu comme la marguerite effeuillée : « Pas du tout !... » (!)

Voici, du reste, la recette employée, le cas échéant : « Quand une demoiselle veut savoir avec qui elle se mariera, elle fait la neuvaine de Sainte-Agnès, et au bout de neuf jours, elle voit en rêve le portrait de son futur. »

Ou bien, dans la nuit du dernier février au premier mars, elle saute de son lit quand minuit sonne, et sort dehors (habillée ou non) et crie assez fort, trois fois de suite :

Bonjour Mars !...
Fais-moi voir en m'endormant
Celui que j'aurai en mon vivant.

Pour savoir la profession qu'il aura, la demoiselle fait fondre de l'étain dans une pelle, puis le jette liquide

dans l'eau, et l'étain prend la forme des outils du futur mari.

Veut-elle savoir si elle se mariera avec celui qu'elle aime? Elle prend une clef de porte et la met sur l'évangile de Saint-Jean dans un paroissien fermé. Une petite ficelle maintient fortement la clef dans le paroissien. Puis la jeune fille tient avec ses deux index allongés et bout à bout la clef sous l'anneau, pendant qu'une de ses amies lui fait la lecture de l'évangile sur un autre livre de messe, soit en latin, soit en français. Lorsque la lectrice prononce lentement ces paroles : « Et le Verbe s'est fait chair », la clef doit tourner seule si le mariage préjugé a lieu, et rester immobile si la demoiselle n'est pas pour se marier avec celui qu'elle aime.

Quelqu'un m'objectera peut-être que tout ceci n'est qu'une plaisanterie. Du tout. Presque toutes les demoiselles font encore l'expérience; et, dans ce village-ci, prenez un paroissien quelconque et vous le verrez encore tout sali à la page où se trouve l'évangile de Saint-Jean.

J'ai moi-même vu des demoiselles tenir la clef et être très affectées de leur non réussite. Il n'y a pas à leur dire que ces pratiques n'influent en rien sur leur avenir. Beaucoup le croient fermement et se créent ainsi des maladies imaginaires.

Et puis, voyez là-dedans le rôle de l'imagination.

Dans le plomb fondu, par exemple, elles voient toutes sortes de choses : des marteaux, des tenailles, des enclumes, des fusils, des bêches, des faulx, etc.

Vous avouerez qu'il faut avoir beaucoup de bonne volonté pour y reconnaître ces objets.

Les tireuses de cartes ont encore ici de bons jours, et l'on peut même citer une quantité de femmes mariées qui se font tirer leur « bonne aventure » et y croient.

C'est une plaie sociale. Mais qu'y faire?

Si la génération présente n'entend pas raison, la future sera sans doute plus docile aux avis donnés par la science et la réflexion.

Quand il pleut le jour d'une noce, c'est une annonce de malheur pour les mariés.

Dans ce cas, vous verrez plus d'une fois la mariée

pleurer, et, plus tard, mettre sur le compte de cette maudite pluie tous les accidents qui arriveront et toutes les pertes que fera le ménage : mortalité de bétail, incendie de la maison, décès d'un enfant, maladie des poules, etc.

Aussi, que de soins entourent l'enfance!

Voulez-vous, par exemple, que vos enfants aient de l'argent toute leur vie? Mettez leur, à leur naissance, une pièce d'argent dans la main.

Voulez-vous qu'ils ne soient pas voleurs?

Ne leur coupez pas les ongles avant qu'ils ne puissent dire : : « Du sel. » Ou bien, lorsqu'ils naissent, mettez-les sous un cuvier; de cette façon, leur vol ne sera pas connu.

Les demi-sages-femmes du pays vous diront cela couramment; aussi, lorsqu'elles sont appelées pour donner leurs soins à l'enfant qui vient de naître, elles ne manquent pas de mettre en évidence toutes leurs petites recettes, pensant ainsi se rehausser au-dessus du commun des mortels.

Où je ris de bon cœur, c'est lorsque mon fils fut âgé de quelques semaines. Une voisine, qui remplit souvent les fonctions d'accoucheuse, vint lui faire toilette et regarder l'état de son nombril. Justement il se trouvait cicatrisé, et la partie nouée se détachait facilement; je vis alors ma prétendue sage-femme trépigner de joie, sans en deviner la cause. Elle regarda soigneusement le morceau de chair détaché, le plaça dans un bout de linge et le mit derrière la plaque de la cheminée, puis fit à ma femme la recommandation suivante : « Madame, quand votre fils sera grand, vous retirerez le nombril que je viens de placer là et vous le lui ferez couper en petits morceaux avec des ciseaux, afin que rien ne lui soit impossible, et qu'il puisse faire adroitement avec ses mains tout ce qu'il voudra.

Si j'eus ri plus longtemps, je crois bien que ma voisine ne serait plus revenue. Aussi, lorsque vous la rencontrerez, ne lui rapportez pas ce que je viens de vous dire. Mais continuons.

Quand les enfants ont les convulsions, — lisez « conclusions, » — on les conduit dans les pays qui sont sous le vocable de Saint-Loup, ou bien qui ont ce saint en

révérence, soit à Bazoches-sur-le-Betz, à Villethierry, à Sens, à Branles, à Pers, etc. Le curé prévenu, on lui fait bénir une chemise et un bonnet que l'enfant garde pendant neuf jours. Après avoir fait dire un évangile, on met l'enfant de la confrérie pendant sept ans, et chaque année, on retourne avec l'enfant dire de nouveau le même évangile.

Le prix est tarifé à un franc pour la premiére année et à vingt-cinq centimes pour les suivantes.

Quand on veut des enfants, on va à Ferrières (Loiret), à la descente des châsses, le jour de Sainte-Appoline, le lundi de la Pentecôte, et, pendant la procession, les amateurs de progéniture passent sous les châsses. (J'ai ouï dire qu'autrefois un pélerinage à l'abbaye de Pontigny était suivi d'un égal succès.)

La même cérémonie guérit aussi les maux de dents et les douleurs de tête. Avis aux intéressés.

Si vous-même vous avez des douleurs n'importe où, allez à Chevannes (Loiret), en pélerinage, à la chapelle spéciale de Notre-Dame de Pitié. Suivez la procession avec une galette, et faites dire un évangile d'après le tarif spécial, et mettez quelques pièces dans les troncs.

Si, après cela, vos douleurs ne s'en vont pas comme par enchantement, c'est que vous avez le diable au corps.

Si vous êtes incrédule, n'y allez pas; si vous avez quelques notions scientifiques, restez chez vous, car Notre-Dame de la Pitié ne guérit pas les libre-penseurs, et, comme dans l'évangile, ne sont heureux que les pauvres d'esprit.

Pour le mal d'yeux, dirigez vos pas à Sainte-Rose. Mais, je vous le répète : Allez et croyez, sans quoi je ne réponds de rien.

Votre épouse a-t-elle des crevasses aux seins?

Mettez-y du beurre de mai, c'est-à-dire du beurre fait dans le mois de mai et que vous avez détourné spécialement à cette intention. Quant à sa conservation, soyez sans inquiétude, il ne rancit pas.

Pour que le pain ne chancisse pas dans l'année, il ne faut faire ni pain ni levain pendant les trois jours des Rogations.

Je défie qui que ce soit, de trouver ici quatre ménages

qui ne se conforment pas à cet usage. Si le pain manque, on en emprunte ou bien l'on va au boulanger.

Avez-vous perdu quelque chose, ou bien vous l'a-t-on volé? Prenez un sou, mettez-le dans un morceau de pain que vous donnerez au premier pauvre qui passera, faites une neuvaine, et l'objet perdu ou volé reviendra.

— Mais, voisin, moi, c'est ma fille qui a perdu quelque chose!...

— Que ne l'avez-vous mise sous un cuvier le jour de sa naissance, son déshonneur serait couvert; maintenant il est trop tard; aussi, voyez où mène l'ignorance de nos bonnes pratiques.

— Voisin, j'ai peur que la foudre tombe sur ma maison; mes poules ne pondent pas; mes veaux ne réussissent pas; mon cidre se conserve mal; mes cochons ont la lentille et mon jardin ne produit rien... Que faut-il faire?

— Attendez la semaine peineuse, et, lorsque les enfants de chœur viendront chercher leurs œufs de Pâques, faites-leur bénir toutes vos chambres, vos meubles et vos greniers : le tonnerre n'y tombera pas. Faites asperger vos poulaillers, et vos poules pondront; de plus, l'eau bénite fera périr les puces, les poux et autres parasites. Faites de même pour votre cave, votre porcherie, vos étables et votre jardin. Ensuite, vous m'en direz des nouvelles.

Il est bien entendu que je ne vous donne cette recette qu'au cas où vous ne pourriez pas vous procurer une relique du brandon communal de Villiers-sur-Tholon.

— Lorsque ma femme ira en confesse, faudra-t-il qu'elle porte un œuf pour déposer dans le panier du curé à la porte du confessionnal?

— Non, cela ne se fait plus. C'était bon il y a cinquante ans, pour les femmes de Saint-Maurice, mais maintenant, ces usages ne sont plus de mode.

Quand les poules couvent, la ménagère n'oublie jamais de mettre avec les œufs, un morceau de fer percé et une branche de buis bénit, afin d'empêcher que le tonnerre ne tue les poussins dans les œufs.

Tout étranger peut s'assurer du fait par lui-même, en regardant sous la première poule couveuse qu'il verra ici.

Il y a encore d'autres précautions à prendre pour la réussite des petits poulets. Il ne faut jamais mettre de poules couver le jour de Saint-Jean, car cela porte malheur. Si, par inadvertance, vous en avez ce jour-là, relevez-vous bien vite la veille, à dix ou onze heures du soir, ôtez la poule du nid, puis, à minuit, lorsque Saint-Jean arrive, remettez-la sur ses œufs. De cette façon, le mauvais sort sera conjuré. Ne vous avisez pas non plus de mettre vos poules couver un vendredi, ou bien pas de réussite.

Quant à vous, voyageur, s'il vous arrive d'entrer dans une maison, n'allez pas, comme un mal appris, vous amuser à faire tourner les chaises avec vos mains, car un malheur serait inévitable dans la maison. C'est signe de mort !... Du reste, essayez-en, et l'on vous mettra au pas.

Si, sur la table, vous voyez du pain tourné à l'envers, gardez-vous bien d'y laisser, car cela lui donne la « queurre » : lui empêche d'avoir des yeux.

Après les poules, voici les puces.

Pour ne pas en avoir, la bonne femme qui s'y entend met son lit dehors, ainsi que les habits de toute la famille, le Vendredi-Saint, avant le lever du soleil. Cet usage est constant. Toutefois, lorsqu'il pleut, il ne reste plus qu'une chose à faire : c'est de les envoyer chez les voisins. Pour cela, on n'a qu'à laisser la lavette dans le trou de l'évier pendant toute la semaine sainte. Ou bien, le jour de carnaval, la ménagère balaye sa chambre à l'envers et jette les saletés sur ses voisins, j'entends sur la propriété voisine, cela vous débarrasse des maudits parasites et les fait aller chez eux. Le remède, paraît-il, est infaillible. Essayez-en.

Les fourmis vous ennuient-elles dans vos placards, dans votre garde-manger, etc. ? Ne prenez ni charbon, ni pirèthre, ni insecticide quelconque. Faites bénir simplement un bouquet, le jour de la Fête-Dieu, et mettez en quelques parties où les fourmis passent. Elles n'y reviendront pas. Vous autres savants, vous ne savez pas ces choses-là ?

— Pourquoi toutes ces coquilles d'œufs suspendues sur de petites fiches, dans ces jardins ?

— C'est afin de préserver les choux des chenilles.

Cette coutume est tellement invétérée que, malgré que les choux sont mangés jusqu'aux trognons, les croyants n'en continuent pas moins à étaler leurs coquilles d'œufs. Et puis, n'a-t-on pas lu la recette sur tel ou tel almanach qui se donne toujours comme bien informé?

Et les grenouilles donc? car il y a remède à tout. Comme les mares, ou marchais, en termes du pays, sont très communes, les grenouilles pullulent, et, dans les nuits d'été, coassent à rendre des points à leurs congénères d'Australie.

Voulez-vous les faire taire et dormir tranquillement toute l'année? Le remède est simple. Prenez une cuiller à potage ou louche remplie de bouillon gras le jour de carnaval et versez posément toute la cuillerée dans le marchais. Les grenouilles ne chanteront plus.

Vos mares sont-elles remplies de cette mauvaise herbe indestructible qu'on appelle de la « quenillère »?

Prenez-en une poignée que vous étalerez sur de l'aubépine le jour de Saint-Jean, avant le lever du soleil, et à mesure qu'elle mourra sur l'aubépine, elle périra également dans la mare. Comment, vous en doutez? C'est que vous êtes vraiment trop difficile à contenter.

Si la Puisaye a ses empicasseurs, ici, nous pouvons mettre en ligne nos « arrêteurs » qui, comme eux, guérissent le chancre, le mal de dents, l'entorse, la brûlure, la colique, le feu des enfants (corps rouge), l'incendie, etc., à l'aide de prières et de neuvaines.

Je prends par exemple le mal de dents.

Lorsque vous ne pouvez plus endurer la douleur, que votre tête est enflée et que le mal est arrivé à son paroxysme, si vous redoutez le baume d'acier, allez trouver le sorcier ou plutôt l'arrêteur (car ces messieurs n'aiment pas qu'on les appelle sorciers, et ils ont raison). Après que vous l'avez informé de l'objet de votre visite, il prend un livre spécial, sans doute un diminutif du grand Albert, s'approche de vous et fait en règle les sommations au mal d'avoir à déguerpir, et promptement. Il récite quelques paroles impies ou sacrées, puis vous ordonne une neuvaine. Quand tout est terminé, vous pouvez être tranquille et aller en paix. S'il arrive que le mal ne se dissipe pas, ne « s'arrête » pas, on dira que

c'est parce que vous n'avez pas la foi. Après cela, allez vous y faire mordre.

— Toutefois, si vous voulez être discret, me dit une bonne vieille femme, je vais vous donner le vrai moyen de ne jamais avoir mal aux dents.

— Qu'à cela ne tienne, répondis-je.

— Eh bien ! coupez vos ongles toujours le lundi...

. . . .

On cite très peu de femmes ayant le pouvoir d'arrêter les maux. C'est une spécialité pour les hommes, et ceux-ci sont l'objet d'un véritable culte dans le centre où ils résident. Chaque village a le sien, lorsqu'il n'en a pas plusieurs. Si un jeune enfant a le chancre, espèce d'inflammation ou d'ulcère de la gorge, en le conduisant aux fonts baptismaux on passe chez l'arrêteur.

Vous avez une entorse, une colique, une brûlure? Passez chez l'homme. Un incendie se déclare? Pas besoin de pompiers, seulement on n'empêche pas de brûler à ce qui brûle, on ne fait qu'empêcher à l'incendie de s'étendre plus loin.

Votre bétail a mal aux pattes? Le maréchal a piqué votre cheval en le ferrant?

Allez ! Allez toujours : ça ne coûte rien.

Maintenant, si quelque mal avisé doute du succès, il n'a qu'à venir aux informations, et on lui citera cent exemples de guérisons quasi-miraculeuses. Il n'est pas une famille où quelque danger n'ait été conjuré ; aussi avec quel plaisir on vous racontera tout cela, surtout si vous avez l'air de vous y intéresser ou d'y croire.

Le choléra, la rage ont trouvé à qui parler ici, et auprès de nos arrêteurs, M. Pasteur et ses microbes ne semble qu'un infime moucheron. Oh ! l'art ! Voyez-vous ! quand on a parlé de l'art on a tout dit. Aussi, vous autres, savants, qui dénigrez notre science, en arrière s'il vous plaît ! Vous autres, qui croyez à l'influence magnétique, à l'hypnotisme, et faites fi de nos manœuvres, vous qui adorez les expériences de M. Hansen et niez les résultats des nôtres, en arrière, vous dis-je, ou bien nos hommes vont arrêter votre incrédulité.

A côté de cette superstition grossière, en existe une autre qui est non moins abjecte : je veux dire la superstition religieuse.

Nous avons déjà vu le clergé se mêler à ces sortes de pratiques et faire croire aux badauds à la vertu de la poudre de perlimpinpin.

Les pélerinages, les chapelles, les grottes, les eaux miraculeuses, les Notre-Dame de tous les côtés l'ont enrichi d'une manière extraordinaire et cela aux dépens des heureux croyants.

Je dis des heureux croyants, car, à part les affiliés, payés pour frapper la grosse caisse, se trouvent des individus qui, réellement, ont la foi, et ces braves gens sont heureux, je le pense ainsi, d'avoir une branche de salut à leur portée, soit pour diverger de leurs occupations ordinaires, soit pour s'exalter à la vertu, ou pour espérer des temps meilleurs.

Chez quelques-uns, il y a bien un peu de fanatisme, car là, c'est comme ailleurs, on y trouve des individus qui ne sont pas maîtres de leurs passions ; mais la généralité subit une sorte d'entraînement donné par l'exemple et dont la normale est l'esprit d'imitation plutôt que la résultante d'une démarche spontanée et d'une foi ferme et réfléchie.

Ainsi, dans beaucoup de communes c'est encore l'usage de faire des processions pendant les trois jours des Rogations.

La plupart des habitants se réunissent à l'église au lever du soleil, puis marchent sur deux rangs, en file comme des canards, chantent des litanies spéciales, clergé en tête, et se dirigent dans la campagne, ou vers une chapelle, pour attirer les bénédictions de Dieu sur les récoltes.

La rentrée à l'église se fait dans le même ordre, et le lendemain on recommence.

Le jour de la Fête-Dieu, l'usage veut encore que l'on processionne en grand et en compagnie d'un beau dais.

A chaque reposoir, toutes les femmes ayant de jeunes enfants se poussent l'une l'autre et présentent leurs marmots au curé de la paroisse qui leur pose le saint sacrement sur la tête. Il paraît que cela porte bonheur. Le même fait se reproduit aux passages d'archevêques, où, à défaut de mule, on baise l'anneau.

Dans toutes les églises de campagne, chacun peut voir

des statues plus ou moins bien sculptées, représentant tous les saints du calendrier. Les catholiques se moquent des adorateurs d'idoles ; mais, en fait, ne sont-ce pas des idoles que tous ces personnages qui, par la grossièreté de leur sculpture et de leur peinture, ne sont bons qu'à faire peur aux petits enfants ? N'est-ce pas là encore un reste de superstition ?

Si maintenant nous poussions plus loin dans l'examen des pratiques religieuses et des articles du dogme, nous nous arrêterions à chaque pas, surpris de ne plus trouver cette belle religion qui part du raisonnement et du cœur. Mais laissons cet abîme, ce sujet délicat, et côtoyons-en seulement les bords.

Il est tout naturel que les populations superstitieuses aient leurs préjugés religieux. Je ne dirai donc rien de leur caractère, rien de leurs habitudes sous ce rapport, car la question de choses deviendrait fatalement une question de personnes, et la plupart des indigénes de Jardinville verraient là une mauvaise farce de ma part et m'en voudraient de les déranger de la douce quiétude dans laquelle ils vivent.

On ne gagne rien à vouloir rectifier le jugement, à vouloir forcer au raisonnement des gens pour lesquels il faut des opinions toutes faites ; on perd son temps à discuter avec des arrêteurs ou des arrêtés.

Ils ont le feu sacré, ils ont la foi, et à vos arguments ils répondent par un sourire malicieux et sarcastique ; bien heureux quand la calomnie ne s'en mêle pas. Le temps seul fera des dissidents, car la génération actuelle est imbue des principes de la génération passée, et je ne réponds pas de la génération future. Mais passons.

Le nombre 13 est redouté à Jardinville. Quelques joueurs de billard s'arrêtant à 13 points se laissent impressionner et croient à la fatalité. Lorsque dans une des rares réunions qui ont lieu dans les familles, il se trouve treize personnes au dîner, la maîtresse de maison s'empresse bien vite de changer cet état de choses. Des cultivateurs ne commencent jamais de semailles le 13, ni un vendredi ; ils ne voyagent pas un 13 ; ils marchandent toujours à la boutique à 13 sous. Toutefois, notons qu'il y a une légère détente, car les ménagères se font scru-

pule de ne jamais vous donner 13 œufs lorsque vous leur en payez 12, et la majorité aime mieux avoir 13 fr. 13 sous que 12 fr. 50. Ça, c'est affaire de goût.

Lorsqu'il tonne, il y en a qui se cachent dans des endroits où la lumière ne pénètre pas. Ils prient et sont ainsi garantis contre le tonnerre.

D'autres, ne pouvant sonner les cloches, récitent la Passion ; et, comme la plupart du temps ils sortent sains et saufs comme les voisins, ils concluent de là que Dieu a exaucé leurs vœux, qu'il les protège et que leurs prières ont été favorablement accueillies.

Vous êtes surpris par un éclair !... Vite un signe de croix, et il n'y a plus de danger que vous soyez frappé par la foudre. Vous, savants, qui voulez expliquer la théorie du paratonnerre et de l'électricité, allez ailleurs, ici on vous rit au dos.

On cite de nombreuses personnes qui se signent continuellement en passant devant les églises, les cimetières, les croix, lorsque leurs voisins blasphèment (quelquefois méchamment) avant et après les repas, le travail, le sommeil, les voyages, etc.

Quand vous achetez un cheval, il ne faut pas lui ôter son licol avant neuf jours, afin qu'il ne soit pas dérangé.

De même, ne vous avisez pas d'essayer un poulain le vendredi, c'est-à-dire de le faire travailler à quoi que ce soit ce jour-là, car il lui arrivera malheur infailliblement. Tenez-vous pour averti.

Si vous êtes papa, recommandez bien à vos enfants de ne jamais aller voir un nid le vendredi, car les fourmis mangeraient les œufs.

Par contre, voulez-vous obtenir du persil double ou bien des fleurs merveilleuses ?... Semez-les le vendredi saint avant le lever du soleil. N'oubliez pas cette recommandation : « Avant le lever du soleil », car ce jour-là, sacré entre tous, on ne doit pas ouvrir la terre. Les cultivateurs, charretiers, jardiniers, etc. ne labourent, ne hersent ni ne bêchent dans la matinée, car la terre saigne (!)...

On montre au doigt ceux qui enfreignent la sainte coutume, et, un peu plus, on les signalerait au général des jésuites, sinon au pape. Les fermiers surtout, en

leur qualité de gros majors et de gens bien appris, tiennent à ne pas laisser tomber cette coutume en désuétude. N'allez pas les plaisanter, ou gare l'index !

Vous pouvez dire à vos enfants qu'on ne sonne pas les cloches pendant ce saint jour, parce qu'elles sont parties à Rome, qu'elles ont un bonnet blanc orné de rubans de diverses couleurs, qu'elles jettent des dragées, puis qu'elles reviennent le samedi saint à l'eau bénite. Mais si vous êtes marguiller, fabricien, instituteur, garde-champêtre, maire sonneur municipal, sonneur de cérémonie ou de fantaisie, etc., n'allez pas tirer la corde, car vous révolutionnerez le pays et empêcherez ainsi les âmes d'aller dans le paradis. Les femmes sortiront de leurs maisons pour faire concurrence aux pies ; les hommes s'assembleront dans le bout de leurs champs ou devant l'église, délibèreront sur ce qu'il convient de faire en pareille occurence. Ils se poseront en comité de salut public ; et, voyant dans un pareil mépris des choses sacrées et des usages antiques, l'œuvre d'un diable patenté, l'annonce d'un grand malheur, guerre, peste, mortalité de bestiaux, abondance de chenilles, nuées de crapauds, tremblements de terre, gelées destructives, grêles, guerre civile, boulversement de la société, etc..... Ils veilleront au grain.

Vous qui vous étendez mollement sur un rond de cuir, faites la sieste sur un canapé moelleux, vous ne vous doutez pas du danger. Votre œil indifférent plane au-dessus de ces petites misères de clocher, et vous ne croyez sans doute pas à ces délibérations champêtres.

Daignez vous approcher de ce comité en quatuor et regardez ce qui s'y passe.

Voyez-vous ce septuagénaire qui ressemble à Saint-François Xavier et qui lève nerveusement sa béquille en l'air tout en jetant à terre son chapeau de feutre? Ses traits se crispent et la colère semble à son faîte montée. Il propose de couper la tête au mal appris qui a sonné la cloche d'onze heures. — Et cette forte tête qui lui sourit plaintivement, saute lourdement d'une jambe sur l'autre en marchant, et nous montre son œil blanc et vitreux? C'est le président, c'est M. Têtevide-Laclochette. Il veut signaler l'impudent sonneur au pouvoir exécutif, dont il

se dit représentant, comme perturbateur de la tranquillité publique, et l'envoyer à Lambessa, Cayenne ou Nouméa. — Et ce gros plein-de-soupe qui fume sa pipe d'un air suffisant? C'est M. Lesot, qui vient voir si son charretier, M. Lebeau, a bientôt terminé son travail. Lui, il veut un article sur le journal. En outre, il désire qu'on laisse la tête au sonneur, mais il veut qu'on l'écorche vif. — Et ce dernier qui se croise les bras, mais dont le sourire jésuite et la voix sarcastique semblent corroborer les paroles de l'assemblée? C'est M. Picheconte Caméléon. Il propose des lettres anonymes et tout ce que veut le comité.

Bref, la discussion se termine et les bonnets blancs décident que le loustic ne sera ni pendu, ni rôti, ni étranglé, mais que la chose sera contée aux pays voisins et qu'un ami prendra sa plume la plus noire pour instruire du fait la presse bien pensante qui avertira à son tour ses rares abonnés du département « qu'un malotru s'est permis de sonner la cloche municipale les jeudi, vendredi et samedi saints ». Ce sera une belle occasion pour parler des libres-penseurs et avérer que ce sont des oiseaux rares à Jardinville et environs, etc...

Et allez donc! Sonnez trompettes!...

Et allez donc! Sonnez clairons!...

Mais n'allons pas si loin. Nos députés de 1885 n'ont-ils pas établi une loi de conciliation avec le clergé qui interdit les sonneries civiles aux jours en question? Fameux! Hein!...

Terminons les superstitions relatives aux vendredis en disant qu'il est défendu de faire la lessive dans la semaine sainte, sous peine de.... ce que vous voudrez.

Si vous, libre-penseur, vous enfreignez la loi et que vous ayez l'idée d'aller demander une lessiveuse, on vous priera d'aller vous faire pendre ailleurs.

Savez-vous comment on s'y prend pour empêcher à une boisson de tourner? Eh bien, on cloue au fond de la futaille un fer percé. Vignerons, essayez-en!

Vous dites que vous avez une poule qui chante le coq? Tuez-la bien vite, car cela vous annonce la mort très proche d'un membre de votre famille. Si vous avez un fils soldat, c'est certainement lui qui est trépassé!...

Il faut donner des crêpes aux poules le jour de la Chandeleur, afin de les faire pondre, et je répète qu'il faut toujours les mettre couver de façon que les poussins éclosent en croissant. (J'entends le croissant de la lune).

Lorsqu'on n'est pas certain d'hériter d'un parent, on va chercher le sorcier pour le consulter. Celui-ci marmotte quelques paroles. Vous lui offrez un bon dîner, vous le payez généreusement et vous héritez. Ce n'est pas plus malin que ça.

. . . .

Autrefois, les villageois, une pièce d'argent à la main, venaient vous dire : « Sorcier, vendez-moi du vent !... Sorcier, vendez-moi de la pluie !... Sorcier, vendez-moi du beau temps, une bonne maison, de bonnes vendanges. » Ce à quoi le sorcier répondait : « Payez vos subsides aux quatre termes et n'oubliez pas de donner quatre deniers pour la quittance ; ne mangez pas plus de sel que le billet du fermier ne le porte ; jeunez au pain d'orge, à l'eau de neige et payez la dîme de l'ail, du persil, etc. (*Traité des dîmes*, par Forget) ; pardonnez à tous vos ennemis et allez faire un pélerinage à Notre-Dame de la Réconciliation ; la première fois que vous mettez des souliers neufs, versez de l'eau dans tous les bénitiers de la maison, léguez des cordes neuves pour les cloches qui sonneront votre glas, etc., etc... Aujourd'hui, c'est différent : si vous voulez du beau temps, donnez de la galette aux chats. — Vous voulez être fort ? Mangez de la viande le jour de l'Ascension. — Vous voulez avoir beaucoup de cheveux ? Faites-les couper en décours. — Vous voulez aller au paradis ? Mangez sept boisseaux de cendres.... Autrefois les jours réputés critiques pour la récolte étaient ceux de saint Urbinet, de Colinet, de Pérégrinet et la semaine peineuse (calendrier des bergers). Maintenant, ce sont ceux de saint Jacques, saint Jean, sainte Pétronille, etc...

Si toutefois nous comparons les vieilles superstitions du moyen âge, relatives à la culture, nous voyons avec plaisir qu'il y a progrès en faveur de notre siècle, quoiqu'il reste encore beaucoup à faire.

Je cite (xve siècle) :

— Tous les jours sont-ils également favorables au labour ?

— Non certes, il faut consulter le cours et le décours de la lune et les fêtes des saints. (*Théâtre d'agriculture*, Olivier de Serre, ses reproches sur les anciens préjugés, pages 41 et 42, édition de 1646).

— Nous sommes au mois de juin, la récolte de ce champ ne s'annonce pas bien ; cependant je n'ai pas épargné le fumier, j'ai bien cultivé, et la saison a été convenable.

— Ah ! peut-être en semant le blé vous aurez laissé tomber par mégarde quelques grains sur les oreilles des chevaux ou des bœufs.

— Pourquoi, cette année, un grand nombre de vignerons ont-ils eu tant de feuilles et si peu de raisins ?

— C'est qu'ils ont taillé durant la nouvelle lune ; la lune qui gouverne les semailles gouverne aussi les tailles et les gouverne plus sensiblement. La lune laisse tomber de grands trésors sur la terre ; nous ne savons pas les ramasser.

— A quel quartier faut-il tailler pour que les raisins se conservent ?

— Au dernier quartier.

— A quel quartier faut-il tailler pour qu'il y en ait beaucoup ?

— Au premier quartier.

— Les fruits qui viennent dans les lieux humides donnent des enflures.

— Connais-tu la préparation de la terre ?... Si je plante des cerisiers, sais-tu avec quoi il faudra les mêler ?

— Avec de la chaux.

— Si je plante des nèfliers ?

— Avec de la cendre.

— Si je plante des amandiers ?

— Avec du miel.

— Cela est vrai, mon ami ; je te dirai même qui si l'on mêle un peu de miel avec la terre des semis, on est sûr d'avoir des fruits très gros.

— Connais-tu le secret pour avoir des fruits sans noyau ? Non.

— Il faut ôter la moelle des jeunes arbres.

— Pour faire venir vite un arbre ?

— On doit déchausser le pied, fendre les grosses ra-

cines et mettre des pierres dans les fentes (Traité de maître Gorgole). C'est le plus sûr procédé. Quand, dans la suite, on arrachera nos arbres, on reconnaîtra facilement les savantes pratiques de notre âge.

— Si tu avais un méchant bélier, comment t'y prendrais-tu pour le contenir?

— Je lui percerais les cornes.

— Dis-moi encore si tu n'avais ni chien, ni bâton pour défendre ton troupean et que tu visses venir les loups, fuirais-tu? grimperais-tu honteusement sur un arbre? Que ferais-tu?.,. Tu ne sais!

Eh bien! prends alors deux petites pierres et frappe-les l'une contre l'autre; mais ne cesse de les frapper ou je ne réponds de rien.

— Tiens, entends-tu les oisons qui crient plus fort que de coutume?

— Pluie.

— Regarde ces bœufs qui se couchent sur le côté droit?

— Pluie.

— Vois-tu ce chat qui se lisse avec ses pattes?

— Pluie.

— Quand puis-je allumer du feu dans mes vignes?

— Jamais.

— Les feuilles de ces pêchers tombent avant le temps!

— Mortalité de bestiaux.

— Le jour de Noël sera un jeudi?

— Abondance de vin.

— Il a plu le jour de saint Marc?

— Nous n'aurons guère de prunes. (Leçons de Messié, 2e partie, chapitre 41), etc., etc...

A Jardinville, où l'on se pique de conserver soigneusement les vieilles choses, nous pouvons glaner à plein champ. La récolte est bonne. Citons ce qui a rapport à l'agriculture :

— Il est d'usage de tailler les arbres en décours, pour qu'ils poussent moins et qu'ils prennent du fruit.

— Il faut tailler les treilles le 17 mars ou le jour de sainte Gertrude, pour que les rats ne mangent pas les fruits.

— Il faut greffer un arbre en croissant et non en décours, car la greffe ne vient pas aussi longue. Du reste, greffez toujours pendant la pleine lune.

— N'oubliez pas de semer votre salade le 1er mars, pour qu'elle lève bien et qu'elle ne monte pas.

— Vous voulez que votre jardinage ne monte pas ? Semez toujours en croissant.

— Vous voulez que vos betteraves soient longues ? Semez-les également en croissant.

Oh ? le croissant ! Voyez-vous, ici, c'est un demi dieu, et certains maris, faisant ainsi concurrence à la belle Diane, s'en décoreraient volontiers. Que voulez-vous ! Puisqu'il n'y a pas pour eux de décorations du « Mérite agricole ». autant celle-là qu'une autre. Certains même croient tellement à son influence qu'ils se vantent d'y faire attention en ce qui concerne la progéniture, attendu qu'en telle lune ce sont des garçons, dans telle autre, des filles. Où diable le raisonnement va se nicher ! Mais continuons.

— Vous aimez les citrouilles ? Ecoutez ce conseil : si vous voulez qu'elles deviennent grosses comme des hottes, semez-les le jour de saint Eutrope (30 avril).

— Lorsque vous semez du fourrage, si vous voulez qu'il ne fasse pas enfler vos vaches, semez-le un jour qu'il n'y a pas d'*r*, c'est-à-dire lundi, jeudi, samedi ou dimanche.

— Pour que les pois cuisent, il faut les semer un jour que le vent est du bas et qu'il n'y a pas d'*r*, sinon ils donneront des coliques à ceux qui les mangeront.

— A propos des semis de petits pois, si vous voulez que les mulots ne les détruisent pas, n'oubliez pas de planter dans vos planches ou couches des branches de sureau fichées de place en place.

— Quand vous sèmerez des navets, répétez plusieurs fois de suite : Navets gros, longs et fourchus.

— Si vous voulez qu'il n'y ait pas de chenilles dans votre jardin, engagez votre femme à aller faire *pipi* aux quatre coins. (Excusez le terme un peu rabelaisien ; ici, on n'y regarde pas d'aussi près).

Passons à la rosée de mai.

Voici comment on s'y prend pour faire disparaître du visage les taches de rousseur : On se lave la figure chaque matin, avant le soleil levé, avec de la rosée, et cela du 1er au 31 mai ; ou, ce qui est plus simple, vous vous roulez chaque matin dans cette rosée.

Lavez également le pis de vos taures (toujours avant soleil levé) avec de la rosée de mai ; trayez-les, malgré qu'elles n'ont pas de lait ; au bout de neuf jours elles en auront. Ce n'est pas plus malin que ça.

— N'oubliez pas de faire baptiser votre enfant aussitôt qn'il est né ou peu de temps après, ou bien le diable viendra le chercher.

— Un proche parent meurt-il ? N'oubliez pas de porter un pain bénit ; sans cela, toute la nuit vous l'entendrez frapper à vos portes. Aussi, afin de reposer tranquillement, on a ici la généreuse habitude de porter le pain bénit du dimanche qui suit le décès, celui d'un mois après, celui de six mois, celui d'un an, en y invitant tous les parents et amis du défunt.

Cet usage, qui a ponr but quelquefois de rappeler le défunt à notre souvenir, a son bon côté, car nous ne saurions trop respecter le culte des morts, chacun de nous ayant perdu des amis ou des parents qui nous étaient chers. (Il est cependant vrai que le culte du souvenir pourrait se célébrer autrement, car, presque toujours, des libations précèdent ou suivent l'offrande du pain bénit à l'auberge voisine). Mais il n'en est pas de même des préjugés qui suivent.

Ainsi, beaucoup croient que quand le soleil se couche dans des nuages rouges, c'est un indice de malheurs prochains.

Quelques-uns, dont l'imagination s'enflamme facilement, out cru parfois reconnaître des diables, des anges, des saints, etc., des pronostics divers ; et ces quasi-convulsionnaires content, avec une certaine frayeur, leurs visions, leurs hallucinations à leurs intimes, qui les écoutent avec attendrissement...

Il y a aussi une certaine plante qui est très renommée : on l'appelle l'herbe aux coupures. Vous l'arrachez le jour de saint Jean, avant le lever du soleil, vous l'accrochez ou l'étendez sur une haie, et elle fleurit, malgré qu'elle n'est pas en terre.

Si, par hasard, vous voyez un lièvre dans les champs, cela prouve que vous ne mangerez rien de bon aux repas de la journée.

Et les lapins, donc ? Ah ! ces gredins de lapins ! Que de

tracas ils donnent aux cultivateurs dont ils mangent les blés. Aussi, pour empêcher à ces terribles rongeurs de détruire les céréales, est-il d'usage de brûler du « guenillon » dans les champs à protéger. Mais d'autres préfèrent ficher en terre de nombreuses baguettes de bois portant chacune un large papier blanc. Ces petits jalons font, de loin, l'effet d'innombrables petits drapeaux blancs, et le voyageur s'arrête par curiosité, moitié inquiet, moitié souriant. Je ne sais si ces baguettes atteignent le but désiré, toujours est-il qu'on voit parfois quelque lapin, plus brave que ses congénères, faire une gracieuse voltige au pied de ces épouvantails minuscules. Dites maintenant que nos fils ne se vanteront pas d'avoir eu de fameux grands-pères, d'intelligents aïeux !....

— Tiens ! le feu qui forge !

— Signe de tempête pour le lendemain.

— Et les grues qui reviennent ?

— Signe de froid dans quelques jours.

— J'ai l'as de trèfle dans mon jeu.

— Tant mieux pour toi, c'est la roue du bonheur, et tu gagneras quand même, malgré le dit-on : « Qui garde à carreau n'est jamais capot. »

— Si, par hasard, vous voyez une pie qui jase le matin à votre lever, tant pis pour vous, c'est qu'un malheur inévitable est arrivé ou va arriver dans votre famille ce jour-là.

Lorsque vous entendez le coucou pour la première fois, faites-en sorte de ne pas être à jeun et d'avoir de l'argent dans votre poche ; car si vous êtes à jeun lorsqu'il chantera, vous aurez la « flegme » (vous serez lourd, paresseux, etc.) toute l'année ; et si vous n'avez pas d'argent, vous serez gueux (pauvre) également jusqu'à la saint Sylvestre.

. . . .

Naturellement la curiosité conduira le lecteur à me demander ce que sont nos gens en politique.

Halte-là, mon brave ! ne touchons pas ces questions-là. Qu'il vous suffise de savoir que la majorité joue le rôle de serre-frein.

A l'exemple de maître Daniel Roch et ses fils, elle s'arqueboute avec des piques au-devant de la locomotive qui

marche en avant, préférant être sous les roues que dans la voiture. Battus et contents !... Après tout, chacun son goût.

Passons.

Des personnes superstitieuses sont nécessairement fatalistes. En effet, c'est comme ça chez nous.

On dit que le Turc, apprenant la mort de sa femme ou de ses enfants, lorsqu'il fait sa sieste, ne bouge pas de son sopha et répond nonchalamment : « C'était écrit ! Allah soit loué !... » Puis il reprend sa chibouque pour se consoler et s'étend de nouveau mollement sur son divan, pour donner un libre cours à ses rêveries.

C'est là un comble d'indifférence.

Eh bien ! ici, nous n'avons pas de Turcs, que je sache, mais nous avons des gens qui remplacent admirablement le « c'était écrit » par un triste « son bout était là? » « C'est que ça devait arriver ! » « C'était son sort ! » « Il était né sous une mauvaise étoile ! », etc., etc.

Il paraît que notre corps, notre esprit, notre raison ou notre jugement sont enfermés dans une sorte de cercle vicieux d'où ils ne doivent jamais sortir.

Faites voir les conséquences d'un pareil égarement, on vous répondra : « Croyez-le si vous voulez, mais son bout était là !... » et il n'y a pas à en sortir.

Entassez exemples sur exemples, qui démontrent la fausseté de leurs principes ; prouvez, par des arguments irréfutables, qu'ils sont dupes de vieux sophismes : son bout était là !... Ça devait arriver comme ça !...

Et puis, on se fait une figure spéciale pour vous répondre ainsi. Les yeux tristes et la voix langoureuse, on vous dit : « Son bout était là ! » comme on dit : J'ai mal aux dents.

Du reste, essayez un bout de conversation pour vous convaincre.

— Oh ! ma bonne voisine ! quel malheur ! Mon frère montait sur une échelle, un échelon casse, ce pauvre enfant tombe et se brise la jambe !...

— Que voulez-vous, Monsieur, c'est que ça devait arriver !

— Cependant, si mon frère n'eût pas monté sur l'échelle, ou s'il eut eu la prudence de remplacer l'éche-

lon pourri par un neuf, il me semble qu'il n'aurait pas la jambe cassée !

— Un homme, au désespoir, se jette dans la Seine avec l'intention de se noyer. Par hasard, un sauveteur le retire vivant. Qu'en dites-vous ?

— Monsieur, c'est que son bout n'était pas là.

— Ah ! diable ? M'est avis cependant que si personne ne l'eût retiré de l'eau, il l'aurait bel et bien trouvé son bout !

— Voici un Italien qui vient de donner un coup de couteau à un Français ; celui-ci meurt des suites de ses blessures. Qu'en pensez-vous ?

— C'est que ça devait arriver comme ça ! C'est que son bout était là !

— Cependant, j'ai tout lieu de croire que si le Français n'eût pas reçu de coup de couteau, il se porterait aussi bien que vous et moi. De plus, si cela devait arriver, comme vous dites, pourquoi punir l'Italien ?

C'est la fatalité qui a armé son bras. Il n'était pas maître de ses actes, puisque, d'après vous, il devait porter le coup à son adversaire. Une force invisible le poussait donc malgré lui ; sa volonté n'y était pour rien. Il a agi comme une machine. Il n'a été qu'un instrument. Autant dire tout de suite que l'homme n'a pas de volonté, qu'il n'est pas libre de ses actes. De cette façon, puisque « tout doit arriver comme cela arrive », je ne vois pas pourquoi on punirait les voleurs, les assassins et tous les grands criminels.

— Dites-moi, pourquoi mettez-vous des serrures à vos portes et cachez-vous votre bourse ?

— C'est pour qu'on ne me vole pas.

— Oh ! c'est bien inutile, car, d'après votre raisonnement, si c'est écrit qu'on doit vous voler, on vous volera ; et si c'est écrit qu'on ne doit pas vous voler, on ne vous volera pas, à moins, cependant, qu'il y ait des inconséquences dans votre fatalisme.

— Un mot encore.

Une guerre se déclare ; dix milles homme meurent au champ d'honneur. Qu'en pensez-vous ? Etait-ce écrit qu'elle devait arriver cette guerre, et que ces dix mille hommes devaient mourir là ?

— Je ne sais.

— Tiens ! c'est drôle. Cependant si, d'après vous, « ça devait arriver », il est inutile de crier et de tempêter contre ceux qui ont déclaré la guerre avec ou sans raison ; il est inutile également de s'occuper du sort de nos enfants partis pour soutenir l'honneur du drapeau ; si c'est écrit sur le livre du Destin qu'ils doivent revenir vivants tel jour et à telle heure, inutile de les suivre avec regret et de nous lamenter d'avance.

— Toulon et Marseille sont infestés du choléra. Cinq cents personnes en meurent chaque jour. Qu'en pensez-vous ?

— C'est que leur bout était là.

— Alors inutile de chercher à combattre l'épidémie, car, d'après vous, ceux qui doivent mourir mourront, et ceux qui doivent guérir vivront.

Qu'en pense M. Pasteur ?

— Je suis jeune et sans souci ; vous me dites que je puis vivre jusqu'à 80 ans. Et s'il me prend fantaisie de me tuer tout de suite, direz-vous que mon bout était là ?... Suis-je libre ou ne le suis-je pas ? Telle est la question. Mes actes sont-ils la conséquence de ma volonté ou de cet agent mystérieux qu'on nomme « fatalité, sort, bonne ou mauvaise étoile ?...

Certes, pour les gens qui se donnent la peine de raisonner un peu sainement, il n'y a pas de doute ; mais pour les habitants de Jardinville, ce n'est pas la même chose, et un demi siècle passera encore avant qu'on ait abandonné la théorie du « son bout était là ».

Mais n'allons pas plus loin, car nos compatriotes de Jardinville pourraient m'en vouloir de montrer ainsi leurs travers, et essayeraient d'ensorceler ma mauvaise langue.

Je reviens à mon dada favori et donne encore à mes amis quelques bonnes recettes et bons avertissements

— D'abord savez-vous prendre des essaims ?

— Non. Eh bien, écoutez !

Il est d'usage de surveiller la sortie du panier mère, en guettant pendant quinze jours de suite s'il le faut ; puis, lorsque l'essaim part, vite un poêlon, un arrosoir et un chaudron sur lesquels vous carillonnez le plus vite

possible, en répétant : « Assis belles ! assis belles ! assis belles ! etc... »

Si par malheur votre enfant a les gifles, les glandes engorgées, etc., inutile d'aller au médecin. Il suffit de faire boire votre enfant après un âne ou un cheval. Je cite le fait comme l'ayant vu pratiquer plusieurs fois et par plusieurs familles.

Ne balayez jamais votre chambre après soleil couché, ça porte malheur.

Lorsqu'une vache fait veau, il faut tout de suite lui traire (tirer) un peu de lait et le jeter sur de l'aubépine, afin que la vache soit « bonne de lait ».

Ainsi font les bonnes ménagères ; et si vous voulez être bien reçu, ne vous avisez pas d'aller leur rire au nez, car elles ont bonne « tapette ».

Il me souvient que, pendant l'hiver de 1881, des feux-follets furent visibles en plusieurs endroits du village, principalement dans les endroits marécageux. Une personne en vit même un qui voltigeait vers le cimetière. Il n'en fallut pas davantage pour que bien des gens crussent que c'étaient les âmes des morts qui se promenaient ainsi. Plusieurs crièrent aux revenants et pas un seul n'osa se rendre compte de la véritable cause qui produisait ces chandelles ou culards (terme du pays). Jugez de la peur, on dit que la flamme suit ceux qui passent auprès, et il n'en faut pas davantage pour effrayer les imaginations qui ne le sont déjà que trop.

S'il entrait dans ce cadre de parler des usages locaux, certains détails, qui passent ici inaperçus, intéresseraient assurément ceux qui ne les connaissent pas.

Par exemple : Du mariage.

Lorsque des parents marient leurs enfants, il est d'usage de ne leur rien donner, ou du moins très peu de chose. Seulement, les parents louent à leurs fils ou à leurs gendres les terres qu'ils possèdent, et cela moyennant redevance, comme au premier étranger venu. Ce qui revient à dire que les parents ont des rentes dès que leurs enfants sont mariés, et que ceux-ci ont des dettes du jour où ils entrent en ménage. A cela vous direz que les enfants ont presque intérêt à ce que les parents meurent le plus tôt possible et qu'une pareille

chose n'est pas faite pour entretenir l'amitié entre parents et enfants. C'est possible, mais comme toute chose peut s'expliquer de deux manières, on vous répondra qu'on agit ainsi pour que les descendants ne gaspillent pas le bien qu'on pourrait leur donner. Admirable prudence !...

Aussi, il arrive que les enfants ne sont réellement propriétaires que, lorsqu'à leur tour, il y a douze ou quinze ans qu'ils sont papas, c'est-à-dire à quarante ans environ.

Voyant qu'on traite ainsi les gens, vous penserez peut-être qu'il en est de même des animaux domestiques. Dutout, ce sont les enfants chéris. Pour eux, mille précautions, mille petits soins,

Si, chaque jour, il vous fallait un sou de lait pour nourrir votre enfant nouveau-né, vous ne le trouveriez pas à acheter chez les fermières qui ont huit, dix, douze ou quinze vaches. Non ! vous répond-on ; nos veaux boivent tout. Les bêtes d'abord, les gens ensuite.

— Combien valait le beurre à la ville aujourd'hui, madame ?

— Trente sous.

— Bien, voici 1 fr. 50 pour la livre que vous m'avez vendu en allant au marché.

— Pardon, ma bonne dame, c'est trente-deux sous pour vous, parce que je ne l'ai pas porté jusque là.

Que dites-vous du procédé ?...

— Si vous voulez acheter du lait dans une maison, n'allez pas dire à la ménagère que vous avez un pèse-lait, elle ne vous en fournirait plus.

Mais passons.

A Jardinville, la Chandeleur est la fête aux crêpes et aussi le jour du mariage des perdrix.

Le carnaval est célébré par un « rigondon ». A Bazoches, à Egreville et dans plusieurs autres localités, c'est encore l'usage de brûler carnaval. Mais à Jardinville, on est plus positif ; on met un pot-au-feu extraordinaire et on tue un lapin ou un poulet. Je n'indique pas ce qu'on fait ensuite.

Le lendemain, tout le monde fait maigre, et les restes de mardi-gras ne sont mangés que le lendemain des Cendres. Cet usage est surtout observé dans les fermes, où l'on se pique d'avoir plus de savoir vivre qu'ailleurs.

C'est encore le pays des brandons. Le nouveau venu

qui accepte le brandon en est quitte pour un bon dîner où ne manquent pas d'assister tous ceux qu'il invite.

Quelque jours avant d'assister au repas de noce, il y en a qui jeûnent afin de ne pas faire affront à la cuisinière.

La Mi-Carême est célébrée par un grand bal masqué.

La bûche de Noël n'est plus guère en usage. (Je ne veux pas dire par là qu'il n'y a plus de bûches à Jardinville; c'est, au contraire, un pays très boisé). Seulement, on la remplace par un réveillon où l'on consomme une grande quantité de boudin.

Aux noces, on ne court plus la « billarde »; la rôtie n'est plus offerte aux mariés; mais, de temps en temps, on leur présente encore un bouillon poivré.

Lorsqu'une femme a certaines indispositions communes au sexe, elle doit éviter de faire une cuisine, car les sauces tournent; de même, elle ne doit pas, à ces époques-là, mettre des cornichons dans le vinaigre, ils ne se conserveraient pas. Pauvres cornichons !...

Lorsqu'un décès survient dans une maison, on en informe les animaux, et particulièrement les abeilles, auxquelles on fait porter le deuil. On orne les ruches de rubans noirs.

Du reste, si on ne le faisait pas, il est constant qu'elles ne resteraient pas au panier et s'en iraient dans l'année. Ces pauvres bêtes !...

Il y a moins de cinquante ans, on croyait encore aux lavandières.

Ainsi, à Jardinville, on cite encore trois marchais (mares) où, toute la nuit, on entendait laver ces femmes mystérieuses.

On croit à l'influence de la lune pour la conservation du bois. Ainsi, coupez les bois durs en croissant et les bois blancs en décours, ou bien les vers les piqueront.

A propos de vers, voulez-vous n'en jamais avoir dans vos fromages? Prenez de l'eau de Saint-Jean, avant soleil levé, et arrosez-en vos fromages; après cela, il n'y a plus de danger.

Pour empêcher la vermine (le vermier, les souris et les rats) de manger le blé, tirez un sceau d'eau le matin de la Saint-Jean, toujours avant le soleil levé, et arrosez-en le blé et les murs.

Vous me direz qu'à la Saint-Jean la moisson n'est pas terminée. N'ayez crainte, l'eau se conserve.

Le jour de Saint-Paul, les femmes ne doivent pas filer, ou bien les poulets auront les pattes tordues et les enfants seront rachitiques.

Si l'on n'a pas de plaque à feu, il faut attacher le nombril de l'enfant nouveau-né le plus haut qu'on peut dans la maison, afin que le jeune homme amène un bon numéro.

La lune, cette maudite lune, joue un rôle jusque dans l'élevage du bétail.

Ainsi, les veaux sont vifs quand la lune tire au plein et faibles quand elle est nouvelle.

D'une part, vous avez sur votre table un pain tourné à l'envers; d'autre part, votre enfant est tombé dans le feu ; il vaut mieux courir au pain qu'à l'enfant.

— Ne vous avisez pas d'arracher du persil pour le replanter ensuite, car, dans l'année, cela ferait mourir le meilleur de vos amis.

— Tiens, les oreilles me sifflent !... C'est qu'on parle de moi. Alors, je ne dis plus rien.

Sur ce, ami lecteur, aie la bonté de m'excuser si j'ai la liberté de te signaler les petites extravagances qui ont encore un cours trop naturel à Jardinville.

Mais garde bien le secret de toutes les bonnes choses que je t'ai racontées et des recettes que je t'ai confiées, car, vois-tu, ici comme partout, il y a des indigènes qui ont la langue en pointe de flèche, et dame, tu comprends, si tu divulguais la chose, il me faudrait élargir le dos et les épaules pour supporter les coups d'assommoir qu'ils me réserveraient.

Les vieilles croyances sont, chez nous, une arche sainte ; non pas que je veuille dire par là qu'il n'y a que les bêtes qui montent dedans, mais seulement qu'il faut nous garder d'y toucher, car, vois-tu, les sorciers, les croyants, les arrêteurs et les arrêtés se réuniraient de nouveau en comité, le Vendredi-Saint, chercheraient de tous côtés les différentes herbes à maléfices ; et, après nous avoir fait une salade au diable à leur manière, nous jetteraient un sort auquel nous ne pourrions malheureusement résister, un mauvais œil qui nous ferait griller

pendant le reste de nos jours, jusqu'au moment où leurs prières nous plongeraient dans les grandes chaudières de Lucifer...

Et, pour terminer comme notre curé, c'est le bonheur que je vous souhaite.

Ainsi soit-il.

ERNEST CHEREST.

UNE ÉMEUTE RELIGIEUSE

A SAINT-MATHURIN DE LARCHANT.

Liricantus, Larchant ou plutôt Saint-Mathurin (A) de Larchant, est aujourd'hui une petite commune de sept à huit cents habitants du canton de la Chapelle-la-Reine, arrondissement de Fontainebleau. C'était autrefois une dépendance du Chapitre de Paris, quoique faisant partie de l'archidiaconé du Gâtinais, doyenné de Milly, diocèse de Sens. On trouve les mentions suivantes dans les pouillés de ce diocèse : Fin du xv[e] siècle, Decanatus Miliaci, Liricantus capituli Parisiensis ; 1530 à 1540, Decanatus Milliaci, Liricantus, 200 l. Capitulo Parisiensi. — Fin du xvi[e] siècle, Liricantus, Capitulo Parisiensi.

Le pouillé de 1695, rédigé par Julien Amette (B), chanoine et cellérier du Chapitre de Sens, donne les renseignements suivants : Doyenné de Milly, Saint-Mathurin de Larchant ; la confrérie de Saint-Mathurin de Larchant en l'Hôtel-Dieu y fut érigée en 1457. Le patron est le Chapitre de Paris, qui y a présenté le curé en 1664 et en 1678. Les revenus sont de 800 livres au plus. On y compte 350 communiants.

Dans le rôle des décimes pour 1689, les revenus sont portés à 600 livres seulement, les décimes ordinaires à 76 livres, les extraordinaires à 30.

Enfin le pouillé de 1770 attribue également à Larchant un revenu de 600 livres et le nombre de 350 communiants. En outre il y avait à Larchant un hôpital dont on

ignore l'origine, et dont il ne reste plus qu'une seule pièce conservée aux archives de Seine-et-Marne. Pour terminer, disons que d'après le registre des procès-verbaux de visites, l'archidiacre Amette, en 1721, y a trouvé le Saint-Sacrement décemment placé, les saintes huiles renouvelées et qu'il a été reçu par MM. Gilles Fruittier, curé, et Joseph Ugon, son vicaire. Les marguilliers sortants, Pierre Berchent et Nicolas Garnibeaux, redevaient à la fabrique la forte somme de 159 livres 16 sols 9 deniers.

Tels sont les renseignements que nous avons pu recueillir sur la localité où se passa, en 1505, la tragicomédie que nous allons raconter aux lecteurs.

Le 9 août de cette même année, veille de Saint-Laurent, il était question de faire la dédicace de la nouvelle église paroissiale de Saint-Mathurin de Larchant. Jean Macé, doyen de Milly, fut appelé dans l'hospice de Saint-François, de la même localité, et reçut mandat, au nom de l'archevêque de Sens, de s'opposer par toutes voies de droit canonique, même par censures ecclésiastiques, à l'intention qu'avait le Chapitre de Paris, représenté par Guillaume Coudurier, chanoine, et Jean de Retz, procureur dudit Chapitre, de faire procéder à cette cérémonie par l'intermédiaire de frère Guillaume, évêque *in partibus* de Mégare, choisi spécialement à cet effet par les chanoines de Paris.

Pourquoi l'archevêque de Sens, alors Étienne Tristan de Salazar (1475-1519), faisait-il cette opposition ? C'est ce que nous n'avons pu jusqu'à présent éclaircir. Le Chapitre de Paris paraît avoir été dans son droit, car tous les pouillés depuis la fin du xve siècle lui attribuent le patronat temporel et spirituel de Saint-Mathurin de Larchant, et il avait sans aucun doute le droit de faire dédier la nouvelle église, celle qui fut détruite en 1568 par les Huguenots, l'ancienne étant tombée de vétusté. Il y a donc dans toute cette affaire un problème, dont probablement la solution ne sera jamais trouvée faute de documents.

Quoiqu'il en soit, Jean Nerbet, évêque *in partibus* de Mégare, Guillaume Coudurier, chanoine de Paris, Étienne Dubin, vicaire de la paroisse de Saint-Mathurin de Larchant, Jean de Retz, procureur du Chapitre de Paris, et huit principaux adhérents, Michel Michellet, Jean Le

Scellier, Mathurin Foussart, Théobald Hébert, Pierre Le Fèvre, Jean Pitre et Michel Marichaux, soulevant la canaille de la paroisse, du moins suivant l'information, ameutant les femmes et les enfants, bravèrent les excommunications des mandataires de l'archevêque. On finissait par y être habitué à la veille de la réforme. La nouvelle église fut envahie par la foule, on enleva les images saintes, les ornements de l'autel, malgré les résistances du doyen de Milly, et de plusieurs autres ecclésiastiques qui l'entouraient. L'archevêque de Sens, Tristan de Salazar, fut vilainement injurié, ses mandataires, traités de *prestailles*, de *gens trop gras* qu'il fallait traîner hors de l'église; on menaça de les souffletter, et quelques-uns des opposants étaient armés de braquemards, épées courtes et larges. Il en résulta que le dimanche suivant, malgré la résistance de l'autorité diocésaine, l'église de Saint-Mathurin de Larchant fut dédiée par l'évêque de Mégare, et le vicaire paroissial, Étienne Dubin, remplissait en cette cérémonie l'office de sous-diacre.

L'archevêque de Sens, quoiqu'étant dans son tort, à notre avis du moins, ne pouvait rester sous le coup d'une insulte aussi flagrante. Une information fut commencée par Jean Macé, le doyen de Milly, assisté du prêtre Jean Martin, notaire-juré de la Cour de Sens, à la requête du procureur de l'archevêque. Dix témoins furent interrogés. C'étaient : Le Clerc Jean de Loheac de Nemours, âgé de 75 ans; Nicolas Gérard, autrement dit Gaschon, curé d'Avon ; le prêtre Jean Lejumeau, âgé de 35 ans; le prêtre Jean Roulle, âgé de 40 ans; Pierre Bonard ; le prêtre Mathurin Michel, âgé de 43 ans; Nicolas Bossonet, notaire royal à Grez ; Pierre Lout, âgé de 30 ans, et les prêtres Mathurin Coste et Guillaume Barroys. Ils déposèrent tous d'un commun accord sur les insultes dont le doyen de Milly et ses acolytes avaient été les victimes, ainsi que sur le peu d'effet de leurs excommunications. « Bran, Bran pour leurs excommunications, » disaient les émeutiers. Le mot Bran est l'équivalent du mot prêté par Victor Hugo à Cambronne. « Excommunient tant qu'ils voudront, continuait Jean de Retz, nous serons demain trestoubz absoubz et se ne lerrons pas affaire. » En effet le Chapitre de Paris était trop puissant pour craindre les

censures de l'archevêque de Sens, d'autant plus qu'il était dans son droit. Aussi n'avait-on point peur. « Nous avons bons maîtres, » disait encore Jean de Retz.

Comment finit le drame? C'est ce que nous ignorons complétement. Les archives sont muettes. Il y eut probablement transaction. Il n'en est pas moins curieux de voir des prêtres et de bons catholiques se porter contre leurs collègues et coreligionnaires à des insultes et à des violences que répudieraient énergiquement la plupart des libre-penseurs d'aujourd'hui.

FRANCIS MOLARD.

Informacio secrete facta, per nos Johannem Mace presbiterum, artium magistrum, decanum Christianitatis Milliacensis, nobiscum vocato magistro Johanne Martin presbitero, artium magistro venerabilis curie Senonensis notario jurato, ad instantiam et requestam procuratoris reverendissimi in Christo patris ac domini, domini Senonensis archiepispopi, adversus et contra fratrem, Johannem Nerbet episcopum (C) magarencem se gerentem, magistrum Guillelmum cosdurier, canonicum ecclesie Parisiensis, magistrum Stephanum du Bin, vicarium ecclesie parrochialis de Liricantu, Johannem de Reez, pro procuratore dominorum decani et capituli Parisiensis se gerentem, Michaelem Michellet, Johannem, Le Sellier, Mathurinum Fussart, Theobaldum Hebert, Petrum Le Fevre, Johannem Petre et Michaelem Marichaulx, et quam plures alios parrochianos et habitantes ipsius loci de Liricantu, adet super excessibus, rebellionibus et contemptionibus, per eos supranominatos et alios parrochianos factis contra inhibiciones et deffenciones ex parte dicti reverendissimi per ipsum decanum eisdem factas, de procedendo seu procedi faciendo ad dedicacionem ipsius ecclesie parrochialis ipsius loci de Liricantu, super quibus excessibus, rebellionibus et comtemptionibus, examinati fuerunt per nos supranominatos, testes suprascripti, quorum nomina et depositiones sequentur, die nova mensis augusti, anno domini millesimo quengentesimo quinto.

Et primo.

Johannes de Loheac, clericus regius in loco de Nemosio commorante etatis septuaginta quinque annorum vel circiter, testis productus, et per nos examinatus diligenter et interrogatus, medio suo juramento, dicit et deponit quod ipse erat presens die sabbati, Vigilia Sancti Laurencii, hac die in loco de Liricantu, et vidit in hospicio sancti Francisci ipsius loci qualiter fuit michi Johanni Mace presbitero decano ut supra, mandatum reverendissimi in Christo patris et domini, domini Senonensis Archiepiscopi, presentatum ad faciendum inhibiciones et deffenciones cuidam episcopo magarenci, ne procederet ad dedicacionem ecclesie Beati Mathurini de Liricantu. Non tamen vidit facere

predictas inhibiciones et deffenciones per dictum decanum, nec dicto domino Guillelmo cosdurier canonico ecclesie parisiensis. Nichillominus vidit ipse deponens Johannem de Reez procuratorem dominorum decani et capituli parisiensis, Johannem le Sellier cum pluribus aliis quos ipse deponens minime cognoscit, viditque cum predictis convenientem Michaelem Michellet, qui blasphemabat nomen Dei, jurando per sanguinem et mortem, et cettera huiusmodi juramenta, dicentem : Il les fauldroit tuer, nous ne lesserons pas affaire de dédier lesglise à cest evesque, ci il fust Monsieur de Sens avec sa crosse. Et similiter ipse Johannes le Scellier confirmando dicta alterius Michellet, ac eciam jurando nomen Dei, videlicet per virtutem Dei, aut aliud simile juramentum quod facerent in despectu omnium qui vellent contra ire dedicacionem ipsius ecclesie de Liricantu, et esset dominus Senonensis archiepiscopus in propria. Consequenter dicit ipse testis quod circa horam quartam post meridiem, ipsammet die, in predicta ecclesia, vidit predictum Johannem de Reez, Michaelem Michellet, et predictum le Scellier cum pluribus aliis parrochianis ipsius loci, et eum ipsis nullos de probis et sufficientibus viris ipsius loci, pro exequendo et preparando dictam ecclesiam ut dedicaretur, ipsi supranominati accumulaverunt pauperes gentes, nichil aut parum habentes, parvulos ac mulieres, et faciebant deportare ymagines extra ecclesiam ipsius loci, ut prepararetur et dedicaretur ipsa ecclesia per dictum Nerbet magarencem episcopum se dicentem, non obstantibus deffencionibus et inhibicionibus per ipsum decanum factas, de non procedendo ad dedicacionem ipsius ecclesie. Nichillominus, noluerunt cessare contempnendo predictas inhibiciones et deffenciones, ita ut predictus decanus, multos denunciavit excommunicatos, audivitque pluribus vicibus quod predictus de Reez dicebat in contemptum predictarum monicionum : Bram, bram, pour leurs excommuniemens, excommunient tant qu'ils vouldront, nous serons demain trestoubz absoulz, et se ne lerrons pas affaire. Quo dicto, predictus Michael Michellet, cepit primo ascendere super altaria et descendere, et removere ymagines. Et postea vidit Johannem le Scellier accedentem ad ipsam de Reez, cui idem de Reez dixit : Besongnes. Besongnyes ; tunc idem le Scellier ivit ad degarnissandum magnum altare ipsius loci de Liricantu, vidit eciam ipse testis quod cum magister Johannes potarot, decanus stampensis increparet eumdem le Scellier quod non bene agebat, contra deffenciones et inhibiciones reverendissimi archiepiscopi per ipsum decanum milliacensem ipsi factis, tunc ipse le Scellier voluit ipsum dominum decanum Stampensem percutere heminendo manum contra ipsum decanum. Je vous baillere se grand soufflet, si vous ne vous en allez droy. Et eumdem decanum Stampensem malledixit de febribus quartanis. Et similiter voluit idem le Scellier percutere dominum Mathurinum Michel qui volebat ipsum decanum Stampensem et predictum dominum le Scellier demovere, et dixit le Scellier de dicto Mathurino Michel : Il le fault trainer hors leglise. Et eum reprehenderetur a decano milliaci a dictis verbis per ipsum le Scellier prolatis, responde-

runt ipsi le Scellier et de Reez : oui on les mectra hors de leglise et vous avec. Vidit dictus ipse testis quod datus dominus Guillelmus le Coudurier, canonicus ut supra, dabat opem et auxilium ad descendendum ymagines et cetera huiusmodi, ad apparacionem pro dedicando ipsam ecclesiam de Liricantu, imperabatque aliis, et movebat eos ut operarentur ad ipsum dedicacionem perficiendam et finiendam.

Discretus vir dominus Nicolaus Giraud, alias Gaschon, presbiter curatus ecclesie parrochialis de auvone (D), medio suo juramento, manu pectori apposita, coram nobis prius corporaliter prestito, dicit et deponit quod hac die sabbati Vigillia Sancti Laurencii, nona mensis Augusti, ipse fuit presens in loco de Liricantu, et vidit qualiter ex parte reverendissimi senonensis archiepiscopi, inhibiciones et deffenciones fuerunt facte hiis qui procedebant et volebant procedere ad dedicacionem ecclesie ipsius loci de Liricantu, per episcopum magarensem. Dicit eciam quod fuit presens quando magister Johannes Mace, decanus Milliaci, exequendo mandatum dicti reverendissimi, fecit inhibiciones et deffenciones dicto episcopo magarensi, sub pena interdicti introitus ecclésie, quod non procederet ad dedicacionem dicte ecclesie de Liricantu, ac eciam vidit idem testis quod predic tus decanus fecit predictas deffenciones sub pena excommunicationis domino Guillelmo Cosdurier, canonico parisiensi, ne procederet, sive procedere faceret ad predictam dedicacionem ipsius ecclesie per dictum episcopum Magarensem, dicit eciam ipse testis quod vidit predictum decanum facere compluribus parrochianis et habitantibus ipsius loci sub predictis penis et excommunicationis et emende, ne facerent procedere, aut darent favorem, opem et auxilium eidem episcopo magarensi, ad dedicandum ipsam ecclesiam. Et ulteriùs dicit ipse deponens quod fuit presens in dicta ecclesia de Liricantu, circa horam quartam post meridiem, ipsammet die, viditque Johannes de Reez quem sommopere, et toto animo se intromittebat ad preparandum pro dicta dedicacione, movebatque et hortabatur parrochianos ipsius loci, imperabatque eisdem sub grossis penis, ut eidem darent auxilium ad preparendum et removendum ymagines et paramenta, et cetera huinsmodi in dicta ecclesia existentia ; audivitque idem testis dicere a dicto de Reez quod ipsa ecclesia dedicaretur per dictum episcopum Margarensem, et sua interventione et commocione. Plures de parrochianis ipsius loci, velut Johannes Le Scellier, Michael Marichault, Michael Michellet, Theobaldus Hebert, Mathurinus Foussart, Petrus Lefevre, Johannes Petre, Petrus Chenard, et plures alii parrochiani, se intromiserunt tumultuose extrahere, pro preparacione ad dedicacionem faciendam, in dicta ecclesia predictas ymagines, et ibidem in dicta ecclesia existentia, ut ipsa dedicaretur. Vidit etiam ipse testis, prefatus decanus milliacensis, prefata sic agentibus, facere inhibiciones et deffenciones ex parte dicti reverendissimi, ne procederent in dicto negocio sub pena excommunicacionis ; pro quibus inhibicionibus, minimè cessaverunt. Et quam plurimos de predictis parrochianis prefatus decanus milliacensis declaravit excommunicatos, dictis

monicionibus, prius per ipsos spretis. Ulteriùs dixit quod die dominica sequenti, vidit is qui deponit, quod prefatus magarensis episcopus, in effectu et de facto processit ad dictam dedicacionem, et cum predicto magistro Guillelmo le Cosdurier sibi auxilium prestante, nec non magistro Stephano Dubin vicario ipsius ecclesie assistente, et officium subdiaconi in huiusmodi negocio prestante et faciente. Dicit eciam ulteriùs quod audivit dicere Petro Chenard, quod oportebat expellere presbiteros ab ecclesia, et quod erunt causa litis, quia mandaverunt, et facerent scire domino reverendissimo archiepiscopo.

Discretus vir, dominus Johannes Lejumeau, presbiter, etatis triginta quinque annorum vel et circa, medio suo juramento, manu pectori apposita, priùs prestito, dicit et deponit : quod ipse erat presens hâc die sabbati nonâ mensis Augusti, et vidit in hospicio Sancti Francisci, qualiter magister Johannes Mace, presbiter, decanus milliacensis, virtute cuiusdam mandati, a reverendissimo Senonensis archiepiscopo, ut dicebatur, emanati, fecit inhibiciones et deffenciones episcopo magarensi, ne cum magistro Guillelmo le Cosdurier, canonico parisiensi, ne procederent hujusmodi dedicacioni ecclesie Sancti Mathurini de Liricantu, sub penis in dicto mandato specificatis, et specialiter contentis, et eciam compluribus parrochianis et viris ecclesiasticis ipsius loci sub jam dictis penis, ne facerent, aut auxilium prestarent ad procedendum ad predictam dedicacionem per dictum episcopum magarensem. Ulteriùs dicit ipse quod erat presens in dicta ecclesia hora fere quarta, vel circiter, post meridiem, cum prefati Johannes de Reez, Michael Michellet, Michael Marichault, et quod plures alii a parrochianis ipsius loci, quos idem testis minimè cognoscit, non obstantibus predictis monicionibus et inhibicionibus, per dictum decanum factis, processerunt de facto ad preparendum et disponendum predictam ecclesiam, ut dedicaretur, per dictum episcopum, videlicet ymagines removendo ac alia ornamenta in dicta ecclesia, tumultuose et cum impetu extrahendo, et maximè audivit Michaelem Michellet dicentem, cum ipse moneretur a dicto decano milliaci quod cessaret a remocione y maginum, talia verba : Bram, Bram, pluribus et reiteratis vocibus : nous nen ferons rens pour vous, ne pour monsieur de Sens; audivit eciam dictus testis, quendam petrum Chenard blasphemantem nomen Dei per mortem, aut aliud similiter, imò autem tum cum eciam moneretur a predicto decano de cessando. Dicit eciam quod vidit Johannis le Scellier, volentem manus levare, et de facto levavit in personam magistri Johannis poccarot, decani stampensis, eumdem injuriando, et dicendo quod nichil faceret pro eo, nec pro domino senonensi archiepiscopo. Dicit eciam quod audivit Johannem de Reez dicentem quòd : Bon gre mal gre, et qui que le vollust veoir, il nen feroit rens pour les excommuniements, et hec dicebat de dicto reverendissimo archiepiscopo et officiariis ipsius revererendissimi. Ac eciam dictus le Scellier dixit de quodam presbitero : il le fault trainner hors de leglise. Et dum idem le Scellier fuit reprehensus per dictum decanum milliacensem, respondit ipse le Scellier et Johannes de Reez una et simul :

Ouy, et vous avec. Et quam plurimos ipse decanus, monicionibus et inhibicionibus per ipsum spretis, declaravit excommunicatos, vidit eciam ipse testis quod die dominica sequenti, quod ipse magarensis episcopus processit in hujus dedicacione, et dominus Stephanus du Bin, vicarius ipsius loci, erat in dicto officio pro agendo subdiaconus.

Discretus dominus Johannes Noulle presbiter, etatis quadringinta annorum circa, medio suo juramento per sacros ordines suos, manu pectori apposita, dicit et deponit quod fuit presens die sabbati, nona mensis augusti, quando dominus decanus milliacensis fecit inhibiciones et deffenciones matriculariis et quamplurimis de parrochianis et habitantibus ipsius loci, ac eciam presbiteris in dicto loco de Liricantu commorantibus, ne darent, aut auxilium prestarent episcopo magarenci, ad dedicandam ipsam ecclesiam de Liricantu, fuitque presens, ipsammet die, hora quarta post meridiem, quando Johannes de Reez, Johannes le Scellier, Michael Michellet, et plures alii a dicto loco facerent preparaciones ut ipsa ecclesia de Liricantu dedicaretur, procurabantque per plures alios hoc fieri, extrahendo a dicta ecclesia ymagines et ornamenta, audivitque predictum decanum, eosdem monentem sub pena excommunicationis, ut cessarent : propter hoc tamen minime cessaverunt. Idcirco plures declaravit excommunicatos, audivitque predictum Johannem de Reez, eisdem parrochionis dicentem : Besongnes hardiment. Audivit dictum Johannem le Scellier qui dicebat : C'est pour ses prestailles, on leur faict trop de bien séans, il ne leur en fault plus faire. Et audivit Michael Michellet qui dicebat quod erat gangne denier, et quod perficeret ea quæ inceperat. Ulteriùs dicit quod dictus episcopus magarensis, die dominica sequenti, fecit officium in dicta ecclesia, et processit ad dedicacionem ipsius ecclesie, ad quod magister Stephanus, vicarius ipsius loci erat subdiaconus.

Discretus vir dominus Petrus Bonard, medio suo juramento, manu pectori apposita, coram nobis de veritate dicendi, corporaliter prestito, dicit et deponit quod fuit presens in ecclesia Sancti Mathurini de Liricantu, quando dominus decanus milliacensis, fecit inhibiciones et deffenciones pluribus parrochianis et omnibus presbiteris, ibidem assistentibus, ne darent auxilium, favorem domino episcopo magarenci, ad dedicacionem ipsius ecclesie, viditque idem testis, hora fere quartâ post meridiem, quod Johannes de Reez, Michael Michellet, Johannes le Scellier, Petrus Lefevre, Mathùrinus Fossard, Johannes Petre, Michael Marichault, et Theobaldus Hebert, et quamplures alii nullo modo cessaverunt, spernando moniciones ipsius decani de removendo ab ipsa ecclesia ymagines, et omnia quæ in illa erant. Dicit ulteriùs quod Johannes de Réez dicebat : Nous ne differerons point, laisses les faire ce qu'ils vouldront, nous avons bons maistres. Et deambulabat in ecclesiam cum quodam braquemardo. Vidit eciam quod Johannes le Scellier qui loquebatur domino Mathurino Michel et aliis presbiteris, dicens : qui me vouldroit croyre, on vous traineroit hors de leglise, vous estes trop gras, et si vous voullez chanter, vous irez querir des ornemens et des calices ailleurs.

Vidit eciam quod idem le Scellier iniuriavit procuratorem Reverendissimi : Y nest pas vray y nen sera pas ainsi. Ulteriùs dicit quod die dominica decima mensis augusti, idem episcopus magarensis complevit officium dedicacionis ipsius ecclesie, et erat subdiaconus in illo officio peragendo, magister Stephanus Dubin vicarius ipsius loci de Liricantu.

Discretus vir dominus Mathurinus Michel presbiter etatis quadraginta trium annorum, vel in circa, per sacros suos ordines dicit et deponit quod fuit presens die nona mensis augusti, quando dominus decanus de milliaco fecit inhibiciones et moniciones pluribus parrochianis et presbiteris in loco de Liricantu commorantibus, ne prestarent opem, auxilium et favorem episcopo magarenci ad dedicacionem ipsius ecclesie de Liricantu. Dicit ulteriùs quod bene scit quod eodem die, hora quarta post meridiem, quod Johannes de Reez deambulabat per dictam ecclesiam, et totis viribus preparabat et preparare faciebat ipsam ecclesiam ut dedicaretur, removendo ymagines et cetera hujusmodi in dicta ecclesia existentia. Audivit eciam idem testis quod Johannes le Scellier dicebat iniuriando ecclesiasticos viros : y les fault chasser et trainer hors de leglise, cest par eulx que tout cecy est. Ac eciam vidit ipsum le Scellier litigantem cum magistro Johanne Pocquarot, decano stampensi, et eidem minas inferentem, tamen nescit quæ verba fuerunt inter eos prolata. Vidit eciam quod in dominica die sequenti, non obstantibus deffencionibus et inhibicionibus, ut premittitur, eisdem factis per decanum milliacensem, ipse episcopus magarensis, presente magistro Guillelmo le Cosdurier, et pluribus de suis existentibus, et magistro Stephano du Bin, vicario ipsius loci de Liricantu, subdiacono, in opere cum dicto episcopo serviendo, finivit et perfecit opus inceptum, videlicet dedicandum ipsam ecclesiam (sic).

Nicolaus Bossonet, notarius regius in Castellania de Gressio (E), etatis quadaginta duorum annorum vel circa, per juramentum suum de veritate dicendi, coram nobis prius corporaliter prestitum, dicit et deponit quod interfuit dum Johannes de Reez cum suis complicibus procedebant ad preparacionem ad dedicandam ecclesiam de Liricantu, videlicet demovendo ymagines et ornamenta ipsius ecclesie, viditque quum pro quibuscumque monicionibus de cessando eisdem per dominum decanum milliacensem factis, noluerunt cessare. Eâ de causâ, predictus decanus quamplures denunciavit excommunicatos, audivitque a pluribus dicentibus et maximè Johanni le Scellier et Johanni de Reez et aliis complicibus verba : Besongnon, il a autant de puissance de absouldre que de excommuniez, derridendo sic officiariis ipsius Reverendissimi. Dicit eciam quod audivit dicere ipsi le Scellier loquenti a domino Mathurino Michel et aliis sacerdotibus : Cest par ces prestres que cecy vient. Et compellebat ipse Scellier dominum Mathurinum Michel, de expellando ab ecclesia, minando de eum verberando.

Discretus vir Dominus Petrus Loret, etatis triginta annorum, vel ad circa, manu pectori apposita, dicit et deponit quod fuit presens die sabbati, nona mensis augusti, qualiter dominus deca-

nus milliacensis fecit inhibiciones et deffenciones provisoribus ecclesie parrochialis de Liricantu, videlicet Johanni de Reez et Stephano Couchin et pluribus aliis parrochianis de dicto loco ne procederent, aut auxilium darent episcopo magarensi, ut ipsa ecclesia de Liricantu a dicto episcopo dedicaretur, sub pena excommunicacionis et emende. Viditque quando predictus decanus fecit easdem inhibiciones magistro Stephano du Bin et aliis presbiteris ne interessent in dicta dedicacione eidem episcopo magarensi, auxilium, favorem et open prestandi, sub predictis penis. Nichillominus idem magister Stephanus in dicta dedicacione, semper interfuit, fecitque officium subdiaconi, auxilium præbendus et faciendus.

Discretus vir, dominus Mathurinus Coste presbiter, etatis viginti octo annorum, vel ad circà, per sacros ordines suos, dicit et deponit quod interfuit die sabbati, nona mensis augusti, quando dominus decanus milliacensis parrochianis ipsius loci de Liricantu, nec non omnibus presbiteris, deffenciones et inhibiciones fecit, sub penâ excommunicationis, ne alliquis daret seu prestaret auxilium, favorem, cuidam episcopo magarensi ad dedicacionem ecclesie de Liricantu peragendum, et non obstantibus dictis inhibicionibus sic ut premittitur factis, fuit tumultus et murmur. Nichillominus idem episcopus magarensis processit in benedictionem seu dedicacionem ipsius ecclesie, dictis monicionibus spernando, adiuvitque eidem episcopo magister Stephanus du Bin, pro subdiacono, in dicto negocio finiendo, se gerens et intromittens.

Discretus vir dominus Guillelmus Barroys, presbiter etatis XXXIV annorum, vel circa, per sacros ordines, manu pectori apposita, dicit et deponit, quod ipse existens in ecclesia ipsius loci de Liricantu, audivit dominum decanum milliacensem qui fecit pluribus parrochianis ipsius loci de Liricantu, et omnibus presbiteris ibidem existentibus, inhibiciones et deffenciones ne interessent aut auxilium prestarent cuidam episcopo magarensi, ad dedicacionem ecclesie de Liricantu. Dicit eciam idem testis quod vidit Johannem de Reez, hiis qui operabantur in dicta ecclesia, dicentem : Besongnez, portez ses ymages dehors ; et hec ultra velle officiariorum reverendissimi, nec non contra inhibiciones eisdem factas, noluerunt cessare, adeo quod predictus decanus, quamplures excommunicavit. Audivitque ipse testis quod Johannes de Reez dixit : Suz, suz, enfens, besongnez, pour ces excommuniemens ne vous chaille, si on nous excommunie, ung aultre viendra qui nous absouldra : Audivitque idem testis Michaelem Michellet, dicentem : Bran, Bran, pour leurs excommuniemens, je suis gangne denier, je ne sesseray point. Nichillominus idem episcopus, associatus aliquibus presbiteris quos adducerat secum ad dictum officium seu dedicacionem peragendam, processit in dicto negocio, die dominica sequente, et fuit presens idem magister Guillelmus Cosdurier et magister Stephanus du Bin ad officium subdiaconi.

Signe : J. Macé, J. Martin.

(Arch. de l'Yonne, G. 62).

NOTES.

(A) Saint Mathurin. — Rien de plus obscur que la personnalité de saint Mathurin, patron spirituel de Larchant. Le martyrologe d'Usuard, source médiocrement sûre, nous fait savoir qu'il naquit de parents idolâtres, en Gâtinais, vers le IVe ou le Ve siècle. Il est vaguement traité de confesseur, et on lui attribue une vie et des voyages, qui n'ont pas plus de valeur historique que les miracles qu'on lui attribue. Il est pourtant reconnu que son culte existait à Larchant dès le IXe siècle, puisque le martyrologe d'Usuard, qui est de cette époque, en fait foi. Il avait une belle église, dont il reste aujourd'hui quelques ruines, et qui fut à peu près détruite en 1568 par les Huguenots, commandés par le chevalier de Bouffay. Il en résulta une recrudescence de dévotion en sa faveur. Au XVIIe siècle, on comptait jusqu'à 120 bannières de paroisses à la procession faite le jour de sa fête. C'est aussi vers cette époque qu'on dédia sous son nom, à Paris, une église où l'on conservait une partie de son corps. Il était, nous ignorons pourquoi, le patron des trinitaires destinés à la rédemption des captifs, et qui tenaient de lui le surnom de Mathurins. Le martyrologe d'Usuard porte sa fête au 1er novembre, mais, à cause de la Toussaint, on l'a successivement célébrée le 6 et le 9 du même mois.

(B) M. Julien Amette mourut en 1727. Il avait été successivement secrétaire de l'archevêque Hardouin de la Hoguette, chanoine de Sens, archidiacre du Gâtinais et cellérier du Chapitre, personnat qui, en 1695, rapportait 40 livres.

(C) Magarensis episcopus. — Évêque *in partibus* de Mégare, suivant toutes probabilités. Il y avait aussi un évêché de Macarrœ dans la Mauritanée césarienne, et un autre de Magarœ dans la Bysacène.

(D) Avon, arrondissement de Fontainebleau, 1,351 hab. (1868). Pouillé de 1695. — Sancti Petri de avone. — Bénéfice uni à la maison ou ministérie de la Trinité de Fontainebleau dès 1589. Présentations par ledit ministre en 1589, 1668, 1670, 1671, 1682, 1693. Revenu, près de 1,000 livres, dont il faut distraire la portion congrue pour le desservant, 400 communiants. Ce prieuré-cure, qui avait pour patron spirituel Saint Pierre, est situé au bas du grand canal de Fontainebleau. En 1689, Avon, sur un revenu évalué 600 livres, payait 35 et 22 livres, tant en décimes ordinaires qu'extraordinaires. — Archidiaconé du Gâtinais. — Doyenné de Milly.

En 1770, les revenns sont estimés à 600 livres et le nombre des communions à 430.

(E) Grez, arrondissement de Melun, 533 habitants (1868). Pouillé de 1695. — Prioratus curatus Beate Marie et sancti Laurencii de Gressio, ordinis sancti Augustini. — Il s'en tronve des résignataires

en 1588, 1616, ubi dicitur de Gressu, 1632 et 1661. A une petite lieue au-desssus de Nemours, sur la rivière. Présentations par l'abbé de Saint-Jean, de Sens, à partir de 1454. Au commencement du XVIe siècle, le patron spirituel était Saint Jean. Revenus 450 à 500 livres au plus, à cause du *ravage des bêtes fauves* (il y avait dans le voisinage une capitainerie). Il y avait 260 communiants. En 1689, ce prieuré était taxé pour un revenu de 800 livres à 45 livres de décimes ordinaires et à 48 livres de décimes extraordinaires. — Archidiaconé du Gâtinais. — Doyenné de Milly.

En 1770, ce prieuré-cure avait 900 livres de revenu et 260 communiants. — Le patron spirituel était la Sainte Vierge.

UNE ENQUÊTE AU XV° SIÈCLE.

Information faicte au lieu de Rigny-le-Ferron, à la requeste du procureur de mossieur, pardeuant Jacque le Clerc, lieutenant de Jehan Grapillart prevost dudit Rigny sur les exces batures et oultrages faictes et pepetuées par monseigneur de Flacy, Loys de Gaillon, nomez seigneur de la Magdelène, Germain Descastes et aultres complices et alliez dudit seigneur de Flacy, sur les personnes de Petit-Jehan Borioyes (1), demorant audit Rigny, et ung nommé Thomelin Parcheminier, seruiteur de mondit seigneur de Rigny faictes auiorduit (2) XXIII° jour de juillet mil CCCC quatre XX et dix-huit ainsi et par la manière qui sensuit. Et premièrement.

Petit-Jehan Borioyes demorant audit Rigny asgé de XL ans ou enuiron dit et depose par serment de vérité que hyer jour de la Magdelène XXII° jour dudit mois luy et ung nommé Thomas Chassin, Thomelin Parcheminier allèrent des le matin à Villeneuve-Larchevesque pour boire auec un nommé Michelet qui est cardeux qui leure auoit promis paiez du vin quant il seroit auec eulx et après qui leurent beu auec luy et fait grant cher environ heures de vespres se departirent et prindres leurs chemins a passer a Baignault et a Flacy pour tirer audit Rigny et quant ils furent audit Baignault ils demandèrent si on fermoit plus le passage audit Flacy car si il estoit

(1) Bourgeois.
(2) Aujourd'hui.

fermez ils tiront tant au monier dudit Baignault qui les passeroit à la nascelle et on leur fit réponse que on ne fermoit plus le passage de Flacy mais estoit ouert et y passoit qui voloit.

Et sur quoy ils se misrent à cheminer et quant ils furent entre ledit Baignault et Flacy ledit deposant benda son arc pour cuyder tirer à des pigeons qui estoient (en ?) ung chan auqueulz ne tyra point pour ce qui sen vollèrent es-lors mit sur son espaule son arc tout bandé et en cheminant il getta sa robes qui pourtoit totes despoiller sur son espaule par dessus ledit arc comme n'ayant plus de memoire que son dit arc fut bandé et en cet estat luy et ses compaignons passèrent par le passage dudit Flacy qui estoit ouert et quant ilz furent oultre ledit passage jusques auprès de lesglise ilz trouèrent ledit Bernard de Pouille (1) seigneur dudit Flacy la demoiselle sa femme ledit Loys de Gaillon nommé seigneur de la Magdelène ung nommé Germain Descartes, Oliuier seruiteur dudit seigneur de Flacy et aultres plusieurs qui ne cognoissent es-lors ledit de Pouille luy dist qui venoit l'arc bandé et qui ne debuoit passé ainsy ledit passage a quoy ledit deposant luy fit reponse qui ne luy souuenoit point que son arc fust bandé et qui ne pensoit faire aulcun mal et que sy plaisoit audit de Pouille auoir ledit arc qui lui bailleroit et de fait le desbenda et luy mis deuant luy à terre et que veu que se nestoit san plaisir qui passoit par ledit passage il offrit de retournez sur quoy ledit de Pouille dist qui retourneroit..... et sur quoy ledit deposant et ses compaignons prindrent le chemin a leurs retorner et auoit repris son arc ledit deposant qui remportoit tout desbander mes ledit Germain Descastes qui la estoit comme dit est les rappella et fit tant audit de Pouille qui les lessa passer oultre pour aler audit Rigny et ainsy passèrent oultre et quant ilz furent oultre jusque en chan Héon il banda son arc et tira une flesche au loin en soy jouant qui demeura sur ung arbres bien auant sur la terre dudit Rigny et pour ce qu'elle estoit demourez sur ledit arbres ledit deposant retorna en la place dou il auoit tirer et en retyra une aultre en la mode de la pre-

(1) Panville.

mière affin de en seigner myeulx le lieu ou ladite première flesche estoit et ainsy qui cherchoient les deur diste flesches il vit ledit de la Magdelène à cheual dung get darc de loin ou enuiron garny d'une jauelline o poin armer de brigandines et crioit en disant iceulx mots : demeurent treste tu es mort, tu es mort ! et se esprocha dudit deposant et cuyda fraper de ladite jauelline mais il ne peut pour ce que ledit deposant luy tyra une flesche au deuant de quoy il ne sut si elle luy fit aulcun mal et lors y vit ledit de Pouille, Germain Descartes et ung aultre vestu de noir, Olivier seruiteur dudit de Pouille et Jehanard Ravion et plusieurs aultres aprez qui ne cognoyes qui vindrent sur luy et labandona Thomelin Parcheminier et estoit deuant enuers ledit Rigny ung grans get darc et vit ledit de Pouille qui passa oultre ledit deposant et le lessa es mains des aultres et sen ala ledit de Pouille audit Thomelin et le blessa en la teste et o cousté jusqnz a infusion de san et lui qui parle fut chassé par les aultres dessus dit et mesmement par le dit Descartes qui luy qui se rendis a luy et qui nauroit point de mal et qui le saulueroit sur quoy il se rendit a luy et navoit plus ni arc ni aultre baston et les auoit tous perdu en le chassant et en continuant à ruer dessus ledit de la Magdelène, Olivier, grans vestu de noir et aultres dessus dit qui ne cognoyes et mesmement ledit de la Magdelène qui luy bailla des coups despez sur la teste sur les espaules et aultres parties sur son corps plus de cinquante coups et autant que le chemin dura depuis le lieu ou ilz le prindrent bien auant la seignorie de Rigny et jusqz audit Flacy ou ilz le menèrent tousiour batant et jusqz à lesglise et simettière dudit lieu auquel lieu gaigna franchise et en entrant au simettière qui est fermez encore luy bailla ledit de la Magdelène ung coup despez sur le coult et sy dit oultre que en le menant audit Flacy comme dit est que ledit vestu de noir luy donna plusieurs coups de jauellines sur le dos et aultre part de son corps des aultres quant il fut en ledit simettière que les dessus dits s'en allèrent au chasteau et revindrent tous garny chascun dun arbalestre hors ledit de Pouille qui ny estoit point et le vindrent menasser de tuer dudit trait et fut contraint de soy cacher derrière les pilliers de ladite

esglise et après qui s'en furent retourner le cœur faillit audit déposant et luy fut amener le curé dudit Flacy pour le confesser et en le confessant les dessus dit qui estoient tous au chasteau dudit Flacy assé près du simettière crioient a haulte voyes audit curé qui delaissa le deposant qui confessoit et qui volloyoit tirer contre luy des collourine ou aultrement il ne lasseront point à tyrer pour quoy fut contraint ledit curé de l'obandonner par deulx foys auant qui peut être confesser et depuis fut la ledit deposant assez longstemps que on ne luy faisoit plus riens et sur quoy ledit deposant troua moyen de sen departy pour sen aller en son hostel audit Rigny dit oultre que en luy faisant les oultrages et excès dessus dit que les dessus dits de Flacy luy oteront sa trousse de doze à treize flesches et son bonnet de dôble de poil noir qui lui auoit cousté huit gros et estoit encor tout neuf et ne lauoit encor mis que deulx foys et plus nen scet.

Gramelle, Grappillart.

Thomas Parcheminier seruiteur de monseigneur de Rigny asgé de xx ans ou enuiron dit et dépose par serment de vérité que hier il estoit au lieu de Villeneuve-Larchevesque auec Petit Jehan Borioyes, Thomas Chassin et Edmond Grapilart et auoit porter une cerruse pour abiller au cerrusier et que il prindroit leurs chemins pour tirer audit Rigny a passer audit Baignault à la nascelle du monier de Vuleines mais on leur dist à Baignault que il passeroit bien au passage de Flacy et que on ny fermoit plus riens et sur ce ilz se en allèrent passer au passage de Flacy et trouèrent tout ouuert et quant ilz furent deuant lesglise dudit Flacy mossieur de Flacy qui oultre lestant dans la rue qui tient à la maison Perrin Hurterot lequel seigneur les appela pour parler a eulx et demanda pourquoy cestoit qui pourtoit son arc bandé a quoy ledit Borioyes fit response qui ne le portoit point pour faire aulcun mal et que sy lui plaisoit lavoir il luy bailleroit et de fait le desbanda deuant luy pour en faire son plaisir et oultre ledit de Pouille luy dist que il ne deuait point passer par le passage dudit Flacy et qui retourneroit et sur quoy ledit deposant et ses compaignons

firent responces que ilz estoient contens de retorner et de fait se mirent à cheminer pour retorner mais ung qui auoit un pourpoint de cuyr rouge fist tant audit de Pouille qui les lessa passer et tyrer oultre enuers ledit Rigny et sur ce cheminèrent jusqz en chan Heon bien auant sur la seignorie de monseigneur de Rigny et auoient lesser derrière eulx ledit Borioyes qui cherchoit une flesche qui lauoit tyrer au loingz et ainsi quil estoient enuiron le mylieu dudit chan Heon vindrent cinq hommes à cheual sur ledit deposant qui ne cognoyes et luy baillèrent plus de cinquante coups que de jauelline que despez jusques a effusion de sant et mesmement de soubs les bras au cousté et se deffendoit de son espez qui ont plusieurs coups comme il apperra sur ladite espez si mestier est et en se faisant ceulx qui le bastèrent ung nommé le seigneur de la Magdelène qui crioit en ung buisson haye *qui la est a la haie* sur quoy le delessèrent et sen vint audit Rigny et plus nen scet.

Gramelle, Grappillart.

Thomas Chassin clotier demorant audit Rigny asgé de XXXIII ans ou enuiron dit et depose par serment de vérité que en effait et sustance et tout autant que a dit et deposé ledit Thomas Parcheminier cy dessus hors et reserue qui ne sut riens de la basture dudit Thomas Parcheminier pour ce qui sen estoit aler deuant et lauoit enuoyer ledit Thomas Parcheminier audit Rigny et plus nen scet.

Gramelle, Grappillart.

Edmond Grappillart tissier de touille demorant audit Rigny asgé de XXVIII ans ou enuiron dit et depose par serment de vérité et autant qua dit et depose ledit Thomas Chassin et plus nen scet.

Gramelle, Grapillart.

Thomas Pierre filz de Colas Pierre asgé de XVI ans ou enuiron dit et depose par serment de vérité quil estoit en la praisrie de Rigny les la haye de chan Heon auec un nommé François Marchais valet de Estienne Jehanneron qui gardoient les cheuaulx enuiron heure de vespres et qui vit deulx hommes a cheual sur chascun ung grison et auoient vestu deuly jacquette blanche et auoient des

chiens auec eulx et cherchoyent a lentor de ladite haye et trouèrent ung nommé Petit Jehan Borioyes dudit Rigny qui tyrèrent de ladite haye jusque dedans le pre et disoit lun desdits dessus dit deux hommes a cheual par le sant Dieu villain tu mas baille ung coupt de trait mes tu en morras ! et lors ledit Jehan se mis a genou et leurs crioit mercy mais si neanlmoins frapoient sur luy de grans coups despez tellement qui le faisoit choir contre terres et dilec le menèrent devers ledit Flacy tousiours batant et quant ilz furent oultre le bout de la haye qui ne les virent plus et luy dist ledit Marchais qui est né dudit Flacy que cestoit le seigneur de Flacy et seigneur de la Magdelène qui ai aussy bastoient ledit Borioyes lesqueulx ledit deposant ne les cognoyes et plus nen scet.

Gramelle, Grappillart.

Thiebaut Ledret cardeux demorant a présent a Villeneuve-Larcheuesque asgé xxii ans ou enuiron dit et depose par serment de vérité que hyer il estoit a Villeneuve-Larcheuesque et beut en la tauerne auec ledit Petit Jehan Borioyes, Thomelin Parcheminier et les aultres dessus dit et sen vindrent passer a Flacy et depose de se qui fut fait audit lieu ainssi que a fait Thomas Chassin et dit oultre que ledit Thomelin lauoit enuoye après ledit Chassin pour aller a Rigny et quant il fut enuiron un get de bolle loin il regarda derrière luy et dit ledit deposant que il vit cinq hommes a cheual et en vit ung qui auoit une jacquette blanche qui tenoit son espez toutes nues et frapoit sur ledit Parcheminier plusieurs coups et dilec sen alla audit Rigny et plus nen scet.

Gramelle, Grapillart.

Michelet Rolant cardeux demorant a Villeneuve-Larcheuesque asgé de xxvi ans ou enuiron dit et depose par serment de vérité que hyer en pasant parmy Flacy il vit Loys de Gaillon nommé seigneur de la Magdelène auec mossieur de Flacy et le fiancé de la nyepse de mossieur de Flacy auec son homme et ung aultre gros homme qui auoit vestu un propoint de peau rouge et ung aultre qui aduoit vestu ung hoquetton blanc de quoy des nons nest retors lesqueulx vindrent assaillir un nommé Petit Jehan Borioyes bien avant sur la terre de mossieur de Rigny

ledit seigneur de la Magdelène vint audit Borioyes en luy disant ren toy ribant par le sant Dieu tu es mor ! ledit Borioyes fit réponse n'approche point dont ledit seigneur de la Magdelène vint sur ledit Borioyes et luy cuyda fraper sa jaueline dedans le cors et a dont ledit Borioyes recula deulx pas arrière et bota une flesche en son arc et la debanda sur ledit de la Magdelène en soy deffandant et a donc ledit Borioyes se tira arrière en gagnant une haye et a donc ledit seigneur de la Magdelène le porsuivit tant que ledit Borioyes fut contraint de soy rendre et de lesser son baston dedant ladite haye et a donc ledit seigneur de la Magdelène appella ses complices et compaignons et a donc vindrent tous fraper sur ledit Borioyes et le bastirent tant de coups despez qui fut contraint de leurs crier mercy et a donc ung nommé Germain Descastes vint audit Borioyes et luy dist ren toy a moy et je te sauueray la vie, et a donc ledit Borioyes ses rendu a luy et depuis qui se fut rendu audit Descaste le bastirent oultrageusement depuis la terre de mossieur de Rigny jusques à la maladière dudit Flacy oultre dit ledit deposant que il vit ung homme vestu dune jacquette blanche monter sur ung cheual boyart et de la samblant de mossieur de Flacy qui vint fraper sur ledit Thomas Parcheminier dune espez jusques a effusion de sant auec laide de son pages et dit ledit deposant en son entendement que mossieur de Flacy pprent et plus nen scet.

Gramelle, Grappillart.

François Marchais de Flacy asgé de xv ans ou enuiron dit et depose par serment de vérité que sest bien vray qui vit ung nommez Loys de Gaillon seigneur de la Magdelène et Oliuier seruiteur de mossieur de Flacy et le gendre du monier de Vullenes lesqueulx vindrent fraper sur Petit Jehan Borioyes en lui disant villain tu morras ! en frapant tous trois sur ledit Borioyes ledit Germain Decastes luy dist ren toy a moy en lui disant tu nauras point de mal et depuis que il se fut rendu audit Decaste ledit Borioyes fut oultrageusement batu tant par lesdits dessus nommez que par ledit Decaste et lalèrent batant depuis la terre de mossieur de Rigny jusqz au bout de la haye de chan Heon et plus nen scet.

Gramelle, Grappillart.

Jehan Salmon asgé de XVIII ans ou enuiron dit et depose par serment de vérité que en effait et sustance et tout autant que a dit et deposé François Marchais dessus dit et plus nen scet.

Gramelle, Grappillart.

Pour copie conforme :

DELAUNE-GUYARD.

(Collection de M. Delaune-Guyard).



PAUL BERT.

PAUL BERT.

Il est désormais trop tard pour écrire la vie si bien remplie de l'éminent compatriote dont la dépouille vogue en ce moment dans l'Océan Indien, attendue par la France, qui lui prépare de solennelles funérailles.

Nous ne laisserons cependant pas paraître ce volume sans qu'un souvenir y relate le cruel événement dont un télégramme d'Hanoï nous apportait naguères la nouvelle.

Pour beaucoup d'entre nous, Paul Bert était un camarade et un ami. Il avait passé son enfance parmi nous ; et aussitôt que quelques jours de vacances lui étaient donnés, nous le voyions arriver à Auxerre avec sa famille. Vacances toujours bien remplies ! Car on sait comment, pour cet esprit infatigable, le repos était un changement d'occupation.

Paul Bert est né à Auxerre en 1833. Il fit ses études au collége d'Auxerre, et déjà sa vive intelligence et sa puissante imagination étaient remarquées de ses camarades.

Il débuta comme professeur de zoologie à la Faculté des sciences de Bordeaux, puis vint suppléer, à la Sorbonne, Claude Bernard, dans le cours dont il devint titulaire en 1869. Il était élu à l'Académie des Sciences il y a deux ans.

Les travaux scientifiques de M. Paul Bert sont de la plus haute importance.

Ses premières thèses sur la *Greffe animale* lui valurent, en 1865, le prix de physiologie expérimentale. Dix ans plus tard il remportait le grand prix biennal de 20,000 francs, de l'Institut, pour ses travaux sur la *Pression barométrique*. Il a étudié avec succès l'action du protoxyde d'azote comme anesthésique ; on lui doit également des découvertes très importantes sur l'emploi du chloroforme.

Citons parmi ses ouvrages qui touchent à la science : *Catalogue des animaux vertébrés qui vivent à l'état sauvage dans le département de l'Yonne. — Eloge de Gratiolet. — Leçons sur la physiologie comparée de la respiration. — Sur la vitalité des tissus animaux. — Sur les mouvements de la sensitive. — Sur la physiologie de la seiche officinale. — Sur les causes et les phénomènes de la mort des animaux d'eau douce dans l'eau de mer. — Sur l'influence des divers rayons colorés sur la végétation. — Sur la question de savoir si tous les animaux voient les mêmes rayons du spectre solaire que nous. — Sur l'action physiologique des venins de scorpion et d'abeille. — Leçons de zoologie. — Notions de zoologie*, pour les élèves de huitième. — *Première année d'enseignement scientifique,* pour l'école primaire.

Ajoutons encore que Paul Bert dirigeait, à la *République française*, les feuilletons scientifiques, qu'il a réunis en volumes, et qui constituent un véritable manuel de la science moderne.

Paul Bert était un vulgarisateur de premier ordre. Il savait combien il fallait attacher d'importance à l'éducation et à l'instruction de l'enfant. Il avait rédigé pour lui plusieurs manuels où la science était exposée avec le charme qu'il savait mettre dans ses leçons. Le plus admirable de ses livres pour l'enfance est son *Manuel d'instruction civique*.

Homme politique, Paul Bert était un républicain convaincu ; il siégeait dans le groupe de la Chambre qui, suivant l'expression de Gambetta, voulait, en sériant les questions, marcher sûrement à la réalisation des réformes démocratiques. Il était un progressiste, dans la

force du terme, également éloigné de la politique du tout ou rien que de la politique du piétinement sur place.

Paul Bert ne se mêla à la vie publique qu'en 1870. Il occupa, après la chute de l'Empire, les fonctions de secrétaire général auprès de M. Ribière. Après le bombardement d'Auxerre, dont il racontait encore, il y a quelque temps, aux obsèques de son ancien et regretté préfet, quelques-uns des dramatiques incidents, il se rendit auprès de Gambetta, qui lui confia la préfecture du Nord.

Là, d'accord avec le général Faidherbe, il mit Lille en état de défense. L'amnistie survint; il quitta la préfecture du Nord.

C'est de cette époque que date l'étroite amitié qui lia ces deux hommes, Gambetta et Paul Bert.

En 1871, Paul Bert fut élu conseiller général du canton d'Aillant; en 1872, député de l'Yonne, en remplacement de M. L. Javal, décédé. Depuis cette époque, il n'a cessé de représenter le département de l'Yonne à la Chambre. Au mois d'octobre dernier, candidat à la fois dans l'Yonne et à Paris, il obtenait ici 52,255 voix, et à Paris, 288,544 voix. Il arrivait le cinquième sur la liste.

En 1877, il quitta la représentation du canton d'Aillant au Conseil général, son parti ayant désormais la majorité dans ce canton, et il alla lutter dans le canton de Coulanges-la-Vineuse. Il représenta ce canton plusieurs années, jusqu'au jour où il fut assuré qu'un républicain lui succéderait.

Enfin l'année dernière, toujours sur la brèche, il disputait à un candidat monarchiste le siège de conseiller général laissé vacant dans le canton de Toucy par le regretté M. Ribière, et le battait. Cette année. les électeurs de ce canton lui confirmaient à nouveau son mandat.

A la Chambre des Députés, Paul Bert n'avait pas tardé à prendre une place considérable. Orateur de premier ordre, républicain ardent, il exerçait sur ses collègues l'ascendant que lui donnaient le talent et une foi vive en l'œuvre de la République.

A l'Assemblée nationale, il prononça plusieurs discours

sur le conseil supérieur de l'instruction publique, sur la liberté de l'enseignement, sur la création de nouvelles facultés de médecine, sur la récompense nationale à accorder à Pasteur.

A la Chambre des Députés, il fut l'un des plus ardents défenseurs de l'instruction populaire et l'un des promoteurs de la loi sur l'obligation, la gratuité et la laïcité de l'enseignement primaire. Rapporteur de cette loi, il la fit voter après une longue et fatigante discussion.

Il publia, vers cette époque, un livre qui fit grand bruit, la *Morale des Jésuites*. C'est un livre de combat qui eut bien des éditions.

Paul Bert fut appelé, dans le ministère Gambetta, à prendre le portefeuille de l'instruction publique. Pendant son trop court passage aux affaires, il réalisa un grand nombre de réformes.

Il fut, il y a quelques années, président du groupe de l'Union républicaine.

La plus belle partie de sa carrière politique est peut-être celle où il se fit le défenseur de la politique coloniale, pour laquelle il vient de mourir au champ d'honneur.

On se souvient de l'important discours qu'il prononça lors de la discussion des crédits, à la suite duquel M. de Freycinet lui confia le poste de résident général au Tonkin. Sa mission venait d'être renouvelée, il y a quelque temps, pour six mois.

Les lettres qui sont arrivées du Tonkin depuis la nouvelle de la mort de Paul Bert attestent la place considérable qu'il s'était faite dans la confiance de tous, colons et indigènes. Avec sa merveilleuse intelligence, il s'était assimilé le fruit de l'expérience des Anglais en matière de colonisation. Il avait compris tout le parti qu'on peut tirer des éléments indigènes, soit pour l'administration, soit pour la défense du pays, et ce sont les éléments indigènes qu'il avait mis en œuvre. Il savait tout ce qu'on pouvait obtenir par une administration intègre et équitable, et la pacification du pays avait déjà fait des progrès considérables sous son administration.

Le développement qu'il avait donné aux travaux publics, l'appel fait à l'initiative privée, la rentrée plus

régulière des impôts, tout annonçait une organisation rapide de la colonie. Nous pouvons, sans crainte d'être taxé d'exagération, dire que le succès de la politique française en Tunisie allait avoir un pendant sur un théâtre plus vaste et plus important. Espérons que son successeur saura compléter son œuvre. Mais ce qu'on n'oubliera pas, c'est que par ses grandes qualités, Paul Bert avait jeté un véritable lustre sur le nom français dans l'Extrême-Orient.

Nous aurons l'occasion d'étudier plus à loisir l'œuvre multiple qui recommande le nom de Paul Bert au souvenir de ses compatriotes; nous ne pouvons, aujourd'hui, que rappeler en quelques mots les principaux traits de cette belle et grande existence.

JACQUES MIGNARD.

Jacques Mignard, polygraphe assez distingué, du département de l'Yonne, naquit à Chassignelles le 10 août 1746. Sa famille était originaire de la Champagne et vint à Asnières-en-Montagne, à Noyers puis à Ravières, de 1500 à 1600, et à Chassignelles en 1683, par suite d'alliances contractées avec quelques notables de ces localités.

Doué d'un esprit d'initiative et d'aventure assez rare chez nos compatriotes, il partit en 1780 pour la Martinique, et s'y livra avec succès à l'exploitation des cannes à sucre et de l'indigo. Ses affaires prospérèrent, et il acquit assez rapidement une fortune importante. Nous avons son testament, daté du 24 avril 1792, par lequel il donne la liberté à ses esclaves et laisse tous ses biens, moins quelques legs particuliers, à ses parents de Chassignelles. Il dut quitter les Antilles peu après, car on le retrouve à Paris dès 1793.

Les Anglais s'étant emparé de la Martinique en 1794, Jacques Mignard, en sa qualité d'ardent Français, ne perdit aucune occasion de protester contre cette conquête. Peut-être fut-il mêlé, soit en paroles, soit par action, aux divers complots qui furent alors tramés contre la domination britannique. Quoiqu'il en soit, le retour dans cette île lui fut interdit, et ses biens furent sequestrés. Cette catastrophe ne diminua ni l'activité de son esprit, ni son ardeur au travail. Aussi le voit-on se livrer aux occupations les plus diverses. Il fonda une impri-

merie rue Taranne, et publia un journal intitulé *La Gazette historique.*

Jacques Mignard ayant séjourné longtemps au Nouveau Monde, en rapporta certains secrets qu'il crut avoir perfectionnés, et qu'il ignorait être connus dès le XVI[e] siècle. Il s'agit du Gayac, arbuste d'un très bon emploi contre le virus vénérien. Personne n'ignore aujourd'hui que dès l'invasion épidémique de la syphilis, les médecins, concurremment avec le mercure, employèrent le Gayac, sudorifique énergique, provenant des Antilles récemment découvertes. Il produisit chez certains individus des résultats vraiment merveilleux, sans avoir, pour les malades, les conséquences fâcheuses du mercure. Aussi Ulrich de Hutten, qui l'avait expérimenté, l'appelait-il le *bois saint, lignum sanctum.*

C'est pourquoi Mignard en avait composé un élixir, ou opiat, qu'il croyait souverain contre les virus vénérien, scorbutique et goutteux. Il publia, à cet effet, une opuscule ayant pour titre : *Remarques sur les maladies vénériennes, le virus vénérien, scorbutique et goutteux et la manière d'agir du mercure*, qui contient d'assez bonnes observations. Il y préconise naturellement le gayac depuis longtemps tombé en désuétude. Ce mémoire amena une polémique très violente entre lui et le citoyen Lafferteur, inventeur d'un *rob* encore utilisé dans notre thérapeutique.

Jacques Mignard était un esprit actif et fécond. De l'an IV à l'an X, époque de sa mort, il mit au jour de petits ouvrages moraux ou politiques, dont plusieurs sont dirigés contre l'Angleterre, à laquelle il gardait une rancune bien naturelle. Il englobait un peu injustement dans cette rancune les Anglo-Américains, nos obligés, chez lesquels un parti considérable inclinait vers la perfide Albion et dont ils avaient conservé la langue et les mœurs. Il leur reproche fort à raison le traité de 1794, si favorable à notre ennemie. Mais il oublie de rappeler que les corsaires français, dans leurs prises, faisaient assez peu de distinction entre les vaisseaux américains ou britanniques, pourvu qu'ils fussent richement chargés. Celui qui voudra avoir une idée exacte de la situation, devra lire les intéressantes aventures de Miles Wallingford, dans le beau roman de Cooper : *Sur mer et sur terre.*

Voici une liste aussi exacte que possible des ouvrages de Jacques Mignard :

« Système sur la formation de la terre et de toutes choses, dans lequel on n'admet que deux éléments. » — Se trouve à Paris au Bureau de la *Gazette historique et politique.* — An IVe de la République, 15 p. in-8°.

« Remarques sur les maladies vénériennes, le virus vénérien, anti-scorbutique et goutteux, avec les vrais remèdes pour guérir ces maladies. » — A Paris, au Bureau général de la *Gazette historique et politique,* — an IV de la République, 34 p. in-8°.

« Essai sur la morale suivi d'un nouveau plan d'éducation nationale, présenté à la Convention nationale le 18 septembre 1793. — Paris, chez l'auteur. — 47 p. in-8°.

« La morale vengée des nouveaux efforts du fanatisme et de l'hypocrisie. » — Paris (s. d.) — 16 p. in-8°.

La politique anglaise dévoilée, ou les moyens de rendre les colonies à la France, présenté à la Convention nationale le 24 vendémiaire an III. — Paris, chez les marchands de nouveautés, 55 p. in-8°.

« La France sauvée par ses impositions et ses finances. -- Paris, chez les marchands de nouveautés.... An IIIe, 16 p. in-8°.

« Les Fourberies de Gaston Rosnay, auteur du prétendu Gymnase de bienfaisance, dévoilées et comparées à celles des prêtres. — Paris, chez les marchands de nouveantés. — An IV de la République, 15 p. in-8°.

Ces ouvrages se trouvent à la Bibliothèque d'Auxerre, réunis en un seul volume, sous le n° 212 de la collection Bastard.

Apperçu (*sic*) des crimes commis par les Anglo-Américains envers les Français. — Paris, chez l'auteur. — An VIII de la République, 52 p. in-8°.

Les ressouvenirs de M... ou les inconvénients d'un bon choix....

Quelques escrocs anglais démasqués ou les déserts de l'Amérique du Nord démontrés tels qu'ils sont. (S. l. n. d.)

Cet ensemble d'ouvrages dénote chez leur auteur une intelligence cultivée, et les meilleures intentions relativement au bien public. Aussi trouvons-nous dur et injuste l'article que M. E. Petit a publié sur lui dans

l'*Annuaire* de 1877 (p. 107-109. — « Le Collége des doctrinaires de Noyers. » — Cet article contient d'ailleurs une erreur. Jacques Mignard n'était pas de Noyers.

Il mourut à Chassignelles le 29 vendémiaire, an X de la République, à l'âge de 56 ans.

MIGNARD,
Chef de bureau à la Préfecture, petit-neveu de Jacques Mignard.

Notes tirées des registres de l'état-civil d'Asnières-en-Montagne (Côte-d'Or), et de ceux de Ravières et Nuits-sous-Ravières.

Il y avait, dès 1525, un Mignard, notaire royal à Noyers.

(M. Langin, maire de Noyers, possède, écrit de la main même de ce Mignard, un ouvrage manuscrit illustré).

On trouve également sur l'état-civil de Ravières un Mignard, procureur fiscal en 1690, père de Mignard Pierre, avocat au Parlement de Paris, celui-ci parrain de René Mignard, d'Asnières-en-Montagne.

(Cette dernière commune était comprise dans l'ancienne Champagne).

M. Mignard Jean, bourgeois, demeurant à Asnières-en-Montagne (Côte-d'Or) vers 1600. né à . . . .

ENFANTS CONNUS DE MIGNARD JEAN.

Mtre Mignard Jacques, praticien au bailliage de Cruzy, né à Asnières, le 1er novembre 1622.

M. Mignard René, né à Asnières, le 11 juin 1627, baptisé le 16 du mois suivant et ayant eu pour parrain Pierre Mignard, avocat au Parlement de Paris, demeurant à Ravières, et pour marraine Reine Marguerite Le Boyteux, fille d'un procureur fiscal demeurant à Asnières, le dit Mignard René marié en 1652 à Dlle Marguerite Loüet, fille de M. Jean Loüet, marchand à la commanderie de St-Marc, près Nuits-sous-Ravières.

De Mignard René, est né Mignard Jean, marié à Chassignelles, en 1683, à Madeleine Bourrelier, fille de M. Nicolas Bourrelier, praticien en la justice de Chassignelles et de Fulvy.

Le dit Mignard Jean, grand-père de Mignard Jacques.

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT. — VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1885.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	120	15 59	24	11 98					42	8 77								8 52	4 80				
deux. quin.	95	15 26	23	12 25					21	8 »								7 90	5 »				
Févr.... pr. quinz...	»	» »	»	» •					»	» »								» »	» »				
deux. quin.	88	15 49	16	12 35					24	8 85								7 60	5 30				
Mars.... pr. quinz...	104	16 61	12	11 55					20	9 12								7 60	5 20				
deux. quin.	128	15 75	16	12 93					44	9 »								7 62	5 45				
Avril... pr. quinz...	129	15 55	16	12 80					32	9 25								7 70	5 40				
deux. quin.	124	15 72	40	12 70					52	10 43								7 20	5 55				
Mai..... pr. quinz...	132	15 91	31	13 66					34	9 67								6 75	5 75				
deux. quin.	100	15 87	»	» »					28	7 25								6 20	5 60				
Juin.... pr. quinz...	40	17 67	»	» »					24	9 82								7 »	5 60				
deux. quin.	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
Juill.... pr. quinz...	60	16 93	12	14 17					14	9 05								7 »	4 60				
deux. quin.	104	16 01	18	13 12					38	9 80								6 60	5 »				
Août.. pr. quinz...	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
deux. quin.	236	15 66	26	13 45					55	9 31								7 30	5 40				
Sept.... pr. quinz...	44	15 54	»	» »					8	8 30								6 60	5 20				
deux. quin.	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
Octob.. pr. quinz...	95	15 80	8	12 90					42	8 23								6 80	5 »				
deux. quin.	69	15 61	10	12 17					27	8 12								7 20	5 20				
Nov..... pr. quinz...	184	16 11	20	12 17					»	» »								8 35	5 45				
deux. quin.	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
Déc..... pr. quinz...	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
deux. quin.	48	17 »	»	» »					»	» »								» »	» »				
Totaux....	1900		272						505														
Moyenne.....		16 »		12 72						8 93								7 27	5 26				

ANNÉE 1835.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	886	15 54			76	11 »	278	11 25	54	8 60	» 25												
	deux. quin.	510	15 54			82	11 »	174	11 37	37	8 50	» 25												
Févr....	pr. quinz...	548	15 55			94	11 »	144	11 50	136	8 50	» 25												
	deux. quin.	424	15 82			72	11 »	116	12 »	288	8 50	» 25												
Mars....	pr. quinz...	304	16 12			23	11 12	62	12 »	384	8 75	» 25												
	deux. quin.	168	16 58			14	11 37	21	12 »	72	9 12	» 25												
Avril...	pr. quinz...	269	16 51			20	11 37	55	12 12	84	9 12	» 25												
	deux. quin.	208	16 60			15	11 15	40	12 25	36	9 50	» 25												
Mai.....	pr. quinz...	455	16 97			8	11 »	22	14 »	209	9 75	» 25												
	deux. quin.	328	17 55			2	11 »	18	11 50	100	9 50	» 25												
Juin....	pr. quinz...	108	17 50			»	» »	»	» »	116	9 50	» 25												
	deux. quin.	227	17 50			»	» »	6	11 »	112	9 50	» 25												
Juill....	pr. quinz...	146	17 45			»	» »	»	» »	120	9 60	» 25												
	deux. quin	256	17 25			46	10 75	»	» »	61	10 »	» 25												
Août....	pr. quinz...	422	16 88			62	10 25	175	11 »	92	9 50	» 25												
	deux. quin.	316	16 20			122	10 »	130	10 75	76	9 »	» 25												
Sept....	pr. quinz...	296	16 86			137	9 75	135	10 60	69	9 25	» 25												
	deux. quin.	500	16 96			190	10 »	186	11 »	23	8 75	» 25												
Octob..	pr. quinz...	244	17 16			23	9 82	143	11 »	33	8 87	» 25												
	deux. quin	539	17 10			53	9 40	139	11 25	60	8 75	» 25												
Nov.....	pr. quinz...	266	17 12			8	9 50	38	11 12	11	9 25	» 25												
	deux. quin.	530	17 03			55	9 75	107	11 15	27	9 12	» 25												
Déc.....	pr. quinz...	595	16 70			58	9 75	182	11 »	28	9 »	» 25												
	deux. quin.	920	16 56			155	9 75	313	10 75	60	8 75	» 25												
Totaux ...		9465				1315		2484		2281														
Moyenne....			16 71				10 46		11 76		9 03	» 25												

VILLE DE CHÉROY.

ANNÉE 1885.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. 1 hec	Fossiles l'hect
Janv....	pr. quinz...	40	14 66	»	» »	»	» »			58	7 83	» 30	» 27	1 80	1 80	1 80	2 20	1 50						
	deux. quin.	37	15 17	»	» »	»	» »			67	7 83	» 30	» 27	1 80	1 80	2 »	2 20	1 40						
Févr....	pr. quinz...	18	15 »	»	» »	»	» »			100	8 »	» 30	» 27	1 80	1 80	2 20	2 20	1 40						
	deux. quin.	15	15 08	»	» »	»	» »			328	8 16	» 30	» 27	1 80	1 80	2 »	2 20	1 40						
Mars....	pr. quinz...	30	16 »	»	» »	»	» »			147	8 33	» 30	» 27	1 80	1 80	2 »	2 20	1 40						
	deux. quin.	31	15 66	3	14 »	7	11 33			96	8 56	» 30	» 27	1 80	1 80	2 »	2 20	1 40						
Avril....	pr. quinz...	16	16 25	»	» »	»	» »			82	9 08	» 30	» 27	1 80	1 80	2 »	2 20	1 40						
	deux. quin.	12	16 50	6	14 »	»	» »			58	9 66	» 30	» 27	1 80	1 80	2 »	2 20	1 40						
Mai....	pr. quinz...	40	17 50	»	» »	»	» »			46	9 83	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 »	1 50						
	deux quin.	»	» »	»	» »	»	» »			»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Juin....	pr. quinz...	18	17 86	7	16 »	»	» »			64	9 66	» 32	» 30	1 80	1 80	2 »	2 10	1 50						
	deux. quin.	28	17 16	16	15 88	»	» »			111	9 33	» 32	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 50						
Juill....	pr. quinz...	24	16 83	3	15 33	»	» »			39	9 33	» 32	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 50						
	deux. quin	12	17 17	»	» »	4	10 33			31	9 50	» 32	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 50						
Août....	pr. quinz...	43	16 50	1	12 33	1	10 »			31	9 25	» 32	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 50						
	deux. quin.	30	15 42	1	13 33	7	10 16			49	8 58	» 30	» 27	1 80	1 80	2 »	2 20	1 50						
Sept....	pr. quinz...	97	15 72	»	» »	39	10 66			107	8 27	» 30	» 27	1 80	1 80	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin	84	17 33	»	» »	3	10 »			37	8 »	» 30	» 27	1 80	1 80	1 80	2 »	1 50						
Octob..	pr. quinz...	201	17 17	»	» »	»	» »			24	8 33	» 32	» 30	1 80	1 80	2 »	2 »	1 50						
	deux. quin	46	17 »	1	15 »	»	» »			21	8 25	» 32	» 30	1 80	1 80	2 »	2 »	1 50						
Nov....	pr. quinz...	46	16 33	»	» »	»	» »			28	8 16	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	69	16 42	»	» »	»	» »			76	8 33	» 32	» 30	1 80	1 80	2 »	2 »	1 50						
Déc....	pr. quinz...	81	16 39	»	» »	1	10 66			142	8 33	» 32	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 50						
	deux. quin.	78	16 33	»	» »	1	8 »			99	8 33	» 32	» 30	1 80	1 80	2 10	2 20	1 50						
Totaux....		1096		38		63				1843														
Moyenne...			16 32		14 48		10 14				8 62	» 31	» 29	1 80	1 80	2 »	2 10	1 47						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1885.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	9	15 09	»	» »	1	10 »	2	10 »	23	8 55	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 »	1 60						
	deux. quin.	20	14 78	»	» »	9	9 95	»	10 »	14	7 98	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 »	1 60						
Févr....	pr. quinz...	30	14 71	»	» »	8	10 54	4	10 42	27	8 75	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 »	1 60						
	deux. quin.	18	14 61	»	» »	1	10 »	1	11 50	86	8 83	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 »	1 60						
Mars....	pr. quinz..	21	15 19	1	12 30	1	15 15	16	10 23	103	9 14	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 »	1 60						
	deux. quin.	15	15 21	»	» »	»	» »	17	11 18	44	9 16	» 27	» 24	1 80	1 80	1 80	2 »	1 50						
Avril..	pr. quinz..	11	15 45	»	» »	2	10 30	2	12 12	27	9 21	» 27	» 24	1 80	1 80	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	12	15 65	»	» »	»	» »	»	» »	57	9 24	» 30	» 28	1 80	1 80	1 80	2 »	1 50						
Mai....	pr. quinz..	20	16 46	»	» »	»	» »	»	» »	23	9 29	» 30	» 28	1 80	1 80	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	12	16 90	»	» »	»	» »	1	11 25	18	9 22	» 33	» 30	1 80	1 80	1 80	2 »	1 60						
Juin....	pr. quinz..	16	16 68	»	» »	»	» »	»	» »	49	8 81	» 29	» 26	1 60	1 60	2 »	2 20	1 50						
	deux quin.	8	15 93	»	» »	»	» »	»	» »	9	9 77	» 33	» 30	1 80	1 80	1 80	2 20	1 50						
Juill..	pr. quinz..	8	15 70	»	» »	1	9 38	»	» »	19	9 46	» 33	» 30	1 80	1 80	1 80	2 20	1 50						
	deux. quin.	4	15 45	»	» »	3	11 »	»	» »	6	10 45	» 33	» 30	1 80	1 80	1 80	2 20	1 50						
Août....	pr. quinz..	34	15 44	»	» »	25	9 71	1	10 65	24	8 86	» 33	» 30	1 80	1 80	1 80	2 20	1 50						
	deux. quin.	24	15 51	»	» »	13	9 77	9	9 74	20	8 49	» 33	» 30	1 80	1 80	1 80	2 20	1 50						
Sept....	pr. quinz..	66	15 58	»	» »	45	9 48	14	9 70	53	8 23	» 30	» 28	1 80	1 80	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	4	15 84	»	» »	1	9 38	3	9 70	3	8 75	» 27	» 24	1 80	1 80	1 80	2 »	1 50						
Octob..	pr quinz..	9	16 07	»	» »	2	9 38	4	10 »	6	7 72	» 30	» 28	1 80	1 80	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	85	17 55	»	» »	1	9 05	»	» »	11	8 90	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 80						
Nov.. ..	pr. quinz...	20	16 48	»	» »	1	9 05	4	10 12	24	8 75	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 80						
	deux. quin.	13	15 57	»	» »	3	9 05	3	10 65	4	9 12	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 80						
Déc.....	pr. quinz...	1	16 88	»	» »	3	9 05	»	» »	9	8 43	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 80						
	deux. quin.	21	15 26	»	» »	6	8 36	4	10 30	20	8 62	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 80						
Totaux.....		481		1		126		85		679														
Moyenne.			15 74		12 30		9 92		10 59		8 90	» 30	» 28	1 79	1 79	1 89	2 09	1 59						

ANNÉE 1885.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère.	le stère	l'hect	l'hect
anv....	pr. quinz...	392	14 50			61	10 50	178	11 37	314	8 12													
	deux. quin.	87	14 50			35	10 50	49	10 87	101	8 59													
évr....	pr. quinz...	363	14 81			144	10 75	108	11 37	452	9 »													
	deux. quin.	162	15 »			45	10 50	120	11 87	91	9 25													
ars....	pr. quinz...	245	15 25			148	10 75	212	12 16	95	9 16													
	deux. quin.	285	15 75			23	10 62	235	12 50	489	9 33													
vril...	pr. quinz...	279	15 87			25	10 75	200	12 87	259	9 12													
	deux. quin.	175	16 50			»	» »	120	13 06	199	9 50													
ai.....	pr. quinz...	253	16 87			6	11 »	49	12 62	312	9 62													
	deux. quin.	177	17 »			2	10 50	50	12 50	347	9 62													
uin....	pr. quinz...	274	17 »			12	10 83	69	12 25	370	9 66													
	deux. quin.	212	17 06			5	10 50	22	12 12	153	9 42													
uill....	pr. quinz...	335	16 63			»	» »	28	12 50	232	9 75													
	deux quin	166	15 75			17	10 50	8	12 25	130	9 50													
oût....	pr. quinz...	315	17 »			48	10 12	94	12 06	89	8 93													
	deux. quin.	598	16 04			139	10 »	223	10 50	442	8 83													
ept....	pr. quinz...	408	16 50			175	10 25	185	10 50	326	8 75													
	deux. quin.	241	17 25			104	10 50	78	10 50	97	8 87													
ctob..	pr. quinz...	907	17 88			72	10 »	122	10 68	128	8 25													
	deux. quin	431	17 46			38	10 »	95	11 17	261	8 33													
ov.....	pr. quinz...	191	17 25			6	11 50	133	11 50	22	8 50													
	deux. quin.	517	17 05			114	9 55	365	11 50	223	8 50													
éc.....	pr. quinz...	314	16 67			77	9 25	181	11 12	129	8 50													
	deux. quin.	527	16 12			65	9 25	219	10 75	249	8 50													
	Totaux ...	7854				1361		3133		5510														
	Moyenne....		15 07				10 36		11 69		9 02													

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1885.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv.... pr. quinz...	4	14 89	»	» »	»	» »	»	» »	76	8 33	» 26	» 20	1 80	1 60	1 80	1 90	1 60	7 50	4 27	13 50		3 50	
deux. quin.	9	15 41	»	» »	»	» »	1	11 33	45	8 33	» 26	» 20	1 80	1 60	1 80	1 90	1 60	6 65	4 55	13 50		3 50	
Févr .. pr. quinz...	7	15 33	1	12 »	»	» »	»	» »	57	8 50	» 26	» 20	1 80	1 60	1 80	1 90	1 60	7 45	4 37	13 50		3 50	
deux. quin.	1	15 »	»	» »	»	» »	3	10 66	309	8 41	» 26	» 20	1 80	1 60	1 80	1 90	1 60	7 »	5 40	13 50		3 50	
Mars.... pr. quinz..	6	15 25	»	» »	»	» »	3	11 »	180	8 83	» 26	» 20	1 80	1 60	1 80	1 90	1 60	7 »	4 12	13 50		3 50	
deux. quin.	22	16 20	6	13 83	»	» »	13	11 55	300	8 77	» 27	» 21	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	6 73	4 43	13 50		3 50	
Avril .. pr. quinz..	3	15 83	»	» »	»	» »	13	12 49	87	9 »	» 27	» 21	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	6 65	4 17	13 50		3 50	
deux. quin.	»	» »	4	13 66	1	12 »	18	11 50	133	9 55	» »	» »	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	6 33	4 38	13 50		3 50	
Mai .... pr. quinz..	»	» »	»	» »	3	12 33	1	12 33	90	9 53	» »	» »	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	6 30	4 45	13 50		3 50	
deux. quin.	»	» »	3	11 »	»	» »	»	» »	121	9 66	» »	» »	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	6 30	4 90	13 50		3 50	
Juin .... pr. quinz..	10	18 33	4	15 66	»	» »	»	» »	145	9 66	» 30	» 24	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	6 70	5 33	13 50		3 50	
deux quin.	»	» »	4	15 32	1	11 30	»	» »	87	9 55	» »	» »	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	6 90	5 05	13 50		3 50	
Juill .. pr. quinz..	»	» »	4	15 33	1	11 33	»	» »	87	9 50	» »	» »	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	6 90	5 05	13 50		3 50	
deux. quin.	4	18 »	»	» »	1	11 66	»	» »	70	9 66	» 30	» 24	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	6 15	5 70	13 50		3 50	
Août.... pr. quinz..	»	» »	4	15 33	»	» »	»	10 58	87	9 55	» »	» »	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	6 90	5 05	13 50		3 50	
deux. quin.	37	16 77	»	» »	12	10 33	7	10 74	99	9 38	» 28	» 22	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	8 33	5 08	13 50		3 50	
Sept .... pr. quinz..	46	16 56	»	» »	195	10 97	15	10 58	307	8 77	» 27	» 21	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	7 85	4 75	13 50		3 50	
deux. quin.	55	17 31	3	13 33	21	10 49	9	11 »	75	9 24	» 28	» 22	1 60	1 50	1 90	1 80	1 50	8 20	4 90	13 50		3 50	
Octob .. pr. quinz..	34	17 64	»	» »	3	10 33	6	» »	54	8 75	» 29	» 23	1 80	1 50	1 80	1 80	1 40	7 35	4 87	13 50		3 50	
deux. quin.	37	17 33	»	» »	»	» »	»	» »	34	8 58	» 28	» 22	1 80	1 60	1 80	1 80	1 40	8 50	4 77	13 50		3 50	
Nov..... pr. quinz...	42	17 45	»	» »	»	» »	»	» »	54	8 85	» 28	» 23	1 80	1 50	1 90	1 80	1 40	8 01	4 81	» »		» »	
deux. quin.	9	16 33	»	» »	»	» »	»	» »	34	8 83	» 27	» 21	1 80	1 60	1 80	1 80	1 40	7 26	5 10	13 50		3 50	
Déc..... pr. quinz...	6	16 33	»	» »	»	» »	»	» »	25	8 66	» 27	» 21	1 80	1 50	1 80	1 80	1 40	8 20	5 07	13 50		3 50	
deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	40	8 41	» »	» »	1 80	1 70	1 90	2 »	1 60	7 »	4 80	13 50		3 50	
Totaux.....	332		33		238		89		2596														
Moyenne.		16 64		14 27		11 19		11 25		9 »	» 27	» 21	1 69	1 54	1 86	1 83	1 50	7 18	4 80	13 50		3 50	

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1885.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	10	16 65			15	9 15	30	11 25	19	8 50	» 30	» 27	1 80	1 80	1 95	1 95	1 70	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Févr.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	15	14 85			5	10 75	50	9 »	57	9 50	» 30	» 27	1 80	1 80	1 95	1 95	1 70	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Mars.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	12	15 30			7	9 60	48	9 60	76	9 35	» 30	» 27	1 80	1 80	1 95	1 95	1 70	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Avril... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	3	14 70			»	» »	»	» »	32	9 50	» 30	» 27	1 85	1 85	1 90	1 95	1 60	6 50	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Mai..... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	1	17 30			»	» »	42	10 75	75	9 10	» 30	» 27	1 85	1 85	1 90	1 95	1 60	6 »	3 20	10 25	9 60	2 75	3 75
Juin.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	17	16 35			»	» »	23	9 35	37	9 35	» 30	» 27	1 85	1 85	1 90	1 95	1 60	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Juill.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	7	16 30			4	8 40	21	10 60	39	9 »	» 30	» 27	1 80	1 80	1 85	2 05	1 60	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Août.. pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	31	15 20			43	10 55	28	10 55	51	8 52	» 30	» 27	2 »	2 »	1 90	1 95	1 75	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Sept.... pr. quinz...	13	15 50			92	10 27	5	11 35	57	8 85	» 30	» 27	1 75	1 75	1 95	2 05	1 85	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	88	19 80			16	10 80	17	11 25	32	9 25	» 30	» 27	1 75	1 75	1 95	2 05	1 85	11 »	8 »	10 25	9 60	2 75	3 75
Octob.. pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nov..... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	9	16 15			13	9 25	15	9 75	38	8 50	» »	» »	1 70	1 70	1 80	2 »	1 75	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Déc..... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Totaux....	206				195		279		513														
Moyenne......		16 19				9 84		10 34		9 04	» 30	» 27	1 87	1 87	1 90	1 98	1 70	7 83	5 60	10 25	9 60	2 75	3 75

ANNÉE 1885.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hec	Fossiles l'hect
Janv....	pr. quinz...	242	14 82	11	12 12	25	10 55	73	10 65	130	7 45	» 30	» 28	1 60	1 60	1 75	1 90	1 20						
	deux. quin.	230	14 63	11	11 25	20	10 25	47	10 26	127	7 46	» 30	» 28	1 60	1 60	1 68	1 76	1 16						
Févr....	pr. quinz...	154	14 80	11	12 07	23	10 07	51	10 70	153	8 »	» 30	» 28	1 60	1 60	1 72	1 70	1 20						
	deux. quin.	103	14 65	4	12 25	9	10 25	138	10 90	344	8 05	» 30	» 28	1 60	1 60	1 77	1 60	1 20						
Mars....	pr. quinz...	101	15 15	21	12 42	25	10 »	222	10 67	253	8 45	» 30	» 28	1 70	1 70	1 87	1 40	1 20						
	deux. quin.	130	15 42	22	12 52	24	9 37	149	10 65	137	8 5[illegible]	» 30	» 28	1 55	1 55	1 77	1 60	1 20						
Avril....	pr. quinz...	100	15 72	10	12 90	4	10 25	81	10 97	171	8 60	» 30	» 28	1 50	1 50	1 70	1 75	1 35						
	deux. quin.	112	15 80	16	13 10	10	11 30	69	11 »	144	8 97	» 30	» 28	1 55	1 55	1 80	1 82	1 35						
Mai....	pr. quinz...	138	16 07	22	13 07	13	10 82	32	11 10	158	9 40	» 30	» 28	1 47	1 47	1 72	1 85	1 30						
	deux quin.	167	16 86	36	14 10	11	10 56	71	11 61	258	9 58	» 32	» 30	1 50	1 50	1 83	1 86	1 21						
Juin....	pr. quinz...	104	16 57	23	14 20	3	10 60	26	12 25	262	9 60	» 32	» 30	1 40	1 40	1 75	1 77	1 12						
	deux. quin.	144	16 40	24	14 65	2	10 6[illegible]	16	12 25	167	9 40	» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	1 70	1 15						
Juill....	pr. quinz...	95	16 30	23	13 65	3	11 50	23	12 37	111	9 50	» 32	» 30	1 50	1 50	1 65	1 80	1 30						
	deux. quin.	162	15 52	31	13 52	1	10 25	31	12 22	161	9 22	» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	1 80	1 30						
Août....	pr. quinz...	160	15 55	12	13 31	7	10 42	17	12 01	220	9 23	» 32	» 30	1 50	1 50	1 50	1 75	1 31						
	deux. quin.	154	15 22	10	12 50	13	10 67	44	10 92	147	8 72	» 32	» 30	1 50	1 50	1 40	1 65	1 30						
Sept....	pr. quinz...	238	15 27	9	12 25	64	11 55	60	10 40	231	8 47	» 30	» 28	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
	deux. quin.	268	15 50	3	10 50	43	10 25	25	9 92	149	8 05	» 30	» 28	1 50	1 50	1 30	1 50	1 47						
Octob..	pr. quinz...	337	15 85	1	11 60	13	10 55	37	10 07	71	8 »	» 30	» 28	1 50	1 50	1 42	1 45	1 42						
	deux. quin.	273	15 90	9	12 95	8	10 45	45	10 65	147	8 30	» 30	» 28	1 53	1 53	1 43	1 45	1 48						
Nov....	pr. quinz...	195	15 75	4	12 85	9	10 42	14	10 62	127	8 25	» 30	» 28	1 50	1 50	1 35	1 40	1 32						
	deux. quin.	259	16 12	3	13 »	5	10 67	21	10 87	168	8 35	» 30	» 28	1 50	1 50	1 35	1 42	1 35						
Déc....	pr. quinz...	170	16 42	11	13 »	14	10 45	36	10 55	152	8 22	» 30	» 28	1 50	1 50	1 70	1 30	1 30						
	deux. quin.	263	15 92	19	13 27	20	9 82	43	10 37	204	8 32	» 30	» 28	1 50	1 50	1 75	1 25	1 25						
Totaux.....		4389		346		369		1264		4187														
Moyenne...			15 67		12 75		10 48		10 99		8 58	» 30	» 28	1 52	1 52	1 64	1 60	1 33						

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1885.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil	le kil.	le kil.	le kil.	le quin	le quin.	le stère.	le stère	l'hect	l'hec
Janv.... pr. quinz...											» 30	» 27	1 50	50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 30	» 27	1 50	50	1 70	2 »	1 60						
Févr.... pr. quinz...											» 30	» 27	1 50	50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 30	» 27	1 50	50	1 70	2 »	1 60						
Mars.... pr. quinz...											» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
Avril... pr. quinz...											» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
Mai..... pr. quinz...											» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
Juin.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
Juill.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux quin											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
Août.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
Sept.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
Octob.. pr. quinz..											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
Nov..... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
Déc..... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
Totaux ...																							
Moyenne....											» 31	» 28	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1885.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hec	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	33	14 50	»	» »	33	10 83	18	11 »	48	8 29	» 28	» 24		1 55	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	33	15 50	»	» »	24	11 08	12	11 37	15	9 »	» 28	» 21		1 55	1 80	2 »	1 50						
Févr.... pr. quinz...	27	15 09	»	» »	6	11 50	6	11 75	54	8 92	» 28	» 24		1 55	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	18	15 41	»	» »	18	11 21	12	11 83	99	9 50	» 28	» 24		1 55	1 80	2 »	1 50						
Mars.... pr. quinz...	18	16 25	»	» »	6	11 42	6	11 75	84	9 »	» 28	» 24		1 52	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	21	16 17	»	» »	27	10 87	18	12 17	54	9 [illegible]4	» 28	» 24		1 55	1 80	2 »	1 50						
Avril.... pr. quinz...	30	16 12	»	» »	12	11 66	45	13 »	21	9 04	» 28	» 24		1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	12	16 67	»	» »	6	11 50	12	12 84	9	9 67	» 28	» 24		1 50	1 80	2 »	1 50						
Mai..... pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» 29	» 25		1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
Juin.... pr. quinz...	12	17 50	»	» »	»	» »	»	» »	42	9 50	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	18	17 86	7	16 »	»	» »	»	» »	64	9 65	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
Juill.... pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
Août.... pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	33	16 »	»	» »	»	» »	9	10 50	15	9 84	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
Sept.... pr. quinz...	135	15 42	»	» »	123	11 25	66	10 62	138	6 37	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	87	16 46	»	» »	54	10 43	30	10 90	45	8 33	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
Octob.. pr. quinz...	171	17 61	»	» »	30	10 37	114	11 06	30	8 77	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	57	17 17	»	» »	»	» »	21	11 04	30	8 71	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
Nov..... pr. quinz...	33	17 04	»	» »	21	10 08	18	11 17	12	8 83	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	63	17 34	»	» »	21	10 08	18	11 42	27	8 87	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
Déc..... pr. quinz...	24	16 75	»	» »	9	9 75	12	11 04	18	8 83	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	63	16 31	»	» »	3	9 50	12	10 84	36	8 79	» 30	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						
Totaux.....	888		7		393		429		841														
Moyenne...		16 41		16 »		10 76		11 42		8 39	» 29	» 26		1 50	1 80	2 »	1 50						

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1885.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. C^on. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	14	15 62	»	» »	»	» »	»	» »	15	8 »	» 30	» 28	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
deux. quin.	16	15 61	»	» »	»	» »	»	» »	17	8 37	» 30	» 28	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
Févr .. pr. quinz...	19	15 75	»	» »	»	» »	»	» »	39	8 75	» 30	» 28	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	7 60	4 60				
deux. quin.	8	15 75	»	» »	»	» »	»	» »	59	8 87	» 30	» 28	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
Mars.... pr. quinz..	11	15 87	3	12 50	»	» »	»	» »	47	8 87	» 30	» 28	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
deux. quin.	5	16 25	»	» »	»	» »	8	11 37	7	8 75	» 30	» 28	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	5 »				
Avril... pr. quinz..	21	16 25	»	» »	»	» »	»	» »	24	8 87	» 30	» 28	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	4 77				
deux. quin.	8	16 50	»	» »	»	» »	»	» »	19	9 37	» 30	» 28	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	4 80				
Mai .... pr. quinz..	9	17 »	»	» »	»	» »	»	» »	22	9 83	» 30	» 28	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
deux. quin.	4	17 50	3	14 »	»	» »	»	» »	11	9 87	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	4 »				
Juin.... pr. quinz..	12	17 25	2	14 »	»	» »	»	» »	28	9 50	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
deux quin.	5	17 75	5	14 »	»	» »	»	» »	21	9 50	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
Juill.. pr. quinz..	11	17 25	8	14 »	»	» »	»	» »	6	9 50	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
deux. quin.	2	17 50	»	» »	»	» »	»	» »	13	9 41	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
Août.... pr. quinz..	5	16 75	»	» »	»	» »	»	» »	5	9 50	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	5 10				
deux. quin.	5	16 50	»	» »	»	» »	4	10 62	9	8 »	» 30	» 29	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	5 »				
Sept .... pr. quinz..	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	6	8 »	» 30	» 29	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
deux. quin.	12	16 50	»	» »	»	» »	2	10 »	11	8 25	» 30	» 29	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
Octob .. pr. quinz..	2	16 25	»	» »	»	» »	»	» »	10	8 12	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
deux. quin.	14	17 59	»	» »	»	» »	»	» »	6	8 50	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	5 »				
Nov..... pr. quinz...	7	17 »	»	» »	2	10 »	2	10 50	8	8 62	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	5 »				
deux. quin.	5	16 75	»	» »	»	» »	»	» »	2	9 »	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	» »				
Déc..... pr. quinz...	5	17 37	»	» »	»	» »	»	» »	4	8 75	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	5 75				
deux. quin.	18	16 75	»	» »	»	» »	»	» »	18	8 50	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	» »	5 80				
Totaux.....	218		21		2		16		398														
Moyenne.		16 66		13 70		10 »		10 62		8 86	» 30	» 29	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70	7 60	4 97				

RÉCAPITULATION POUR 1885.

Mois.	GRAINS. FROMENT. Quantités.	GRAINS. FROMENT. pr. moy.	GRAINS. MÉTEIL. Quantités	GRAINS. MÉTEIL. pr. moy.	GRAINS. SEIGLE. Quantités	GRAINS. SEIGLE. pr. moy.	GRAINS. ORGE. Quantités	GRAINS. ORGE. pr. moy.	GRAINS. AVOINE. Quantités	GRAINS. AVOINE. pr moy.	COMESTIBLES. PAIN blanc.	COMESTIBLES. PAIN bis-blanc.	COMESTIBLES. PAIN bis.	COMESTIBLES. VIANDES. Bœuf.	COMESTIBLES. VIANDES. Vache.	COMESTIBLES. VIANDES. Veau.	COMESTIBLES. VIANDES. Mouton.	COMESTIBLES. VIANDES. Porc.	FOURRAGES. Foin	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. BOIS. Chêne.	COMBUSTIBLES. BOIS. Blanc.	COMBUSTIBLES. CHARBON. de bois.	COMBUSTIBLES. CHARBON. fossile.
Janv..	1391	14 83	69	11 90	223	10 32	411	10 79	1135	7 63	» 29	» 27	» 24	1 71	1 66	1 83	1 99	1 53	7 56	4 65	12 68	9 60	3 31	3 75
Févr..	1048	14 93	32	12 16	259	10 62	494	11 01	2272	8 69	» 29	» 27	» 24	1 71	1 66	1 86	1 96	1 52	7 41	4 91	12 68	9 60	3 31	3 75
Mars..	1187	15 63	85	12 75	269	11 09	951	11 11	2177	8 90	» 29	» 27	» 23	1 69	1 66	1 86	1 93	1 51	7 23	4 81	12 68	9 60	3 31	3 75
Avril..	1048	15 94	94	13 10	60	11 17	564	12 23	1409	9 28	» 29	» 27	» 24	1 66	1 63	1 83	1 97	1 51	6 92	4 84	12 68	9 60	3 31	3 75
Mai....	1656	16 60	95	13 69	35	10 95	246	11 76	1538	9 38	» 30	» 28	» 26	1 65	1 62	1 83	1 95	1 49	6 34	4 76	12 68	9 60	3 31	3 75
Juin..	1009	16 89	94	15 06	23	10 75	156	11 74	1634	9 50	» 31	» 29	» 26	1 63	1 66	1 85	1 98	1 49	6 87	5 25	12 68	9 60	3 31	3 75
Juill..	995	16 21	101	13 90	37	10 54	111	12 06	998	9 50	» 31	» 30	» 27	1 66	1 62	1 83	2 »	1 52	6 66	5 08	12 68	9 60	3 31	3 75
Août..	1706	16 13	55	13 37	309	10 23	436	11 02	1345	9 11	» 31	» 29	» 26	1 68	1 64	1 80	1 98	1 53	7 35	5 11	12 68	9 60	3 31	3 75
Sept...	1888	16 38	15	12 08	976	10 37	509	10 47	1688	8 51	» 29	» 28	» 25	1 66	1 63	1 77	1 91	1 57	8 40	5 71	11 87	9 60	3 12	3 75
Octob.	2771	17 09	29	12 81	167	9 97	444	10 75	903	8 36	» 31	» 29	» 26	1 68	1 62	1 78	1 90	1 53	7 46	4 96	13 50	» »»	3 50	3 75
Nov...	1664	16 59	27	12 75	195	9 96	593	10 80	845	8 61	» 31	» 29	» 26	1 66	1 60	1 92	1 92	1 55	7 72	5 09	11 87	9 60	3 12	3 75
Déc...	1619	16 13	30	13 13	201	9 40	507	10 73	1146	8 51	» 31	» 29	» 26	1 68	1 63	1 94	1 93	1 55	7 60	5 35	13 50	» »»	3 50	» »»
Tot....	17385	» »	726	» »	2754	» »	5422	» »	17090	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Moy...	»	15 28	»	13 05	»	10 22	»	11 20	»	8 83	» 30	» 28	» 26	1 67	1 65	1 84	1 98	1 52	7 29	5 04	12 67	9 60	3 31	3 75

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A TANNERRE PENDANT L'ANNÉE 1885-1886.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FAITES A TANNERRE,

MOIS	TEMPÉRATURE			NOMBRE DE JOURS de gelée.	NOMBRE de jours		NOMBRE DE JOURS				EAU PROVENANT				
	MOY. MINIMA.	MOY. MAXIMA.	MOYENNE.		TRÈS FROIDS (max. au-dessous de 0)	TRÈS CHAUDS (maximum sup. à 30°)	de givre.	de neige, grésil ou grêle	de brouillards.	de pluie.	de neige, grésil ou grêle	de brouillards.	d'orages.	de pluies ordinaires.	Hauteur totale
Décembre 1885..	-1.0	4.7	1.8	19	1	»	2	5	9	13	3mil9	»	»	66m7	70m6
Janvier 1886....	-1.8	3.8	1.0	18	6	»	2	11	5	15	14.4	»	»	83.6	98.0
Février.........	-2.1	4.7	1.3	21	3	»	6	1	6	4	0.5	»	»	17.8	18.3
Mars..........	0.2	10.5	5.3	17	»	»	2	2	»	7	0.3	»	»	69.2	69.5
Avril..........	4.4	16.9	10.7	4	»	»	»	1	1	13	3.7	»	11.2	52.9	67.8
Mai............	7.0	20.7	13.8	2	»	2	»	»	»	10	»	»	»	56.4	56.4
Juin............	10.3	20.4	15.4	»	»	»	»	»	3	14	»	»	4 6	66.9	71.5
Juillet..........	12.0	25.7	18.8	»	»	5	»	»	»	13	»	»	11.7	64.6	76.3
Août	12.3	25.7	19.0	»	»	6	»	»	5	12	»	»	13.0	52.0	65.0
Septembre......	12.5	25.1	18.8	»	»	6	»	»	»	9	»	»	35.9	36.1	72.0
Octobre.........	8.8	17.8	13.3	»	»	»	»	»	4	13	»	»	»	112.9	112.9
Novembre	3.3	9.6	6.4	6	»	»	»	»	1	17	»	»	»	77.8	77.8
TOTAUX....	»	»	»	87	10	19	12	20	34	140	22.8	»	76.4	756.9	856.1
Moyennes générales.	5.4	15.4	10.4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.3

OBSERVATIONS

I. — TEMPÉRATURE.

Moyenne générale de l'année : 10°4.
Mois le plus froid : janvier (moyenne 1°0, 18 jours de gelée et 6 jours dont le maximum a été inférieur à 0°).
Mois le plus chaud : août (moyenne 19°0 et 6 jours dont le maximum a été supérieur à 30°).
Jour le plus froid : 11 janvier (minimum, -13°0 ; max., -0°2 ; moyenne, -6°6).
Jour le plus chaud : 21 juillet (minimum, 18°1 ; maximum, 33°5 ; moyenne, 25°8.
Nombre de jours de gelée : 87.
Dernier jour de gelée de l'hiver 1885-1886 : 5 mai (-0°8).

VENT																	ÉTAT DU CIEL					
FRÉQUENCE (nombre de jours)								INTENSITÉ									NOMBRE DE JOURS					
N	NE	E	SE	S	SO	O	NO	N	NE	E	SE	S	SO	O	NO	Moy. p. j.	clairs.	1/4 couverts	1/2 couverts	3/4 couverts	couverts	Nébul. moy.
4	6	6	2	3	2	4	4	13	16	14	5	10	6	10	10	2.7	4	1	3	4	19	3.0
3	1	4	4	6	6	5	2	7	2	4	8	16	22	15	4	2.5	1	»	3	6	21	3.4
6	3	11	1	»	2	2	3	19	6	20	1	»	6	9	8	2.4	4	3	1	4	16	2.8
4	4	10	»	4	4	5	»	9	15	18	»	12	16	9	»	2.5	13	2	2	6	8	1.8
5	1	6	2	5	4	6	1	14	2	11	4	16	11	12	2	2.4	7	4	6	2	7	.18
2	1	7	6	6	4	5	»	8	2	17	17	18	12	20	»	3.0	14	8	3	2	8	1.5
3	1	1	»	3	1	13	8	9	2	1	»	5	2	32	19	2.3	4	6	2	4	14	2.6
6	1	1	2	7	5	9	»	13	2	2	4	19	12	26	»	2.5	11	4	5	8	3	1.6
5	2	6	1	4	1	7	5	9	4	12	2	12	3	17	12	2.2	12	4	6	7	2	1.4
8	4	4	2	3	4	5	»	18	10	9	4	8	9	12	»	2.3	16	3	4	4	3	1.1
»	2	10	4	3	9	3	»	»	7	22	11	8	32	10	»	2.9	6	1	2	7	15	2.7
2	2	14	3	4	2	3	»	4	5	28	11	13	6	10	»	2.5	3	1	3	3	20	3.2
48	28	80	27	48	44	67	23	123	73	158	67	137	137	182	55	»	95	37	40	57	136	»
»	»	»	»	»	»	»	»	2.5	2.6	1.9	2.4	2.8	3.1	2.7	2.3	2.5	»	»	»	»	»	2.2

II. — PLUIE.

Mois le plus sec : février (18mm3 et 4 jours de pluie).
Mois le plus humide : octobre (112mm9 et 13 jours de pluie).
Jour où il est tombé la plus grande quantité de pluie : 5 juin (28mm0).

III. — VENT.

Vent dominant : E. (80 jours).
Vent qui, en moyenne, souffle avec le plus de force : S O (moy. 3,1).
Mois pendant lequel le vent a soufflé avec le plus de force : Mai (moy. 3,0).
Moyenne générale : 2,5.
Jour où le vent a atteint son maximum d'intensité : Le 19 juillet 1886, de 8 h. 50 à 9 h. du soir (10 min.), pendant un orage, le vent souffle avec une telle force qu'il déracine ou casse, sur la commune de Tannerre, environ 300 pieds d'arbres.

ÉVÈNEMENTS GÉNÉRAUX.

1885. — DÉCEMBRE 24. — Chambre des députés, longue discussion sur les crédits du Tonkin. Les crédits sont votés par 273 voix contre 267 sur 540 votants.

29. — Clôture de la session.

Le congrès réuni à Versailles réélit, dans une séance orageuse, M. J. Grévy, par 457 voix sur 589 votants.

30. — Démission du ministère Brisson.

Prestation du serment de la Régente en Espagne. Les Cortès sont suspendues.

En Égypte, les Anglais remportent une victoire importante sur les insurgés soudaniens, commandés par Abdullah, le successeur du Madhi.

1886. — JANVIER 7. — Formation d'un ministère sous la présidence de M. de Freycinet.

Le cabinet est ainsi composé :

MM. de Freycinet, aux affaires étrangères ; Demôle, à la justice ; Sarrien, à l'intérieur ; Goblet, à l'instruction publique ; Baïhaut, aux travaux publics ; Develle, à l'agriculture ; Lockroy, au commerce ; général Boulanger, à la guerre ; Aube, à la marine ; Sadi-Carnot, aux finances ; Granet, aux postes et télégraphes.

12. — Ouverture de la session ordinaire. Au Sénat, M. Le Royer est élu par 149 voix sur 175 votants. A la Chambre, M. Floquet est élu par 243 voix sur 298 votants.

M. de Freycinet donne lecture d'un message dans lequel il fait appel à l'union et à la concorde du parti républicain.

11. — Ouverture du onzième parlement de la reine Victoria.

14. — Ouverture du Landstag prussien. Le discours du trône est lu par l'empereur Guillaume.

15. — Tentative d'insurrection à Carthagène (Espagne).

16. — Sur l'initiative de la Russie, les puissances remettent à la Grèce et à la Serbie des notes les invitant au désarmement.

17. — Conflit entre le consul allemand et le roi des îles Samoâ. Les consuls américains et anglais protestent contre l'attitude du représentant allemand.

18. — M. Barrême, préfet de l'Eure, est assassiné en chemin de fer, de Paris à Maison-Laffite.

21. — Proposition d'amnistie déposée à la Chambre par M. Henri Rochefort.

Conférence de M. Savorgnan de Brazza, au cirque d'hiver, sur sa mission du Congo.

22. — Le général de Courcy, dont l'intervention a été fatale au Tonkin et en Annam, est rappelé en France.

25. — Il est question de nommer M. Paul Bert résident général au Tonkin.

28. — Le Sénat adopte les sept premiers articles de la loi sur l'enseignement primaire.

La commission nommée pour examiner la proposition de M. Rochefort repousse l'amnistie.

Un décret paru à l'*Officiel* règle l'organisation du protectorat de l'Annam et du Tonkin. M. Paul Bert est nommé résident général.

29. — Le cabinet anglais envoie une note comminatoire au gouvernement grec l'engageant à désarmer.

FÉVRIER 1, 5. — Discussion et adoption du projet de loi sur les associations syndicales.

M. Ch. Dillon est nommé résident à Hué et M. P. Vïal résident à Hanoï.

3. — Formation d'un cabinet libéral en Angleterre sous la présidence de M. Spencer.

6. — La proposition d'amnistie deposée par M. Rochefort est repoussée par la Chambre. Le député de Paris donne sa démission.

8. — A la suite d'un grand meeting d'ouvriers sans travail à Londres, des scènes d'émeute et de pillage ont lieu dans plusieurs rues de Londres.

10. — La question d'Orient est toujours en suspens par suite de l'armement de la Grèce. Les puissances adressent une note collective à la Grèce l'invitant à désarmer.

14. — Elections législatives dans cinq arrondissements, par suite d'invalidations. Les républicains l'emportent partout.

16. — En Allemagne, le conseil fédéral adopte le projet du prince de Bismarck sur le monopole de l'alcool.

Mort de Jules Janin, critique d'art et romancier.

19. — Discussion sur un projet d'expulsion des princes. La Chambre repousse le projet Rivet.

20. — Renouvellement des scènes de pillages à Londres, à la suite du meeting de Hide-Parck.

25. — Discussion et approbation le 27 du traité de Madagascar.

MARS 1 et 2. — Le Sénat termine la première délibération sur l'organisation de l'enseignement primaire.

La Chambre adopte l'ordre du jour Lanessan sur la proposition d'expulsion des princes. Cet ordre du jour exprime l'espoir que le Gouvernement saura prendre les mesures commandées par l'intérêt supérieur de la République.

4. — La paix est signée à Bucharest entre la Serbie et la Bulgarie. La Grèce devient hésitante.

6. — Le Sénat adopte le traité de Madagascar.

11. — Interpellation à la Chambre de M. Camélinat sur la grève de Decazeville.

12. — Un mouvement en faveur du désarmement se produit en Grèce.

13 et 15. — Discussion à la Chambre sur la grève de Decazeville. L'interpellation se termine par l'adoption d'un ordre du jour de confiance par 379 voix contre 100.

16. — Crise ministérielle en Angleterre. Deux membres du cabinet donnent leur démission par suite de désaccord avec M. Gladstone sur la question irlandaise.

18. — Le Parlement allemand repousse le projet du monopole de l'alcool.

19. — Troubles à Liège et scènes de pillage à l'occasion de l'anniversaire du 18 mars. Des conflits sanglants ont lieu entre la troupe et les émeutiers.

Discussion sur les tarifs de chemins de fer.

21. — Adoption de la proposition Michelin à la Chambre, sur la publicité du Conseil municipal de Paris.

28. — Arrestations, à Decazeville, de MM. Duc-Quercy et Roche, journalistes, accusés d'encourager les grévistes.

29. — Occupation de Lao-Kin (Tonkin) sur la limite nord du Tonkin.

30. — Nouveaux troubles dans le bassin de Charleroi.

AVRIL. — Un projet d'emprunt de 900 millions est déposé. Il est accepté par 292 voix contre 233.

4. — Elections sénatoriales dans Seine-et-Oise et l'Aisne : MM. Maze et Gilbert Boucher sont élus.

8. — M. Gladstone présente à la Chambre des communes son grand projet de réformes en Irlande.

Les élections des Cortès espagnoles donnent une grande majorité aux ministériels.

10. — La Conférence de Constantinople sanctionne l'accord survenu entre le prince Alexandre et la Porte.

Affaire de Châteauvillain. Le directeur d'une usine, M. Fischer, se refuse de laisser pénétrer la force publique venant procéder à la fermeture d'une chapelle privée. Les portes sont enfoncées, M. Fischer, à la tête de ses ouvriers, reçoit la force publique à coups de revolvers. Les gendarmes ripostent. M. Fischer est blessé, une jeune fille est tuée.

13. — Interpellation de MM. Keller et de Mun sur l'affaire de Châteauvillain. L'ordre du jour de confiance est adopté.

14. — Election législative des Deux-Sèvres. M. Ganne, républicain est élu.

16. — M. Gladstone psésente à la Chambre des communes la seconde partie de son plan.
17. — Le Sénat adopte, après modification, le projet d'emprunt de 900 millions.
21. — La Chambre adopte le projet de M. J. Roche sur l'exposition universelle.
23. — La Grèce déclare que pour obéir aux conseils amicaux de la France, elle est prête à désarmer. Malgré cette déclaration, les puissances remettent leur ultimatum à la Grèce.

MAI 3. — Session des Conseils généraux en France.
Election législative à Paris. M. Gaulier, radical, est élu contre M. Roche, journaliste, condamné à Villefranche pour avoir excité, par de fausses nouvelles, les ouvriers grévistes de Decazeville.
Election sénatoriale de la Vendée. M. Béjarry, monarchiste, est élu contre M. Daniel Lacombe, républicain.
5. — M. Gladstone adresse un manifeste à ses électeurs, au sujet de la question irlandaise.
6. — Les ambassadeurs des puissances demandent à la Grèce de nouvelles explications. M. Delyannis, premier ministre, répond qu'il regrette que les explications contenues dans la réponse à la France ne soient pas satisfaisantes. Le blocus est établi sur les côtes de Grèce.
8. — Voyage de MM. Baïhaut et Granet, ministres, à Marseille. Les autres ministres se rendent également sur divers points de la province.
10. — L'école de pharmacie de Paris est fermée à la suite de troubles produits au cours de M. Chatin.
11. — Le Landstag prussien adopte un nouveau projet de loi ecclésiastique.
12. — A la Chambre des communes, M. Gladstone prononce un grand discours en faveur de son projet sur l'Irlande.
13. — Le général Boulanger donne lecture, au Conseil des ministres, de son projet sur l'organisation de l'armée.
L'emprunt national de 500 millions est couvert vingt-et-une fois.
La tentative d'arbitrage tentée par M. Laur, député, n'aboutit pas. Les mineurs de Decazeville, Combes et Firmy continuent la grève.
La France prend possession des îles Comores.
14. — La reine régente d'Espagne accouche d'un prince qui reçoit le nom d'Alphonse XIII.
Modification ministérielle en Grèce. M. Delyannis donne sa démission et M. Tricoupis le remplace. Les puissances maintiennent le blocus.
15. — Le choléra éclate de nouveau en Italie.
Une vaste souscription s'organise en France en faveur de l'institut Pasteur.
18. — La grève de Decazeville continue.
19. — La commission de l'Exposition universelle adopte le plan de MM. Formigé, Dutert et Eiffel.

20. — La commission du budget supprime le budget des cultes.
22. — La reine Sakalave Binao, notre alliée à Madagascar, proteste, dans une lettre adressée au *Temps*, contre notre traité conclu avec les Hovas.
28. — La commission d'expulsion des princes adopte, par 6 voix contre 5, le principe de l'expulsion.
29. — La Chambre repousse la proposition d'un secours de 500.000 fr. aux grévistes, présentée par M. Basly.

JUIN 1. — La Chambre prend en considération la proposition de MM. Michelin et Planteau, sur la séparation de l'Église et de l'État.
Le Sénat entame la discussion sur le projet de loi sur la chasse.
3. — La Chambre des députés grecs vote la démobilisation.
5. — La Chambre des communes, par 343 voix contre 313, repousse le projet de M. Gladstone sur l'Irlande. M. Gladstone annonce la dissolution de la Chambre.
6. — Troubles en Irlande à Lurgan, entre catholiques et protestants.
8. — Discussion du rapport de M. Pelletan sur l'expulsion des princes.
10. — La compagnie de Decazeville accorde une légère augmentation de salaire qui fait cesser la grève.
12. — La Chambre adopte l'amendement Brousse interdisant aux princes le territoire de la République, par 315 voix contre 233.
14. — Le ministre des travaux publics dépose un projet autorisant la compagnie de Panama à émettre des valeurs à lots.
15. — Le roi Louis de Bavière et son médecin sont trouvés noyés dans le lac de Strumberg, près Munich.
19. — Le Sénat adopte, par 141 voix contre 107, le projet de loi d'expulsion des princes.
23. — Adoption, par la Chambre, de la loi sur les sucres.
MM. Goblet et Lockroy se rendent à Amiens à l'occasion de l'exposition industrielle.
Les princes Napoléon et d'Orléans quittent la France.
25. — Grève des ouvriers de chemin de fer à Chicago.
Publication du livre de M. Drumond, la *France juive*. Ce livre a un certain retentissement.
26. — M. Constans, ancien ministre, est nommé ambassadeur à Pékin.
28. — Discussion à la Chambre de la loi sur les céréales.

JUILLET 2. — La commission de Panama entend les explications de MM. de Lesseps, Rousseau, Dingler et d'autres ingénieurs.
3. — Le général Saussier, qui avait donné sa démission à la suite d'un blâme du ministre, la retire.
6. — Elections générales en Angleterre. M. Gladstone est réélu, mais ses adversaires sont en majorité.

8. — Les troupes qui reviennent du Tonkin, pour assister à la fête du 14 juillet, arrivent à Paris.

Après deux invalidations successives, M. Sébline est élu sénateur de l'Aisne.

9. — La loi sur les céréales est ajournée à la suite de l'intervention de M. Develle.

14. — M. de Lesseps, devant les hésitations de la commission, retire lui-même la demande d'autorisation d'émettre des valeurs à lot.

15. La Russie notifie aux puissances la cessation de la franchise du port de Batoum ; Batoum est déclaré port de guerre russe.

Mort du cardinal Guibert, archevêque de Paris.

17. — Les industriels allemands décident qu'ils ne prendront pas part à l'exposition de 1889.

18. — Le ministère Gladstone donne sa démission. Lord Salisbury est chargé par la Reine de former un nouveau cabinet.

19. — Une rencontre au pistolet a lieu entre le général Boulanger et M. de Lareinty ; aucun des deux adversaires n'est atteint.

20. — Le baron de Courcel, ambassadeur à Berlin, donne sa démission.

21. — M. Alphand est nommé directeur des travaux de l'exposition universelle.

22 — Une intéressante expérience de ballons dirigeables est faite à Meudon.

24. — Nominations dans le corps diplomatique.

Un nouveau ministère anglais est formé sous la direction du marquis de Salisbury.

26. — De grands préparatifs d'armement ont lieu à Sébastopol et dans la mer Noire.

AOUT 4. — Renouvellement par moitié des Conseils généraux.

5. — M. de Freycinet se rend à Mont-sous-Vaudrey.

6. — Des pourparlers sont engagés entre le général Menabrea et le directeur des affaires commerciales, relativement au renouvellement du traité franco-italien.

8. — Le pape notifie au corps diplomatique sa décision relative à l'envoi d'un représentant à Pékin. Cette mesure est défavorablement accueillie à Paris.

10. — Révolution de Venezuela. Le président, M. Guzman B'anco, est déposé et remplacé par le général Crespo.

12. — Une commission spéciale est nommée par le ministre en vue de la préparation de l'Exposition universelle.

14. — Traversée de la Manche par un ballon à hélice monté par MM. Lhoste et Mangot.

15. — Mort du célèbre pianiste Listz.

17. — Entrevue à Gastein entre l'empereur d'Allemagne et l'empereur d'Autriche.

19. — Emeutes à Belfast (Irlande). Une cinquantaine de personnes sont blessées.

Ouverture de la session des Conseils généraux.

21. — Grève à Vierzon parmi les ouvriers de la *Société française du matériel agricole.*

22. — Un puits à pétrole est découvert près de Clermont-Ferrand.

23. — M. Decrais, nommé ambassadeur à Vienne, présente ses lettres de créance.

24. — Révolution en Bulgarie. Le prince Alexandre est fait prisonnier et expulsé de la principauté.

25. — Une contre-révolution a lieu à Sophia, une régence se forme sous la présidence de M. Stambouloff.

A la suite de troubles graves produits à Chicago par des anarchistes, sept d'entre eux sont condamnés à mort.

28. — Un banquet est offert à Saint-Pétersbourg à M. P. Deroulède, président de la Ligue des patriotes.

29. — Violents tremblements de terre en Egypte, en Italie et en Grèce.

30. — Congrès phylloxérique de Bordeaux.

Centenaire de M. Chevreul. De grandes fêtes données par les corps savants ont lieu à Paris.

SEPTEMBRE 2. — Le prince de Bulgarie rentre à Sofia au milieu d'un grand enthousiasme. Les auteurs du coup d'Etat sont arrêtés. Le prince écrit au czar pour l'assurer de son dévouement. Alexandre lui répond par la désapprobation la plus formelle.

4. — Nouvelle guerre de mineurs à Bruxelles.

5. — M. P. Bert décide l'organisation d'une exposition de produits français à Hanoï pour le 1er janvier 1887.

6 — Le général Boulanger visite les côtes de la Méditerranée et la frontière des Alpes.

7. — M. J. Herbette, ministre plénipotentiaire, est nommé ambassadeur de France à Berlin.

8-9. — Des tremblements de terre ont lieu sur plusieurs points de l'Amérique.

11. — Le prince de Bulgarie, devant les résistances de la Russie, donne sa démission.

14. — Le général Boulanger assiste aux grandes manœuvres des 12e et 18e corps d'armée.

Le capital de garantie de l'Exposition universelle est entièrement souscrit.

15. — Une dépêche informe que M. Paul Bert a été reçu en audience solennelle par le roi d'Annam et lui a remis des présents.

16. — L'Assemblée nationale bulgare se réunit à Sofia. Elle décide qu'une assemblée nouvelle pourvoira à la vacance du trône.

18. — Un navire mû par l'électricité traverse la Manche en quatre heures.

20. — MM. Roche et Duc-Quercy, les condamnés de Villefranche, sont grâciés.

21. — Tentative de soulèvement de deux régiments de cavalerie aux environs de Madrid. Elle est repoussée par les troupes.

22. — Le général Kaulbars est envoyé en qualité d'agent diplomatique russe à Sofia.

23. — Essai au jardin des Tuileries d'un nouveau ballon de M. Godard. La « Dynamiteuse des airs. »

Mort du duc Decazes, ancien ministre.

24. — La commission du budget opère plusieurs réductions sur le budget des cultes.

Elle propose en outre de supprimer le privilége des bouilleurs de crû.

25. — Les ministres sont en voyage. M. de Freycinet prononce à Toulouse un discours qui a un grand retentissement.

26. — Quelques difficultés s'élèvent entre le gouvernement de Madagascar et notre résident général.

27. — Le général Kaulbars invite le gouvernement bulgare à lever l'état de siége et à mettre en liberté les auteurs du coup d'Etat. La situation se tend entre l'Assemblée et l'envoyé russe.

28. — M. Parnell soumet à la Chambre des communes son bill agraire. Le bill est repoussé par 297 voix contre 202.

OCTOBRE 1er. — Un Congrès catholique des œuvres socialistes est tenu à Liége.

Les publicistes Lafargue, J. Guesde et Susini, prévenus d'excitation au pillage et à la guerre civile, sont acquittés par le jury de la Seine.

3. — Un Congrès antisémitique est tenu à Bucharest.

Mort d'Hippolyte Castille, romancier et publiciste.

5. — Un Congrès des Syndicats ouvriers est tenu à Lyon.

Troubles à Vierzon à l'occasion de la grève des ouvriers mécaniciens agricoles.

7. — Inauguration à Dijon de la statue du sculpteur Rude.

10. — M. Wilson dépose son rapport général sur le budget.

13. — Élection sénatoriale dans la Marne. M. Diancourt, républicain, est élu.

15. — La situation s'aggrave en Bulgarie; la police bulgare arrête les principaux chefs du parti russe. Le général Kaulbars proteste.

18. — Interpellation, à la Chambre, de M. Henry Maret sur les troubles de Vierzon. L'ordre du jour de confiance demandé par M. Sarrien est repoussé et la Chambre adopte l'ordre du jour pur et simple.

19. — Première délibération sur le projet de loi de réorganisation de l'instruction primaire adopté par le Sénat.

20. — A la suite du vote de la Chambre sur les troubles de Vierzon, M. Sarrien, ministre de l'intérieur, donne sa démission. Plusieurs de ses collègues paraissent disposés à le suivre.

21. — La commission des douanes se prononce pour le relèvement des droits sur les alcools étrangers.

Elections législatives dans la Meurthe-et-Moselle et dans l'Aisne. M. Volland est élu dans le premier département et M. Rigaut dans le second. Tous deux sont républicains.

22. — Le Sénat repousse la proposition de loi de M. Naquet, modifiant l'article 310 du divorce.

23. — L'empereur d'Allemagne donne réception à M. J. Herbette. L'entretien a un caractère très cordial.

On apprend que dans une escarmouche au Sénégal, le damel du Cayor, un de nos plus redoutables adversaires, est tué par un lieutenant de spahis.

24. — Le général Kaulbars déclare à la régence bulgare que la condamnation des officiers bulgares compromis dans le coup d'Etat serait considérée comme une provocation à la Russie.

25. — Une grève éclate sur le chemin de fer de Panama.

26. — M. Cambon, ministre de France en Tunisie, est nommé ambassadeur à Madrid.

Le duc d'Aumale fait don à l'Institut de son château de Chantilly.

27. — M. de Laboulaye est nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg.

30. — L'Institut, dans sa réunion solennelle, déclare accepter le don du duc d'Aumale.

NOVEMBRE 4. — Ouverture à la Chambre de la discussion du budget.

M. Baïhaut, ministre des travaux publics, donne sa démission. Il est remplacé par M. Ed. Millaud.

5. — La Régence bulgare, se voyant abandonnée par les puissances, demande à partager le pouvoir avec M. Quankoff, qui refuse. Les officiers auteurs du coup d'État sont relâchés.

6. — Inauguration à New-York de la statue de la Liberté, œuvre de Bartholdi. Une délégation française assiste à cette imposante cérémonie.

8. — De grandes inondations ont lieu dans le bassin du Rhône.

10. — Election dans le département du Nord. M. Trystram, républicain, est élu. Cette nomination a un grand retentissement dans le pays, en raison du succès de la liste conservatrice aux élections générales.

11. — Mort de Paul Bert, résident général au Tonkin.

12. — La rupture est définitive entre la Russie et la Bulgarie. Le général Kaulbars quitte Sofia en laissant les sujets russes de Roumélie sous la protection de la France.

16. — Sur la proposition de M. Douville-Maillefeu, la Chambre renvoie à la commission le projet du ministre des finances et celui de M. Sadi-Carnot.

17. — M. Bihourd est nommé résident général au Tonkin.

ÉVÈNEMENTS LOCAUX.

1886. — JANVIER 1er. — M. Launeau de Marey, de Girolles, chef de bureau à la direction de l'intérieur en Cochinchine, et M. Gerst, percepteur à Sens, sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

Un nouveau bureau de recette de régie est créé à Auxerre, pour le canton ouest. M. Gourliau, ancien instituteur, en est nommé titulaire

Sont nommés officiers d'académie : M. Richard, de Montaigu, délégué cantonal ; Mme Devoir, chef d'institution à Sens ; M. Prudot, maire de Mailly-le-Château, et M. Maurice, chef de division à la préfecture de l'Yonne.

4. — Le Ministre de l'Agriculture envoie aux préfets une circulaire concernant la création de champs de démonstrations pour les améliorations agricoles.

7. — M. Cotteau, président de la Société des Sciences, est nommé, pour la deuxième fois, président de la Société géologique de France.

M. Devouges, de Saint-Florentin, est nommé officier d'académie.

8. — M. Duplan, d'Auxerre, grand industriel parisien, publie une brochure sur la suppression de l'impôt foncier sur la propriété agricole, brochure qui produit sensation dans le monde agricole.

Mort de M. Dechambre, sénonais. membre de l'Académie de médecine, directeur de plusieurs publications scientifiques.

14. — M. Hugot est nommé vice-président du conseil de préfecture de l'Yonne pour 1886.

Une grave nouvelle parvient à Auxerre. M. Paul Bert, l'éminent député de l'Yonne, serait nommé envoyé extraordinaire de la République près la cour de Hué, et c'est à lui qu'incomberait la mission d'organiser notre protectorat sur l'Annam et le Tonkin.

15. — La nomination de M. Paul Bert comme résident général au Tonkin est confirmée.

M. Dhumez, maire de Ronchères, est suspendu de ses fonctions pour avoir fait placarder, par l'instituteur de sa commune, des affiches outrageantes pour le gouvernement de la République.

17. — Mort de Mme Savatier-Laroche, veuve de l'ancien représentant du peuple en 1848.

19. — M. Launeau de Marey, promu dernièrement chevalier de la Légion d'honneur, est nommé secrétaire général de la direction de l'intérieur en Cochinchine.

20. — Le départ de M. Paul Bert, nommé résident général au Tonkin, est fixé au 14 février.

21. — Tirage au sort, à Auxerre, de la classe de 1885.

Réunion du Comice agricole de l'arrondissement d'Auxerre. Sont nommés membres du bureau pour 1886 : M. Pinard, président; MM. Rapin et Crochot aîné. vice-présidents; MM. Richard et G. Rouillé, secrétaires; M. G. Pinard, trésorier.

26. — Le Cercle du commerce d'Auxerre, dont M. Paul Bert était membre, décide qu'une réception d'honneur lui sera faite avant son départ pour le Tonkin, et fixe cette réception au 2 février.

L'ouverture de la première session des conseils municipaux est fixée au 7 février.

Arrêté du maire de la ville d'Auxerre retablissant la taxe officielle du pain.

27. — Tous les cours d'eau du département subissent une crue importante due à la fonte des neiges.

Création d'une société hippique à Joigny, société qui prendra le nom de Société des Courses bourguignonnes.

27. — Réception solennelle de M. Paul Bert au Cercle républicain de l'Yonne à Paris. M. Guichard, sénateur, et M. Paul Bert ont prononcé chacun un discours pendant cette soirée, qui a laissé une impression profonde chez tous ceux qui y ont assisté.

29. — Mort de M. Bonnerot, député de l'Yonne.

30. — Le conseil municipal de Joigny décide que les obsèques de M. Bonnerot auront lieu le dimanche 31 janvier, aux frais de la ville.

FÉVRIER 2. — Réception de M. Paul Bert au Cercle du commerce d'Auxerre, avant son départ au Tonkin.

4. — On signale dans le département le débordement de différents cours d'eau, notamment du Serein, de l'Armançon, de la Cure et de l'Yonne sur différents points.

6. — M. Klobukowski est nommé directeur du cabinet de M. Paul Bert; M. Chailley, son gendre, est nommé directeur-adjoint; M. Toutée, capitaine d'artillerie, fera partie de la maison militaire de la résidence générale.

11. — M. Klobukowski, directeur du cabinet de M. Paul Bert, est nommé consul de 2e classe hors cadre.

19. — Le Conseil d'Etat approuve la création d'une chambre de commerce dans le département de l'Yonne.

26. — M. Hanriot, inspecteur primaire en congé, est nommé, sur sa demande, inspecteur primaire à Boulogne-sur-Mer.

MARS 2. — M. Lécrivain, agrégé d'histoire à la faculté de Rennes, est appelé en la même qualité à Toulouse.

3. — Mort de M. Pinard-Miraut, président du Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre.

10. — Les électeurs du département de l'Yonne sont convoqués pour le dimanche 4 avril, pour l'élection d'un député en remplacement de M. Bonnerot.

12. — M. Coste adresse aux électeurs de l'Yonne sa circulaire comme candidat à la députation pour succéder à M. Bonnerot.

13. — M. Duguyot est porté comme candidat à la députation par le parti radical de l'Yonne.

15. — On annonce une troisième candidature dans l'Yonne pour l'élection d'un député, celle de l'abbé Jussot, curé de Villevallier.

Mort de M. Georges Dampt, chroniqueur du *Voltaire*.

20. — L'*Officiel* publie un décret instituant une chambre de commerce pour le département de l'Yonne, chambre qui aura son siége à Auxerre.

M. Denis, ancien notaire, est nommé juge de paix du canton de Chablis ; M. Callabre, juge de paix du canton de Guillon, et M. Gérard, avoué, suppléant du canton sud de Sens.

22. — M. Delécolle, premier adjoint, est nommé maire de la ville de Joigny, en remplacement de M. Bonnerot, décédé.

21. — Ouverture de la première session des assises de l'Yonne, sous la présidence de M. Limpérani. C'est pendant cette session que sera jugée l'affaire Montarlot, Charton et consorts, accusés de vols au préjudice de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. Les prévenus sont au nombre de 29. Le jury, dans cette affaire, aura à répondre à plus de deux cents questions.

27. — Ouverture, dans l'Yonne, d'une souscription en faveur de l'Institut Pasteur.

28. — Mort de M. Brunet, ancien sous-préfet d'Avallon, ancien juge de paix et ancien membre du Conseil général.

AVRIL 1. — Le Conseil d'Etat prononce la désaffectation des bâtiments du petit séminaire d'Auxerre; par suite, la ville d'Auxerre va rentrer dans sa propriété et en disposer à son gré.

4. — Le jury rend son verdict dans l'affaire Montarlot et consorts. Montarlot seul est condamné à trois ans de prison ; tous les autres prévenus sont acquittés. Montarlot supportera seul les frais du procès, qui s'élèvent à 12,000 francs environ. Cette affaire a clos la session qui, fait sans précédent dans l'Yonne, aura duré quinze jours.

Election d'un député dans l'Yonne. M. Duguyot obtient 32,000 voix ; M. Coste, 17,000; l'abbé Jussot, 15,000. Ballottage.

7. — M. Coste annonce aux électeurs de l'Yonne qu'il se désiste de sa candidature à la députation en faveur de M. Duguyot, qui, au premier tour de scrutin, a obtenu le plus grand nombre de voix.

9. — Mort de M. Bouchardat, né à l'Isle-sur-Serein, professeur à Paris depuis plus de 50 ans. M. Bouchardat s'était acquis une grande notoriété dans le professorat.

15. — Installation à Auxerre, sur l'horloge de la ville, d'un sémaphore, pour annoncer aux travailleurs des champs le temps probable de la journée.

18. — Scrutin de ballottage pour l'élection d'un député. M. Duguyot obtient 46,000 voix et l'abbé Jussot 23,000 voix.

25. M. Saulnier est nommé conseiller général pour le canton de Joigny, en remplacement de M. Bonnerot.

MAI 4. — Dans la nuit du 3 au 4, une gelée assez forte sévit dans les vignes sises dans les bas-fonds. La température continue à baisser.

Un violent orage éclate dans l'arrondissement de Tonnerre : sur quelques points tombe une grêle grosse et abondante, sur d'autres une pluie torrentielle, qui ravine toutes les terres en pente.

5. — Ouverture de la session d'avril du Conseil général, sous la présidence de M. Flandin, vice président.

6. — Dans la nuit du 5 au 6, la gelée sévit encore dans différents vignobles du département, notamment dans le Tonnerrois et le Sénonais.

M. Duchauffour, procureur de la République à Avallon, passe au siège de Mantes (Seine-et-Oise) ; M. Bauchard, substitut à Auxerre, est nommé procureur au siège d'Avallon ; M. Monnot des Angles, substitut à Fontainebleau, est nommé à Auxerre en cette même qualité.

JUIN 1er. — La Fanfare d'Auxerre remporte trois premiers prix au concours musical de Dijon.

Un violent orage éclate sur la ville d'Avallon et cause des ravages considérables dans presque tous les jardins qui environnent la ville.

4. — M. Geste, d'Auxerre, remporte six premiers prix au concours régional de Dijon ; M. Brunot, deux premiers prix ; M. Minangouin, un premier et un deuxième prix ; tous trois pour leur exposition d'animaux.

3. — Un orage éclate sur les territoires de Cravant, Vincelles et Vincelottes et cause des dommages assez graves dans les vignes.

9. — M. Peynot, de Villeneuve-sur-Yonne ; M. Boucher, d'Avallon ; M. Cadaux, de Blacy, et M. Grolleron, de Sens, obtiennent des récompenses au salon de 1886.

18. — Découverte du phylloxéra dans l'arrondissement de Sens, sur la commune de Michery, près de Pont-sur-Yonne.

21. — Ouverture de la deuxième session des assises de l'Yonne, sous la présidence de M. Robert.

28. -- M. Prudot, percepteur à Aillant, est nommé receveur particulier à Dôle (Jura).

La Société centrale de l'Yonne et le Comice de l'arrondissement de Joigny tiennent leur concours à Joigny.

M. Bienvenu Martin, ancien secrétaire général à la préfecture de l'Yonne, sous-préfet à Sens, est nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat.

JUILLET 2. — La commune de Molosme est le théâtre d'un assassinat. Un sieur Cerveau tue à coups de serpe un sieur Jaurez, pour qui il éprouvait une profonde haîne depuis longtemps.

7. — Un orage éclate sur Saint-Aubin-sur-Yonne. Une trombe d'eau considérable s'abat sur cette commune et y cause des dégâts évalués à près de 150,000 fr.

12. — M. Rigollet, notaire à Chablis, est nommé suppléant du juge de paix de ce canton.

14. — M. Milliaux, maire d'Auxerre, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

15. — On annonce la mort de M. Louis Richard, fils de M. Richard, de Montaigu, décédé à Hanoï le 25 mai.

Parmi les décorations accordées à l'occasion du 14 juillet, on remarque les noms de M. Hendlé, ancien préfet de l'Yonne, nommé commandeur de la Légion d'honneur, de M. Bonnerot, chef de cabinet du préfet de police, nommé chevalier, et de M. Emile Laurent, nommé officier de l'instruction publique.

17. — La décoration du Mérite agricole est accordée à M. Brot, vétérinaire à Pont-sur-Yonne, pour services rendus à l'agriculture.

20. — Un violent ouragan se déchaîne sur la ville d'Auxerre, vers 10 heures du soir, au moment où l'esplanade de la porte du Temple était envahie par une foule de promeneurs. Pendant vingt minutes, on entend que le mugissement du vent et les cris de détresse des promeneurs ; chacun cherche les siens ; c'est une cohue indescriptible, un affolement général. Dans la rue du Temple, la poussière soulevée par le vent était tellement épaisse, qu'en se sauvant les promeneurs se heurtent les uns contre les autres sans pouvoir se reconnaître.

AOUT 1er. — Election pour le renouvellement triennal du conseil général. Sont réélus au premier tour de scrutin : MM. Milliaux pour le canton est d'Auxerre ; — Folliot, Chablis ; — Ravault, Coulanges-sur-Yonne ; — Baudouin, Ligny-le-Châtel ; — Merlou, Saint-Sauveur ; — Paul Bert, Toucy ; — Flandin, Vézelay ; — Duguyot, Bléneau ; — Brincard, Cerisiers ; — Coste, Saint-Julien-du-Sault ; — Pérouse, Sergines ; — Martenot, Ancy-le-Franc ; — Laubry, Flogny ; — Régnier, Tonnerre ; — de Fontaine, Sens nord.

Les nouveaux élus sont : MM. Saulnier, pour le canton de Joigny ; Chardon pour le canton de Villeneuve-l'Archevêque. Il y a ballottage à Avallon, entre MM. Houdaille et Hervieu, et à Chéroy entre M. Bonsant et Navault.

6. — Une nouvelle tache phylloxérique est découverte sur le territoire de Chablis, lieu dit Vauvilliers.

8. — Au scrutin de ballottage pour les élections au conseil

général, M. Navault, notaire, est élu pour le canton de Chéroy par 1,000 voix contre 900 obtenues par M. Bonsant, conseiller sortant. M. Hervieu est élu à Avallon. M. Houdaille, conseiller sortant, s'était désisté au second tour.

9. — Ouverture de la troisième session des assises pour le département de l'Yonne, sous la présidence de M. Mulle.

11. — Le Mildew fait des progrés considérables dans les vignobles du département.

Cerveau, l'assassin de Jourey, sur la commune de Molosmes, est condamné par la cour d'assises à la réclusion perpétuelle.

12. — Un syndicat anti-phylloxérique est fondé à Sens, sous la présidence du maire de la ville.

15. — Le Comice agricole de l'arrondissement d'Auxerre tient son concours annuel à Vermenton.

16. — Les courses de Joigny, favorisées par un temps splendide, ont attiré dans cette ville une affluence considérable et ont obtenu un grand succès.

Ouverture de la session d'août du Conseil général de l'Yonne. C'est dans cette session que le conseil doit renouveler son bureau. M. Guichard, sénateur, est nommé président; MM. Flandin et Régnier, vice-présidents; MM. Loup, Arnauld, Saulnier et Chevillotte, secrétaires.

21. — Clôture de la session d'août du Conseil général de l'Yonne.

23. — Un syndicat anti-phylloxérique se constitue à Joigny.

SEPTEMBRE 4. — La ville d'Auxerre offre un punch d'adieu au corps d'officiers du 46e de ligne, qui va quitter notre ville pour se rendre aux grandes manœuvres et qui ira ensuite prendre garnison à Paris et dans la banlieue.

8. — Mort de M. Prot, ancien instituteur à Auxerre et ancien inspecteur en retraite.

9. — Départ d'Auxerre du 46e de ligne, qui doit être remplacé dans notre ville par le 4e de ligne.

25. — L'ouverture des vendanges de 1886 est fixée au lundi 4 octobre.

D'après un rapport adressé par le préfet au ministre de l'agriculture, la récolte des céréales en 1886 se serait élevée à 1,806,030 hectolitres de froment ; 28,997 hectolitres de méteil et 263,854 hectolitres de seigle.

26. — M. Bernard est nommé avoué à Joigny, en remplacement de M. Bonnerot.

M. Marot, avoué à Paris, est nommé avoué à Joigny, en remplacement de M. Vullier.

Le bureau du syndicat anti-phylloxérique de l'arrondissement de Joigny est définitivement constitué. Sont nommés : président, M. Zanote; vice-présidents, MM. Bouvet et Grenet; secrétaire, M. Barbier.

OCTOBRE 1er — Pour la première fois, la compagnie de pompiers de la ville d'Auxerre fait des manœuvres de nuit qui

ont pleinement réussi : la manœuvre du sac de sauvetage et la manœuvre du scaphandre. Avec le sac de sauvetage, il est possible de descendre les personnes surprises par les flammes à un étage supérieur ; avec le scaphandre, un homme descend sans danger dans une cave où le feu s'est déclaré et éteint l'incendie ou opère le sauvetage des marchandises qui s'y trouvent.

4. — L'établissement des dames Augustines, à Auxerre, est le théâtre d'un évènement qui a eu son dénouement devant le tribunal correctionnel. M. Gallet, maire d'Egleny, accompagné de plusieurs membres de sa famille, se présente pour réclamer sa fille qu'il savait s'être retirée dans cet établissement avec l'intention de se faire religieuse ; on refuse de lui rendre sa fille ; la foule s'assemble devant l'institution. puis l'envahit. Enfin, la supérieure de l'établissement rend la jeune fille à sa famille, qui, aux applaudissements de la foule, la fait monter en voiture et l'emmène.

9. — Mort de M. Petit-Augé, ancien président du tribunal de commerce de l'arrondissement d'Auxerre, ancien conseiller municipal, administrateur de la Banque de France.

14. — M. Robert, de Sens, chef de cabinet du ministre de l'instruction publique, est désigné pour aller représenter la France au centenaire de la République américaine.

16. — Le parquet d'Auxerre intente des poursuites aux personnes qui ont pris part aux scènes qui ont eu lieu dans le couvent des Augustines, à Auxerre.

20. — M. Milon, commis des postes à Auxerre, est nommé commis principal à Sens.

26. — Les personnes poursuivies pour l'affaire des Augustines comparaissent devant le tribunal correctionnel. Ce sont MM. Gallet, père de la jeune fille ; Gallet Pamphile, son oncle ; Gallet fils, frère de la jeune fille. Après de longs débats et la défense présentée par Me Savatier-Laroche, le tribunal condamne les prévenus à une amende de 100, 25 et 16 francs et aux dépens.

NOVEMBRE 2. — M. Dauzat, inspecteur d'académie, est nommé à la résidence de Chartres.

3. — Un assassinat est commis à Bernouil, sur la personne de la veuve Soupé, rentière.

3. — M. Girard, inspecteur primaire à Sens, nommé à Sancerre (Cher), donne sa démission.

4. — Un habitant de la commune de Bernouil, reconnu comme étant l'assassin de la veuve Soupé, se suicide en se jetant dans un puits.

5. — 300 communes du département adressent aux députés une pétition pour protester contre le projet ministériel relatif à la suppression du privilège des bouilleurs de cru.

8. — Réunion du Conseil général de l'Yonne, sous la présidence de M. Guichard, sénateur, pour la nomination de quatre délégués au conseil départemental de l'instruction publique. Sont élus : MM. Coste, Flandin, Laubry et Lorin.

12. — Dans la soirée arrive à Auxerre un télégramme annonçant la mort de M. Paul Bert, résident général au Tonkin. Cette nouvelle cause la plus vive émotion dans toute la ville.

13. — Un projet de loi soumis au conseil des ministres porte ouverture d'un crédit de 10,000 fr. pour les funérailles de Paul Bert, et un autre projet accorde à sa veuve une pension nationale annuelle de 12,000 fr.

15. — M. Javal, député, présente au groupe viticole de la Chambre les pétitions de 300 communes de l'Yonne réclamant le maintien de la législation actuelle sur les bouilleurs de cru.

17. — M. Moussu, juge au tribunal civil de Sens, est nommé juge d'instruction au même siège.

Le *Journal officiel* contient un décret portant que deux instituteurs laïques, deux institutrices laïques et un membre enseignant de l'enseignement laïque privé du département feront partie du conseil départemental de l'instruction publique.

Mort de M. Simon, sous-préfet de Joigny.

23. — Une souscription est ouverte à Auxerre pour l'érection d'un monument à Paul Bert.

25. — On annonce que les obsèques de Paul Bert auront lieu seulement à Auxerre, suivant la volonté expresse de Mme Paul Bert.

27. — Le département de l'Yonne est autorisé par une loi à s'imposer extraordinairement, pendant six ans, de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au paiement de dépenses d'intérêt départemental.

27. — Un parricide est commis à Saint-Loup-d'Ordon. A la suite d'une discussion, le jeune Benon, âgé de 18 ans, poursuit son père dans les champs, le tue à coups de sabot et le jette ensuite dans un puits pour cacher son crime.

29. — M. Lefebvre, percepteur à Santigny, est nommé à Saint-Martin-du-Puits (Nièvre), et M. Pité, percepteur à Nuits, est nommé à Darney (Vosges).

30. — Mort de M. Mérat, ancien président du tribunal de commerce de l'arrondissement d'Auxerre, ancien conseiller municipal.

DÉCEMBRE 5. — Elections aux tribunaux de commerce. Dans aucun arrondissement les candidats n'obtiennent la majorité absolue. Il y aura lieu à un second tour de scrutin le dimanche 20.

Elections au conseil départemental de l'instruction publique. Au premier tour de scrutin, M. Thorin, instituteur laïque à Avallon seul est élu avec 368 voix. Il reste donc à nommer à un second tour un instituteur laïque, deux institutrices laïques et un membre enseignant de l'enseignement laïque privé.

12. — La Société des Sciences de l'Yonne, dans sa réunion mensuelle de ce jour, rend un solennel hommage à la mémoire de Paul Bert, et, en signe de deuil, lève sa séance.

13. — Ouverture de la quatrième session des assises de

l'Yonne, sous la présidence de M. Godin. La session est peu chargée ; quatre affaires seulement, dont une renvoyée à la première session de 1887, pour oubli d'assignation des témoins ; M. Albert Gallot, directeur de *l'Yonne*, est traduit devant la cour d'assises pour attentat à la pudeur. Le jury rend un verdict négatif, il est acquitté.

14. — Deuxième tour de scrutin pour les élections départementales de l'instruction publique. Sont élus : M. Chat, instituteur à Villeneuve-sur-Yonne, Mlle Vigreux, institutrice à Joigny, Mme Nottet, institutrice à Sens, et Mme Devoir, de Sens, pour l'enseignement privé.

20. — Deuxième tour de scrutin pour l'élection des membres des tribunaux de commerce. Sont élus pour l'arrondissement d'Auxerre : président, M. Trutey fils ; juges, MM. Plait jeune et Bernage ; juges-suppléants, MM. G. Rouillé et Mativet.

Pour l'arrondissement de Sens : Président, M. Lelièvre ; juges, MM. Pléau et Roy ; juges-suppléants, MM. Barbier et Larcher.

Pour l'arrondissement de Joigny : Président, M. Ablon ; juges, MM. Auberger et Couturier ; juges-suppléants, MM. Barat et Brunel.

21. — Le conseil municipal de la ville d'Auxerre est saisi d'un projet d'établissement d'un lycée de jeunes filles à Auxerre. Après une longue discussion sur ce sujet, une délégation est nommée, qui ira, à ses frais, étudier sur place le fonctionnement d'un lycée de jeunes filles. Les trois membres de cette délégation sont MM. Dupallut, Ythier, Savatier-Laroche.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

pages

A

Académies 94
Académie de Dijon 38
Adjoints aux maires 74
Administ. d'Agricult., 129
Administration civile 49
Administration ecclésiastique 87
Administ. financière 101
Administ. de la justice 88
Administ. militaire 99
Administ. municipales des chefs-lieux d'arrondissements 61
Agenda municipal 17
Aliénés (asile départemental des) 62
Ambassadeurs 26
Archevêques et évêques 33
Architectes des monuments hist. 132
Archives de l'Yonne 53
Armée de terre 39
Arrondissements maritimes 40
Assistance judiciaire (bureaux d') 94
Association des demoiselles économes, à Sens 134
Association des anciens élèves du collége d'Auxerre 136
— du collége de Sens. 137
Avocats } V. Tribunaux.
Avoués }

B

Banque de France (succ.) 102
Bibliothèques publiques 130
Bureaux de la préfecture 49
— de postes 116
— de bienfaisance 134

C

Cadastre 102
Caisses d'épargnes 134
Calendrier 3
Canal du Nivernais 121
Chambres consultatives des arts et manufactures à Sens 133
Chambre des députés 28

pages

Chapitre métropolitain 87
Chefs-lieux de préfectures. 34
Chemins de fer 127
Chemins vicin. (serv. des) 122
— (nomenclature et itinéraire des) 123
Comices agricoles 129
Comité départem. des enfants assistés 59
— des travaux hist. et soc. savantes 132
Commissaires priseurs 93
Commission départementale. 56
— d'examen pour l'instruction primaire 95
— salles d'asiles 95
— de surveillance des prisons départem. 64
Commissions de statist. 130
Commission d'inspect. des pharmacies 58
Communes du départ. comp. chaque canton 53
Communes du département (superficie, revenu, distances judiciaires, noms des cantons et bureaux de poste) 65
— (population, maires, adjoints, curés et instituteurs par arrond). 74
Comput ecclésiastique 3
Conseil départemental d'instruction publique 95
— d'Etat 30
Conseil de préfecture 49
— général de l'Yonne 56
Conseils d'arrond. 57
— municipaux des chefs-lieux d'arrond. 61
Conseils d'hygiène 58
Conservateurs des hypothèques 115
Conservations forestières 37
Contributions directes (personnel) 102
— indir. (person. 114
Correspondants de l'Annuaire 1
Cour de cassation. 31

pages

Cour des comptes 31
— d'appel de Paris —
Cours d'appel de France 32
Cour d'asisses de l'Yonne 88
Cours de la lune 5
Cours de dessin industriel à Auxerre 133
Cours gratuit de dessin d'Auxerre 133
Cours normal d'institutrices 97
Culte évangélique 87
Curés 74

D

Délégués cantonaux 95
Départements de la France 34
Dépôt de mendicité 133
Députés de l'Yonne 49
Desservants 74
Diocèse de Sens 87
Directrices des salles d'asile. 86

E

Eaux et forêts 37
Eclipses. V. Phénomènes météorologiques 3
Ecoles norm. primaires 97
École prat. d'agriculture, 129
Ecoles spéciales 41
Enfants assistés 63
Enregistrement et domaines (personnel) 115
Ères et supputations chronologiques 3
Etablissements divers d'utilité publique 130

F

Fêtes mobiles 3
Foires de l'Yonne 5

G

Garnisons 100
Gendarmer. de l'Yonne 101
Gouvernement français 27

H

Haras 129
Haute-cour de justice 31
Hospices 62
Huissiers 93

	pages
I	
Inspecteurs de l'instruction primaire	95
Inspection de l'Académ.	—
Inspection des monuments historiques	132
Instituteurs communaux	74
Institutrices du départ.	84
Instruction publique	94
— (Etablissements d')	95
J	
Jours de la lune	5
— du mois	5
— de la semaine	5
Justices de paix	90
L	
Lever et coucher du soleil	5
Lever et coucher de la lune.	5
M	
Maires	74
Maison d'arrêt d'Auxerre	64
Marées	4
Marine (corps de la)	40
Médecins des enfants assistés	59
Mendicité (Assoc. pour l'extinction de la), V. aussi dépôt	134
Ministres.	25
Monuments historiques	132
Musée départemental	133
N	
Navigation de l'Yonne et canaux	121
Notaires	91
O	
Octrois	114
P	
Percepteurs et perceptions	103
Phénomènes météorologiques	3
Ponts et chaussées	118
Populat. des départem. de la France	34
Population totale du département	83
Position géographique du département	55
Population par communes, cantons et arrondissements	74-82
Postes et télégraphes	116
Préfecture de l'Yonne	49
Préfets	34
Prêtres aux. de Pontigny	87
Prisons du département	64
Protection des enfants du premier âge	58
Puissances européennes	25
Q	
Quatre-temps	3
R	
Recev. de l'enregistr.	115
Revenu foncier par communes, cantons et arrondissements.	65-73
Rôles par communes (montant des)	103
S	
Saisons (commenc[t] des)	3
Séminaire diocésain	87
— (petit)	98
Sénat	27
Sénateurs de l'Yonne	49
Service vicinal	122
Société de charité maternelle d'Auxerre	134
Société des Sciences de l'Yonne	133
— archéologique de Sens	—
— d'études d'Avallon	—
— d'instruction populaire	131
Société des Architectes de l'Yonne	133
Sociétés d'agriculture	129
Sociétés d'instruct. militaire et de tir	131
Sociétés musicales	137
Sociétés de secours mutuels	135
Sous-Préfectures	53
Succursale de la Banque de France	102
Superficie du départ.	66
— par communes, cantons et arrond.	65-74
Suppléants des juges de paix	91
T	
Trésorerie générale	101
Tribunal des conflits	31
Tribunaux civils	88
— de commerce	89
V	
Vaccine	58
Vérificateurs des poids et mesures	114
— de l'Enregistrement	115
Vétérinaires diplômés	130

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1887.

	Pages
Portrait de Restif de la Bretonne.	1
Plan de l'Abbaye de Vauluisant	25
Tombeau de la Chapelle de Vauluisant	65
Vitrail de la Chapelle de Vauluisant	93
Plan de Branches avant 1789	298
Portrait de Paul Bert	375

